This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

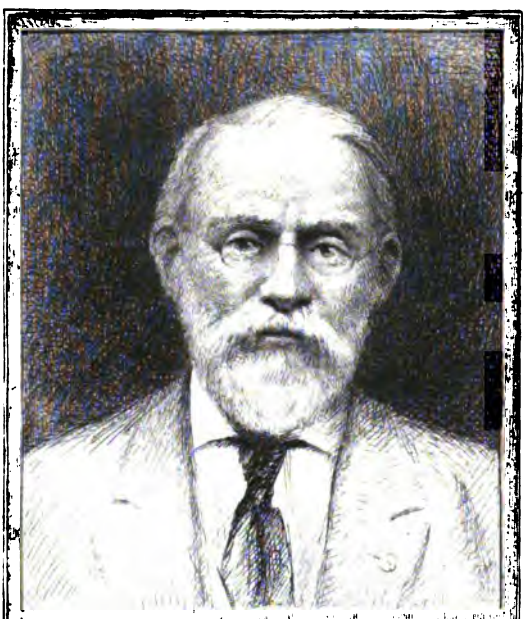

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
61
.L8
S7

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

TOME XXXI.

Ve C. MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,
Place du Pilori, 5.

1860

Dunning
Myth.
3.14.33
26766

DISCOURS D'INAUGURATION

PRONONCÉ

A LA PREMIÈRE SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 1860

Par M. le Cte O. de Sesmaisons.

MESSIEURS,

Le moment où je prends possession du poste auquel vos suffrages m'ont appelé, m'avertit que j'ai à vous adresser à la fois mes remercîments et mes vœux. Je ne sais, en vérité, par quel mérite j'ai pu acquérir l'honneur de me voir porté à votre tête; j'aurais dû à la place de tout autre me donner au moins celui de la bonne volonté, et voilà que je ne parais devant vous qu'en retardataire et mes remercîments semblent perdre de leur sincérité par le peu d'empressement que j'ai paru montrer à me présenter à votre première réunion. Apparence, Messieurs, pure apparence! Veuillez croire que, pour avoir été un peu tardive, l'expression de ma reconnaissance n'en est pas moins profonde et sincère, et que mes vœux pour la prospérité de la Société

Académique n'en sont pas moins ardents. Mais puisque je suis amené à vous dire aussi quels sont mes vœux, il en est un que je forme : c'est que le Président actuel qui a l'honneur de vous parler, apprenne de vous comment il doit suivre les traces de ses prédécesseurs. Ils ont laissé derrière eux les plus brillants souvenirs ; je suis encore sous le charme de ce discours aussi heureux de pensée que de style où celui qui me montrait la voie nous a si bien fait valoir la précellence de notre langue française, montrant une fois de plus combien les fortes études médicales se concilient avec l'amour et le culte des lettres, et rappellent à nos souvenirs avec quelle haute raison et quelle justice les illustres représentants de la science médicale réclamaient, il y a peu d'années, contre l'abaissement du niveau littéraire par l'abaissement des programmes d'examen.

Comment pourrai-je traîner ma lourde charrue dans ce champ lumineux? Quel sillon pourrai-je y tracer? Ah! Messieurs, ne vous êtes-vous pas mépris! Au moins me montrerai-je votre fidèle interprète en remerciant notre Président de l'an passé et de ce plaisir littéraire qu'il nous a procuré, et des études scientifiques dont il nous a enrichis, et de cette activité féconde qui a rendu la vie à la Section d'Agriculture, imprimé aux travaux de la Société un mouvement nouveau et fait réussir l'idée de cette exposition dont les programmes sont à l'étude et dont l'ouverture pourra probablement être annoncée pour le premier juillet prochain.

Vous me reprocheriez un impardonnable oubli, si je ne reportais pas aussi une partie de nos remercîments communs sur le Secrétaire qui l'a si bien secondée et qui nous a rendu de nos travaux un compte aussi complet qu'intéressant et frappé au coin du bon goût.

Et nos vétérans, dans les fonctions utiles de notre Société, vous me permettrez aussi, que dis-je? vous m'encouragerez à

les remercier ; nous avions entre autres un Trésorier émérite ; ce n'est pas quand il demande à se reposer, ce n'est pas alors que nous ferons taire le sentiment de la reconnaissance.

Je crois avoir fini, Messieurs; quels vœux, en effet, me resterait-il à former? La Société a derrière elle une vie de plus d'un grand demi siècle d'honneur et de succès : il ne faut que lui montrer son passé pour être assuré de son avenir.

NOTICE

SUR

LE DOCTEUR MARCÉ

PAR M. MALHERBE, D.-M.

Germain-Auguste Marcé naquit à Bourgneuf, le 4 floréal an XIII (24 avril 1805). Sa famille originaire de Châtellerault, se trouve établie à Nantes vers le milieu du XVIIe siècle, où elle contracte des alliances : depuis cette époque, elle y a toujours tenu un rang honorable ; plusieurs de ses membres y ont rempli des fonctions publiques (1).

Marcé fit au collége de Nantes ses études littéraires ; il s'y distingua, et obtint ensuite le diplôme de bâchelier ès-lettres. Il commença à étudier la médecine à l'Ecole secondaire de

(1) Son bisaïeul, Barthélemy Marcé, avocat au Parlement. Echevin sous la mairie de Bellabre, en 1750 et 1751 ; sous-maire en 1752. Député aux Etats de Bretagne, en 1752.

Son aïeul, Barthélemy-Germain Marcé, fils du précédent, conseiller du Roi au Présidial. Sous-maire en 1777 (mairie Gelée de Prémion).

Nantes, et montra dans cette nouvelle direction la même ardeur et la même aptitude que pour ses études classiques. Nommé au concours interne à l'Hôtel-Dieu de la même ville, il en remplit les fonctions pendant plusieurs années, et, le 7 août 1829, il prit le grade de docteur en médecine à la Faculté de Paris.

A partir de cette époque, la carrière de Marcé fut à la fois médicale et administrative : nous l'envisagerons successivement et séparément sous ces deux points de vue, cette manière de procéder nous ayant semblé plus commode pour l'exposition des faits.

De retour à Nantes avec le grade de docteur, notre collègue se livra à l'exercice de son art, et ne tarda pas à gagner la confiance publique : il devint presque immédiatement l'un des médecins de l'association de Secours Mutuels fondée par la Société Industrielle, et il a continué jusqu'à sa mort à en exercer les fonctions.

En 1837, l'Administration des Hôpitaux ayant jugé à propos de créer trois nouvelles places de médecins suppléants à l'Hôtel-Dieu, Marcé fut désigné pour occuper une de ces places, à laquelle son mérite reconnu et ses services comme élève interne dans le même hôpital l'appelaient naturellement. Depuis cette époque il fut fréquemment chargé d'un service actif, soit à la succursale de l'Hôpital général, soit à l'Hôtel-Dieu, dont il fut nommé médecin ordinaire en 1851. Il regarda toujours l'accomplissement des fonctions de médecin hospitalier comme un de ses devoirs les plus chers et les plus sacrés, et s'il s'éloigna parfois de ses pauvres malades, ce ne fut que lorsque sa santé l'y obligea.

Cependant Marcé était devenu un des praticiens les plus occupés de la ville, et les exigences de la clientèle lui laissaient bien peu de temps disponible ; toutefois, l'amour de la science

était trop ardent chez lui pour se laisser étouffer, et l'activité de son esprit lui permettait de suffire à tout : aussi, nommé en 1845 professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de Médecine, il remplaça plusieurs fois avec succès le professeur de clinique médicale.

Plus tard, pendant cinq années consécutives, de 1851 à 1855, il fut chargé comme suppléant du cours de matière médicale et de thérapeutique. Son enseignement, pendant cette période, fut consciencieux, basé sur de solides études et un labeur constant; néanmoins, ce cours n'était pas celui qui convenait le mieux à ses aptitudes, et il s'y trouvait enfermé dans un cercle où il ne pouvait manifester librement les précieuses qualités dont il était doué et les connaissances spéciales qu'il avait toute sa vie travaillé à acquérir. Sa parole prit immédiatement bien plus d'autorité, lorsqu'en 1856 il fut chargé d'enseigner la pathologie médicale, il était là dans sa sphère, il dominait son sujet. Par malheur, sa santé déjà ébranlée ne devait pas résister aux fatigues de toutes sortes qu'il lui fallait subir, et cette position de professeur titulaire qu'il avait si longtemps attendue, il ne devait en jouir que trois ans.

Avant d'entrer dans l'exposé des travaux scientifiques de Marcé, travaux qui nous donneront la véritable mesure de son activité intellectuelle, et qui nous révèleront la direction philosophique de son esprit, rappelons quels ont été ses rapports avec la Société Académique.

Avant l'année 1835, la Section de Médecine de la Société était bien moins nombreuse qu'elle n'est aujourd'hui. En dehors d'elle s'était formée une autre association, sous le nom de Cercle Médical : elle se composait d'un certain nombre de médecins et de pharmaciens qui avaient pour but de fonder une

bibliothèque médicale importante, et de se communiquer dans des séances régulières le résultat de leurs observations. Cette division des éléments actifs du corps médical était regrettable et on désirait généralement la voir cesser. Sur ces entrefaites eut lieu à Nantes un congrès pour la discussion des doctrines relatives aux maladies syphilitiques : c'était la Section de Médecine qui, sur la proposition de M. Mareschal, en avait provoqué la réunion. Ce fut l'occasion de rapprochements et bientôt de pourparlers pour la fusion du Cercle Médical dans la Section de Médecine : celle-ci ouvrait aux arrivants les portes de l'Académie et les colonnes de son journal ; celui-là apportait sa bibliothèque déjà nombreuse que des achats ultérieurs et le legs de M. Palois ont considérablement enrichie.

Ce fut donc en compagnie de ses collègues du Cercle Médical que Marcé fut admis à la Société Académique.

En 1837, il remplit les fonctions de Secrétaire de la Section de Médecine, et, en cette qualité, fut chargé de rendre compte à la Société des travaux de cette Section, tâche dont il s'acquitta avec un rare bonheur. Enfin, en 1852, la Section lui conféra le titre de Président.

Il n'aurait tenu qu'à lui de devenir Secrétaire général de la Société ; mais ses occupations, dès-lors nombreuses et pressantes, ne lui laissant guère le loisir de se livrer à des travaux littéraires, il refusa cet honneur.

Dans l'aperçu rapide que nous allons présenter sur les écrits scientifiques de Marcé, nous avons donné la préférence à l'ordre méthodique : on les retrouvera rangés, par ordre de dates, dans l'exposé bibliographique qui doit terminer cette notice.

Nous arrêterons tout d'abord notre attention sur une série de mémoires concernant les fièvres intermittentes. Personne n'ignore l'influence qu'exercent sur la santé de l'homme les divers agents naturels à l'action desquels il est incessamment soumis,

agents que nos hygiénistes modernes ont appelés *modificateurs cosmiques* : ce qu'on sait aussi, c'est que la nature de ces agents varie selon les pays, de là la géographie médicale, et la nécessité pour le médecin, nécessité déjà vivement sentie et exprimée par Hippocrate, de joindre à ses connaissances générales une étude approfondie des lieux où il doit se livrer à la pratique de son art. Marcé s'était de bonne heure pénétré de cette utile vérité, et ne pouvant, à son grand regret, aller, à l'exemple du père de la médecine, étudier la physionomie spéciale qu'impriment à la maladie les différents climats, il étudiait du moins consciencieusement le coin du tableau qui se trouvait à sa portée. Ainsi, il choisissait pour sujet de sa thèse inaugurale les fièvres rémittentes pernicieuses qu'il avait observées à l'Hôtel-Dieu de Nantes en 1827. En 1842 et 1845, il publiait successivement deux importants mémoires sur la fièvre pernicieuse pneumonique, maladie si commune dans notre pays, et si fatale pour les malades quand elle est méconnue. Enfin, il couronnait ces premiers travaux en faisant paraître, en 1854 et 1855, deux autres mémoires sur les engorgements de la rate, propres aux fièvres intermittentes, et sur l'action que ces engorgements exercent sur l'organisme en général, sur les organes voisins et en particulier sur la situation et les fonctions du cœur. En lisant ces divers travaux, on comprend que l'auteur avait profondément médité son sujet; qu'il le maniait en maître, et qu'il pouvait aborder hardiment les côtés les plus difficiles et les plus obscurs de la question si importante de l'empoisonnement paludéen. Ajoutons que, sur plusieurs points, particulièrement en ce qui concerne les engorgements de la rate, il a ajouté des notions nouvelles à celles qu'on possédait déjà.

Après les maladies endémiques, sujet si important d'études pour le médecin, il est une autre classe de faits qui a de tout temps fixé vivement l'attention des plus grands observateurs; ce

sont les épidémies. Ces maladies, qui, par leur extension rapide et leur gravité, prennent souvent le caractère de calamités publiques, présentent dans leur marche, leurs symptômes, leur nature, des singularités qui déconcertent les praticiens les plus exercés et les plus habiles, et semblent se jouer des ressources ordinaires de la thérapeutique, tant que leur génie spécial ne s'est pas dévoilé. Nous voyons les noms les plus illustres de la médecine attachés aux descriptions de ces grands faits pathologiques, dont la loi supérieure nous échappe encore et nous échappera peut-être toujours : mais l'exemple qu'ils ont laissé mérite d'être suivi, quand même il ne conduirait qu'à jeter un demi jour sur ces importants problèmes. C'est dans cette pensée que notre collègue publiait, en 1837, un rapport sur une épidémie de grippe ; en 1841, en collaboration, la description d'une épidémie de bronchite capillaire ; en 1842, un rapport sur la vaccine ; en 1854, enfin, remettait à l'Administration des Hôpitaux de Nantes une note qui n'a pas été publiée, sur les cas de choléra épidémique qu'il avait observés dans son service de l'Hôtel-Dieu.

En 1835, nous voyons Marcé communiquer des observations curieuses au Congrès médical réuni à Nantes pour la discussion des diverses doctrines relatives à la maladie syphilitique ; et, l'année suivante, il soumet à la Section de Médecine de la Société Académique des réflexions sur la valeur comparative des faits anatomiques et de la spécificité en médecine ; réflexions qui témoignent à la fois chez l'auteur, de son attachement à la méthode expérimentale, et des tendances généralisatrices de son esprit.

Une série d'observations et de mémoires publiés à diverses époques, et ayant pour objet la *diphthérite*, *les angines sous glottiques*, *les myélites*, *la morve aiguë*, *l'albuminurie*, *le tétanos*, etc., nous permettront de juger à la fois de son acti-

vité et de son attention constante à conserver la mémoire des faits capables de servir à l'avancement et au perfectionnement de la science et de l'art médical.

En 1838, Marcé lisait à la Section de Médecine des notes statistiques sur les maladies des ouvriers de l'association de Secours Mutuels de la Société Industrielle, où il révélait d'autres aptitudes sur lesquelles nous reviendrons plus longuement dans la seconde partie de cette notice.

Quoique appartenant tout entier, par ses convictions, à l'école moderne d'observation (comme nous le dirons plus loin), Marcé professait un grand respect et une sincère admiration pour les auteurs anciens; il aimait à se nourrir de leurs écrits, et comme spécimen de ses veilles érudites, il avait, en 1837, communiqué à la Section de Médecine la traduction d'un chapitre de Sthal. Ce n'était là, dans sa pensée, que le prélude d'un travail plus étendu sur le même auteur, travail dont le but était : 1° d'exposer les caractères fondamentaux de la doctrine stalhienne; 2° d'examiner ce que cette doctrine peut avoir de vrai, d'incomplet et d'erroné; 3° d'étudier l'influence que, malgré les progrès continuels de la science, elle n'a jamais cessé d'exercer sur les diverses théories médicales. Les circonstances l'ont sans doute empêché de donner suite à ce projet, inspiré par la conviction, qu'il ne suffit pas au médecin, pour bien connaître la science, de l'étudier avec les données contemporaines, mais qu'il doit remonter le cours des âges et chercher par quelles phases a passé l'esprit humain pour arriver aux formules usitées de son temps.

Le dernier écrit de Marcé est le discours qu'il prononça à la séance de rentrée de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie, le 6 novembre 1858.

Une douce et bienveillante philosophie, la plus profonde sympathie, les sentiments de charité les plus vrais pour l'homme

souffrant que la douleur prive de sa force morale, voilà ce qui caractérise cette œuvre si remarquable où le caractère, où le cœur de l'écrivain se révèle tout entier. Finesse d'observation, délicatesse de sentiments, vastes et brillants aperçus, tout, dans les tableaux qu'il y a semés, témoigne d'un esprit à la fois nerveux et délié, d'un cœur noble et généreux. Marcé aimait avec passion la médecine, elle offrait à son imagination ardente un inépuisable aliment : mais il y voyait, avant tout, le bien qu'elle peut faire à l'humanité, et, à ce point de vue, il croyait sincèrement à la puissance de son art, parce qu'il en connaissait bien les ressources, sans oublier pourtant qu'il y a des limites que l'intelligence humaine ne saurait franchir.

Ce discours renferme la plus haute expression de la pensée de Marcé, de celle qui a occupé toute sa vie : *Acquérir le plus de lumières possible pour les faire servir au bien général.* Il couronne donc dignement son honorable mais trop courte carrière.

Pour faire connaître complètement Marcé, nous devons maintenant parler de ses doctrines.

C'était aux plus beaux jours du règne du physiologisme qu'il commençait ses études médicales, et il en reçut une profonde influence qui n'a cessé de se faire sentir jusqu'à son dernier jour. L'impression première avait été telle que plusieurs fois, dans la suite, quand l'évidence des faits et l'observation consciencieuse le forçaient d'abandonner certains principes dont il reconnaissait la fausseté ou l'insuffisance, ce sacrifice était accompagné, disait-il, d'une sorte de déchirement. Cependant, ce sacrifice il le faisait sans hésiter, car il avait l'esprit trop juste pour être exclusif, et un respect trop sincère de la vérité pour garder sciemment une erreur. Malgré son admiration pour Broussais, qu'il appelle le plus grand médecin des temps modernes, il repousse de bien loin le matéria-

lisme auquel l'excès de rigueur logique a fait aboutir ce grand homme, et il proclame hautement le spiritualisme de l'école de Stahl. Non seulement Marcé était spiritualiste, mais il était chrétien, et plus d'une fois il nous a dit que la religion catholique était pour lui la meilleure de toutes, celle qui répondait le mieux à tous les besoins de l'homme, et qu'il y était sincèrement attaché.

La vie d'un homme est bien courte pour une science aussi vaste, pour un art aussi difficile que la médecine. Cette vérité proclamée par Hippocrate, l'expérience des siècles n'a fait que la confirmer : il faut donc que celui qui veut l'exercer s'y consacre tout entier. Néanmoins, il n'est pas dispensé de ses devoirs de citoyen, et comme médecin, il contracte à cet égard des obligations spéciales : dans les questions d'hygiène et d'assistance publique, il devient l'auxiliaire forcé de l'administrateur.

Sous ce rapport, Marcé a largement payé sa dette à la Société. Nous avons parlé de ses services comme médecin d'hôpital, nous n'y reviendrons pas ; nous nous arrêterons, au contraire sur sa participation aux actes de la Société Industrielle, car ce fut là son premier pas dans la carrière des œuvres sociales et de l'Administration.

Fondée en 1830, la Société Industrielle de Nantes a rendu à la classe ouvrière d'immenses services dans toutes les directions : elle a su la faire jouir des bienfaits de l'association, en écartant, par une direction habile, les inconvénients qui auraient pu en résulter, et elle a couronné son œuvre en instituant pour les cas de maladie une Société de Secours Mutuels à laquelle elle a attaché plusieurs médecins. Ces médecins devaient, chaque trimestre, fournir des notes sur les sociétaires auxquels ils avaient donné des soins, et l'un d'eux les réunissait dans un tableau statistique général. Plusieurs de ces relevés ont été

communiqués à la Section de Médecine et sont imprimés dans son journal : tous sont de nature à fixer l'attention, mais celui de Marcé dénote, à un degré éminent, l'entente parfaite de l'organisation de ce service médical.

En 1843, Marcé entra au Conseil municipal de la ville de Nantes, et pendant tout le temps qu'il en fit partie, il prit une part active à la discussion de toutes les questions importantes traitées dans son sein. L'hygiène et l'assistance publique étaient surtout de son ressort, et les services qu'il a rendus dans ces deux directions montrent combien il importe d'introduire dans les Conseils publics un certain nombre de médecins.

La première question qui se présenta fut celle de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu et de l'Ecole de Médecine : question vivement agitée depuis plus de 20 ans, et qui, après bien des vicissitudes, a enfin reçu une solution. Car si depuis la pose de la première pierre, le 15 août 1856, et un commencement assez important de constructions, les travaux ont été interrompus, ce n'est que la conséquence d'embarras financiers accidentels, d'obstacles qui semblent aujourd'hui complètement écartés.

Nous ne reprendrons point l'historique de cette affaire, ce serait sortir sans utilité des bornes que nous avons dû nous imposer ; mais nous ne pouvons passer sous silence la part que Marcé y a prise, et ses efforts pour la faire aboutir heureusement.

Après avoir participé aux travaux du Conseil de santé, auquel l'Administration des Hospices avait demandé de préparer les bases d'un programme pour la reconstruction totale de l'Hôtel-Dieu, lorsque la question fut portée devant le Conseil municipal, Marcé, chargé d'en faire le rapport, peignit en traits énergiques l'insuffisance du vieil Hôtel-Dieu, l'irrémédiable disposition de ses services intérieurs, l'insalubrité de cet Hôpital

sous la double influence de son encombrement et de sa proximité de prairies marécageuses, de bas-fonds inondés deux fois l'an, tous inconvénients déjà plusieurs fois signalés par la Commission administrative.

Le même rapport constatait, de plus, que dans cet Hôpital incommode, insalubre, insuffisant, tombant de vétusté, l'espace qui, primitivement, avait été exclusivement réservé pour les pauvres de la ville, s'était trouvé peu à peu envahi par des services étrangers, par celui des militaires, des douaniers, des ouvriers d'Indret, des filles publiques, et en dernier lieu par des ouvriers du chemin de fer; que, finalement, les pauvres de la commune, qui, dans cet établissement communal, auraient dû obtenir sur tous le privilége et la priorité de l'admission, étaient journellement refusés en grand nombre, en raison de l'insuffisance des lits disponibles.

Le Conseil, après sérieuse discussion, décida que tout projet de reconstruction intégrale sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu serait rejeté, et que toutes les ressources disponibles, parmi lesquelles se trouvait, au premier rang, le produit de la vente de ce même Hôtel-Dieu, devraient être exclusivement employées à l'édification d'un Hôpital de 1,000 à 1,200 lits, sur un emplacement autre que celui de l'île Gloriette.

L'Administration municipale adopta la pensée du Conseil et chercha les moyens de la réaliser : mais, par un retour incompréhensible, la Commission administrative des Hôpitaux se mit en contradiction avec les vues du Conseil municipal, et ce désaccord fit ajourner pour longtemps un résultat qu'on semblait près d'atteindre.

Affligé des fâcheuses conséquences d'un conflit qui compromettait si sérieusement les intérêts des pauvres, notre collègue, dans un mémoire publié en 1847, rappelait les différentes phases de la question, discutait les divers expédients proposés

par la Commission administrative des Hospices pour échapper à la nécessité d'une reconstruction totale et immédiate, démontrait leurs inconvénients et leur insuffisance, et justifiait, par là, la résistance constante du Conseil municipal à des arrangements qui ne répondaient pas aux besoins de la situation.

Il concluait enfin qu'en présence de volontés opposées, décidées à ne faire aucune concession et incapables d'ailleurs de se dominer l'une l'autre, il ne restait d'autre ressource que d'en appeler à une autorité supérieure, c'est-à-dire au Ministre par l'intermédiaire du Préfet.

Nous n'avons pas à parler ici des circonstances ultérieures qui ont eu pour résultat l'adoption du projet aujourd'hui en voie d'exécution. La participation active de Marcé à cette affaire finit avec l'écrit dont nous venons de parler, écrit inspiré par un sincère dévouement à la vérité et au bien public.

Les questions d'édilité qui occupent une place si importante parmi les affaires qui ressortent des Conseils municipaux, sont, comme celles d'assistance publique, de nature à appeler l'attention sérieuse du médecin. La disposition des rues et des places, le mode de construction des édifices publics et des habitations privées intéressent, chacun le sait, à un si haut point l'hygiène, qu'il est presque superflu de le rappeler ici. Aussi c'est un fait que personne n'oserait contester, qu'une partie de la vieille ville, celle comprise entre l'Erdre et le quartier des Cours, se trouve, sous ce rapport, dans un état d'infériorité qui réclame impérieusement des améliorations. Depuis longtemps, l'Administration municipale est convaincue de cette nécessité, et diverses idées ont été émises dans le but de transformer ces quartiers déshérités, mais jusqu'ici aucune n'a été mise à exécution. Cependant, nulle voie large et facile pour la circulation, partout des rues étroites et tortueuses, bordées de maisons la plupart très vieilles, quelques-unes dans un état de délabre-

ment complet. On sent que la vie ne peut être rendue à ce quartier qu'à la condition d'y faire pénétrer largement l'air et la lumière, et de suivre, dans la mesure du possible, l'exemple donné depuis quelques années par la capitale. Faisons des vœux pour que les projets qui, si nous sommes bien informés, s'agitent aujourd'hui dans le Conseil municipal et l'Administration, ne s'en aillent pas en fumée, comme cela est tant de fois arrivé, et que les espérances qu'ils ont fait naître dans l'esprit de la population ne soient pas déçues par le maintien d'un déplorable *statu quo.*

Maintes fois, par exemple, on a fait ressortir la nécessité d'une voie de communication de plus, d'une rive de l'Erdre à l'autre, entre les ponts Morand et de l'Ecluse. Marcé s'était attaché à l'étude de cette question et, en 1847, sous forme de pétition à MM. les Conseillers municipaux, il publiait une petite brochure qui contient un résumé complet des documents historiques sur le projet de construction d'un pont dit de l'Hôtel-de-Ville, continuant la rue qui passe devant cet édifice, rue qu'on devait prolonger d'un côté jusqu'à l'Erdre, de l'autre, à travers le centre de la vieille ville. Il établissait sur des raisons péremptoires l'utilité, et même l'indispensable nécessité de ce nouveau pont, dont la construction avait été décidée en 1843 par le Conseil municipal, et il déplorait le vote contradictoire, émis, le 11 mai 1847, par le même Conseil, vote qui déclarait abandonné le projet de 1843; enfin, il exprimait le vœu que cette question fût reprise ultérieurement.

Nous devons à la vérité de dire que cette pétition resta sans effet, et que les choses sont encore aujourd'hui (1860) dans un état également préjudiciable aux intérêts des riverains de l'Erdre et des habitants des quartiers que ce pont mettrait en communication.

Eloigné quelque temps du Conseil municipal, Marcé y fut

rappelé en 1855. Il profita de cette position pour mettre à exécution des projets qu'il avait conçus en s'occupant des affaires du Bureau de Bienfaisance, dont il était administrateur depuis 1848. La manière vicieuse dont était organisée la distribution des secours à domicile aux indigents malades n'était un secret pour personne, et les médecins qui soignaient les pauvres s'étaient plaints bien souvent que la pharmacie fût laissée aux mains des Sœurs. Celles-ci ne distribuaient les médicaments qu'à des heures déterminées, dans l'intervalle desquelles il était impossible de rien obtenir ; à plus forte raison ne pouvait-on rien avoir la nuit, et cela même dans les cas les plus urgents. Enfin, il arrivait quelquefois que les prescriptions du médecin fussent complètement inexécutées ou profondément modifiées par les Sœurs ; la préparation des remèdes laissait souvent aussi beaucoup à désirer.

Voulant faire disparaître ces abus et quelques autres encore, Marcé eut la pensée d'organiser sur d'autres bases le service médical et pharmaceutique des indigents. Il provoqua la formation de Commissions auxiliaires du Bureau de Bienfaisance, fit nommer un certain nombre de médecins auxquels furent assignées diverses circonscriptions, et désigner, dans chaque quartier, les pharmaciens qui fourniraient les médicaments à prix réduits. Enfin, les médecins furent chargés, à tour de rôle, de faire des consultations gratuites dans les lieux où les Sœurs tenaient auparavant leurs pharmacies.

Cette organisation rendit immédiatement bien plus régulier le service médical des indigents qui, jusqu'alors, était fait bénévolement par tous les médecins de la ville. Il devint plus facile d'obtenir de médecins accrédités et rétribués l'observation aussi rigoureuse que possible du formulaire spécial du Bureau de Bienfaisance, formulaire rédigé quelques années auparavant par la Section de Médecine, à la demande de Marcé, appuyée par

l'autorité municipale. La distribution des médicaments fut faite à toute heure de jour et de nuit.

Nous ne devons pas omettre de faire ressortir ici une heureuse conséquence de cette utile réforme. Les soins à domicile, mieux administrés que par le passé, retiennent chez eux un certain nombre de malades, qui sans cela viendraient à l'Hôpital, ce qui tend à diminuer l'encombrement si redoutable et si pernicieux des maisons hospitalières. Les Hôpitaux sont surtout utiles pour les individus isolés, mais ceux qui ont une famille sont mieux au milieu d'elle, toutes les fois que la misère n'y est pas trop profonde, que la maladie n'est ni très grave, ni d'une trop longue durée. L'habitude de venir à l'Hôpital détruit les liens de famille qui, dans les classes du peuple, n'ont déjà que trop de tendance à se relâcher. Marcé avait bien compris ce côté moral de la question des secours à domicile, c'était ce qui l'encourageait à poursuivre, en dépit des difficultés, une œuvre qui fait tant d'honneur à sa mémoire, et qui n'a pas toujours été appréciée comme elle méritait de l'être.

Il nous reste un dernier trait à faire ressortir dans la vie de notre collègue, c'est son désir constant de voir progresser les institutions de la France, et sa disposition à s'associer à toutes les pensées généreuses émises dans ce but. C'est ainsi que, se trouvant à Paris, en 1829, il assista à un de ces banquets bretons, où les hommes les plus distingués de notre province venaient se communiquer leurs vœux et leurs aspirations vers un état politique meilleur. C'est ainsi qu'il a toujours accueilli favorablement les réformes qui lui semblaient tendre au bien général.

Marcé était doué d'une forte intelligence et d'une vive imagination, aussi sa conversation était intéressante et animée, son cœur droit et honnête, son humeur douce, son caractère facile et bienveillant rendaient son commerce agréable et le faisaient aimer de tous ceux qui le connaissaient.

Pendant sa laborieuse carrière, nous le voyons sans cesse dévoué comme citoyen, comme médecin, comme parent, comme ami, et nous pouvons dire avec assurance que pas une seule fois il ne s'est démenti.

On ne s'étonnera pas qu'avec une âme ainsi faite, Marcé ait désiré, comme bien d'autres, revivre dans ses enfants, et que la privation de ce bonheur l'ait péniblement affecté. Il me manque, disait-il, un but à mon activité. Cependant un jeune parent élevé chez lui, et qui l'a toujours aimé et vénéré comme un père, Victor Marcé, que nous connaissons tous, a dignement répondu à ses soins, et occupe aujourd'hui un rang distingué dans le corps médical.

N'ayant pas d'enfants à lui, Marcé avait reporté toute sa tendresse sur ses neveux, et sans aucun doute leur avenir le préoccupait sérieusement; par malheur, sa santé, depuis longtemps affaiblie, ne devait pas résister aux fatigues incessantes que lui imposaient l'exercice de sa profession et les fonctions publiques qu'il avait à remplir. Ces rêves d'avenir, si pleins de douceur, que chacun aime à faire pour les objets de ses affections, il ne devait pas les voir se réaliser. Le 2 juillet 1859, à l'âge de 54 ans, Marcé succombait à une cruelle maladie, à un rhumatisme articulaire, qui, au début, semblait peu grave, et qui devint promptement mortel en s'étendant aux membranes du cerveau. Ainsi a été tranchée prématurément cette existence si bien remplie et qui pouvait être si utile encore. Le souvenir du bien qu'il a fait est la seule consolation qui reste à sa famille et à ses nombreux amis.

BIBLIOGRAPHIE.

Travaux Scientifiques.

1829. Thèse inaugurale. — Considérations sur les fièvres rémittentes pernicieuses, suivies de quelques propositions de médecine.

1835. Observations curieuses de maladie syphilitique, communiquées au Congrès médical réuni à Nantes, pour la discussion des doctrines relatives à cette maladie.

1836. Réflexions sur la valeur comparative des faits anatomiques et de la spécificité en médecine.

1837. Traduction d'un chapitre de Stahl.

Rapport sur l'épidémie de grippe qui a régné à Nantes, pendant les mois de février et de mars 1837, fait au nom de la Section de Médecine, par MM. Fouré, Thibeaud et Marcé, rapporteur.

1838. Notes statistiques sur les maladies des ouvriers du comité de Secours Mutuels, pendant les mois de décembre 1837, janvier et février 1838.

1839. Observation de diphthérite chez un adulte, terminaison par la mort au sixième jour de la maladie. Envahissement de presque toutes les voies respiratoires par la sécrétion pelliculaire.

1841. Observations d'angines sous-glottiques.

Relation d'une épidémie de bronchite capillaire, observée à l'Hôtel-Dieu de Nantes, en 1840-41, en collaboration avec MM. Mahot, Bonamy et Malherbe.

1842. Etudes et observations sur les fièvres pernicieuses pneumoniques. La congestion viscérale, qui leur est propre, suit-elle la même marche que les accès fébriles eux-mêmes, et cette congestion affecte-t-elle dans l'organe respiratoire un mode spécial de localisation ?

1842. Rapport de la Commission de vaccine.

1845. Observations diverses de fièvres intermittentes compliquées de pneumonies et de congestions pneumoniques, *faisant suite au travail sur le même sujet publié en* 1842.

1846-1847. Mémoire et observations sur les myélites spontanées qui se sont sporadiquement manifestées à Nantes, à dater des derniers mois de 1845.

1848. Cas de morve aiguë observée chez une femme à l'Hôtel-Dieu de Nantes. — Considérations sur la nature spéciale de cette maladie, et sur l'ordre présumé dans lequel doivent se développer les altérations anatomiques qui le caractérisent.

1850. Rétention du sang menstruel par imperforation congénitale du vagin, incision de la membrane obturatrice, expulsion d'une énorme quantité de sang, péritonite consécutive, occasionnée par un épanchement sanguin intrapéritonéal, provenant des trompes de Fallope.

1853. Cas d'albuminurie subaiguë et probablement essentielle, suivi de guérison.

1854. Engorgements de la rate, propres aux fièvres intermittentes, considérés dans leurs rapports avec l'état local et fonctionnel du cœur. (1er mémoire.)

1855. Séméiologie des fièvres intermittentes. (2e mémoire.)

1857. Tétanos spontané suivi de guérison. — Observation recueillie par M. Goeau-Brissonnière, élève interne à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Marcé.)

1858. Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Ecole préparatoire de Médecine et de pharmacie de Nantes, le 6 novembre 1858.

Travaux Administratifs.

1847. Août. — Nécessité du pont projeté de l'Hôtel-de-Ville, comme moyen de communication entre les quartiers de la rive droite de l'Erdre et le centre de l'ancienne ville. (*Pétition adressée à MM. les Conseillers municipaux.*)

1847. Octobre. — Question de l'Hôtel-Dieu de Nantes. Conflit entre le Conseil municipal et la Commission administrative des Hospices.

DU RENOUVELLEMENT

DES

ÉTABLES DE VACHES LAITIÈRES

PAR

LE CHOIX ET L'ÉLEVAGE DE JEUNES VÊLES

Par M. le Cte O. de Sesmaisons.

Nous sommes depuis bientôt six semaines arrivés à une saison où il ne se passe presque pas un jour où l'on n'ait à résoudre, dans nos étables, le problème suivant.

Par suite des mises-bas successives des mères-vaches, on a, dans une étable, plus de vêles que l'on n'en veut élever. Il y a donc un choix à faire : les unes seront pour le boucher, les autres sont destinées au renouvellement périodique de l'étable. Comment choisir ? Y a-t-il des règles ou des indices assurés pour procéder à ce choix ?

Nous supposons que vous avez un but, et pour simplifier, nous supposons que le but que vous vous proposez est l'élevage de bonnes vaches laitières, parce que votre voisinage de la ville ou le bon prix que vous retirez du beurre vous a persuadé que la production du lait et du beurre est le meilleur emploi que

vous puissiez faire de vos fourrages de toute sorte. Il s'agit donc de choisir parmi ces vêles celles qui paraissent le mieux prédisposées à devenir un jour de bonnes vaches laitières.

C'est aisé, dira-t-on : nous garderons de préférence les vêles issues des meilleures laitières. — D'accord ; c'est une présomption favorable, mais ce n'est qu'une présomption. Avez-vous donc oublié que, dans l'acte de la génération, il faut être deux, et que le père exerce encore plus d'influence que la mère, sur les qualités du produit. Or, vous êtes-vous assurés des qualités du père ? N'a-t-il pas été pris au hasard, seulement suivant des raisons de commodité ou de convenance de voisinage ? Et à supposer même que vous ayez mis quelque soin dans ce choix, ne vous êtes-vous pas exclusivement attachés aux conditions qui font un vigoureux animal de travail, sans vous assurer en même temps s'il a reçu de ses ascendants, ou s'il porte en lui-même les marques des qualités qui permettent d'espérer de ses descendants un beau développement de la faculté laitière ? Vous n'en avez rien fait, vous ne pouvez donc former que des présomptions, puisque vous ne connaissez que les qualités de la mère. Le problème reste entier : voici la manière de le résoudre.

Toute jeune vêle peut être facilement renversée et maintenue sur le dos en lui tenant les quatre pieds liés ensemble ou deux à deux. C'est dans cet état qu'on les charge en charrette ou à dos de cheval pour les amener au marché ; cela se fait tous les jours, cela est facile. Eh bien ! c'est ce qu'il faut faire. Renversez vos jeunes vêles sur le dos, et maintenant apprenez à observer la direction du poil qui couvre leur ventre.

Dans les bêtes à cornes en général, 1° les poils du dos, des flancs et des membres, c'est-à-dire du dessus du corps, sont plantés, la racine en haut et en avant, et la pointe en bas ou en arrière.

2° Les poils du dessous du corps ou du ventre ont la racine en avant et la pointe dirigée en arrière.

3° Sur le ventre cependant il se trouve une région où le poil est au rebours de ce que nous venons de dire ; c'est-à-dire la racine vers l'arrière et la pointe dirigée vers le devant. Cette région est celle qui enveloppe le pis. Elle s'étend plus ou moins en largeur autour du pis entre les deux membres postérieurs, plus ou moins en avant vers le nombril qu'elle dépasse même souvent. Cette région de contre-poil ou ce tablier, si l'on veut, est très visible, parce qu'il est couvert de poils abondants et longs. Rien de plus facile que de confirmer le témoignage des yeux par celui de la main. Il suffit de la poser plusieurs fois sur le ventre d'avant en arrière, par exemple. Le résultat sera de lisser le poil et de retrousser le contre-poil : on pourra ainsi juger de l'étendue de ce tablier ou de cette région et en déterminer les limites, tant en avant que sur les côtés. Il est bien évident que si, au lieu de passer la main sur le ventre de l'animal de l'avant vers l'arrière, on la faisait marcher de l'arrière vers l'avant, on lisserait le contre-poil et on rebrousserait le poil ; mais toujours on arriverait à déterminer l'étendue et les limites de la région sur laquelle il est important de fixer les yeux ; car plus elle a d'étendue en largeur et en longueur, plus un jour la vêle devenue vache donnera de lait. Il semble que l'étendue de cette région soit en rapport avec l'ampleur et la bonne disposition des organes sécréteurs du lait. Il faut ajouter que ce tablier se raccorde avec cette région de contre-poil montant qui s'épanouit sur les cuisses et le périnée, sous le nom d'écusson, que Guénon lui a donné après avoir si heureusement découvert les pronostics que l'on en pouvait tirer en faveur d'une bonne lactation. L'écusson du périnée et le tablier du ventre ne font qu'une seule et même pièce, sont en rapport l'un avec l'autre ; il est rare qu'à un bel écusson ne réponde

pas un beau tablier. On voit mieux l'écusson sur les génisses avariées et sur les mères vaches; on observe mieux le tablier sur les vêles, parce que au moins, dans le premier mois après la naissance, l'écusson est recouvert d'une sorte de bourre, dont on ne peut pas bien distinguer la direction. Voici les différentes remarques que l'on peut faire sur les jeunes vêles placées dans cette position renversée qui permet de bien voir leur ventre tout entier :

1° Sur cent vêles, il n'y en aura peut-être pas deux dont le tablier soit de même forme et de même grandeur.

2° A un tablier largement étendu tant en avant que sur les côtés répond presque toujours un très bel état du pis rudimentaire, et voici ce que j'entends par un bel état :

A) Les quatre trayons principaux sont bien conformés.

B) Ces quatre trayons s'écartent bien les uns des autres en divergeant; or, cette divergence tient à ce que les quatre glands que nous appelons *quartiers*, et qui sont destinés plus tard à la sécrétion du lait, sont déjà relativement d'un certain volume, ce dont on peut s'assurer en les tâtant; et l'on sait d'ailleurs que chacun des trayons répond à une seule de ces glandes à laquelle il doit un jour servir de canal d'écoulement.

3° A un beau tablier de contre-poil, étendu sur le ventre, correspond presque toujours un bel écusson mammaire et périnée dont la valeur a été si bien démontrée par Guénon.

4° Toute vêle en possession d'un bel écusson postérieur et d'un beau tablier, mise sur pied, présentera en général un certain écartement des membres postérieurs qui prouve l'ampleur du pubis et du bassin : elles marchent les jambes plus écartées que les autres.

Il doit être bien entendu que de l'observation du tablier placé sur le ventre et dont les caractères sont faciles à dis-

cerner, on passera à celle de l'écusson Guénon, pour contrôler l'une par l'autre ces deux parties de la pièce de peau qui enveloppe ou recouvre l'ensemble des organes destinés par la nature à la sécrétion du lait. Cet écusson postérieur découvert et décrit par Guénon, part du pis dont il couvre toute la face postérieure, remonte en s'étendant sur la partie interne des cuisses jusqu'à une assez grande hauteur sur le périnée, quelquefois même jusque sous la base de la queue : il s'épanouit donc plus ou moins en largeur et plus ou moins en hauteur, en affectant des formes variées dont l'étude a tant occupé celui qui les a découvertes et que nous n'avons pas besoin de décrire. Il est couvert de contre-poil, c'est-à-dire de poil qui a sa racine en bas et sa pointe en haut, au rebours du poil qui couvre les parties voisines du corps et dont la racine est vers le haut et la pointe vers le bas. Qu'il suffise de rappeler que plus la largeur de cet écusson et sa hauteur sont grandes, plus il indique d'ampleur dans le pot-au-lait placé par la nature à l'intérieur du corps.

Pour reconnaître la grandeur et les limites de cet écusson, on se servira des yeux et du contrôle de la main. Celle-ci, promenée sur le périnée de haut en bas vers le pis, lissera les poils descendants, rebroussera au contraire les poils remontants et permettra de juger ainsi où s'arrête l'écusson, tant en haut qu'à droite et à gauche.

Si des côtes rondes et descendant bas, si un dos large, si une peau extensible, souple, moelleuse et grasse au toucher, si une sécrétion des oreilles jaune et grasse, si un œil doux et vif, une tête petite, viennent ajouter d'heureux pronostics à ceux tirés de l'observation si facile du tablier, on peut faire le choix qui nous occupe, on peut résoudre le problème posé avec une certitude presque entière de ne pas se tromper.

Cette observation du tablier du ventre qui vient si heureu-

sement compléter la découverte de Guénon est due à M. Collot, l'un des hommes qui ont le mieux étudié le système de Guénon et qui ont le plus aidé à sa propagation.

Quand, un jour de marché, dans l'avant-cour de l'Abattoir où se tient le marché des veaux, on vient à être pris de la curiosité d'examiner ces jeunes animaux couchés en rangs pressés et bien alignés sur le carreau, on peut facilement juger de la vérité des faits établis dans ce mémoire; et à la vue de jeunes vêles qui présentent tous les caractères en vertu desquels on peut pronostiquer l'aptitude laitière, on est saisi d'un sentiment pénible, en pensant que, peut-être dans cette même étable d'où sort ce jeune sujet, on a réservé pour l'élevage un animal bien moins capable de remplir le but proposé du renouvellement des vaches laitières. C'est là ce qui m'a conduit à présenter à la Société Académique l'ensemble des faits et des théories qui précèdent; trop heureux si je peux aider quelques éleveurs à conserver, pour l'entretien de nos étables, des animaux annonçant d'éminentes aptitudes laitières.

ESSAIS SUR LA SPÉCIALISATION

DANS LA

PRODUCTION DES BÊTES A CORNES

A PROPOS

DU CONCOURS ANNUEL DE BOUCHERIE INSTITUÉ A NANTES,

Par M. le Cte O. de Sesmaisons.

DIALOGUE

Entre un Producteur d'animaux, M. P***; un Consommateur, M. C***; un Boucher, M. B***, et un Agronome économiste, M. A***.

Tous les ans, depuis huit ans environ, un Concours d'animaux de boucherie est ouvert à Nantes, dans la semaine de la Passion, dure deux jours entiers et se termine par une distribution de primes importantes.

La curiosité publique est excitée par le passage, à travers la ville, en particulier de bêtes à cornes d'une robe et surtout d'un embonpoint inaccoutumés, et de nombreux spectateurs se portent à l'Abattoir pour examiner de plus près ces colosses ou ces monstres de graisse.

Trois classes de personnes les visitent : les bouchers, les

agriculteurs et enfin les consommateurs ; les discours sont divers, les jugements encore plus ; prêtons l'oreille :

Voici d'abord le consommateur, il sait qu'il forme la masse, il sait que c'est pour lui que l'agriculteur produit, pour lui que le boucher achète et abat.

J'ai faim, dit-il ; il me faut une nourriture fortifiante, facilement assimilable, azotée et contenant beaucoup de principes sous un faible volume et un faible poids ; il me la faut à bon marché, il me la faut en abondance, il me la faut en tout temps.

Moi, dit l'agriculteur, je fournirai à Monsieur ce qu'il demande ; mais je travaille la terre à la sueur de mon front, mais cette terre, je l'ai achetée ou je la loue bien cher, j'élèverai des animaux, je les engraisserai, si l'on veut, mais M. le boucher qui fournit Monsieur et M. le consommateur ne veulent que le bon marché, et moi j'ai besoin de vendre cher.

Messieurs, dit le boucher, je suis votre intermédiaire, votre commissionnaire : vous, M. le consommateur, s'il vous fallait manger seul le bœuf que M. l'engraisseur est prêt à vous vendre, quand auriez-vous assez tôt fait de l'absorber avant qu'il ne tombe en pourriture et vous dans le dégoût ? Vous, M. le producteur, s'il vous fallait abattre votre bœuf, et chercher le nombre suffisant de consommateurs pour le manger à temps, le tanneur qui en achètera la peau, le tripier qui en utilisera les boyaux, et le fabricant de bougies stéariques qui a besoin de son suif, vous auriez bientôt anéanti votre bénéfice et vous l'auriez changé en perte. Moi donc qui fais pour tous deux le travail que vous ne pouvez assumer chacun sur vous, je mérite une rémunération, n'est-il pas vrai ?

C'est vrai, c'est vrai, répond-on de part et d'autre. Eh bien! tâchons de nous entendre.

B. — Pardon, Messieurs, dit le boucher, si je me permets de

vous donner mon avis le premier. Mais moi qui voyage par état, moi qui vais de la ville à la campagne et de la campagne à la ville, je connais peut-être mieux que vous vos intérêts réciproques; voici ce que j'ai à vous dire : Vous, M. l'agriculteur, engraissez vos bœufs de travail vers huit ans, après cinq ans de bon travail; donnez-nous des veaux de deux à trois mois, et des moutons grands, forts et bien gras à cinq ans.

C. — Doucement, doucement, reprend le consommateur; un petit amendement, s'il vous plaît, car je commence à croire que j'aurai à manger de la viande médiocre et dure; je n'accepte, de votre proposition, que les veaux de deux à trois mois, car j'ai peur de la viande de vos bœufs durcis sous le joug jusqu'à huit ans, et de vos moutons gardés à la misère jusqu'à cinq ans. Je m'étais laissé dire que les bœufs jeunes avaient la chair plus tendre et plus succulente, que le travail ne les avait pas brûlés, et que les côtelettes de moutons de trois ans valaient mieux que celles de cinq ans. Voyons, M. le producteur, n'êtes-vous pas de mon avis?

P. — Jusqu'à un certain point, répond celui-ci, car je vous en demande bien pardon, s'il faut vous donner mes bœufs gras à cinq ans, c'est juste le moment où ils deviennent d'excellents travailleurs. J'aurai eu la peine de les élever, celle tout au moins de les dresser en les ménageant dans les deux premières années, et crac! vous voulez me les souffler quand ils vont me rendre les meilleurs services et me dédommager de mes soins et de mes peines; à d'autres, M. le consommateur. A d'autres encore de vous garder des veaux jusqu'à trois mois; j'ai besoin de lait et de beurre dans ma maison, le veau que vous me demandez me les coupe trop longtemps, et si l'ordonnance de police n'était pas là, je vous assure que je vous les vendrais à huit jours pour m'en défaire au plus tôt.

Passe pour les moutons, je vous les livrerai même agneaux, si vous voulez.

B. — Du tout, du tout, s'écrie le boucher, et le suif donc ! je n'en aurai plus.

P. — Mais, mon cher Monsieur, dit le cultivateur, passe encore si vous me le payez ce qu'il vaut. Mais je vous vends chair nette, vous savez bien m'en faire souvenir quand j'allègue le poids de mes bêtes; c'est là-dessus que vous fondez votre bénéfice, et je comprends que vous vouliez beaucoup de suif.

C. — Mais je ne mange pas de chandelle, s'écrie le consommateur : du suif, du suif, et vraiment me prenez-vous pour un cosaque ? C'est donc cela qui faisait dire l'autre jour, devant moi, à un Monsieur qui me paraissait connaisseur : « M. le » boucher, je vous récuse pour le jugement des animaux gras ; » vous avez trop les yeux et la main sur le ventre et sur les » maniements du suif. Un bon cinquième quartier, c'est votre » affaire ; tout cède pour vous à cette perfection prétendue, » qui est contraire aux intérêts du producteur et du consom- » mateur. »

B. — Ah ! voilà du nouveau, reprend le boucher ; en fait de commerce de viande, ce ne serait pas l'homme qui le fait tous les jours qui doit l'entendre le mieux !

C. — Mais si son intérêt vient se jeter à la traverse de son jugement ! Aussi bien, tenez, voilà mon connaisseur de l'autre jour qui passe, permettez que je l'appelle. Monsieur, venez donc, je vous prie, nous mettre ici d'accord sur la question de la production de la viande.

L'A. — Rien que cela ! Messieurs; mais c'est la question capitale de notre économie rurale et en même temps celle du meilleur régime d'alimentation publique :

Viande abondante et à bon marché ;

Rémunération suffisante pour la production ;

Satisfaction du commerce intermédiaire de la boucherie; N'est-ce point là les trois intérêts à concilier.

Tous. — Nous le pensons tous comme vous.

L'A. — Avant tout, il y a un grand obstacle presque partout. Cet obstacle, c'est la taxe basée sur la position des morceaux. Autrefois, les droits d'octroi étaient un autre obstacle à la consommation et à la production, en excluant de l'Abattoir des villes, par le fait, tous les bœufs de petite race ou de petite taille, et en couvrant de leur protection les grands bœufs, les bœufs lourds, de quelque part que vinssent cette taille et ce poids. Il a disparu, Dieu merci, ce tarif d'octroi fondé sur la taille, malgré toutes les prédictions les plus menaçantes de décadence pour la production ; il en sera de même de la taxe, un jour, sans plus d'inconvénients et avec tout autant de profit, car n'est-ce pas un profit de pouvoir engraisser pour les villes et y introduire de jeunes bœufs, tendres et précoces, tels que ceux des races croisées de Durham, de petits bœufs à viande fine et délicate, tels que ceux de la race bretonne, quand ils ont été soumis à un bon régime. Et ne sera-ce pas un profit aussi que le prix de la viande soit fixé sur deux éléments au lieu d'un seul, c'est-à-dire sur la qualité intrinsèque de la viande combinée avec la position des morceaux, car il est bien certain que pour un même bœuf toujours la viande d'en haut et d'arrière vaudra mieux que celle de devant et d'en bas, tandis qu'il peut se faire qu'à considérer deux bœufs différents et engraissés d'une manière différente, la viande des quartiers de devant de l'un soit de plus haute qualité que celle des quartiers de derrière de l'autre. Suis-je dans le vrai, M. le boucher ?

B. — Oui, Monsieur, tout-à-fait.

L'A. — Eh bien! il dépend de vous en partie de préparer cet état de choses, et le secret consiste dans l'étiquetage consciencieux des viandes, et, plus tard, dans la mise en rapport

du prix avec l'étiquetage. Malheureusement, vous avez des confrères dont l'industrie frauduleuse est toujours prête à faire tourner à mal les meilleures mesures; mais avouez aussi que vous n'avez pas assez cherché à faire l'éducation du public. Or, si dans vos étals, aussi bien sur les quartiers entiers que sur les morceaux séparés, on pouvait lire les inscriptions suivantes, par exemple : sur le quartier de derrière, un gros écriteau, 1re qualité de taxe, et sur de plus petits écriteaux piqués sur les différentes parties et suivant la qualité intrinsèque de la viande, 1re qualité ou 2e ou 3e ; et de même un écriteau général sur les basses viandes, 2e qualité de taxe et 3e qualité de taxe, car il en faudrait une troisième évidemment, et sur des petits écriteaux, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e qualité, vous donneriez à nos cuisiniers et cuisinières un très bon enseignement, aux consommateurs, une très bonne idée de votre loyauté; puis, vous feriez par suite naître dans le public l'idée qu'une taxe unique ne peut suffire à de telles différences, et qu'il est juste, d'une part, que le prix des morceaux de choix s'élève, afin de pouvoir abaisser, de l'autre, dans la même proportion, le prix des viandes de qualité inférieure. Autorité municipale, je vous contrôlerais sévèrement et de très près l'étiquetage loyal de la viande, laissant à l'acheteur et au vendeur le débat du prix; mais afin de donner des bases à ce débat, je ferais afficher sur toutes les boucheries la mercuriale du marché, c'est-à-dire le prix de revient moyen de la viande abattue. Un bon Syndicat, animé d'un bon esprit de corps, surveillant la loyauté de l'étiquetage; la permanence d'affichage du prix des viandes d'après la mercuriale, et dénonçant les fraudes tant à la corporation qu'à la municipalité, aurait bientôt rendu facile l'exécution de ces mesures où les honnêtes bouchers auraient tout à gagner.

B. — C'est vrai, Monsieur, ce sont les mauvais bouchers qui

perdent les bons, et j'avoue bien volontiers que la taxe, telle qu'elle est constituée, est toute en leur faveur contre les intérêts du public et des bouchers qui vendent des viandes d'une qualité élevée.

C. — Vous parlez d'or, Monsieur, interrompit ici le consommateur; mais, moi que vous voudriez appeler à débattre mon prix, comment est-ce que je reconnaîtrai les bonnes qualités des mauvaises ?

L'A. — Un étiquetage loyal et suffisamment contrôlé vous formera le coup-d'œil ; mais si vous voulez par vous-même vous rendre compte de l'utilité de cet étiquetage et apprendre à le contrôler par vous-même, si jamais il s'établit, nous irons demain à l'étal de Monsieur, s'il veut bien le permettre, et, avec son aide, nous prendrons une leçon pratique profitable à tous les deux.

B. — Vous serez les bien-venus, Messieurs, il y a tout profit à traiter avec des personnes animées de si bonnes intentions.

L'A. — Je continue donc mon raisonnement, et après avoir montré l'obstacle, que j'appellerai extérieur, et la manière de le faire disparaître, je viens à votre demande, M. le consommateur :

La viande à bon marché.

Aussi bien c'est précisément la question qui préoccupe le Gouvernement; c'est pour aider à la résoudre qu'il a institué les concours de boucherie, introduit et cherché à vulgariser la race de Durham.

Cependant, le but des concours de boucherie ne me paraît pas encore avoir été bien compris par le public : une partie du concours détourne son attention et la distrait de la principale ; c'est celle qui comprend les races locales, parce que le préjugé patriotique et local tend à leur donner la première place, tandis que dans la pensée de l'institution elle n'a que la seconde.

C'est ce qui faisait dire à quelques-uns qu'il faudrait la condamner à l'avenir. C'est excéder dans un autre sens : et je réponds non ; car il faut aux races locales une place dans le concours, parce qu'il faut montrer le parti qu'on peut tirer d'elles pour la consommation, tout en obéissant à leur constitution intime et au système économique de l'agriculture du pays où elles vivent. Il la faut encore, parce que la fin de toute bête bovine étant la boucherie, il est bon de montrer comment on peut le mieux la préparer pour cette fin, et jusqu'à quel point de perfection d'engraissement on peut la porter ; il la faut, enfin, parce que l'abondance des produits étant nécessaire pour assurer la consommation, il n'est pas possible de négliger une des sources les plus abondantes de production, en raison de ce qu'elle est multiple et que, divisée à l'infini, on la voit sourdre de tous les points, même les moins importants de notre pays. Le Gouvernement s'étant donc proposé d'encourager la production au point de vue de la consommation, il a pensé qu'il fallait l'encourager sous toutes ses formes et il a réservé une place pour les races locales ; mais, comme je vous le disais, c'est une place secondaire.

Car il y a une autre face au problème de l'accroissement de la production dans l'intérêt de la consommation : c'est celle de la création ou de l'importation et de l'acclimatation et vulgarisation de races d'une aptitude spéciale pour la boucherie. Le bœuf des races locales, sous l'influence du climat, du régime, des exigences de travail, n'acquiert qu'un lent accroissement ; il a d'ailleurs une destination première et supérieure, au moins dans ces pays-ci, qui le détourne, pour quelques années, de sa fin dernière, et l'applique au labour et au transport ; la consommation n'obtient donc pour sa part que du septième au huitième des existences en bœufs. Mais si une race pouvait être amenée en quatre ans à un degré d'engraissement et de matu-

rité suffisant, un cinquième des existences viendrait au profit de l'alimentation ; si c'était en trois ans que l'on pût opérer, ce serait le quart, et le tiers, enfin, si l'on obtenait le même résultat en deux ans.

Ainsi voilà deux bouvillons : l'un d'une race douée d'une précocité particulière, l'autre de la race nantaise. A deux ans ils paraissent en foire : l'un est déjà mûr pour l'engraissement, il arrive à un poids vif de 550 à 600 kilos; l'autre a encore tous les caractères de la première adolescence, il pèse à peine 350 à 400 kilos ; tous deux sont achetés, mais l'un va chez un engraisseur, d'où il sortira dans quatre mois ayant acquis en sus un poids total de 80 à 100 kilos et viendra se faire immoler à l'Abattoir, frais et vierge de travail. L'éleveur l'aura vendu entre 200 et 250 francs, l'engraisseur le livre au boucher au prix de 300 à 350 fr., en six mois il obtient un accroissement de valeur entre 80 et 100 francs. Le jeune bœuf nantais est vendu entre 120 et 180 francs, 200 au maximum, il est mis sous le joug; il subit deux ans de dressage, pendant lesquels il faut le ménager, mais enfin, entre 4 et 5 ans, il reparaît en foire, dressé et vigoureux ; son poids est d'environ 500 à 600, 700 kilos au maximum. On le vend alors suivant son accroissement entre 250 et 350 francs; en deux ans, 150 à 170 francs d'accroissement de valeur seulement.

Il pourra arriver exceptionnellement que dès ce moment il entre dans l'étable de l'engraisseur; au bout de quatre mois il en sortira ayant acquis un poids de 60 kilos et une valeur de 60 francs de plus; mais plus habituellement il passe chez un fermier d'une forte ferme, où on demande de lui, pendant deux ou trois ans, un vigoureux travail. L'accroissement en poids est petit, la nourriture passe à la production du travail ; alors de nouveau, entre sept et huit ans, le bœuf reparaît en foire, au printemps, après avoir passé son hiver à se remettre un peu en chair ; il pèse

entre 600 et 800 kilos ; un engraisseur l'achète entre 300 et 400 francs ; il lui fait faire pendant la belle saison quelques travaux, puis il l'attache à la crèche à la Toussaint, et le vend quatre mois après sous un poids de 650 à 850 kilos et au prix de 350 à 450 francs, laissant entre les mains de l'engraisseur un accroissement brut de valeur de 80 francs environ.

Mais il faut au moins cinq ans, ordinairement sept ou huit dans ce système, pour livrer un bœuf à la consommation ; dans l'autre il en faut deux et demi ou trois ; donc trois bœufs de la race précoce arriveront à la boucherie dans le temps que la race du pays met à en amener un seul. Au seul point de vue de l'alimentation publique, les races précoces et d'une aptitude spéciale doivent donc avoir la prédilection du Gouvernement dans les Concours, et d'autant plus qu'il faut lutter contre le préjugé des races locales.

P. — Je vous ai laissé aller, Monsieur, reprit ici l'agriculteur, et je n'ai rien trouvé à redire aux faits pratiques que vous avez très clairement exposés. Mais le préjugé des races locales, comme il vous plaît de l'appeler, est à mes yeux une convenance, et je dirai plus, une nécessité : voulez-vous donc que nous jetions de côté notre race nantaise pour n'avoir plus que des durham ? Voulez-vous que nous la croisions avec vos durham ? Mais voici le beau résultat auquel nous arriverons. Nos champs ne seront plus labourés, ou bien il nous faudra le double de bœufs pour faire le même travail, si nous ne voulons pas ruiner nos nouveaux bœufs tendres et mous, comme il appartient d'être à des animaux spécialement propres à la boucherie, et où sera l'économie ?

L'A. — Avant de répondre à vos questions, voulez-vous me permettre de vous en adresser une bien simple ? Êtes-vous seulement cultivateur, vous contentant de labourer vos terres et ensuite d'engraisser vos bœufs de travail quand vous en avez élevé d'autres pour les remplacer à la charrue ? Ou bien

vous livrez-vous à l'industrie de l'engraissement comme opération principale? Ou bien enfin comme la plupart des fermiers de l'Anjou, êtes-vous à la fois cultivateur et engraisseur, c'est-à-dire engraissant et vos vieux bœufs et d'autres encore achetés en foire tout exprès pour cela? Enfin, êtes-vous engraisseur de vos vieux bœufs et éleveur de jeunes animaux de travail?

P. — Je me contente d'engraisser mes vieux bœufs quand j'ai élevé une jeune couple pour les remplacer; car j'ai besoin de quatre bœufs dont deux forts et deux jeunes pour faire tous mes travaux.

L'A. — Voulez-vous m'en croire? Renoncez à l'engraissement de vos vieux bœufs; car voici votre pratique, si je ne me trompe: c'est avec des bœufs de trois à cinq ans que vous travaillez; puis, tous les deux ans, vous mettez deux veaux à l'élevage: à deux ans vous commencez à les lier; ceux qui les précédaient ont acquis trois ou quatre ans, vous rafraichissez, engraissez et vendez vos vieux bœufs de six à sept ans. Je vois dans tout cela bien des chances de perte. A votre place, quand j'aurais de bons bœufs de travail élevés par moi, ou achetés en foire, je les garderais avec persévérance: je leur demanderais en les nourrissant bien tout le travail qu'ils pourraient donner: je les mènerais jusqu'à dix ans, utilisant ainsi leur aptitude spéciale pour le travail dans les meilleures conditions possibles, et puis je me garderais bien de les engraisser, car ils seraient ruineux: mais comme ils seront grands et forts, ils se vendront très bien en foire, soit à des gens qui voudront encore les faire travailler, soit à des engraisseurs mal avisés (et il y en a beaucoup, témoin même les Concours de boucherie où l'on voit entre les mains du même homme les disparates les plus choquants), à des engraisseurs mal avisés, dis-je, qui se laisseront séduire par la taille, par la grosse charpente, par l'ampleur du fanon, par tout ce qui séduit le vulgaire.

Et puis, pour la production du fumier, pour la consommation des fourrages et pour la rente, en un mot, suivant vos déboursés, vos besoins ou votre capacité, j'aurais soit une étable à lait, soit une étable pour des élèves prêts à sortir à l'âge de deux ans pour le joug, soit une étable d'engraissement; dans ce dernier cas, je rechercherais sur les foires les animaux des races précoces ou leurs meilleurs croisements, parce qu'avec eux l'engraissement est plus rapide, le capital plus souvent renouvelé, les bénéfices plus souvent répétés.

P. — Mais comment voulez-vous que j'aie dans mon étable des espèces différentes? Je ne m'y reconnaîtrai plus, ni pour le régime, ni pour l'emploi, et mes gens encore moins que moi.

L'A. — Je le reconnais avec vous, c'est une difficulté, mais elle est petite et elle n'existe même, à vrai dire, que parce que vous voulez faire de tout à la fois. Le grand moyen de sortir de cette difficulté réside dans ce que l'on a nommé dans ces derniers temps la spécialisation, qui consiste à choisir la race ou l'animal le plus propre, le plus apte à la destination que vous lui voulez assigner. Ainsi, pour appliquer ce système à votre position, vous vous trouverez bien mieux de n'appliquer au travail que des animaux d'une race et d'une conformation qui annoncent une aptitude spéciale pour le travail. Puis, si la spéculation réfléchie vous amène à vous donner pour but (car je ne saurais trop vous le répéter, avant tout ayez un but) la production et l'élevage d'animaux de travail, vous maintiendrez avec persévérance la race pure nantaise ne permettant pas le moindre mélange tendant à l'affaiblir : en outre, dans cette même race vous choisirez vos producteurs parmi les sujets que leur conformation rend les plus aptes à un travail à la fois énergique et rapide. Voilà de la spécialisation.

Si vous vous proposez pour but la spéculation de la pro-

duction du lait, vous réfléchirez si la race nantaise est bien laitière, s'il n'y aurait pas opportunité à lui substituer ou la race bretonne ou la race d'Ayr incomparablement plus aptes à cette production, ce sera encore de la spécialisation à un haut degré. Si vous n'osez pas la faire si complète, au moins vous ferez de la spécialisation au petit pied en choisissant dans la race nantaise les vaches ou les génisses que leur conformation, que les signes extérieurs anciens et nouveaux révèlent comme plus aptes que d'autres à la production du bon lait.

Enfin, si la production de la viande est la spéculation que vous avez en vue, vous rechercherez partout les animaux de la race supérieure en précocité et en aptitude, et à leur défaut les animaux les mieux conformés dans les races voisines, sachant que vous ne les trouverez pas dans la race de travail, ces deux aptitudes s'excluant dans les degrés supérieurs.

P. — Mais point du tout, reprit le producteur, je compte si peu les exclure que je prétends bien n'avoir que des animaux qui les réunissent ; en un mot, je cherche des animaux à deux fins, à trois fins même, s'il est possible, bons travailleurs, faciles à engraisser et abondants en lait.

L'A. — Nous y voilà ! la bête à deux fins, c'est-à-dire sous la même enveloppe, un médiocre travailleur et un bœuf trop dur à engraisser ! Pourtant, expliquons-nous, car j'ai l'horreur de l'absolu, qui est trop souvent hors de la pratique, et dans cette question, nous allons encore faire jouer le principe de la spécialisation au grand et au petit pied. Oui, il y a des positions où le travail à accomplir, dans une petite exploitation, par exemple, n'est ni très difficile ni journalièrement obligatoire : un travailleur médiocre suffit à la tâche, et le fourrage est abondant : ici je comprends l'animal conformé de façon à s'engraisser bien sans être par trop antipathique au travail. La spécialisation ici ne porte pas précisément sur la pro-

duction en elle-même, elle porte sur la spécialité ou conditions de travail de l'agriculteur, auquel il suffit d'un animal médiocre pour le travail suffisant, apte à l'autre destination; mais encore est-il vrai que vous serez amené à faire un peu de spécialisation en insistant presque toujours un peu plus, sur une aptitude que sur l'autre: l'équilibre étant presque toujours impossible et en dehors même des conditions posées.

En dehors donc de cette spécialité de la constitution du domaine, renoncez à poursuivre l'animal à deux fins; ou tout au moins faites de la spécialisation au petit pied, en cherchant les qualités de conformation qui s'accommodent à l'une et à l'autre aptitude. Ainsi, je ne vous défendrai pas de rechercher dans l'animal de travail l'ampleur de poitrine, la rectitude du dos et des reins, la longueur de la croupe, l'épaisseur verticale du corps, l'écartement des hanches et des ischions; rien dans cette conformation favorable à l'engraissement, rien n'est antipathique au travail énergique : mais où les deux aptitudes demandent une complète dissemblance, c'est dans les membres antérieurs, c'est-à-dire dans les épaules, que pour l'aptitude au travail je demanderai longues et obliques, ainsi que le bras et l'angle de ces deux rayons supérieurs fermé en arrière, tandis que l'aptitude à l'engraissement les demande droites et à angles ouverts et non fermés; c'est encore dans les canons, les pieds, la tête et la charpente osseuse que je veux, dans un cas, forte et developpée, et dans l'autre mince et légère; c'est aussi dans la longueur des rayons des membres postérieurs et dans le jarret coudé qu'il me faut dans un cas (tandis que l'autre pour pouvoir mieux parfaire le cube de l'arrière les demande aussi droits que possible); c'est enfin pour le premier cas dans un tempérament énergique résistant à la fatigue, aux intempéries, aux insectes, qu'exige le travail, tandis que l'engraissement veut une peau relativement fine, mobile, exten-

sible, susceptible aux impressions extérieures, un tempérament plutôt lymphatique que sanguin et nerveux, un bœuf *tendre* enfin, suivant l'expression très significative de nos compagnes, tandis que tout à l'heure, suivant le dicton de nos campagnards, je demandais un bœuf *dur*.

P. — A votre compte donc, Monsieur, ce n'est plus une race, c'est trois races que je devrai entretenir : race choletaise pour le travail, race bretonne pour le lait et le beurre, race durham ou ses meilleurs croisements pour l'engraissement ; car je vous déclare que je travaillerai toujours avec des bœufs, que j'ai besoin de lait et que j'aime bien à engraisser chaque hiver deux ou trois couples de bœufs. Mais je n'y comprendrai plus rien ! Elevage de trois races différentes, entretien de trois races, engraissement de l'une d'entre elle, je serai dans la confusion chez moi, je mettrai la confusion chez mes voisins et dans le pays.

L'A. — Toujours parce que vous poursuivez trop de buts à la fois. Le vieux proverbe l'a dit: *Qui trop embrasse mal étreint*, et je vous demande en grâce, ne soyez pas en même temps éleveur, pour trois spécialités, puis laitier et engraisseur tout en même temps. Imitez les bons jardiniers: ils seront ou fleuristes exclusivement ou légumistes, ou primeuristes : mieux que cela, les fleuristes s'attacheront à des cultures spéciales; les uns, le camellia, les autres, les plantes grasses; d'autres les plantes annuelles de collection : les maraîchers seront, les uns, pour les gros légumes, les autres pour les légumes fins, d'autres pour les primeurs ; et c'est ainsi que la spécialisation leur donne une habileté consommée pour tel ou tel produit et l'assurance d'un gain fondé sur la spécialité et la beauté exceptionnelle des produits qui en est la conséquence.

Un but, un but avant tout. Votre goût ou votre intérêt vous y porte-t-il ? faites naître et élevez des animaux de travail ; traitez

le lait comme accessoire, sans cesser pourtant de rechercher dans la race, le travail, les vaches les plus laitières, mais dont ni la conformation, ni le tempérament ne soit en opposition avec les qualités spéciales que vous recherchez : vous aurez des élèves nantais, des laitières nantaises, médiocres, mais de superbes coffres propres à produire de beaux veaux, et vous mettrez sous le joug d'excellents travailleurs. Dans ces conditions, foin du Breton ! foin du Durham ! foin de l'Ayr ! et vivent les Nantais !

Mais votre position près d'une ville donne-t-elle une valeur élevée au lait, ou bien vos prairies et d'autres conditions vous rendent-elles le commerce du beurre fructueux ? Vous n'aurez d'animaux nantais que le nombre strictement nécessaire au travail, et vous mettrez un soin vigilant à choisir une race laitière, et dans cette race les sujets présumés les meilleurs pour l'aptitude laitière. Vous avez sous la main la race bretonne, vous avez la race d'Ayr, vous avez le croisement Ayr-Breton, mais surtout le croisement Durham-Breton. La production du bon lait, et la production de la graisse ne sont pas, en effet, antipathiques l'un à l'autre, loin de là : car il s'agit décidément dans les deux cas d'assimiler les éléments gras des aliments que consomme le bétail.

P. — Mais, Monsieur, vous finirez par faire disparaître nos races indigènes et par leur substituer je ne sais quels mélanges de sang dans lesquels nous ne saurons plus rien choisir, rien discerner, ni sur quoi compter en fait d'appareillement.

L'A. — Le croyez-vous, le pouvez-vous croire ? Pensez-vous que l'habitude, le préjugé, l'ignorance, le besoin même ne défendront pas les races locales bien longtemps encore contre ces invasions que vous redoutez tant. Voyez, malgré l'action soutenue du Gouvernement depuis bientôt vingt ans, si l'on rencontre beaucoup de ces produits croisés ailleurs que

dans les concours ? s'ils ne sont pas encore, en raison même de cette rareté, d'un prix bien élevé. Pour eux, point de milieu : ou un dédain profond qui les disqualifie, ou une compétition empressée qui en tient le prix fort haut.

P. — Tout-à-l'heure, Monsieur, vous préconisiez le croisement Durham-Breton comme doué d'aptitude laitière. Vous m'étonnez singulièrement. J'avais toujours entendu dire que la production de la graisse était tellement la spécialité du Durham, que tout était assimilé de cette manière et que les vaches de Durham étaient par conséquent de médiocres laitières.

La race de Durham a une aptitude spéciale à s'assimiler les matières grasses des fourrages et des grains, et le plus habituellement elle les assimile en graisse animale dans les tissus ; mais il n'y a pas d'antipathie prononcée à les assimiler en crême et en beurre dans les glandes mammaires, aussi connaît-on dans cette race quelques familles laitières, et qui le sont à un haut degré : elles sont alors douées de l'aptitude à donner un lait butyreux et caséeux dans certaines conditions d'entretien ; puis, quand on les fait tarir, à porter l'assimilation de la graisse dans les autres tissus du corps. Supposez maintenant un croisement entre une famille même non laitière de la race de Durham et une bonne laitière bretonne ; il arrivera que la race bretonne, concourant pour sa part dans la production, tendra à diminuer l'inaptitude laitière de la race étrangère ; que celle-ci, au contraire, développant considérablement les organes de l'autre, donnera un produit d'un ou deux degrés inférieur comme laitière à la vache bretonne ; de telle sorte que si la mère est flandrine, par exemple, et rend dix litres de lait, la fille ne sera qu'une courbaline qui, si elle était restée dans les limites de développement de la mère, ne produirait que six litres ; mais aussi qui, en raison du développement de tous les organes et parmi tous les autres de ceux qui secrètent le lait, donnera 12 ou 15 litres,

c'est-à-dire, plus que la mère. Ceci n'est pas une pure spéculation, c'est l'explication théorique de faits accomplis.

P. — J'accepte bien volontiers votre explication, et je reconnais la vérité du fait de vaches provenant d'un croisement durham-breton supérieures à la race mère en rendement brut de lait en litres, et en rendement proportionnel aux fourrages, la race mère demandant 2 kilos et au-delà de fourrage pour donner un litre de lait, et le produit croisé 1 kilo 50 seulement. Mais permettez-moi d'exprimer la crainte que si c'est là le résultat heureux d'un premier croisement, j'appréhende que si l'on avance un peu plus près du sang dans la génération suivante, on ne commence à tarir la source que l'on avait ouverte.

L'A. — Votre objection, Monsieur, a une véritable valeur; mais quel besoin fatal exigerait de vous d'aller dans le sens du croisement plus loin qu'il n'est utile ou nécessaire : qui vous empêche d'alterner entre les deux races? Qui vous empêche de revenir en arrière, si vous avez été trop loin en avant. Vous avez sous la main la race mère, et si vous y savez choisir un taureau provenant d'excellente souche à lait et marqué des signes supérieurs de l'aptitude laitière, vous corrigerez la trop grande tendance à la viande, et, par d'habiles compensations, vous entretiendrez chez vous, Monsieur l'éleveur, un équilibre parfait. J'avoue que je vous demande du soin et de l'intelligence; mais, dans ce monde, rien se fait-il sans travail, sans calcul et sans science, et ne sont-ce pas décidément les plus habiles qui sont les maîtres en tout? Je vous ai parlé de la race mère et locale comme moyen de correction : ceux qui font de la spécialisation sur un grand pied feraient intervenir ici la race perfectionnée d'Ayr. Je ne fais qu'entr'ouvrir cet horizon; mais je connais en ce sens de très remarquables succès.

Ai-je besoin de vous dire maintenant que si vos intérêts, votre éloignement des villes, le bas prix relatif du fromage et

du beurre, vous font préférer la spéculation de l'engraissement, il ne peut plus y avoir d'hésitation pour vous. Vous séparerez votre étable en deux : d'une part, les animaux de travail, que vous vous garderez bien de jamais tenter d'engraisser, parce que, pour obtenir toute la somme de travail possible, vous aurez choisi des animaux antipathiques à l'engraissement, c'est-à-dire, d'énergiques et durs, mais que vous vendrez aux mal avisés qui se laissent prendre à la taille ou à l'apparence de la force : d'autre part, les animaux d'engrais, tous pris dans les produits purs ou croisés de la race durham, spécialement dans le croisement durham-breton, qui réussit si bien, et tous choisis, non pas seulement en raison de l'origine, qui n'est qu'au degré de la spécialisation, mais encore en raison de la conformation individuelle et des indices manifestes et bien connus de l'aptitude à l'engraissement.

De cette manière, Messieurs, je crois avoir résolu pour vous, Monsieur le consommateur, le problème de la viande à bon marché, tout en vous assurant, Monsieur le producteur, par le principe de la spécialisation et de la précocité, un prix vraiment rémunérateur de vos travaux. Il ne me reste plus, Monsieur le boucher, qu'à vous demander de ne pas entraver la marche des producteurs par les préjugés de votre état, car vous en avez tout autant qu'en ont les producteurs dans un autre sens.

B. — Appelez-vous préjugé, Monsieur, de croire que la viande de vos races précoces, et surtout celle des bœufs de trois et de deux ans, n'est pas une viande faite, qu'elle doit être malsaine, et que des bœufs si jeunes ne peuvent pas avoir ni cette viande ferme et succulente de ces beaux vieux bœufs qui font l'honneur du pays choletais, ni cette quantité de bon suif qui croît avec l'âge.

L'A. — Précisément, c'est là ce que j'appelle vos préjugés d'état. Ils reposent sur une observation incomplète des faits ou

sur des propos qui se transmettent de bouche en bouche, sans réflexion, sans autorité, et en contradiction avec la réalité.

Depuis 1845, que les concours de boucherie sont établis à Poissy, le rendement des animaux primés est suivi par une Commission spéciale, et tous les ans on publie, sous forme de procès-verbal détaillé, les résultats constatés par cette Commission. J'ouvre ces procès-verbaux; qu'est-ce que j'y vois?

J'y vois que le rapport du poids net au poids brut est très élevé, plus élevé chez les extra-jeunes que chez nos bœufs d'âge d'anciennes races locales.

J'y vois que la quantité du suif proportionnelle, soit au poids brut, soit au poids net, est à peu près la même dans les bœufs jeunes et même extra-jeunes, que dans les vieux, ce qui est tout à fait contraire aux opinions reçues, qui veulent que plus un animal est vieux, plus le suif y soit abondant; mais il n'y a pas à résister à un fait, quand ce fait est écrit par le fléau de la balance.

J'y vois surtout que la viande est mûre et qu'il y a dans un tout jeune bœuf de race précoce plus de viande des premières qualités et de meilleure qualité que dans les vieux. Au reste, souvenez-vous, Monsieur le boucher, des mois de septembre, octobre et novembre de l'an 1858, époque où le déficit dans la récolte des foins et des fourrages d'été avait jeté le découragement chez tous les éleveurs; et où chacun cherchait à réduire son bétail suivant la quantité de foin qu'il avait en magasin : il se vendait une quantité considérable de jeunes bœufs en bon état; tellement que plus d'une personne exprimait des craintes sérieuses pour une cherté du bétail et de la viande dans trois ou quatre ans. De ces jeunes bœufs, beaucoup ont été achetés par la boucherie nantaise, et je me souviens très bien que jamais je n'ai vu de plus belle viande chez les bouchers. J'ai vu, entre autres, à l'entrée de l'un de nos principaux marchés, un cer-

tain samedi, le plus magnifique étalage de viande de première qualité, soit en demi bœufs, soit en quartiers, soit en morceaux détachés. J'en appelle à vos souvenirs, Monsieur le boucher, quant à l'époque de la cherté de la viande.

B. — Vous vous adressez bien, Monsieur, car ce boucher dont vous parlez, c'était moi, et je suis très sensible au compliment que vous me faisiez sans le savoir.

L'A. — Prenez garde, M. le boucher, car avec un homme comme vous, je vais devenir plus exigeant. Avouez-moi franchement que vous n'avez pas perdu beaucoup par le manque de suif ni par la peau, et que, si vous aviez pu vendre vos viandes pour leur qualité réelle et non pas selon la taxe, vous auriez fait de superbes affaires. Ainsi votre propre expérience vous défendra de répéter désormais que la viande des jeunes animaux de races précoces est malsaine et de qualité inférieure, puisque de jeunes animaux même de vos races locales vous ont permis d'étaler de si belle viande l'automne dernier (1858); vous ne vous plaindrez plus de manquer de suif ou de poids dans la peau, parce que vous serez compensé par le rendement net supérieur en viande de bonne qualité. Je vous aurai pour auxiliaire dans ma campagne contre le mauvais établissement de la taxe.

B. — Sur ce point, Monsieur, me voilà gagné : mais j'ai deux autres reproches à faire à vos bœufs du Concours, de croisement durham. Ce sont des viandes de mauvaise qualité par leur excès de graisse, voilà pour la boucherie, et puis je mettrai aussi de mon côté, je l'espère, M. le producteur, en vous représentant que cette viande coûte bien cher à produire et que l'on risque de changer les pièces de quarante sous en pièces de dix sous.

Ah! que je suis aise que vous m'ameniez sur ce terrain, pour en finir une bonne fois avec ces objections banales cons-

tamment répétées! Eh bien, oui, la viande de Concours coûte beaucoup à produire, et ceux qui ne remportent pas de prix le savent assez : je n'ai pas de peine à l'avouer bien haut, M. le producteur; mais qu'est-ce que les Concours, s'il vous plaît? C'est pour la production des races d'animaux de boucherie l'équivalent de ce que sont pour les chevaux les épreuves des courses sur les hippodromes. Il s'agit, dans les Concours de boucherie, non pas tant de produire de la viande à un prix de, que de faire l'épreuve des races sous le rapport de l'aptitude à l'engraissement, pas plus qu'il ne s'agit dans les courses de faire de la vitesse à tel prix par seconde, mais bien de faire l'épreuve des races sous le rapport de la vigueur de leurs poumons, de leurs muscles et de leur énergie. Je sais bien qu'avec des reproducteurs susceptibles par le régime de l'entraînement de faire quatre kilomètres en cinq minutes, j'obtiendrai facilement des animaux qui, sur mon cabriolet ou sur ma diligence, feront aisément leurs quatre lieues à l'heure, et que je pourrai vendre un bon prix à la remonte : de même j'apprends par les monstrueux animaux du Concours de boucherie, qu'avec du sang de telle ou telle race je pourrai faire en deux ou trois ans pour le même prix des animaux tout prêts pour la boucherie, au lieu d'animaux encore en croissance et à peine préparés pour le travail : j'apprends au Concours que si, avec du sang de telle ou telle race, je puis arriver à des résultats fabuleux, j'arriverai à bon marché et rapidement à l'engraissement que j'appellerai commercial avec un temps court et un bénéfice assuré. Voilà à quoi servent les Concours, voilà le but que le Gouvernement s'est imposé en les instituant, et il faut reconnaître que les leçons ainsi données ont profité à la France en général, à l'Ouest en particulier; à la race mancelle, par exemple, par la profonde modification imprimée à sa conformation et à sa précocité, à la race bretonne par la certitude acquise de la facilité et de

la convenance du croisement durham au point de vue de la boucherie : voilà ce qui fait que nous devons continuer une grande et sincère reconnaissance pour les éleveurs et les engraisseurs distingués qui font pour nous les frais de l'expérience sur les aptitudes des races et des individus, et qui nous font connaître, voir de nos propres yeux et palper de nos propres mains ces types parfaits de la conformation spéciale pour la boucherie. C'est à votre profit, M. le producteur, que ces faits s'exposent au grand jour, à votre profit que l'on couvre de loupes graisseuses ces bœufs, ces moutons, ces cochons dont on noie les membres et la tête dans le lard, au point même d'en faire des êtres difformes et perdus d'obésité. Et quant à vous, M. le boucher, qui vous plaigniez tout à l'heure que ces viandes bondées de graisse étaient de tristes morceaux pour les gourmets, je ne serai pas éloigné de vous l'accorder. Distinguons toutefois. Parlez-vous de la soupe et du bouilli? Oui, je passerai condamnation; vous perdriez votre temps à dégraisser votre bouillon, et la viande tirée de la marmite vous paraîtrait encore trop grasse, quoique vous puissiez trouver une certaine compensation dans la délicatesse des fibres de votre bouilli, si vous l'avez coupé quelque part dans la culotte ou sur l'épaule; pour moi je n'ai jamais reculé devant un de ces bouillis épais présentant une belle coupe nette et fine sous le tranchant du couteau, fût-il même un peu trop couvert de belle graisse tremblottante et dorée : mais si, au lieu de plonger votre bœuf dans la marmite, vous voulez le placer en bloc sur la broche ou en belles tranches sur un gril, vous serez bien forcé de m'accorder la supériorité même du bœuf de concours, sur le bœuf brûlé par le travail, que quelques-uns de vos collègues nous font pourtant manger au même prix et sous le même numéro de qualité, grâce à l'empire de la taxe. Au reste, dussé-je vous concéder tous les termes de votre proposition, vous reconnaîtrez, j'espère,

avec moi que précisément à cause de la cherté de son prix de production la viande extra-grasse de Concours est une viande spéciale, un produit exceptionnel en son genre, comme pour les chevaux, par exemple, la vitesse d'hippodrome est une vitesse spéciale et exceptionnelle, qu'on n'en fait qu'une fois par an et peu à la fois : mais vous avouerez aussi que, qui peut le plus peut le moins, et que, grâce à ces races précoces et douées d'une si grande aptitude que les concours ont pour but de faire connaître et de répandre, vous ne trouverez un jour en foire, M. le boucher, que des bœufs gras ou tout au moins en très bonne chair, de qualité très relevée ; et que vous pourrez donner à vous-même la satisfaction d'amour propre et à nous la satisfaction plus intime, de ne suspendre ou exposer à votre étal et de ne faire consommer par vos pratiques que des première, deuxième ou troisième qualités de premier ordre. Vous verrez s'accroître le nombre de vos pratiques, vous étendrez votre commerce et vos relations, et vous assurerez à vous-même et à vos enfants la fortune qui résulte plus souvent d'un très grand nombre de petits bénéfices souvent répétés et fondés sur la probité du marchand et la qualité de la marchandise, que de gros bénéfices fondés sur le jeu d'une taxe imprévoyante ou impuissante, ou sur l'inexpérience des consommateurs et des producteurs. Nous aurons ainsi, Messieurs, obtenu ce que vous m'engagiez à chercher avec vous; vous, M. le producteur, un prix rémunérateur de vos soins d'élevage et d'engraissement; vous, M. le boucher, une bonne clientèle chez les producteurs et les consommateurs, par le commerce libre et la qualité loyalement établie et vendue à son vrai prix, et vous, M. le consommateur, la viande à bon marché.

COMPTE-RENDU

DU

CONCOURS DES ANIMAUX DE BOUCHERIE

TENU A NANTES, LES 27 ET 28 MARS 1860,

Par M. le Cte Olivier de Sesmaisons.

Le mardi et le mercredi 27 et 28 mars a eu lieu, à Nantes, dans l'enceinte de l'Abattoir, le huitième concours d'animaux de boucherie. Pourquoi faut-il signaler le peu d'empressement du public à cette remarquable exhibition? Il semble que la nouveauté seule ait des charmes, et qu'une étude un peu suivie ou seulement un peu de réflexion devienne un labeur trop pénible. Et pourtant il s'agit là de deux questions des plus importantes, dont l'une est celle de la production animale et l'autre celle de la vie à bon marché, et soit qu'on juge le moyen bon ou qu'on l'estime mauvais, c'est bien le moins de venir puiser les éléments de la discussion là où ils se présentent sous forme d'expérience et de concours.

Cela est d'autant plus regrettable que l'Inspecteur général, qui suit nos concours depuis trois ans, M. Rendu, en rend compte de la manière la plus intéressante, et caractérise les animaux primés et l'ensemble du concours de manière à faire des uns et

de l'autre la critique la plus judicieuse et la plus profitable. L'autre jour il parlait dans le vide, et Dieu veuille que ceux qui l'ont laissé s'épuiser en vain devant des banquettes dégarnies se soient au moins donné la peine de lire son discours reproduit par les journaux!

Donc, nous avions l'autre jour un concours d'animaux de boucherie, et ce concours, s'il a eu quelque valeur, doit avoir un caractère saillant. Eh bien! oui, le caractère saillant de celui-ci était le triomphe de la précocité, et rien ne le masquait aux yeux même les moins attentifs; car, en raison de la déplorable saison que nous venons de traverser, et qui, dès le principe, a frappé d'une manière désastreuse sur les choux, qui sont un des éléments principaux de la ration alimentaire de nos bestiaux, le concours des bœufs de pays et des bœufs d'âge a été très inférieur à ce que nous avions vu toutes les années précédentes. Le bœuf primé en première ligne était défectueux à tous égards, comme le constatait en ces mots M. l'Inspecteur général: « Animal auquel on reproche une côte plate et une charpente » osseuse trop accusée, » à quoi l'on peut ajouter que l'engraissement avancé auquel il s'est prêté n'a pourtant pu remplir ni le creux d'un flanc trop long, ni les parties supérieures de la croupe, où se logent les viandes de première qualité, mais est descendu dans le ventre surtout, où il a produit de la viande de troisième qualité et du suif à la place de morceaux de haut goût. Mais qu'importe au boucher? La peau est grande, le cuir épais et lourd, et la chandelle se paie bien.

Des quatre bœufs choletais qui se sont partagé les prix, c'était la conformation trapue, près de terre, profonde, les membres relativement courts et légers du quatrième qui auraient sans doute mérité de fixer le choix du Jury, si les maniements n'avaient accusé cet engraissement fort incomplet; mais il nous semble que le second n'avait pas les défauts saillants qui disqua-

lifiaient le premier, et que la conformation plus compacte et plus cubique aurait dû balancer en sa faveur l'avantage que donnait à l'autre un engraissement poussé plus loin, mais plus mal réparti.

Après le mémoire que j'ai eu l'honneur de lire l'an dernier à la Société Académique, et où j'ai cherché à bien établir l'influence des conformations sur les aptitudes, je ne reviendrai pas ici sur cette question ; je ne veux que rappeler en passant ce théorème de géométrie, que les volumes cylindriques croissent comme les carrés de leurs rayons ou comme les carrés de leurs circonférences, et simplement comme leurs longueurs, ce qui suffit à démontrer l'avantage de la côte ronde et de l'ampleur de la poitrine sur la longueur même de l'éclèse ; à quoi il faut joindre cet autre théorème de zootechnie, que la valeur d'un animal de boucherie s'apprécie non pas au poids brut, mais au poids net, c'est-à-dire au rendement en viande nette. Ceci est pour répondre aux plaintes de ceux qui prétendent que le prix doit aller toujours aux animaux les plus lourds. Non, car si les maniements m'apprennent que ce bœuf, de taille quelconque, rendra en viande nette 62 à 65 pour cent de son poids brut, et cet autre colosse 52 à 55, sans hésiter je donnerai le prix au premier, fût-il comme le bœuf breton de M. Tallendeau, ou comme le bœuf durham-west-hygland de M. le duc de Fitzjames, le plus petit de tout le concours.

Les bœufs d'âge de races diverses ne présentaient qu'un seul sujet hors ligne, un bœuf durham-manceau, engraissé par M. Cesbron-Lavau, auquel on n'avait à reprocher, je cite les paroles de M. Rendu, qu'un cuir épais et un arrière-train un peu léger.

La plupart des animaux présentés dans cette catégorie avaient été longtemps taureaux ; ils n'offraient donc pas les qualités requises dans ce Concours, et le Jury a bien fait de les écarter ;

mais combien encore je préférerais à certains animaux que l'on dépèce aux Abattoirs de Nantes, voire même de Paris, ces anciens taureaux si bien engraissés, comme le bœuf ayr-breton de M. de la Motte, mentionné honorablement; comme un certain durham de M. Bouton-Levêque; un autre de M. Tallendeau, et un de la race d'ayr, présenté par M. Bourven, de Plougouven (Finistère), animal d'une finesse de peau vraiment extraordinaire.

C'est encore à des durham-manceaux qu'est revenu le prix de bandes accordé à M. Cesbron-Lavau. Dans cette bande, composée de deux couples, une paire était bien supérieure à l'autre, et ce n'était pas la plus âgée.

Nous avons dit, et nous le répétons avec M. l'Inspecteur général Rendu, c'est la précocité des animaux engraissés qui donne au concours de Nantes son caractère saillant, caractère qui se fixe de mieux en mieux chaque année, comme les chiffres suivants le feront mieux connaître :

	Au-dessous de 3 ans.	Au-dessous de 6 ans.	Totaux.
En 1858.....	7	6	13
1859.....	9	5	14
1860.....	14	10	24

N'est-ce pas merveilleux de voir des animaux de deux ans à peine, comme le bœuf ayr-durham-breton, premier lauréat du Concours, arriver au poids brut de 695 kilog., et à un poids net qui, suivant toute apparence, s'élèvera au-dessus de 65 pour cent, peut-être à 67 ou 68, en raison de la maturité de son engraissement. Il dépassait ses concurrents primés de 100 kilog. Et que dire de ceux-là mêmes qui, à l'âge de vingt mois, ar-

rivent à des poids bruts de 594 kilog., peu inférieurs probablement à 65 pour cent de rendement?

Ainsi, à l'âge où nos bœufs de race tardive peuvent à peine s'essayer au joug, voici ceux-là presque mûrs pour la consommation ; c'est une des faces du problème de l'accroissement du bétail et de l'alimentation publique. Car, qui ne sent qu'un nombre double d'animaux peut être produit et engraissé s'ils arrivent à maturité en deux ans au lieu de quatre et cinq ans? J'ai dit une des faces du problème, parce que je réserve toujours la question du travail. Mais sont-ils réellement mûrs pour la boucherie? La viande de jeunes animaux vaut-elle réellement la viande d'animaux plus âgés?

Vous pouvez être assurés que la plupart des bouchers la résoudront négativement; que les personnes attachées à la race locale feront écho avec eux, c'est une question d'amour-propre; mais il faut dire aux uns et aux autres qu'ils n'ont pour eux que des affirmations et nulle expérience comparative, et que, sur ce point, il faut écouter au moins ce que nous apprennent les comptes-rendus de la Commission instituée pour suivre, après le Concours de Poissy, le rendement des animaux primés.

Elle les examine et les qualifie d'abord à la cheville de l'abattoir, puis à l'état de dépècement complet sur l'étal du boucher, et enfin il y a des séances de dégustation des viandes cuites, soit à l'état de bouilli, soit à l'état de rôti. Depuis bientôt dix ans que ces expériences se renouvellent, la supériorité est acquise par les jeunes bœufs, par les jeunes moutons et par les jeunes porcs.

Voilà ce que dit l'expérience de Poissy : Si nous n'en avons pas de pareilles ici, je ne puis du moins effacer de mon souvenir les mois de septembre, d'octobre et novembre 1858, époque où le défaut de fourrages fit porter sur le bétail une dépréciation telle qu'on livrait à la boucherie les jeunes animaux

préparés pour le joug, pour peu qu'ils fussent en chair ; jamais je n'ai vu les boucheries de Nantes offrir de plus belle viande sur leurs étals.

Ajoutons pour achever que, proportion gardée, l'accroissement est toujours beaucoup plus considérable dans les premières années, vérité bien connue, mais que les poids relevés sur le catalogue du Concours rendent éclatante par les comparaisons suivantes :

	Nombre de têtes.	Mois en tout pour tous les bœufs.	Poids acquis par tous les bœufs.	Age d'un bœuf moyen.	Poids du bœuf moyen.	Accroissement du bœuf moyen en 1 mois
Bœufs au-dessous de 3 ans.....	14	403	9,589	29 mois.	684 kil.	23 k 60
Bœufs au-dessous de 4 ans.....	10	433	7,985	43m 3 j.	798 k 50	18 k 43
Bœufs de tout âge, de races diverses, en majorité de races croisées durham....	8	441	7,434	55m	929 k	16 k 85
Bœufs de race choletaise-nantaise.....	14	878	12,306	62m 7 j.	879 k	14 k 01
Bœufs de race bretonne.....	4	252	2,238	63m	559 k 05	8 k 89

Il m'a paru assez curieux de calculer l'accroissement en poids par mois en moyenne des animaux primés dans la classe des plus jeunes, c'est-à-dire au-dessous de trois ans, et j'ai trouvé que :

Le premier prix, M. Lembezat, donnait un accroissement moyen, pour 695 kilog. en vingt-trois mois, de 30 kilog. par mois.

Le deuxième, M. Dandigné, pour 594 kilog. en vingt mois, de 29 kilog. 7 par mois.

Le troisième, M. de Jousselin, 573 kilog. en vingt-trois mois, de 24 kilog. 9 par mois.

Le quatrième, M. Bouton-Levêque, 717 kilog. en vingt-cinq mois, de 28 kilog. 68 par mois.

Si je rapproche de ces calculs ceux relatifs à trois autres bœufs non primés, mais de sang choletais croisé de durham et de choletais pur, je trouve :

Durham-choletais, n° 8, pour 717 kilog. en trente-trois mois, 21 kilog. 72 en un mois.

Durham-choletais, n° 14, pour 750 kilog. en trente-cinq mois, 21 kilog. 43 en un mois.

Nantais pur, n° 11, pour 648 kilog. en trente-quatre mois, 19 kilog. en un mois.

On voit ici l'influence du sang de durham pour augmenter un peu la précocité, mais il ne l'augmente pas dans la même proportion que pour la race mancelle ou pour la race bretonne, et, d'un autre côté, il enlève tous les signes de race, de façon à disqualifier l'animal sur le marché.

Au point de vue des concours de boucherie, c'est donc une mauvaise opération que de recourir au croisement durham-choletais, qui reste inférieur; au point de vue du marché commun, c'est une opération plus mauvaise encore.

Enfin, en se plaçant encore au point de vue des concours, l'engraissement des animaux choletais dans le très jeune âge est une source de déception : j'en prends pour exemple, cette année, trois animaux présentés, l'un par M. Dufou, avant trois ans, les deux autres dans la catégorie des bœufs au-dessous de quatre ans, par MM. Chasseloup et de Cornulier.

Le bœuf de M. Dufou, 648 kilog. en trente-quatre mois, soit 19 kilog. par mois.

Le bœuf de M. de Cornulier, 773 kilog. en quarante-six mois, soit 16 kilog. 8 par mois.

Le bœuf de M. Chasseloup, 618 kilog. en quarante-deux mois, soit 14 kilog. 71 par mois.

Quiconque a pu manier ces animaux a pu s'assurer combien leur engraissement était incomplet; ce sont des bœufs dont les rendements n'excèderont pas 55 à 56 pour cent, si même ils y arrivent. Pour que le résultat de l'expérience fût plus évident, en quelque sorte, le bœuf nantais de M. Dufou se trouvait placé entre deux autres, l'un de race durham, honorablement mentionné, appartenant à M. Boisteaux; l'autre, durham-breton, engraissé par M. Dufou lui-même, et tous deux du même âge que lui.

Le premier, celui de M. Boisteaux, pesait 200 kilog. de plus; l'autre, beaucoup plus petit, ne pesait que 100 kilog. de moins, mais il était arrivé côte à côte de l'autre, dans la même étable, sous le même régime et dans le même temps d'engraissement, à un complet état de graisse dont les maniements faisaient éclater la supériorité.

Quant au bœuf de quarante-deux mois de M. Chasseloup, le voici placé, par un fortuné hasard, tout contre une miniature de bœuf engraissé chez M. le duc de Fitzjames, et sous la direction de M. Chrétien. Je l'ai dit, il est tout petit; c'est le plus petit de tout le Concours; il était tout noir; tout le monde l'a remarqué; c'est un produit du croisement de deux races anglaises : le durham, race des vallées, le west-hygland, race des montagnes d'Ecosse; il n'a que quarante mois et l'autre quarante-deux, et pourtant il dépasse le choletais de 4 kilog. De l'autre côté se trouve un autre tout petit bœuf aussi, de croisement ayr-breton; il a servi comme taureau assez longtemps, pourtant il n'est inférieur au choletais que de 14 kilog. en poids brut. Si nous consultons les maniements, les deux voisins de droite et de gauche dépasseront 60 et atteindront peut-être 65 pour cent; lui n'ira pas plus loin que 55 pour cent. C'est toujours la raison du carré de la circonférence et du rayon, en comparaison de la longueur de l'éclèse qui a beaucoup moins

de valeur, et de la hauteur debout, qui ne signifie rien du tout.

Il y a enfin un dernier fait à constater et à contrôler, parce qu'il pourrait, s'il était mal interprété, amener à des conclusions dangereuses. Le voici ce fait qui se reproduit assez souvent, soit au Concours de Nantes, soit à celui de Poissy; c'est que la tête du Concours appartient à des produits de croisement, et que les animaux de pur sang n'arrivent qu'en seconde ligne.

Voyez dans la classe au-dessous de trois ans :

Le premier prix, un croisement ayr-durham-breton.

Le deuxième prix, un croisement durham-manceau.

Le troisième prix, un croisement durham-breton.

Après eux, seulement deux durham purs.

Dans la classe au-dessous de quatre ans :

En tête, un durham-normand et un durham-west-hygland, suivis de deux durham purs.

Dans celle des bœufs d'âge de races diverses il y a deux durham purs; aucun n'arrive aux prix, qui sont enlevés tous les trois par des durham-manceaux.

Chose remarquable! non seulement ce fait se reproduit à Poissy, mais la Commission des rendements constate officiellement la supériorité de la viande des animaux provenus de croisement durham sur le durham pur. Donc, et c'est là la conclusion contre laquelle il faut se mettre en garde; donc, diront les gens irréfléchis, ne craignons pas de choisir des reproducteurs dans les métis. Les hommes réfléchis, et ceux qui ont la pratique de l'élevage, n'en concluent, eux, rien autre chose que l'excellence de l'opération du croisement, quand elle est bien entendue, et n'en seront que plus encouragés à rechercher, même à des prix élevés, des reproducteurs qui transmettent à leurs descendants des qualités si éminentes. Ils diront que l'opération est fructueuse, et l'expérience du concours aidant, une valeur d'es-

time et d'argent s'attachera à la fois et à l'animal pur, capable, comme reproducteur, de transmettre de belles perfections, et au métis capable, *comme produit*, de montrer des aptitudes supérieures. Mais comme l'expérience leur a montré que les métis à l'état de reproducteurs donnent souvent des produits disparates et ne possèdent point cette fixité de type et de qualités héréditairement reçues, héréditairement transmissibles, si recherchées dans la production animale, ils les effacent du nombre des reproducteurs, se contentant d'en tirer partie comme produits. Que si nous cherchons à quoi peut tenir cette apparente sûr-éminence des métis sur les animaux purs aux concours de boucherie, ne pourrait-on pas alléguer comme raison suffisante que dans l'élevage on prend beaucoup plus tôt le parti de la castration sur un métis que sur un animal de pur race. Qu'il est rare qu'on n'hésite pas, au moins au sujet de ce dernier, si on le conservera ou non comme reproducteur. Or, plus la castration a lieu de bonne heure, plus la qualité du bœuf sera élevée ; et pour citer ici la parole d'un homme qui fait autorité dans la matière, parce que ses théories reposent sur une pratique constante et heureuse, M. Cesbron-Lavau disait : *On les engraisse dans le ventre de leur grand'mère.* On peut trouver là, peut-être bien, l'une des raisons qui fait leur mérite sur-éminent comme spécialité de boucherie.

A l'instant même où nous soumettons ce compte-rendu à la Société Académique, on vient de juger, au grand Concours de Poissy, le mérite de la plupart de nos lauréats. Nous serons bien étonnés si le bœuf de vingt-trois mois, de M. Lembezat, ne remporte pas le premier prix sur tous les extra-jeunes de toutes les régions de la France, et si ses concurrents n'occupent pas des rangs élevés dans l'échelle des prix. Nous croyons aussi que le bœuf durham-normand, de M. Lembezat, premier primé entre les jeunes, luttera également pour le premier prix des

jeunes, à Poissy; c'est ce qu'en langage du lieu on nomme un *bœuf de coupe*, c'est-à-dire un bœuf digne de ravir la coupe en orfévrerie, prix d'honneur du Concours de Poissy. Mais s'il peut y atteindre par sa perfection, il lui manque la condition d'être un produit de l'élevage de M. Lembezat, comme il en est un de ses étables d'engrais. Le petit bœuf west-hygland, engraissé par M. Chrétien, le bœuf breton de M. Tallendeau, ne pourront manquer d'être remarqués et favorablement traités. Ce dernier réalise toute la perfection que l'on peut attendre de la race bretonne, et nul sujet aussi remarquable n'avait jusqu'à ce jour paru au Concours de Nantes.

Si nous passons aux autres parties du Concours, nous dirons que, dans l'espèce porcine, la race craonnaise s'efface de plus en plus devant les races précoces issues d'Angleterre. Ici encore les expériences de cuisson et de dégustation de la Commission des rendements ont donné tort aux partisans des races tardives; on peut donc la livrer aux croisements sans crainte, et si la couleur de la peau est bonne à conserver, la race de New-Leicester et son analogue celle de Middlesex ne laissent rien à craindre de ce côté.

Enfin, nous signalerons au souvenir de tous ceux qui ont apprécié le Concours l'admirable lot de moutons de la race dite de la charmoise, présenté par le fils du créateur de cette race. Petitesse de tête et finesse de membres, ampleur de corps, rotondité des côtes, assimilation de la nourriture en viande de première qualité, c'est-à-dire en côtelettes, en filets et en gigots; extraordinaire précocité qui permet d'amener à maturité des animaux entre dix et onze mois; voilà le chef-d'œuvre accompli par M. Malingie père, maintenu par MM. Malingie fils, et il faut l'espérer, fixé un jour par eux de façon à transmettre les qualités éminentes d'un si beau type.

Après cela, c'est le croisement southdown qui, chez nous,

donne du premier coup les meilleurs résultats. Ne mentionnons que comme une excentricité peu louable et peu digne de récompense les essais persévérants d'engraissement sur cette race de petits moutons de lande, indigne d'une agriculture progressive. Ce n'est pas quand nos landes se défrichent partout dans la Loire-Inférieure, ce n'est pas quand, à leurs bruyères, on substitue des fourrages et des pâturages bien autrement succulents, qui appellent des consommateurs de meilleure race, ce n'est pas alors qu'il convient d'attirer ou de fixer les yeux sur une race qui n'a plus de raison d'être.

Tels sont les faits les plus saillants du dernier Concours dont nous avons été témoins. On le voit, la solution des questions de spécialisation et de précocité poursuivie systématiquement par le Gouvernement, y reçoit chaque année une nouvelle consécration par l'expérience des éleveurs et des engraisseurs les plus habiles.

Nous avons remarqué un vœu formulé par M. l'Inspecteur général pour que la ville de Nantes intervienne dans la solennité par la fondation de quelques prix supplémentaires, comme l'ont fait les villes de Poissy, de Lille, de Lyon et de Nîmes, en y attachant son nom. Espérons que ce vœu pourra être entendu et que la ville s'intéressera elle-même à rehausser encore l'éclat de ce Concours par sa participation.

DICTIONNAIRE

DES TERRES ET DES SEIGNEURIES DU COMTÉ NANTAIS

Et de la Loire-Inférieure,

PAR M. ERNEST DE CORNULIER.

(Suite, voir page 577 du deuxième semestre de 1859.)

SUPPLÉMENT. (1)

ANCENIS, *Ajoutez:* 1657, vendue par le duc et la duchesse de Vendôme à Gabriel Boislève, évêque d'Avranches, secrétaire du Roi, qui la revendit en 1660, moyennant 773,000 livr. à Marie Fouquet, fille du surintendant et femme d'Armand de Béthune, marquis de Charost.

ARDENNES, *Sainte-Pazanne, aj.:* sergentie féodée pour la vicomté de Loyaulx dans les paroisses de Sainte-Pazanne, Port-Saint-Père et Fresnay. 1598, Jeanne Foucher, femme de Ponce Micaël.

ARSANGLE (L'), *la Chevrollière, aj.:* 1492, N. demoiselle Bertranne de Saint-Aignan, femme d'écuyer Julien de Geruth, Sr du Vivier. 1556, Catherine de Geruth, femme de Jean Boju.

AUBRAIS (L'), *la Chevrollière, aj.:* 1447, Guyonne Grezy, femme de Rolland de Lannion. Des Lannion, passée au marquis de Pontcallec. 1680, Urbanne de Maillé, femme de Jean-François Bonnin de Messignac, Sr de Chalucet. 1723, Joachim du Cazeau, secrétaire du Roi en la chancellerie de Bretagne.

(1) L'impression de ce Dictionnaire ayant duré plusieurs années, de nouveaux renseignements sont survenus pendant cette opération, et l'on a dû former un Supplément de ceux qui arrivaient trop tard, pour pouvoir être intercalés dans le texte primitif.

AUBRAIS (L'), *Sainte-Croix-de-Machecoul, aj.:* 1470, N. E. Jean de Lannion. Jeanne Laurens, femme de Pierre de Sévigné ; puis, 1709, Marie-Victoire de Gebert de Noyan, femme de Nicolas Hubert, Sr de la Rigaudière.

AUVERS, *Fougeray, aj.:* 1629, vendue par François Chomard et Renée du Brouseil, sa femme, à Marguerite Tillon, veuve de la Chapelle de la Roche-Giffart.

BABINAIS (LA), *Savenay, aj.:* 1623, René du Boisguéhenneuc.

BARBINIÈRE (LA), *Vertou, aj.:* 1678, Yves de Monti.

BARILLIÈRE (LA), *Mouzillon, aj.:* 1610, acquise par Roland du Bot, Sr de Launay, consr au Parlt de Bret.

BAROSSIÈRE (LA), *Orvault, aj.:* 1612, Pierre Boutin, maître des comptes.

BASTARDIÈRE (LA), *Georges, aj.:* 1468, Georges Bastard.

BASTARDIÈRE (LA), *Sainte-Marie-de-Pornic, aj.:* 1492, N. E. Jean de Plouer, héritier d'Anne de la Lohérie, sa tante.

BAUCHE-BOISLÈVE (LA), *aj.:* 1555, Jean Boislève.

BAUCHE-TIRAUT (LA), *aj.:* 1555, André Berthelot. 1570, Perrine Tireau, femme de Marc de Barbéré.

Les noms de *Bauche*, si communs dans les paroisses de Vertou, le Bignon, Rezé, Bouguenais, Pont-Saint-Martin, etc., viennent de ce que toutes les terres qui portent ce nom ont été prises sur des quartiers ou bauches de l'ancienne forêt nantaise qui occupait autrefois la majeure partie de ce pays.

BAULAC, *supprimez cet article.* Baulac est en *Gouen*, évêché de Saint-Malo.

BÉAC, *Saint-Nazaire, aj.:* 14 Jeanne de Béac, femme de Guillaume de Rochefort.

BEAUCHESNE, *le Loroux-Bottereau, aj.:* 1476, Guillaume de Bazoges. 1550, N. E. Damien du Bois, Sr du Bois et de la Ferronnière, héritier de N. E. Amaury de Bazoges, son aïeul maternel. 1581, Louis du Bois. 1624, Damien du Bois.

Supprimez: 1600, Mathurin de Beauchesne.

BEAUMANOIR, *Port-Saint-Père, aj.:* autrefois *la Tricherie.*

BEAUMONT, *Casson, aj.:* 1769, écuyer Claude Caillaud.

BEAUREGARD, *Vertou, aj.:* 1668, Philippe-Emmanuel des Merliers.

BEAUVOIR ou mieux BEAUVAIS, autrement GAUDIN, *alias*, LA

VARANNE. *Auverné, aj.:* M. J. 1527, Alain de Maroil. 1563, Pierre de Besné. 1580, Antoinette de la Motte, femme de Jean de Champeaux. 1609, Charlotte de Champeaux, veuve de Bertrand du Houssay, Sr de la Clérissais. 1630, François de Channé, fils de Louise de Champeaux. 1633, André Symon. 1648, Anne Symon. 1681, Marguerite le Gall, veuve de Jean de Savigny. 1719, Jean Symon, Sr de Launay. 1722, Louis-François Macé, Sr de Vaudoré. 1798, Macé de Vaudoré. 1820, de Mailly. *Nunc*, Jules Luette de la Pilorgerie.

BEC (LE), *Arthon, aj.:* 1500, Renée Marec, femme de Jean le Borgne.

BELAIR, terre, *Saint-Hilaire-du-Bois.* — 1670, Antoine Morisson.

BELANTON, *Thouaré, aj.:* 1668, Bernard, Sr de Procé.

BELESTRE, terre, *Saint-Jean-de-Béré.* — 1575, demoiselle Paignon, femme de François du Bouays. 1661, Mathurin d'Oultremer.

BELLEBAT, *Crossac, aj.:* 1576, N. d'Arragon, échevin de Nantes.

BELLEBAT, terre et jurid, *Orvault.* — 1604, Isabeau Darragon, femme de N. H. Jean Loriot. 1638, François Loriot.

BÉRANGERAIS (LA), terre, *Cugand.* — 1580, Marguerite Macé, veuve de N. Garnier. 1620, Louis de la Rivière, Jaqueline de la Rivière, femme, 1° en 1631, de Victor de Cornulier; 2° en 1636, de Roland Morin, Sr du Trest.

BÉRANGERAIS (LA), *la Chapelle-sur-Erdre, aj.:* 1520, Jeanne Blanchet, femme de François Dachon. 1539, Laurent Dachon.

BERRIÈRE (LA), *la Chapelle-Basse-Mer, aj.:* 1597, Hardy du Bois, Sr de Laufrère en Vallet.

BERTHELOTIÈRE (LA), *Orvault, aj.:* 1591, N. le Boucher, échevin de Nantes. 1643, N. le Boucher, général de la monnaie. 1694, le Boucher.

BESNÉ, *Besné, aj.:* 1500, Jeanne de Téhillac, femme de Jean du Fau.

BESSAC, *Cambon, aj.:* 1200, Marie d'Ardennes, femme de Geoffroy du Serric.

BIGNON (LE), *Orvault, aj.:* 1541, écuyer Jean du Tertre, Sr du Perray. 1659, Marcuise Allard.

BILLONNIÈRE (LA), terre, *Orvault.* — 1655, écuyer Christophe le Vavasseur.

BLANCHARDAIS (LA), *Vue, aj.:* 1636, vendue par François Rous-

selet, marquis de Châteaurenault, à Louis du Plessier, Sr de Genonville. 1758, vendue par René des Champsneufs, Sr de la Jarrie et de la Caffinière, à Jacques et à François Danguy, frères, maîtres des comptes de Bretagne.

BLANCHARDIÈRE (LA), *Vertou, aj.:* 1680, Pierre Beru.

BLEHEREN, terre, *Monnières.* — 1470, Guillaume des Rames. 1476, Jean des Rames.

BOCQUEHAN, *Cambon, aj.:* 1415, Jean le Voyer.

BOISBENOIT (LE), *Vallet, aj.:* 1645, vendue par Charles Cheminée à Damien de Rogues.

BOIS-BRIAND (LE), *Doulon, aj.:* 1675, Louis Charette.

BOIS-BRIAND (LE), *Saint-Jean-de-Béré, aj.:* 1628, Renée de Monthouer, femme de Bonabes de la Motte. 1683, François d'Oultremer.

BOISFOUCAULT (LE), terre, *Paulx.* — 1598, vendue par René Marin à Jean Mosnier.

BOISFOUCAULT (LE), terre, *Saint-Mars-de-Coutais.* — 1576, François Ortye.

BOIS-JOLI (LE), *Montebert, aj.:* 1633, Antoine Bariller, auditeur des comptes.

BOIL-NOUVEAU (LE), *les Touches, aj.:* 1458, Jean de Sion.

BOIS-RAGUENET (LE), *Orvault, aj.:* autrefois LE BOIS, puis LE BOIS-RAGUENEL, terre et jurid. — 1450, André Raguenel. 1451-1476, écuyer Jean Raguenel. 1508, vendue par Jean de Viesgue, Sr de Fayau, et Françoise de Montalembert, sa femme, à François de Viesgue, Sr de Champcartier, et à Marie de Callac, sa femme. 1550, Perrine Vivien, femme de N. H. Toussaint de Comaille.

BOIS-RENAUD (LE), *Riallé, aj.:* 1482, François du Breil. 1559, Christophe du Breil, Sr de la Mauvesinière. 1665, Michel de Mezangé.

BOIS-ROCHEFORT (LE), terre, *Guérande.* — 1678, Françoise de Parthenay.

BOIS-ROUAUD (LE), *Chemeré, aj.:* 1552, N. et P. Pierre de Plouer, héritier d'Anne de la Lohérie, sa tante.

BOIS-ROUAUD (LE), jurid., H. J. *Saint-Viaud,* autrement LA MUCE : voyez LA MUCE.

BOIS-SAINT-LYS (LE), *Carquefou, aj.:* 1750, Louis-Hubert Maillard.

BOISSIÈRE (LA), *la Boissière, aj.:* 1506, Maurice de Callac. 1600, Louis du Breil.

BOISSIÈRE (LA), *Saint-Julien-de-Vouvantes, aj.:* 1559, Jeanne d'Andigné.

BOIS-TEILLAC (LE), *le Pellerin, aj.:* 1542, Jean Bonfils.

BON-ACQUET, *Vertou, aj.:* 1555, Vincent Monnier. 1680, Michelle Richard, femme de Jérôme Merceron, Sr de Belanton.

BONHOMMERIE (LA), *Port-Saint-Père, aj.:* 1549, Jacques Gaurais. 1628, Charles Robert. 1669, Charles de Lespinay. 1757, Joseph Charette, Sr de Briord. 1784, Gabriel-Louis Charette.

BONNEVILLE, *Saint-Donatien, aj.:* 1482, François le Bel.

BOTHELIÈRE (LA), *Moisdon, aj.:* 1555, François du Gahil. 1587, Guy Certain.

BOTHINIÈRE (LA), *Vallet, aj.:* 1507, N. H. Tanguy Sauvage, chevalier, Sr du Plessis-Guéry.

BOTIÈRE (LA), *Saint-Donatien, aj.:* 1669, Michel Barberé. 1746, de Barberé.

BOUGON, *Couëron, aj.:* 1399, Olive de Bougon, femme d'Alain de Saffré.

BOULINIÈRE (LA), *Saint-Mesme, aj.:* 1709, Claude Figuraud, Sr de la Raimbaudais, sénéchal de Machecoul.

BOURDINIÈRE (LA), *Château-Thébaud, aj.:* 1556, René Macé, Sr de la Templerie.

BOURGONNIÈRE (LA), *Saint-Herblain, aj.:* 1594, écuyer Guillaume Blanchet. 1638, Louise Blanchet, femme de Mériadec Michaël.

BOUVARDIÈRE (LA), *Saint-Herblain, aj.:* 1466, Georges Lespervier. 1600, Yves Toublanc. 1643, Claude Toublanc.

BOUVETIÈRE (LA), *Ligné, aj.:* Catherine du Tertre, femme de Benjamin Vassault. 1668, Philippe Vassault.

BRANCHOIRE (LA), *Saint-Herblain, aj.:* 1669, N. Marquès.

BRANDAY (LE), *Port-Saint-Père, aj.:* 1542, Pierre Goheau.

BRANDAY (LE), *Saint-Mesme, aj.:* 1526, Gilles Gouy, chevalier.

BREIL (LE), terre, *le Pallet.* — 1672, René de Plumaugat.

BREIL (LE), terre, *Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.* — 1545, N. H. Jean Mellient, écuyer. 1610, Pierre Charette, écuyer.

BREIL (LE), terre, *Saint-Similien.* — 1771, Augustin de la Pommeraye, chevalier.

BRETAUDIÈRE (LA), *Sainte-Croix-de-Machécoul*, *aj.* : 1470, N. E. Guyon le Porc, Sr du Coudray.

BRETAUDIÈRES (LES), *Saint-Philbert-de-Grand-Lieu*, *aj.* : 1538, Marie du Chaffault, femme de Guillaume de Lespinay.

BRETESCHE (LA), *Maisdon*, *aj.* : 1387, donnée par le duc Jean IV à Laurent Coupegorge, son écuyer et huissier de chambre. 1470, François de la Poëze.

BRETESCHES (LES), *Saint-Viaud*, *aj.* : 1775, Jean du Bot, Sr de Talhouet.

BRIACÉ, *le Loroux-Bottereau*, *aj.* : 1581, écuyer Louis de la Fontaine.

BRIAIS (LA), *Saint-Julien-de-Vouvantes*, *aj.* : 1559, Guillaume Colin. 1627, écuyer François Bernard.

BRIANCELLIÈRE (LA), *Orvault*, *aj.* : 1680, Guibourd de la Roullière. 1775, du Breil du Châtellier. 1810, Luette de la Pilorgerie. *Nunc* Germain.

BRICAUDIÈRE (LA), terre, *Saint-Jean-de-Béré*. — 1575, Jean Chappel.

BRIORD, *Port-Saint-Père*, *aj.* : 1226, Séris de Rezay, vidame de Rezay et du Pallet. 1341-1395, Sévestre de Rezay. 1412, Aimery de Rezay. 1433, Martin de Rezay, en faveur duquel elle fut érigée en haute justice en 1437. 1736, Françoise de Lespinay, femme de Jean Charette. 1756-1790, Joseph Charette, puis du Cambout de Coislin.

BROSSE-GASPAIL (LA), *Saint-Colombin*, *aj.* : 1610, Guillaume Brossard, Sr de la Souchais.

BRUÈRE (LA), *Luzanger*. — 1757, Pierre-Arthur Béritault, auditeur des comptes.

BUDORIÈRE (LA), *Rouans*, *aj.* : 1628, vendue par écuyer Charles Foucault, gentilhomme de la chambre du Roi, à René Foucault, Sr de la Joussonnière, aussi gentilhomme de la chambre. 1753, Louis Reteau.

BUSSONNIÈRE (LA), *Orvault*, *aj.* : 1634, Louis Baudouin.

BUTTAY (LE), *Saint-Mars-de-Coutais*, *aj.* : 1730, Armand-Gabriel-François Badereau, auditeur des comptes.

CAFFINIÈRE (LA), *Remouillé*, *aj.* : 1700, Gabriel des Merliers. 1724-1730, Judes Badereau, auditeur des comptes.

CAMSILLON, *aj.* : vendue en 1732 par Ignace Tournemine à Louis de Jacquelot, consr au Parlt de Bret., puis Kermarec de Traurout.

CAREIL, *Guérande, aj. :* 1730, Guillaume Charault. 1735, Sainte Charault, femme de Louis-François Foucher.

CARNÉ, jurid., *Port-Saint-Père.* — 1514, François Goheau. 1669, Charles de Lespinay. 1757, Joseph Charette, Sr de Briord.

CARTERON (LE), *Haute-Goulaine, aj. :* 1603, Bonaventure de Complude, femme d'André Ruys.

CASSO, *Pont-Château, aj. :* Françoise de Casso, femme 1° de Pierre de Séverac ; 2° de François du Plantis ; 3° en 1467, de Guillaume de Montauban, Sr du Bois de la Roche.

CHALONGE (LE), terre, *Vertou.* — Démembrement du domaine de Touffou, arrenté en 16 au Sr de la Houdinière. 1680, René Guillocheau, Sr des Bouteilles, avocat au Parlement.

CHAMPAGNÈRE (LA), *Basse-Goulaine, aj. :* 1672, Pierre de Bourgues.

CHAMPCARTIER, *le Bignon, aj. :* 1508, François de Viesgue.

CHAMPEAUX, *Auverné, aj. :* 1559, Jean de Champeaux. 1740, Jeanne Grassineau, femme de Pierre le Ray.

CHAMPELIÈRE (LA), *Saint-Julien-de-Vouvantes, aj. :* 1559, Guillaume Colin.

CHANTELIÈRE (LA), *Vertou, aj. :* 1555, Jamet Phelippes. 1680, Jeanne Ribau.

CHAPELIÈRE (LA), *Moisdon, aj. :* 1768, N. Defermon, alloué de Châteaubriant.

CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA), *aj. :* 1610, Madeleine Ménardeau, femme de Jean Charette.

CHAROUILLÈRE (LA), *Vallet, aj. :* 1543, Pierre du Breil.

CHASTELLIER (LE), *Erbray, aj. :* 1785, Luette de la Pilorgerie, maître des comptes. *Nunc* le Pays de la Riboissière.

CHATAIGNERAIS (LA), *Haute-Goulaine, aj. :* 1603, Françoise de Barberé, femme de Mathurin Avril.

CHATEAU-GUY, *le Cellier, aj. :* 1489, Olivier de Coëtmen.

CHAUSSÉE (LA), *Moisdon, aj. :* 1621, écuyer Jean Trotereau.

CHAUVINIÈRE (LA), *Saint-Herblain, aj. :* 1554, Jean le Faye.

CHAVAGNES, *Sucé, aj. :* 1511, écuyer Jean Godelin. 1519, François Godelin.

CHESNARDIÈRE (LA), *la Chapelle-Basse-Mer, aj. :* 1475, François de Juzet. 1496, Jean de Juzet. (Voyez LA HEARDIÈRE).

CHEVALERIE (LA), *Vallet,* après le Peigné, *aj. :* d'Anthenaise.

CHÈZE (LA), *Bonnœuvre, aj.:* 1781, Marin-Jean Bòutilier, maître des comptes.

CHOLLIÈRE (LA), *Orvault, aj.:* 1467, Jamet Thomas. 1509, François Thomas, maître des comptes. 1768, vendue par Marie-Jean-Guillaume Binet de la Blottière à Jean-Marie-Victor Binet de Jasson, son neveu.

CHOLTIÈRE (LA), *Paulx, aj.:* 1500, Isabeau Chohart, femme de Jacques le Borgne.

CLAIRMONT ou CLERMONT, *le Cellier, aj.:* 1477, Jean de Bocigné (ce nom doit être substitué à celui de Boisguy). 1690, Madeleine Chenu, femme de Germain Nicolas, Sr de Claye. 1719, Madeleine Nicolas de Claye, femme de François-Marie de la Bourdonnaye de Liré.

CLARETIÈRE (LA), *Sainte-Croix-de-Machecoul, aj.:* 1470, Gilles de la Claretière, chevalier, homme d'armes de la garde du corps du Duc, qualifié par ce prince de N. H. issu et extrait de noble et ancienne ancessorie, qui s'est toujours traitée et gouvernée noblement.

CLÉRAY (LE), *Vallet, aj.:* 1581, écuyer Louis de la Fontaine.

CLÉONS (LES), jurid., *Monnières.* — 1519, Jean Baye. 1599, François Baye.

CLÉRISSAIS (LA), *Moisdon, aj.:* 1555, Jean du Houssay. 1596, Charlotte de Champeaulx, veuve de Bertrand du Houssay. 1621, écuyer Jean Trotereau. *Nunc* Garnier.

CLOS (LE), *Carquefou, aj.:* 1640, N. H. Alain de Luen, échevin de Nantes.

CLOUDIS (LES), *Saint-Jean-de-Corcoué, aj.:* 1335, Jean des Clodis. 1438-1450, Pierre des Clodis. 1508, Gilles des Clodis. 1560, Roland des Clodis. 1619, écuyer Jacques de Gassion. 1694, Thérèse de Bussy, femme de Joseph le Maignan, Sr de l'Ecorce. 1724, Charles le Maignan. 1740, vendue par N. le Maignan à N. Rocquaud, correcteur des comptes.

COIN (LE GRAND), terre, *Blain.* — 1680, Marie Loyseau, femme de René Bertrand, Sr de Saint-Fulgent.

CONTRIE (LA), *Pannecé, aj.:* 1771, Charles-Joseph Béritault, auditeur des comptes.

CORDEMAIS, *aj.:* 1501, Jean d'Acigné, Sr de Coëtmeur, héritier de sa mère, Béatrix de Rostrenen, dame d'Acigné. 1740, écuyer René Cochon de Maurepas, secrétaire du Roi.

CORMERAIS (LA), *la Chapelle-sur-Erdre, aj.:* 1669, Pierre Bidé.

COSSONNIÈRE (LA), *le Pellerin, aj.:* 1670, Philippe Richardeau.

COUDRAY (LE), *Nozay, aj.:* 1550, Louis du Fresche. 1612, Pierre Boutin, maître des comptes. 1670, Jean Urvoy.

COUEDROS, *Pont-Château, aj.:* 13 , Catherine de Couëdros, femme de Thomas de la Muce. 14 , Adam le Bloy.

COUR-DE-BOUÉE (LA), *aj.:* 1623, René du Boisguéhenneuc.

COUR-NEUVE (LA), *le Bignon, Vertou, aj.:* démembrement du domaine de Touffou, arrenté en 16 au Sr de la Houdinière. 1680, René Guillochau.

COUROSSERIE (LA), *Héric, aj.:* annoblie en 1682 en faveur d'écuyer Philippe Bitaud.

COUTANCIÈRE (LA), *la Chapelle-sur-Erdre, aj.:* 1722, Louis Poulain.

COUTARDIÈRE (LA), terre, *Saint-Jean-de-Corcoué.* — 1623, Philippe d'Altoviti, baron de Castellane.

CRÉNEUC, *Saint-Vincent-des-Landes, aj.:* 1657, Claude le Maistre.

CRÉVY, *Pont-Château, aj.:* 1640, écuyer Louis Dupas, maître des comptes. *Supprimez:* 1644, Pierre Rogier.

CROISERIE (LA), terre, *Rougé.* — 1530, Jean Simon, auteur d'une nombreuse postérité; depuis, richement possessionnée dans les diverses parties du comté nantais.

CROIX-MERHAN (LA), *au lieu de:* Jamet d'Elven, *lisez:* Jamet de Luen.

CRUAUDIÈRE (LA), *Saint-Jean-de-Boiseau, aj.:* 1760, Simon Phelippes de Port-Navalo.

DOMAINE (LE), terre, *Puceul.* — 1554, Renée Bouchet, femme de Jean Simon.

DOMENESCHE, *Sion, aj.:* 1410, Floridas Dubois. 1424, Honorée du Bois, femme d'Olivier de la Houssaye. 1460, Gilles la Vache, che-

valier. 1463, Guyon la Vache. 1496, Jeanne la Vache, femme de Jean de Québriac. 1620, Samuel de la Chapelle de la Roche-Giffart.

DORÉ (LE), terre, *la Boissière. Nunc* Barbier. (Voyez la Boissière.)

DROUETIÈRE (LA), *Mauves, aj. :* 1669, N. Barbot.

DROUILLAY (LE), *Vertou, aj.:* 1554, Jean le Faye.

DURACERIE (LA), *Sainte-Pazanne, aj. :* 1542, Jean Borgnet.

ÉBAUPIN (L'), terre et juridiction de. *Vertou, aj. :* 1528, échangée par Christophe Leet, Sr de la Desnerie, avec Mathurin Baud, Sr de Montigné, qui lui donna en contre échange la terre et jurid. *la Mallorais*, s'étendant aux paroisses de Trans, Mouzeil et Riaillé. 1678, Yves de Monti.

ÉPINARDS (LES), terre, *Moisdon.* — 1555, René Roussel. *Nunc* de Saint-Andéol. Peut-être la même que Lespinay.

ÉPINE (L'), *Blain, aj. :* autrefois la Bretonnière. 1680, écuyer Henri Pineau, Sr de Tremar.

ÉRAUDIÈRE (L'), *Saint-Donatien, aj. :* 1693, N. H. Jean Rapion. 1782, vendue par Jean-Baptiste-Louis-François de Bourgoing, lieutenant-général au présidial de Nantes, à François-Pierre-Marie Foucault, écuyer, ancien consul à Nantes.

ESNAUDAIE (L'), terre, *Héric.* 1680, David des Rieux.

ESNAUDIÈRE (L'), *Rezé, aj.:* 1628, écuyer Jean Torrien, Sr du Domaine.

FAYAU, *Nort, aj. :* 1479, N. E. Roland de Viesgue. 1508, Jean de Viesgue. 1570, Françoise Hamon, femme de Hardy de Jaucourt. 1581, Pierre de Cornulier. Vendue par Jean de Cornulier et annexée à *Longlée* dès 1634.

FERRIÈRE (LA), *Saint-Jean-de-Béré.* — 1574, Jean de la Ferrière. 1664, Jean Sorin. 1671, Claude le Grand.

FOIX-DES-BOIS (LE), *Derval, aj. :* 1550, Louis du Fresche.

FORESTERIE (LA), *Héric, aj.:* 1680, écuyer Gilles de France, Sr des Touches.

FORT (LE), terre, *Saint-Donatien.* — 1584, Sébastienne Médor, veuve de Jean de Boiscenit. *Nunc* Galebaud.

FORTESCUYÈRE (LA), *Auverné, lisez :* la Ferté-Ecussche, qui

est le véritable nom, et *aj.* : 1555, Cuillemette Grimaud. 1668, Jean-Armand Charbonneau.

FOUESNARD, *Château-Thébaud, aj.* : 1598, Françoise Gaignart, femme d'écuyer Etienne de Fouays.

FRANCHETIÈRE (LA), *Erbray, aj.* : 1620, Jean Luette. 1680, Louis Luette, sénéchal de Châteaubriant.

FRESNAY, terre, *Issé.* — 1352, Guillaume de Fresnay. 1448, de Rieux. Tombée en village.

FRESNE (LE), terre, *Saint-Mars-du-Désert.* — 1398, Jean de la Barillière, chevalier. 1495, Péronelle Lespervier. 1527, Perrine Lespervier. 1571, Marie de Maroil, femme de Louis Maillard. 1685, Georges-Briand Maillard, Sr du Bois-Saint-Lys.

FROMENTEAU, *Vallet, aj.* : 1497, Gilette le Roux, femme de Roland de la Boucherie.

FRUDIÈRE (LA), *la Chevrollière, aj.* : 1610, Claude de la Grue, écuyer.

GALMELIÈRE (LA), *Issé, aj.* : 1610, du Pé d'Orvault. 1800, Portin de la Porte. 1850, demoiselle de la Porte, femme de M. Schonendall d'Arimont. *Nunc* de Saint-Andéol.

GALLERIE (LA), *Belligné, aj.* : 1700, Gabriel des Merliers.

GARENNE (LA), *Soudan, aj.* : 1646, Louis le Cousturier, consr au Parlt de Bret.

GARNAUDIÈRE (LA), *la Limousinière, aj.* : 1669, Julien Bossis.

GARNISON (LA), *Orvault, aj.* : 1604, Isabelle Darragon, femme de N. H. Jean Loriot. 1659-1672, René Lemarié, maître des comptes.

GAST (LE), terre, *Maisdon.* — 1428, Thomin Gladonnet. 1669, Charles de Goulaine.

GAUDINIÈRE (LA), *Mouzillon, aj.* : 1691, N. Sauvaget, échevin de Nantes.

GENEST-JAHAN, *Saint-Mesme, aj.* : Charles de Savonnières ; puis, 1709, Bidé, Sr de la Provosté.

GLETAIS (LA), *Frossay, aj.* : 1766, Michel-Hyacinthe Berthelot, maître des comptes.

GOBINIÈRE (LA), *Orvault, aj.:* 1669, René Cadoret.

GOHARDIÈRE (LA), terre, *Gorges.* — 1492, N.E. Pierre de Rersy, Sr de la Juliennais. Louise de Kersy, femme de Pierre Lecomte, alloué de Nantes. 1515, Françoise Pastourel, femme de Christophe de Scliezon.

GOHORAIE (LA), *Saint-Jean-de-Béré, aj.:* 1575, Jean Périgault.

GOURVINEC, *Assérac, aj.:* 1400, Olivier de Gourvinec.

GOUST (LE), *Malville, aj.:* 1775, le président de Runefao (Louis-Gilles de l'Ecu de Beauvais).

GRALANT, *Carquefou, aj.:* 1539, Marguerite Haureix, femme de Guillaume Dachon, Sr de la Varanne.

GRANGE (LA), *le Pallet, aj.:* 1490, Jacquette Chesnel.

GREIX (LE), *Corsept, aj.:* 1628, Charles de Champeaux. 1749, Michel-Louis Beziau, marchand.

GUERCHE (LA), *la Chevrollière, aj.:* 1453, Guillaume Davy. 1659, acquise par François de la Grue.

GUINAUDIÈRE (LA), *Joué, aj.:* 1559, Jean Jeliot.

HACHERAIE (LA), terre, *Moisdon.* — 1478, Pierre Picory. 1621, écuyer Jean Trotereau. C'est la même terre qui a été portée par erreur sous le nom de Hacleray.

HAIE (LA), *Saint-Mars-de-Coutais, aj.:* 1576, Marguerite Gallery, femme de Michel Rouxeau.

HAIE-CHEREL (LA), *aj.:* 1680, Gabriel Luet ou Luette, Sr de la Rouvraie, de la même famille que Guy Luette, Sr de la Vallée, en la paroisse de Blandouet au Maine, grand voyer de Bretagne, chevalier de Saint-Michel en 1609, dont les enfants prirent le nom de la Vallée.

HAIE-MAHÉAS (LA), *aj.:* 1740, écuyer René Cochon de Maurepas, secrétaire du Roi.

HAIE-MERIAIS (LA), (voyez la Hemerais), qui est la même chose.

HAIE (LA GRANDE), *Auverné, aj.:* 1555, Pierre de la Motte. 1637, Sulpice Lechevalier, sénéchal de Châteaubriant. *Nunc* le Roux.

HALLAY (LE), *Fougeray, aj.:* autrefois la Thébaudais.

HAULTIÈRE (LA), *Chantenay, aj.* : 1500, Perrine Lespervier ; puis, Marie du Pé, femme de Claude du Houlle.

HEARDIÈRE (LA), paraît être la même chose que la CHESNARDIÈRE.

HERMITAGE (L'), *le Pellerin, aj.* : membre de la seigneurie de Vigneu.

HOPITAU (L'), *Saint-Cyr-en-Retz, aj.* : 1669, Gilles de Champeaux.

HOUSSAY (LE), *Trans, aj.* : 1400, N. du Houssay, Sr de la Clérissais.

HOUSSAIE (LA), *Carquefou, aj.* : 1641, Pierre Poulain, Sr du Housseau.

HOUSSINIÈRE (LA), *Saint-Donatien, aj.* : 1669, Christophe Bretaigne.

JARRIAY (LE), *Rougé, aj.* : 1810, Luette de la Pilorgerie. *Nunc* du Raquet.

JAUNAIS (LA), *Basse-Goulaine, aj.* : avant de Monti, possédée par les Bretineau ; puis, Bourgues.

JAUNIÈRE (LA), *Fercé, aj.* : 1437, Robert Brochereul. 1478, Olivier Brochereul. 1514, Marie Brochereul, femme de Jacques Mauhugeon.

JOUDONNAIS (LA), *Dreffeac*. Paraît être la même chose que la SOURDINAIS ou SOUDONNAIS.

JOUSSELINIÈRE (LA), *Saint-Julien-de-Concelles*. — De 1400 à 1500 aux d'Aubigné.

JUIGNÉ, *Anetz*. — 1540, Jean Dachon ; après, Fleuriot, *aj.* : Quatrebarbes.

JUZET, au lieu de Godart, *lisez* : Godus, *aj.* : 1480, Jacquette Godus, femme de Pierre Guéhenneuc, Sr de la Briançais.

KERBEZO, *Guérande, aj.* : 1576, N. d'Aragon, échevin de Nantes.

KERFUS, *Saint-André-des-Eaux, aj.* : 1552, Pierre Gautier, Sr de Villefrégon, maître des comptes.

LAUNAY-HAZARD, *Auverné, aj.* : jurid. — 1380, N. Hazard. 1564, François Trotereau. 1608, Charles Trotereau. 1610, André Simon, Sr de Beauvais. 1700, Jean Simon. 1722, Louis-François Macé de Vaudoré. 1798, Macé de Vaudoré. 1820, de Mailly.

LÈVRAUDIÈRE (LA), *la Chapelle-Hullin, aj. :* 1770, Jean-Baptiste Robert, maître des comptes.

LIANCÉ, terre, *Orvault.* — 1475, N. demoiselle Marguerite de Lorme. 1537, N. demoiselle Françoise Pastourel, femme de Claude du Pé ; depuis comme *Orvault.*

LONGLÉE, *Nort, aj. :* 1375, Guillaume de Champelu. 1498, demoiselle Michelle de la Fontaine. 1505, Jean de Montigné. 1521, écuyer Guillaume de la Motte. 1550, Jeanne de la Haye. 1557, écuyer Pierre de la Motte. 1584, Renée de la Motte, dame de la Rabatelière, en Poitou. 1634, vendue avec *Fayau* par Charles Bruneau, baron de la Rabatelière, fils de Renée de la Motte, à François de Montulé. 1651, Joseph de Montulé, cons^r^ au Parl^t^ de Paris. 1684, vendue, ainsi que *Fayau* et *le Coudray,* par Joseph de Montulé, cons^r^ audit Parl^t^, à Claude de Cornulier, Sr de Montreuil. 1768, Martin Boux, Sr de Saint-Mars.

LORIÈRE, *Nozay, aj. :* 1529-1558, Jean Boulomer, père et fils, maîtres des comptes.

LUSSONNIÈRE (LA), *aj. :* 1519, Jean Baye. 1599, François Baye.

MAHARDIÈRE (LA), ou les MÉHARDIÈRES, *Saint-Aubin-des-Châteaux, aj. :* 1698, Louise-Marie-Thérèse Luette, femme de Jacques-Guillaume Charpentier, Sr de Calléon.

MALONNIÈRE (LA), *le Loroux-Bottereau, aj. :* 1669, Marie Charbonneau, veuve d'Olivier Martel.

MAROUZIÈRE (LA), *Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, aj. :* 1546, Jacques de la Touche. 1603, Jean de la Touche. 1644, vendue par Jacques Thibaud de la Carté, à écuyer Etienne Bidé, Sr de la Provosté, cons^r^ au présidial de Nantes. 1665, Roland Bidé, maître des comptes.

MAUPIRON, *aj. :* H. J. — 1382, Pheline de Coaysme, femme de Jamet de Corcze. 1462, de Coaysme. 1506, Marguerite de Launay, femme de François de Coasquien. 1552, vendue par Jean de Coasquien et par Guillonne, sa fille, épouse autorisée de Jean de Châteaubriant, Sr de Gastine, à Jean Roussel, Sr de la Galmelière. 1564, Claude Roussel, sous la tutelle d'Anne Cybouaud, sa mère. 1590, Nicolle Rouxel, femme de René du Pé, S^r^ d'Orvault. 1603, vendue par Claude du Pé à André Symon, Sr de Beauvais. 1681, Marguerite le Gall, veuve de Jean de

Savigny. 1700, Jean Symon, Sr de Launay. 1722, Louis-François Macé, Sr de Vaudoré. 1798, Macé de Vaudoré. *Nunc* Garnier.

MAZURE (LA), *la Chapelle-Basse-Mer, aj.* : 1700, Gabriel des Merliers.

MILACIÈRE (LA), *le Clion, aj.* : 1669, Pierre le Blanc.

MONNOEL, au lieu de Godart, *lisez* : Godus, et *aj.* : 1480, Jacquette Godus, femme de Pierre Guéhenneuc, Sr de Briançais.

MONTILS-DE-BAZOGES (LES), *aj.* : 1648, Jacques Barrin.

NICOLLIÈRE (LA), *Vertou, aj.* : 1679, Guillaume de l'Isle.

OMBLEPIED, *aj.* : 1579, Guillaume Gouret. 1523-1635, écuyer Isaac Gouret.

OUSCHES (LES), *Saint-Sébastien, aj.* : 1683, Pierre de Chambellé.

PANNETIÈRE (LA), *la Chapelle-sur-Erdre.* — 1669, Michel Butet, échevin de Nantes.

PAPOTIÈRE, (LA), *aj.* : 1628, Balthazard Chahu, général des finances en Bretagne.

PAS-DURAND (LE), terre, *Nort.* — 1651, N. H. Mathurin de Luen.

PASQUELAIS (LA), *Saint-Herblain, aj.* : 1669, Benjamin de Goulaine. 1678, Louise de Goulaine. 1752, Jeanne-Ursule de Goulaine, femme de Louis-Richard Regnon de la Ranconnière.

PASQUELAIS (LA), *Savenay, aj.* : 1478, Jeanne Dorsal, femme de Guillaume de la Haye.

PÈRAUDIÈRE (LA), terre, *Belligné.* — 1650, Pierre Vilaine, auditeur des comptes.

PERRIÈRE (LA), *Ligné, aj.* : 1669, N. Barbot.

PLESSIS (LE), *Saint-Dolay, aj.* : 1635, écuyer Isaac Gouret.

PLESSIS-LA-GAISNE (LE), *Corsept, aj.* : 1749, vendue par Gabriel-René-Louis le Clerc, comte de Juigné, à Pierre Bellabre, chevalier, Sr du Tellement, président en la Chambre des comptes en Bretagne.

PLESSIS-GUÉRY (LE), *aj.* : vendue en 1635 par Gabriel, marquis de Goulaine.

PONT-DE-GESVRES, *aj.* : 1638, Michel Poulain.

PONTRAUT, *Missillac, aj. :* 1451, Pierre Cotterel.

PONTVEIX, au lieu de Godin, *lisez :* Godus, et *aj. :* 1480, Jacquette Godus, femme de Pierre Guéhenneuc, Sr de la Briançais.

PORT-DE-ROCHE, au lieu de Lambert, *lisez :* Lombart.

RABLAIS (LA), *la Chapelle-sur-Erdre, aj. :* 1669, Valentin Allaire.

RAGOTIÈRE (LA), *Vallet, aj. :* 1620, N. E. Jacques de la Rivière, Sr de la Roche-Gautron. 1636, Jacqueline de la Rivière, sa nièce; femme de Roland Morin, Sr du Trest. 1704, Pierre Terrien, Sr de la Haye-Tessendeau, correcteur des comptes.

REZÉ, vicomté, *aj. :* 1648, Jacques Barrin, Sr de la Galissonnière. 1665, Yves de Monti.

RICARDAIS (LA), terre, *Couëron.* — 1669, Guy Loisel.

RIGAUDIÈRE (LA), terre et jurid. M. J. *Chauvé, aj. :* 1535, Jeanne Heaulme, femme de Jean Hubert, Sr de la Vesquerie. 1580, Jacques du Boisorhant. 1675, vendue par René du Boisorhant à Charles de Montgogué, gouverneur du Port-Louis. 1706, Catherine de Montgogué, femme de Maximilien-Henri le Meusnier des Graviers, gouverneur du Port-Louis. 1802, Joseph le Meusnier des Graviers. 1849, Querbez.

RIGAUDIÈRE (LA), *Mésanger.* — 1599, Jeanne Boulliau, femme de Jean Dachon.

RIGAUDIÈRE (LA), *Moisdon, aj. :* 1621, écuyer Jean Trotereau, Sr du Palierne. 1680, Marie Belot, femme d'Henri-Eugène-Calliope Fournier, Sr de Tharon.

RIVIÈRE (LA), *Auverné, aj. :* 1556, René Angier. 1628, demoiselle Angier, femme de Pierre Poussepin, consr au Parlt de Bret.

RIVIÈRE (LA), *Couffé*, au lieu de Moucheron, *lisez :* de la Mouche.

RIVIÈRE (LA), *Treillières.* — 1428, Tristan de la Lande. 1638, Jacques Poullain.

RIVIÈRE-NEUVE (LA), *Sainte-Croix-de-Machecoul, aj. :* 1453, franchie en faveur de Guyon Pineau, barbier, valet de chambre du Duc. 1669, Henri Pineau.

RIVIÈRE-PAYEN (LA), *aj. :* 1555, Renée Picaud, veuve de Jean Péan. 1680, Marie Belot, femme d'Henri-Eugène-Calliope Fournier, Sr de Tharon.

ROLLANDIÈRE (LA), *le Cellier, aj. :* 1669, Gabriel Micaël.

RONDELLIÈRE (LA), *aj. :* 1610, écuyer Gillet Linger.

RUE-NEUVE (LA), *Saint-Père-en-Retz, aj. :* 1669, Pierre le Pourceau.

SABLONNIÈRE (LA), *Auverné, aj. :* 1564, Olivier Barlagat. *Nunc* Jules Luette de la Pilorgerie.

SAINT-LO, terre, *Doulon.* — 1593, Mathurin Gesbaud, échevin de Nantes.

SAINT-NAZAIRE, *aj. :* 1600, Marguerite de Bretagne, femme de Gabriel de Goulaine.

SAINT-PATER, *Soudan, aj. :* 1575, Renée Liboreau.

SAMINIÈRE (LA), *Sainte-Luce, aj. :* 1730, N. Badereau.

SELLE (LA GRANDE), au lieu de *Godart*, lisez *Godus*,

SILZ est en *Arzal*, évêché de Vannes.

TORCHE (LA), terre, *Saint-Jean-de-Béré.* — 1592, Pierre Huet.

TRICHERIE (LA), *Noyal-sur-Bruc, aj. :* 1680, Louis Luette, Sr de la Franchetière, sénéchal de Châteaubriant.

VAL (LE), *Auverné, aj. :* 1564, Anne Cybouault, veuve de Jean Rouxel. 1603, Claude du Pé d'Orvault. 1610, Hélène Odion, femme d'Antoine Guibourt. 1640, Joachim Guibourt, prêtre. 1696, Renée Rouxel, femme de François Pleumelet. 1760, du Hamel de la Bothelière.

VIGNEAU (LE), *Chantenay, aj. :* 1679, Michel des Moulins, Sr de Cheviré.

VILLENEUVE, terre, *Erbray.* — 1680, Pierre-Paul Luette.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AU DICTIONNAIRE DES PAROISSES.

Supprimez aux articles :

Ancenis. — Soulange.

Gorges. — La Penicière.

Guérande. — Baulac.

Les Touches. — La Chèse Giraud.

Ajoutez aux articles :

Aigrefeuille. — Le Plessis, la Savarière.

Ancenis. — Le Bois-Jauny, la Gilarderie, la Marchandrie, la Noelle.

Anetz. — La Boire, la Bourgaudière, la Cave, la Paonnerie.

Auverné. — Heurtebise, la Malorais.

Avessac. — Le Saut-au-Chevreuil, Triguel.

Batz. — Kerlan, Kerliviny.

Belligné. — La Gallerie.

Besné. — La Davelais.

Le Bignon. — Champcartier, Champseptier, la Cour-Neuve, Guinegaud, Laujouère, la Rousselière.

Blain. — Chassenon, le Grand-Coin.

La Boissière-du-Doré. — Le Doré, la Péquinière.

Bouaye. — La Bretaignière.

Bouée. — La Bignonais, le Désert, le Perron, la Violière.

Bouguenais. — La Caillère, la Muce.

Bourgneuf-en-Retz. — La Guérivière.

Boussay. — La Pouplinière.

Bouvron. — Le Verger.

Brains. — La Grignonnerie, la Guerche, la Pilaudière.

Cambon. — La Sublaire.

Carquefou. — La Barre-de-Riou, la Bellangeraie, le Plessis-Chereau, Punarlès, les Renaudières.

Casson. — La Gaudière, la Havardière, l'Hivernière.

Le Cellier. — La Forest, la Gerardière, le Pé-Bernard.

La Chapelle-basse-Mer. — La Barre, le Bois-Fillau, les Bretesches, la Cossinière, la Fumoire, la Masure, la Noe, la Prévoterie, les Ringeonnières, la Sangle, la Sanglère, la Simonnière.

La Chapelle-sur-Erdre. — La Berangeraie, la Bretonnière, la Briandière, la Charlière, la Cormeraie, la Coutancière, la Mulonnière, la Poignardière, le Rablais.

La Chapelle-Heulin. — Les Avenaux.

La Chapelle-Launay. — Le Mottay.

Château-Thébaud. — La Ballerie, la Blanchetterie, la Chauvinière, la Gicqueterie, les Landes.

Chauvé. — La Marionnière.

Cheix. — Malnoë.

Chéméré. — Le Bois-Rouaud, la Boissière.

La Chevrollière. — L'Aubinière, Langle-du-Trejet, le Mortier.

Conquereuil. — Cotidel, Tremé.

Cordemais. — La Chaux, la Forgerie, la Haie-des-Bouillons, la Peille.

Corsept. — L'Autinais, le Marais.

Couëron. — La Bouraudière, la Carterie, l'Erdurière, la Helberderie, la Joualière, Landemont, la Loire, la Noe, la Picarderie, le Port-Launay, Rieux.

Couffé. — La Bigottière.

Cugand. — La Bérangerais.

Derval. — Richebourg.

Donges. — Condé, la Lande, Laubinais, Laubrie, la Louerie, la Simoneais.

Doulon. — L'Aubinière, la Chesnaie, la Clarière, la Couronnerie, la Courosserie, la Garde, la Gelinière, l'Hébergement, la Mahaudière, Montigny, le Ponceau, la Ragotière, la Roche, Saint-Lô.

Erbray. — Le Bignon, la Haie-Besnou.

Escoublac. — Le Bois-Robin.

Fay. — Le Thiemay.

Fougeray. — La Venourie.

Frossay. — L'Aubertais, la Jarrie, le Moulinet, la Pichonnière.

Gorges. — La Gohardière, les Mortiers, la Roche, la Senardière.

Haute-Goulaine. — La Bourelière, la Châtaignerais, la Frémonnière, Landraudière, la Pinellière, la Potrie.

Basse-Goulaine. — La Champagnère, la Chesnaie, les Gresillières, la Grillonnais, la Herderie, Launay-Bruneau, la Ravelonnière, les Roulleaux.

Grandchamp. — La Pichonnière, le Plessis, Procé, Vieillecour, Violain.

Guéméné-Penfao. — Beaulieu, la Garenne, Vieilleville.

Guenrouet. — La Comtaie, Couelly.

Guérande. — Le Bois-Rochefort, Kerbezo, Kerfur, Kergal, Kerrobert, Rosconan, Saint-Nom, la Tocnaie, Trevaly.

La Haye-Fouassière. — La Bastardière, la Carissière, la Féronnière, la Juiverie, le Patisseau.

Herbignac. — Ranrouet, la Ville-au-Bouc, la Ville-Guéré.

Héric. — Beaulieu, le Haut-Brossay, Château-Gaillard, l'Esnaudaie, la Jubinière.

Issé. — Fresnay.

Jans. — La Vieille-Ville.

Joué. — Lauvinière.

Legé. — Gouffier, la Peranchère.

Ligné. — Baucé, la Berrangerie, le Chalonge, la Chuspaudière, le Jarrier, la Pichonnière, le Plessis, Puy-Sallé, la Haute-Roche, Vieille-vigne.

La Limousinière. — Les Etangs, le Poirier, la Sauzais, la Tremblais.

Le Loroux-Bottereau. — La Bazillière, la Blardière, la Boitaudière, la Bouie, la Brosse, le Coudray, la Dixmerie, l'Elaudière, la Fennetière, la Gauvellière, la Guillonnière, la Liottière, la Malonnière, la Noe, Ondonneau, le Pé, la Porcherie, la Thébaudière.

Lusanger. — La Fouais.

Machecoul. — Saint-Aignan.

Maisdon. — La Guérivière.

Malville. — Bellaly.

Marsac. — La Herbretais.

Massérac. — La Porte.

Maumusson. — La Fouquetière, la Grée.

Mauves. — Beaulieu, le Bois-Blot, la Drouetière, Vieille-Cour.

Mésanger. — La Bellangeraie, Saint-Père ou la Varanne.

Moisdon. — Au lieu de Hacleray, lisez : la Hacherais ; les Epinards ou Lespinay, Meilleray.

Monnières. — Bleheren, les Cléons, la Cour-des-Mortiers, la Haie-Pallet, la Pinardière.

Montebert. — Bellecour, le Bois-Joli.

Montoir. — Tregonneau.

Mouzillon. — La Haie-Pallet.

Nantes. — Le Douet-Garnier.

Nort. — La Babinière, Bazilleul, la Bertaudière, la Garenne, le Pas-Durand, Quiheix.

Nozay. — Beaulieu, Creviac.

Orvault. — La Barossière, Bellebat, la Berthelotière, la Bigeottière, la Billonnière, la Bussonnière, la Briancellière, la Chollière, le Cormier, la Gobinière, la Gréc, la Haie-de-la-Morlière, Liancé.

Oudon. — La Boulavière.

Le Pallet. — Le Breil.

Pannecé. — La Faulx.

Paulx. — Le Bois-Foucault, la Choltière.

Le Pellerin. — La Chauffetière, la Cossonnière, la Guillebaudière, Malnoë, le Margat, la Ville-au-Vay.

Petit-Mars. — La Blandinière, le Breil, la Hardière, Mars, la Pommeraie, la Rivaudière, le Rondray.

Pierric. — Ballac.

Piriac. — Carné, Penhoet.

La Plaine. — La Bernarderie.

Plessé. — Le Breil.

Pont-Château. — La Chasselandière, la Villemeneust.

Pont-Saint-Martin. — La Marionnière.

Pornic. — La Muce.

Port-Saint-Père. — Carné, Peletenche, la Tricherie.

Pouillé. — La Bernardière.

Puceul. — Le Domaine, la Savinais.

La Remaudière. — Laujardière, la Potardière.

Remouillé. — La Caffinière, l'Ermitage, la Fetellière.

Riaillé. — La Piardière.

Rouans. — La Budorière, la Faye, le Port-Sinan.

Rougé. — Le Bois-Jean, la Croiserie.

La Rouxière. — L'Epronnière.

Saint-Aignan. — Le Bois-Chollet, la Buissonnerie, la Muce, la Noe-Laurens.

Saint-André-des-Eaux. — Crélin, Ranlieu.

Saint-Colombin. — Beauvais, la Bretinière, le Forcin, le Grand-Bois, la Noe, le Pé-Milon, la Rabastellière, la Roquette, la Sorinière.

Saint-Cyr-en-Retz. — L'Hopitau.

Saint-Donatien. — Le Fort, Ranzay.

Saint-Etienne-de-Corcoué. — La Cerclais.

Saint-Etienne-de-Montluc. — Bellevue, le Bois-de-la-Noe, les Mortiers, la Quiételais, la Valais.

Saint-Fiacre. — Lespinay.

Saint-Géréon. — La Davrais.

Saint-Herblain. — La Behinière, Bellevue, la Branchoire, la Bretonnière, Carcouet, la Chesnaie, la Rivaudière.

Saint-Herblon. — Le Bois-Moreau, le Bois-Pasteur, le Fort, la Hamnonnière, Maumusson, le Pontneuf.

Saint-Hilaire-du-Bois. — Belair, les Mainguionnières.

Saint-Hilaire-de-Chaléons. — La Salle.

Saint-Jean-de-Béré. — Belestre, la Bricaudière, la Ferrière, la Torche.

Saint-Jean-de-Boiseau. — Le Pé.

Saint-Jean-de-Corcoué. — Bayers, le Bois-Bonnin, la Coutardière, la Hardière.

Saint-Julien-de-Concelles. — Le Bois-Malingre, la Chauvelière, la Chesnaie, l'Epertière, la Gaignerie, la Garenne, la Jousselinière, la Mellerie, Montauban, la Sauzais, la Vrillière.

Saint-Leger. — La Crémaillère, la Noe-Raoul ou la Mojandrie, la Pierre.

Saint-Lumine-de-Clisson. — La Basse-Conatie.

Saint-Lumine-de-Coutais. — Le Clavier, le Marais, les Moissandières.

Saint-Lyphard. — Ville-James.

Saint-Mars-de-Coutais. — Le Bois-Foucault, le Butay, la Cherpelière, la Haje, Lavau, la Potrie, le Souchay.

Saint-Mars-du-Désert. — La Bistière, la Broussais, le Fresne, Montigné, la Paillerie, Saint-Thomas.

Saint-Mesme. — Bellevue, la Bigotterie, les Boisselées, la Gaisne, l'Hermitière.

Saint-Michel-de-Chef-Chef. — Mareil.

Saint-Molf. — Malabrit.

Saint-Nazaire. — Beauregard.

Saint-Nicolas-de-Redon. — Cavardin, le Chastelet, la Cour-de-Ros.

Saint-Père-en-Retz. — La Barbaye, l'Estunière.

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. — Les Avenaux, le Breil, la Grue, le Rocher, la Tamiserie.

Saint-Sébastien. — Les Ousches.

Saint-Similien. — Le Breil.

Saint-Sulpice-des-Landes. — La Coudraie, Lorgerie.

Saint-Viaud. — Le Bois-Rouaud, la Gravelais.

Sainte-Luce. — La Normandière, le Poirier.

Sainte-Marie-de-Pornic. — La Mossardière.

Sainte-Pazanne. — L'Ennerie, la Gandonnerie, Licherou, le Plessis-Grimaud.

Sainte-Reine. — La Maronnière.

Savenay. — Loisellière.

Sucé. — La Baraudière, Belair, le Bois-Mellet, le Moulin, le Pin, les Rochettes.

Thouaré. — Belanton, la Chapellerie, la Charbonnerie, la Hillière, la Hulonnièré.

Les Touches. — Carcouet, la Noe-Blanche.

Touvois. — Le Bois-Rondeau, la Vannerie, les Vergnes.

Treffieuc. — Le Bois-d'Indre.

Treillières. — Ragon, la Rivière.

Vallet. — La Charouillère, la Fécunière, la Noe, la Pommeraie, les Sauvionnières, Yseron.

Varades. — La Fichetrie, la Lande, la Richardière.

Vertou. — Le Bois-Rigaud, la Boissière, Bonacquet, la Bretonnière, le Chalonge, la Chatellière, la Cheverue, la Crespinière, le Moustier, la Nicollière, la Noe-Rocard, le Paty, la Roullière, Touffou.

Vigneux. — La Pinellière.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES FAMILLES QUI ONT ÉTÉ POSSESSIONNÉES

DANS LE COMTÉ NANTAIS

AVEC LA NOMENCLATURE DES TERRES ET DES SEIGNEURIES

QUI LEUR ONT APPARTENU.

AVERTISSEMENT.

En parcourant le *Dictionnaire des Terres*, on remarque combien les renseignements qu'on possède sur elles sont inégalement répartis : pour les unes, la succession des propriétaires est assez bien connue, tandis que le sort des autres est à peine indiqué.

Le meilleur moyen de se diriger dans de simples inductions ou dans des recherches plus sérieuses, lorsqu'ón rencontre quelque lacune regrettable, est d'examiner ce qui est arrivé à d'autres terres possédées par les mêmes personnes et dont la transmission est mieux connue, parce qu'il y a de grandes probabilités pour qu'elles aient suivi la même filière.

Pour bien faire cet examen, il est nécessaire de connaître toutes les terres qui ont appartenu à une même famille, et c'est cet état de possession qui est donné dans la table suivante.

La perfection de cette table exigerait qu'elle renfermât autant d'articles qu'il a existé de familles différentes possessionnées dans le Comté nantais et qu'on ne groupât ensemble que les terres qui ont appartenu à une même race ; mais il ne nous a pas toujours été possible de faire nettement cette distinction, par suite de l'incertitude résultant des homonymes. Partout où

nous aurions pu faire des parts spéciales à deux ou trois familles du même nom, mais où il nous serait resté encore quelques terres que nous ne pouvions attribuer à l'une plutôt qu'à l'autre de ces familles, nous avons préféré confondre le tout sous une seule dénomination plutôt que créer un article nouveau consacré à ce résidu indéterminé. Malgré cette confusion, notre table ne laisse pas d'ailleurs que de remplir son but principal, qui est de rendre promptes et faciles les recherches de comparaison.

A l'égard des familles qui sont seules de leur nom, et c'est le plus grand nombre, notre table ne laisse rien à désirer; elle présente le tableau effectif de leurs possessions dans le Comté nantais; c'est-à-dire qu'elle précise exactement quelle y a été leur puissance à une époque où, la plupart des priviléges étant attachés à la terre, on disait avec juste raison : *c'est la terre qui fait l'homme.*

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ce tableau est encore très imparfait, puisqu'il résulte d'un simple *essai* sur l'histoire des terres, et que ce sera seulement en achevant le travail principal qu'on pourra compléter cet état des possessions. Remarquons encore que, quelque perfectionné qu'il puisse être, le territoire restreint auquel il est borné, ne lui permettra jamais de donner une idée complète de l'importance des familles; les personnes qui voudront se renseigner exactement à cet égard devront consulter le *Nobiliaire de M. Pol de Courcy* et surtout la seconde édition qu'il prépare en ce moment avec des soins infinis. L'attention qu'il a donnée dans cet ouvrage aux familles éteintes en fait un guide nécessaire pour toutes les personnes qui s'occupent, à un point de vue quelconque, des questions relatives à l'histoire de la Bretagne : c'est par cette considération que nous avons donné, dans le *Dictionnaire des terres,* plus de détails sur les noms les moins connus, en prenant le travail de M. de Courcy pour base de leur notoriété.

Souvent on trouve le même nom écrit de plusieurs manières fort différentes : nous avons conservé les variantes des actes à l'article des terres, mais nous n'avons pas reproduit toutes ces modifications dans la table suivante, pour ne pas l'étendre outre mesure et sans utilité évidente.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES FAMILLES.

A.

Abraham. — Le Pordo.

Achon (d'). — La Bérangerais, la Billière, Gralant, Juigné, le Plessis-Gaurais, la Ragotière, la Rigaudière, Saint-Père.

Acigné (d'). — Acigné, le Boisjoli, Cordemais, Domenesche.

Adam. — La Brandaisière, la Gandonnerie.

Aigrefeuille (d'). — Aigrefeuille.

Aiguillon (d'). — Griffolet, la Juliennais, la Muce, la Noe, la Varenne.

Allain. — Launay, le Rouvre, le Tertre.

Allaire. — La Rablais.

Allard. — Le Bignon.

Allegret. — La Lande.

Allegrin. — La Raterie.

Altoviti (d'). — La Coutardière.

Amboise (d'). — Fougeray, la Motte-Aleman, Nozay.

Ameline. — La Chesnardière, la Clerais, la Heardière.

Amenart. — La Grange, le Pallet, le Plessis-Guéry.

Amproux. — L'Abbaye, Calestré, le Chastel, la Haie, Henleix, Langle, la Massais, Pont-Piétin.

Amy. — La Loretière, la Rabière.

Ancenis (d'). — Ancenis, Maumusson, la Petite-Rivière, Varades.

Andigné (d'). — Le Boisguéhenneuc, le Boisjouan, la Boissière, Kercassier, la Sauvagère, Trégrain.

André. — Crévy, la Helardière, la Touchelais.

Angebaut. — L'Etang-Jouan, la Peccaudière.

Angevin. — La Grenetrie, la Maillardière, la Salmonnière.

Angier. — La Bouvardière, la Chabocière, Château-Thébaud, la Chauvelière, la Grée, le Gué-au-Voyer, la Hervetière, le Houssay, la Juinière, la Malorais, la Marousière, Montrelais, le Moulin, la Muce, le Plessis-de-Joué, Porteric, la Rivière-d'Auverné, la Sénéchallière, la Tour-Gasselin.

Anguignac (d'). — Anguignac.

Anneau. — La Maillardière.

Annebaud (d'). — La Forest, les Huguetières, Lenfernière, Retz, Saffré, Saint-Mars-de-Coutais.

Anthenaise (d'). — La Charouillère, la Chevalerie, la Touche-Raguenel.

Appelvoisin (d'). — Fercé, la Jaunière, la Lande-à-la-Mère.

Archemale. — Montaigu.

Ardennes (d'). — Bessac.

Argentré (d'). — Le Bois-Adam.

Argy (d'). — Les Dervalières, Vair.

Arimont (d'). — Voyez *Schonendall.*

Arnau. — Les Couetils.

Arnous. — Le Coteau, la Louerie, la Noe-du-Bois.

Arquistade (d'). — Le Gué-au-Voyer, la Maillardière, la Sénéchallière.

Arondel. — Loigné.

Asnière (d'). — La Brosse.

Assérac (d'). — Assérac.

Astudilla (d'). — La Coignardière, Livernière.

Aubigné (d'). — Le Bois-Teillac, la Jousselinière.

Aubin. — Kerbilly, Kerbouchard, Launay.

Aubriet. — Guérézac.

Aubron. — Les Petites-Fontaines, la Maillardière, la Roussellière.

Auverné (d'). — Auverné.

Auvinet. — Le Préau.

Aux (d'). — Aux, Bougon, Chastillon, Chevredent, la Hubaudière, la Hunaudais en Bouguenais.

Avaugour (d'). — Belle-Isle, le Bois-d'Avaugour, le Bois-Rouaud, Bougon, la Coudraie, Crossac, la Cruaudais, Faye, la Fittière, la Galiotière, Gralant, la Houssaie, le Housseau, les Huguetières, Limur, Machecoul, Maupiron, la Motte-de-Thouaré, Pied-Pain, le Port-Durand, la Rivière, Saffré, les Salles, Tharon, la Touche, Vay.

Avenches (d'). — La Thébaudière.

Avignon. — Le Fontenil.

Avoir (d'). — Châteaufremont, la Fosse.

Avril. — Barbechat, la Boissière, la Châtaignerais, Coesmeur, Coislin, la Grée, la Haie, Kerrolland, Lourmais, la Pannière, la Prise.

Aymond. — La Mauguitonnière.

B.

Babin. — La Babinais, la Souchais.

Babonneau. — La Guercho en la Chevrollière.

Babouin. — La Gendronnière, la Haie-Mahéas, la Hamerais, Langle.

Bachelier. — L'Hopitau.

Bacqua. — Le Coing.

Badereau. — Le Buttay, la Caffinière, la Saminière.

Bagaz. — La Salmonaie.

Bahelot. — La Lande-Ronde.

Baillardel de Larenty. — Chassenon, Clairmont, le Housseau.

Baillehache (de). — Goulaine.

Bailleul (de). — Baucé, le Boismaqueau, le Boisnouveau, Bourmont, la Coudraie, la Guercho, le Mesnil, Montigné, la Rigaudière, Saint-Philbert, Saint-Thomas, la Sionnière, les Yonnières.

Ballan. — La Richardais.

Ballet. — La Chesnardière, la Clerais, la Heardière, la Jarrie, le Plessis-Clain, le Plessis-Tristan.

Barberé (de). — La Bauche-Tiraut, la Botière, la Châtaignerais.

Barbes. — La Cour-Péan, la Garenne, la Haie-Pallet, le Mortelier, la Roche en Gorges, la Salmonnaie, la Savarière.

Barbier. — Le Doré, la Péquinière.

Barbot. — La Drouetière, la Perrière.

Bardoul. — La Bourelière, le Goust, Launay, Malville, la Roussellière.

Baril. — La Ville.

Bariller. — Le Boisjoli, le Sas.

Barillière (de la). — La Barillière, Beaumont, le Fresne, le Meix, le Moulin, le Plessis-de-Casson.

Barillon. — Le Plessis-Tizon.

Bariolle. — La Pigossière.

Barlagat (de). — Barlagat, la Carantaische, la Sablonnière, le Val.

Barnabé. — La Papotière.

Barnel (de). — Monceaux.

Barre (de la). — Le Chastellier, la Mahaudière, le Mortier-Boisseau, la Ville.

Barre. — Les Bouteilles.

Barrin. — Ardennes, la Bagais, Beauchesne, la Bidière, le Boismeen, le Bois-Rouaud, Briacé, la Charouillère, la Coignardière, Fromenteau, la Galissonnière, la Haie, le Houx, la Huardais, la Jannière, la Jarretière, Laudigère, le Loray, la Lussonnière, la Merais, la Mercerie, les Montils-de-Bazoges, la Grande-Noe, le Pallet, le Pemion, le Plessis-Guéry, Rezé, la Tivardière.

Bart (le). — La Barre-Sauvage, Lespinay.

Baschelot. — La Chevasnerie.

Bascher. — La Berrière, la Borderie, les Bouteilles, le Préau.

Bascle (le). — Le Perray, la Roche-Baudoin.

Bastard. — La Bastardière, la Herpinière.

Bastelard (de). — L'Aubinière, la Briancière, la Chaume, les Chauvinières, la Clartière, la Fontaine-Brette, l'Hermitière, la Marne, la Mounerie, la Noë, la Salle, la Touche-Blanche.

Bataille. — Les Bretesches, le Temple, Vieillecour.

Baud (le). — L'Ebaupin, la Mallorais, Montigné, Ranzegat.

Baudouin. — La Bussonnière, Lenfernière, le Pasricheux, la Ville.

Baulac (de). — La Lande en Assérac.

Baye. — Beauregard, la Cassemichère, les Cléons, Coislin, la Giraudière, la Jannière, la Lussonnière, Mérionnec, Promarzein, Saillé.

Bazile. — La Douceraie.

Bazin. — La Houssaie.

Bazoges (de). — La Barillière, Beauchesne, le Bas-Briacé, le Chemin, le Chesne, la Haie-Bottereau, le Loroux-Bottereau, les Montils-de-Bazoges, la Noe, le Plessis-Bottereau, la Salle.

Béac (de). — Béac, Tremeleuc.

Beaubois (de). — Beaubois, la Ville-Bessac, la Voirie.

Beaucaire (de). — Porteric.

Beaucé (de). — Beaulieu en Couëron.

Beaucen. — La Coquerie, la Courbetière, la Pe.ardière.

Beauchesne (de). — La Nee, la Rembaudière.

Beaucorps (de). — La Bastardière.

Beaulieu (de). — Bastinel, la Haie en Derval, la Merais, la Place, le Plessis, la Pommeraie.

Beaumanoir (de). — La Bevière, Buzat-le-Roy, la Heardière, la Lande, Maupiron, Vilfin.

Beaumont (de). — La Rochequairie.

Beauvis. — La Rivaudais, la Voirie.

Bec (du). — Le Bec, la Haie-Poil-de-Grue, la Marne, la Moricière,

Becdelièvre. — Beaulieu, le Boossay, Kervrenel, la Papotière, Penhoët, Quilfistre, la Roche-Hervé, la Seilleraye, Téhillac, Tréambert.

Béchennec. — Le Breil, la Chauvelière, les Fougerais, la Marzellière.

Bedeau. — L'Ecochère, Launay.

Bedoy. — Breron.

Begasson. — La Fresnaie, la Haie-Riau, Mareil, Rollieuc.

Beigaud. — La Mauguitonnière, le Petit-Raulet.

Bel (le). -- Bonneville, la Clartière, l'Ebaupin, la Jallière, la Jarric, Penhoët, la Rochefordière, la Savarière, la Ville-Fougeré, Villehouin.

Belineau. — La Plesse.

Bellabre. — Le Plessis-la-Gaisne, le Port-Guischard.

Bellay (du). — Oudon, les Pezeries.

Belleville (de). — Fresnay, la Garnache, Machecoul, Montaigu.

Bellingant. — La Touche-Cornulier.

Bellouan (de). — La Hauttière, Maupiron, le Saut-au-Chevreuil, Vay. (Voyez *Avaugour-Kergrois.*)

Beloczac (de). — Le Carteron, la Ferrière, la Houdinière, la Senardière.

Belon. — Le Douet-Garnier, Porteric.

Belorde. — La Berrangerie.

Belot. — Les Bretesches, la Ferrière, la Galmelière, la Herbetière, la Placelière, la Rigaudière, la Rivière-Payen.

Belourdeau. — La Berrangerie, la Grée en Nort.

Benate (de la). — La Benate en Riaillé.

Benoît. — Launay-Pitreau.

Beraud. — La Haie-de-Lavau.

Bercy (de). — La Thomassière.

Béritault. — La Bruère, la Contric.

Bernard. — Belanton, le Boisnouveau, la Briais, la Bruère, la Ca-

drannière, la Houdinière, Kerolivier, la Peccaudière, le Pesle, la Picaudière, Porteric, le Préau, la Turmellière, Ville-Joie.

Bernardin. — Coutels, Launay-des-Moulins.

Bertheau. — Le Guignot.

Berthelot. — La Bauche-Tiraut, Bon-Acquet, la Gletais, la Jutière, la Voirie.

Berthou (de). — La Briançais, la Galissonnière, la Jou, Maure, la Savinais, Villeneuve, la Violais.

Bertrand. — La Berrière, les Bouteilles, la Briordais, la Cathelinière, l'Epine, la Giraudière, le Grand-Coin, la Guérivière, Launay en Saint-Jean, la Missaudais, la Pichonnais, le Plessis-Bagan, le Plessis-Bertrand, Vilfin.

Bertrand-Geslin. — La Haie-de-Lavau, Loiselinière, la Roussellière.

Beru. — La Blanchardière.

Berzo (du). — La Chevalerais, la Sénéchallais.

Besiau. — La Bescière.

Besné (de). — Beauvoir, Clain, Coislin, Erduros, la Forestcric, la Haie-de-Besné, le Plessis-de-Besné, la Savarière, le Seric, Trevecar.

Besnier (le). — Launay-Besnier.

Bessac. — La Ville-Bessac.

Bessart. — La Bessardais.

Béthune (de). — Ancenis, la Blanchère.

Betoux (le). — La Bothinière.

Beuves (de). — Beuves.

Bezit (du). — Cadouzan, la Châtaignerais, le Clio, Faligo, Kerlibot, Kerolivier, Lesquilliou.

Bidé. — Ardennes, la Babinais, la Bidéaie, la Bothinière, Bougon, la Cormerais, la Cour-de-Bouée, la Forest, Genest-Jahan, la Gruais, la Haie de Blain, l'Isle, Limur, la Marousière, la Provôté, la Rairie, Ranzay, Tharon.

Billy. — Le Boisbasset, la Briançais, Hucheloup.

Bigot. — La Mariais, Meillerai, la Mennais, le Plessis-Brouart.

Bin (*du*). — La Bretaudière, le Vrignai-Goju.

Binet. — Le Bois-Teillac, la Bourgonnière, la Chollière, Jasson, Malnoe, la Muce, le Plessis-Barbotier, Vigneu.

Biré. — L'Épine, la Jahotière, Jasson, Malnoe, la Marionnière, la Senaigerie, le Souché.

Bitaud. — La Courosserie, le Pemion, Port-Lambert, le Tertre.

Bizeul. — La Placelière.

Blain (*de*). — Blain, Donges, Fresnay, la Muce, Pont-Château.

Blanc (*le*). — Bellevue, Genest-Jahan, la Milacière.

Blancfossé (*de*). — Triguel.

Blanchard. — Le Bec, la Blanchardais, le Bois-de-la-Muce, le Bois-Teillac, la Brosse, la Haie-Mahéas, la Hunaudais, la Landière, Lessongère, la Marchandais, la Muce, la Pinelais, la Verrie, Vue.

Blanchefort (*de*). — La Garnache, Retz.

Blanchet. — La Bellière, la Bérangerais, Besné, la Bourgonnière, la Chabocière, la Durandière, le Fau, la Foucaudrie, la Jarrie, la Jolivière, la Loherie, les Noues, le Pas-Robert, la Pichonnière, le Plessis-de-Besné, Préfailly, la Prévosterie, la Prévostière, Rougeul, la Tour, Violain.

Blandin. — La Guibetière, la Levraudière.

Blaye. — La Nicollière.

Blois (*de*). — Chantoceaux, Clisson, l'Epine-Gaudin, Goulaine, Montfaucon.

Blois (*le*). — La Clerais, Couedros, la Morinais.

Blondeau. — Le Haut-Verger.

Blottais (*de la*). — Voyez *de la Charlonnie.*

Bloy (*le*). — Couëdros.

Boberil (*du*). — Ust.

Bochais. — La Rivaudais.

Bocigné (*de*). — Clairmont, le Fort. (*du Boiscenit?*)

Bochereul. — Bonbusson.

Bochet (*du*). — Kerliviny, Penhoët, le Plessis-Quinio, le Quenet, Trevecar.

Bocquet. — Reneguy.

Bodel (*de*). — Boden.

Bodin. — La Blanchardière, Crenéuc.

Bodinière (*de la*). — La Bodinière, l'Ebaubin, la Rousselière.

Bœuf (*le*). — Fougeray, Issé, Jans, Nozay, le Port-Durand.

Boezart. — La Rigaudière.

Bogat (*de*). — Bogat, le Couëdic.

Bois (*du*). — Baulac, Beauchesne, Belestre, la Berrière, le Bezo, le Bois, la Bordelière, Bougon, Careil, le Chesne, Domenesche, le Douet-Rouaud, la Ferronnière, la Gruais, la Haute-Forest, la Haie-Bottereau, l'Isle, Laufrère, Limur, la Potardière, la Provôté, Tharon, la Thébaudière, la Touche-Cornulier.

Bois-Adam (*du*). — Le Bois-Aunet, la Galmelière, la Rivière-Payen.

Bois-Brassu (*du*). — La Ville-au-Gal.

Bois-Chollet (*du*). — Le Bois-Chollet.

Boiscenit (*du*). — Le Fort.

Boisdavid (*de*). — Voyez *Davy*, qui est le nom ancien.

Boisgelin (*de*). — La Grande-Haie, la Roche-Bernard.

Boisguéhenneuc (*du*). — La Babinais, Cahan, la Champagnère, le Chastellier, la Chauvelière, Coëdriguen, la Cour-de-Bouée, la Haie de-Besné, la Mestinais, Penmossel, les Portes, le Rouvre, Saffré, la Savarière.

Boisguy (*de*). — Clairmont.

Boislève. — Ancenis, la Bauche-Boislève, Chamballan, les Huguetières.

Boishorant (*du*). — Le Bois-Joli, le Bois-Macé, la Buinière, la Guerche, le Ponceau, la Rigaudière.

Boispéan (*du*). — L'Arche, la Bernardière, le Boisbriant, le Boispéan,

la Briais, le Chastellier, Fercé, la Jannière, la Jouhraudrie, la Lipenière, Lorgeraie, la Rouaudière, la Seguinière.

Boisserpière (*du*). — Le Bois-Serpière.

Boissier. — Plusquepoix.

Boissière. — La Gresle.

Boissière (*de la*). — Voyez *la Bouexière*.

Boissières (*des*). — Les Boissières.

Boisvin. — La Champelière, la Lande.

Boju. — L'Arsangle, le Vivier.

Bonamy. — Le Chastellier, le Chenet, la Grée en Plessé.

Bondy (*Taillepied de*). — Chassais.

Bonfils. — Le Bois-Teillac, la Noe-Guillac, la Ville-au-Fèvre.

Bonin. — L'Aubrais, la Boutinerie, les Dervalières.

Bonnet. — La Gironnière, la Roche-du-Pont-de-Louan.

Bonnetier (*le*). — La Blanchetrie.

Bonnier. — La Berhaudière, le Bois-Savary, la Chevalerais, Chezine, Cleuz-Siriac, la Coquerie, le Fief-Court, la Garoulais, la Godinais, la Grée, la Hamerais, la Haultière, la Hunaudais en Chantenay, Kerfrezou, Langlermine, Launay-Dionis, Lorgeraie, la Mabonnière, la Pincherie, la Rivière-Beaumanoir, Saint-André-sous-Châteaulou, Trevenegat, Ust.

Borde (*de la*). — La Thomassière.

Borgne (*le*). — Anguignac, le Bec, Le Boisteillac, la Choltière, le Gué-au-Voyer, l'Hermitage, Juzet, Launay en Saint-Jean, la Mazure, la Patouillère, la Sénéchallière, la Varenne, Vigneu, Villeneuve.

Borgnet. — La Briordais, le Carteron, la Duraceric, Lenfernière.

Boriguet. — La Pichonnais, la Teurtrie.

Boschais. — La Rivaudais.

Bossis. — La Garnaudière.

Bot (*du*) — La Barillière, le Branday, les Bretesches, Carcouet, la Grande-Haye, Henleix-Rohan, Kerfur, Launay en Vertou, Launay-

Carcouet, la Moricière, la Muce, le Plessis-Barbotier, le Plessis-Grimaud, Trouveray.

Boteuc (*le*). — Coëssal, Kercouan, Lessac, la Maillardière, la Rousselière.

Bothelière (*de la*). La Bothelière, la Chapelière.

Botherel (*de*). — Châteaulou, les Fougerais, Saint-Denac.

Botloy (*de*). — Le Plessis-Barbotier.

Bottereau ou *Botterel*. — L'Aumondière, le Loroux-Bottereau, la Tocnaye, le Vivier.

Bouays (*du*). — Sion.

Boucaud. — La Bauche Rivière, la Brosse-Guillou, le Verger.

Bouchard. — Kerbouchard.

Boucheaux. — La Motte-Hallouard.

Boucher. — La Berthelotière, la Brosse, la Marne.

Boucherie (*de la*). — Le Boischollet, la Boucherie, Fromenteau, la Pinardière.

Bouchet. — Le Domaine, la Lande.

Bouchet (*du*). — La Cour-de-Soudan, la Garenne.

Bouexic (*du*). — La Helardière, le Val, Villefregon.

Bouexière (*de la*). — Le Boiscostard, Brantonnet, le Chastellier, Crémeur, la Gournerie, Kercareden, Kerloza, Landéan, Leschet, la Motte-Aleman, Ranlieu, Scodeguy, la Verrie, la Ville-Brenoguen, Ville-James.

Bougon (*de*). — Bougon.

Bougrenet. — L'Aumondière, Brehet, le Brisay, la Châtaignerais, la Milacière, la Morandière, la Rouaudière, la Tocnaye.

Bouhier. — Le Chaffault, les Jamonnières, la Maillardière, la Moricière, Pied-Pain.

Bouillé (*de*). — La Bouvardière, la Jaguère, le Vigneu.

Boulay (*du*) — La Chevalerais, la Sénéchalais.

Boullais. — La Gohoraie, la Guibretière, Kerougat.

Boulliau. — La Grée, la Pinsonnière, la Rigaudière.

Boullon. — La Houdinière.

Boulomer. — Lorière.

Bourbon (*de*). — Breffe, Camsillon, Chantoceaux, Châteaubriant, Derval, la Galissonnière, Issé, Jans, la Malorais, Nozay, Oudon, le Perray, la Roche-en-Nort, Sableau, Vioreau.

Bourcier (*le*). — Grillau.

Bourdic. — La Tocnaie.

Bourdin. — Le Branday, la Guérivière.

Bourdon. — La Franchetière.

Bourdonnaye (*de la*). — La Barillière en Mouzillon, Braz, Clairmont, Cordemais, la Juliennais, Kerroland, Launay, l'Auvergnac, Loiselinière, Montluc, la Pasquelais-en-Méan, Ranlieu, Vay.

Bourg (*le*). — Le Boismarquer, l'Étang-Hervé, la Haie-Fouassière.

Bourgneuf. — La Meilleraie, le Plessis-Regnard.

Bourgogne. — La Boulinière, le Favery, la Renardière, les Richeries, Vieillecour.

Bourgoing. — L'Eraudière.

Bourgues (*de*). — La Champagnère, la Jaunais.

Bouriau. — Voyez *des Champsneufs*, qui est le nom nouveau.

Bourigan. — Voyez *du Pé*, qui est le nom nouveau.

Bouscheaux (*des*). — La Biliais, le Boisgautier.

Boussineau. — La Babinais, le Boispéan, l'Eçurais, la Salle-Patissière.

Bouteiller (*le*) — Cherbonnières, la Chèze, la Houssinière, la Joussardais, Lesac-Chevalier, Trevenegat, Vigneu.

Boutin. — La Barossière, la Bourdinière, le Coudray.

Bouvic. — La Porte-Lohéac.

Bouvier. — La Bramblaye, la Ragotière.

Boux. — La Barillière en Casson, le Boisjoli, le Bois-des-Tréans, Bougon, la Petite-Bretaudière, les Couetils, la Haute-Forest, la Gazoire,

les Huguetières, Lenfernière, Lespinay, Lessongère, Longlée, Montreuil, le Plessis-de-Gasson, la Portaiserie, Procé, la Roullière, Saint-Marc-de Coutais.

Bouyer (*le*). — La Martinière.

Boyer. — Buxay.

Bozac (*le*). — Le Préau.

Bradasne. — Le Treget.

Braies (*de*). — Braies.

Branguen (*de*). — Châteaulou, Monthonnac.

Branlard. — La Galiotière.

Brantonnet (*de*). — Brantonnet.

Bréa (*de*). — L'Ebaupin.

Brecel. — Auvers, Clairmont, la Seilleraye.

Bregerie (*de la*). — Jallais, Lormerais.

Bregeot (*de*). — Colveuc.

Brehan (*de*). — La Hunaudais, Launay.

Breil (*du*). — Auvers, le Bois-Renaud, la Boissière, la Briancellière, le Buron, Champcartier, Champeaux, la Charouillère, la Classerie, les Dervallières, la Giraudière, la Jarrie, la Jou, la Malorais, la Pinelais, la Seilleraye, le Teil, Vair.

Brenezay (*de*). — Le Bois-Briand.

Bréron (*de*). — La Thébaudière.

Bretagne (*de*) Beaubois, Chantocé, Chantoceaux, Château-Fremont, Chateaugaillard, Clisson, l'Épine-Gaudin, la Garnache, le Gavre, la Gazoire, Loyaulx, Maubusson, Montaigu, la Motte-de-Thouaré, Nozay, le Pallet, Pannecé, le Pellerin, Plaisance, Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Nazaire, la Touche-Limouzinière, Touffou, Vue.

Bretaigne. — La Houssinière.

Breteau. — La Hardière

Bretesches (*des*). — Le Bois-de-la-Motte, la Boucherie, les Bretesches, la Coudraie, la Doulcerie, Maubusson, les Salles.

Bretin. — L'Abbaye, la Morinière, la Mussaudière, le Pressoir.

Bretineau. — La Jaunais, le Plessis-Gaultrot.

Breton (*le*). — Bellevue, le Blotereau, Bocquehan, la Hunaudais en Saint-Colombin, le Porthereau, la Roche-Hervé.

Breton de Villandry (*le*). — La Haie en Avessac, Lesclys, le Plessis de Joué, le Pordo, le Querno.

Briand. — Voyez *Brient.*

Bridon. — Le Carteron, le Pé, la Rairié.

Brie (*de*). — Beaumont, la Briais, Chantocé, Retz.

Brient ou *Briant.* — Bougon, la Briandais, la Helardière, la Merais, la Souchais.

Brignac (*de*). — Le Bois-Rouaud, Bougon, la Cruaudais, Machecoul, Sévérac.

Brissac (*de*). — La Lohérie, la Rivaudière.

Broc (*de*). — La Basseville.

Brochard. — La Haute-Forest, la Souchais.

Brochereul. — Chef-chef, l'Etang-Jouan, le Goust, la Grée en Soulvache, la Jaunière, Laurière, Maumusson, la Meschinière, la Plaine, la Sicaudais.

Broerec. — Lespau.

Brossard. — La Brosse-Gaspail, Fromenteau, la Meilleraie, le Plessis du Pont-Saint-Martin, le Plessis-Jouan, le Préau, la Trocardière, le Vignau.

Brossaud. — Juigné, la Verrie.

Brosse (*de*). — Chantoceaux.

Brou. — Plaisance.

Brousse (*de la*). — La Haie-Eder.

Brozart. — La Loisellière.

Bruc (*de*). — La Babinais, la Bauche-Tiraut, Bougon, le Breil, le Brossay, Bruc, les Burons, Callac, le Chalonge, le Cleray, Clisson, les Drieux, l'Etang-Jouan, la Fecunière, la Forestière, Friguel, Gascoigne, Goulaine, la Gournerie, la Grée en Mesanger, la Guerche, le Hautbois, la Houssinière, Juzet, Livernière, Montplaisir, la Motte-

Aleman, Omblepied, la Pinardière, la Portaiserie, la Rablière, Rieux, en Guémené, la Rivière-Bourdin, les Salles, Toulan, la Verrie, Vieillecour.

Bruère. — La Bruère.

Bruneau. — La Bauche-tue-Loup, Bonbusson, Fayau, Longlée.

Brunellière (*de la*). — Ardennes.

Buart. — Henleix-Rohan.

Bucquet. — Les Maufaits.

Budan. — La Haie-de-Besné.

Bueil (*de*). — Châteaufremont, la Roche-en-Savenay.

Buffe. — La Belottière.

Burel. — Le Boisjoli, la Fresnais, Vauguérin, le Vergier.

Buor. — La Clarière.

Bureau. — Longlée.

Burin. — Prénouveau.

Burons (*des*). — Saint-Ouen.

Burot. — La Bouvardière, Carcouët, la Courosserie.

Busson. — La Marre, la Villejégut.

Bussy (*de*). — Les Cloudis, la Marrelière.

Butaud (*de*). — La Chataignerais.

Butay (*du*). — Le Bec, le Buttay, la Herpinière, les Houmeaux, la Lohérie, la Roche en Couffé.

Butet. — La Pannetière.

C.

Cabot. — La Briordais, la Lande-Poupine, la Rueneuve, la Ville.

Cadaran (*de*). — Baucé, la Bouvardière, la Ferrière, Lespinay, Montigné, le Plessis-Tizon, Saint-Thomas, les Yonnières.

Cadoret. — La Gobinière, Kerroland, le Mottay.

Cadre (*le*). — Le Chastellier, la Ville-Brenoguen.

Cady. — Pradrouais.

Cahideuc (*de*). — Le Brigné, la Brosse, la Hunaudais, Thouarzois.

Câillaud. — Beaumont, la Bellière, la Trémissinière.

Caillé. — La Bourgonnière.

Cailleteau. — L'Aubrais, la Chaseloire, la Fouillerie, Gras-Mouton, les Navinaux.

Calvarin (*de*). — Le Pordo.

Callac (*de*). — La Babinais, le Bois-Raguenet, la Boissière, le Brossay, Callac, Chamballan.

Callo. — La Ramée.

Callon. — Kerhillier, Lusidic, la Porte-Callon, le Puy-Bourichet, Villejames.

Calvé. — Casso

Cambout (*du*). — Assérac, Bessac, Bocquehan, le Bois-Rouaud, Boslohel, la Bosse-Marion, Brignan, Briord, Buhel, la Cadinais, Cambon, Carguemer, Carheil, Coislin, l'Evrisar, la Grée en Plessé, la Hauteville, la Hubaudais, Lespinay, Longle, Lorieuc, Lourmais, Malarit, le Mas, Mérionnec, les Métairies, la Mortrais, la Motte-Isar, le Plessis de Saint-Dolay, Pontchâteau, Pont-Corhan, les Portes, la Roche-Bernard, la Sauvagère, Treillières, Trémar.

Camus. — Cleuz-Coyau, la Guibourgère, Marzain, la Rivière d'Auverné.

Cardonne (*de*). — Les Dervalières, la Grée, Vair.

Carheil (*de*). — La Barrillière, Carheil, Condé, l'Evrisar, Kermoreau, la Lande, Launay en Sucé, le Moulin, les Portes, Redunel, le Verger.

Caris. — Le Boismacé, Bougon, les Fougerais, Malitourne, la Perarlière, Villeneuve.

Carmicahel. — Le Bois d'Indre.

Carné (*de*). — Beaulieu en Mesquer, Carné, le Clos, la Galiotière, la Haultière, Jaille, la Jonchais, Marzain, Marzen, la Muce, le Plessis-Barbotier, la Rigaudière, la Roche en Mesanger, Saint-Nazaire.

Carpesson. — Le Perrier.

Carpon (*du*). — Le Chastellier, la Ville-Brenoguen.

Cartes (des). — Le Breil, Chavagnes, Jaille, la Motte-de-Thouaré, Ranzay, Soujon.

Cassard. — La Bouvardière, le Brossay, la Fruzière, la Jou, Lepau, la Penthière, Pontveix, Port-Lambert, le Tertre.

Casso (de). — Casso, Langle-Casso, la Verrie.

Castellan (de). — La Fouais-en-Sion, les Rambergères, la Rivière-Beaumanoir.

Castille (de). — La Guerche.

Catonnet (de). — Kerougat.

Cauchais. — La Muce en Jans.

Cazeau (du). — Les Aubrais, le Gué-au-Voyer, le Hallay, la Sénéchallière.

Cébert. — La Jarrie, la Salle.

Celle (de la). — Le Loroux-Bottereau.

Cellier (du). — Crévy, la Ferrière, la Hunaudais en Mauves, la Souchais.

Censier ou *Sencier*. — La Peccaudière.

Cerclux. — La Ville-Guéré.

Cerisay ou *Serisay*. — Teillé.

Certain. — La Bothelière.

Chabot. — Blain, Bouin, Machecoul, Maubusson, le Port-Durand, Retz, Roche-Servière, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Vue.

Chaffault (du). — Auvers, Besné, les Bretaudières, le Chaffault, la Grignonnerie, la Joleinière, la Limousinière, Monceaux, Plusquellec, Vair, Violain.

Chahu. — La Papotière.

Chalonge (du). — Touffou.

Châlons (de). — L'Épine-Gaudin, Touffou.

Chalonne (de). — La Pelleterie, la Pimoune, la Roche.

Chalot. — Rozabonnet.

Chalumeau. — Cabeno.

Chamballan (de). — L'Arche, la Babinais, le Boisjan, Chamballan, Fourche-en-Coul, Frégeul, le Jarriay, la Mahardière, la Malorais, la Ricardais, la Rouaudière, Rouel, la Rouvrais, la Séverière, la Tébergeais, Treguel, la Ville-Aubin.

Chambellé (de). — La Boissière, le Chalonge, le Dreneuc, Laujardière, la Pervenchère, les Ouches.

Chambes (de). — Cambon, le Fau, Pont-Château.

Champagne (de). — Ust.

Champblanc (de). — La Rivière en Carquefou.

Champeaux (de). — Beauvoir, Champeaux, la Clerissais.

Champeaux (des). — L'Abbaye-Blanche, les Bretesches, le Drouillay, le Greix, l'Hopitau, la Muce-en-Saint-Viaud, le Plessis-Barbotier, le Plessis-Grimaud, le Plessis-Marie.

Champelu (de). — Longlée en Nort.

Champion. — Le Chesne-Blanc, la Jaleuzie, Kerpont-d'Armes-Meschinot, Teixon.

Champsneufs (des), autrefois *Bouriau.* — Les Grosses-Bariolles, la Blanchardais, les Champsneufs, les Grandes-Fontaines, la Jarrie, Laujardière, les Maillères, la Marre, Saint-Remy, Vue.

Chancerel. — Ardennes.

Chandenier (*de*). — Le Gué-au-Voyer, la Sénéchallière.

Chandos. — Le Gâvre.

Channé (*de*). — Beauvoir.

Change (*du*). — Belleisle.

Chantocé (*de*). — Chantocé.

Chantoceaux (*de*). — Chantoceaux.

Chanu. — Kerhillier.

Chapel. — La Bricaudière, Procé.

Chapelain. — L'Aubinière.

Chapelle (*de la*). — Anguignac, Auvers, la Babinais, Beauregard, Beuves, Bezan, Bissin, le Bois-Joli, le Bois-Rouaud, le Bois-des-Tréans, Bougon, le Brossay, Careil, Chamballan, la Chauvelière, la

Clartière, Domenesche, Faugaret, la Foresterie, Fougeray, Landéan, Launay-Bazouin, la Marzellière, Maubusson, Mélionnec, le Plessis-la-Gaisne, le Plessis-Grimaud, Rezé-en-Bouguenais, la Roche-en-Nort, la Roussellière, Saffré, Saint-Mars-de-Coutais, Sion, Treveday, Vay, la Verrie, Vieillevigne, la Ville-Orion.

Chaperon. — Savenières.

Charault. — La Bretaignerie, Careil.

Charbonneau. — La Bagais, la Fortescuyère, la Malonnière, la Malorais en Mouzeil, la Pillotière, la Poupelinière, la Prémaignerie, la Rouaudière, le Séric, la Ville.

Chardon. — Lesnaudais.

Chardonnay (*de*). — La Barcille, l'Hermitière, Jugepied, la Marne.

Charet. — La Fremoire, la Galiotière, la Vignauderie.

Charette. — Ardennes, l'Arsangle, Beaulieu, la Bigottière, le Bois-Briand, Bodiau, le Bois-Foucault, le Bois-Péan, la Bonhommerie, la Bothinière, le Breil, Briord, Carné, la Chapelle-sur-Erdre, la Colinière, la Contrie, Couedros, Couëron, la Desnerie, les Dodières, l'Étang-Bernard, la Guidoire, la Haie-de-Rieux, la Haultière, les Houmeaux, la Jou, Langle, Langlermine, Launay, Lornière, le Marais-de-la-Salle, le Mazellé, Montebert, le Moulin-Henriet, Penhoët, le Pesle, Prénouveau, la Rouillonnais, Sesmaisons, la Thomassière, le Trejet, la Trémissinière, la Violais.

Charlonnie (*de la*). — La Guerche.

Charon. — Le Bois-de-la-Motte, la Papotière.

Charpentier. — Le Blanc, Kerven, Lessac, la Mahardière, Trébale.

Charrier. — Bohalart.

Chasles. — La Cathelinière.

Chasse. — La Chevasnerie.

Chassiron (*de*). — Le Boisbriand.

Chasteau. — La Brosse-Gaspail, la Jalcuzie.

Chasteigner. — La Berlaire, la Beurrière, la Bonnière, Bougon, Bouin, le Douet-Rouaud, l'Épronnière, la Lardrère, la Rochequairie.

Chastel (*du*). — Le Bois-Jollan, la Jaleuzie.

Chastelais (*de la*). — La Menulière.

Chastellier (*du*). — Bizeul, la Pichonnière.

Châtaignerais (*de la*). — Le Boisjoli, Bozeron, Cotteron, Lenerac, Marzain.

Chatais (*de la*). — La Chatais.

Châteaubriant (*de*). — Châteaubriant, Châteauthébaud, le Gué-au-Voyer, les Huguetières, la Marousière, Maupiron, Montrelais, Porteric, la Sénéchallière, Vioreau.

Châteaufremont (*de*). — Châteaufremont.

Châteaugiron (*de*). — Le Boulay, Derval, Faugaret, Fougeray, la Haie, la Jourdonnière, Launay, Mesanger, Nozay, Oudon, le Plessis, Vieillecourt.

Châteaugontier (*de*). — Maubusson, Vue.

Châteaulou (*de*). — Monthonnac.

Châteautro (*de*). — Le Breil, le Chesne, le Douet-Rouaud.

Châtillon-de-Blois. — Voyez de *Blois*.

Chauff (*le*). — Kerguennec, la Motte-Aleman.

Chaurand. — Le Chaffault.

Chauveau. — La Mulonnière, Rafflay.

Chauvigny (*de*). — Bouin, Retz, Vue.

Chauvin. — La Bichetière, le Bois-de-la-Muce, les Couetils, Couetzic, Coyeau, l'Épronnière, l'Isleneuve, Lespinay, Limaraud, la Mellonnais, Montluc, le Moulin, la Muce, le Pont-Hus, les Rivières, la Rochefordière, la Rouillonnais, Saint-Thomas, Villeneuve, Vue.

Chazé. — La Croix.

Cheere (*de*). — Le Brossay.

Chedorge. — La Bourdinière, la Templerie.

Chemeré (*de*) — Chemeré, la Moulerie.

Chemin (*du*). — Les Cloudis.

Cheminard. — La Perverie.

Cheminée. — Le Bois-Benoît.

Chenantais. — Le Préau.

Chenu. — Baucé, le Chesne, Clairmont, Launay, Montigné, le Pesle, la Rochefordière, Saint-Thomas, la Thébaudière, le Vrignai-Goju, les Yonnières.

Cherel. — Les Navinaux.

Cherivert. — Le Porzic.

Chesne (*du*). — Lesnerac.

Chesnel. — La Grange, l'Isle-d'Er.

Chesny. — Le Clio.

Chessail (*de*). — Chassais.

Chevalerie (*de la*). — La Chevalerie.

Chevallier. — Le Boischevalier, la Devorais, la Grande-Haie.

Chevasnerie (*de la*). — La Chevasnerie.

Cheverue (*de*). — Chappes, la Guidoire.

Chevière (*de la*). — Pont-Louet, le Rouvre.

Chevigné (*de*). — Anetz, Beaubois, le Boischollet, le Boismacé, la Boyaudière, la Charpentrais, Cherhal, Couebic, la Frette, la Galissonnière, la Guerche, Lessart, Malville, la Meschinière, le Moulin, Prat, la Praudière, la Roche, la Roullière, la Runerais, Saint-Thomas, la Salmondière, Savenières, la Sicaudais, Vigneu.

Chevirel. — Cabeno.

Chevrollier. — La Papionnière.

Chiffolon. — La Raterie.

Chiron. — Bodiau, le Reete.

Chohart. — La Choltière.

Chollet. — Claie.

Chomart. — Auvers, Bodiau, Bretins, Camsillon, Guern, la Haie-Poil-de-Grue, Horscaff, les Houmeaux, Kerdavy, Kerjan, Launay-en Saint-Dolay, Lespinay, les Marais, la Mezais, la Muce-en-Jans, le Portal, la Riallais, le Souchay, la Ténaudais, Trenoust, le Vernay.

Chotard. — La Louerie.

Choue (*de la*). — L'Épine.

Chrestien. — La Haultière.

Chupin. — Le Plessis-Regnard.

Chuppeau. — La Guerche, l'Angle-du-Treget.

Cibon (*de*). — La Mahardière, la Rouvrais.

Clairambault. — Bouin, Savenières.

Clartière (*de la*). — La Clartière, la Garnauderie.

Claveurier (*le*). — Le Boisbriand.

Claye (*de*). — Clairmont, le Loray, la Venourie. (C'est *Nicolas*, Sr de Claye.

Clémensin. — Montebert.

Clément. — La Gouaudière, la Mabilais, le Marais-Gautier.

Clerc (*le*). — Le Rouceray.

Clerc-de-Juigné (*le*). — Le Bois-Rouaud, le Lac de-Grand-Lieu, la Hunaudais, Maubusson, Montaigu, le Plessis-la-Gaisne, Rocheservière, la Sicaudais, Sion, Vieillevigne.

Clerfontaine (*de*). — La Clerais.

Clermont (*de*). — La Pierre, Retz.

Cleuz (*de*). — La Bourdinière, Cleuz, Marzain, Monthonnac, la Motte-Aleman, Trevenegat, Trouveray, Vauguillaume, la Venourie.

Clisson (*de*). — Blain, Chantoceaux, Châteauguy, Clisson, la Garnache, Basse-Goulaine, l'Épine-Gaudin, le Gâvre, Héric, Montaigu, Montfaucon, Pont-Château, Vallet.

Clouet. — La Violais.

Cloudis (*des*). — Les Cloudis, la Lardière, la Peranchère.

Coaispel. — Les Coardières.

Cocault. — La Gracinais.

Cochon. — Cordemais, la Haie-Mahéas, le Vigneu.

Cocq (*le*). — La Salle-Patissière.

Cocquard. — Coëtpean, Rosconan.

Coësmes (*de*). — La Babinais, la Bagais, la Bichetière, le Boisjoubert, la Borderie, la Galissonnière, la Jarretière, le Jarriay, Maumusson, Maupiron, la Mercerie, le Pas-Besnier, Saint-Nazaire, le Sauzay, la Séverière.

Coëtivy (*de*). — Retz, Saint-Étienne-de-Mer-Morte.

Coëtlogon (*de*). — La Chasseloire, les Viesques.

Coëtmen (*de*). — Châteauguy, la Grée-en-Saint-Herblon, la Husière.

Coëtquen (*de*). — La Bagais, la Borderie, Coëtquen, la Hunaudais, la Jarretière, la Marzellière, Maupiron, Mesanger, le Pas-Besnier.

Coiffard. — La Bareille.

Coing (*du*). — Le Coing, la Fremoire, le Peale, le Plessis-Moussard.

Coire (*de*). — La Galissonnière.

Colas. — Le Breffe. (Peut-être *Collo ?*)

Colasseau (*de*). — Briacé.

Colbert. — Châteauthébaud, le Gué-au-Voyer, la Sénéchallière.

Coligny (*de*). — La Roche-Bernard.

Colin. — Ardennes, le Bernier, le Boisnozay, la Briais, la Chapelière, Coetlaz, la Herbetière, Martinet, le Mesnil, Pucelle, la Rauprie, la Rivière en Couffé, Saint-Philbert, la Sauvagère, la Verrie, Villeneuve.

Collet (*du*). — Le Collet.

Collo (*de*). — Le Breffe.

Collobel. — Coatre.

Comaille (*de*). — Le Bois-Raguenet, la Cloutaie, Rozabonnet, la Touche, Toulan.

Comelan (*de*). — Le Goust, Guérézac, le Plessis-Barbotier, la Rigaudière.

Comenan (*de*). — Le Plessis-Barbotier.

Complude (*de*). — Le Carteron, la Coignardière, la Gautronnière, Livernière, la Noe, la Roullière.

Comte (*le*). — Anetz, la Belourderaie, Careil, la Chesnaie, la Gohardière.

Condest (*de*). — Barbaut, Bissin, Cocquerel, Condest, Loyaulx, la Morterais.

Coneaux (*de*). — Mareil.

Coniac (*de*). — La Fouais.

Conigan (*de*). — Le Bois-Rouaud, la Clartière, la Cruaudais, la Hunaudais, Jasson, Langle, Machecoul, Malnoe, le Plessis-Grimaud, le Plessis-Marie, la Roussellière, la Ville-Orion.

Constantin. — Condé, Saint-Mars-de-la-Jaille.

Coquelin. — La Velais.

Corbeau. — Le Bois-Serpière, le Gu.

Corbus. — La Rivière.

Cordemais (*de*). — Cordemais.

Cordon. — La Haute-Forest.

Cormerais. — La Carisière.

Cormier. — La Benaudais.

Cornal (*de*). — La Pasquelais, la Poitevinière, la Saminière, la Savarière.

Cornilz (*de*). — La Botardière.

Cornulier (*de*). — Anetz, la Bauche-Tiraut, Beaulieu, la Bérangerais, le fief Berard, le Boisbenoît, le Bois-raqueau, le Boistaney, Bonbusson, la Bourdinière, Bourmont, le Branday, les Bretaudières, la Caraterie, la Chabocière, Châteaufremont, Clermont, la Cloutaie, l'Esnaudière, Fayau, la Gazoire, la Guillebaudière, la Haie en Sainte-Luce, la grande Haie, la Héronnière, la Herpinière, Jasson, la Lande, Longlée, Lorière, Lucinière, Malnoe, Maumusson, le Meix, Montrelais, Montreuil, la Moricière, la Motte en Trans, la Motte-Grimaud, le Moulin-Etienne, Nais, la Naullière, le Pesle, Pinglou, le Plessis du Pont-Saint-Martin, la Poëze, Rezé, la Roche-en-Nort, la Rochepallière, la Rondellière, Rozabonnet, la Sionnière, la Touche de Nozay, Toulan, Tristan-des-Landes, Vair, la Vannerie, le Vernay, la Villatte, le Vivier, la Vrillière.

Corsept (*de*). — Corsept.

Cosnier. — Le Boisnouveau, la Bottinière, la Clergerie, la Haie en Nozay, la Haie-Lévêque, la Pannière, la Pommelière, le Puis-Salé, Ranzay, la Renaudière.

Cospéan (*de*). — La Fouais.

Cossé (*de*). — Retz.

Cossin. — La Blanchardais, la Chassoloire, le Housseau, Maubreuil, la Salle.

Costard. — Le Brossay, le Moulin-Roul.

Coterel. — Le Boisnozay, Pontraut.

Cotien. — La Chauvinière.

Cottin. — Les Bessons, Saffré.

Cotton. — La Fuye, le Vergier.

Coudé. — Coëtcastel, Kerdavy, Kerolivier.

Coueboult (*de*). — La Potardière, la Thébaudière.

Couëdic (*du*). — Buhel, la Censive, Richebourg, Tremar.

Couëdor. — L'Abbaye, Triguel.

Couedros (*de*). — Couedros.

Couesnon (*de*). — Bastine, Laureat.

Couessin (*de*). — La Barrethéberge, Brécéan, Kergal, Kerhaude, Kerougat.

Couetca (*de*). — Couetca, l'Estin.

Couetils (*des*). — Les Couetils.

Couetus (*de*). — Les Bretaudières, Laudonnière, la Marousière.

Couffon (*de*). — La Cossonnière.

Couilledebouc. — Reniac.

Couldray (*du*). — La Nicollière.

Coupé. — La Papionnière.

Coupegorge. — Le Bernier, la Bretesche, Maubreuil, le Maupas, la Poupinière, la Ville-Bessac.

Couprie. — Chappes, la Chunetière, le Mottay, le Porthereau.

Cour. — Les Baudes.

Cour (*de la*). — La Rochefordière.

Courgeon. — Le Porthereau.

Coursan. — La Baudinière, la Marière.

Court (*le*). — La Noe-Pourceau.

Courtois (*le*). — Coëtcastel.

Coussy (*de*). — Launay-en Saint-Donatien, Launay-Hazard.

Coustellier (*le*). — Le Brossay, la Brosse, le Perray, Penhoët, la Sébinière.

Coustureau. — Le Breil.

Cousturié (*le*). — La Garenne, la Jaleusie, Kerpont d'Armes-Meschinot.

Coutance (*de*). — La Bouvardière, la Haie-Mahéas, Indre, Limaraud, Mallève, le Moulin, le Vigneu, Villehouin.

Couvran. — Faugaret.

Cramezel (*de*). — Bogat, Kerhué, la Salle-Branguen, la Touche, la Ville-Brenoguen.

Craon (*de*). — La Benate, le Bois-des-Tréans, Bonin, Bourgneuf, Chantocé, Chef-Chef, le Coutumier, Ingrande, le Loroux-Botterreau, la Porte, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, le Souché, la Suze.

Créquy (*de*). — Le Boisjoli.

Crespin. — Chantoceaux.

Crespy (*de*). — Le Boisrobin, Roussillon.

Crocelay (*de*). — La Briançais, le Chastel, la Gracinais, la Violais.

Croizil (*du*). — Ardennes, Château-Thébaud, la Jolletrie, le Plessis-Guéry, la Salle.

Crux (*de*). — Montaigu, Roche-Servière, Saffré, Vieillevigne.

Culant (*de*). — La Bastardière.

Cumont (*de*). — La Guière.

Cybouauld. — Besné, Brignan, Couebic, Crévy, le Fau, la Helardière, Maupiron, la Touchelais, le Val, la Vesquerie, Villefregon, Vinefuir.

D.

Dachon. — Voyez *d'Achon.*

Dagunes. — La Heardière, Laujardière.

Damas (*de*). — Bougon, Saffré, Vay, Vieillevigne.

Damours. — La Roussellière.

Dandin. — Le Boisbriand.

Danguy. — La Blanchardais, la Caffinière, l'Ecurais, Vue.

Daniel. — La Pilardière.

Danisy. — Bogat, la Briordais, l'Isle-Gaudin.

Darragon. — Bellebat, la Garnison, Kerbezo.

Darun (*du*). — Trevenegat.

Daudart. — Le Coteau, la Petite-Rivière, le Rouceray.

Dâviau. — La Beurrière, la Marquinière.

David. — Tregonneau.

Davy, depuis nommé *du Bois-David.* — La Botardière, le Coudray, la Haie-de-Rieux, la grande Noe, la Guerche, le Plessis-Glen.

Defermon. —Voyez *Fermon.*

Delfaut. — La Touchelais.

Demangeat. — L'Esnaudière, la Poitevinière.

Deniau. — La Chesnaie, les Ridellières.

Derval (*de*). — Le Bot, Derval, Fougeray, la Haie-Eder, Launay, Nozay, Treffieuc.

Désert. — La Chaussée, la Chopinière, la Garenne-de-Soudan.

Dessefort. — La Trocardière.

Dinan (*de*). — Châteaubriant, les Dervalières, les Huguetières.

Dobrée. — Le Blotereau.

Doit (*du*). — La Raterie.

Doitel. — La Pichefolière.

Dollier. — Casso, la Devorais, la Praye, le Port-de-Roche.

Dollin. — Bozeron, Coisquais, Couetca, l'Estin, Kercado, Kerguymard.

Dollo. — La Bouvetière, la Haie-Poil-de-Grue, les Houmeaux.

Domaine de Bretagne. — Le Bois-Thoreau, Couëron, le Gâvre, Guérande, Indret, la Jaguère, Loyaulx, Nantes, le Pellerin, le Pont-en-Vertais, Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Père-en-Retz, Touffou, Vue.

Dommaigné (*de*). — Bodouet.

Dondel. — La Cour-de-Soudan, la Garenne.

Donges (*de*). — Donges.

Doré. — La Bigeottière.

Dorsal. — La Pasquelais.

Douart. — La Chabocière, la Guillebaudière, la Pommeraie.

Douet (*du*). — Belestre, la Grontaiche, la Raterie.

Doyen. — Horscaff.

Doyer (*du*). — Qui-en-parle.

Dranet. — La Provôté.

Dreneuc (*du*). — Le Dreneuc.

Dreseuc (*du*). — Le Couëdic, le Dreseuc, Escoublac, l'Evrisar, la Haie-en-Assérac, Kercareden, Lesnerac, Saint-Molf, la Villefougeré.

Dresnay (*du*). — Le Dreneuc, Montrelais.

Dreux (*de*). — La Bagais, la Galissonnière, la Jarretière, le Loray.

Drieux (*des*). — Les Drieux.

Drouet. — Boden, Langle, la Noe-de-la-Plesse, la Rairie, le Rocher.

Dudan. — La Jonchère.

Duracier. — La Duracerie, la Provôté.

Durand. — La Baudrée, la Gauvignière, la Minière, le Plessis-Grimaud, le Rocher.

Durfort (*de*). — La Châtaignerais, le Pordo.

Dyonis. — Launay, la Marchandais.

E.

Ecorce (*de l'*). — L'Ecorce, la Hirtais, Maupiron, la Pillotière, Plusquepoix, le Val.

Ecu (*de l'*). — Le Goust, la Haie-de-Lavau.

Eder. — Bocquehan, la Haie-Eder, Longle, la Mastinais, la Motte-Isar, Redunel.

Edevin. — Le Plessis-Bouchet.

Elbiest (*d'*). — Le Chastellier, les Menners, la Motte-de-Thouaré, les Navinaux, Pannecé, La Tour.

Elven (*d'*). — La Croix-Merhan. (C'est *Deluen*).

Enfant-Dieu (*l'*). — La Marchandrie.

Epronnière (*de l'*). — Vritz.

Erbray (*d'*). — Erbray.

Ernou. — La Chaussée, la Lande, la Provôté.

Escoublac (*d'*). — Escoublac.

Escoubleau (*d'*). — Le Breffe, le Greix, la Morandière, la Motte-de-Thouaré.

Escrots (*d'*). — La Caraterie, Monceaux.

Esnaud. — L'Esnaudière.

Espinay (*d'*). — Beauchesne, Maumusson.

Espinay (*l'*). — Voyez *Lespinay*.

Espinose (*d'*). — Beaulieu en Port-Saint-Père, le Bois-Rouaud, Bouvet, la Cruaudais, Frossay, la Hunaudais, la Lande, Langle, Licherou, Machecoul, Pelletenche, le Plessis-Grimaud, le Pont-de-Gesvres, Porteric, Richeroux, la Roussellière, Tartifume, la Tour, la Ville-Bessac, la Voirie.

Espivent. — Bellebat, Crossac, le Deffais, l'Ecurais.

Estourbillon (*de l'*). — La Bauche-Malo, le Bois-Joubert, Lepau, Penhoet.

Evrisar (*de l'*). — L'Evrisar.

F.

Fau (*du*). — Besné.

Fauchart. — La Lande.

Fauché (*le*). — Isson, Kerguen.

Fauchet. — Les Couetils, Lenfernière, la Martinais, Saint-Mars-de-Coutais.

Faye (*de*). — La Chauvinière, le Drouillay, Faye.

Febvre (*le*). — La Blanchardais, Breron, la Brosse, Cruballay, la Touche.

Felle (*le*). — La Blanchardais, la Fosse, Saint-Thomas.

Fercé (*de*). — Le Boisgerbaud, la Chopinière, Fercé, la Guenuère, la Sablenonnière.

Fermont ou *Defermon*. — La Chapelière, la Chaussée.

Ferrand. — La Gandonnerie.

Ferrière (*de la*). — La Chaussée, la Ferrière, la Haudussais, Lenerac, Lespinay, la Mabonnière, la Marre, le Tertre, Vaudesalier, la Vaune.

Ferron (*le*). — La Blandinais, Bouin, Cordemais, les Jamonnières, Saint-Étienne-de-Mer-Morte, le Souché, Touvois.

Ferron-de-la-Ferronnays. — Maumusson, la Motte, Saint-Mars-de-la-Jaille.

Feuillée (*de la*). — Henleix.

Feuvre (*le*). — Le Pont, le Verger

Figureau. — La Boulinière, la Gletais.

Fillon. — Le Drouillay.

Flamingue. — Le Port-Boussinot, les Viesques.

Flazne (*le*). — Le Bignon, la Cruaudais.

Fleuret. — Champeaux.

Fleuriot. — Juigné, Launay, Omblepied, la Série.

Flustre. — Lavau.

Flo (*le*). — Le Boiscorbeau.

Folie (*de la*). — La Bigottière, la Maillardière.

Fons (*de la*). — La Hardière.

Fontaine (*de la*). — Briacé, le Cleray, le Douet-Rouaud, la Ferronnière, Longlée, la Potardière, la Thébaudière.

Forcheteau. — La Rairie.

Forges (*de*). — Le Loray.

Forget. — La Trémissinière.

Formon. — La Bretesche.

Fouays (*de la*). — Fouesnart, Pied-Pain.

Foucault. — La Budorière, Chezine, l'Éraudière, la Haultière, la Hunaudais, Launay en Chantenay et en Fay, Port-Lambert.

Foucher. — Ardennes, la Forest, la Guignardais, Lenfernière, le Plessis-Guéry, Saint-Mars-de-Coutais, la Salle.

Foucher. — Cardinal, Careil, Treveday, le Verger.

Foucquer. — Le Jan, Kersalio.

Foucquet. — Ancenis, la Guerche, Quéhillac.

Foueillet. — Bodouet.

Fouenneau. — La Lindonais.

Fougeré. — La Massais.

Fourché. — Berso, Quéhillac, Villefregon, Villehouin.

Fouré. — La Ville-Bessac.

Foureau. — Le Bois-de-la-Lande, la Pirotais.

Fournier. — Beaumont, Bissin, le Boismoreau, Bougon, Bourmont, Chevasné, la Ferrière, la Galmelière, la Herbetière, la Hunaudais en Issé, Limur, le Mesnil, la Penthière, Pierre-Melière, la Pinsonnière, les Renardières, la Rigaudière, la Petite-Rivière, la Rivière-Payen, le Rouceray, Tharon.

Fourrier. — Le Chesne-Cottereau.

Fourrier-de-Nacquard. — Les Houmeaux.

Fousses (*des*). — Les Fousses.

France (*de*). — La Foresterie.

Francheville (*de*). — La Héronnière, la Villatte.

François. — le Boiscorbeau, la Fruitière, la Garenne, la Vignauderie.

Fremont. — Le Bouffay, la Croix, le Mottay, Treveleuc.

Fresche (*du*). — Le Coudray, le Fraîche, le Foix-des-Bois, le Perret, Rozabonnet, Toulan.

Freslon. — La Berangerais, Braz, la Pasquelais en Méan.

Fresnay. — Blain, la Briais, Fresnay, Lorgeray, la Mucé, Pont-Château, les Yonnières.

Fresne (*du*). — La Bagais, le Boisaunet, le Boisbriand, la Briandais, la Ferrière, la Gazoire, la Gohoraie, le Greix, la Malorais, le Plessis-Prevallée, la Rouaudière, Saint-Aubin-des-Châteaux, la Tébergeais, Vauguérin.

Fresneau. — La Blanchardière, le Buttay, la Couronnerie, l'Ébaupin, la Templerie.

Friche. — Boden.

Frinus. — La Papionnière.

Froessart. — Le Boisjoli.

Frossay (*de*). — Frossay.

Frosy (*de*). — La Touche-de-Nozay.

Fruglaye (*de la*). — Le Port-de-Roche.

Fruneau. — La Barbinière, la Bichetière.

Fyot. — Beaulieu en Bouguenais, le Boisjollain, Geneston, la Rivière-Beaumanoir.

G.

Gabard. — La Barbinière, la Belutrie, la Briandais, la Chunetière, le Couëdic, l'Ebaupin, la Haie-Riau, les Jamonnières, la Maillardière,

Marcil, Monceaux, la Moricière, le Moulinier, la haute Noe, le Pesle-du-Chaffault, Piedpain, Pontreau, le Porthereau, la Retelandière, la Roche-Hervé, la Roussellière, la Senaigerie, la Sicaudais, la Souchais, Téhillac, Tharon.

Gac (*le*). — La Porte.

Gaesdon. — La Poupardière.

Gahil (*du*). — La Bothelière, la Fouais, la Herbetière.

Gaignart. — Fouesnard, Piedpain.

Gaillart. — La Gravate.

Gal (*le*). — Beauvoir, Launay-Hazard, Maupiron, la Porte-Garrel, la Ville-Isaac.

Galbaud. — Le Fief-Rosti, le Fort.

Gallègre (*le*). — La Blandinais, le Petit-Bois, le Bois-Benoît, la Corbelière, la Ginguelais, le Gu, la Guignardais.

Gallery. — Le Boisjouan, le Favery, la Haie, la Lande, le Palierne, la Potrie.

Gallinier. — Le Boisaunet, la Devrelière, la Malòrais.

Gallon. — Les Navinaux.

Ganguel. — Le Boismain, le Perrier, le Puy-Gilbert.

Garaud. — La Gracinais.

Garde (*de la*). — La Croix, le Drouillay.

Garel. — La Naullière.

Garenne. — Cardinal, la Hunaudais.

Garisy. — La Vannerie.

Garnache (*de la*). — Bouin, la Garnache, Noirmontier.

Garnier. — La Barillière, la Bérangerais, la Billière, la Chapelière, Maupiron, la Papionnière, le Plessis-Brouart, Saint-Père.

Garreau. — Le Bois-ès-Loups, le Bois-Thoreau, la Bourgonnière.

Garrelière (*de la*). — La Verrie.

Garrinière (*de la*). — La Grossais.

Gascher. — La Beguinais, la Briais, la Chevronnière, la Coquerie, la Fouais en Sion, le Val.

Gaschot. — La Belinais, Launay-d'Anguignac.

Gassion (*de*). — Les Cloudis, le Coing-Garreau, le Coing-Perrin, la Lardière.

Gastinaire (*de*). — Les Houmeaux.

Gastineau. — Kernevel, la Motte-Aleman, le lac de Grand-Lieu, la Rouxière, Vieillevigne.

Gâtechair. — Ros.

Gatias (*du*). — La Houssaie.

Gaud. — Le Boismarquer.

Gaultier. — La Blanchardière, la Bothinière, le Cellier-de-la-Haie, la Chesnaie, Cuhen, Kerfus, la Ville-au-Gal.

Gaurais. — La Bonhommerie, Malville, le Plessis-Gaurais.

Gautron. — La Bordelière, la Géraudière, la Porcherie, Sainte-Agnès.

Gauvain. — Beauregard.

Gay (*le*). — Le Boishéraud.

Gazet. — Bouvet, le Chaffault, la Championnière, le Chastellier, la Marousière, la haute Noe, la Pigossière, la Tour.

Gebert (*de*). — L'Aubrais.

Gédouin. — Anguignac-Aubran.

Geffroy. — Le Marais-Gautier.

Géliot. — La Hardière.

Gennes (*de*). — La Boissière.

Gérard. — La Couronnerie, Nais, la Rivière.

Géraudière. — La Géraudière.

Gérault. — Le Boisbenoît, le Houssay, Malville, le Plessis-Gérault.

Gerbaud. — La Chevalerie, la Gerbaudière, Lauvinière.

Germain. — La Briancellière.

Géroulle (*de*). — L'Etang-Bernard, Lornière.

Geruth (*de*). — L'Arsangle.

Gesbaud. — Saint-Lô.

Geslin. — Frossay, la Haie-de-Lavau, la Roussellière.

Gesril (*de*). — Chamballan, la Minière, le Rouvre.

Geul (*de*), *alias de Gueul*. — Le Marais-Mainguy, la Salle.

Ghaisne (*de*). — La Haie-Mahéas.

Gibon (*de*). — Beaulieu en Mesquer.

Gicqueau. — La Massais, la Pouparderie, le Souché.

Gicquel. — Le Coudray, Saint-James, la Ville-ès-Loups.

Giffard. — Beuves, Carheil, le Chastellier, la Clartière, la Hunaudais, Langle, Launay en Saint-Donatien, le Plessis-Marie, le Plessis-Grimaud, la Roussellière, la Ville-Orion.

Gillet. — La Ville-Bessac, la Voirie.

Ginolle ou *Guyolle*. — Blancverger, Jaille, Loigné, la Maizière, le Verger.

Giraud. — Bohalart, la Cassemichère, Grillau, la Pâtissière.

Girqudeau. — Le Fontenil.

Gladonnet. — Braz, le Gast, la Rigaudière, la Souchais.

Glaz (*le*). — La Greslière.

Glé. — Le Breil, la Hurlais, Saint-Thomas, Le Souchay,

Gobé. — Le Port-Guischard.

Gobin. — La Brosse.

Godeau. — La Gaillarderie.

Godelin. — Chavagnes, Montreuil.

Godelle. — Le Chastellier.

Godet. — Chastillon, la Haie-en-Joué, Lesnaudais, la Muce en Fay, le Perret, Vauguillaume.

Godus. — Juzet, Monnoël, Pontveix, la Selle.

Goguet. — Le Bois-Héraud, la Valais.

Goheau. — Le bois-Gautier, Bouin, le Branday, les Bretesches, Carné, la Haie-Tessendeau, les Jamonnières, la Jannière, Langlemallet, Livernière, la Maillardière, Maubusson, la Meschinière, le Plessis-Grimaud, Prénouveau, Saint-Aignan, le Souché.

Gombaud. — la Bastardière, la Porte-Bouteiller.

Gondy (de). — La Garnache, les Huguetières, la Muce, Retz, Vue.

Gorge. — La Trémissinière,

Gorgeteau. — Launay en Saint-Aignan.

Goublais (*de la*). — Pannecé, la Rivière, le Tremblay.

Gouere. — Couedros, la Lipenière.

Goulaine (*de*). — Acigné en la Chapelle-Hullin, la Berrière, la Bormère, le Chastellier, la Châtaignerais, la Chevalerie, les Cléons, l'Épine-Gaudin, le Gast, Goulaine, la Grange-Barbastre, la Houdinière, Langle, Laudigère, Laudonnière, le Loroux-Bottereau, la Mercredière, le Mortier-Garnier, la Noe, Ondonneau, le Pallet, la Pasquelais, le Plessis-Guéry, le Pordo, la Rigaudière, la Roche en Mésanger, la Roche-du-Pont-de-Louan, Saint-Nazaire, la Sauvagerie, la Touche-Gerbaud, la Touche-Legeard, la Touche-Raguenel, la Tour-Gasselin, le Tourboureau, la Vannerie.

Goulard. — Launay en Couffé, la Roche-Pallière.

Goullin. — La Brosse.

Gouret. — Le Bezo, Omblepied, le Plessis de Saint-Dolay.

Gouro. — Le Gu.

Gourvinec (*du*). — Le Blanc, Gourvinec, Kerougat, Marzen.

Goux (*le*). — La Bagais, la Boiscostard, la Mercerie.

Gouy. — La Petite-Aubrais, le Branday en Brains et en Saint-Mesme, Langle, la Noe-Pourceau, la Pichefolière.

Gouyon. — La Chabocière, la Guillebaudière, la Houdinière, le Plessis-Regnard,

Goyon (*de*).— Chamballan, la Chauvelière, la Chugnardière, Couetzic, Fercé, la Hignardière, la Lande-à-la-Mère, Limaraud, la Minière, le Moulin, la Muce, la Retelandière, Rieux en Nort, le Rouvre.

Goyais. — Belleisle.

Goyon (*de*). — L'Abbaye, la Fetelière.

Grand (*le*). — La Ferrière, la Harenchère, la Lirais.

Grandmoulin (*de*). — Le Boiscostard.

Granouil. — La Guinais.

Gras (*le*). — La Héardière, le Plessis-Clain.

Grasmouton (*de*). — Grasmouton.

Grassineau. — Champeaux.

Grée (*de la*). — Le Boisadam, Briacé, le Cléré, la Cour-Péan, la Dayiais, le Douet-Rouaud, la Grée en Fercé, en Plessé et en Soulvache, Loigné, la Motte, Nais, Port-de-Roche, Rieux en Nort.

Grégoire. — Le Gu.

Grelemer. — Bougon, la Motte-Hallouard, Rezé-en-Bouguenais.

Grenier. — Le Pé.

Grés. — Lesnaudais.

Grezy (*de*). — L'Aubrais, Piedpain, Trevescat.

Grignard. — Le Chastellier.

Grignon. — Beauchesne, les Bouteilles, la Hurlais, la Gillière, la Grignonnais, le Pemion, Rainefort, la Salle.

Grimaud. — La Barbaye, la Bastardière, le Bignon, Bougon, la Bourdinière, la Bouteillerie, les Bretesches, la Cherprais, la Clartière, Cordemais, Frossay, la Garnauderie, Langle, la Motte-Grimaud, Nais, le Plessis-Bertrand, les Plessis-Grimaud, le Plessis-Marie, Procé, le Puy-Pucelle, Rieux en Nort, la Rivière-Bourdin, Rozabonnet, le Vignau, la Ville, Villeneuve, la Ville-Orion, la Vrillière.

Groult. — Laumondière.

Grue (*de la*). — La Frudière, la Guerche, la Herpinière, les Huguetières, Langle de Treget, la Noe-de-Pacé, le Rivault, la Thébaudière.

Gruyer (*le*). — Le Jan, Kerfelice.

Gué (*du*). — Le Gué.

Guéguen. — La Peccaudière.

Guéhenneuc. — La Briançais, le Buzat, Callac, Chastillon, l'Esnaudière, Feilledel, Juzet, la Meilleraie, Monnoël, Pontveix, la Riallais, Rigné, la Rivière-Beaumanoir, la Tardivelais, la Varenne, la Petite-Villette, Vouvantes.

Guéhet. — Le Boiscorbeau.

Guémadeuc (*de*). — Anguignac, Beaulieu en Guérande, en Mesquer, en Port-Saint-Père, Beuves, la Motte-Aleman, le Plessis-Barbotier, Rezé, la Roche-Ballue, Trevecar, la Vannerie, le Verger.

Guénaudaie (*de la*). — La Coudraie.

Guéneal. — Laguihac.

Guénégaud (*de*). — Fégréac.

Guennec (*le*). — Beaubois, Coislin, Colveuc, Kersalio.

Guenneux (*le*). — Les Bignons, la Trionnais.

Guer (*de*). — L'Aubrais, le Boisjollin.

Guérande (*de*). — Guérande.

Guerche (*de la*). — La Guerche, le Pesle.

Guéré. — La Villatte.

Guérin. — La Croix, la Durandière, la Grée, la Noe-Guillac, la Roche en Gétigné, la Roche-Pallière.

Guerry (*de*). — Buhel, Maubreuil, la Haute-Pallée.

Guibé. — Lucinière.

Guibert. — Trevecar.

Guibourg. — La Briancellière, la Franchetière, la Touche, le Val.

Guicaznou (*de*). — Billo, le Gros-Chêne, Kernotaire, la Ville-Savary.

Guignard. — La Barre-Sauvage, le Chalonge, le Mortier-Garnier.

Guihart. — La Haie en Blain, la Massais, Meaudin, le Moulin-Roul, la Porte-Garrel, la Vieilleville.

Guiho. — La Brosse, le Chaffault, Monnoel.

Guilbaud. — La Balinière, la Maillardière.

Guillart. — Henleix-Saudrais.

Guillaudeuc. — La Vrillière.

Guillay. — La Chantelière.

Guillemet. — La Nicollière.

Guillemois. — Le Sauzay.

Guillermo. — La Buzardière, Condest, Darun, la Landière, la Pommeraie, la Ramée, Treslus, Treveneuc.

Guillet. — La Basse-Noe, la Jahotière, la Thébaudière.

Guillocheau. — Le Bignon, les Bouteilles, le Chalonge, la Cour neuve, Touffou.

Guillon. — Teillé.

Guilloré. — La Grée, Kerdrean, Kerlan, Kerrobert, la Rivière-Moulin.

Guinebault. — La Barbayère.

Guinement. — L'Hopiteau.

Guiny (*du*). — La Gracinais, la Haie-de-Besné.

Guischardy. — L'Epronnière, Martigné, le Port-de-Roche.

Guischart. — La Gohoraie, Leserin, la Rouillée.

Guiton. — Bougon, le Petit-Breil, la Foubertière, la Marionnière, la Rairie.

Gulmann. — La Haie en Sainte-Luce.

Guyard. — Le Fontenil.

Guyère. — La Louinière.

Guymier. — Montreuil.

Guyolle. — Voyez *Ginolle.*

Guyomart. — La Touche.

H.

Hainault (*de*). — Le Bois-Joli, les Bretesches, la Clartière, le Plessis-Grimaud, la Roussellière, la Ville-Orion.

Halgan. — Loisellière.

Hallay (*du*). — La Boissière, la Verrière.

Hallouart. — Bougon, la Picaudière.

Hallouin — La Houssinière, Rochefort-sur-Sèvre.

Halwin (*d'*). — La Motte de Thouaré.

Hameau. — La Douceraie.

Hamel (*du*). — La Bothelière, la Fouais, la Grande-Haie, la Marzellière, le Moulin-Roul, le Pavillon, le Val.

Hamelin. — La Motte en Trans.

Hamon. — Bouvet, le Breil, Fayau, la Gandonnerie, la Gillière, Gravelau, la Lande, Lucinière, la Martinière, Montigné, Pelletenche, Roche-Servière.

Han (*du*). — Ardennes.

Hannapier. — La Balinière.

Hardouin. — Le Chastellier.

Harel (*du*). — Crenigan.

Harlay (*de*). — Vay.

Harmange. — Le Plessis, les Ridellières, la Ville.

Harouis (*de*). — Le Boisébon, Lespinay, les Montils-Férusseau, la Petorie, la Rivière en Couëron, les Rivières, la Seilleraye, Teillé, la Touche en Thouaré.

Harpedane. — Montaigu.

Haureix. — Gralant.

Havart. — La Gracinais, la Sublaire.

Hay. — L'Etang-Jouan, la Garrelaye, la Meschinière, le Pé-Bernard, la Sicaudais, la Touche-Cornulier, la Vrillière.

Haye (*de la*). — Clie, Coëtpean, la Corolais, Coscat, la Grande-Haie, Jasson, la Lande, Lauvergnac, Longlée, la Motte-Aleman, la Pasquelais-en-Méan, la Pasquelais, le Plessis-Barbotier, le Plessis de Saint-Nazaire, le Pordo, le Sable, Silz, Trescalan, le Vaubenoît, la Ville-au-Fèvre.

Hayes (*des*). — La Chapelière, le Houssay, la Sionnière.

Héaulme. — La Belottière, le Bois-Joli, les Bretesches, Chappes,

la Clartière, les Couetils, la Grignonnerie, la Gruais, la Guédonnière, la Guidoire, la Hunaudais, Langle, le Mazellé, le Plessis-Grimaud, le Plessis-Marie, Pont-Béranger, la Rigaudière, la Roussellière, la Ville-Orion.

Heligon. — La Jachaiterie, Nais.

Hemeraye (*de la*). — La Rivière-Beaumanoir, Venetz.

Hemery. — Nais.

Henleix (*de*). — Chezine, la Lardrère.

Henos (*le*). — Coëtcastel.

Henri. — La Guillauderie, la Malorais en Moisdon.

Herbert. — Les Amenaz, la Bachellerie, la Haie-Pallet, l'Ile-Saint-Denis, les Navinaux, la Rivière, la Tour-de-Thouaré.

Herbetière (*de la*). — La Coudraie, la Herbetière.

Herbier (*des*). — Le Chesne.

Héric (*de*). — Héric.

Hersart. — Le Buron.

Hervé. — La Basseville, le Bois, la Brosse, Chappes, l'Hopiteau, la Pillotière, la Prémaignerie, les Rambergères.

Hervouet. — La Forest, Genest-Jahan, l'Isle, la Pilletière.

Heuz. — Loyaulx.

Heverie (*de la*). — La Chevasnerie.

Hil (*du*). — Kerhillier.

Hochedé. — La Pinsonnais.

Hoquart. — Launay.

Hommeau (*de l'*). — Le Bois-Renaud

Horic. — Le Chaffault.

Hopital (*de l'*). — Escoublac.

Houdinière (*de la*). — La Houdinière.

Houlle (*du*). — La Hauttière, Launay en Trelières.

Houmeaux (*des*). — Le Boismaqueau, Bourmont, Châteaufremont, Clermont, la Cormerais, la Gillière.

Houssaie. — Bedaudu.

Houssaie (*de la*). — Domenesche, la Houssaie.

Houssay (*du*). — Beauvoir, le Bois-Héraud, la Clerissais, le Houssay.

Houx (*du*). — Boden, Bonnevoir, Penhoët, la Seilleraye.

Huart. — Lormerais.

Hubert. — L'Aubrais, la Martinière, Rafflay, la Rigaudière, la Rochefordière, la Vesquerie, la Ville-Bessac, la Voirie.

Hudson. — Blanc-Verger.

Huelfau. — La Corolais, Quievrain.

Huet. — Bedaudu, la Bellière, le Collet, Livresac, la Torche, la Villefougeré.

Hupel. — Les Drieux.

Hurel. — Loigné, la Papinière.

Husset. — La Roberdais.

Hutteau — Le Boissouchard, la Haie-Pallet, le Plessis-Grimaud.

Hux. — La Trocardière.

I.

Iffs (*des*). — Laurière.

Ileret. — l'Isle.

Ille (*d'*). — Beaulieu en Guérande.

Imbert. — La Gibrais, la Patouillère.

Isle (*de l'*). — La Barbotière, le Boisthoreau, la Bretonnière, le Fief-Rosti, l'Isle, la Nicollière, la Noe-Talbot.

J.

Jacquelot (de). — Camsillon.

Jahan. — La Mazure.

Jahier. — La Rivaudière.

Jaille (de la). — La Lande, Longle, Saint-Mars-de-la-Jaille, la Verrie.

Jalaber. — Le Mottay.

Jallier. — Châteaufremont.

Jamet. — La Chèze, la Clartière, la Varenne.

Jan. — La Galiotière.

Jannin. — Les Forges.

Janzé. — Blain, Fresnay.

Jarnigan. — La Haultière.

Jars (le). — La Croix.

Jary. — Ranzay.

Jaucourt (de). — Fayau, Lucinière, la Martinière, Montigné.

Jay (le). — La Guibretière.

Jego. — Béac, la Berthelotière, Pradrouais.

Jégou. — La Liottière.

Jochaud. — La Pilardière.

Jogues. — La Sauzinière.

Johannes (de). — La Bassetière.

Jollan. — Bauvran.

Joly. — Le Gu.

Jonnet ou *Josnet.* — Le Pé, le Verger.

Josse. — Beausoleil.

Jou (de la). — Le Fief-Berard, le Boisallaire, la Caraterie, Coyeau, le Gué, l'Isle, la Jou, Pinglou, la Rouillonnais, le Vivier.

Jouan. — Kercassier, Ranzegat, Trevené.

Joubert. — Le Collet.

Joué (de). — Vioreau.

Joulin. — Bodeuc, la Brosse, Condest, Crenigan.

Jourdannot. — L'Ile d'Onglet.

Jourden. — Trelan.

Jousseaume. — La Bimboire, la Bretesche, la Clavclière, Maisdon, la Maillardière, la Thébaudière, Tiffauges.

Jubier. — Le Brossay.

Juch (du). — Oudon.

Juchault. — Le Blotereau, le Chaffault, Clairmont, la Cour-de-Pannecé, les Jamonnières, la Jarrie, Kerdour, Lespinay, Logerie, Monceaux, la Moricière, Piedpain, Pouillé.

Jumelière (de la). — La Houdinière.

Juhel. — Moraie.

Jusept (de). — La Chesnardière, la Melinais.

Juzel. — Bourgueil, la Clerais.

K.

Kerallan (de). — La Jaleuzie.

Keramborgne (de). — Braies, Coëtbau, la Mulloche, la Rivière de Soudan.

Kerarigo (de). — La Seilleraye.

Kerboudel (de). — Bodouet, Bourgérard, la Cour-Péan, la Grée en Erbray, la Jou, la Lande, la Morivière, le Port-de-Roche.

Kercabus (de). — Le Boisnozay, la Haie-Bourdier, Kercabus, Kerfelice, Mérionnec, Sourzac.

Kerdevian (de). — Villeneuve en Mesquer.

Kerguezec (de). — Kerfus, le Plessis-Barbotier.

Kergus (de). — La Poëze.

Kerhoënt (de). — Assérac, Beaubois, Casso, Donges, Fougeray, Lorieuc, le Mas, Ranrouet, la Roche en Savenay.

Kermainguy (de). — Beauchesne, le Chesne-Cottereau, la Patouillère.

Kermarec (de). — Camsillon.

Kermasson (de). — Henleix-Pommerais.

Kermeno (de). — La Bigottière, Bodeuc, Brehet, le Couëdic, la Haultière, les Houmeaux, Kerdour, Lauvergnac, Marzen, Quilfistre, Trevaly.

Kerpoisson (de). — Le Bois-Nozay, le Bois-Savary, Cleuz-de-Propre, Cleuz-Siriac, Crémeur, Crenigan, Kerallan, Kercabus, Kerfrezou, Kerloza, Kerpoisson, Kerrobert, Kerversault, Langlermine, la Noe en Saint-Nazaire, Ranlieu, Saint-André-sous-Châteaulou, Touffiet, Trevenegat, Ust, la Ville-au-Gal.

Kersy (de). — Le Boiscorbeau, la Gohardière, la Haie-Pallet, la Juliennais, les Navinaux.

Kolhaubt. — La Lande.

L.

Labbé. — Le Bignon, Briord, le Chesne-Cottereau, les Rablaies, Rezé en Bouguenais, la Rochefordière, Saint-André, la Verdière.

Laënnec. — La Mazure.

Lair. — La Botardière, Lessongère.

Laizin. — Jugepied.

Lallemant. — La Bouvardière.

Lallier. — La Vincendière.

Lambert. — Ardennes, la Berhaudière, le Chesne-Blanc, la Close, la Johelaie, Lezé, la Mabonnière, la Menulière, la Ramée, le Tertre.

Lamoureux. — La Hunaudais en Saint-Colombin, la Marais.

Lan (le). — Château-Madic.

Landais. — Le Bois-ès-Loups, la Bronière, la Padiolière, le Puy-Chifloleau, la Reillerie.

Lande (de la). — La Baudinière, la Berlaire, Beuves, le Bois-Robert, le Bois-Rouaud, le Bouchet, Bougon, la Bourdinière, Chezine, la Coignardière, Crossac, la Cour-de-Bouée, Darun, le Douet-Rouaud, l'Ecurais, l'Epronnière, la Foresterie, Frossay, la Gaudinais, la

Haie-Mahéas, le Hirel, la Lardrère, Lourmais, Machecoul, Montaigu, la Place, le Plessis-la-Gaisne, le Pont-de-Gesvres, le Recte, la Rivière, Roche-Servière, Saffré, la Senaigerie, Téhillac, Vay, Vieillevigne.

Landelle (*de la*). — Le Pin, la Roberderie, le Temple.

Landes (*des*). — Promarzein.

Landoys. — La Bourdinière, Briord, la Jaguère, le Loroux-Bottereau, Lucinière, la Mabonnière, la Meilleraie, la Papotière, le Plessis-Grimaud, le Pont-en-Vertais, la Reillerie, Vue.

Langlais. — Les Ousches, la Pervenchère.

Langlé. — La Briais, la Malorais.

Langle (*de*). — La Biliais, la Blandinais, le Buzat, Cordemais, la Galiotière, la Hunaudais en Chantenay, Langle, Launay-Dionis, Lespinay, Montluc, Teillé, la Varenne, Venetz.

Langlois. — La Barre-Sauvage, les Borderies, le Breil-Aigu, Condest, Rafflay.

Langouenoux (*de*). — Sévérac.

Lanjuinais. — Le Treget.

Lanloup (*de*). — La Touche-Cornulier, la Touche en Thouaré.

Lannion (*de*). — L'Aubrais, Piedpain.

Lantivy (*de*). — La Blanchardais.

Lanvaux (*de*). — Brenoguen, le Mas.

Lardic (*le*). — La Chaterie, le Drouillay, la Ganrie, la Guinaudière, la Pouparderie.

Lasnier. — La Cour-Neuve, la Guerche, Launay-Bazouin.

Lasseur (*le*). — La Bouvardière, Porteric, Ranzay, la Sauzinière.

Laubiais. — La Corbinais.

Laubier. — La Chaussée, la Hunaudais, la Lande, Launay.

Launant (*de*). — La Gerbetière.

Launay (*de*). — La Barre, la Clartière, la Cochonnais, la Mataudais, la Perverie, la Roussellière, le Tertre, le Valay.

Laurens. — L'Aubrais, le Branday, le Breil-Aigu, la Chasseleire,

l'Eraudière, la Galiotière, la Haie en Joué, la Grande-Haie, la Hunaudais, la Marne, la Meilleraie, la Moricière, le Mottay, la Noe-de-Pacé, le Plessis-Mabille, la Roussellière, la Sablonnière, la Salmonnière.

Laurière (*de*). — La Cruaudais.

Lauvien. — La Tauverie.

Laval (*de*). — Beaulieu en Couëron, la Benate, le Bois-des-Tréans, Bouin, Bourgneuf, Branguen, Camsillon, le Cautellière, Chantocé, Châteaubriant, Chef-Chef, Cordemais, le Coutumier, Derval, les Dervalières, Fougeray, les Huguetières, Issé, Jans, Lavau, le Loroux-Bottereau, Malville, la Morinière, Nozay, la Pasquelais, Pont-Château, Pont-Saint-Martin, Porteric, Retz, la Roche-Bernard, la Roche-en-Nort, la Roche en Savenay, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Tiffauges, Vue.

Lavau (*de*). — Les Bretesches, Chevasné, Domenesche, Pannecé.

Law. — La Bigotterie, le Blotereau.

Lee. — Le Drouillay, la Garoterie.

Leet. — La Desnerie, l'Ebaupin, la Haugronnière, la Malorais en Mouzeil, le Plessis de Joué, Vouvantes.

Legouais. — Lorgerie.

Lelbiest. — Voyez *d'Elbiest.*

Lemarié. — La Garenne, la Garnison, la Levraudière.

Lemot. — Clisson.

Lenerac (*de*). — Lenerac, Peillet.

Lensens. — Lespinay, la Menguais, les Rivières.

Lequeren (*de*), ou *Lesqueren.* — Lescrin.

Leroy. — Rogeray, la Théardière.

Lescouet (*de*). — Le Boisnouveau, la Hunaudais, Launay-Dionis, la Nobilière, la Ville-Savary.

Lesné. — Scodeguy.

Lesnerac (*de*). — La Haie-de-Mareil, Lesnerac.

Lespervier. — La Bourgonnière, la Bouvardière, Briord, la Chapelle-sur-Erdre, la Chaterie, la Cour-de-Bouée, l'Epine-Gaudin, les

Fossés, le Fresne, la Gaillarderie, la Haultière, la Houssaie, la Jaguère, Langevinière, Launay, Laye, le Loroux-Bottereau, Orvault, le Pont en Vertais, le Port-Durand, la Sansonnière, Treillières, la Verrière.

Lespigneul (*de*). — La Chesnaie.

Lespinay (*de*). — Beaulieu en Bouguenais, Bedouan, le Boisjollain, le Boisvert, la Bonhommerie, la Grande-Bretaudière, Briord, Buhel, Carguemer, Carné, le Chaffault en Bouguenais et en Saint-Philbert, Gouffier, la Haute-Ville, le Housseau, Lespinay, la Limousinière, Malarit, Monceaux, la Motte-Hallouard, la Pâtissière, le Pesle-du-Chaffault, la Pilletière, le Plessis-Grimaud, Pontcorhan, Prénouveau, la Roche-Balluc, Treillières, Trémar.

Lespronnier. — Henleix-Pommerais.

Lesquen (*de*). — Cabeno, Casso, la Fouais, le Plessis-Cabeno, Pombert, la Villemeneust.

Lesrat (*de*). — Le Boisnouveau, Montrelais, le Pemion, le Plessis-Guéry, la Sillardière.

Lestarne. — Le Plessis-Regnard.

Lesterre (*de*). — La Bauche-Malo.

Lévesque. — Bozeron.

Levrisar (*de*). — Voyez *de l'Evrisar*.

Levy. — La Boissière, Launay, le Port-Lambert, le Tertre, la Verrière.

Libault. — Belabord, la Belustrie, le Bois-ès-Loup, le Bois-Robin, la Botière, la Chevasnerie, la Gournerie, la Peccaudière, la Templerie.

Liboreau. — Saint-Pater.

Lièvre (*le*). — Jaille, l'Ile Saint-Denis, la Touche-Limousinière.

Liger. — La Roullière, la Rouxière, la Rondellière.

Ligné (*de*). — La Muce en Ligné.

Limur (*de*). — Limur.

Liniers (*de*). — La Hubaudière.

Liré (*de*). — Maisdon.

Lisvrisar (*de*). — L'Evrisar.

Livouldray (*de*). — Le Brossay

Locquet. — Beaulieu en Port-Saint-Père, Bouvet, Fougeray, Richeroux, la Rivière-Beaumanoir, la Tour.

Loerat. — La Bretaudrie.

Lohéac (*de*). — Cordemais, Faugaret, la Roche-Bernard, la Roche-en-Nort, la Roche-en-Savenay.

Lohérie (*de la*). — La Bastardière, le Bois-Rouaud, le Bois-des-Tréans, Bougon, la Cruaudais, Gaignart, la Grossière, la Hemerais, Limur, la Lohérie, Machecoul, la Muce, la Rivière-Beaumanoir, Tharon.

Lohinguat (*de*). — La Malorais.

Loiseau. — Le Grand-Coin, Villejoie.

Loisel. — Auyers, Bodiau, Crossac, la Gautrais, le Guignot, la Morandais, le Plessis-Bouchet.

Lombart. — Le Port-de-Roche.

Long (*le*). — Le Bé, le Bois-des-Tréans, Bougon, le Dreneuc, le Pouldu, Ranlieu.

Lopriac (*de*). — Assérac, Beaubois, Donges, l'Ecurais, Lorieuc, le Mas, Ranrouet, la Roche-en-Savenay.

Loréal (*de*). — La Boutinerie.

Loret. — La Ragotière.

Lorido. — Le Mesnil.

Lorier. — La Forge.

Lorière (*de*). — Lorière.

Loriot. — La Barbotière, Bellebat, la Bretonnière, le Fief-Rosti, la Garnison, la Grande-Noe, la Hardière, la Houssinière.

Lorme (*de*). — Liannée, la Mauguitonnière, le Saut-au-Chevreuil.

Loroux (*du*). — Le Loroux-Bottereau.

Lorraine (*de*). — Ancenis, Fégréac, Indret, la Roche-Bernard.

Lou (*le*). — L'Aubrais, la Babinais, la Bachellerie, la Bauche-Malo, Beaubois, Beaulieu, Beautour, la Biliais, le Branday, le

Breil, le Buttay, la Cassemichère, la Chasseloire, la Civellière, Gras-Mouton, la Haie en Sucé, la Haie-Mahéas, la Mercredière, la Motte-Glain, le Moustier, la Muce, Ranzay, la Renaudière, la Roberderie, Saffré, la Série, Soujon, la Turmellière, le Vergier.

Louedais. — Le Chastellier, le Chenet, la Pasquelais.

Louer. — Briord, la Caffinière, la Guerche, la Louerie, le Pesle, Prénouveau, la Vignauderie.

Louicourt. — Treguel.

Lourme. (*de*). — Lourme.

Lourmel (*de*). — La Bouvrais, la Cour-au-Ray, la Rivière-Brochereul.

Lourmerais (*de*). — La Broze.

Louvel. — Launay.

Loyer (*du*). — La Rivière-Neuve (*du Doyer?*)

Loynes (*de*), dit *de Luynes.* — La Bouvetière, la Noe-de-la-Plesse, la Rairie.

Lubois (*le*). — Chamballan, la Papotière.

Lucas. — Le Bois-Rouaud, la Championnière, le Coing, les Navinaux, le Plessis, Villeneuve.

Luen (*de*). — Le Clos, la Croix-Merhan, le Pas-Durand.

Luette. — Beauvoir, la Borderie, la Briancellière, le Chastellier, la Daviais, la Franchetière, la Haie-Cherel, le Jarrier, Launay-Hazard, la Mahardière, la Rouvrais, la Sauvagère, la Tricherie, la Trionnais, Villeneuve.

Lusanger (*de*). — Lessac-Chevalier, le Pordo.

Lusignan (*de*). — Montfaucon.

Luzeau. — Chavagnes, Couebic, la Gaudière, Lespinay, Longle, le Moulin, la Mullonnière, la Grande-Noe, Ranzay.

Lymesque (*de*). — La Rinsonnais.

Lyrot. — La Gibrais, la Patouillère, le Pesle.

Lys (*du*). — Bocquehan, Nais, Rieux en Nort.

M.

Mabilais. — La Marchandais.

Mabit. — La Croix.

Macé. — La Barbelais, Baucé, Beauvoir, la Bérangerais, la Bourdinière, le Brossay-en-Ros, la Cour-Thébaud, Janciou, Launay-Hazard, Maupiron, Montigné, la Pilardière, le Ponceau, la Porte, la Rigaudière, la Roche en Couffé, Saint-Thomas, la Templerie, les Yonnières.

Machecoul (*de*). — La Benate, la Berlaire, le Bois-Rouaud, Bougon, Bouin, Bourgneuf, Chevredent, Chezine, le Coutumier, Crossac, la Cruaudière, le Douet-Rouaud, l'Epronnière, Frossay, la Gaudinais, le lac de Grand-Lieu, les Huguetières, la Lardrère, Limur, le Loroux-Bottereau, Machecoul, le Marais, Montaigu, le Moulin, la Pajottière, le Plessis-la-Gaisne, le Port-Durand, le Pressoir, Rezé en Bouguenais, Roche-Servière, Saffré, Saint-Étienne-de-Mer-Morte, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, la Senaigerie, le Souché, la Suze, Tharon, la Touche-Gerbaud, Touvois, la Petite-Vacheresse, Vay, Vieillevigne, Viorcau, le Vrignai-Goju.

Mâchegland. — Le Boceret, le Broussay.

Madaillan (*de*). — Cahan, Kerongard.

Madec. — Kerfus, la Ville-au-Blays.

Magdeleneau. — La Barbotière, le Champmartin.

Magné (*de*). — La Bastardière.

Mahé. — Gargoulay, le Plessis en Grandchamp.

Mahéas. — La Haute-Forest.

Maignan (*le*). — La Bauche-Tiraut, la Brosse, les Cloudis, le Coing-Garreau, le Coing-Perrin, l'Ecorce, la Grignonnerie, l'Hermitage, l'Hopiteau, Lespinay, Loiselinière, le Marchais, la Patouillère, la Rouaudière.

Maignèlais (*de la*). — Le Loroux-Bottereau.

Maillard. — La Bechenière, Belestre, le Bois-Saint-Lys, le Dreseuc, le Fresne, la Gournerie, la Souchais.

Maillé (*de*). — Les Aubrais, les Dervalières, Maumusson, la Motte, Pont-Château.

Maillet. — Belestre.

Maillot. — Le Plessis-Barbotier.

Mailly (*de*). — Beauvoir, Launay-Hazard.

Main. — La Bigottière, le Boismacé, le Ponceau.

Mainguy. — Beaulieu en Bouguenais, l'Epine.

Maire (*le*). — Le Boisnouveau, le Pémion, le Plessis-Guéry.

Maisonneuve. — Le Bois-Raguenet.

Maistre (*le*). — Le Boisvert, Cherhal, Creneuc, le Douet-Garnier, la Garoulais, la Garrelaye, la Haie-de-Ros, Launay-Bazouin, Lourme, la Mastinais, le Plessis de Jans, la Thébaudière.

Malabœuf. — Braies, la Gomelière, Villeneuve.

Malestroit (*de*). — Le Bois-Regnier, le Boulay, le Coudray, Derval, Faugaret, Fougeray, la Haie en Oudon, Herbignac, la Jourdonnière, Launay, Mésanger, la Noe, Nozay, Oudon, la Pegerie, les Pezeries, le Plessis d'Oudon, Quilfistre, Quindeniac, la Rivière-de-Couëron, la Tour, Vieillecour.

Mallignac (*de*). — La Botière.

Malnoë (*de*). — La Seurannière.

Malor. — Beaulieu en Mesquer, Marzain, Monthonnac.

Malory. — Malitourne.

Mandin. — L'Arsangle.

Mandouère (*de la*). — La Mandouère.

Marbin. — Cabeno, Kerméance.

Marbré (*de*). — Bedouan, le Boisnozay, le Boisvert, le Brossay, la Brosse, Friguel, Malarit.

Marcadé. — Le Bot.

Marchais (*du*). — Le Marchais.

Marche (*de la*). — Le Brossay.

Marchillé (*de*). — La Sauzinière.

Marchy (*de*). — La Vrillière.

Marec (*de*). — Le Bec, Careil.

Mareil (*de*). — Bedouan, le Brossay, la Haie-de-Mareil, Larmor, Mareil, le Plessis-Barbotier, Teillé.

Mareschal (*le*). — Le Boismaqueau, le Boisnouveau, la Coudraie, la Meilleraie, la Rigaudière.

Margat. — Le Plessis-Romé.

Marie. — La Placelière.

Marié (*le*). — La Thomassière. (Voyez *Lemarié*).

Marin. — Le Boisfoucault, la Lardrère, la Pichaudière.

Marion. — Beaulieu en Loire.

Mariot. — Lessongère.

Maroil (*de*). — Beauvoir, le Fresne, Longle, Maroil.

Marquer (*de*). — La Babinais, la Cantrie, le Couëdic, l'Ecurais, la Harardière, le Plessis-Regnard.

Marquerait (*de la*). — L'Abbaye, la Grée en Soulvache, la Minière-au-Val-Servenon.

Marquez. — La Branchoire, la Chabocière.

Marre (*de la*). — Dingollet.

Mars (*de*). — Mars.

Marsolle (*de*). — Saint-Philbert.

Marteau. — Les Bretesches.

Martel (*de*). — La Bastardière, le Cellier de la Haye, la Chesnardière, la Clerais, Fresnay, la Hearjière, la Malonnière, le Pé, le Plessis-Clain, Pontveix, la Salle-Patissière.

Martin. — Beaulieu en Guérande, le Boismartin, le Boisthorau, la Botardière, Carné, la Cour-de-Soudan, Crémeur, la Garenne, Kervrenel, la Noe-de-la-Plesse, la Plesse, le Plessis-Gillet, le Plessis-Jouan, Ranzay, Saint-Denac, la Salle-Branguen, la Thomassière, le Verger.

Martineau. — Le Dreseuc, la Grée en Saint-Herblon.

Marzellière (*de la*). — La Marzellière.

Masle (*du*). — Le Boisnozay.

Massard. — Fercé.

Massaut (*de*). — Montjonnet.

Massue (*de la*). — La Haie en Derval.

Massuel. — Le Rocher.

Matz (*du*). — Launay, le Plessis-Glen, le Plessis-Regnard, la Rivière d'Abbaretz, Villeneuve.

Maublanc. — La Souchais.

Mauclerc. — La Hubaudière, la Rochequairie.

Maudet. — Benichel, la Fevarinière, la Gourinière, Penhoët, Tartifume.

Mauduit. — La Vignauderie.

Mauger. — Le Pordo.

Mauhugeon. — La Bourelière, la Jaunière.

Maujouan. — La Mataudais.

Mauléon (*de*). — Le Bournay.

Maunoury. — La Bichetière.

Mauny (*de*). — La Lande en Vritz, Mauny.

Maurac (*de*). — Colveuc.

Maure (*de*). — Bourgueil, Châteauthébaud, Fercé, le Gué-au-Voyer, la Haie-de-Mareil, Montrelais, Quéhillac, la Sénéchallière, la Sourdinais.

Mauvoisin. — La Lohérie en Petit-Mars.

Mazoul. — Beauvoir.

Mé (*du*). — La Botière.

Méan (*de*). — Méan.

Méaulne (*de*). — Beaulieu en Bouguenais, le Boisbenoît.

Médor. — Le Fort.

Mégret. — La Chapelière.

Mélient (*de*). — La Bouvardière, le Breil, la Guerche, Laujouère,

Lespinay, la Nivardière, la Pigossière, le Plessis, les Roulleaux, la Tiouère, le Treget, le Vignau.

Mellet. — La Liotière, la Minotière.

Mellier. — Le Plessis de Derval.

Ménardeau. — La Bauche-au-Jay, la Beluterie, la Bodinière, la Bothinière, la Chapelle-sur-Erdre, la Charodière, la Duracerie, la Gillière, la Haute-Ville, le Housseau, la Houssinière, la Hullonnière, la Hunaudais en Sainte-Pazanne, Maubreuil, Nais, la Noe, le Perray, Ranzay, Sainte-Pazanne, la Salle, Vieillecour.

Menaut. — La Rabotière.

Méneust (*le*). — La Bourdinière, le Chastellier, la Classerie, l'Epronnière, Loisellière, la Provoté, la Provostière.

Menguy. — La Chauvelière, la Rivière d'Auverné.

Menou (*de*). — Le Boisbriant, la Gravelle, Montebert, Pont-Château.

Merceron. — Bonacquet.

Merdi (*du*). — Le Chastellier, la Cour-de-Bouée.

Merel (*de*). — Merel, le Pally-Ballé.

Méresse. — Mérionnec.

Merliers (*des*). — Beauregard, le Boisvert, la Caffinière, la Gallerie, Longueville, la Malorais, la Porcherie.

Mésanger (*de*). — L'Abbaye, le Bois-Renaud, Châteaufremont, la Hurlais, Mésanger, la Minaudière, la Rigaudière.

Meschinot. — La Babinais, le Cellier-de-la-Haie, la Clavelière, la Gautrais, Martigné, les Mortiers, Priou, la Puchère.

Mesleart. — Le Bois-Rouaud, Bougon, la Galiotière, Limur, la Rivière-Beaumanoir, Tharon.

Mesnard. — Le Plessis-Regnard.

Messac (*de*). — La Rochepallière.

Messencal (*de*). — La Chevasnerie.

Mesville (*de*). — Le Couëdic.

Métois. — La Brosse.

Meusnier (*le*). — La Rigaudière.

Michel. — Ardennes, Besné, Bocquehan, le Boisgervais, la Bourgonnière, le Deffais, le Fau, la Garnison, Grillau, Lenfernière, le Plessis de Besné, la Richardais, la Rollandière, Saint-Mars-de-Coutais, la Tesserie, Tharon, la Thébaudais, la Verrie.

Mignot. — L'Ile d'Onglette, la Martinière.

Migron (*du*). — Le Migron. (Voyez *Frossay*).

Milaz. — La Milacière.

Milcent. — L'Esnaudière.

Milon. — La Blounière, le Boisserpière, la Trocardière.

Moayre (*de*). — Le Chastellier.

Mocquard. — Le Boisgervais, le Moulinier, la Nicollière.

Moglet. — Boyant.

Moinard. — La Nicollière.

Moine (*le*). — La Boissière, Cahan, Carheil, la Garoterie.

Moisan. — Iceluy.

Moisdon (*de*). — Moisdon.

Mole. — La Ville-ès-Moles.

Moleart. — La Galiotière.

Monnier. — Bonacquet, Vauguillaume.

Monnouel (*de*). — La Babinais, Beaujonnet, Bohalart, Cran.

Montaigu (*de*). — La Bretesche, la Garnache, Montaigu.

Montalembert (*de*). — Le Bois-Raguenet, la Ferté, Logerie.

Montauban (*de*). — La Bessardais, Cambon, Casso, la Chapelle-sur-Erdre, la Charpentrais, Chezine, le Goust, la Haie-Mahéas, la Jaunais, le Mas, la Motte-Aleman, la Plaine, le Port-Durand, le Pressoir, Rochefort-sur-Sèvre, la Verrière.

Montaudouin. — La Basseville, la Clartière, la Touche-Gerbaud.

Montbel (*de*). — Fromenteau.

Montberon (*de*). — Bouin, les Jamonnières, la Maillardière, Saint-Aignan, le Souché.

Montboucher (*de*). — La Grande Bretesche, la Ferté, Grillau.

Montejan (*de*). — Le Goust, le Loroux-Bottereau, les Montils-de Bazoges, la Motte-de-Thouaré.

Montespedon (*de*). — Le Bas-Briacé, le Chesne, les Montils-de-Bazoges.

Montfort (*de*). — Branguen, Camsillon, Châteaubriant, Derval, Faugaret, Fougeray, le Goust, les Huguetières, Issé, Jans, Nozay, le Plessis-Glen, Porteric, Retz, la Rivière d'Abbaretz, la Roche-Bernard, la Roche-en-Nort, Saint-Aubin-des-Châteaux, Vioreau.

Montgermont (*de*). — Le Perray, le Tremblay.

Montgogué (*de*). — La Rigaudière.

Monti (*de*). — La Barbinière, Beaulieu en Bouguenais, Bogat, la Bourdinière, les Bretesches, la Chalonnière, le Chesne-Cottereau, la Civellière, la Cour-de-Bouée, l'Ebaupin, la Haute-Forest, Fromenteau, la Grelière, la Grande-Haie, la Jaguère, la Jaunais, Lesnerac, la Maillardière, la Merlinière, Montreuil, les Paletz, le Préau, Rezé, la Rivière-Beaumanoir, la Roussellière, la Savarière, la Touche-Cornulier, la Trocardière.

Montigné (*de*). — Le Blotereau, la Haie en Saint-Luce, Longlée, la Martinière, Montigné, la Motte-Saint-Georges.

Montluc (*de*). — La Cour-de-Guenrouet, Montluc.

Montmorency (*de*). — Anguignac, la Benate, Bouin, Bourgneuf, Chantocé, Chantoceaux, Châteaubriant, la Chevalerais, le Coutumier, Derval, Issé, Jans, le Loroux-Bottereau, la Malorais, Montjonnet, Nozay, Oudon, Retz, la Rivière d'Abbaretz, la Roche-en-Savenay, Tiffauges, la Touche-Cornulier, Vioreau, la Vrillère.

Montouer (*de*). — Le Boisbriand, le Boisjagu, la Coquerie, la Série, la Téborgeais.

Montrelais (*de*). — Le Bois, Châteauthébaud, le Gué-au-Voyer, Montrelais, la Sénéchallière.

Monts (*des*). — Les Pezeries, Pigrelle.

Montsorbier (*de*). — La Mauguitonnière.

Montulé (*de*). — Fayau, la Grée en Mésanger, Longlée, les Tertraux.

Morcan (*de*). — La Haie en Nozay, la Hurlais.

Mordelle. — La Mordelais.

Moreau. — La Bagais, Callac, la Franchetière, la Haie en Nozay, la Haudussais, l'île d'Onglette, la Pillorgière, le Pineau, Puy-Sallé.

Morel. — Ardennes, la Gazoire, le Gresmil, Longlée en Nort et en Erbray, le Pally-Ballé, le Pé, la Rabière, Tréviry, le Vauguillaume.

Morin. — La Bérangerais, la Boissière, Chavagnes, la Clerissais, les Dervalières, la Ferté, Jasson, Malnoe, le Palierne, la Ragotière, le Vaubenoît.

Morineau. — La Botterais.

Morisson. — Belair, la Buinière, les Mainguionnières.

Morselles (de). — Le Boisbriand, la Cochonnais.

Morterais (de la). — La Borderie, la Morterais.

Mortier. — Coéaux.

Morvan. — La Jaleuzie.

Mosnier. — Le Bois-Foucault, la Motte de Thouaré.

Motte (de la). — Beauvoir, le Boisbriand, Bourgérard, la Bouvrais, Carcouet, Chevasné, la Grande-Haie, Longlée, la Malorais, Maupiron, Montigné, la Motte-Aleman, Porteric, Tregrain.

Motte d'Aubigné (de la). — Pontveix.

Motte-Baracé (de la). — Briacé.

Mouche (de la). — La Rivière de Couffé.

Mouillart. — La Haute-Forest, la Salle.

Moulin (du). — Le Meix, le Moulin, le Plessis-de-Casson, Ranzay.

Moulins (des). — Cheviré, le Vigneau.

Mulnier. — La Meilleraie.

Mourault. — Le Gu, la Jarretière, le Pas-Besnier, le Pé.

Moussaye (de la). — Rochefort-sur-Sèvre.

Moussy (de). — La Jaguère, le Loroux-Bottereau.

Moustier (du). — Le Branday, la Jarrie, la Pichefolière, le Pin, la Vezinière.

Moysen. — Codrosy.

Muce (de la). — La Bagais, le Bois-de-la-Muce, la Bourgonnière, la Chèze-Giraud, la Chupaudière, Coislin, Couedros, Couetzic, la Cour-de-Bouée, Coyeau, Fay, Gaignart, la Gérarderie, la Guercho, la Jou-de-Fay, Limaraud, la Malorais en Mouzeil, la Motte-Isar, le Moulin, la Muce, le Pas-Richeux, la Perrière, le Ponceau, le Ponthus, Rieux en Nort, la Rochequairie, Sesmaisons, Tharon, Villeneuve, Vue.

Muzillac (de). — La Chauvelière, Cleuz-de-Propre, Tréambert, Villeneuve en Mesquer.

N.

Nacquard (*Fourrier de*). — Les Houmeaux.

Nais (*de*). — La Bachellerie, Dingollet, Laumondière, Nais, la Pervenchère, le Port-Hubert, Procé.

Nancy (*de*). — Le Gu.

Nantes (*Évêques de*). — Chassais, Cherbonnières, la Fosse, Pellan, Saint-Étienne-de-Mont-Luc, Sucé, Vue.

Nepvouet. — Le Branday, la Breille, la Grue, la Roche, la Petite-Vacheresse.

Neuville (*de*). — La Bremerie, la Garnache, Retz.

Nevet (*de*). — La Grée en Nivillac.

Nicolas. — Clairmont, le Loray, la Venourie.

Nicollon. — Châteauthébaud, la Hunaudais en Saint-Colombin, le Planty, le Plessis-Busson, le Port-Boussinot, les Viesques.

Nicou. — La Noe-Lusse.

Niel. — Bodouet.

Nivet. — La Joursonnière.

Noblet. — Le Chaffault, Lespau.

Noe (*de la*) ou *de la Noue.* — Anetz, la Boissière, le Brigné, Briord, la Brosse, la Chapelle-sur-Erdre, l'Epine-Gaudin, Guibretoux, la Hunaudais en Saint-Colombin, Launay-Bazoin, le Loroux-Bottereau,

la Nivardière, la Noe, la Noe-de-Pacé, le Pont en Vertais, la Ramée, Savenières, la Toubraie-d'Arsangle, Toulan, Treillières, Vair, la Verrière, Vieillecour.

Noeau. — Chevrière, Lenfernière, la Mobatière.

Normand (*le*). — La Bagais, le Boisbriand.

Norois (*de*). — Le Drouillay.

Nort (*de*). — Callac, Chamballan, Nort.

North. — Buhel, la Massais, le Perray, la Sébinière, Tremar.

Nouet. — La Chèze.

Nourière (*de la*) (*le Lardeux ?*). — La Tremblais.

Nourry. — Le Coing.

Nouvellon. — La Haie-de-Lavau, la Roussellière.

O.

Odiette. — La Bauche-Boislève.

Odion. — Le Val.

Orieul. — La Bourdinière, Nissac.

O'Riordan. — Saffré.

Orsonvilliers (*d'*). — Voyez *Herbert.*

Ortye. — Le Boisfoucault, les Couetils.

Oudon (*d'*). — Oudon.

Oultremer (*d'*). — Belestre, le Boisbriand.

Ozanneaux (*d'*). — Tremeleuc.

P.

Padioleau. — La Bronière.

Pageot. — La Trourie.

Paige (*le*). — Kerougat.

Paignon. — La Bauche-Malo, Belestre.

Paisnot. — Le Boismain.

Palais (*du*). — Le Pallet.

Pannecé (*de*). — Pannecé.

Pantin. — L'Aubrais, le Bois-de-la-Muce, le Bois-Rouaud, Briacé, Briord, la Cassemichère, la Chevalerie, le Coing, la Contrie, l'Eraudière, la Fremoire, la Gaudinière, Grasmouton, la Guère, la Jolivière, Landemont, Lauvinière, les Navinaux, la Noe-de-Pacé, la Pilardière, le Plessis-Moussard, les Salles, la Salle-Patissière, la Verrie.

Pape. — Le Chastellier.

Papin. — Les Portes, Quilfistre.

Parades (*de*). — La Gandonnière.

Parc (*du*). — Kerolivier.

Paris. — Le Chastenay, la Coudraie, la Haie en Derval, les Houmeaux, la Meilleraie, la Muce en Jans, Pannecé, le Plessis-de-Derval, le Ponceau, la Provoté, la Rigaudière, Rozabonnet, le Souchay, le Trepas, la Vieilleville, les Yonnières.

Parisy (*le*). — Le Plessis-de-Besné, Tartifume.

Partenay (*de*). — Le Bois-Rochefort.

Pas (*du*). — Beauchesne, la Bourdinière, la Charodière, le Chastellier, la Chevalerais, Crévy, Fouesnard, la Garnache, la Grée en Sautron, Lepau, Loumeau, la Mercredière, la Penthière, Saint-Ouen, la Sionnière, la Templerie.

Pasnantais (*du*). — Le Pasnantais, la Rigaudière.

Pasqueau. — La Jalle, le Laizo, la Raterie, Treveneuc.

Pastourel. — La Gohardière, Liancé, la Malorais en Mouzeil, Orvault, le Plessis de Joué, le Plessis-Tourneuve.

Patas. — Les Jamonnières.

Paulus. — Le Fontenil.

Pavillon (*du*). — La Courtelinais, Lezé, le Pavillon, la Rigaudière.

Paviot. — La Gandonnerie.

Pavret. — La Rochefordière.

Payen. — L'Etang-Payen, la Herbetière, la Rivière-Payen.

Pays (*le*). — La Chapelle, la Daviais, la Trionnais.

Pé (*du*), autrefois *Bourigant.* — La Bagais, la Bauche-Tiraut, la Grande-Bretaudière, Carcouet, la Chapelle-sur-Erdre, Chastillon, Cherbonnières, l'Espiardière, la Galmelière, la Haultière, Launay en Treillières, Liancé, la Malorais en Mouzeil, le Marais, Maupiron, Nais, Orvault, le Pé, le Perray, le Plessis-Grimaud, le Plessis de Joué, le Plessis d'Orvault, la Ragotière, Saint-Mars-de-la-Jaille, les Salles, le Val, Villeneuve.

Péan. — La Rivière-Payen.

Pêcheur (*le*). — La Haute-Forest.

Peigné (*le*). — La Bordelière, la Charouillère, la Chevalerie, l'Ormoie, la Touche-Raguenel, la Trocardière.

Peignon. — La Bauche-Malo.

Peillac. — Beaulieu en Bouguenais.

Peillac (*de*). — La Hubaudière, la Jarrie, les Montils-Férusseau, la Souchais.

Pelé. — Bresun.

Pelet. — Briord.

Pelisson. — Le Vauguérin.

Pellard. — L'Espiardière.

Pellerin. — Le Cleray, Penhoët.

Pellerin (*du*). — Le Pellerin.

Pelletier. — La Foubertière.

Penhoët (*de*). — Eozille, Guinguenais, la Haie-de-Lavau, Maupiron, la Motte-Glain, la Nardais, Penhoët, le Tourboureau.

Pennec (*le*). — Le Boisjolan, le Boissavary, Escoublac, Faugaret, Henleix-Saudrais, la Jou, Kerdour, Keryahaut, Laufrère, Lauvergnac, Lesnerac, Saint-André-sous-Châteaulou, Tregrain, Trevecar, Ust.

Pépin. — L'Aubinière, la Frudière.

Perdrix (*de la*). — Langle en Sainte-Marie, Plusquepoix.

Pernochère. — Longle, la Pervenchère.

Perray (*du*). — La Barbinière, Launay en Sucé, le Perray.

Perreau (*du*). — Beaujonnet, le Boisguillaume, Chastillon, la Chesnaie, la Croix-Merhan, la Haie-Poil-de-Grue, Lespinay, Pontcorhan, la Rivière de Nozay, la Touche de Nozay, Tremar, Ust.

Perrée. — La Hubaudière, Port-Lambert, le Tertre.

Perrien (*de*). — Bocquehan, Longle, la Motte-Isar.

Perrier (*du*). — Bocquehan, le Bot, Longle, la Motte-Isar, Plaisance, Porteric.

Perrigault. — La Gohoraie, la Salmonnaie, Villeneuve en Erbray.

Perrin. — La Courbejollière, Mainguets, la Planche-Miraud.

Perroi. — Tressalais.

Perron. — La Bretesche.

Perroteau. — Le Plessis-Gamart.

Peslaud. — Le Vergier.

Pesseau. — Le Chesne.

Petit (*le*). — La Bauche-Boislève, le Boisjoli, le Boisnouveau, le Boissouchard, la Coignardière, la Ferrière, la Guinaudière, Lespinay, la Noe en Fresnay.

Petitbois (*du*). — Hurles.

Petiteau. — Le Chesne.

Phélippeaux. — Bouin.

Phélippes — La Chantelière, la Croix, la Cruaudière.

Picard. — Launay en Saint-Viaud, la Pilaudière.

Picault. — La Guerche, Lorgerie, la Rivière-Payen, le Tertre.

Pichon. — La Pilletière.

Picquelot. — La Gracinais.

Picory. — Le Bois-Héraud, le Hacleray, la Hacheraie, la Haie-Chérel, la Haie-Eonnet, la Lande, la Provôté.

Piédevache. — La Blandinais.

Pigeaud. — Beautour, la Bellière.

Pigeon (*le*). — Les Grands-Champs.

Pillet. — La Sorrerie.

Pin (*du*). — Launay en Couffé.

Pincé. — Le Drouillay.

Pinczon — Cardinal.

Pineau. — La Beluterie, le Boisguéhenneuc, l'Epine, la Galiotière, la Jarrie, Lespinay, la Porrinière, la Belle-Rivière, la Rivière-Neuve, la Sicaudais, Tremar, Villehouin.

Pinsonnière (*de la*). — La Bruère.

Pioger. — La Briançais.

Piou. — La Haute-Forest.

Pirmil (*de*). — Pirmil.

Pirot. — Le Tremblay.

Pitard. — Le Gu, la Nicollière, la Pitardière, la Tamiserie.

Place (*de la*). — Le Pé.

Planty (*du*). — Casso, l'Angle-Casso, le Sillereau.

Platel. — Le Clavier.

Pledran (*de*). — La Hunaudais, Launay.

Plesse (*de la*). — La Plesse.

Plessier (*du*). — La Blanchardais, Genonville, Indret, Lorière, le Pont-en-Vertais.

Plessis. — La Bourdinière.

Plessis (*du*). — La Bretesche, le Bas-Briacé, le Plessis de Montrelais, le Plessis de Saint-Dolay, le Plessis-Tizon, Saint-Nazaire, la Salle.

Pleumelet. — Le Val.

Plouer (*de*). — La Bastardière, Beaulieu, le Bois-Rouaud, le Bois-des-Tréans, Bougon, la Coudraie, la Cruaudais, l'Epine, Limur, Machecoul, la Muce, la Noe-de-Pacé, Tharon.

Plumaugat (*de*). — Le Breil.

Poidras. — La Hunaudière.

Poildegrue. — La Haie-Poildegrue.

Pois (*de*). — Le Porthereau.

Poisson. — La Chabocière.

Poitevin. — Assérac, le Boisfoucault, les Couetils, la Gannière, le Quenet, Ranrouet.

Polhay (*de*). — Laudonnière.

Pommeraie (*de la*). — Le Breil, Henleix-Pommeraie.

Pommier. — Le Bois de la Motte.

Ponceau (*du*). — Le Blotereau, la Herpinière, le Meix, la Peccaudière, le Ponceau, le Souché.

Pont (*du*). — Ballac, Donges, Fresnay, Guérande, Pont-Château.

Pont (*du*). — Condest, le Deffais, le Fresné, la Jarriais, la Martinière, la Meilleraie, Plusquellec, la Rochefordière, le Séric, la Verrie.

Pontoise (*de*). — Le Boisjoli.

Pontual (*de*). — La Bachellérie, la Chabocière, la Haie en Sucé, le Pas-Richeux.

Porc (*le*). — La Barillière, la Boulinière, la Bretaudière, la Brosse-Gaspail, le Coudray, le Meix, la Motte-Saint-Georges, le Moulin, la Noe en Fresnay, la Noe-Pourceau, le Plessis-de-Casson, Saint-Mars-de-la-Jaille, Villeneuve en Nort.

Porcon (*de*). — Lourme.

Pornic (*de*). — Le Plessis-Marie.

Porte (*de la*). — La Bernardière, Montgrison, la Noe en Fresnay, Orvault, Saint-Mars-de-la-Jaille, le Sas, la Sernière, le Tremblay.

Portebise (*de*). — Buhel, Lalier, Malarit.

Portes (*des*). — La Touche.

Portin de la Porte. — La Galmelière.

Potier. — Fay, le Plessis de Saint-Dolay.

Potoayre (*de la*). — Le Boisébon.

Poucie. — La Boissière en Soudan.

Pouez (*du*). — Le Branday, la Grande-Haye, la Marne, la Moricière.

Pouëze (*de la*). — La Bretesche, la Jonchère, la Landière, la Poëze.

Poulain. — La Bauche-Boislève, Bohalart, le Boisthoreau, la Coutancière, les Dodières, la Hamerais, la Houssaie, le Housseau, le Pont-de-Gesvres, la Rivière, le Tertre, la Vincendière.

Poulpiquet (de). — Anguignac, Canclais, là Chapionais, la Chevronnière, Clois, Friguel, Juzet, Pussaguel, la Rohardais, la Varenne, Vieillecour.

Poupart. — La Boullais, la Guillebaudière, Maroil.

Pourceau. — Lauvergnac, Mondoret, la Rueneuve, Tréméac.

Poussepin. — La Rivière d'Auverné.

Poyet. — Le Bois-ès-Loup, le Bois-Jaunay.

Prampart. — Lespinay.

Préaulx (*de*). — Le Boisbenoît, les Coardières.

Préauvé (*de*). — La Galotière.

Precé. — Le Pont.

Presle (*de la*). — Le Port-Boussinot, la Salmonière, les Viesques.

Prezeau. — La Barre-Sauvage, la Basseconatie, Loiselinière, la Ramée, la Roche en Gétigné, la Thahalière.

Prince (*le*). — Malaguet.

Priou. — La Cloutaie, la Gandonnière, la Haute-Forêt, Frossay, la Planche-Miraud, la Roussellière.

Priour. — Le Boceret.

Privé. — Le Boisbriant-en-Bassevéric.

Proust. — Cleuz-de-Propre, la Gironnière, le Port-la-Vigne.

Prouvet. — La Soudouère.

Provin. — Le Séric.

Provost. — Le Boisguillaume, Bouguel, le Chalonge, la Pervenchère, le Plessis de Brains, la Tenaudais, la Ville-au-Bouc.

Puy-du-Fou (*de*). — Fromenteau, la Giraudière, la Roche-du-Pont-de-Louan.

Q.

Quatrebarbes (*de*). — Juigné, la Série.

Québriac (*de*). — La Bagais, Domenesche, la Touche en Saint-Vincent.

Quelo (*de*). — Cadouzan, le Hirel, Keradrien.

Quenechvilly (*de*). — La Touche en Guérande.

Querbez. — La Rigaudière.

Quesnier (*du*). — La Chaussée.

Quien (*le*). — Le Val de Caratel.

Quilfistre (*de*). — Quilfistre.

Quinio (*le*). — Quilfistre.

R.

Rabeau. — Le Bois-de-la-Motte, la Sébinière, la Tocnaye.

Raboceau. — La Baronnière, le Blotereau, la Botière, Claie, Ranzay, le Verger.

Rabu. — La Contrie.

Racapé. — Briacé, le Vergier.

Racinais. — La Geraie.

Racquer. — La Boulletière.

Ragaud. — Cadouzan, la Haultière.

Ragotteau. — Laurière.

Ragueneau. — Le Plessis de Noyal.

Raguenel. — Le Bois, le Bois-Raguenet, Derval, Faugaret, Fougeray, la Marchandrie, la Meilleraie, la Rivière en Couëron, la Touche-Raguenel.

Raguideau. — Le Gresmil, le Plessis-Grimaud, le Rocher, Vauguillaume.

Raimbaud ou *Rembaud*. — La Cour-Thébaud, la Fortescuyère, Luaische, la Rivière-Bourdin, Villeneuve.

Raimbaudière (*de la*). — Le Boishamon, Logerie, la Raimbaudière.

Raingeart. — La Padiolière, le Puy-Chiffoleau.

Ramée (*de la*). — La Grée en Saint-Mars, la Guère, la Januraie, les Places, la Pommeraye, la Ramée.

Rames (*des*). — Bleheren, le Breil, le Buron, les Cléons, Landigère, la Mauguitonnière, la Pannière, Vigneu, Vigneux.

Ranguet. — Le Priet.

Raoul. — Le Boismaqueau, la Guibourgère, Mesanger, Pannecé, la Ragotière, Saint-Ouen, le Tremblay.

Rapion. — Beausoleil, l'Eraudière.

Raquet (*du*). — Chamballan, le Jarriay, la Séverière.

Rasle (*le*). — Le Boisgautier, la Raslière.

Ray (*le*). — Le Brossay, Champeaux, la Grande-Grée, Launay en Noyal, les Rambergères.

Reel. — La Gleraisie.

Refuge (*du*). — Le Plessis-de-Coësmes.

Regnaut. — Horscaff, le Pont-en-Vertais.

Regnier. — Les Renaudières.

Regnon (*de*). — La Clergerie, la Pasquelais.

Reliquet. — La Camplinière, la Haie-Saisbron, la Roberdière.

Remberge. — Le Retail.

Reneguy (*de*). — Reneguy.

Renouard. — La Chauvelière, le Pont-de-Gesvre, Procé, Ros.

Resmond. — Le Boisbriand.

Reteau. — La Budorière.

Retière. — La Barre.

Retz (*de*). — La Benate, Blain, le Bois-des-Tréans, Bouin, Bourgneuf, Chantocé, Chef-Chef, le Coutumier, Doulon, Héric, les Huguetières, les Jamonnières, le Loroux-Bottereau, la Muce, le Port-Durand, Prigny, Princé, Retz, la Roche-en-Savenay, Saint-Étienne-de-Mer-Morte, le Souché, Touvois, Tiffauges, Vue.

Reverdy. — La Berhaudière, les Burons.

Rezac (*de*). — Kercabus.

Rezé (*de*). — Bougon, Bouvet, Brains, le Branday, Briord, le Chaffault, la Cruaudais, Doulon, la Motte-Hallouard, Rezé en Rezé et en Bouguenais.

Rhuis (*de*). — Carcouet, le Carteron, Chavagne, Launay-Carcouet, la Noe, Silz.

Riaillé (*de*). — La Benate, Mocrilloux, Riaillé.

Ribau. — La Chantelière.

Richard. — La Bachellerie, Bazilleul, Beaumont, la Bertaudière, Bonacquet, la Caffinière, la Couronnerie, la Gillière, la Lande, Lessongère, Linel, Montjonnet, la Pervenchère, la Piverdière, le Port-Hubert, Quiheix, la Rivière d'Abbaretz, la Roullière, Tharon.

Richardeau. — Le Boiscorbeau, la Cossonnière.

Richerot. — La Charouillère, le Chesne-Cottereau, la Roberderie, la Savarière.

Ridellières (*des*). — Briacé, la Giraudière, la Grassionnière, la Haie en la Haie, la Jarrie, la Potardière, les Ridellières, la Roche-du-Pont-de-Louan, la Verrie en la Chapelle, la Villebasse.

Rieux (*de*). — Ancenis, Assérac, Beaulieu en Couëron, la Benate, la Billière, Derval, Donges, la Doutée, l'Esnaudaie, Faugaret, Fayel, Fégréac, Fougeray, la Fouquetière, Fresnay, la Grée, Issé, Jans, la Jolivière, la Juliennais, Kerlan, Lesnaudais, Lorieuc, la Malorais, le Mas, Nozay, Orvault, Ranrouet, Raulet, la Richardais, Rieux, la Roche-Bernard, la Roche-en-Savenay, Saint-Cry, Saint-Lyphard, Saint-Nazaire, Sapillon, Toulan, la Verrie.

Rigaud. — La Hardière, Reniac, la Rigaudière.

Riotte. — La Croix.

Ripaud. — Le Boisgautier, la Caffinière, la Ripaudais.

Ripoche. — La Rondellière.

Rivault. — Le Boisjounin.

Rivet. — Besné, la Chollière, Vieillevigne.

Rivière. — Malville, la Mordelais, Vauguérin.

Rivière (*de la*). — La Bérangerais, la Bevière, le Bois-Héraud, la Bouvetière, la Brossegaspail, la Chabocière, la Chauvelière, le Haut-

Bois, le Houssay, la Juinière, la Lande, Laubinais, la Pilousière, le Plessis de Varades, la Provôté, Qui-en-Parle, la Ragotière, la Rivière d'Abbaretz, la Rivière d'Auverné, la Saminière.

Robert. — Le Boisfoucault, la Bonhommerie, la Duracerie, l'Epronnière, Langle, la Levraudière, le Marais-de-la-Salle, le Moulin-Henriet, la Perouinière, le Pont-Rouault, Sainte-Pazanne, la Salle.

Robin. — Le Boisjoli, Horscaff, le Plessis-Grimaud, les Renardières.

Robineau. — La Babinais, Bougon, le Chaffault, Chevredent, la Hunaudais, Mauny, la Motte-Glain, la Rochequairie, le Rocher, la Tauverie.

Rocaz. — L'Abbaye, la Chalonnière, la Grande-Noe, les Paletz, la Villatte, la Petite-Villette.

Rochart. — Marzain.

Roche (*de la*). — Brains, la Mataudais, la Patissière, la Rivière en Couffé et en Couëron, la Roche en Couffé.

Roche-Bernard (*de la*). — Camzillon, Cordemais, Faugaret, la Roche-Bernard, la Roche-en-Nort, la Roche-en-Savenay.

Rochechouart (*de*). — Châteauthébaud, Fercé, le Gué-au-Voyer, Montaigu, Montrelais, Quéhillac, la Sénéchallière, Vieillevigne.

Rochefaton (*de la*). — Les Epinais, la Lohérie en Saint-Viaud.

Rochefort (*de*). — Ancenis, Assérac, Béac, la Cathelinière, Donges, Henleix, l'Isle-d'Er, Kerjan, Quéhillac, Rochefort-sur-Sèvre, Varades.

Rochefoucault (*de la*). — Bayer, Saint-Aignan, le Souché.

Roche-Pallière (*de la*). — La Fuye, la Roche-Pallière.

Roche-Saint-André (*de la*). — L'Aubinière, la Brandaisière, la Briancière, la Chaume, les Chauvinières, la Desnerie, la Fontaine-Brette, Gastain, la Jasnière, la Jolletrie, Lespinay, Mareil, la Mounerie, la Noe, la Rivière d'Abbaretz, la Roche en Saint-André, la Salle, la Sicaudais, Tharon, la Touche-Blanche, la Trourie, Vouvantes.

Roche-Servière (*de*). — Roche-Servière.

Rocher (*du*). — Le Rocher, Vauguérin.

Rochereul. — Cleuz-Coyau, la Frudière, les Huguetières, la

Nivardière, Omblepied, le Plessis de Saint-Nazaire, Promarzein, la Thibaudière.

Rocquand. — Les Cloudis.

Rocquet. — Voyez *la Tribouille.*

Roger. — La Jarrie, le Plessis-Clain.

Rogier. — Crévy.

Rogon. — Beaubois, Bellebat, Bodiau, Cadouzan, Crossac, la Gravelle, la Guittenaie, la Sourdinais, Tremeleuc.

Rogues. — Le Boisbenoît, la Poëze.

Rohan (*de*). — Beaulieu, Belle-Isle, Billo, Blain, le Buron, Cambon, Clisson, Couëron, la Cour-de-la-Lande, Crémeur, Fresnay, la Garnache, le Gros-Chêne, la Haie en Blain, la Haie-de-Rieux, Henleix, Héric, Kercabus, Kerdin, Kerpoisson, la Marousière, Marzain, Monthonnac, la Motte-Glain, la Noe en Saint-Nazaire, Pont-Château, le Pordo, la Roche-en-Nort, Saint-Aubin-des-Châteaux, la Touche-Limouzinière, Trémar, le Vigneu, la Ville-au-Gal, la Ville-Savary.

Rolland. — Beaulieu, la Noe-Lusse.

Rollandière (*de la*). — La Rollandière.

Rollée (*de*). — Le Breil.

Rollieuc (*de*). — Bezit, le Brossay, le Corno, la Fresnay, Laguihac, Mareil, Rollieuc.

Rondeau. — La Guéraudière, Plusquepoix, Promarzein, la Rondellière.

Roquefeuil (*de*). — La Bastardière.

Rortay. — La Guerche, Langle de Treget.

Rosmadec (*de*). — Bouvet, Goulaine, la Guerche, le Pont-de-Gesvres, Porteric, Quilfistre, Quindeniac, la Tour.

Rosnyvinen (*de*). — Le Jarriay, le Val-Servenon.

Rostaing de Rivas (*de*). — La Noe.

Rostrenen (*de*). — Cordemais.

Rote. — Trébale.

Rouault. — La Bouvrais, l'Esquare, Friguel, la Greslière, le Moulin-Roul, le Pont-en-Vertais, la Rivière-Lanvaux, Triguel.

Rouceray (*du*). — Le Rouceray.

Rouessard. — Les Burons.

Rougé (*de*). — Auvers, le Bois-Renaud, Champeaux, Derval, Issé, Jasson, la Motte-Glain, Rougé, Saint-Mars-de-la-Jaille.

Rougemont (*de*). — Le Pé.

Rouger. — Les Fougerais.

Roullière (*de la*). — Le Bois-Macé, la Roullière.

Rousseau. — La Bouvetière, le Gu, la Haie, l'Isle-Gaudin, la Lohérie, la Mazure, la Moilleraie, la Morandais, le Plessis-de-Varades, la Ramée, Saint-Aignan, le Vignau, Vouvantes, les Yonnières.

Rousselet. — La Blanchardais, Vue.

Roussière (*de la*). — Condest.

Roussières (*des*). — Briord, Prénouveau, les Roussières.

Roussillon (*de*). — Le Houssay, Venetz.

Rouvre (*du*). — Le Bois-Bony, le Plessis de Rougé, le Plessis-Romé, le Rouvre, Taillecol, Taillerand, le Vergier.

Rouvroy. — Le Moulinier.

Roux. — La Nivardière.

Roux (*le*). — La Boucherie, Fromenteau, les Montils-de-Bazoges, la Pinardière, Rezé.

Roux (*le*). — Grillau, les Ridellières, la Ville.

Rouxel. — Le Bois-Héraud, la Carantaische, la Chaussée, la Galmelière, la Haie-Cherel, la Haudussais, la Hurlais, la Lande, Launay-Hazard, Launay-des-Moulins, Lespinay, la Malorais en Mouzeil, Maupiron, la Provoté, la Quétraie, la Rivière-Payen, le Val.

Roy (*le*). — Cardinal, Chamballan, la Théardière.

Royer. — La Chesnardière, la Clerais, Montigny, le Plessis-Clain.

Ruays (*de*). — L'Aumondière, Cens, l'Eraudière, la Haie, Langle, le Marais-de-la-Salle, le Moulin-Henriet, la Noe.

Rue (*de la*). — La Maillardière.

Runefau (*de*) (C'est de *l'Ecu*). — Le Goust, la Haie-de-Lavau.

Ruppe. — Rouaudun.

Ruys (*de*). — Voyez de *Rhuis*.

S.

Sable. — La Pillorgière.

Saffré (*de*). — La Biliais, le Bois-ès-Loups, Bougon, la Cathelinière, Chavagnes, Danuron, Frossay, la Garenne de Soudan, le Houssay, la Hunaudais, la Jarrie, Jasson, le Marais-Henri, la Mauvesetière, la Meschinière, la Moricière, Omblepied, la Patissière, Saffré, la Salle-Patissière, Sion, la Trehnère, la Ville-Aubert, Vouvantes.

Saget. — La Jonchère.

Saguyer. — La Mauguitonnière, les Roussières.

Saillard. — La Lardrère.

Saint-Aignan (*de*). — Les Angles, l'Arsangle, le Carteron, la Ferrière, l'Isle, Janciou, Langle, les Montils-Férusseau, Saint-Aignan, la Ville-Maurice.

Saint-Amadour (*de*). — Les Amenaz, la Haie-Pallet, Jaille, la Motte-de-Thouaré, les Navinaux, Pannecé, la Touche-Limouzinière, la Tour-de-Thouaré.

Saint-Andéol (*de*). — La Galmelière.

Saint-Aubin (*de*). — La Bitenais, Bocquchan, la Briordais, le Buttay, la Châtaignerais, le Guignot, la Joudonnais, Launay en Fay, la Mazure, la Rivière-en-Vigneux, le Seric.

Saint-Belain (*de*). — Le Cellier-de-la-Haye.

Saint-Étienne (*de*). — Saint-Étienne-de-Mont-Luc.

Saint-Georges (*de*). — Tréguel.

Saint-Gilles (*de*). — Anguignac, Beaulieu en Guérande, Brains, la Bremerie, Brignan, Crévy, la Hélardière, Launay-d'Anguignac, Lessac, Limaraud, le Pordo, Ranlieu, Rezé, la Rivière-Beaumanoir, la

Rigaudière, la Roche-Ballue, la Roche en Mésanger, la Touchelais, la Vannerie, la Verrie en Soudan, Villefregon.

Saint-Mallon (*de*). — Tremeleuc.

Saint-Mars (*de*). — Saint-Mars-de-Coutais.

Saint-Marsault (*de*). — Le Chaffault, la Limousinière, Pontcorhan.

Saint-Martin (*de*). — Auvers, le Chastellier, la Ferté, Helfaut, la Jaleuzie, Kerhuidé, Kerpont d'Armes-Meschinot, Launay en Vallet, Texon.

Saint-Père (*de*). — Saint-Père.

Saint-Pern (*de*). — La Charpentrais, Launay en Nantes, la Vrillière.

Saint-Simon (*de*). — Le Buttay.

Saint-Thomas (*de*). — Saint-Thomas.

Sainte-Croix (*de*). — Retz.

Salle (*de la*). — Saint-Mars-de-Coutais, la Salle-Patissière, la Salle.

Salles (*des*). — Beauvoir, la Chevallerie, la Gerbaudière, la Guère, Lauvinière, les Salles.

Sallentin. — Le Bignon, le Pordo, la Verrie.

Sallo (*de*). — Prénouveau, la Roche-Baudon.

Salomon. — Launay en Nantes.

Santo-Domingue (*de*). — La Petite-Rivière.

Saro (*de*). — Lespinay en Carquefou.

Sarrant. — Bodouet, Pont-Piétin, le Pordo.

Sarrebourse. — La Balinière, Port-Lambert, le Tertre.

Saulnier (*le*). — Le Boisjouan.

Sauvage. — La Bothinière, Châteauthébaud, le Pemion, le Plessis-Guéry, la Thibaudière.

Sauvageau. — Le Pavillon.

Sauvaget. — La Gaudinière, Lespinay, le Plessis du Pont-Saint-Martin.

Savary. — Livernière, Maumusson, la Savarière, la Ville-Savary.

Savaton. — Launay en Saint-Donatien.

Savigny (*de*). — Beauvoir, Maupiron.

Savin. — Bellenoue, le Verger.

Savonnières (*de*). — Le Bois, Genest-Jahan, Lespinay.

Say. — Le Boisjoli, le Thiémay.

Sceliczon (*de*). — La Gohardière, Orvault, le Plessis-Tourneuve.

Scépaux (*de*). — Les Huguetières, les Montils-de-Bazoges.

Schonendall-d'Arimont. — La Galmelière.

Sébran. — Le Gué-au-Voyer, la Sénéchallière.

Sécillon (*de*). — Billo, le Boismacé, Colveuc, le Cosquer, Kerallan, Kerfur, Trouveray, Villeneuve.

Segaler (*le*). — Carcouet, Montigné.

Segretain. — La Chastellerie, la Série.

Séguin. — Le Préau.

Seigne (*de*). — Le Blotereau.

Senant. — Le Chastellier.

Sénéchal (*le*). — Le Boisjean, Chamballan, Crévy, Crossac, Cuhain, Fourche-en-Coul, Frégeul, Bouel, le Vauguérin.

Seric (*du*). — Bessac, le Plessis-de-Besné, le Séric.

Serre (*de la*). — Auvers, Gargoulay, la Joussardais, Trenoust.

Serrent (*de*). — Mérionnec.

Sesmaisons (*de*). — Anetz, la Bauche-Tiraut, la Berrière, le Boisjollan, le Bois-Savary, Carné, Chappes, Cleuz-de Propre, la Desnerie, l'Eraudière, Escoublac, la Grande Haie, la Hunaudais, Launay, Lenerac, Lesnerac, Malville, le Perray, le Pordo, Portechèze, Quilfistre, Quindeniac, Saint-André-sous-Châteaulou, la Sangle, la Sauzinière, Savenières, Sesmaisons, Tréambert, Trévaly, Trevecar, Ust, la Ville-au-Chapt, Ville-James.

Séverac (*de*). — Casso, Séverac.

Sévigné (*de*). — L'Aubrais, la Bernardière, la Bidière, le Boisnouveau, la Boissière, le Branday, le Buron, les Cléons, la Giraudière, Laudigère, Launay-du-Houlle, Maisdon, le Pesle, la Verrière, Vigneu, Vigneux.

Signan. — La Rivière de Saint-Vincent-des-Landes.

Simiane (*de*). — Le Breffe, la Motte-de-Thouaré.

Simon. — Beaujonnet, Beauvoir, la Bretaignerie, le Boisjoli, la Carterie, le Chastellier, la Croiserie, la Fleuriais, le Fraische, la Gaisne, la Goutière, la Grée, Launay-Hazard, Maupiron, le Plessis-Glen, le Plessis-Grimaud, la Rouaudière, Rozabonnet, le Souché, Trenoust, Vouvantes.

Siochan. — Le Blotereau, la Rairie.

Sion (*de*). — Anguignac, le Boisnouveau, Domenesche, Fercé, Frossay, la Gérarderie, la Hunaudais, Sion.

Soldan. — Leserin.

Songerix (*le*). — La Touche.

Sorin. — La Ferrière, Ranzay, le Saut-au-Chevreuil, la Touche de Nozay, Trenoust.

Souchais (*de la*). — La Souchais.

Souché (*de*); ce sont des *Machecoul*. — Le Port-Durand, le Souché.

Soudeer (*le*). — Le Soudeer.

Soussay (*de*). — Le Blotereau, la Maillère, le Mas.

Souvaing. — Grasmouton, Langle, le Pallet, la Thibaudière.

Spadine. — Beaulieu-en-Mesquer, l'Etang-Hervé, le Housseau, la Menguais, la Nicollière.

Stapleton. — Les Dervalières, la Durandière.

Sterling. — La Touche-Cornulier.

T.

Talensac (*de*). — Roche-Servière.

Talguërn (*de*). — Casso.

Talhouët (*de*). — Bodeuc, le Boisjoli, la Boissière, le Broussay, Coësmeur, la Coudraie, le Couëdic, la Cour-de-Soudan, la Grée en Nivillac, la Jou, Lourmais, Mérionnec, Monthonnac, Sévérac, Talhouet, Trévecar, la Ville-Grignon, Villeneuve en Saint-Dolay.

Taillandier. — La Menuère.

Taillepied-de-Bondy. — Chassais.

Talour. — La Carterie.

Talvande. — La Picaudière.

Taon. — La Haute-Roche.

Tardif. — La Jutière, Longle, le Port-Garnier.

Tatin. — La Jutière.

Tay (*du*). — La Fouais en Sion, la Malorais. *(Du Teil ?)*

Téhillac (*de*). — Berso, Besné, Cheviré, la Grée en Saint-Mars, Longle, le Pordo, la Roche-Hervé, Roche-Servière, Téhillac.

Teillay (*de*). — Bougon.

Tellier. — La Bimboire.

Temperan. — La Tour de Thouaré.

Templier. — Chevreuse, Guinegaud.

Tenouel (*de*). — La Clerais.

Terrien. — L'Esnaudière, la Nicollière, la Pinelais, la Ragotière, la Verrie, Vièguc.

Tertre (*du*). — Le Bignon, la Bouvetière, le Perray.

Teslouin. — La Marre.

Tetou. — Beauchesne.

Texier (*le*). — Bellebat, la Bevière, la Botardière, l'Esnaudière, Griffolet, la Guérivière, Nais, le Pé, la Salle-Branguen, la Tesserie, Troffiguet.

Thébaud. — La Bagais, la Barre, la Clergerie, la Malorais en Mouzeil, la Motte en Trans, le Plessis de Joué, Saint-Michel, Saint-Philbert.

Thébaudière (*de la*). — La Thébaudière.

Thévinière (*de la*). — La Oruaudière.

Thibaud. — La Marouserie.

Thireau. — La Bauche-Thireau, Cran.

Thomas. — Le Bouchet, la Chenuère, la Chollière, la Jarrie, la Roche en Gétigné, le Sas.

Thomin. — Le Boishéraud.

Thorel. — La Métrie.

Thornton. — Le Val de Caratel.

Thouaré (*de*). — La Motte de Thouaré.

Thouars (*de*). — Bouin, Cordemais, Fougeray, la Garnache, Locenne, Machecoul, Malville, Montaigu, la Roche-en-Savenay, Tiffauges, la Petite-Vacheresse.

Tiercent (*du*).— Le Bois.

Tillon. — Auvers.

Tilly. — Brevelennec.

Tissart. — Les Dervalières, le Drouillay, Vair.

Tituault. — Le Drouillay.

Tollenare (*de*). — La Guidoire.

Tondu. — Prénouveau.

Tonneday (*de*). — Le Chastellier.

Tonnelier (*le*). — La Jullière.

Tonnelle (*de la*). — La Garoterie.

Tort (*le*). — La Chesnaye, la Motte en Trans.

Toublanc. — La Boitaudière, la Bouvardière, Montigné, le Ponceau.

Touche (*de la*). — La Boucherie, Bougon, les Bretesches, le Cellier-de-la-Haie, le Chastellier, Coyeau, l'Etang-Jouan, la Foresterie, Fromenteau, la Guerche, la Guillebaudière, la Hunaudais en Saint-Colombin, Kerguen, Kerroland, Lespinay, la Lohérie, la Marousière, la Mazure, Montebert, la Muce, la Noe en Fresnay, la Noe-Jean, la Pinardière, le Plessis-Grimaud, le Poiret, la Rablière, les Rivières, Saint-

Thomas, la Salle, Seraine, Sion, Thouarzois, la Touche-Limousinière.

Tour (*de la*). — Le Loroux-Bottereau, la Tour, la Tour-Gasselin.

Tourgouilhet. — Bodiau.

Tournemine. — Brains, Camsillon, Coëtquen, Frossay, la Guerche, la Hunaudais, Jasson, Kerjan, Malnoe, la Muce, Orvault, le Pesle, Retz, la Roche-en-Batz, Saffré, Sainte-Pazanne, Sion, Trémar, Vue.

Tournerais (*de la*). —Pierre-Melière.

Tourneulx (*le*). — L'Epronnière.

Tourneuve (*de la*). — Le Plessis de Sainte-Luce, le Plessis-Tourneuve.

Tourtereau. — La Basseville, le Bois, Chappes, la Pillotière, la Prémaignerie.

Tréal (*de*). — Le Buron, les Cléons, Laudigère, la Ragotière, Saint-Père, Trélan, Vigneu.

Trécesson (*de*). — Crossac.

Tregouet (*de*). — La Touche de Nozay, Villeneuve.

Tréguené (*de*). — Darun.

Tréguz (*de*). — Bissin, Tréguz.

Tréhan (*du*). — Le Hallay.

Treillières (*de*). — La Houssaie, Treillières.

Trélan (*de*). — Le Bran, Bruguel, Piedpain, la Porte, la Tourelle.

Trémar (*de*). — Trémar.

Trémerreuc (*de*). — La Malorais, la Série.

Trémoille (*de la*). — Fougeray, Montaigu, Noirmoutier, la Roche en Nort, Saint-Mars-de-la-Jaille.

Tresle (*le*). — Brenoguen, Kerbernard, Kerroland.

Tressay (*du*). — La Buinière, la Foubertière, la Jarrie, la Sicaudais.

Trevecar (*de*). — Beaulieu, le Bois-Rouaud, Bougon, la Cruaudais,

Lauvergnac, Limur, Lourmais, Machecoul, le Plessis du Pont-Saint-Martin, Rezé, la Roche-Ballue, Tharon, Trevecar, le Verger.

Trévellec (*de*). — Beaulieu en Couëron, le Bois-Nozay, Brehet, Chamburin, Couëron, la Cour-de-Larmor, la Desnerie, Gourvinec, Kerbenet, Kerolivier, Kerongard, le Leslé, Penhoët, le Perray, la Salle-Pâtissière, la Sébinière, Sesmaisons, Trévellec.

Tribouille (*de la*), autrefois *Rocquet* — Les Bessons, la Genlière, Lorinière, la Morinière, le Préau, la Roullière, Thouarzois.

Tricaut. — La Ville-Isaac.

Trimorel ou *Trimoreau.* — La Trimollière.

Tripier. — Merel.

Tripon. — La Bagais, la Malorais en Mouzeil, la Haute-Roche.

Troche (*de la*). — Maumusson.

Troellin. — La Noe-Lusse.

Trolong. — La Rivière-Brochereul.

Trotereau. — La Chaussée, la Clerissais, la Hacheraie, Launay-Hazard, le Palierne, la Rigaudière, le Vaubenoît.

Troussier. — La Grée en Nivillac, Lourmais.

Tubois. — La Chevalerais.

Tuebœuf. — Lespinay.

Tullaye (*de la*). — Belle-Isle, le Bois-de-la-Muce, la Boissière, Bonneville, le Breil, la Gibrais, la Guilbaudière, Launay en Nantes, la Muce, la Nivardière, le Plessis-Tizon, le Port-Durand, le Port-Lambert, les Salles, Sesmaisons, le Tertre, la Verrière.

Turmot. — La Templerie.

Turquetil. — La Blandinais, la Classerie, Villefregon.

U.

Urvoy. — Auvers, la Barillière, le Coudray, Lessongère, Lorière, la Pinsonnais, le Plessis-de-Casson.

Ussé (*d'*). — Le Goust, la Motte-de-Thouaré.

Ust (*d'*). — Trévecar, Ust.

V.

Vache (*la*). — La Domenechère, Domenesche, la Jarriais, Lourme, le Tertre, la Touche en Saint-Vincent.

Vachelot. — La Chauvelière.

Vahais (*de*). — Le Bois-Renaud, Launay, Mauny, Saint-Ouen.

Vaillant (*le*). — Carné.

Vair (*de*) ou *de Ver*. — Vair.

Val (*du*). — Le Boisgervais, le Breil, Cahan, la Chapelière, la Cigogne, la Malorais en Moisdon, la Sablonnière, Tredoret.

Valette (*de la*). — La Grée en Soulvache.

Vallais. — Le Port-Guischard.

Vallée (*de la*). — Bonnevoir, la Couldrecière, la Malorais en Mouzeil, la Rivaudière, Saint-Père, la Vallée, le Vaubenoît.

Vallery. — Rafflay.

Vallet (*de*). — Vallet.

Valleton. — La Croix, le Douet-Garnier.

Vallin. — Chevasné, Pannecé, la Rivière-de-Chevasné.

Vallois (*le*). — Beaulieu en Mesquer, la Motte-Aleman.

Varades (*de*). — Belligné, Varades.

Vassault (*de*). — La Bouvetière, la Ville-Savary.

Vau (*du*). — La Barre-Théberge, le Chalonge, la Haute-Roche, la Pichonnière.

Vaucouleurs (*de*). — Le Plessis-Tizon.

Vaudoré (*de*). — Voyez *Macé*.

Vauferrier (*du*). — Le Blotereau.

Vaux (*des*). — La Berrière, la Guérivière, Loisellière, le Marais-Gauthier, la Poupardière.

Vavasseur (le). — La Billonnière, les Houmeaux, le Tertre.

Vay (*de*). — La Baudrée, le Brossay, la Fleuriais, la Gloraisie, la Johelaye, Montjonnet, le Pasnantais, la Perverie, le Plessis de Jans, la Ragotière, la Rigaudière, la Rochefordière, Treveleuc.

Vayer (*le*). — La Verrie en Saint-Viaud.

Vendôme (*de*). — Ancenis, le Plessis-Prévallée, Saint-Aubin-des-Châteaux, Tiffauges (C'est *Bourbon-Vendôme*).

Venneur (*le*). — Jaille, la Maillère.

Venier. — L'Etang-Jouan, la Guerche, la Noe-en-Fresnay, la Rablière, la Salle.

Vennes (*de*). — La Betulière.

Vergier (*du*). — Cardinal, Châteaulou, Clis, Coëtpean, la Roche-du-Pont-de-Louan, Saint-André-sous-Châteaulou, Saint-Denac, Saudin, Tregrain, Treguel, le Vergier.

Vernay (*du*). — L'Ile, le Meix, le Vernay.

Viau. — Les Grosses-Bariolles, la Bauche-Tiraut, le Boisjounin, la Cathelinière, le Chesne-Cottereau, la Civellière, le Cleray, la Fecunière, les Grandes-Fontaines, la Savarière.

Vicomte (le). — La Blanchère, le Boisbriand en Doulon et en Ruffigné, le Bois-Renaud, Maugeron, Roses, Saint-Ouen.

Viègues (*de*) ou *de Viesques.* — Le Bois-Raguenet, Chamballan, Champcartier, la Chasseloire, le Chesne-Cottereau, Fayau, les Perrines, la Verrie, les Viesques.

Vigneron. — La Joualière.

Vigneu (*de*). — Cheviré, Vigneu.

Vigré (*de*). — Ardennes, la Briais, la Herbetière.

Vilaine. — Le Pé, la Péraudière, la Rairie.

Villageais. — Le Bois-Raoul, la Guérais, la Mandouère, la Pillorgière.

Ville (*de la*). — Le Port-Hubert.

Ville (*de la*). — Le Hallay, la Ville en Bouaye.

Villeaudrain (*de la*). — Le Querno.

Villeblanche (*de*). — Beaubois, le Chastenay, la Chatais, Maumusson, la Motte, Pied-de-Chat, la Plumante, la Porte.

Villefresgon (*de*). — Villefregon.

Villequier (*de*). — Le Loroux-Bottereau.

Vinais. — Les Petites-Fontaines, Laujardière.

Virel (*de*). — Voyez *Du Fresne*.

Vitré (*de*). — Blain, Fercé, Guérande, Héric, les Huguetières, la Mucc, le Port-Durand.

Vivien. — La Bimboire, le Bois-Raguenet, la Galopinière, Launay en Couffé, le Pesle, la Touche.

Volvire (*de*). — Fresnay, le Goust, la Motte-Aleman, le Pont-en-Vertais, la Roche-Hervé, Rocheservière.

Vouvantes (*de*). — Vouvantes.

Voyer (*le*). — Bocquehan, le Boisaunet, le Boisgerbaud, le Bourg, la Chaussée, la Chopinière, la Corbinière, la Cour-de-Soudan, la Galissonnière, la Garenne, la Gourtillière, la Guenuère, la Guibretière, la Lande, Laumondière, la Mariais, la Patissière, Pied-de-Chat, Rigné, la Rivière de Soudan, Saint-Pater, la Salle-Pâtissière, la Turmellière, la Villeogier.

Vregeal (*de*). — La Boissière en Soudan.

W.

Walsch. — La Barbotière, Chantocé, le Port-Hubert, le Verger, Villehouin.

Wattier. — Loisellière.

Y.

Yrodouez (*d'*). — La Pelletrie, la Pervenchère, le Plessis de Ligné, la Quétraie, la Roche en la Rouxière, la Série, la Sionnière.

Yviquel. — Bauvran, Billo, le Boisnozay, la Cherbaudière, Clis, Coiscaret, le Gros-Chêne, Kerbezo, la Porte-Mesle, Saint-Goustan, Trohudal, la Ville-Savary.

Yvon. — La Marre, la Pilousière.

NOTICE

SUR

L'ABBÉ CH. GAIGNARD

PAR M. ARMAND GUÉRAUD.

Le souvenir des hommes distingués intéresse toujours ceux qui savent apprécier le vrai mérite. Une biographie contribue souvent à mettre au jour des faits curieux qui auraient pu rester dans l'oubli. Nous croyons donc que, rechercher les actes d'un homme remarquable de notre département, c'est préparer des matériaux pour l'histoire locale ; aussi n'avons-nous rien négligé pour dérouler en entier la vie d'un abbé dont la modestie égalait le savoir. Si notre travail avait été destiné à un recueil de biographies, nous l'eussions abrégé ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, et que, de plus, nous sommes peut-être appelé à dire le dernier mot sur l'abbé Gaignard, nous avons composé sa notice avec le développement et l'impartialité qu'exigeait une étude complète et consciencieuse (1).

(1) Plusieurs manuscrits de Charles Gaignard se trouvent entre les mains de son petit-neveu, M. Julien-François Gaignard, missionnaire diocésain.

Charles Gaignard, fils de René Gaignard et de Suzanne Cottineau, laboureurs, naquit le 10 février 1735, au Puits de la Haie, paroisse de Bonnœuvre (Loire-Inférieure). *Il fut baptisé*, suivant son acte de naissance, *au foyer, à cause du péril de mort*, et reçut ensuite les *cérémonies du baptême* de l'abbé de Beaussen, prieur de Bonnœuvre (1).

Au milieu du siècle dernier, les écoles n'étaient pas nombreuses, et l'instruction ne se donnait guère qu'aux enfants des riches, ou du moins de gens dans l'aisance. Les prêtres de chaque village prenaient généralement soin des jeunes élèves qui désiraient se préparer à la carrière ecclésiastique, et quelquefois même d'autres enfants, lorsqu'il n'existait pas d'instituteurs dans la localité. Le prieur de Bonnœuvre demanda aux parents de Charles Gaignard leur fils aîné, René ; mais la mère ne consentit qu'à lui accorder son jeune fils, dont la faiblesse ne lui permettait pas d'attendre pour les travaux de la terre de prompts et utiles secours. Peu de temps après, Charles entra au collége de Châteaubriant : il éprouva des difficultés si rebutantes dans l'étude du latin, qu'il y renonça ; mais, comprenant bientôt qu'il pouvait autant que ses condisciples, il se remit à l'étude et obtint des succès qui lui firent oublier l'aridité des premiers principes.

Ordonné prêtre à Nantes, le 22 décembre 1759, dans la chapelle du Grand-Séminaire (aujourd'hui salle du Lycée), il devint successivement vicaire de Bonnœuvre et de Riaillé, où il ne cessa de consacrer tous ses loisirs à la science, et attira sur lui l'attention de ses supérieurs. Appelé, vers 1765, à diriger, comme principal, le collége d'Ancenis, après la sup-

(1) Les desservants de Saint-Étienne-de-Corcoué et de Bonnœuvre sont aujourd'hui les seuls qui portent encore dans notre diocèse le titre de *prieurs*, au lieu de *curés*.

pression des pères Jésuites, il donna, par son exemple et par sa parole, une excellente direction aux élèves et acquit une réputation méritée à tout son établissement. Toujours au travail, l'abbé Gaignard ne prenait pas de vacances, et c'est à peine s'il consacrait quelques rares instants à son jeune ami Barbot (1), auquel il finit par confier la classe de huitième, et plus tard celle de troisième, ce qui établit entre eux une intimité qui ne se démentit jamais. La linguistique flattait particulièrement son goût et offrait un vaste champ à son esprit réfléchi ; il aimait à comparer les langues entre elles, leurs racines, leurs sons, leurs formes grammaticales. Il parvint à connaître six à huit langues, comme le prouvent ses intéressants manuscrits; mais il s'était surtout appliqué au latin et à l'hébreu. Il répétait souvent que le latin devrait être la langue universelle, c'est-à-

(1) Né à Couffé (Loire-Inférieure), le 14 août 1756, Jean-Jacques Barbot se sentit de bonne heure un penchant irrésistible pour l'étude. Il s'y livra avec ardeur ; mais les événements l'engagèrent, en 1793, à prendre parti dans l'armée royale d'Anjou. D'abord, officier sous de Bonchamp, et ensuite sous de La Rochejaquelein, il fut chargé, en 1794, du commandement du canton de la Chapelle-Basse-Mer, le Loroux et Saint-Julien. En 1795, nommé par Stofflet major de la division du fief Sauvin, il fut maintenu, en 1796, par d'Autichamp, dans ce poste important, où il a commandé encore en 1815 sous le même général. Enfin, il obtint le grade de lieutenant-colonel en retraite, et reçut la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il consacra ses dernières années à l'étude, et réclama contre un article calomnieux de la *Biographie de Michaud*, dans lequel il était confondu avec un certain Barbot de Jallais, qui ne lui était même pas parent. Après avoir été receveur particulier des finances, il est mort à l'âge de 90 ans, à Champtoceaux (Maine-et-Loire), le 9 juillet 1845. Il avait un frère qui, après avoir gouverné la paroisse de Champtoceaux, avant la Révolution, est mort curé de Mauves.

La biographie de Jean-Jacques Barbot a été publiée par le comte Prosper de la Faye, dans la *Revue générale biographique et nécrologique*. (Paris, livraison d'octobre, 1845.)

dire, celle dont les hommes de différentes nations devraient se servir en dehors de leur propre idiome, pour communiquer entre eux. A ces études déjà si sérieuses, il ajoutait celles des sciences naturelles, et cultivait la poésie, la musique et le dessin. Nous pouvons citer, comme de lui, le château de Saint-Mars-la-Jaille, dont il dressa les plans en 1774 ; mais l'ancien aspect de cet édifice a presque disparu sous des réparations faites il y a une vingtaine d'années. De plus, Gaignard fit reconstruire la moitié des bâtiments du collége d'Ancenis, dont il était à la fois principal et professeur de rhétorique. Il réunit une collection de livres assez considérable pour l'époque, et dans le seul intérêt de la science. Cette belle bibliothèque a été dispersée pendant la Révolution ; il n'en reste plus qu'une légère partie au château de Saint-Mars-la-Jaille. L'ardeur de Gaignard pour le travail était sans borne ; car les pères cordeliers d'Ancenis, qui se réunissaient de temps à autre pour soutenir en latin des thèses philosophiques et théologiques, le comptaient toujours dans leurs assemblées, au nombre des membres les plus actifs, bien qu'il fût prêtre séculier.

Vers 1784, il composa son *Voyage en ballon autour du diocèse de Nantes, avec les observations du voyageur* (1). Ce manuscrit, avec plusieurs autres, fut confié par Gaignard à sa famille, lorsqu'il émigra en Espagne. M. Barbot, environ deux ans après la mort de son ami, le fit imprimer à Nantes, avec une préface non signée, dans laquelle il annonçait son intention de livrer à l'impression deux autres ouvrages du même auteur ; mais malheureusement il n'a pas été à même de tenir sa promesse, comme nous le verrons plus loin.

Gaignard a cru pouvoir donner ce titre de *Voyage en ballon*

(1) Par feu M. Gaignard, principal du collége d'Ancenis. Nantes, à la Syrène, rue Vincy, n° 3 ; an XI (1802-1803). In-8° de 88 pages.

à son ouvrage, dans un temps (1784) où les ballons faisaient l'admiration de tout le monde. Il pensait sans doute que c'était un excellent moyen d'exciter la curiosité des lecteurs. « Il » était naturel, dit son ami Barbot dans sa préface, qu'il eût » commencé par nous donner une belle description du point » de vue dont doit jouir l'homme qui est élevé dans les airs par » un ballon. L'auteur n'y a pas manqué; on voit qu'il avait » des connaissances dans l'optique. Il entre ensuite en matière, » et arrive au principal but de son ouvrage : il nous apprend » que le général des hommes ignore que tous les noms de villes, » de villages, de maisons, de campagnes, de rivières, de » fontaines, et même d'hommes, n'ont point été donnés au » hasard; qu'ils ne présentent par eux-mêmes à notre imagi- » nation aucune idée, mais qu'ils sont tous significatifs dans » la langue des Ossian et des anciens Celtes. Il nous démontre » que tous ces noms ont été donnés aux villes, villages, etc., » d'après la situation des lieux, et à l'homme ordinairement » d'après les localités de son habitation.... Outre cet avan- » tage, nous y trouverons des connaissances concernant l'anti- » quité, l'histoire et la topographie....

» Toujours beau, toujours naïf, quelquefois poète, il saura » varier son ouvrage par différents tableaux qui le rendront fort » intéressant et fort agréable. »

Des hauteurs de Pouillé, Gaignard nous conduit au sommet de Saint-Herblon, et de là embrasse un espace immense dans lequel on distingue plus de trente clochers. Arrivé à Bonnœuvre, il parle de l'amour que chacun conserve toujours pour le pays qui l'a vu naître. Ancenis, Oudon, Ingrande, Chassais, Nantes, Couëron, le Loroux, la Divate, deviennent pour lui des sujets d'étymologie, d'histoire, de réflexions philosophiques, de critiques et de plaisanteries qui, malgré de nombreuses erreurs, prouvent suffisamment que l'abbé Gaignard

était un homme fort instruit pour son temps. Le *Voyage en ballon* est suivi de quelques petites pièces : *Les Frères, drame en un acte, par un citoyen d'**** (*Ancenis*), 1785. *Observations sur ce drame* (dix pages). Cette pièce, qui a été jouée à Ancenis et qui est sans nom d'auteur, a été attribuée à Gaignard ; celui-ci, ennemi du théâtre et fort piqué de la méprise, critique ce drame d'une manière assez plaisante, et cherche à guérir son auteur de la démangeaison d'écrire, surtout en gardant l'anonyme.

Viennent ensuite : 1° *Une chanson ;* 2° *Complainte du citoyen d'*** sur le malheur des petits frères, ou les sifflets*, sur l'air : *Or, écoutez petits et grands ;* 3° *Epithalame de Damis et Marie*, par un citoyen d'Ancenis ; 4° la *Parodie* de la pièce précédente (80 vers) : le tout dirigé contre le citoyen d'Ancenis.

Dans une lettre manuscrite (juin 1787), de Gaignard à son ami Barbot, nous lisons au sujet de l'auteur du drame : « Pour » l'affaire du Tourangeau, il faut le laisser venir. Si cela reste » dans le silence, il faut l'y laisser. Si la pièce paraît, alors » nous verrons ce que nous aurons à faire. Ce serait une » belle occasion de rire; mais je suis ennuyé de m'occuper de » cette bagatelle, qui me fait bâiller d'avance. Je lui conseille » pourtant de ne pas faire le méchant. »

Enfin, le volume se termine par deux pièces de vers que Gaignard adresse à Mme Joseph de Lostange de la Ferronays, après les fêtes de sa première entrée au château de Saint-Mars-la-Jaille. Mme de Lostange, belle-fille du comte de la Ferronays, lieutenant général des armées, était dame de la maison de Mme Adélaïde, tante de Louis XVI.

Nous oublions le collége d'Ancenis, et cependant Gaignard en est toujours le principal. Fatigué de sa charge, tourmenté par quelque ambitieux, pressé par le comte de la Ferronays, seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, d'accepter les fonctions d'aumô-

nier du château, il se décida à quitter Ancenis et fut remplacé par Binot et Darbefeuille (1).

Le 29 septembre 1786, Gaignard écrit à son ami Barbot pour lui annoncer son arrivée au château de Saint-Mars-la-Jaille. Il n'est pas encore installé : « Je suis logé, dit-il, comme » je le désirais, dans l'avant-cour, au bout ouest du bâtiment » circulaire, du côté de la rivière..... On m'a dit que » les principaux ont enfoncé mes portes. Voilà de la violence » bien digne d'eux. Tant pis pour eux s'ils ont livré mes effets » au pillage, et s'il me manque quelque chose. Je vous prie de » savoir d'eux pour la dernière fois, s'ils veulent me rendre » mes cahiers et en entier les remettre entre vos mains, ou en » celles de M. le sénéchal. »

Dans une autre lettre, datée de Saint-Mars-la-Jaille, le 17 novembre 1786, Gaignard lui écrit : « Vous le voyez ; suis-je » assez malheureux? le malheur me poursuit partout : M. le » comte de la Ferronays tombe malade la veille du jour où » j'arrive chez lui, et, après une alternative de crainte et d'es- » pérances, meurt et laisse après lui une révolution générale » dans l'état des choses. Je me croyais fixé en ce lieu pour » toujours et d'une manière agréable. Aujourd'hui je me vois » obligé de chercher ailleurs. Voici ma situation actuelle : on » me laisse libre d'occuper mon logement, si je le veux ; c'est » tout. Sous huit jours, il n'y aura plus au château que M. et » Mme de la Ferronays; les autres seront partis. On ne s'y » rassemblera plus, du moins d'ici longtemps. Les maîtres ac-

(1) Voir *Biographie bretonne*, t. 1er, p. 488. « C'était, dit M. Dugast-Matifeux en parlant de Michel-Nicolas Darbefeuille, un personnage vulgaire, qui avait peu de foi et peut-être moins de science, ce double principe de la force morale et de la résistance aux faits de ce monde ; aussi se laissa-t-il entraîner comme une chose, par *les hommes du torrent*. (Mme Krudner.) »

» tuels y viendront quelquefois pour peu de temps; hors de cela,
» le château sera habité par quelques domestiques, qui en
» auront la garde. Pour moi, je compte y passer l'hiver, en
» attendant que je trouve où me placer. On m'offre l'éducation
» d'un enfant d'un haut rang, et des honoraires assez honnêtes :
» j'ai quelque envie de l'accepter, par nécessité. Mais combien
» cela est triste à mon âge! . . . . . Je viens de
» parler à M. le comte Joseph. Ils vont faire leur possible pour
» m'obtenir une pension du ministre de la feuille. Il faudra en
» voir le succès. »

Le 12 janvier 1787, il écrit de Saint-Mars, toujours à son ami Barbot, une lettre dont voici un extrait : « Je persévère à
» exiger que l'on vous remette en main la totalité de mes
» cahiers. Vous pouvez dire à M. le sénéchal que, s'il veut la
» paix, je ne la désire pas moins que lui, mais une paix juste
» et équitable. . . . sans cela, je mettrai contre les princi-
» paux ma plainte. Ne voit-on pas que ç'a été une affaire
» concertée entre eux, afin que j'eusse l'air d'avoir été chassé
» du collége. J'attends tous les jours une justice qu'on ne me
» rend point. Je vais écrire pour la dernière fois au duc (1); c'est
» pure attention de ma part; car je ne suis pas en peine d'ob-
» tenir justice par les voies ordinaires de droit, dans une affaire
» aussi criante. »

Au mois de juin suivant, il lui dit :

« J'ai écrit à M. le sénéchal pour l'affaire du cautionnement.
» J'attends une réponse prochaine et nette sur cette affaire. Si elle
» n'est pas telle, je vais actionner les principaux, sans plus
» rien écouter. On est actuellement aux trousses du sieur
» Boullemer. Il faut malgré soi avoir des procès. Les prin-
» cipaux, comment s'arrangent-ils? Ont-ils trouvé des régents?

(1) Le duc de Charost, baron d'Ancenis.

» Les voilà bien embarrassés vraiment. Ils ne peuvent en man-
» quer. Le premier écolier qui leur tombera sous la main, ne
» sera que trop bon. Combien ont-ils d'écoliers, externes ou
» pensionnaires? Peut-on le savoir? »

Les cahiers que désirait si vivement conserver Gaignard étaient le résultat de ses études. Il avait apporté les soins les plus minutieux dans leur rédaction, et les avait écrits sur des feuilles qu'il avait lui-même entourées de vignettes.

Son affaire avec les principaux n'était pas encore terminée à l'époque de la Révolution : il perdit une grande partie de sa bibliothèque, et le mobilier du collége, dont la valeur, dit-on, dépassait quatre mille francs.

Nous n'avons aucune lettre de Gaignard de 1787 à 1793. Au reste, il passa presque tout ce temps au château de Saint-Mars-la-Jaille, et l'employa au travail. Il put suivre ses goûts, relire, corriger, compléter ses écrits, composer de nouveau, et transcrire au net ses manuscrits.

Il a laissé plusieurs pièces de vers, parmi lesquelles nous citerons la *Prise de Possession*, qu'il nomme le *Junquinacal* dans une lettre de janvier 1787, déjà citée : « Je suis d'avis,
» dit-il, que vous ne montriez à personne le *Junquinacal*;
» d'ailleurs, il a du chagrin : il faut respecter le malheur;
» quoique je n'en aie pas meilleure opinion, pour ce qui me
» concerne. Gardez également le *Damon*, et mieux encore,
» parce qu'on pourrait le retenir par cœur. L'abbé Raux m'a
» promis aussi d'en rester là. Il est venu dernièrement au châ-
» teau, où il a fait bien des *patarades* à son ordinaire. Il était
» familier au bout de trois minutes, braillait à pleine tête,
» soufflait en criant au nez de la jeune dame, qui reculait
» toujours et fut enfin obligée de se laisser tomber dans un
» fauteuil, pour gagner de la distance. C'était le soir, au sou-
» per. On croyait en être quitte : le lendemain, il vint dîner.

» On en était excédé. Je doute qu'il fût reçu une troisième » fois. Il apporta des vers de toutes façons, excepté des bons, » qu'il avait apparemment oubliés. On trouva cependant un » couplet assez joli. On se serait diverti du sire, si on n'eût » pas été presque irrité. Entre autres pièces, il y avait un com- » pliment, qui se trouve imprimé tout de son long dans Gresset. »

Gaignard composa la *Prise de Possession*, avec une facilité qui prouve la vérité de ce précepte :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Cette charmante petite pièce, restée inédite, un peu maligne, était évidemment dirigée contre l'abbé Raux, dont Gaignard vient de nous tracer un si plaisant portrait. Il a placé le théâtre de la scène à Loches, parce que Mme de Lostange était des environs de ce pays, et que, peut-être, l'abbé Raux en obtint la cure ou une des environs, grâce à la protection de la comtesse.

LA PRISE DE POSSESSION.

—

CONTE.

Un gros garçon de Mirebeau,
Épaisse et lourde créature,
Depuis longtemps dans son cerveau
Disait : Il me faut une cure ;
O que tel morceau m'irait bien (1) !
Il convoitait, et n'avait rien !
A la fin pourtant la fortune

(1) Variantes en note dans le manuscrit :

Disait : Quand aurai-je une cure !
O qu'une cure est un grand bien !

Vint lui sourire ; il en eut une (1).
Il savait un peu ses cahiers,
Et sa morale de Poitiers ;
Quelques mots d'un latin sauvage,
Avec vingt contes de village,
Qu'il contait à chacun vingt fois,
Et répétait au bout du mois.
Il parlait un certain langage
Demi-français, demi-patois,
Et croyait dire des merveilles,
Tout en écorchant les oreilles
Des sons nasillés de sa voix (2).
Tel était l'homme. A la nouvelle
Qu'un nouveau champ s'ouvre à son zèle,
Joyeux, je le laisse à penser :
Il l'était autant, je parie,
Qu'une fille qui se marie.
Impatient de commencer
Au plus tôt le saint exercice
Des fonctions de son office,
Il va brider Junquinacal
(C'est le nom de son Bucéphal) (3),

(1) Variantes du manuscrit :

Il avait bien, comme on l'a dit,
Quatre cents francs de patrimoine :
Mais un revenu si petit
N'eût fait qu'un déjeuner de moine,
Quand il se sent en appétit,
Et hennit d'avance à l'avoine :
Que serait-ce donc d'un chanoine!

(2) Variantes :

Ajoutez un peu de rubrique
Voilà son fond scientifique.
Lui, cependant, d'un tel savoir
Se rengorgeait ! il fallait voir.

(3) Variante :

Ce cher poulain, son bucéphal.

Prend rabat et manchettes blanches,
Enfin se met comme aux dimanches ;
Si bien qu'il n'était point trop mal.
La bête et le nouvel apôtre
Sont bientôt montés l'un sur l'autre,
Et vont tant que peut l'animal,
C'est-à-dire ici le cheval.
Je ne sais pas comment ils firent,
Mais au matin ils descendirent
Où les attendait le troupeau,
Qui les reçoit, bon jour, bonne heure,
Et les conduit à la demeure
Où doit loger l'hôte nouveau.
Avant que la nappe fût mise,
On se rendit tous à l'église :
Là, le curé se signa d'eau,
Pria deux mots, sonna les cloches,
(Je m'en souviens, c'était à Loches),
Prit le soleil, le resserra,
Baisa l'autel, lut l'évangile,
Ouvrit les Fonts, *et cætera*,
Toutes choses qui sont de style,
Pour annoncer sa mission
Et se mettre en possession.
Finalement il monte en chaire,
Et prêcha par-devant notaire,
On voulut prêcher un sermon,
Qui n'était pas du Massillon.
En voici la phrase première :
« Mes frères, il est de raison,
» Avant *que* d'entrer en matière,
» *Que* vous sachiez *quel* est mon nom.
» *Quoique* célèbre dans l'histoire,
» Le savez-vous? Je crois *que* non.
» Or, le voici...» Monsieur, pardon,
Cria quelqu'un de l'auditoire ;
Vous devez vous nommer Samson ;
Je le devine à la mâchoire.

Oh! par ma foi, le trait est bon,
Dit le curé pâmant de rire :
Vous êtes un fin compagnon ;
Je vois bien que vous savez lire.
Allons-nous-en à la maison
Nous établir dans le salon,
Et faire honneur à la cuisine :
Aussi bien il est temps qu'on dîne ;
Dimanche on aura le sermon.
On n'en fit pas d'autre façon :
Comme on n'était pas en carême,
On but bien, on mangea de même.
Tout cela dans l'acte fut mis,
Et l'on se quitta bons amis. (1)

Gaignard fit encore plusieurs épigrammes contre le Touran-

(1) Voici un extrait d'un acte de *prise de possession* passé par-devant notaire royal :

« Le 20 d'avril 1730, par-devant moi Jean Léauté, notaire, etc., en vertu de....., maistre Pierre Baron....., chapelain de la chapelanie des Girards, desservie dans l'église de la Bernardière, par vertu..... ledit Pierre en nos présence et des assistants soubsignez, a pris, aprehendé la réelle, actuelle et corporelle pocession de la ditte chapelanie des Girards et temporelle d'icelle ; le dit Pierre Baron, chapelain, revestu de surplis, avoir entré dans la ditte église paroissiale, de la Bernardière, fait à genou prières et oraisons au-devant de l'autel de la Vierge, où se dessert la ditte chapelanie, et sonné les cloches et déclaré hautement la ditte prise de pocession, et ensuite transportez dans un logement situé au dit bourg de la Bernardière, despendant de la ditte chapelanie dans laquelle le dit Pierre Baron a entré, ouvert et fermé les portes, fait feu et fumée, et ensuitte transporté dans un petit jardin qui est auprès de la ditte maison dans lequel le dit Pierre Baron a coupé bois, arraché herbes et fait emotier de terre circuit et environné, et fait tous autres actes de justice pour bonne pocession prendre et acquerir, en laquelle avons mis et induit le dit Pierre Baron dans la ditte chapelanie, etc., etc. »

geau. En voici une qui semble prouver que *l'auteur du drame, le citoyen d'Ancenis, le Tourangeau, le gros garçon de Mirebeau*, n'est autre que l'abbé Raux :

Quand Tourangeau veut me causer du mal,
Savez-vous bien ce que fait l'animal ?
Il prend son drame ; et, pour me faire honte,
Le distribue, et le met sur mon compte.
C'est un furet : il sent qu'un tel fagot
Fera penser que je ne suis qu'un sot.
Mais le public, qui sait rendre justice,
Connaît d'abord le père de Maurice,
Le met au rang que mérite un zéro ;
Et l'on entend partout crier haro
Sur Tourangeau.

Nous avons aussi de Gaignard des couplets malheureusement inachevés qui ridiculisent admirablement un projet de nouvel établissement d'instruction pour Ancenis. Cette chanson est remplie de gaieté et fort drolatique ; en voici le refrain :

Ce n'est point hyperbole ;
De toutes les façons,
Dans ma savante école,
L'on donne des leçons.

Un autre petit morceau manuscrit composé avec esprit et bon sens, daté du 18 janvier 1784 et intitulé : *Lettre d'un provincial à son ami de Paris : Les Bottes soufflées ou Projet de marcher sur l'eau*, est encore une preuve que Gaignard s'exerçait souvent dans le genre satirique. L'auteur se demande si l'on peut marcher sur l'eau, et annonce qu'un particulier voulait décider la question par le fait ; il devait traverser la Seine à Paris, mais il n'a pas tenu parole. Gaignard s'amuse à développer longuement les moyens de marcher sur l'eau, auxquels lui-même ne semble guère croire. « Ma machine, dit-il, n'est pas aussi brillante qu'un globe aéros-

» tatique; mais elle ne sera pas si périlleuse. » Il regrette de n'avoir pu assister à l'ascension de l'illustre ballon lancé à Nantes; il se console à la vue du dessin de cette ascension (1), plaisante adroitement les hommes perchés dans une espèce de bateau qui a fort peu de bord, et « puisque, dit-il en terminant, tout le » monde s'occupe des moyens propres à perfectionner cette » invention, on ne sera pas fâché, je pense, que je fournisse » aussi mon contingent. J'estime donc que c'est là, ou jamais, » le cas de faire usage des garde-fous. »

Signé : G. P. D. C. D. A.

(GAIGNARD, *Principal du Collége d'Ancenis.*)

Notre auteur pensait, avec raison, qu'il ne suffisait pas de blâmer, de ridiculiser, de démolir; mais qu'il fallait encore indiquer par quoi remplacer ce que l'on voulait détruire....

La critique est aisée, mais l'art est difficile.

Aussi, après avoir écrit ses *Remarques sur le nouveau Propre nantais* (ms. de 8 pages in-4° daté du 22 août 1787), critique savante, juste et fort maligne du style et de la composition de plusieurs hymnes, il s'empresse de faire ses *Propositions d'hymnes et autres morceaux pour remplacer ce qui serait retranché du Propre nantais* (ms. de 23 pages in-4°, de 1787). Faisons observer que Gaignard n'attaqua jamais que le style ou les idées

(1) La première expérience aérostatique qui eut lieu à Nantes, est la neuvième de celles qui furent tentées en France depuis la découverte de Montgolfier. L'aérostat le *Suffren,* parti de la maison des Enfants orphelins de cette ville, le 14 juin 1784, s'éleva à la hauteur de deux mille toises et descendit à Gesté, en Anjou. Cette expérience donna lieu à des chansons que nous publierons avec annotations dans nos *Chants populaires de la Bretagne et du Poitou,* et à trois estampes différentes, dont deux par A. Hénon, et la troisième par un artiste inconnu.

particulières de l'auteur du *Propre*, car il croyait, en homme d'esprit et de sens, qu'une innocente raillerie n'était pas défendue, surtout dans un écrit qui n'était pas plus destiné à la publicité que la *Prise de possession*. Nous ne pouvons donc passer sous silence ses études sur cet ancien *Propre nantais*, abandonné depuis longtemps. Si nous résistons au plaisir d'analyser en entier ce curieux et intéressant travail, et surtout d'en citer des passages, c'est qu'il nous serait difficile de le faire sans le défigurer complétement. Ses *Remarques* ont la forme d'une lettre : « Depuis trente » ans, dit Gaignard, on berce le clergé du projet d'un nouveau » bréviaire. On nous avait amusés de ces mêmes promesses, il » y a huit ans. Tout le monde s'attendait à voir paraître cet » ouvrage si désiré,

» Mais la montagne, après de si grands cris,
» Que donna-t-elle ? hélas ! une souris.

» Cette souris, vous m'entendez, c'est le nouveau *Propre* » *nantais*. » Puis il continue la plaisanterie et craint bien que l'auteur du nouveau Propre — *les entrailles paternelles sont si tendres !* — ne l'attaque non pas de front, car il n'y aurait rien à gagner de ce côté-là, mais par des voies obliques, par des menées sourdes, comme autrefois Camille prit Veies, *per cuniculos*. Après une page d'introduction, il commence par donner une idée de l'ancien Propre.

Les hymnes des saints martyrs nantais, regardés comme des gentilshommes, la rapsodie sur la vie de saint Similien, fils d'un consul et dont bientôt on fera un marquis, l'office du messager *robuste*, l'ange Gabriel avec ses *robur, robora, robustorum, robustus*, fournissent la plus belle prise à la critique mordante de Gaignard. Il parodie ou mieux traduit les hymnes en vers français, poursuit son examen, et ne s'arrête que pour s'écrier : « Armons- » nous de patience, et citons encore un répons où l'extravagant

» faiseur de bréviaire semble avoir épuisé son *robuste* enthou-
» siasme. S'il était le plus fin de son temps, que penser de
» ses contemporains? » Comment ne pas citer la prose en l'honneur de saint Christophe que Gaignard a vue quelque part, et qu'il a traduite en vers français. « Elle sera, dit-il, une preuve
» que la grossière ignorance n'est propre qu'à répandre le ridi-
» cule sur les choses les plus dignes de nos respects ; » car il ne confond jamais les croyances religieuses avec les idées bizarres, le style barbare, le goût absurde et ridicule de l'écrivain :

O beate Christophore!
Qui portasti Jesu Christe
Per profundum maris Rubrum,
Et non confregisti crurum :
Sed hoc nobis non est mirum,
Quia tu es magnus virum.

O bienheureux Christophoré !
Qui portâtes Jésus Christé
Par la mer Rouge sans bateau,
Quoique elle ne manquât pas d'eau :
Il fallait être bien ingambe,
Pour ne pas vous rompre de jambe;
Mais cela point ne nous surprend,
Car vous êtes un homme grand.

« En voilà bien assez, dit notre auteur, et beaucoup trop pour
» décontenancer tout homme qui a le sens commun. Quel lourd
» maçon a pu ainsi marteler le bon sens en des matières aussi
» saintes, dans un office public destiné à édifier les fidèles? »

Enfin nous arrivons au nouveau Propre, qui, loin de répondre aux espérances du public, ne contient de morceaux bien choisis que les extraits pris à droite et à gauche. Les hymnes ne valent guère mieux que les anciennes, et les légendes de l'ancien sont infiniment moins mal écrites que celles du nouveau. « J'ai cité,
» dit Gaignard, les faits : tout le monde est en état de les
» vérifier. J'aurais pu laisser l'auteur jouir d'une réputation qu'il
» ne mérite pas : et c'est le parti que j'avais pris jusqu'ici, quoique
» je visse bien les fautes. Mais comme il court un bruit vrai ou
» faux, qu'on va nous donner un nouveau bréviaire, j'ai cru
» devoir faire connaître le nouveau Propre nantais, afin qu'on

» ne nous fourre pas ses légendes ridicules dans le nouvel ou-
» vrage qui est attendu depuis si longtemps. »

Gaignard, avec autant de tact que de goût, savait distinguer la naïveté et la simplicité de l'ignorance et de la rusticité, pour ne pas dire de la grossièreté.

Ses *Propositions d'hymnes et autres morceaux pour remplacer ce qui serait retranché du Propre nantais* (23 p. in-4°), nous paraissent composées avec bon sens et dans un style pur et élégant. Le manuscrit se termine par un *Projet d'un bréviaire général* pour tout le royaume. Le bréviaire de Bourges, que Gaignard regardait comme le meilleur de tous, lui sert de type; il en adopte le plan général et indique les changements qu'il conviendrait d'y apporter. Il ne nous appartient pas de juger les opinions de notre savant et judicieux auteur sur cette matière, qui sont clairement et brièvement exposées dans quelques pages. Cependant, nous regrettons qu'il ne se soit pas prononcé pour l'universalité d'un seul bréviaire; mais la déviation de Gaignard sur ce point était celle de son siècle en France: de nos jours, où la question a été mieux étudiée, il eût sans doute pensé autrement. N'est-il pas à désirer, en effet, que tout soit un dans les pratiques comme dans le dogme de la Religion catholique ?

Il écrivit ensuite pour les États généraux un *Projet d'éducation publique, ou nouvelle manière d'enseigner la langue latine*, 16 pages manuscrites, in-4°, daté de Saint-Mars-la-Jaille, le 11 avril 1788. Non-seulement ce mémoire est d'un style correct et soigné, mais il renferme de bonnes pensées. L'auteur veut qu'on parle le latin pour l'apprendre, et prouve que sa méthode exige moins de peine, de difficultés, de temps et de dépenses que l'ancienne routine. Sans accepter toutes les idées, quelquefois un peu exagérées, de Gaignard, nous croyons avec lui que le seul moyen d'apprendre vite même une langue morte, est de

la parler, parce que la pratique aide beaucoup à comprendre et à retenir les difficultés que présente la théorie.

Il a composé plusieurs ouvrages classiques; mais celui que nous regrettons le plus est son manuscrit sur les synonymes latins, qu'il commença dès son entrée au collége d'Ancenis, et qui devait être considérable, car dans les fragments que nous avons, il renvoie à la page 499; le format est in-4°, et l'écriture en est fort serrée. Gaignard croit avec raison qu'il n'existe pas de véritables synonymes, et il établit la différence des mots qui ont à peu près le même sens, par les étymologies respectives et par des exemples nombreux tirés des auteurs latins. Nous avons les mots *exspecto, præstolor, opperior,* puis *fornix, camera, testudo, hemisphærum,* enfin *gausape, gausapa et gausapum, amphimallum, amphitapa, sipla, tapetum.* Les étymologies hébraïques, grecques, etc., et de nombreuses citations tirées de Cicéron, Pline, Perse, Martial, Varron, Isidore, etc., etc., prouvent suffisamment les recherches laborieuses de l'auteur et nous feront toujours regretter la perte d'un si précieux manuscrit.

En quittant la France, l'abbé Gaignard remit son travail à sa famille, en disant : *Périssent tous mes autres biens, mais sauvez mon ouvrage.* Cet ouvrage fut en effet sauvé, et, vers 1825, un neveu de l'auteur, François Gaignard, le remit au R. P. abbé de Melleray, pour le faire imprimer; mais celui-ci, malgré son admiration pour le manuscrit, ne se trouva pas en mesure de le publier. Plusieurs imprimeurs de Nantes refusèrent ce travail, parce qu'ils n'avaient pas les caractères des diverses langues qui y étaient mises à contribution. L'abbé Quignon, ancien curé de Bonnœuvre et principal du collége d'Ancenis, voulut en faire l'acquisition pour son collége; mais M. F. Gaignard préféra le remettre à M. Vaugiraud, curé de Saint-Mars-la-Jaille, qui l'adressa à Paris, à l'abbé Raux; malheureusement, celui-ci est mort sans l'éditer

ni le rendre, et depuis cette époque nous n'avons pu découvrir ce qu'est devenu l'ouvrage.

M. Barbot, qui ne pouvait se douter de la perte de ce manuscrit, auquel il avait ajouté des annotations, a répété plusieurs fois que s'il avait pu prévoir ce qui est arrivé, il l'aurait fait imprimer à ses frais.

Au moment du pillage du château de Saint-Mars-la-Jaille pendant la Révolution, les livres, les dessins, les statues, les œuvres d'art et les manuscrits de Gaignard furent détruits : aussi ne connaissons-nous qu'une partie de ses œuvres.

Repoussant la constitution civile du clergé, il refusa le serment, et quitta la France dans la crainte d'être persécuté ; il prit un passeport, le 29 octobre 1792, à la municipalité de Nantes, pour s'embarquer sur le navire le *Saint-André*, capitaine Baron, allant à Saint-Sébastien, en Espagne. Là, il continua la culture des lettres et des sciences, et composa un ouvrage considérable : *La Fable dévoilée*, 3 volumes in-4°, dans le but de montrer que la fable n'est pas un tissu de contes imaginaires, mais qu'il est possible de retrouver l'histoire de la religion depuis la création, conservée dans une suite d'allégories fort curieuses. Au reste, Gaignard nous donne lui-même quelques renseignements à ce sujet dans une lettre adressée de Santander, le 6 août 1799, à son ami Barbot, à Oudon.

Obligé de prendre les plus grandes précautions, il écrit *Gour* pour *Gourlet*, *Quign* pour *Quignon*, *Bodin* pour *Bodinier* et il signe *G. Nard*. Il parle de son isolement et du bonheur qu'il aurait à se trouver sur les bords de la Loire. « Que n'y » suis-je, dit-il, en personne, pour causer et lire avec vous » nos anciens amis, Térence, Virgile, Horace et Varron ! Au » lieu du plaisir que j'aurais avec vous, ma mauvaise étoile » me place successivement avec trois bavards les plus » ennuyeux qu'il soit possible d'imaginer. C'est un genre

» de supplice dont, jusqu'à présent, je n'avais pas d'idée.
» Heureusement je suis débarrassé du plus insupportable des
» trois, dont voici l'épitaphe, quoi qu'il soit plein de vie :

» Cy gît un conteur de sornettes,
» Plus babillard que vingt sonnettes,
» Fade, niais, parlant patois,
» Et se répétant mille fois.
» S'il est rendu là bas, il va mettre sans doute,
» Avec ses contes froids, tout l'enfer en déroute.

» Le pays que j'habite est très intéressant et très curieux pour
» ceux qui savent sentir les beautés de la nature. Malheureusement,
» il y a peu de gens qui aient des yeux pour les voir, même parmi
» les *nostrates*. Quand on arrive au plus superbe point de vue
» et qu'on leur dit de jouir un moment d'un si beau paysage, ils
» haussent les épaules et vous regardent en pitié. Que n'êtes-vous
» avec moi ? quelles agréables promenades nous ferions ensemble !
» Tantôt aux bords de la mer, admirant les grottes de Thétis et
» des Néréides ; tantôt aux sommets des montagnes, souvent
» élevées bien au-dessus des nuages, et de là voyant dans un
» horizon immense la terre et les mers sous vos pieds. Il faut
» avoir joui de ce spectacle et avoir l'âme sensible pour
» en sentir la beauté et s'en faire une idée.

» Nos coteaux de France dans la partie que vous habitez, ne
» sont que des taupinées, auprès des montagnes qui bordent
» tout le Nord de l'Espagne, où je suis, depuis la Méditerranée
» jusqu'au cap Finisterre, dans la largeur au moins de quinze
» lieues. En un si grand espace, c'est toujours vallons et mon-
» tagnes alternativement. Les vallées sont cultivées et très fertiles ;
» les montagnes sont ordinairement bien boisées et remplies
» de pâtres et de bestiaux, chacun à son goût : un pays de
» plaines est plus riche, mais plus monotone. Pour moi, je préfère

» de beaucoup le pays des montagnes, pour la variété et la
» magnificence du spectacle. Ce sont, si vous voulez, de belles
» horreurs : et avec tout cela c'est une suite de scènes et de
» paysages immenses qui se succèdent sans fin, et vous enchan-
» tent.

» Parmi bien des privations, je vivrais assez content, si j'y
» trouvais un ami. Mais un ami est une chose rare en ce
» monde, quoique chacun se donne pour tel. Ma position
» est assez fâcheuse. Le commerce en ce moment est absolu-
» ment nul ; et cependant je suis retenu ici pour mes affaires,
» de sorte que je n'espère pas de vous voir avant le printemps.
» Je suis peu répandu dans les sociétés. Pour m'occuper, j'ai
» repris mon ancien goût pour la littérature. De là est sorti un
» ouvrage en 3 vol. in-4° intitulé : *La Fable dévoilée*. J'en suis
» à retoucher le dernier tome, qui sera fini après l'hiver. C'est
» une découverte qui vous étonnera. Jusqu'ici j'avais regardé
» les métamorphoses d'Ovide comme un recueil de contes
» puériles, contradictoires, absurdes. Aujourd'hui, je regarde
» ce poème comme le plus précieux monument que nous ait
» transmis la sage antiquité, après la Bible. On n'entendait
» point la Fable ; à présent elle est expliquée et dévoilée.
» C'est une suite d'allégories très-vraies, qui contiennent,
» dans un détail étonnant, l'histoire de la religion, depuis la
» création du monde. Vous serez bien surpris, quand vous
» verrez qu'Arion avec sa lyre est du foin dans la prairie ; en-
» levé dans la charrette par les dauphins à la queue relevée,
» id est, par les bœufs ; qui le portent à Corinthe, id est au
» grenier : que Sisyphe est une grue, machine à monter les
» grosses pierres, sur la montagne, ou maison que l'on bâtit :
» que Europe enlevée, est l'invention de l'écriture alphabétique :
» que Protée, qui prend toutes sortes de figures, est le miroir,
» soit d'eau, soit de verre, etc.... Mais en voilà assez pour

» le présent : vous croiriez que je suis devenu fou..... Que
» ne suis-je avec vous sur les bords de la Divatte ! j'y suis du
» moins en esprit. »

L'abbé Gaignard mourut le 25 mars 1801, à Santander (Espagne), des suites d'une terrible maladie, et peut-être faute d'un habile médecin, au moment où il se réjouissait de rentrer en France.

Un prêtre français qui demeurait avec lui écrivit à sa famille une longue lettre, datée de Santander, 21 mai 1801, dans laquelle il fait un éloge pompeux de son ami, parle de ses bonnes dispositions à la mort, et ajoute qu'il mourut de la pierre. « M.
» Gaignard, dit-il, m'a fait dépositaire de cahiers d'hymnes et
» d'un ouvrage en 3 volumes intitulé *la Fable dévoilée*. Je les
» conserverai de mon mieux jusqu'à ce que je trouve occasion
» de les transmettre en mains de personnes qui puissent les
» faire imprimer ; les caractères hébreux et grecs dont ce der-
» nier manuscrit est chargé rendront l'impression difficile. Au
» reste, il me semble que le temps d'y procéder n'est pas
» venu »

René Gaignard donna, le 16 prairial an IX (5 juin 1801), sa procuration à M. Barbot, pour faire venir d'Espagne les manuscrits de son frère Charles. Un ami aussi devoué que M. Barbot ne pouvait manquer de se charger avec empressement de cette mission. Voici ce que nous apprend une lettre que lui adressa, le 11 août 1801, G.-L.-A. Nouël Latouche, recteur de Sérent (Morbihan), alors à Santander : « Vous me promîtes,
» dit-il, dans votre lettre du 18 juin dernier, que M. Cossin
» m'eût indiqué les moyens de vous faire passer et les manuscrits
» de feu M. Gaignard et les 100 livres dont je suis dépositaire.
» En vain ai-je attendu depuis si longtemps les renseignements
» de M. Cossin.... Je vous préviens qu'il n'y a point de mes-
» sagerie d'ici la frontière, qu'il faudra jeter ces manuscrits dans

» un des bateaux qui ira à Saint-Sébastien, courir toujours
» les risques d'une longue traversée, de la fidélité des nautoniers
» et ordinairement des pluies, parce que la plupart des chaloupes
» ne sont point couvertes de Saint-Sébastien à Bayonne. »

Il ajoute que la famille fait bien de les réclamer, car sans cela il allait les envoyer à l'un des prélats d'Espagne. L'ouvrage a besoin d'être retouché. L'abbé Gaignard a recommandé de le faire examiner par d'habiles théologiens avant de le livrer à l'impression.

M. Nouël Latouche écrit à M. Barbot, de Sérent (Morbihan), le 8 janvier 1803 : « Je chargeai dans le temps un commissionnaire
» pour Madrid des manuscrits de notre ami feu Gaignard... Je fis
» faire une caisse close que je fis sceller du sceau de Sa Majesté
» catholique au bureau des douanes de Santander. On me dé-
» livra un passavant où il était dit que cette caisse ne contenait
» que des *manuscrits religieux*. Je crois que cette qualification
» fut la seule cause d'une longue détention de la caisse au bureau
» de Madrid, parce que sans doute les Officiers devaient livrer
» les pièces à l'examen du Saint-office. Aussi ne furent-elles
» reçues à Guadalajawa que bien des mois après l'époque de leur
» envoi, où le dépositaire m'a écrit qu'il en était nanti. »

Nous avons un manuscrit intitulé : *Hymni sacri*, mais non celui de la *Fable dévoilée* ; nous rapportons tout ce que nous savons touchant ce dernier travail, dans l'espoir qu'il sera un jour retrouvé.

L'abbé Gaignard est en quelque sorte un second Gardin-Dumesnil. Tous les deux naissent dans un village : l'un en 1720, à Saint-Cyr, en basse Normandie ; l'autre en 1735, à Bonnœuvre, en Bretagne. Tous les deux embrassent l'état ecclésiastique, et deviennent, en 1765, après la suppression des Jésuites, le premier, principal du collége Louis-le-Grand, le second, principal du collége d'Ancenis, et l'un et l'autre

enseignent la rhétorique. Tous les deux s'expatrient pendant la Révolution, et meurent, sinon dans la pauvreté, du moins sans fortune, l'un en 1801, l'autre en 1802. Les éloges donnés à Gardin-Dumesnil s'appliquent aussi à Gaignard : « Une connais-» sance profonde des langues grecque et latine, un esprit » solide, un goût sûr et un talent admirable pour transmettre » à ses élèves la science qu'il possédait, et leur inspirer l'amour » de l'étude, le rendront à jamais le modèle de tout bon pro-» fesseur. » (*Biographie universelle.*) Enfin, les *Synonymes français* de l'abbé Girard suggèrent sans doute à l'un comme à l'autre l'idée d'un ouvrage sur les synonymes latins. Le Dictionnaire de Gardin-Dumesnil paraît en 1777, pendant que Gaignard compose le sien, qui devait être plus savant, si nous en jugeons par les fragments qui nous ont passé sous les yeux.

Pour nous résumer et compléter le portrait de notre auteur, disons que Gaignard était d'une taille moyenne, mais bien prise. Ses épaules étaient larges et annonçaient une certaine force physique. Sa tête chauve et son front développé laissaient deviner qu'il mûrissait sa pensée avant de l'exprimer. Son teint blond ôtait à la vivacité de ses yeux ce qu'ils auraient pu avoir d'un peu dur entourés de cils noirs. Toute sa personne était empreinte de gravité et commandait le respect. Loin d'exclure la gaieté, il aimait à rire, mais seulement dans l'intimité de ses amis. Sévère pour lui, il l'était pour les autres, et sa critique, en général mordante, portait à coup sûr. Une piété bien entendue l'engagea toujours à remplir ses devoirs avec une stricte rigueur. Cependant, malgré ses qualités solides, Gaignard est resté complétement oublié des biographes ; nous sommes donc heureux de rendre justice à un auteur auquel les circonstances seules ont manqué pour se faire une réputation méritée. De l'érudition, un amour prononcé pour les belles-lettres et les beaux-arts, un

esprit modeste, sérieux et malin, une affection constante pour ses amis, une sévérité de mœurs irréprochable, un attachement sincère aux traditions religieuses et politiques de son pays, caractérisent l'abbé Gaignard et lui assurent une place parmi les hommes distingués de la Bretagne (1).

---

(1) Depuis 1850, époque de la composition de cette étude, dont nous avons inséré une analyse dans la *Biographie bretonne* (t. 1er, p. 754), nous avons recueilli des documents qui nous permettront de publier prochainement des notices sur le collége d'Ancenis et l'abbé Raux.

Au moment où nous allons faire sortir Gaignard d'un trop long oubli, nous apprenons que la petite paroisse qui lui donna le jour va reconstruire, malgré la modicité de ses ressources, son humble église, en forme de croix latine et dans le beau style du siècle de saint Louis. Du magnifique coteau de Bonnœuvre, que doit couronner le monument, l'œil domine le cours de l'Erdre serpentant au milieu de gracieuses collines; se repose au Sud sur de riants paysages; découvre à l'Ouest le bourg de Riaillé, et plonge vers Joué et Melleray; enfin, à l'Est, perce, en passant sur le château de Saint-Mars, jusque dans l'Anjou. Espérons que la mémoire de notre savant et modeste abbé ne sera pas oubliée dans le nouvel édifice, et qu'une inscription ou mieux un vitrail en consacrera le souvenir. Serait-ce trop présumer des amis de la science et des lettres de notre contrée, que de faire appel à leur générosité pour contribuer à l'exécution du vœu que nous émettons?

1er août 1860.

UN SOUVENIR

A

NOTRE-DAME-DE-FOUESNAN

PAR M. LECHAT.

A mon beau-frère LIONEL.

(SOUVENIR AFFECTUEUX.)

Tu me reproches, mon bon ami, de donner à l'oisiveté le peu de loisirs que j'ai en Bretagne; pour que cette accusation, qui s'adresse assez bien au passé, convienne mal au présent, je t'envoie quelques pages écrites sur la Bretagne. A défaut d'autre mérite, elles auront celui de t'entretenir d'un pays que déjà tu aimes tant; puis, eu égard à la bizarrerie de notre esprit qui s'accommode mieux des objets éloignés que des objets prochains, elles viendront à propos te parler de la mer pendant que tu es en face des montagnes.

Ne t'attends point à un tableau d'ensemble complet; encore moins à une fidélité de détails que ne comportent pas le peu de loisirs qui me sont laissés, pour voir, étudier et recueillir. Je ne te ferai pas le portrait de la Bretagne; je t'en peindrai quelques traits seulement, ceux qui m'ont le plus frappé, et que j'ai

recueillis en courant. Ma moisson est petite, et désormais pour le touriste il reste peu de chose à glaner. La Bretagne s'en va; on ne la trouve plus que çà et là par lambeaux, et bientôt il ne restera d'elle qu'un sol fécond et remué par des bras vigoureux. — Chaque année enlève une teinte nouvelle à cette figure originale, qui va se décolorant sans cesse, retenant déjà à peine quelques nuances propres et à la veille d'être confondues dans l'uniformité nationale. Non seulement les villes ont mis leurs mœurs, leurs coutumes, leurs goûts à l'unisson commun; mais même dans les campagnes, sous les plis de la blouse bleue, s'est furtivement introduit l'esprit français; et c'est à peine si au-delà d'une immense protection de landes et par des chemins impraticables, au fond de la Bretagne, on peut trouver encore intactes quelques traditions bretonnes.

Un bourgeois de Concarneau, qui n'est plus Breton, mais qui n'est pas encore bien français (quoique ayant fait une fois dans sa vie un voyage de Concarneau à Auray, il se soit écrié avec admiration : Dieu que la France est grande !) me disait un jour : « Si vous voulez savoir ce qui reste de nous, voyez un Pardon; n'allez pas à Quimper, vous y retrouveriez Nantes, moins peut-être la grandeur et le mouvement; mais à moitié route de Concarneau à Quimper, prenez le chemin qui détourne à gauche, en haut de la montagne Saint-Laurent, il vous conduira jusqu'à Fouësnan, entre la forêt et la pointe de Penmarch. »

Je suivis son conseil, et nous nous mîmes en route le 20 juillet, époque du Pardon de Notre-Dame-de-Fouësnan.

La Notre-Dame-de-Fouësnan, sans avoir devant l'esprit breton tous les mérites de celle d'Auray, jouit pourtant d'un grand renom, et au 20 juillet réunit autour d'elle une grande foule. La vénération qu'on lui porte est dans tout le pays comme un legs de famille et fait presque partie du respect filial. Que de fois, en effet, dans le bon vieux temps, dévotement agenouillé

et égalant pieusement par le nombre de ses *Ave* celui des grains de son chapelet, l'habitant de ces pays a réclamé dans de ferventes prières la tempête et le naufrage; que de fois, sur le point d'attacher la lanterne aux cornes de son bœuf, il a supplié la Dame-de-Bon-Secours de faire succomber quelques malheureux aux piéges de sa lumière perfide; que de fois, les mains pleines de l'argent ravi aux cadavres que le flot a jetés en ses mains, il est venu remercier sa patronne de sa visible assistance. Puis, qui sait si ce bon vieux temps ne reviendra pas, et si, Notre-Dame aidant, le paysan breton ne rentrera pas en possession de ce droit d'épaves dont on l'a si injustement dépouillé.

C'est ainsi que la reconnaissance pour les services passés, jointe à quelque espoir pour l'avenir, contribue à perpétuer ce culte et à en réchauffer la ferveur. Ajoutons ce goût du merveilleux, admirablement développé en ce pays par les saisissants spectacles de la nature, à l'ombre des gigantesques forêts de sapin et au bruit des vagues éternellement agitées.

Au sentiment religieux se mêle aussi parfois chez les jeunes filles un sentiment plus profane. Les unes viennent demander qu'un mari leur soit donné dans l'année; les autres, qui, il y a un an, ont fait déjà pareille demande, la viennent renouveler aujourd'hui avec redoublement d'offrandes et de prières; d'autres enfin, qui n'ont pas prié en vain, viennent avec leur promis, les mains jointes et les cœurs unis, mêler leurs remercîments au pied de l'autel. Le Pardon est le but avoué de celles-ci; mais le but réel pourrait bien être le chemin qui y mène, car ce chemin est long; et quel autre moyen de l'abréger que de causer ensemble; et quelle douce causerie que celle de deux amants n'ayant de confidents que les êtres discrets de la nature muette !

Nous quittâmes Concarneau de bon matin pour profiter du

frais. Il y avait plus d'un mois que nous avions arrêté notre voiture, de peur d'être pris au dépourvu. Plût à Dieu que nous eussions péché par imprévoyance!

Nous avions à peine fait une demi-lieue, qu'il nous fallût mettre pied à terre devant une montée à pic, qui se dressait devant nous. Parvenus non sans peine au sommet, poussant à la roue et faisant l'office de relais, nous dûmes encore à la descente venir au secours de notre bête, déjà fatiguée. A cette première côte en succéda une seconde, et d'autres à celle-ci, et ce fut ainsi par une série non interrompue de montées et de descentes, poussant et retenant tour-à-tour, que nous parvînmes à destination.

Certes, je ne suis point étonné que la civilisation ait peu changé ces contrées. Elle, qui aime aller par grands chemins et belles routes, qui préfère même la commode rapidité du chemin de fer, comment serait-elle venue volontiers soulever la poussière de ces chemins montueux et abruptes?

Cependant, il faut le dire à la justification du proverbe : « A quelque chose malheur est bon, » nous avions d'amples dédommagements à notre peine. Chaque sommet était un admirable point de vue.

Concarneau, en particulier, quand on lui a tourné le dos pendant une demi-heure de marche, et qu'ensuite on reporte les yeux sur l'espace parcouru, déploie un magnifique panorama. Au loin, par dessus un massif de belle végétation, on découvre la baie qui vient en droite ligne, se rétrécissant sans cesse, aboutir à une sorte de lac où la délicieuse rivière du Morot verse ses eaux. Les deux bords sont formés : à droite, par la ville neuve, bâtie de maisons bien alignées, sur une longueur d'un demi kilomètre, et ombragée par une ligne parallèle d'arbres de belle venue; à gauche, par un coteau habillé de

sauvage verdure et çà et là dominé par quelque arbre énorme, point de repère pour les navires qui entrent.

C'est un remarquable contraste que celui de ces deux bords, se regardant de si près, dont l'un est si animé et riant, l'autre si morne et silencieux. Un peu en arrière, est jetée comme un pont perpendiculaire aux deux rives l'ancienne ville fortifiée, avec ses créneaux réguliers et sombres. A l'extrémité de la ville et de la pointe opposée, le rivage s'élargit brusquement en amphithéâtre jusqu'à la pointe de Trévignon d'une part, et de l'autre à celle de Begmeil. — La côte descend à la mer par une pente douce ; elle est élégamment découpée et bordée d'un sable fin qui, aux rayons du soleil, imite une dentelle d'argent. Au loin, l'horizon est borné par le groupe dangereux des Glenans.

Nous ne pouvions nous rassasier de ce spectacle, et bien des fois, depuis, nous en vînmes jouir. C'était le matin qu'il fallait choisir pour cette promenade, lorsque sortait du port la flottille des bateaux de pêche. Tous déployant ensemble leurs voiles blanches, décrivant les mêmes circuits, courant les mêmes bordées, se détachaient sur ce fond vert et bleu diversement nuancé des arbres, de la mer et du ciel, comme une troupe de goëlands aux ailes brillantes, qui cherchent leur pâture, la trouvent et se la disputent.

Rien n'égale la beauté de ce coup-d'œil, si ce n'est peut-être celui qu'à une lieue de là, offre la baie de la Forêt.

L'aspect de cet endroit est plus grandiose. En arrière de la baie, l'œil s'égare sur une suite non interrompue de mamelons semblables à une ligne de fortifications opposées à la mer par une main puissante. A travers une immensité sauvage, on voit par intervalles sortir de la verdure la pointe élancée de quelque clocher de village, et souvent les plus rapprochés apportent à l'oreille, au milieu d'un absolu silence, le son affaibli de la

cloche, qui invite l'admirateur de cette création majestueuse à reporter son esprit sur l'éternel Créateur.

Les deux rives qui encaissent le bras de mer sont elles-mêmes deux pentes de coteaux élevés ; chacune porte une forêt d'où le lieu a tiré son nom. C'est un fait presque unique que celui de cette végétation si voisine de la mer. Et ce ne sont pas des arbres rabougris et pauvres que la mer semble laisser vivre par pitié ; mais des arbres au corps robuste, à la tête superbe et riche de feuillage. De chaque côté, ils sont disposés sur de longues files qui s'élèvent par gradins, du bas de la pente au sommet, pressés et se soutenant mutuellement comme des bataillons immobiles, toujours prêts à recevoir le choc des vents et de la mer. Quelques-uns épars çà et là, en avant de la première ligne, sentinelles avancées, semblent railler davantage la fureur impuissante de l'eau, qui souvent retombe et expire en pluie fine à leurs pieds. Vu d'en haut, le plan incliné formé par ces cîmes égales offre toutes les nuances régulièrement disposées par bandes parallèles, depuis le vert tendre du jeune chêne jusqu'à la sombre teinte du vieux sapin du Nord.

De temps à autre on voit les seuls habitants du lieu, de noirs corbeaux, passer en bandes d'une rive à l'autre, et des troupes de cormorans se poser tranquillement sur une roche échauffée des premiers feux du soleil.

Ici, ensemble et détail, tout est d'accord pour étonner et charmer à la fois. En plongeant au fond du vallon où se termine la baie, l'œil est brusquement frappé par un spectacle nouveau. Là, adossée au ravin, une maisonnette bien construite et bien tenue est égayée en avant par un petit parterre, où, à l'abri des vents violents et grâce à une culture soignée, les fleurs poussent et grandissent. L'eau de la baie, qui, à l'extrémité, n'est plus qu'un ruisseau, forme en bas du jardin, à certaines heures du jour, de petites cascades, dirigées dans

un sens ou dans l'autre, suivant le mouvement des eaux qui montent ou descendent. Ce paysage, comme encadré dans l'autre, fait singulièrement ressortir la majesté sévère de celui-ci, et en retour gagne au rapprochement un attrait nouveau.

On va bien loin et à grands frais chercher dans des pays étrangers de curieux points de vue, et l'on ignore où l'on dédaigne ces magnifiques tableaux que la nature a mis à notre portée et comme sous notre main !

Les églises de cette partie de la Bretagne, d'une construction d'ailleurs très simple, se distinguaient jadis, à l'extérieur par l'élégance gracieuse de leur clocher, à l'intérieur par la beauté de leurs boiseries de chêne comme aussi par la bizarrerie grotesque de leurs figures peintes et sculptées. Celles-ci ont disparu ; les boiseries sont restées, et quelques églises bretonnes, celles de Quimper et de Quimperlé en particulier, en possèdent de fort belles. C'est là, du reste, le luxe de prédilection des riches Bretons ; c'est même le seul luxe de leur maison. La grande table où le soir toute la famille, après avoir invoqué Dieu, prend son frugal repas de bouillie de blé-noir, repose sur six pieds, ordinairement déroulés en spirales massives. C'est un meuble d'une belle simplicité. Le travail le plus délicat est celui des bahuts et des lits. Ceux-ci, véritables armoires où le soir est enfermée la vertu de chacun, sont découpés de ciselures d'une finesse exquise. Tous ces objets font véritablement honneur à l'artiste de campagne.

Au nombre des églises ainsi conservées, est la chapelle de Fouësnan, petite et modeste, mais propre et bien située. On a choisi, pour l'établir, le point le plus élevé d'une prairie ondulée ; de grands chênes en bordent l'enceinte, se tenant à l'écart, comme par respect, à une certaine distance de la chapelle. Au bas de la prairie coule une source qui fournit abondamment une eau d'un assez bon goût. Cette eau a la

réputation de guérir les maux que l'on a, et surtout prévient ceux que l'on pourrait avoir. C'est le jour du Pardon qu'il la faut boire; sa vertu alors est bien plus efficace.

Quand nous entrâmes dans l'enclos, la cloche venait d'appeler les fidèles à la messe. Il ne restait plus en dehors, et à l'entrée qu'ils assiégeaient, que la foule des mendiants, dont la plupart étalaient aux yeux des plaies horribles et de hideuses difformités. Venaient-ils là, attendant de la vertu des eaux du lieu la guérison de leurs maux, le soulagement de leurs souffrances, ou bien n'espéraient-ils pas plutôt de la charité publique quelque aumône qui leur permît de s'abreuver à d'autres sources ? c'est chose que je ne saurais décider.

La Bretagne est devenue la terre classique des mendiants de toute classe, et cela lui fait véritablement honneur. Le Breton est compatissant et bon, et si ses croyances sont d'ordinaire mal raisonnées, au moins a-t-il sur la providence des idées très saines et est-il bon philosophe sans le savoir. — Il ne demande pas compte à Dieu des infirmités physiques ou morales dont il lui a plu d'affliger certains êtres ; mais intelligent et robuste, il lui semble que la main du Créateur a mis en lui plus de raison et plus de force, afin qu'il en pût soutenir la faiblesse d'esprit et de corps chez autrui. Aussi partage-t-il volontiers le peu qu'il a avec l'infirme, et a-t-il même pour l'idiot une déférence respectueuse. Celui-ci, à ses yeux, est un être à part, privilégié même et marqué spécialement du doigt de Dieu, puisque son esprit retiré de ce monde, et conduit par Dieu dans des voies mystérieuses, demeure étranger d'intention à tous les faits de l'action humaine.

A peine avions-nous franchi cette haie vive de misères et de douleurs, qu'un nouveau son de la cloche salua la procession qui sortait.

Cette procession, certes, était loin de ressembler à celles qui,

chez nous, à certains jours, se produisent avec tant de luxe et de magnificence. Il n'y avait point tout cet appareil auquel nos yeux sont habitués, cette infinie variété dans la disposition et le mouvement, jointe à tant d'ordre et de symétrie, ce contraste frappant de couleurs vives et simples, des habits d'or et de velours et de blanches tuniques; ces voix alternativement douces et fraîchement modulées des jeunes filles, mâles et sèvèrement accentuées des chantres d'église; cette pompe marchant à la lueur de vives lumières, entre deux haies de draperies sur des feuillages et des fleurs et sous une pluie de roses; en un mot, toute cette représentation fantastique, faite pour éblouir les yeux et surprendre l'imagination : il n'y avait rien de tout cela.

Les pauvres gens marchaient simplement devant eux, à la lueur d'un resplendissant soleil d'été, foulant le tapis de la prairie, à l'ombre des arbres qui se croisaient sur leurs têtes en arcs de triomphe.

L'œil du monde n'eût pu les admirer; mais l'œil de Dieu dut avoir pour agréable ce simple spectacle, car la foi brillait parmi eux.

En tête marchaient les bannières des paroisses limitrophes; chacune d'elles était entourée d'un essaim de gars vigoureux. Ces bannières sont l'orgueil de la paroisse. Données ordinairement en présent par quelque habitant riche, elles sont pour la plupart en velours broché de soie, avec franges et gros glands d'or. Le bâton qui les supporte, plus long que ceux de nos bannières, est aussi bien plus pesant. C'est le plus fort, parmi les jeunes gens, qui le soutient. Une paroisse serait déshonorée, dont la bannière, un jour de procession, tomberait des mains de celui qui la porte. Aussi les amis du porteur, groupés autour de lui, l'œil inquiet et le bras tendu, épient le danger pour y parer. Leur camarade, au contraire,

jaloux de n'être pas secouru, et comme pour prouver l'inutilité du secours, lance parfois en l'air en le faisant tourner, son précieux fardeau, dont les grelots sont alors bruyamment agités.

Puis venait la foule des hommes suivie de la foule des femmes.

D'abord marchaient ceux de la campagne. Ils avaient pour ce jour là dénoué les longues tresses de leurs cheveux qui se hérissaient alors librement, et, dans cette multitude pressée de vieillards et de jeunes hommes, formaient une singulière marqueterie de blanc, de noir et de roux vif ou foncé. Ils portaient la veste bleue, toute bordée de garance et peinte au milieu du dos d'un saint sacrement bien dessiné; le gilet bleu ou jaune avec double rangée de boutons blancs; la culotte courte avec poches en éventail; les guêtres de cuir. Plusieurs s'entouraient encore la taille de la large ceinture de cuir avec la lourde agrafe. A leur main était leur petit chapeau noir gracieusement arrondi, qu'entourait une légère bordure de couleur bleue ou blanche. On voyait bien poindre dans les modifications capricieuses que quelques-uns adoptaient une idée de désertion aux modes nationales; mais ce n'était encore qu'un indice, qu'une timide annonce de métamorphose prochaine; c'était encore le costume breton.

Succédaient, bien moins nombreux, ceux de la ville, qui n'offraient rien de remarquable, si ce n'est mêlés à leurs rangs un certain nombre d'individus récemment arrivés de la campagne; campagnards au-dessus de la ceinture, citadins au-dessous, qui n'avaient pas dépouillé encore la courte veste, mais qui avaient déjà adopté le long pantalon : gens mal vus à la ville et qui n'osent plus se mêler à leurs anciens camarades des champs.

Entre ceux de la ville et ceux de la campagne dans cette

partie du territoire breton, existe une profonde antipathie poussée souvent jusqu'à la haine, et que plus d'une fois nous vîmes se traduire en rixes sanglantes. Malheur aux marins avinés qui, le dimanche soir, iront en petit nombre se mêler à une gavotte champêtre. Ils verront bientôt chez leurs compagnons de danse l'action brusquement passer dans les bras, et pourront revenir à la ville meurtris ou écloppés.

Les femmes étaient aussi divisées en catégories distinctes.

Celles de la ville venaient d'abord. Leur charmante et légère coiffure est semblable au papillon blanc qui, posé sur une fleur, déploie ses ailes et va s'envoler. Dans toute leur mise elles sont d'une exquise propreté. Elles aiment les couleurs éclatantes, les vigoureux contrastes, qu'elles produisent par l'opposition des couleurs de leur robe en mérinos, de leur petit châle et de leur tablier. Le jaune, le vert clair, le rouge sont les trois couleurs qu'elles opposent de préférence, en les attribuant capricieusement à l'une ou à l'autre de ces trois parties de leur mise. Chez elles, la toilette est la plus forte passion, le besoin le plus impérieux. Toute autre privation leur paraît légère au prix de celle-ci. C'est là le principal emprunt qu'elles ont fait aux villes plus tôt policées. Energiques au travail, il est extraordinaire à quelles fatigues elles se soumettent avec peu de nourriture. Quand la besogne presse, elles joignent sans murmure la nuit au jour; au contraire, elles chantent gaîment, non plus des cantiques comme autrefois, mais de joyeux refrains et de vives chansonnettes. Mais que la voix perçante et criarde d'un marchand forain retentisse dans l'atelier, bien vite cesseront les chants, languira le travail. Et quand après être sorties elles reviendront à leur occupation, ne leur demandez pas ce que sont devenues leurs épargnes. Mais le dimanche suivant, vous les verrez sur la grande route

étaler fièrement leurs manches brodées et leur fichu neuf garni de dentelles.

Celles de la campagne, non moins coquettes, sont en revanche plus fidèle au costume national. Leur vêtement court laisse voir une jambe forte, mais bien prise ; le jupon rouge écarlate dépasse un peu la robe bleue, finie par une bordure jaune. Leur taille que rien ne soutient, si ce n'est la vigueur d'une forte constitution, est arrêtée par une mince ceinture. Ce ne sont pas ce qu'on appelle chez nous des femmes bien faites, c'est-à-dire des femmes coupées en deux dont on craint qu'une partie du corps se détache de l'autre, mais des femmes que la nature a bien proportionnées, et qui se résignent à être ce que celle-ci les a faites. Sur leurs épaules s'étale une large collerette à gros tuyaux, d'une blancheur éclatante. Leur bonnet, qui leur serre le devant de la tête, s'épanouit à l'arrière en deux feuillets tombant à l'origine, et aussitôt gracieusement retroussés de manière à ne pas couvrir leur cou, qui est bien fait.

C'est d'ordinaire au mois d'août et de septembre, entre la récolte des froments et celle des blés-noirs, c'est-à-dire avec son premier gain, que la paysanne bretonne renouvelle sa garde-robe. C'est alors aussi que se mettent en route les tailleurs, car en ce pays ce sont des hommes qui habillent les femmes. Ils vont avec leur balle sur le dos, visitant successivement dans un rayon habituel toutes les fermes et métairies, trouvant çà et là de l'ouvrage, et, à defaut de travail, table frugale, place au coin du feu et lit de fougère pour la nuit.

Le tailleur est, pour la Bretagne, le ménestrel des anciens jours. Bien reçu partout, il paie le prix de l'hospitalité en récits amusants ou terribles de nouvelles inventées ou d'histoires véridiques. Tout ce qui s'est fait à la ville ou aurait pu s'y faire,

est rapporté par lui avee une éloquence digne des perruquiers méridionaux. Aussi, la venue de cet hôte est-elle toujours impatiemment attendue, et les femmes ne voudraient point que l'année s'accomplît sans cette visite qui satisfait deux goûts, dont la femme bretonne n'est pas non plus exempte : curiosité et coquetterie.

C'est vraiment une belle population que celle de la Bretagne tant à la ville que dans les champs. Impossible de trouver ailleurs un rapport plus sympathique du physique et du moral, une harmonie plus parfaite entre l'expression des traits et les sentiments intimes ; ce que l'homme civilisé a eu l'industrie de détruire.

Les hommes ont le nez mince et un peu allongé, les lèvres fines, l'œil profond et vif, avec un sourcil fortement marqué. Dans tous les traits est répandue une expression de tristesse vague qui fait la poésie du type. Presque tous sont grands et minces, et pourtant d'une force remarquable. Les femmes ont à peu près le même caractère de physionomie que les hommes ; un peu moins de finesse peut-être, comme aussi d'expression mélancolique ; mais des traits plus fermes, plus de décision dans le regard comme dans le maintien. Elles se distinguent par une grande dignité de tenue, où se traduit leur fierté intérieure, qui est excessive, qui même parfois s'exagère en orgueil insolent. N'allez pas chercher vos servantes parmi les populations bretonnes de la côte. Ce sont de mauvaises domestiques ; elles ont la sotte manie de se croire pétries du même limon que nous, et de s'imaginer qu'elles ne sont pas tenues à plus de perfection que leurs maîtres. Elles ne sont bonnes à rien.

La distance que met entre les deux sexes la différence de vigueur et d'énergie est beaucoup moins sensible là qu'ailleurs ; et peut-être est-elle la cause du plus grand respect que, sur ce point, la femme obtient de l'homme ; car, la considération

qui, chez les gens instruits, résulte du degré d'intelligence cultivée, se mesure ici au degré de force physique.

Le signe de la dignité virile en Bretagne, c'est la longueur des cheveux. Les femmes se les doivent cacher par humilité et confession de faiblesse. C'est ce qu'elles font aujourd'hui comme autrefois, à la ville aussi bien qu'à la campagne. Laisser paraître sa chevelure est de l'inconvenance, presque de l'indécence; et je me souviens avoir vu une jeune fille se cacher de confusion et pleurer de dépit, parce que le vent abattant sa coiffure, avait déroulé les longues tresses de ses cheveux noirs.

Les Bretonnes n'ont point eu encore l'idée de réclamer contre la suprématie de l'homme sur la femme.

Avouons pourtant qu'en un sens le progrès a fait brèche dans cette aimable simplicité, et qu'en place de cette réserve modeste, de ce soin religieux à en maintenir le symbole, est venu se substituer déjà, chez un certain nombre, l'esprit de spéculation positive. On s'est dit : « A quoi sert un ornement qui est caché ; la chevelure ainsi ne devient-elle pas plutôt une gêne et un fardeau ? Ne vaut-il pas mieux en être délivré ; et si au lieu de cette parure que l'on cache on obtenait une parure qui se voit, n'y aurait-il pas double profit et double plaisir ? » Et alors on a commencé à mettre en vente sa chevelure, on a fait commerce et marchandise de l'ancienne coutume bretonne ; et tous les ans, dans certains districts, à peu près à l'époque de la tonte des moutons, la bretonne vient livrer ses cheveux aux ciseaux ; et alors les plus soigneuses de cacher leurs cheveux, ne sont pas toujours les plus modestes.

En même temps se mettent en route certaine sorte de commis-voyageurs, ayant d'ordinaire peu d'argent avec eux, mais beaucoup de vices, traversant le pays comme les sauvages un champ de bataille, le scalpel à la main, emportant en trophée les chevelures du village.

Ces cheveux, sur lesquels a ruisselé aux ardeurs du soleil la sueur du travail, s'en vont à la ville réparer les injustices de la nature, qui a donné à nos élégantes des cheveux comme à tout le monde.

Je me souviens avoir lu, dans le temps où j'étais en commerce habituel avec l'antiquité païenne, que Bacchus voulant dompter les terribles habitants de l'enfer, prit en place de la massue d'Hercule, une coupe pleine de Falerne. Serait-ce donc ainsi que la civilisation a prétendu s'introduire en Bretagne, le verre à la main !

Quoi qu'il en soit, l'ivrognerie est devenue le plus grand vice des Bretons. — Boire est pour eux le délassement de toute fatigue, le salaire principal de tout labeur, le charme du loisir, le délice de la vie. Boire serait même, s'il ne fallait gagner de quoi boire, l'occupation préférée. Ils supporteraient mille privations plutôt que de renoncer à l'usage des liqueurs fortes ; et pour eux, user c'est abuser, car ce n'est pas la satisfaction du plaisir, loin d'être celle du besoin, qui les modère et les limite ; c'est la nature qui n'en peut, mais. — Le verre quitte leur main, non quand ils le déposent, mais quand celui-ci glisse et s'échappe d'entre leurs doigts. Et pour eux l'ivresse n'est pas un ennemi qui se glisse et les surprend, au milieu de l'animation du discours, entre une bouteille que l'on finit et une bouteille que l'on commence. Non, c'est un ami, une sorte de convive attardé, qui vient à la fin prendre à la table sa place marquée d'avance, et dont il serait malséant de ne pas attendre la venue.

Aussi les voyez-vous entrer au cabaret solides d'esprit et de corps, mais bien décidés à sortir têtes et jambes chancelantes. Pauvres gens, qui vont de propos délibéré échanger contre un abrutissement de quelques heures, le gain péniblement obtenu d'une semaine entière, aux dépens de la famille qui souffre. Et pourtant les Bretons aiment leur famille, et même avec ten-

dresse ; et vous voyez d'ordinaire le pêcheur, entre deux marées, quand il va consulter le vent, tenir sur son bras un petit enfant qu'il caresse et qu'il sait amuser.

Mais quoi ! est-ce le moment de parler de l'ivrognerie des Bretons. Voilà la cloche qui sonne, la messe est finie, et tous se précipitent en foule pour boire et se disputer l'eau de la fontaine merveilleuse.

Formés en cercle tout autour, ils se pressent, ils se poussent dans un saint empressement; les derniers veulent être les premiers ; on dirait qu'ils craignent que l'eau manque à leur soif religieuse. — Cent bras s'allongent vers la coupe qui circule, se remplissant et se vidant sans cesse, dévotement disputée par les uns, plus dévotement arrachée par les autres ; les hommes ne la cédant point aux femmes ; les femmes, bien entendu, ne la cédant point aux hommes, objet de convoitise et de combat. — Toutefois, la foule diminue, le cercle s'amincit autour de la fontaine ; la coupe va moins vite de main en main ; on ne l'arrache plus à celui qui la tient ; celui-ci l'offre et attend qu'on la prenne. La cérémonie sainte finit, la fête profane va commencer.

En effet, des boutiques voisines s'élève d'abord un murmure confus, puis un bruit plus éclatant ; les clameurs dominent bientôt avec le son des verres qui s'entrechoquent, et des chants qui ne sont pas des chants d'église.

C'est le moment de partir ; c'est le moment où la femme entraîne avec peine un père, un mari, un fils ; où la promise menace son galant, menace mal faite et mal entendue. C'est le moment où fuit le touriste qui a assez vu et qui pourrait trop voir.

Nous fuyons donc, poursuivis longtemps par le tumulte qui redouble, emportant avec nous une triste impression des inconséquences de la piété bretonne.

Est-ce donc là, disions-nous, cette Bretagne si religieuse que l'on compare si souvent au reste de la France pour la gloire de l'une et l'humiliation de l'autre ! Quoi ? les pratiques religieuses ne sont là qu'une introduction aux pratiques brutales; l'on ne se fait bon le matin que pour avoir le droit de descendre le soir au niveau de la brute !

Heureusement les distractions de la route, les paysages admirés déjà au lever du soleil, et que son coucher rend nouveaux, viennent donner à nos idées une direction différente. — Parfois, cependant, comparant ainsi les divers ouvrages de Dieu, nous nous sentons disposés à penser que le plus parfait pourrait bien ne pas être celui qu'il fit à son image.

Disons, pour être juste à l'égard des Bretons, que l'ivresse qui ailleurs se dégage en violence brutale, se produit le plus souvent chez eux en bonté timide et en docilité enfantine. C'est alors la femme qui commande, qui gronde, dont la colère est redoutable. Battue ailleurs, c'est elle ici qui bat, et qui bat bien.— Aussi, habitants des terres, habitants des côtes, tous ont-ils soin, en rentrant chez eux, de laisser l'ivresse à la porte. Le paysan attend qu'elle le quitte, couché dans le fossé de la route ; le marin se rend à son bateau où le surprend à jeûn, sur ses filets et sous sa voile, l'air frais du matin.

Nous rencontrons sur la route nos voyageurs de tantôt ; ce ne sont plus des couples isolés de jeunes gens et de jeunes filles marchant doucement et parlant bas ; ce sont des groupes de jeunes filles seules ensemble, mettant en commun, pour la consolation de chacune, leur bonne humeur et leur gaîté bruyante. Elles pressent le pas, car elles veulent être arrivées avant la nuit, et déjà le soleil décline, et bientôt des vapeurs du crépuscule vont sortir les lutins et les esprits qui, à toutes les autres landes, préfèrent celle de Fouësnan.

C'est une chose inouïe, jusqu'où va la crédulité des Bretons,

hommes et femmes. Aussi n'y a-t-il pas de terre plus peuplée de revenants. Là, nul ne meurt de mort violente qui ne doive revenir un jour, et dans les familles malheureusement trop nombreuses dont quelqu'un des membres est mort en mer, on attend toujours avec impatience et frayeur l'instant fatal de l'apparition, et quand elle a eu lieu, on en raconte avec sincérité les détails authentiques.

Cependant nous approchions de la ville, notre bête pressait le pas davantage, à mesure que devenait moindre la distance jusqu'à son écurie. Nous descendions la dernière côte qui mène à Concarneau.

Au milieu de la pente, et sur la gauche, est le cimetière, admirablement placé pour émouvoir et instruire.

A cet endroit la côte est tellement à pic, que l'on n'aperçoit pas la ville au-dessous du cimetière; mais la mer immense qui semble faire suite à celui-ci. Il y a dans le rapprochement de ce lieu plein des œuvres de la mort, et de cette immensité sans repos ni fin, quelque chose de saisissant et de grandiose. On croit voir étalées devant soi les deux parties d'une belle oraison funèbre de Bossuet, celle qui abaisse l'homme et proclame sa petitesse, celle qui le relève et prolonge ses destinées dans l'immense avenir....

Ce spectacle nous avait émus déjà, quand nous vîmes sortir du cimetière une femme proprement vêtue de deuil, qui nous salua.

Nous étions à ce moment descendus de voiture, nous engageâmes la conversation avec la pauvre femme.

« Hélas! nous dit-elle après les premiers mots échangés et avec une voix souvent coupée de larmes, je viens du cimetière pleurer un fils qui n'y est pas.... Deux de ses frères y reposent; mais lui où est-il? — Il était matelot à bord de la *Sémillante*.— Concarneau n'avait pas de plus beau garçon; toutes les filles le

voulaient pour mari. C'était le meilleur des fils, il ne m'a fait de chagrin que le jour où j'ai appris sa mort!... Où est maintenant son pauvre corps? » — Elle fit ici une pause. « Quant à lui, ajouta-t-elle avec fermeté, je sais où il est.... avec Dieu, près de qui il attend sa pauvre mère. — Aussi je ne viens pas prier pour lui, mais pour moi, afin que Dieu me fasse assez bonne pour que je puisse retrouver mon fils dans le ciel. »

Il y avait une foi si vive, une sincérité si profonde, avec une espérance si élevée dans cette mère, qui désirait le bonheur de la vie future pour le goûter avec son enfant, que nous ne sûmes lui répondre et nous nous sentîmes attendris jusqu'aux larmes.

Là, nous avions trouvé la vraie religion mieux que dans le Pardon de Notre-Dame-de-Fouësnan.

FABLES

Par Mr A. CALLAUD.

Qui compte sans son Hôte. . . .

Courant à l'aventure, et par monts, et par vaux,
Jean Lapin, par la nuit, surpris loin de son gîte,
Ne crut pas y pouvoir retourner assez vîte,
Et cherchait un abri favorable au repos.
Dans un buisson formant un dôme de verdure,
Il voit une étroite ouverture,
Où des branches, vers lui, semblaient tendre les bras :
Plus de frayeur, plus d'embarras;
Il entre tout joyeux, et prépare sa couche,
S'arrange, se pare, se couche;
Et quand le jour parut, dispos et reposé,
Il se dit en lui-même : il me paraît aisé
De payer de ses soins et de sa déférence
L'Hôte qui m'accueillit : je lui dirai — Seigneur :
(En lui faisant la révérence),
Ce m'est, certe, un suprême honneur
D'avoir reçu de vous, pendant la nuit obscure,

Un abri sûr et protecteur
Qui m'a gardé de toute injure
Et des rigueurs de la nature.
Ah! daignez agréer, Seigneur!
L'humble remercîment de ma reconnaissance
Et les vœux que forme mon cœur
Pour que tant de vertus trouvent leur récompense.
De sa faconde, flatté,
Ruminant ces belles choses,
Jean Lapin veut sortir et trouve portes closes :
Son nez en est agité,
Il tremble, il dresse l'oreille;
Devant lui l'Hôte est posté
L'œil grave et plein de fierté,
La face pleine et vermeille:
Lui présentant un papier :
Grand Dieu! la note à payer!...
C'est *tant* pour l'herbe froissée,
C'est *tant* pour la nuit passée,
Tant encor pour la rosée
Qu'il avait bue en broutant.
C'est *tant* pour la nourriture,
C'est *tant* pour la couverture,
Pour le service encor *tant*.
Jean Lapin qui croyait payer avec sa langue,
En ce moment, oublia sa harangue
Laissant aux ronces du buisson,
Le plus épais de sa toison,
Il paya sa note
Se mordant les doigts,
Disant un peu tard — qui compte sans l'Hôte
Doit compter deux fois.

Dans le monde, il est bien de ces hôtelleries,
Où l'on vous accueille en riant,
Où l'on n'entre pas en payant,
Où, tout bercé de douces rêveries,
On se repose confiant;
Gîtes d'ambition, de gloire, de richesse,
Nous appellent toujours et nous trompent sans cesse;
Ce sont gîtes d'esprit, ce sont gîtes d'amour,
Gîtes d'amitié, qui s'offrent tour à tour,
Puis, quand vient le fameux quart d'heure,
Le quart d'heure de Rabelais,
Adieu grandeurs, amours, palais,
Bonheur, plaisirs, riche demeure;
On est tristes et confondus
Quand il faut compter avec l'Hôte,
Jurant bien qu'en semblable faute
Les plus ardents désirs ne nous mèneront plus.

Hommes, qui, dans vos jeunes ans,
Courez à des plaisirs perfides,
Cueillez ces fruits aux sucs cuisants
Qui laissent le cœur froid et les lèvres arides :
Demandez le bonheur aux amours clandestins!
Des jeux affrontez les destins!
Cherchez l'ivresse des orgies!
Noyez votre âme en ces festins,
Qui laissent les nappes rougies,
Le corps brisé, les yeux éteints!
Vous hâtez la vieillesse ainsi que l'indigence
Mieux vaut compter avec le temps,
Et s'il se peut, payer d'avance
L'Hôte éternel, la Providence

Dont le pouvoir règle, dispense,
Et compte vos jours, vos instants.
Réglez, réglez, votre dépense
De sentiments, d'amour, de santé, de finance,
Et craignez de payer trop cher
Par un regret toujours amer,
L'abus de vos beaux jours de joie et d'abondance.

Les Bœufs.

Deux bœufs se rencontrent en ville :
L'un, chemine péniblement
Traînant un char pesant qui, sous son poids vacille,
Et l'autre marche allègrement
Devant son conducteur, et se montre docile
A sa voix.
Il se prend à railler son ami d'autrefois;
(Car ils s'étaient connus, broutant la paquerette)
Sur son labeur, sur sa charrette;
Le premier s'étonne et s'arrête,
Et répond : c'est un sûr garant
Du bon soin que de moi l'on prend,
Que ce travail si profitable!
Je sais où je porte mes pas,
Je vais, en rentrant à l'étable
Trouver litière et bon repas.
Mais toi, qui ne prends nulle peine,
Tu ne sais pas où l'on te mène?
Prends garde à toi, l'ami, je crois m'apercevoir,
Qu'on te conduit à l'abattoir :

J'aime mieux le char que je traîne,
Mon maître gronde, ami, bonsoir!

Il est des sots, dans notre monde,
Perdus dans un lâche repos,
Qui raillent ceux dont les travaux
Font la vie utile et féconde.
Annales de l'oisiveté,
Gravez leurs noms dans votre histoire!
Racontez leur titre de gloire
Aux yeux de la postérité!
Et dites-nous en conscience
Ce que leur doit l'humanité,
Ce que leur doit la Providence.

Le Miroir.

Un âne, devant une glace
Où son museau se reflétait,
S'écriait: quel hideux portrait!
Quel vilain animal on mit à cette place!
L'artiste qui peignit une telle grimace,
A fait la laideur trait pour trait.

Un lion en passant vit aussi son image,
Et dit: quel beau tableau! quel auguste visage!
Ce regard est plein de hauteur,
Il semble respirer la force et la grandeur!

Tout objet d'art, à nos yeux, présenté,

Monument, poème ou peinture,
Est ce miroir, que, d'aventure,
Chacun juge suivant ses goûts ou sa nature;
Le sage en connaît la beauté,
L'âne n'y voit que sa figure.

Comparaison.

Je m'aperçois, disait un homme,
Que trop manger trouble mon somme;
La bonne chère, au repos, nuit,
Trop bon jour fait mauvaise nuit,
Lorsque ma joie est mesurée,
Ma nourriture modérée,
Je trouve plus doux, mon sommeil,
Et je m'endors jusqu'au soleil.

Ainsi passe en un jour notre humaine existence,
Et quand vient le dernier moment,
L'homme heureux tout gorgé d'honneurs et de puissance,
Doit le subir péniblement;
Car cela s'acquiert rarement,
Sans peser sur la conscience.
Celui qui vécut ici-bas,
Le cœur pur, la bourse légère,
S'endort souriant au trépas,
Espérant en la mort sans regret à la terre.

DES MONSTRUOSITÉS

CHEZ

DIVERS MOLLUSQUES

PAR Mr F. CAILLIAUD.

Nous n'entendons pas citer ici tous les nombreux effets des monstruosités qui affectent souvent les mollusques, ces résultats difformes, ces anomalies variées et répandues qu'éprouvent involontairement ces animaux. Ces désordres sont déterminés, soit par prédisposition naturelle des êtres, soit par une foule d'accidents survenus dans le cours de leur existence, et qui, souvent encore, doivent agir même sur leur génération. Ces cas accidentels sont assez souvent produits par les brisures des coquilles, auxquelles sont plus spécialement exposés les mollusques terrestres, et aussi par les attaques de nombreux petits animaux vermiformes et autres, qui s'introduisent dans les univalves malgré la défense des opercules, et parfois dans les bivalves. Ainsi, les moules de certaines localités, comme celles du plateau du Four, près le Croisic, sont perforées par de petits annélides

qui, en ce cas, détruisent le mollusque (1). D'autres maladies occasionnent des difformités. Nous avons recueilli, en ce genre, une nombreuse collection provenant de bien des contrées, et où ces difformités sont quelquefois des plus bizarres.

Nous citerons le *pecten varius*. Lorsqu'une maladie ou faiblesse du muscle adducteur des valves ne lui permet plus de les rapprocher assez pour fermer la coquille, dès lors celle-ci reste bâillante d'un demi-centimètre environ; dans ce cas, le besoin qu'éprouve le mollusque de se clôturer, l'obligerait à joindre les bords de la coquille par l'augmentation de son test, qu'il sécrète et prolonge également sur chaque valve, en formant un coude brusque et rapide, jusqu'au point de contact (2). Nous possédons plusieurs cas de cette monstruosité chez les *pecten varius* et *polymorphus*, l'*ungulina* du Sénégal, le *cardium edule* et le *mytilus edulis* de nos côtes.

Nous avons recueilli la Vénus croisée de Lamarck, ou *tapes decussata*, fortement bistournée; ce fait provient fréquemment de la gêne dans laquelle le mollusque a vécu, retenu entre des roches ou autres obstacles. Dans cette circonstance, il en porte les empreintes; mais, le plus souvent, c'est une anomalie du mollusque qui lui fait affecter la forme de l'*arca distorta*.

Nous citerons la *venus verrucosa* dont la valve droite est très-

(1) Sur cet écueil, où vivent isolés deux gardiens du phare, des moules seraient une ressource incontestable; mais elles n'ont pas réussi, malgré les diverses tentatives faites pour les y introduire : ces mollusques ont toujours été promptement détruits par les petits perforants abondamment multipliés sur cet îlot, probablement en raison de sa nature calcaire que recherchent les perforants, et où les huîtres, les littorines (dites bigourneaux), de même que les moules, ne peuvent prospérer.

(2) Nous avons recueilli dix exemplaires de cette difformité sur les côtes de la Bernerie (Loire-Inférieure) et celle de La Rochelle. Pl. XV, fig. 1.

bombée, et la valve gauche plate, imitant une corbule. Nous possédons encore le *tapes decussata*, déformé de la même manière.

La Bucarde Cœur-de-Cérès (Lam.) *cardium monstrosum* (Chemn.), est citée par Lamarck comme étant une espèce constante, attendu, dit-il, que cette même forme se reproduit. Nous ne partageons pas cette opinion. Assez souvent les mêmes monstruosités se répètent, mais non avec des formes arrêtées et précises, au contraire toujours avec des différences entre elles qui ne peuvent pas caractériser une espèce. C'est ainsi que le *cardium monstrosum* nous a infailliblement montré les caractères de la Bucarde Cœur-de-Vénus, *cardium cardissa* (Linn.), mais à l'état de monstruosité. Pl. XV, fig. 2.

Le *pholas dactylus*, variété *callosa*, est assez souvent difforme, en raison des obstacles qu'il rencontre pour perforer le gneiss, car il est obligé de tourner dans son trou. Rencontre-t-il sur son passage un fragment de quartz trop résistant pour être détaché de sa roche, cet obstacle, devenu invincible pour le mollusque, fait bientôt saillie dans le trou par l'érosion de la partie schisteuse micacée et friable qui l'entoure. Si en déviant son trou le mollusque ne peut l'éviter, il continue à suivre sa marche, mais en contournant sa coquille; il la sécrète et y forme une échancrure qu'il moule dans cette partie (quelquefois au quart, au tiers de la coquille), sur le fragment de quartz; il produit alors, sur la circonférence de la coquille, une forte cannelure en creux, qui, dès lors, en tournant, s'engrène dans la pointe de quartz. Si celle-ci résiste, le mollusque, retenu par cette sorte d'engrenage, et ne pouvant plus continuer sa marche en profondeur, accroît encore, autant que possible, le diamètre de son trou et de sa coquille, en tournant toujours dans cet engrenage qui peut acquérir une profondeur de trois millimètres. Plus tard, le mollusque finit par employer la substance calcaire sécrétée pour

l'épaississement de ses valves, qui, dès lors, deviennent difformes, rabougries, et simulent diverses monstruosités. Nous avons rencontré six fois ce fait incontestable; il démontre plus clairement le travail mécanique des pholades, dont nous reconnaissons les crénelures circulaires en examinant l'usure des roches. Cependant, ce nouveau fait a, ici, une cause contraire, puisque c'est la coquille qui supporte l'obstacle que présente le gneiss. Pl. citée, f. 3.

Les *unio* sont sujets à des anomalies provenant des attaques de divers annélides qui leur occasionnent des blessures agissant même sur leur test. Celui-ci, dans ces différents cas, devient irrégulier, et de diverses maladies du mollusque et de sa coquille résulte la production des perles. On en rencontre presque toujours dans les mulettes difformes.

Nos huîtres comestibles ont encore leurs petites perles; mais on en trouve de grosses, et d'un bel orient, dans l'*unio sinuatus* du Rhin et de la Seine, dans l'*unio margaritiferus* (Linn.) de la rivière de l'Odet, près Quimper, et de toutes les rivières où vivent ces molluques. Nos *unio littoralis, pictorum, rostratus* de la Loire produisent aussi quelques perles dues à la maladie de l'animal, qui, au lieu d'étendre avec homogénéité la sécrétion nacrée dans sa coquille, et gêné peut-être par sa blessure, trouve plus facile de l'enrouler en boule; c'est cette forme qui contribue beaucoup aux brillants reflets de la perle.

On réussirait infailliblement à faire produire des perles à ces mollusques, en leur faisant volontairement des blessures. Dans les temps anciens et modernes, diverses tentatives ont été faites à ce sujet, mais sans la persévérance voulue.

On sait que c'est l'*avicula margaritifera* (Deshayes), pintadine mère-perle (Lamk), si répandue dans les mers chaudes, qui

produit généralement les plus nombreuses et les plus belles perles.

Parmi les gastéropodes marins, le *littorina littoralis* de notre Océan, vulgairement nommé bigourneau, et qui est communément vendu pour l'alimentation sur tout le littoral et même dans l'intérieur à une certaine distance de la mer, affecte diverses monstruosités. On en trouve qui présentent la spire allongée, carénée aux sutures ou fortement cannelée; d'autres, sans être allongés, sont carénés.

Cette dernière forme nous démontre encore jusqu'à quel point les mêmes monstruosités se répètent, sans qu'on puisse pour cela former des espèces, car nous en possédons plus de vingt exemplaires trouvés sur nos côtes, toujours avec des différences marquées, qui prouvent bien leur disposition normale. Nous avons figuré une variété à spire élancée et fortement cannelée. Pl. citée, f. 4.

Le développement de la spire et son prolongement sont un fait assez commun, chez les cônes surtout. Nous avons recueilli à Messine plusieurs exemplaires où cette monstruosité est des plus prononcées. Pl. citée, f. 5.

Quelquefois les spires s'allongent, et les tours sont plus ou moins disjoints; dans les genres *fusus, pyrula, strombus, buccinum, trochus,* nous possédons divers exemples de ces difformités.

Parmi les gastéropodes terrestres, une anomalie très répandue est l'*helix aspersa,* dont les tours de spire disjoints se développent comme dans le *scalaria pretiosa.*

D'autres monstruosités encore ont leur point de départ dans l'embryon, au moment où il commence sa rotation. S'il tourne à gauche au lieu de tourner à droite comme d'ordinaire, il forme une coquille sénestre présentant dès lors son ouverture à gauche.

On a réuni des animaux sénestres, espérant les faire reproduire; ils n'ont donné que des hélices dextres.

Un des plus curieux exemples de notre collection est une caracolle voisine de la *C. marginata*. Au lieu de terminer sa coquille comme à l'ordinaire, le mollusque, par une surabondance de matière sécrétante, a répété quatre fois la forme de sa coquille ; elle présente donc, avec une seule bouche, l'apparence de quatre coquilles soudées l'une sur l'autre. Pl. citée, f. 6.

Nous citerons encore une monstruosité rare et des plus remarquables que nous ayons rencontrées : c'est une coquille fluviatile provenant des environs de la Colinière (Loire-Inférieure), le *planorbis leucostoma* (Millet), qui, au lieu de se rouler à plat sur elle-même, a changé sa direction dès le premier tour de spire, et s'est contournée en forme de vis. Pl. citée, f. 7.

Le *planorbis corneus* est souvent difforme par ses trous plus ou moins disjoints et contournés. On peut produire soi-même des anomalies remarquables, et tenter la soudure de deux coquilles.

Ainsi, nous avons retiré l'*helix aspersa* de sa coquille, en la brisant avec soin ; puis nous avons introduit l'animal dans une coquille quelconqué (préalablement bien vidée), soit celle des *helix nemoralis, vermiculata, pisana,* ou de toute autre espèce légère. Le mollusque étant fixé dans cette coquille étrangère, au bout de quelques jours il s'attache à la columelle ; dès lors la nouvelle coquille devient la sienne ; il reprend son travail, sécrète son test qu'il continue pour remplacer celui qui lui a été enlevé, et pourvoir à son accroissement. La nouvelle sécrétion calcaire est soudée à la coquille étrangère dans laquelle l'animal demeure en partie, en abritant son tortillon sous une fine enveloppe calcaire. Il habite ainsi les deux coquilles, dès lors intimement liées

entre elles par la nature et n'en formant plus qu'une seule pour le mollusque. Dans cette condition, celui-ci prolonge sa coquille d'un ou deux tours pourvus de leurs couleurs aussi fraîches qu'auparavant, et la termine par son péristome ordinaire. Pl. citée, f. 8

La durée de ce travail est subordonnée à la force vitale du mollusque et à l'état de la saison. Sous une température pluvieuse ou humide, dès lors favorable, l'augmentation la plus rapide que nous ayons remarquée a été en 1848 (*helix aspersa*), de trois centimètres, dans la première quinzaine d'avril.

De la contraction de divers mollusques.

Ce fait, qui nous reste à citer, sera le plus intéressant, attendu qu'ici le mollusque paraît agir de sa propre volonté ; la difformité est donc toute naturelle ; il s'agit principalement de l'*arca barbata*, commune dans la Méditerranée, et qui, lorsqu'elle en trouve l'occasion, s'introduit jeune dans les trous cylindriques abandonnés, creusés dans les roches (ici au secours de l'acide), par le *modiola lithophaga* (Lamarck).

L'arche n'est pas perforante, quoiqu'on l'ait dit encore dernièrement, et qu'on la rencontre souvent dans des trous creusés dans des roches. Il en est ainsi d'autres mollusques que nous avons cités ailleurs (1). Si elle était perforante, elle creuserait un trou proportionné à sa coquille, plutôt que de la réduire à près de moitié, pour habiter à sa convenance des trous tout faits qui lui sont

(1) Sur le plateau du Four, dans la quantité de trous perforés par les saxicaves et les pétricoles, nous retirons encore l'*arca cardissa* (Lamarck). Lorsqu'elle habite quelque temps dans les pierres, comme l'arche barbu, elle fait prendre à sa coquille la forme cylindrique du trou de la saxicave.

étrangers. C'est ainsi que, pour plus de sécurité, en se réfugiant dans les trous cylindriques des modioles, l'arche est obligée de contracter tout son être pour le réduire, ainsi que sa coquille, au diamètre du trou fixé par la modiole, qui, souvent, n'a guère que la moitié du diamètre qu'acquiert l'arche barbue lorsqu'elle vit à l'état libre sur les roches, où elle s'attache par un fort byssus.

Le mollusque ne change rien à la forme cylindrique de son habitation, qu'il serait bien à même de quitter. Il faut donc en conclure que cette manière de vivre lui convient, puisqu'on l'y trouve jusqu'à son âge adulte. Ce fait, que nous avons constaté sur plus de vingt-cinq individus, dans les marbres des côtes de Gênes, de Villefranche, près Nice, et dans le calcaire des côtes de Syracuse, n'était pas connu; il nous démontre jusqu'à quel point un mollusque peut rétrécir ses organes. En se rendant ainsi stationnaire dans ce trou, il doit attendre sa nourriture de la mer sans aller la chercher. Enfin, nous voyons qu'il ne faut pas prétendre, comme on nous le disait au sujet des oursins et des pholades, que chaque mollusque ne dérogeait jamais à ses conditions d'existence, et puisqu'ici encore, comme chez les oursins, dans la même espèce, les uns s'emprisonnent durant toute leur existence, et les autres restent libres.

Le *tapes pulastra* se renferme parfois dans les trous des pholades, dans le gneiss, en se conformant à l'étendue de ces trous. Par son accroissement, la coquille affecte une forme cylindrique. Elle se trouve encore fréquemment dans les trous des saxicaves et des potricoles du plateau du Four, où se rencontre aussi, mais plus rarement, le *tellina fragilis* (Desh.), *petricola ochrolenca* (Lamarck), qui n'est pas perforant.

Un second retrécissement de mollusque se présente encore chez l'*anomia enigmatica* des Philippines. L'anomie s'attache, on le sait, sur les coquilles, sur les roches, sur les gorgones et

les différents corps qu'elle rencontre. En se fixant sur une surface qui lui laisse toute latitude pour se développer, elle acquiert trois centimètres d'extension ; le même mollusque, à défaut d'une aussi large surface, trouve-t-il seulement la tige ronde d'une gorgone, d'un demi-centimètre de diamètre, il s'y fixe et limite tout son être dans cet espace, sans dépasser le diamètre de la gorgone, c'est là une énigme qui lui a valu son nom.

Nous voyons, non sans surprise, que tous les organes occupant un espace de trois centimètres dans les cas de liberté, se rétrécissent d'autres fois à un demi-centimètre chez un individu supposé du même âge. Il faut nécessairement en conclure que les mollusques n'éprouvent pas de difficultés graves à se contracter ainsi.

La nature se prête donc, nous le voyons tous les jours, à des rétrécissements considérables des êtres. Nous venons d'en constater des exemples remarquables chez nos mollusques.

L'espèce humaine, elle aussi, pourrait nous fournir quelques arguments; nous ne citerons que la déformation des pieds des Chinoises et les résultats obtenus par l'emploi des corsets. Espérons, en terminant, que le temps nous délivrera de ces redoutables usages.

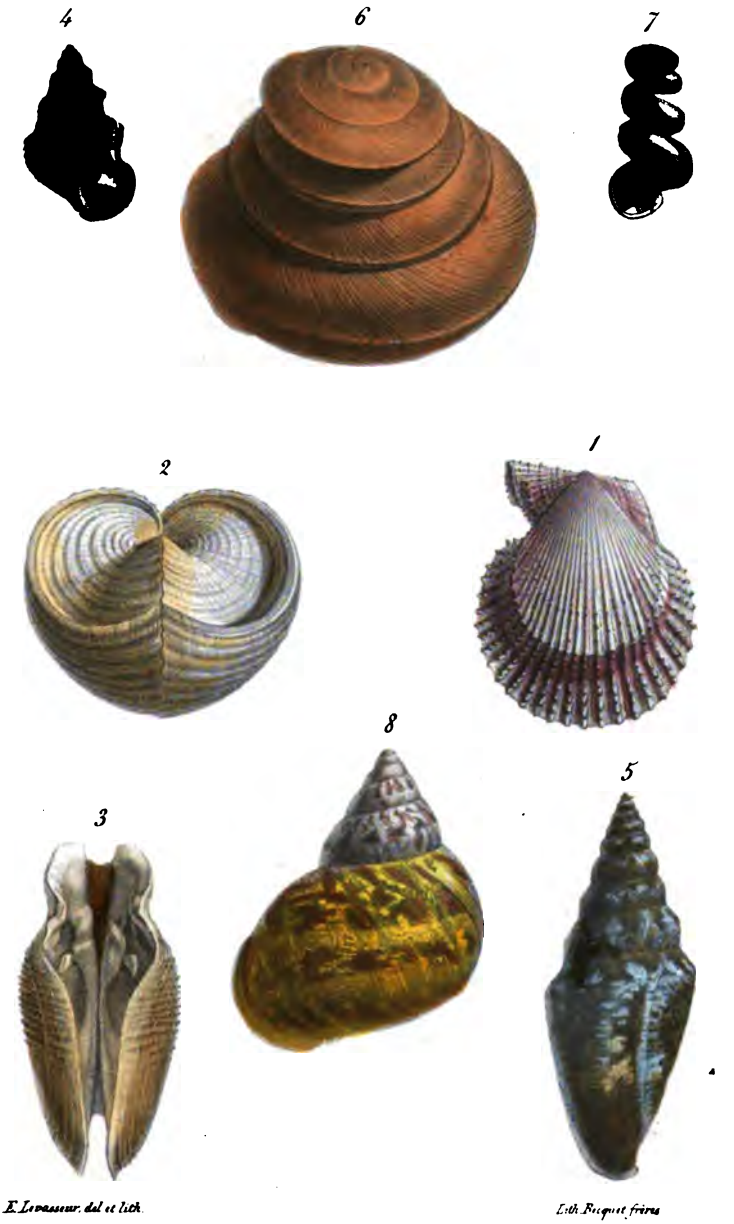

Monstruosités chez divers Mollusques.

DES NANNÈTES

AUX ÉPOQUES CELTIQUE ET ROMAINE.

PAR M. BIZEUL, DE BLAIN.

IIe PARTIE.

ÉPOQUE ROMAINE.

CHAPITRE III.

DU PORTUS NANNETUM.

SOUS-CHAPITRE IV.

ANTIQUITÉS ROMAINES TROUVÉES A NANTES.

Les historiens nantais ont à peine mentionné quelques-unes des antiquités romaines trouvées à Nantes, et cela devait être, puisqu'ils ne se sont nullement occupés, sous le rapport historique, de l'époque à laquelle appartiennent ces antiquités. Fournier, qui en a recueilli un assez grand nombre, n'a fait autre chose, dans le manuscrit qu'il nous a laissé, qu'indiquer la date et le lieu des découvertes, parce qu'il était dépourvu de l'intelligence et de l'érudition archéologique, à tel point que, comme nous l'avons vu, il prenait un mur romain pour un ouvrage du XIIIe siècle. D'un autre côté, depuis les fouilles de Fournier, il s'en est fait quelques autres qui ont produit un petit

nombre d'objets antiques, et ce nombre s'est beaucoup augmenté depuis la création d'un Musée, en 1849, et s'augmente encore tous les jours, par l'apport à ce Musée des morceaux d'antiquités souvent exhumés dans la vieille enceinte par les fréquentes reconstructions qui y sont faites. Autrefois ces objets étaient à peine aperçus et le marteau les avait bientôt convertis en moëllon; aujourd'hui, le simple ouvrier sait qu'à sa portée, un Musée, qu'il fréquente plus souvent que beaucoup de membres de la Société Archéologique, est là pour recevoir tous ces vieux débris du passé, et il s'empresse d'y porter sa pierre: *Sicut qui mittit lapidem in acervum Mercurii.*

Nous allons essayer, comme complément au présent chapitre, de faire une sorte de catalogue de ces antiquités dont nous avons déjà indiqué quelques-unes en cherchant de faibles données historiques sur le *Vicus Portûs Nannetum*, première ébauche de la ville de Nantes. Nous ne répéterons pas ce que nous en avons dit; mais il en est d'autres sur lesquelles il conviendra de donner des explications un peu étendues, par exemple la célèbre inscription de VOLIANVS, à laquelle une polémique nouvellement reprise, nous a, pour ainsi dire, contraint de consacrer toute une monographie: paragraphe un peu long peut-être, mais qui me paraît tout-à-fait en son lieu.

J'ai cru devoir suivre pour ces antiquités l'ordre chronologique de leur découverte; elles sont trop peu nombreuses pour exiger un autre classement, et cet ordre indiquera d'ailleurs quels ont été les progrès des recherches monumentaires dans la ville de Nantes.

Ces recherches (je devrais dire la première trouvaille) ne remontent pas au-delà de l'année 1580, date de la découverte de l'inscription de VOLIANVS; aussi est-ce par cette inscription que nous allons commencer notre catalogue.

CHAPITRE Ier

§

De l'Inscription portant DEO VOLIANO, trouvée en 1580 (1).

Nous avons vu ci-dessus que cette inscription a été découverte en 1580, dans la base de la muraille romaine, sous le jambage méridional de la porte Saint-Pierre. Un simple curage du fossé, et non une recherche scientifique, la fit découvrir. C'était sous la mairie d'Antoine de Brenezay, sieur de Carcouet. Nous n'avons aucuns détails contemporains sur la rencontre inopinée de ce curieux monument, et il paraît que les archives de la Mairie ne nous ont rien conservé à cet égard. Remarquée, lue et copiée, l'inscription n'en resta pas moins dans le fossé de la ville, encastrée dans le bas de la muraille romaine, « accoudée et soutenue, » dit l'abbé Travers, par deux crampons de fer qu'on avait ma- » çonnés bien avant dans la muraille. » Il ne faut pas croire que ces crampons aient rien d'antique; ils me paraissent la première

(1) La longueur de ce paragraphe, devenu pour ainsi dire une dissertation monographique sur notre célèbre inscription, a nécessité sa division en un ordre particulier de chapitres et de paragraphes.

précaution prise par l'édilité nantaise pour la conservation de notre petit monument; car le bloc inscrit n'avait pu être originairement placé au fond d'un fossé. Cette singulière place n'aurait pas donné à l'inscription la publicité pour laquelle elle était évidemment faite. On ne peut douter, ce me semble, de l'enfouissement du bloc dans les fondations de la muraille romaine, lors de la construction de l'enceinte murale du *Portus Nannetum* au IVe siècle ; fondations dans lesquelles, et au même endroit, nous avons vu précédemment que l'ingénieur Fournier avait trouvé deux inscriptions analogues, sur deux blocs pareillement enfouis.

Le bloc de 1580 paraît être resté dans cette place assez mal ménagée, jusqu'en 1624, c'est-à-dire pendant quarante-quatre ans. Enfin, suivant Fournier, « cette pierre fut retirée de ce lieu » par les ordres de Claude Cornulier, seigneur de la Tousche, » maire de Nantes (en 1605) et déposée dans la galerie basse de » l'Hôtel-de-Ville, où le maire, Louis de Harouys, la fit incruster » (en 1624), dans l'endroit où elle est encore. » L'abbé Travers nous apprend que cette translation fut opérée à la sollicitation de Pierre Biré, l'un des savants nantais de l'époque, lequel a, en quelque sorte, attaché son nom à l'inscription de Volianus, par son singulier livret de *l'Episémasie* (1), qui ne fut publié qu'en 1637, et duquel nous parlerons bientôt.

Longtemps avant cette date, le savant jurisconsulte et historien Bertrand d'Argentré, s'était occupé de notre inscription et l'avait insérée au chapitre XIX du livre 1er de son *Histoire de Bretagne*, à la suite du catalogue des évêques de Nantes. Mais il est à remarquer que cette insertion n'eut lieu que dans la seconde édition, qui ne parut qu'en 1588. On n'a pas suivi dans l'im-

(1) Ἐπισημασια, nota, indicium.

pression l'agencement des lignes et des lettres comme elles sont sur la pierre, mais la copie m'en paraît exacte :

NVMINIB. AVGVSTOR.
DEO VOLIANO
M. GEMEL. SECVNDVS ET. C. SEDAT FLORVS ACTOR. VICANOR. PORTENS. TRIBVNAL. CM. LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT.

D'Argentré ne fait sur ce texte aucun commentaire, et se borne à dire que « quelquefois aussi s'y sont trouvez (à Nantes) » certains monimens et vieilles inscriptions, qui sont marques » de son antiquité, entre autres celle-cy. »

Gruter reçut du savant Joseph Scaliger une copie exacte de l'inscription nantaise, et l'inséra dans sa collection, édition de 1616, p. 1074. Scaliger a seulement intercalé entre les lettres sigles CM, la lettre V, afin de former ainsi la conjonction CVM qui va parfaitement au sens de la phrase. Il a eu d'autant plus raison que la lettre V était liée à la lettre M, au milieu de laquelle elle était placée, ainsi que l'ont vu assez souvent ceux qui se sont un peu occupés d'épigraphie.

Gruter a été le premier à émettre l'idée que VOLIANVS a été écrit pour VOLKANVS.

Nous rappellerons cette opinion en traitant la question du VOLIANVS ou du VOLKANVS plus controversée que jamais.

Le P. Berthault, de l'Oratoire, qui avait demeuré fort longtemps à Nantes, consacra à l'inscription de VOLIANVS le XXVIIe chapitre du traité *De Arâ*, qu'il fit imprimer dans la même ville chez Pierre Doriou, imprimeur du Roi et de l'Académie, en 1636, in-8. Le texte qu'il donne de l'inscription est exact, et il ne s'est pas contenté d'y lire VOLIANO, mais il défend cette

leçon contre celle de VOLKANO, ainsi que je le rappellerai plus explicitement en traitant ci-après la question.

Le P. Albert Legrand, dominicain de Morlaix, dans le Catalogue des Evêques de Nantes placé à la suite de la Vie des Saints Bretons, a consacré un assez long article à l'explication de notre inscription nantaise. Il commence par changer VOLIANO en BOVL-IANO, et cela sur la foi « d'un ancien manuscrit de fort » vieille et antique escriture » dans lequel il prétend avoir trouvé non-seulement le texte de l'inscription, mais aussi « la » médaille de ce dieu et dessous en grosses lettres : NVMISMA DEI » BOVLIANI, » et de plus tout « un mémoire latin de cette » antiquité » qu'il rapporte *in extenso*, et qui contient le système le plus extraordinaire. Ce système, le P. Albert l'adopte sans hésitation et sans objection. « C'est mon sentiment, dit-il, » lequel je te donne, amy lecteur, attendant qu'une docte et » curieuse plume relève le crayon de ce tableau. »

Je ne m'occuperai point en ce moment du plus ou du moins d'authenticité que peut avoir le manuscrit allégué par le bon dominicain, ni du système qu'il contient sur le dieu Boulianos. J'examinerai ci-après l'un et l'autre de ces points. Ce que je veux seulement faire remarquer ici, c'est que l'hagiographe breton, tout en lisant BOVLIANO, au lieu de VOLIANO, ne paraît, en aucune façon, avoir eu l'idée de lui substituer VOLKANO, et cela n'est pas surprenant, puisque dans ses fréquents voyages à Nantes le P. Albert avait été l'un des premiers lecteurs de l'inscription.

La docte et curieuse plume annoncée par le P. Albert, était celle de Pierre Biré, sieur de la Doucinière, ci-devant avocat du Roi au siége présidial de Nantes, qui publia, dans cette ville, en 1637, chez Sébastien de Hucqueville, un petit livret, aujourd'hui fort rare, intitulé : « Episémasie ou relation d'Aletin le » martyr, concernant l'origine, antiquité, noblesse et saincteté

» de la Bretaigne-Armorique, et particulièrement des villes de
» Nantes et Rennes, avec l'explication d'un épigraphe ou
» inscription en l'honneur de VOLIANVS, gravée sur une pierre
» de marbre blanc, trouvée dans les vieux fossez de l'enceinte
» dudit Nantes, l'an 1580, etc. »

Il commence par donner le texte fort exact de l'inscription, où, comme nous venons de le voir, il lisait VOLIANO et non VOLKANO, et il soutient sa leçon contre cette dernière, à son article 89.

« Je ne veux point m'arrester, dit-il, à l'opinion de quelques-
» uns, lesquels ont dit qu'au lieu de VOLIANO, il faut dans
» l'épigraphe lire VOLCANO, parce que les *lettres saines et*
» *visiblement d'égale distance dans le texte de l'inscription* font
» clairement voir qu'il n'y a jamais eu de C pour mettre
» VOLCANO, ni aucune autre lettre en la place de la lettre I,
» *qui s'y void sain et entier.* »

Biré n'admet pas davantage le Boul-ianus du P. Albert Legrand, et ne paraît avoir aucune foi dans son manuscrit latin ni dans la date assignée à l'épiscopat d'Eumélius à Nantes. Il suppose que dans une conférence savante, tenue à Nantes chez Padioleau de Launay « son inthime amy » le dominicain de Morlaix explique son système sur BOVL-IANVS, et il reproduit tout ce que contient à ce sujet le Catalogue des Evêques de Nantes. Seulement il fait dire en plus au P. Albert « qu'ayant fait un voyage en
» Basse-Bretagne, un docte et sçavant personnaige qu'il ne voulut
» nommer, (ce qui me fit croire, ajoute l'auteur, qu'il entendoit
» parler de lui-mesme, soubs un homme imaginaire et supposé,
» pour s'attribuer ce qu'il tenoit dudit Biré) luy communiqua un
» viel manuscrit anonyme et non signé contenant un discours
» latin d'un dieu jadis adoré par les Bretons-Armoricains dans
» un seul temple basti dans la ville de Nantes, et que ce ma-
» nuscrit parlant seulement de BOVLIANVS et non de VO-

» LIANVS, portait que ce Boulianus estait jadis adoré dans la
» dite ville de Nantes trois fois l'an, etc. »

Puis entrant dans la critique de tout son système, il lui reproche d'avoir confondu ce BOVLIANVS et le VOLIANVS « dont parle nostre épigraphe et le P. Bertault veu qu'il y a » bien de la différence entre *Boulianus* et *Volianus*. Il lui fait » remarquer que l'auteur du manuscrit a bien faussement supposé » que le premier des sacrifices faits à Janus, se commençoit aux » ides de janvier, parce que, tout au contraire, il se commençoit » tousiours aux calendes du mesme mois, comme se void dans » Ausone. »

Enfin il nie formellement la contemporanéité de Constantin-le-Grand et de l'évêque Eumélius. Nous reviendrons, dans la seconde partie de ce mémoire, sur le Boulianus et le manuscrit du P. Albert Legrand.

Il se passa plus de soixante ans, après l'*Episémasie* de Biré, sans qu'aucun auteur donnât de nouveau le texte de l'inscription nantaise. Les Bénédictins l'avaient recueilli et Dom Lobineau le réédita dans le deuxième volume de son *Histoire de Bretagne*, qui parut en 1707. C'est une copie exacte de l'inscription, avec le nom de VOLIANO, sans que la savante Compagnie de nos Bénédictins bretons, sous les yeux de laquelle l'inscription doit avoir souvent passé, paraisse avoir eu la moindre idée de lui substituer celui de VOLKANO. Loin de là; car le rédacteur de l'article s'occupe avant tout de nous expliquer ce qu'était le dieu VOLIANUS. « On conviendra facilement, dit-il, que » ce dieu *Volianus* estoit le mesme que le soleil, quand on » fera réflexion au peu de différence qu'il y a entre VOLIANVS » et BELENVS. Or, Belenus estoit le mesme que le soleil, » comme on le peut voir dans Hérodien, liv. 8, dans les » inscriptions des autels du Belenus d'Aquilée, que l'on conserve » à Venise, et dans les professeurs d'Ausone, et toutes ces

» preuves se trouvent ramassées dans le livre de Schedius *de* » *Diis-Germanis*, p. 112. Cet auteur prétend que le Belatu- » cadrus des Bretons de l'Isle est le mesme que Belenus. S'il » eust connu le Volianus de Nantes, il en eust dit la mesme » chose, et à plus forte raison. »

Je n'ai pas une foi très robuste dans la parfaite identité de VOLIANVS et de BELENVS ; j'y reviendrai peut-être. Tout ce que je veux établir ici, c'est que Dom Lobineau et ses savants confrères, habitués à tous les déchiffrements possibles, ont lu, sans hésitation, VOLIANO. Nous verrons même ci-après que D. Lobineau confirma ce texte à Dom Jacques Martin, en assurant qu'il l'avait extrait lui-même sur l'original.

Dans les mêmes temps, Mellier, alors président du bureau des finances de la ville de Nantes « homme de lettres et d'érudition » envoya à Moreau de Mautour, une copie de l'inscription figurée sur l'original, et parfaitement correcte. Celui-ci, l'un des antiquaires les plus distingués du commencement du XVIIIe siècle, en écrivit aussitôt une *Explication historique*, qu'il publia dans les mémoires de Trevoux, janvier 1707, p. 132-154, petit in-12. « On connoît d'abord, dit-il, que la plus » grande difficulté de cette inscription tombe sur le dieu » VOLIANVS, dont le nom, les qualités et les attributs sont » assez inconnus, même parmi les antiquaires. »

Ce passage de la dissertation démontre que Moreau de Mautour adoptait la leçon VOLIANO, encore bien qu'il n'eût pas vu par soi-même l'inscription et en se fiant complètement à la copie figurée que lui en avait envoyée Mellier, copie que l'on retrouve dans le tome VI des actes d'administration de ce célèbre Maire de Nantes, et qui est, en effet, de la plus parfaite exactitude.

Une autre remarque au moins fort singulière, sinon sérieuse et importante, se trouve dans le mémoire de Moreau de

Mautour. « A toutes ces remarques, dit-il, j'en ajouterai une » autre dont m'a fait part l'obligeant magistrat de Nantes » (Mellier), qui m'a envoyé l'inscription. Il m'a mandé qu'il » avoit en sa possession un ancien manuscrit en velin, de la » vente des livres du château de Machecou, appartenant à feu » M. le duc de Lesdiguières, et qui, auparavant avoit été tiré » des archives du château de Vitré. Il est fait mention, dans ce » manuscrit, que l'on avoit autrefois adoré, en Bretagne, le » dieu BOVLIANVS, etc. » Suit tout le détail compris dans le Catalogue des Evêques de Nantes donné par le P. Albert, et dont nous avons parlé. Ce qui prouve que le manuscrit du Dominicain et celui de Mellier étaient identiques.

Nous reviendrons sur ces documents qui paraissent aujourd'hui perdus.

L'abbé Travers, beaucoup plus connu à Nantes par son Histoire des Evêques de cette ville que par son épais et lourd volume in-4° des *Pouvoirs légitimes* et quelques autres rogatons jansénistes, mit au jour, en 1723, son opinion sur le VOLIANO, en répondant, d'une manière très maladroite, à la dissertation de Moreau de Mautour, dont nous avons parlé ci-dessus. Celui-ci lui répliqua vertement dans une lettre adressée au maire Mellier, et lui prouva l'absurdité de son explication. Mais Travers ne souscrivit point à la réprimande, et a maintenu jusqu'à la fin, que VOLIANO ne formait point un seul et même mot ; qu'après VOL, il existait un point le séparant de IANO, qui était un nom distinct; que le DEO VOL·IANO formait toute une phrase séparée ; que IANO devait se lire JANO, ablatif de JANVS, et qu'enfin le tout signifiait *Deo Volente Jano*, sous le bon plaisir, sous les auspices du dieu Janus. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette belle interprétation, et nous démontrerons que le prétendu point n'a jamais existé sur l'inscription. Nous nous bornerons ici à faire

remarquer que si les yeux perçants de l'abbé Travers découvraient un point entre l' L et l' I, ils auraient certainement aperçu les deux prétendues branches qui en auraient fait un K. Mais le nouvel Argus a lu VOL·IANO et non VOLKANO.

Dom Morice, t. I de son Histoire de Bretagne, p. 859, dans une note n° 4 consacrée aux trois inscriptions romaines, seules connues alors dans la province, donne le texte exact de l'inscription nantaise, et y lit VOLIANO, sans point ni K. Il rapporte les opinions de Moreau de Mautour et de l'abbé Travers, qu'il rejette l'une comme l'autre, et semble pencher pour celle de Juste Lipse qui, le premier, a cru voir dans VOLIANVS un *dieu topique*. « Juste Lipse, dit Dom Morice, consulté par M. Cohon, » scholastique de l'église de Nantes, sur l'existence du dieu » Volien, répondit ingénuement qu'il n'en connaissoit point de » ce nom dans l'antiquité, et qu'il falloit que ce fût une divinité » particulière aux habitants de Nantes, dont le nom a péri avec » sa religion. Ce sçavant homme ajouta qu'il n'y avoit point » eu de nation, de villes et de bourgs, comme l'a observé » Macrobe, *qui n'eut son Dieu tutélaire* dont le culte ne passoit » point à d'autres peuples, et dont on affectoit de cacher le » nom à l'exemple des Romains. »

Dom Morice, quelques lignes plus bas, niant l'existence du *point* allégué par l'abbé Travers entre VOL et IANO, affirme « qu'un homme d'esprit qui avait examiné l'inscription avec » de bons yeux, et en présence de plusieurs personnes, lui » a mandé qu'il n'y avoit aucun point entre VOL et IANO, » et que nos historiens avoient eu raison d'imprimer l'inscrip- » tion sans point entre ces deux mots. » Si *l'homme d'esprit* avec *ses bons yeux* n'a pu découvrir le point intercalé de l'abbé Travers, son silence prouve qu'il n'a pas vu davantage les prétendues branches du K, et qu'il a tout simplement lu VOLIANO.

Le Président de Robien, le premier et surtout le principal collecteur des antiquités de la Bretagne, a parlé de notre inscription dans son chapitre XII, intitulé : *Des Nannètes et des Monuments qui nous en restent.* Mais, tout en donnant un texte exact, il n'a fait que reproduire le mémoire de Moreau de Mautour et l'opinion de l'abbé Travers qu'il paraît adopter. Tout ce chapitre est complètement dénué de critique. Mais enfin, lui aussi, a lu VOLIANO.

Ogée, dans son Dictionnaire de Bretagne, article Nantes, adopte la leçon VOLIANO, et le sentiment de Moreau de Mautour, qui croit, comme nous l'avons vu, que *Volianus* était le dieu du commerce.

L'abbé Déric, dans son introduction à l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, 1777, t. I, p. 269, rapporte exactement le texte de l'inscription en adoptant la leçon VOLIANO, et en soutenant que *Volianus* était le dieu particulier des Nannètes. Nous reviendrons sur cette opinion.

Dans l'*Encyclopédie méthodique*, l'abbé Mongez a parlé de notre inscription, aux articles BOVLIANVS et VOLIANVS. Dans le premier, il rapporte tout ce qu'en a dit le P. de Longueval, d'après le manuscrit cité par Albert Legrand, et après avoir, avec raison, rejeté cette explication, il tombe de Charybde en Scylla, en allant recueillir dans les *Mémoires de Litt.* du P. Desmolets, le VOL·IANO pointé et le Janus agréant, *Volente Jano* de l'abbé Travers, opinion qu'il paraît adopter sans la plus légère objection.

A l'article VOLIANVS, c'est toute autre chose. Dans le texte, VOLIANO n'est pas pointé, et voici ce qu'il écrit à la suite : « *Volianus était une divinité adorée par les Gaulois.* » A cause de la ressemblance du nom, *les Romains l'ont pris pour Vulcain.* Ce mot, d'ailleurs, *signifie en langue celtique, fournaise ardente.*

Ces trois phrases se disputent l'absurdité. Comment l'abbé Mongez savait-il que Volianus, inconnu de tous les savants avant la découverte de l'inscription, était une divinité adorée *par les Gaulois?* Comment les Romains pouvaient-ils prendre pour Vulcain ce dieu *inconnu*, et où Mongez a-t-il trouvé cela? Dans quel dictionnaire *celtique* a-t-il rencontré sa *fournaise ardente?*

Ces opinions, plutôt baroques que contradictoires, ne sont pas les seules que Mongez ait émises sur le même sujet. Le 24 août 1808, il écrivit à l'ingénieur Fournier, à Nantes, une lettre où il dit : « Je pense que VOLIANVS est un » VOLKANVS mal écrit. Mon savant confrère, M. Visconti, est » du même avis. »

Guimar, auteur des *Annales nantaises*, doit avoir ici sa place comme étant l'un de ceux qui ont pu le mieux examiner attentivement l'inscription et la lire d'une manière exacte. Il adopte, sans modification, le VOLIANO. Je parlerai bientôt de son interprétation générale, qui n'est, en grande partie, que celle de l'abbé Travers.

En 1802, M. Richard, dit le jeune, pour le distinguer de son frère aîné, comme lui médecin à Nantes, lut, à la première séance publique de l'Institut départemental, depuis Société Académique de la Loire-Inférieure, une dissertation sur Voljanus, dieu particulier à la ville de Nantes, qui n'était autre que le VOLIANVS de l'inscription. Nous reviendrons ci-après sur le système d'interprétation qu'il a adopté et qui n'est autre, à peu près, que celui d'Albert de Morlaix. Nous en démontrerons le peu de solidité. Mais, ce qu'on ne peut contester, c'est que Richard a lu évidemment VOLIANO, et que la seule modification qu'il ait faite à la lettre I, c'est de la changer en J, mais non en K.

Huet de Coëtlisan a joint à sa Statistique de la Loire-Inférieure,

1803, un appendice archéologique dans lequel il a donné notre inscription avec un assez long commentaire, où le système de Richard est assez fortement attaqué. Mais, comme l'érudition du statisticien était plus superficielle que profonde, il tombe lui-même dans de graves erreurs, et termine son article par la plus considérable de toutes, en adoptant et en essayant de justifier le *Deo Volente Jano* de l'abbé Travers. Le texte complet qu'il donne de l'inscription est devenu faux à la suite de ce système, en ce qu'il y maintient le point après la troisième lettre du mot VOLIANO. Je citerai, à cette occasion, une anecdote que me fournit une lettre écrite par le savant Athénas au rédacteur de la *Revue littéraire*, le 1er septembre 1807. « Lorsque M. Huet, dit-il, eut fait paraître sa statistique, il » fut question de l'opinion qu'il y avait manifestée, entre lui, » M. Richard et moi. Nous nous rendîmes sur le lieu même » à l'instant, et M. Huet convint de son erreur et de ce qui » en avait été la cause. » C'est-à-dire, comme l'avait dit précédemment Athénas, que Huet s'en était entièrement rapporté à l'abbé Travers, sans jeter un coup-d'œil de vérification sur un monument qu'il voyait ou pouvait voir chaque jour.

Le système de l'abbé Travers avait séduit, à la même époque, un jeune homme de grande espérance, Alexandre de Noual de la Houssaye, auteur d'une première Statistique de la Loire-Inférieure, publiée en 1802. Il n'avait pas, comme Huet son concurrent de 1803, avoué sa méprise, et il maintenait son opinion dans une lettre adressée en 1807 au journal la *Revue littéraire et politique*, contre celle de Fournier, qui soutenait qu'il n'existait aucun point tendant à séparer en deux portions le nom de VOLIANO.

Athénas, qui partageait la conviction de Fournier, adressa à la *Revue* la lettre que nous venons de citer, et de laquelle nous croyons devoir donner les extraits suivants, comme des témoi-

gnages précieux émanés d'un homme tout à la fois savant et observateur attentif de l'inscription qui nous occupe.

« J'ignore si M. Alex. de N... est de Nantes; dans ce cas, » son premier devoir était de vérifier par lui-même les objets » qu'il voulait contester. Il aurait vu que des treize points qu'il » met à la suite des différents mots de l'inscription, il n'en » existe pas un seul dans l'original, et que le VOL·IANO de » sa version est, sans point et sans interruption, le VOLIANO » de celle de M. Fournier; en un mot, que l'inscription est ab- » solument semblable à celle que celui-ci a figurée dans le » *Moniteur* du 10 juillet dernier.

» Si, au contraire, M. Alex. de N... ne demeure pas à » Nantes, il aurait dû croire qu'un homme qui est sur les » lieux mérite quelque croyance sur un fait qu'il annonce » vouloir rectifier, parce que l'inscription *n'avait pas été bien* » *lue et méditée.*

» Pour éviter de nouvelles erreurs, M. Fournier a adressé à » M. Mongez, membre de l'Institut, les dessins en grand de » ces différentes inscriptions. *Ils sont d'une fidélité et d'une* » *précision qui ne laissent rien à désirer.* »

Athénas, en parlant de *différentes inscriptions*, comprend, par cette expression plurielle, non seulement l'inscription de 1580, mais encore deux autres, trouvées en 1805, près de l'ancienne porte Saint-Pierre, comme la première, et, comme elle aussi, portant le nom de VOLIANVS, réduit par abrégé aux sigles VOL dans l'une comme dans l'autre. En voici les deux premières lignes :

1re AVG DEO VOL
PORTICVM etc.

2e DEO VOL
PRO SALVTE etc.

Athénas prétend avec raison que ces deux dernières inscriptions ruinent à tout jamais le système de l'abbé Travers, parce qu'il n'y aurait aucun sens en transcrivant dans la première, *Deo Volente Porticum*, etc., et dans la seconde : *Deo Volente pro salute*, etc. D'ailleurs, ajoute-t-il, la formule *Deo Volente* n'est point du style lapidaire et ne se trouve dans aucune inscription romaine. Nous reviendrons sur ces inscriptions importantes par l'évidente analogie qu'elles ont avec l'ancienne, et par l'identité très remarquable de leur emplacement.

Pierre Fournier, ingénieur ou plutôt inspecteur-voyer de la ville de Nantes, commença, vers 1800, un travail de dégorgement d'immondices dans la Loire, au moyen d'aqueducs creusés plus ou moins profondément sous le pavé de la majeure partie des rues de la vieille enceinte romaine. Ces fouilles amenèrent une certaine quantité de débris antiques, dont Fournier tenait note exacte, et qu'il a décrits avec beaucoup de soin, après les avoir fait dessiner par d'habiles artistes, parmi lesquels j'ai retrouvé, avec grand plaisir, le nom de notre confrère M. Thiollet, alors jeune sergent d'artillerie, aujourd'hui l'un des dessinateurs du musée d'artillerie à Paris, et chevalier de la Légion-d'Honneur. Au nombre des objets les plus intéressants ainsi recueillis, nous pouvons mettre en première ligne les deux inscriptions suivantes :

PREMIÈRE INSCRIPTION.

NV AVG DEO VOL
PORTICVM CVM CAMIO
CONSACRATAM L· MARTN
M LVCCEIVS GENIALIS
VICANIS PORTENSIB CONCES

DEUXIÈME INSCRIPTION.

DEO VOL
PRO SALVTE
VIC POR ET NAV
LIG

Ce fut le 27 avril 1805 que, en déblayant le dessous de l'ancienne porte Saint-Pierre, au joignant du palais épiscopal, on trouva la première, gravée sur une pierre de tuff de Tours, et rompue en huit morceaux. Elle était placée en pierre perdue, vert le jambage Sud, et servant d'arasement au seuil d'une ancienne porte de ville. Elle était posée à froid. La gravure en dessous. Les caractères en étaient peints en rouge. Sous le même jambage, on remarqua une autre pierre semblable, portant aussi une inscription sur sa face inférieure, mais qu'il fut impossible de retirer. Cette impossibilité n'existerait peut-être pas aujourd'hui; au moins devrait-on tenter l'aventure, car nous sommes là tout près du point où fut trouvée l'inscription de VOLIANVS en 1580, et les deux que nous venons de rapporter, et à en juger par l'intérêt extrême de ces trois monuments pour l'histoire du *Portus Nannetum*, du VICVS PORTVS que toutes trois rappellent en termes formels, on ne saurait trop bien préjuger de la page historique qui serait révélée par cette quatrième inscription. Elle est là, cette page; elle attend nos efforts pour se produire à la lumière, et dût-elle nous présenter un VOLKANO un peu mieux écrit que celui de sa sœur aînée, je n'en ferais pas moins commencer dès demain la recherche.

On a lu ainsi cette inscription :

Numini Aug*usti*. Deo Vol*iano*
Porticum cum cami

Consacratam L*ucius* Mart*inus*,
M*arcus* Lucceius Genialis
Vicanis Portensibus conces*serunt*.

Il n'y a que le mot CAMI rendu incomplet par la rupture du bloc, sur lequel on puisse hésiter.

L'autre inscription ne présente aucune difficulté et doit se lire :

Deo Vol*iano*
Pro salute
Vic*anorum* port*ensium* et Nau*tarum*
Lig*ericorum*.

Elle fut trouvée le 14 mai 1805, à quarante pieds de la précédente, sur un bloc de pierre calcaire.

Ces découvertes avaient un rapport direct avec l'ancienne inscription trouvée en 1580. On n'hésita pas à lire dans le DEO VOL des deux dernières, le DEO VOLIANO de la première, et Fournier, malgré tout ce qui lui manquait de connaissances en philologie et en épigraphie, appliqua toutes les forces de son esprit à l'étude de l'ancienne inscription, à sa description exacte, et surtout à la justification du texte VOLIANO contre le système de l'abbé Travers, qui avait encore alors quelques partisans, mais dont les deux inscriptions récemment découvertes démontraient, comme nous l'avons déjà remarqué, toute l'absurdité. Le temps du VOLKANO n'était pas encore revenu, ou au moins la discussion de ce nouveau système n'était pas encore commencée. Fournier rassembla dans un assez gros manuscrit qu'il a déposé, peu de temps avant sa mort, à la Bibliothèque publique de Nantes, toutes ses notes, tous ses essais de dissertations; tous ses dessins concernant les antiquités romaines trouvées par lui à Nantes de 1800 à 1808. Mais parmi ces antiquités, l'objet de sa prédilection, celui auquel il a consacré le plus de recher-

ches, c'est l'inscription de VOLIANVS, qu'il considère comme le *dieu topique du pays nantais.* Aussi le nom de Fournier doit-il être invariablement attaché à ce petit monument et ne pas être mis en oubli par les dissertateurs.

Les historiens nantais Leboyer, 1822; Meuret, 1829; Guépin, 1839; Mellinet, 1840, ont tous lu VOLIANO. Guépin donne les trois inscriptions dessinées, avec une grande exactitude, par l'artiste distingué qui a illustré son Histoire de Nantes. Aucun d'eux n'a songé à élever le moindre doute sur cette leçon.

Enfin, un membre de l'Institut, M. Mérimée, dans ses *Notes d'un voyage dans l'Ouest,* 1836, p. 287, à l'occasion du temple d'une *divinité topique*, le Dieu Volianus, qui aurait existé à Nantes, sur l'emplacement actuel de la Cathédrale, cite nos trois inscriptions, dans lesquelles ce dieu topique est nommé. L'auteur, qui pourtant ne s'est pas fait faute de relever, quelquefois avec peu de critique, plusieurs opinions locales, paraît adopter le dieu VOLIANVS sans aucune contestation. Nous supposons que les trois inscriptions ont été attentivement examinées par ce savant, qui paraît avoir tracé lui-même les copies qu'il en donne en note.

Je termine par lui le catalogue de tous ceux qui ont été à portée de jeter les yeux sur l'inscription exhumée en 1580, et qui l'ont publiée en adoptant la leçon VOLIANO. Je vais passer maintenant à l'analyse des diverses opinions qui ont partagé les érudits dans l'interprétation de cette inscription.

CHAPITRE II.

OPINIONS DIVERSES SUR L'INSCRIPTION DE 1580.

Il est, au sujet de l'inscription nantaise, un fait incontestable, c'est que les premiers qui en ont cherché le déchiffrement, y ont lu VOLIANO, et, certes, à l'époque ultrà-classique de la fin du XVIe siècle, il fallait que tous les savants qui y jetèrent alors les yeux, ne pussent y lire autre chose, puisqu'ils s'arrêtaient au nom d'une divinité inconnue; ce qu'ils n'auraient assurément pas fait, s'il avait été aussi facile qu'on le prétend aujourd'hui, d'y lire VOLKANO, nom dans lequel ils auraient aisément reconnu celui du dieu Vulcain. Les caractères qui forment ce nom, plus frais d'à peu près trois siècles, auraient présenté la lettre K parfaitement conservée et étalant fort explicitement les deux branches qu'on voudrait y voir en ce moment. Croyons bien que les érudits dont nous allons rappeler les noms, n'étaient pas frappés d'aveuglement, et qu'ils auraient mieux que nous remarqué ces deux branches, quand même elles auraient été réduites aux dimensions microscopiques qu'on leur assigne maintenant en désespoir de cause, parce qu'elles n'apparaissent à aucun œil ordinaire et non prévenu. On ne dira pas que cette leçon a échappé à nos vieux antiquaires ou a été par eux mise en oubli. Nous avons vu que Gruter, après avoir donné l'inscription avec le VOLIANO, telle que la lui avait

envoyée le savant Joseph Scaliger, a été le premier à parler du VOLKANO dans le court commentaire qu'il y a ajouté : « Per-
» pendant curiosiores, dit-il, an illud VOLIANO non fuerit initio
» VOLKANO, » et sa raison est que Vulcain était adoré dans la Gaule, ainsi que le prouve un petit autel trouvé à Avignon et qui lui est dédié. Cette raison et cette preuve nous paraissent fort peu concluantes, et c'est apparemment ce qu'en pensèrent les savants de l'époque. Voici, du moins, ce qu'en disait le P. Berthault, de l'Oratoire, dans son livre *De Arâ*, c. 27 : « Libens
» omitto eorum conjecturam, qui VOLCANO notissimo deo,
» facili unius apicis contorsione pro VOLIANO legendum censent.
» Hanc ego animadversionem Nannetensi coelo quod diù spiravi,
» et identidem suavissimè spiro, atque adèo amori civium aman-
» tissimorum debebam. » Cette remarque est décisive sous tous les rapports : Berthault était étranger à la ville de Nantes; c'était un professeur on ne peut plus classique, et on l'appelait sur son terrain ; enfin, pendant un long séjour à Nantes, il avait vu, revu, étudié à loisir l'inscription, qui devait devenir le sujet du XXVIIe chapitre de sa dissertation *De Arâ*, imprimée à Nantes chez Doriou, 1636, in-8°.

L'année suivante, Pierre Biré, l'un des plus savants érudits nantais, à l'article 89 de son Episémasie, dont nous avons déjà rapporté l'extrait, repoussait cette leçon parce que « les lettres
» saines et visiblement d'égale distance font clairement voir
» qu'il n'y a jamais eu de C pour mettre VOLCANO, *ni aucune*
» *autre lettre en la place de la lettre I, qui s'y void sain et*
» *entier.* »

Nous reviendrons sur cette fausse leçon, en examinant, dans un paragraphe séparé, les raisons de ceux qui veulent la reproduire aujourd'hui. On verra par les explications qui vont suivre, combien peu, dans le cours de deux siècles, cette opinion a réuni de partisans, et que, jusqu'à notre temps, ces partisans

mêmes, si l'on peut leur donner ce nom, n'ont proposé leur sentiment que d'une manière dubitative, sans aucune affirmation.

Partant donc de la leçon VOLIANO généralement admise, nous allons successivement faire connaître les nombreuses interprétations auxquelles ce nom a donné lieu.

§ 1. — VOLIANUS, DIEU TOPIQUE.

Le dieu VOLIANVS était complètement inconnu des savants, et nos érudits nantais ne le virent pas sans surprise surgir soudainement des fondations ruinées le leur enceinte romaine. Le P. Berthault nous apprend qu'un nommé Cohon, scholastique de la Cathédrale, avait consulté Juste Lipse, *Nostri sæculi oraculum*, l'oracle de notre siècle, dit-il; et avait terminé sa lettre par ce vers de Virgile :

Sed tamen iste dens quis sit da, Tityre, nobis?

Puis il donne un extrait de la réponse du savant belge : « Volianum Deum ignorare se rescripsit, nisi quod Volianum deum » gentilem ab Armoricis popularibus cultum fuisse crederet. » Quæ enim gens suum non sibi arbitratu suo finxit numen? » Quæ urbs, quæ non oppida! adeo per universa imperia, inquit » Minutius in *octavio*, provincias, oppida videmus singulos sa- » crorum ritus gentiles habuisse et *deos coluisse municipes*, ut » Eleusinos cererem, Phrygas magnam matrem, Epidaurios » Æsculapium, Chaldeos, Belum, Astartem Syros, Dianam » Tauros, Gallos Mercurium, Universa Romanos. » (1)

(1) « Chaque nation a ses dieux indigènes.
Eleusis adore Cérès;
La Phrygie, Cybèle;
Epidaure, Esculape;

Cette réponse contient, ce me semble, le principe des divinités topiques posé pour la première fois par la critique moderne. On voit qu'il est encore bien peu développé, et que Minutius Félix, sur lequel s'appuie Juste Lipse, ne parle guère que des pays où quelques-unes des grandes divinités du paganisme avaient reçu un culte particulier. A l'époque du savant critique, toutes ces petites divinités locales, dont le nombre, depuis deux siècles, s'est remarquablement augmenté, étaient loin d'être connues. Aujourd'hui, l'existence de ces dieux topiques est admise par les meilleurs esprits, et ne peut plus être contestée.

« Chaque jour, dit l'un des plus savants secrétaires de la » Société des Antiquaires de France, M. de Beaulieu, dans son » rapport sur les travaux de cette Société, en 1837, chaque » jour le hasard fait découvrir le nom de quelqu'une de ces » divinités locales, dont le nombre devait être immense, car » à chaque province, à chaque cité son dieu protecteur, a dit » Tertullien, en parlant de la Gaule : *Uniquique provinciæ et* » *civitati suus deus est.* (Tertull. in Apologet. c. xxiv.) »

D'un autre côté, M. Alfred Maury, récemment et à si juste titre nommé membre de l'Académie des Inscriptions, ne s'explique pas, à cet égard, d'une manière moins catégorique,

La Chaldée, Belus;
La Syrie, Astarté;
La Tauride, Diane;
Les Gaules, Mercure;
Rome, tous les dieux.

Grâce à la piété des Romains, leur empire et leur puissance embrassent tout l'univers.

..... C'est en adoptant les cultes de tous les peuples que Rome a mérité d'être la reine du monde. »

MINUTIUS FÉLIX.

IIe siècle.

dans ses *Recherches sur le dieu Camulus, au* 19e *vol.* des *Mém. de la Société des Antiquaires de France.* « A considérer, dit-
» il, le grand nombre de divinités topiques qui figurent sur
» les inscriptions latines, découvertes dans le territoire de l'an-
» cienne Gaule, on pourrait croire qu'il n'existait pas dans ce
» pays de religion commune à toute la population. Il semblerait
» que chaque nation, chaque cité ait invoqué une divinité par-
» ticulière, qui n'était, en quelque sorte, que la personnification
» de cette nation, de cette cité même. »

Ce fut là aussi la première pensée que fournit à Juste Lipse son immense érudition, quand on lui parla du dieu VOLIANVS. Elle fut partagée par trois de ses contemporains, D'Argentré, Joseph Scaliger, et François Meynard, savant docteur en droit de la Faculté de Poitiers; au siècle suivant par Dom Maurice et l'abbé Déric; au XIXe, par Fournier, Guépin, Mellinet, Mérimée. Tous ces écrivains ont adopté le VOLIANVS de l'inscription, comme étant le dieu particulier de la cité des Nannètes, sans en chercher plus long sur cette difficile matière. Quoiqu'il n'en ait pas été ainsi des autres dissertateurs que nous allons nommer, et qu'ils soient allés un peu partout chercher des moyens d'assimiler le VOLIANVS avec des divinités plus connues, et même avec le plus ancien de nos patriarches, ils n'en ont pas moins avec les premiers un point de raccord très remarquable : c'est que le dieu ou le patriarche divinisé appartient entièrement et privativement au sol nantais. Nous allons facilement en administrer la preuve par l'analyse des diverses opinions émises à cet égard. Ces opinions présenteront, ce me semble, un certain intérêt, sinon scientifique, au moins de curiosité littéraire : curiosité que je m'imagine satisfaire en rassemblant ici, sous les yeux du lecteur, des matériaux fort dispersés et conséquemment difficiles à réunir.

§ 2. — VOLIANVS. — JANUS. — NOÉ

Les savants classiques de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe n'ayant pu lire sur notre inscription le nom de l'un des grands dieux du paganisme, VOLKANO, par la meilleure raison du monde, c'est qu'il n'y est pas, ont pourtant, en suivant cette pente naturelle que nous avons signalée comme propre à leur époque, cherché à rattacher ce VOLIANVS inconnu à l'un des personnages de l'ancienne mythologie. Nicolas-Georges Pavillon, célèbre avocat, « homme très docte en grec « et en latin et excellent poète » au jugement de La Croix-du-Maine, a, selon ce qu'en rapporte Biré dans son Episémasie, art. 4, « escrit que ce mesme Volianus fut le dieu Mercure, tenu » le dieu du commerce et de la navigation, à cause (dit-il) que » Mercure a esté par Jules César, affirmé le dieu particulier des » Gaulois, et par aucuns autres garde et tutélaire des voyageurs, » marchands et traffiquans par mer, par laquelle les habitants » de Nantes et autres régnicoles tant de France que des » royaumes estrangers font un grand traffic au pays Nantois. » L'oratorien Berthault, Dom Lobineau, Moreau de Mautour manifestent assez de penchant à confondre VOLIANVS avec BELENVS, et conséquemment avec Apollon. Voici en raccourci le raisonnement principal de Moreau de Mautour : Apollon est le soleil. — Belus est le soleil — parité. Belus devient facilement Belenus — Belenus, Bolianus — et Bolianus VOLIANVS ! — identité complète.

Ceci ressemble assez aux déductions étymologiques données par Claude Menard, savant angevin, dans sa description de l'amphithéâtre de Groan publiée en 1637. Voici ce qu'il dit p. 27 :

« Tellement que ce qui est aux Assyriens EL, aux Phéniciens » HEL aspiré, aux Grecs ILIOS, à Strabon OVLIOS, aux Bre-

» tons c'est BELVS, aux Agenois ABELIOS, aux Bavorois et à
» ceux d'Aquilée BEL, BELES ou BELINVS, d'où les Nan-
» tois peuvent avoir tiré leur dieu VOLIANVS découvert depuis
» peu de temps, le changement des lettres ayant été très
» facile. »

On ne saurait trop dire qui de Biré ou du P. Albert Legrand a rencontré l'assimilation de VOLIANVS et de Janus. Comme l'édition de la Vie des Saints de Bretagne et du Catalogue des Evêques de cette province a précédé l'impression de l'*Episémasie*, j'analyserai d'abord ce qu'en a dit le P. Albert.

Il commence par placer sur le siége de Nantes un certain Eumélius qu'il prétend avoir été sacré sous Constantin-le-Grand, en 312. Cette date n'est pas des plus certaines, et rien ne prouve même que cet Eumélius ait quelque rapport avec Eumerus ou Evemerus, qui parut au premier Concile de Valence sur le Rhône en 374, et que les Bénédictins ont donné, un peu légèrement peut-être, comme étant le premier évêque de Nantes dont l'époque fût assurée. Quoi qu'il en soit, Eumélius, selon le P. Albert, travailla de tout son pouvoir à exterminer le paganisme, et en exécution des édits impériaux, commença par la démolition d'un fameux temple dédié au dieu BOVL-IANVS. Or, où le P. Albert a-t-il pris ce dieu Boul-Ianus ou plutôt Boul-Janus? Il va nous l'apprendre : « J'ay trouvé, dit-il, en un ancien ma-
» nuscrit de *fort vieille et antique escriture*, un mémoire latin
» de cette antiquité que j'ay jugé à propos de mettre icy. *Il*
» *porte la médaille de ce dieu* et dessous en grosses lettres :
» NVMISMA DEI BOVLIANI. »

Puis vient le texte latin : « DEVS BOVLIANVS, peculiare
» quondam numen Armoricis (ut ex antiquo numismate et
» veterum monumentis colliginus).

» Simulacrum IANI orbi insidentis ; undè BOVL-IANVS,

» ἀπὸ τοῦ BOVL armoricis gallis *orbis*, et IANVS divinomine
» vocabulum conflatur.

» Triceps deus uno triangulo tria cohibet capita, his grœcis
» caracteribus notato A. N. Ω.

» Protensis in altum brachiis, dextrâ fulmen vibrat; lœvâ
» nubes circumvolvit.

» Pede uno terram, mare altero premit.

» Divi nomen Britonico et idiomate et caractere, circà orbem
» conspicitur.

» Nannetis fanum obtinuit nominatissimum, quò ex Armo-
» ricis Galliarum civitatibus, ad sacra confluebant 3 idus januar.
» Nonis april, et calendis Augusti.

» Flamines ei erant duodecim è Druidarum secta, popularibus
» selecti suffragiis, quorum res sacras prophanasve in urbe curare
» (quæ REIS-KER dicunt) intererat. His barba capillisve abrasis
» Divo litare nephas.

» Porrô phanum illud ab Eumelio Nannetarum Antistite,
» Sexto Probo urbis consule, Constantini magni imperatoris
» edicto, dirutum est, altè defossa numinis epigraphe lapidis
» insculptâ his planè verbis. »

NVMINIB. AVGVSTOR
DEO BOVL-IANO
M GEMEL SECVNDVS ET C SEDAT FLORVS
ACTOR VICANOR PORTENS TRIBVNAL CM
LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT.

Voilà, certes, un document des plus précieux. Non-seulement il nous donne le dessin d'une médaille qui représente le dieu BOVLIANVS avec tous ses attributs, mais encore il nous apprend que la pierre qui porte encore aujourd'hui notre inscription faisait partie intégrante du temple du dieu qui existait à

Nantes, et fut enfouie, lors de la ruine de ce temple, du temps de Constantin. Il y a mieux : c'est que le manuscrit du P. Albert, ce manuscrit « de vieille et antique escripture » nous conservait la copie de l'inscription, enfouie depuis déjà treize siècles, quand on l'exhuma en l'an de grâce 1580, pour nous préparer plus ou moins de tortures, et cette copie ne contient qu'une seule variante. Il est vrai que cette variante est considérable, d'abord en ce qu'elle est formellement contredite par le texte lapidaire que nous avons sous les yeux; puis en ce qu'elle porte précisément sur le nom du dieu VOLIANVS. Mais que messieurs les Vulcaniens ne chantent pas victoire ; ils n'ont rien à espérer du bon Père Albert, et cette variante n'est faite que pour amener le nom de Boul-Janus, c'est-à-dire en bas breton et en latin, le Jauus à la boule, le Janus au globe, *Janus orbi insidens*, comme dit le vieux manuscrit, undè BOVL-IANVS ἀπὸ του BOVL armoricis Gallis *orbis*, et IANVS divi nomine vocabulun conflatur. On voit que le vieux chroniqueur maniait assez bien l'étymologie celtique. Mais il nous manque quelque chose de bien important, c'est la médaille, c'est même la copie, car nous y verrions le nom du dieu écrit à l'entour en idiôme et en caractères bretons : *Britonico et idiomate et caractere*, ce qui ne laisserait pas que d'être fort curieux.

Quoi qu'il en soit, ce nom de BOVL-IANVS n'en est pas moins parfaitement établi au compte du P. Albert. Ce dieu a trois têtes, renfermées, non pas dans le même bonnet, mais dans un triangle sur lequel sont écrites les lettres grecques A. N. Ω. Il lance la foudre de la main droite, et rassemble les nuages de la gauche. Un de ses pieds s'appuie sur la terre, l'autre sur la mer. A Nantes, il avait un temple desservi par douze druides, qui réglaient les choses sacrées et profanes de la cité, charge qu'ils nommaient REIK-ZER. (*Quæ* Reiz-Ker *dicunt*) et de laquelle sont venus les Regaires ou la juridiction

épiscopale. Le Révérend Père Albert accepte tout cela sans la moindre hésitation, et l'on voit facilement que l'idée ne lui est pas venue de douter de l'authenticité de son manuscrit. Il en a enregistré le texte avec la même confiance que celui des légendes de saints bretons, et il ne témoigne pas la moindre surprise de retrouver dans ce mémoire latin de fort *vieille et ancienne écriture* la copie à peu près exacte d'une inscription romaine, qui n'a vu le jour, après un long enfouissement, qu'en l'an 1580, c'est-à-dire un demi-siècle seulement avant l'impression de la Vie des Saints de Bretagne. Que doit-on croire ou de l'absurde ignorance du P. Albert, ou de son audacieuse menterie quand il donne comme preuve historique un prétendu manuscrit qu'il aurait fabriqué, pour y faire entrer l'inscription nantaise et en donner une explication à sa façon; car il est difficile qu'il puisse sortir de ce dilemme, attendu l'égale impossibilité de trouver l'inscription nantaise dans un manuscrit de *vieille et antique escriture*, ou de prendre pour vieux manuscrit un mémoire quelconque écrit nécessairement à une époque postérieure à l'an 1580 et n'ayant pas beaucoup plus de cinquante ans quand le P. Albert écrivait son Catalogue des Evêques de Bretagne.

J'avoue qu'il ne faut pas, dans ces temps-là, chercher beaucoup de critique historique chez les dissertateurs, et Pierre Biré, sieur de la Doucinière, qui travaillait à la même époque à l'interprétation de l'inscription nantaise, et composait, à cet effet, son livre de *l'Episémasie*, n'en a pas montré plus que le P. Albert, au milieu de l'érudition la plus stupéfiante, mais aussi la plus confuse. Le P. Albert avait connaissance du travail de Biré « dont les doctes et riches escrits, dit-il, sont extrêmement » desirez du public » Et malgré ces termes bienveillants, il est assez mal traité dans l'Episémasie, où Biré, qui l'a mis au nombre des personnages de cette sorte de dialogue, lui fait

jouer un singulier rôle. Après lui avoir fait débiter son système sur Boul-Janus, il l'entreprend et le critique sur tous les points.

« Il y a bien de la différence, dit-il, entre *Bouljanus* et « *Volianus*, tant en l'orthographe et en la signification qu'en » l'étymologie représentées par le P. Albert... *Boul-Janus* ne » peut estre pris pour *Volianus*, d'autant que *Volianus* est » un mot purement hébraïc... dont la syllabe *vol* signifie vieil » et ancien, etc. »

Au sujet du manuscrit, sur ce que le P. Albert ne voulut pas nommer le « docte et sçavant personnage de Basse-Bretagne » qui le lui avait communiqué, Biré assure que cela lui fit croire que le P. Albert « entendoit parler de luy mesme sous un homme » imaginaire; » ce qui était une accusation formelle d'imposture à l'égard du manuscrit.

Toutefois, cette critique de Biré, appuyée sur des considérations philologiques des plus embrouillées, est fort loin d'amener la lumière, et il finit par arriver, comme le bon dominicain de Morlaix, à Janus et à Noé.

L'identité de ces deux personnages paraît avoir été, selon Biré (art. 7e) reconnue par un cortége de savants, qu'il cite avec une grande exactitude. Ce sont : « Genebrard. L. 1. *Chronolog.*— » Henri Mutius, de *Morib. Germanor.* — Mauclerus. 1. in fine » *Génération.* 10. — Lazius — Jacq. Pinto. L. 4. de *Christo-* » *Crucif.* Loc. 1. — Salianus, 1. *Annal.* — Cornelius à Lapide » *ad cap.* 7. *Genes.* v. 2.--Jean Lemaire. 1. *des Illust. et infinis* » *autres.* » Biré, d'après ces nombreuses et respectables autorités, conclut donc que VOLIANVS, qu'il décompose en VOL, signifiant le vieux, et IANVS ou *Janus*, « signifie Janus le » vieil, lequel fut Noé, fondateur, dit le docte Rouillard, du » collége et de la religion des Druides, établiz en la ville de » Nantes, lors appellée Bretaigne. »

Biré ne s'arrête pas en si beau chemin :

« Noé et sa femme Vesta furent les vieux et anciens dieux » tant des Bretons que des Gaulois. La raison en est d'autant » que, selon monsieur Genebrard et Belle-Forest, la petite Bre- » tagne fut la première de toutes les Gaules repeuplée, parce » qu'ayant parti de l'Arménie pour aller repeupler l'Europe, » avec son fils Japhet, Dis Samothes et Gomer, enfants dudit » Japhet et pour ce faire traversé les mers, Noé aborda et sé- » journa premièrement, dit Conradianus, archidiacre de Sa- » lisbère, au mesme lieu auquel est à présent ladite ville de » Nantes, et y laissa plusieurs colonies qui repeuplèrent pre- » mièrement tout le pays Armoric, avec toute la Normandie » qui en dépendoit aux premiers temps, puis après toutes les » Gaules, desquelles il ordonna ledit Japhet roy, et, après luy, » ledit Samothes, ayant estably leur siége royal au lieu de son » abord et premier séjour (Nantes). Dont appert que la mo- » narchie des Gaules, j'entends le très chrestien royaume de » France, tire son principe, origine et commencement du » territoire nantois,... duquel territoire ayant ledit Noé party, » il alla droit en Italie, etc., etc. »

Biré revient encore, en son article 32, sur le voyage de Noé à Nantes :

« Noé vint en notre Bretaigne avec ses enfants Sem, Japhet, » Gomer et Dis Samothès, par aucuns appelé Mozoch et Mezech, » non-seulement parce que l'historien Conradianus, qui escrivoit » son histoire du temps de Henry Ier, roy d'Angleterre, l'a » positivement remarqué, et après luy Jean Lemaire, Belle- » Forest et monsieur Rouillard. »

Puis à l'article 91 : « Aussy est-ce pourquoy je ne fais pas » difficulté de croire que le patriarche Noé, comme je vous ay » dit plusieurs fois, aborda au mesme lieu auquel est à présent » située cette ville sur la rivière de Loire qui donne entrée dans

» toutes les Gaules, joint que cet abord nous est attesté par
» l'historien Conradius, desjà ci-devant cité, ainsy que me l'ap-
» prend l'extraict de ses escrits conceu en ces termes : « *Nan-*
» *netis vèro ad Ligerim Noe, sub* voliani *nomine in famatissimo*
» *apud Gallos templo advectus et adhibitus fertur*, qui est à
» dire que Noé est dit avoir abordé et esté adoré au lieu où est
» Nantes, située sur le bord de la rivière de Loire, sous le
» nom de VOLIANVS. » Conradius, lib. 4, *Descriptionis utriusq.*
» *Britanniæ*. Cap. 6. »

Voici un texte nouveau qu'on fait remonter à une époque fort reculée, et qui donne non plus le BOVLIANVS dont nous avons parlé ci-dessus, mais bien le VOLIANVS, exactement écrit comme dans l'inscription de 1580. Or, ce texte est tiré d'un ouvrage intitulé *Descriptio utriusque Britanniæ*, divisé au moins en 9 livres pour la seule Bretagne (Armorique), ainsi que nous allons le voir tout à l'heure. Pierre Biré l'a cité le premier avec les indications les plus précises que nous avons rappelées à la suite de l'extrait, comme elles l'étaient à la marge de l'Episémasie. *Lib.* 4°, *cap.* 6°. On s'imaginerait d'après cela que Biré a vu ou tenu le manuscrit de cet ouvrage. Il n'en est rien, et il nous le dit lui-même, dans son épître dédicatoire, sous le nom d'Alétin le martyr : « Je vous oseray, dit-il, asseurer d'une chose très
» véritable qui est qu'ayant tiré de la susdite basylique voliane
» toutes les authoritez rapportées dans ce petit discours, je les
» ay toutes vérifiées par la veue et lecture de tous les autheurs
» y cottez, fors de Conradius, que je n'ay peu recouvrer, ayant,
» pour cette cause, esté contraint de me tenir à l'extraict de cet
» autheur, qu'un bon père Jacobin, nommé *frère Albert Legrand,*
» *m'a délivré, escrit de sa main.* »

En remontant ainsi à la source de nos documents, voilà que nous rencontrons encore une fois le bon père Albert de Morlaix délivrant aux savants, ses contemporains, des extraits d'un ma-

nuscrit qu'il paraît avoir en sa possession, mais qu'il ne montre à personne. L'extrait donné à Biré n'est pas le seul. Le P. Albert en cite lui-même un autre passage, dans son Catalogue des Évêques de Tréguier, en partant de Drennalus qu'il donne pour disciple du noble décurion Joseph d'Arimathie, et pour le premier de ces évêques, « et vint en la ville qui lors s'appeloit *julia* au dire » de Conradus, archidiaconus salsburiensis, in Descriptione » utriusque Britanniæ, Libro 9, cap. 56, où il dit : « Morlæum » oppidum istius, qnæ Armorica dicitur, Britanniæ, quondam » IVLIA appellatum, ad radices castri Cæsaris, in crepidine » montis situm ad imam Vallem vergens, quod duo hinc indè » fluvioli alunt, in alveum aquæ marinæ ad septentrionem recepti. » Huic Drennale majori Britannnia veniens, christi fidem prædi- » cavit, postèa LEXOBIÆ præsut effectus. » Ce Conradus, » ajoute Albert, estoit aumosnier du roy d'Angleterre, Henry, » père du duc Geoffroy, mary de la duchesse Constance, par » commandement du quel il composa ce livre l'an 1167. »

J'ai cité textuellement le prétendu passage de Conrad, concernant Morlaix, parce qu'il me semble tout aussi peu acceptable que celui qui place à Nantes un temple de Noé sous le nom de VOLIANVS, et que d'ailleurs il complète les textes donnés comme pris dans l'ouvrage de ce géographe du XIIe siècle. On voit que nul autre que le P. Albert n'a eu le manuscrit entre les mains. Dans une dissertation bibliographique lue à la Société Académique et imprimée dans les mémoires de cette Société en 1836, j'avais appelé l'attention des savants sur l'œuvre de Conrad, archidiacre de Salisbury; j'avais rappelé le passage cité par le P. Albert, et celui que j'avais trouvé dans la dissertation de Moreau de Mautour, avec le nom de VOLIANVS, et qui a été successivement allégué par le P. Jacques Martin, D. Morice, Ogée, Richard jeune, Huet de Coëtlisan, Fournier et Athénas, sans qu'aucun ait élevé le plus léger doute sur l'authenticité de

ce texte, sur l'existence de l'ouvrage de Conrad : *Descriptio utriusque Britanniæ*. Athénas fut le seul à se plaindre de la rareté de ce livre introuvable, et sa lettre écrite à ce sujet à l'académie des inscriptions me donna l'idée de rechercher tout ce qui pouvait y avoir rapport. Mais il me manqua alors un livre qui est aussi d'une extrême rareté et que je ne connais que dans la belle bibliothèque nantaise de M. de la Jarriette. (1) C'était l'*Episémasie* de Pierre Biré. Là, avait été édité pour la première fois, comme je l'ai dit précédemment, le très singulier texte : *Nannetis verò ad ligerim Noe, sub* VOLIANI *nomine, etc.*; tiré du livre IV, chapitre 6 de la *Descriptio utriusque Britanniæ* de Conrad de Salisbury. Mais Moreau de Mautour n'avait cité ni Biré, ni l'*Episémasie*; il assurait, d'un autre côté, que l'ouvrage de Conrad avait été imprimé à Londres. Tout me porta donc à croire que ce n'était point dans l'*Episémasie* ni ailleurs qu'il avait copié ce passage; qu'il devait avoir eu et tenu soit le manuscrit de Conrad, soit peut-être même un exemplaire imprimé; qu'enfin le P. Albert et Moreau de Mautour, étaient des témoins séparés et irrécusables de l'existence du livre de Conrad. Tout cela était une pure illusion, qu'a fait disparaître la naïve confession de Biré qui avoue « n'avoir pu recouvrer l'œuvre de Conradius, et » s'en tenir à l'extraict que lui en a donné Albert de » Morlaix. »

Tout ce qui concerne la *Descriptio utriusque Britanniæ*; Conradus, archidiacre de Salisbury, son prétendu auteur; les rapports de celui-ci avec Henri II; les textes fournis avec indication de livres et de chapitres; tout cela, dis-je, remonte directement au seul et unique Albert de Morlaix et va naturellement

(1) Depuis la mort récente de cet honorable bibliophile, la bibliothèque de Nantes a acheté cette plaquette rarissime, qui, avec les *alliances de la maison de Lorraine* par le même auteur, présentera aux curieux deux exemplaires *seuls connus* dans la librairie.

se placer près du manuscrit et de la médaille de Bouljanus, documents *ejusdem farinæ*, sortis de la même main, de cette main qui n'a rejeté aucune légende des saints bretons, et a formé, dit le Père Lobineau, « un tissu de fables plus propre à réjouir » les libertins qu'à édifier les fidèles. »

On ne sait véritablement que penser de ce bon Père Albert. A-t-il été trompé par quelque nouvel Annius de Viterbe, a-t-il été lui-même ce nouvel Annius? c'est ce qu'il est fort difficile de décider. D'autant plus qu'il paraît avoir été seul à connaître l'œuvre prétendue de Conrad de Salisbury. Les recherches qu'a bien voulu faire, à ma prière, en Angleterre, le savant Francisque Michel, prouvent qu'il n'existe pas d'auteur du nom de Conrad ou Conradianus, archidiacre de Salisbury, et que l'ouvrage qui lui est attribué, ne se trouve dans aucune bibliothèque. « J'ai » fait à cet égard, ajoutait M. Michel dans la lettre qu'il m'écrivait » de Cambridge, des recherches à Oxford, à Cambridge, à » Durham, à Londres et même à Salisbury. J'ai cherché » aussi dans les catalogues du Musée britannique, dans la » bibliographie anglaise de Wats et dans le catalogue de la » bibliothèque bodléienne à Oxford. J'en ai parlé à MM. Douce, » Dibdin, et autres savants de cet ordre, et je ne suis arrivé à » aucun résultat, sinon que cet ouvrage, s'il a jamais existé, » n'existe plus ; qu'il n'a jamais été imprimé à Londres ou » ailleurs, et que la citation de Moreau de Mautour a été répétée » aveuglément par tous ceux que vous me nommez dans votre » lettre, et qui ne se sont pas occupés à vérifier le dire de » leurs devanciers. »

La conséquence des recherches si sérieuses, si approfondies de M. Francisque Michel, c'est que la *Descriptio utriusque Britanniæ* retombe tout entière à la charge du P. Albert, fortement suspect d'en avoir inventé tout à la fois, livres, chapitres et texte, de même que le manuscrit de Bouljanus,

trop farci d'étymologies celtiques pour n'être pas l'ouvrage d'un Breton bretonnant comme l'était le Révérend Père.

Cependant il nous reste quelque chose à dire sur ce dernier manuscrit. Nous avons vu que le P. Albert prétendait en avoir eu la communication de la part d'un docte et savant personnage de la Basse-Bretagne : ce que Biré avait malignement contesté. Mais voilà que, presque un siècle après la mort du P. Albert, il se trouve en la possession de Mellier, président des finances à Nantes, et correspondant littéraire de Moreau de Mautour, « un » ancien manuscrit en velin de la vente des livres du Château de » Machecou, appartenant à feu M. le duc de Lesdiguières, et » qui, auparavant, avait été tiré des archives du Château de » Vitré. Il est fait mention dans ce manuscrit que l'on avoit au- » trefois adoré en Bretagne le dieu Boulianus et qu'on lui faisoit » des sacrifices solemnels, dans son temple, trois fois chaque » année par le ministère de douze druides; que l'image de ce » dieu avoit trois faces et étoit assise sur un globe où étoient » gravées trois lettres grecques A. N. Ω. pour désigner le com- » mencement, le milieu et la fin. Ce qui a donné lieu à » quelques uns de croire que l'on révéroit anciennement en » Bretagne le dieu Trin. Si ce qui est rapporté dans ce manuscrit, » ajoute Moreau de Mautour, étoit appuyé d'ailleurs d'autorités » et de monuments avérés, cela produiroit une troisième opinion » sur le sujet du dieu Volianus, nommé dans l'inscription. »

Il faut avouer qu'il est très surprenant que ni Mellier, ni Moreau de Mautour, n'aient aucunement fait mention, à l'occasion de ce manuscrit, ni du P. Albert ni de son manuscrit, dont celui de Mellier n'est que la reproduction. De la part de Moreau de Mautour, pas la plus légère observation critique, et en disant qu'on en pourrait former une nouvelle opinion, il ne paraît pas se rappeler qu'à quelques pages en deçà, il vient d'en donner une comme étant de Mellier, qui a une grande analogie

avec le manuscrit de Machecoul, c'est-à-dire que VOLIANVS serait le même que Janus ou Noé sous son nom. Moreau de Mautour trouve que « cette opinion ne manque pas de fondement si on a recours à la langue hébraïque, le nom de Volianus » étant composé de OL ou VOL, tiré du verbe *bala*, qui » signifie vieux ou vieillir, étant joint avec le nom hébreu » *Jana*, qui vient de Jaïn, c'est-à-dire *planter la vigne*. On » concluroit que le vieux *Jana* ou *Janus* n'est autre que » le patriarche Noé, auquel on a donné le surnom de *Janus le* » *vieux* ou *Voljanus*, à cause de son extrême vieillesse, qui a » surpassé celle des hommes restés après le déluge. » En vérité, il faut convenir que cette démonstration est d'une clarté parfaite, et qu'il fallait au moins deux hommes tels que Mellier et Moreau de Mautour pour en venir à bout.

Qu'est devenu le manuscrit de Machecoul? on l'ignore. Il est probablement resté parmi les nombreux papiers de Mellier, dont la majeure partie paraît perdue. (1) Ce qui est certain, c'est que les savants du XVIIe et du XVIIIe siècle ont témoigné la même indifférence pour le manuscrit du P. Albert comme pour celui de Mellier, et ont adopté l'authenticité de l'un et de l'autre, sans s'inquiéter d'en faire la moindre vérification.

La dissertation de Moreau de Mautour, quelle que fût la grande érudition de son auteur, nous prouve combien peu, de son temps, la critique était avancée, et cent ans après, un Nantais, fort savant du reste, nous a donné, en traitant de notre inscrip-

(1) Une chose singulière, c'est que dans l'*Extrait de l'Explication historique* de Moreau de Mautour, réimprimée à Nantes, chez Verger, en 1722, plaquette in-12 de 23 pages, tout le passage tiré du prétendu manuscrit de Vitré et de Machecoul a été retranché. Or, cette réimpression eut lieu par les soins de Mellier, qui dut opérer lui-même ce retranchement. Que conclure de là?

(Note de M. Dugast-Matifeux.)

tion, une nouvelle preuve qu'au commencement de ce siècle, elle était loin d'être parvenue à sa perfection.

Nous avons vu qu'en 1802, à la première séance publique de l'Institut départemental, nommé depuis Société Académique, M. Richard jeune lut une dissertation sur Voljanus, dieu particulier à la ville de Nantes, destinée à faire partie de l'histoire des antiquités du département de la Loire-Inférieure. Un extrait fort bien fait par Renou, secrétaire général de la Société, en fut inséré dans le premier cahier des Mémoires. L'auteur, sans en dire un seul mot, adopte le système du Père Albert de Morlaix. Il commence par discuter et PROUVER, dit l'extrait, L'AVTHENTICITÉ, d'une médaille *antique* où *Voljanus* ou *Boljanus* est représenté avec divers attributs... Il pense que *Voljanus* était un de ces dieux topiques, si multipliés dans les Gaules.... Le *Voljanus* des Gaulois n'était que le monde déifié, c'est-à-dire le même que le Janus des anciens Etrusques, dont la religion offre bien des traits de ressemblance avec le druidisme. En effet, c'est ce que l'auteur établit par l'analyse des attributs qui caractérisent *Voljanus;* tels sont *la tête à quatre faces,* les symboles des quatre éléments qui composent l'univers, et surtout le *globe,* type employé constamment pour désigner le monde.... Voljanus n'est que le monde et l'année personnifiés, et dans le principe il fut représenté par un simple globe... Voilà pourquoi il se nommait *Voljanus* ou *Boljanus,* nom formé de celui de Janus et du radical *Vol* ou *Bol,* qui, en celtique, signifie une boule ou un globe... c'est-à-dire *Janus orbis.* Enfin, l'auteur adopte complètement les trois lettres grecques *Alpha, Nu* et *Omega,* avec leur sens mystique; les trois fêtes célébrées en l'honneur de *Voljanus,* et le passage de Conradin de Salisbury, qui dit que Noé, sous le nom de *Voljanus,* avait été honoré à Nantes dans un temple fameux. On voit figurer ici toutes les élucubrations du P. Albert, de Mellier et de Moreau, et je ne m'explique pas le silence gardé à leur

égard par Richard, le plus savant peut-être de tous les érudits nantais. Le système qu'il a embrassé annonce en lui un défaut absolu de critique, et ce défaut rend tout-à-fait inutiles les ingénieux rapprochements qu'il a prodigués dans ce travail : rapprochements d'ailleurs toujours faciles, trop faciles peut-être à un homme d'esprit qui sait beaucoup. C'est un nouvel exemple servant à prouver que l'imagination trop vive est plus nuisible qu'utile dans les matières d'érudition. Les extraits que nous avons donnés de l'*Épisémasie* et du P. Albert de Morlaix l'avaient déjà démontré suffisamment : ils auraient dû retenir dans de justes bornes un écrivain qui les connaissait parfaitement, et qu'un espace de près de deux siècles séparait d'eux.

Au surplus, rien pour ainsi dire n'appartient en propre au docteur Richard. Nous avons vu que Mellier et Moreau de Mautour avaient déjà à peu près adopté le Bouljanus du P. Albert, de son côté, le Père Longueval, sans l'adopter, d'une manière formelle, donne de ce système une analyse très bien faite dans son *Histoire de l'Église gallicane*, 1730, t. 1, p. 193. « Sous » l'année 319, dit-il, de toutes parts dans l'Empire on détruisoit » les temples des idoles. On prétend même, sur la foi d'un » ancien manuscrit (en marge : *Legrand de Morlaix, S. S. de* » *Bret. p.* 389 ») qu'on abattit alors à Nantes un temple fameux » dédié à une idole nommée *Boul-Janus.* » Et en note : « une » inscription trouvée à Nantes, en l'honneur de ce dieu, a » exercé les critiques de nos jours. La voici :

» NVMINI AVGVSTOR || DEO BOVLIANO || M GEMEL
» SECVNDVS ET C SEDAT FLORVS || AC-
» TOR VICANOR PORTENS TRIBVNAL CM ||
» LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT.

» Sans entrer dans des recherches inutiles, nous croyons que

» *Bouljanus* n'est autre que le dieu Janus des Latins, au nom » duquel on a ajouté le mot celtique *Boul* qui signifie, à ce » qu'on prétend, la même chose qu'*Orbis*. Ainsi *Bouljanus* » sera le *Janus du monde*. On assure même qu'une ancienne » figure de Bouljanus le représentoit avec trois faces, apparem- » ment pour signifier les trois parties du monde qui étaient alors » connues. *Boul* signifie encore, en bas breton, un globe, » une boule. »

D'après tout ce que nous venons de faire remarquer sur le système de Bouljanus, on voit évidemment qu'il n'est fondé que sur une fausse lecture de l'inscription nantaise, et sur les inventions du P. Albert, appuyées sur un manuscrit que personne n'a vu, pas même Pierre Biré, contemporain du dominicain de Morlaix, et qui, conséquemment, doit être considéré comme des plus problématiques. La coupure du mot VÔLIANO est une conjecture des plus hasardées. L'assimilation de Janus et de Noé est un rêve absurde, et l'on peut affirmer que ce système, en tout son ensemble, ne supporte pas le moindre examen. Il y a donc lieu d'être surpris de voir le savant M. Parisot, dans la partie mythologique de la Biographie universelle, 1832, n'avoir à nous donner que l'inexact et insignifiant article suivant, qui figure assez mal dans un ouvrage sérieux : « BOVLJANE, » BVLJANVS, idole adorée chez les Nannètes (département de » la Loire-Inférieure) et *probablement dans l'Armorique tout* » *entière, dont* les habitants alloient trois fois par an à *Nan-* » *nètes* (Nantes) pour rendre hommage au Dieu. Ce culte se » maintint *dans la Gaule* jusqu'à Constantin, *qui fit détruire* le » temple et l'idole. Les modernes ont décomposé le nom de » Buljanus en *Baal* et Janus. » On voit facilement que M. Parisot renchérit encore sur le prétendu manuscrit du P. Albert, ce qui prouve qu'il ne s'est pas donné la peine d'étudier le moins du monde la question. Il faut, en effet, s'assujétir à une

étude assez ardue pour remonter aux sources dans une matière aussi compliquée; mais aussi on en est bien récompensé quand même on ne ferait qu'entrevoir la vérité. Or, ici, je crois pouvoir dire que la vérité toute simple est que l'inscription nantaise, dont nous sommes un peu loin et dont il convient de nous rapprocher, porte DEO VOLIANO, et non pas DEO BOVLIANO. Et que si nous ne savons pas précisément ce qu'était le Dieu Volianus, nous ne sommes pas plus avancés pour ce qui concerne le Boul-Janus, même après l'averse d'érudition dont il a été inondé.

§ 3. — VOLIANVS CHANGÉ EN VOLENS IANVS, PAR L'ABBÉ TRAVERS.

L'abbé Travers n'adopte pas le Boul-Janus, et soutient, p. 29, t. 1. de son *Histoire des Évêques de Nantes,* que ce prétendu dieu, son temple et ses druides, sont des fictions d'Albert (de Morlaix), également que le vieux manuscrit qu'il a produit. Mais la critique qu'il a faite, avec toute raison à mon sens, du P. Albert, de Mellier, de Moreau de Mautour et du P. Longueval, ne l'a pas empêché de tomber lui-même dans une fausse interprétation du VOLIANVS.

Nous avons vu que Moreau de Mautour avait, à la sollicitation de Mellier, écrit, en 1706, une dissertation explicative de l'inscription nantaise, qu'il fit paraître dans le journal de Trévoux du mois de janvier 1707. Seize ans après, en 1723, un anonyme, caché sous cinq étoiles, et qui n'était autre que l'abbé Travers, fit paraître une nouvelle dissertation sur le même sujet. Il critiqua assez vivement celle de Moreau de Mautour, et établit pour la première fois une interprétation toute nouvelle. Il s'imagina avoir aperçu un *point* entre la lettre L et la lettre I du mot VOLIANO, et, sur *ce point*, il fonda tout un système. Tous

ceux qui ont sérieusement examiné l'inscription conviennent qu'il y a absence totale de points sur toute sa superficie. Mais comme la pierre inscrite est un calcaire assez grossier et non pas un marbre, comme beaucoup l'ont répété, on peut pardonner à l'abbé Travers d'avoir pris pour un point une simple rugosité de la pierre, quand aujourd'hui même des yeux se donnant pour très perspicaces prétendent, à l'aide de ces rugosités, y découvrir non plus *un point*, mais les deux branches d'un K. Nous verrons bientôt ce qui en est de ces deux branches. Quant au *point* de l'abbé Travers, personne n'a encore pu le reconnaître. Mais comme ce vénérable personnage était breton et janséniste par dessus le marché, c'est-à-dire du plus bel entêtement possible, il a soutenu jusqu'à la mort l'existence de ce point, sans lequel, en effet, tombait à plat tout son système d'interprétation. Or, ce système, le voici :

Le point allégué coupait en deux le mot VOLIANO. VOL était l'abrégé du participe présent *volens* ; IANO était IANVS, le Dieu Janus, et le DEO VOLIANO, au lieu d'être au datif, comme dans toutes les dédicaces, était à l'ablatif absolu, et devait se lire DEO VOL*ente* IANO, ce qui voulait dire : le Dieu Janus le voulant bien, l'agréant. Ainsi disparaissaient à la fois et le VOLIANVS, Dieu topique, et le *Boul-Janus* du P. Albert, et le vieux Janus et Noé : c'était tout simplement le Janus romain, dont on attestait le *bon vouloir*, sans qu'on sut trop bien comment il avait été obtenu.

On peut croire aisément que Moreau de Mautour, dans sa réponse à la critique de l'abbé Travers, en date du 8 avril 1723, et qui parut sous la forme d'une lettre à Mellier, alors maire de Nantes, ne laissa point passer toutes les absurdités de l'explication de l'abbé Travers. « Je viens, dit-il, à ce grand » effort d'imagination du censeur : je veux dire à ce *Deo volente* » Iano de la page 18, qui donne occasion à une explication

» toute des plus comiques et bien opposée à l'idée que vous
» m'avez inspirée et qu'il a si mal mise en œuvre. Ces termes,
» dit-il, *avec l'agrément de Janus*, sont une civilité faite à sa
» divinité, et une prière de ne pas trouver mauvais que l'on
» mette l'édifice sous la protection des Dieux de l'empire plus
» tôt que sous la sienne. Le joli compliment ! voilà en effet
» un trait de civilité de la part des anciens habitants de Nantes,
» ce que l'on avait ignoré. Du moins elle est bien dégénérée
» dans la personne de ce nouvel Œdipe. On lui fait à son tour
» la prière de ne pas trouver mauvais que l'on se plaigne de
» son incivilité à mon égard, et en même temps que l'on se
» moque de son explication nouvelle ; outre qu'il n'a pas com-
» pris la véritable signification de NVMINIB. AVGVSTOR. ce
» *Deo volente Iano*, ce point de séparation qu'il a imaginé après
» VOL. , ce participe entre *Deo* et *Iano*, tout cela est d'une
» invention bien creuse et bien mal controuvé. L'on voit fré-
» quemment dans les inscriptions antiques : DEO MARTI.
» — DEO SILVANO — DEO SERAPIDI. et autres ; mais
» DEO VOLENTE est de style de collége, où l'on met à la
» tête des affiches pour des professeurs *Deo Juvante Deo fa-*
» *vente*. En vérité, peut-on critiquer les autres quand on est
» si critiquable soi-même. »

Si Moreau de Mautour avait pu connaître les deux inscriptions trouvées, en 1805, par Fournier, au même endroit où la première avait été découverte, et portant tout simplement DEO VOL., il aurait fait bien mieux ressortir encore l'absurdité du *Deo volente Iano*, ainsi que l'a fait Athénas, dans une lettre adressée à la *Revue*, en 1807, et dont nous avons donné l'extrait dans le 1er chapitre du présent mémoire, à l'occasion d'une publication d'Alexandre de Nouat de la Houssaye, qui, dans le même journal, adoptait le système de l'abbé Travers. Il était difficile, en effet, de donner un sens quelconque

au DEO VOL*ente* de ces deux inscriptions, tandis que le simple bon sens aurait deviné dans le VOL l'abrégé de VOLIANO.

Quel que fût le peu de solidité de l'opinion émise par l'abbé Travers, elle ne laissa pas que de trouver des approbateurs. Le premier d'entre eux paraît avoir été le Président de Robien dont nous avons déjà parlé au 1er chapitre. Ce savant et premier collecteur des antiquités de la province de Bretagne ne pouvait s'empêcher, en consacrant aux Nannètes le 12e chapitre de son manuscrit, de mentionner VOLIANVS et son inscription. Il cite les opinions diverses du P. Albert le Grand, du P. Berthault, de Moreau de Mautour, de Lobineau, de Keysler et d'un anonyme, qui n'est encore que l'abbé Travers et sa brochure, imprimée à Nantes en 1723. La manière dont il parle de ce dernier travail tendrait à faire croire qu'il lui donne la préférence. Cependant, il ne reconnaît pas Janus comme étant la divinité adorée à Nantes. Il pense au contraire que c'était Jupiter ou Apollon, par la seule raison que les actes de S. Donatien et de S. Rogatien portent : « Diocletianus et Maximianus sanxe- » runt ut simulacra Jovis vel Apollinis deberent universis ve- » nerari, etc. » Au reste, le Président de Robien a prouvé dans cet article comme en beaucoup d'autres, que la vraie critique était encore assez rare de son temps.

Mongez, auteur de la partie de *l'Encyclopédie méthodique* traitant des antiquités, pourrait être compté parmi les sectateurs du système de l'abbé Travers, s'il ne s'était pas jeté dans des contradictions perpétuelles aux articles *Boul-Janus* et *Volianus*, ainsi que dans sa correspondance avec Fournier, comme nous l'avons dit et prouvé à notre 1er chapitre.

Guimar, Huet de Coëtlisan, Denoual de la Houssaye et Le Boyer complètent la liste des approbateurs du DEO VOL*ente* IANO. On peut dire, sans craindre d'être démenti, qu'ils se sont égarés tout autant que les partisans de Boul-Janus.

§ 4. — VOLIANVS. — VOLDANVS.

René Chevaye, conseiller-auditeur à la Chambre des Comptes de Nantes, poète français et latin, lié d'amitié et de correspondance avec un grand nombre de littérateurs de la première moitié du XVIIIe siècle, voulut, comme un autre, donner son avis sur l'interprétation de l'inscription nantaise. Il y lut, comme tout le monde, le mot VOLIANVS, mais il prétendit que la leçon n'était pas exacte et qu'il fallait lire VOLDANVS, qui était, suivant lui, une divinité des Germains, la même que Mercure, dieu des marchands. Guimar qui, dans ses *Annales nantaises*, p. 634, nous a conservé cette opinion du magistrat nantais, ne nous dit point où il avait pris ce renseignement (1), ni où Chevaye avait trouvé son VOLDANVS, beaucoup moins connu même que VOLIANVS.

Malgré l'obscurité de cette élucubration, c'est de VOLDANVS et non de VOLIANVS que M. Parisot a fait mention dans la partie mythologique de la *Biographie universelle* : « Voldanus, » dieu *celte*, le même *peut-être* que Belenus, était *surtout* » adoré chez les *Armoricains*. Quelques mythologues expliquent » son nom par *fournaise ardente* et prétendent que c'était un » *dieu du feu*. » Assurément, Chevaye n'aurait point reconnu dans cet article son dieu germain VOLDANVS, transformé on ne sait pourquoi ni comment en dieu *celte*, en *Belenus*, adoré *chez les Armoricains*, et enfin en *fournaise ardente* et en *dieu du feu*. C'est avec de pareilles suppositions, jetées aussi légèrement, que la science recule au lieu d'avancer. M. Parisot

(1) Cette opinion de Chevaye est consignée dans une lettre adressée à Greslau, et dont extrait a été donné par celui-ci dans un excellent article NANTES du *Dictionnaire des Gaules et de la France*, de l'abbé Expilly. C'est de là que Guimar l'a tiré.

(Note de M. Dugast-Matifeux.)

répondra qu'il a bien autre chose à faire que de s'appliquer profondément à un article aussi insignifiant que celui de VOLDANVS. Mais alors pourquoi jeter cet article dans un ouvrage sérieux, et l'y jeter si pauvrement traité. Je n'en aperçois ni l'obligation ni la nécessité.

§ 5. — VOLIANVS. — VOLVMNIVS.

L'inscription nantaise, indépendamment du grand intérêt topographique qui s'y rattache, est encore remarquable par le nombre et la bizarrerie, pour ne pas dire l'absurdité, des opinions émises pour son interprétation. Ce que nous avons rapporté précédemment en offre d'assez nombreux exemples, mais celui que je vais rapporter me paraît les surpasser tous, bien que venant d'un très savant homme.

Jean Tristan, dans ses *Commentaires historiques*, 1635, in-fol., p. 178, parle d'une médaille de Néron portant au droit : NERO. CLAV. CAES. AVG. IMP. VRINO VOLVMNIO, avec l'effigie de Néron *ou celle du dieu* VRINVS VOLVMNIVS. Tristan n'a pas vu la médaille et s'en rapporte à ce qu'en a dit Occo, p. 118 de ses *Numismata imp. rom.* 1579, sans que celui-ci en ait donné le dessin. Au revers, cette médaille porte : NERO. CLAV. CAES. AVG. IMP. OCTAVIA AVG. F. avec les effigies de Néron et d'Octavia se regardant, ayant sur la tête un soleil et un croissant. Tristan change d'abord VRINVS en VRANVS et prend VOLVMNIVS comme adjectif d'VRINVS ou VRANVS, et l'interprète par *benevolens* ou *bona-volens*. C'est après ces tristes conjectures qu'il arrive à dire : « Je » tiens que VOLIANVS DÈVS duquel est fait mention en cette » inscription, dans Gruter, p. 1074 : NVMINI AVGVSTORVM » DEO VOLIANO, était le même avec VOLVMNIVS, si ce » n'est qu'il faille lire, comme il se peut faire, dans cette

» inscription : DEO VOLCANO. » Le savant Jacques Spon a confondu, comme Tristan, VOLIANVS et VOLUMNIVS, et a, dit-on, amené au même sentiment son contemporain Charles Patin, qui s'exprime ainsi :

« Circum Neronis caput VRINO VOLVMNIO legitur quod » Tristanus interpretatur quasi cœlesti et benevolenti, ὀυρανὸς » apud Græcos Saturni parens, fingebatur rerum omnium » servator. Jovis VRII meminit Cicero 6 in Verrem. IS est » fortassis qui VOLIANVS in inscriptione antiquâ nominatur.

» NVMINI AVGVSTORVM
» DEO VOLIANO.

» Imperat. Rom. Num. 1697.

« Mais, dit Moreau de Mautour, ces deux scavants anti- » quaires, comme il arrive souvent à beaucoup d'autres, se » sont trompés dans leurs belles conjectures, et leur erreur a été » relevée par M. Vaillant, qui, dans ses *Colonies*, a donné la » véritable explication de cette médaille. Il prouve, par d'au- » tres médailles conformes, que, par ces mots VRINO VOLVM- » NIO, il faut entendre le nom de deux décemvirs qui prirent » soin de faire frapper celle de Néron dans quelque colonie, » au commencement de son empire, à l'honneur de cet em- » pereur et d'Octavie, et M. Spanheim a justifié la vérité de » cette légende dans la septième de ses doctes dissertations. » Le bon sens arrive à pas lents, mais il arrive.

§ 6. — VOLIANVS. — VOLVSIANVS.

A la page 184 du manuscrit de Fournier sur les antiquités de Nantes, on trouve une autre explication de l'inscription nantaise communiquée à l'auteur par un anonyme ou du moins par

une personne dont il n'a pas donné le nom, qu'il n'ignorait pas sans doute.

Travers a vu un point entre l'L et l'I du mot VOLIANO ; huit autres savants ont cru, sans l'avoir vu, que cet I était un K ; deux ou trois autres ont cru voir le K *très distinctement*. L'anonyme, lui, laisse subsister l'I et le reconnaît pour tel, mais il a découvert au-dessus une sorte d'accent circonflexe ayant la forme d'une S couchée, et cet accent lui a révélé un mystère inconnu jusqu'à lui, c'est que VOLIANO est un nom écrit en abrégé à la place de VOLVSIANO. Or, Volusianus était le fils de Gallus, qui l'associa à l'empire et forma ainsi le double règne qui explique le pluriel employé dans la dédicace NVMINIB. AVGVSTOR., et voici comment il faut lire l'inscription : *Numinibus duorum Augustorum, Deo Gallo, Deo Volĩano sive Volusiano, anno Christi* 252, *etc.* Et en français : « Sous les divinités des deux Augustes, le dieu » *Gallus, le dieu Volusianus Marcus Gemellus Secundus et* » *Caius-Sedatus florus,* ont bâti à frais commun ou des pro- » duits des amendes, le tribunal de police *du faubourg* et du » port et de ses habitants. » On ne réfute pas de pareilles interprétations.

§ 7. — VOLIANVS. — VOLKANVS.

Nous avons vu, dans le premier chapitre, que Gruter avait reçu de Joseph Scaliger le texte de l'inscription nantaise avec la leçon VOLIANVS, sans que ce savant si distingué ait fait à cet égard aucune observation. Gruter l'inséra de même ; mais, dans ses *Notes*, à la p. 1074, 10, il écrivit : « Perpendant » curiosiores an illud VOLIANO non fuerit initio VOLKANO, » nam deum illum in Gallia cultum probat eruta arula 1594 » Albæ ruffæ, oppido juxtà Avenionem, etc. » Traduction : Que

les plus curieux examinent si ce *Voliano* n'aurait point été dans le principe un *Volkano*, car le culte de ce dieu, dans la Gaule, est prouvé par un petit autel, exhumé en 1594, à Albaroux, près d'Avignon, et portant cette inscription :

Q. TERENTIVS
VOLKANO
ARAM
L. M.

Gruter aurait pu augmenter ses preuves de trois autres VOLKANO, pris dans son propre recueil, aux pages 1014 et 1069; et même de trois VOLCANO, aux pages 61 et 398, sans que son observation en acquit plus d'importance, car je ne sache personne qui ait soutenu que Vulcain n'était pas adoré dans la Gaule. La question n'est pas là, et Gruter ayant adopté le VOLIANO dans sa collection d'inscriptions, me semble favoriser beaucoup plus cette leçon que celle qu'il jette en note, comme en pâture, à ceux qu'il nomme assez plaisamment les *curiosiores*, c'est-à-dire à ceux qui veulent toujours voir un peu plus loin que les autres. Au reste, comme nous l'avons fait remarquer, à l'époque complètement classique où fut découverte l'inscription, il était tout naturel, à ceux surtout qui, comme Gruter, ne l'avaient pas examinée *ipsissimis oculis suis*, de croire que le *Volianus* était un *Volkanus* mal écrit, et il a fallu, nous le répétons, que le *Volkanus* ne s'y trouvât pas du tout, pour que les premiers lecteurs y aient lu VOLIANO et persisté dans cette leçon, quand ils ne savaient trop à quoi rattacher ce dieu *Volianus*.

Les *curiosiores* de Gruter justifièrent assez mal l'épithète dont il les avait décorés. Sa conjecture en faveur du VOLKANO n'eut aucun succès parmi ce qu'on pouvait nommer les savants de

l'époque. Meynard, Pavillon, Rouillard, Biré, Berthault, Albert le Grand se jetèrent toute autre part, comme nous l'avons vu, et deux d'entre eux, Berthault et Biré, nièrent formellement la leçon proposée. J'ai cité en tête du présent chapitre et textuellement ce que l'un et l'autre en ont dit. Ce sont des témoignages *de visu* et celui de Biré est surtout des plus explicites, et je ne puis voir cè qu'on pourrait raisonnablement y opposer. Il ne s'agit point ici de tous les systèmes plus ou moins bizarres qu'on peut justement reprocher à l'auteur. Il s'agit d'un fait matériel dont il donne l'explication la plus claire quand il dit *qu'il n'y a jamais eu d'autre lettre en la place de la lettre* I *qui s'y void* SAIN ET ENTIER. Ceci fait à coup sûr disparaître toutes les conjectures antérieures et postérieures en faveur du VOLKANO.

Il fallut presque un siècle pour que le VOLKANO reparut. Cette fois ce ne fut point l'examen nouveau de l'inscription, ce ne fut point la reconnaissance d'un K pour un I, qui y fit songer ; ce fut une légende de médaille ou monnaie romaine. En 1676, on trouva à Loc-Maria-Ker, bourgade du Morbihan devenue célèbre depuis par ses admirables monuments celtiques et ses nombreux débris romains, on trouva, dis-je, cent mille médailles de billon du troisième siècle, commençant à Caracalla et finissant à Postume. Le savant avocat Pierre Hévin en rendit compte dans un mémoire dont l'analyse fut insérée au *Journal des sçavants*, du lundi 28 juillet 1681. Nous y copions ce qui suit: « L'inscription de DEO VOLKANO, écrit par un K, » au revers de quelques médailles de Valerianus, lui fait faire » (à P. Hévin) une réflexion qui pourroit bien éclaircir ce qui » a tant fatigué les sçavants de la fin du dernier siècle et du » commencement de celui-ci, sur l'explication de l'inscription » en *marbre* qui fut déterrée il y a cent ans dans les fossés de » la ville de Nantes, qui porte NVMINIB. AVGG. DEO

» VOLIANO etc. On s'est fort tourmenté pour savoir qui étoit » ce Dieu VOLIANVS. Ces médailles *pourroient bien* en décou- » vrir la généalogie ; car, *autant qu'on peut l'apercevoir*, » ce qu'ils prenoient pour un J, a *un reste de point*, » comme dans l'inscription de toutes ces médailles. Ainsi » le Deus VOLIANVS pourroit bien être le Deus VOL- » KANVS. » Nous ne voyons pas, en vérité, ce que la légende DEO VOLKANO, mise sur une monnaie de Valérien, peut avoir de commun avec le DEO VOLIANO de l'inscription nantaise. Cette légende invocatrice n'a rien d'extraordinaire, pas plus sur une monnaie que sur une pierre inscrite, et certes, ce n'est point là une découverte qui puisse *trancher*, comme on l'a dit, la question. Cette légende, ces inscriptions ne prouvent qu'une chose : le culte de Vulcain, et qui donc songe à contester ce culte ? personne assurément. Mais est-ce qu'on voudrait prétendre que l'adoration de Vulcain serait exclusive de celle du Dieu topique VOLIANVS ? nous reviendrons sur cette question à l'occasion de la résurrection de la simple conjecture d'Hévin, qui s'est réveillée en 1857, après 176 ans de sommeil à l'occasion aussi d'une grande trouvaille de monnaies, parmi lesquelles quelques-unes de Gallien et de Valérien portaient pareillement la légende DEO VOLKANO.

Cette conjecture ne paraît pas avoir reçu le moindre assentiment de la part des contemporains d'Hévin. Sa forme on ne peut plus dubitative : « *Ces médailles pourroient bien... Le* » *Dieu Volianus pourroit bien être le Dieu Volkanus* » ne présente rien d'assez certain pour fonder une opinion, surtout quand cette forme n'est accompagnée d'aucun développement probatif. Toujours est-il que les contemporains n'en ont fait aucun usage, et que D. Lobineau, Mellier, Moreau de Mautour, l'abbé Travers, D. Morice et le Président de Robien, qui, comme nous l'avons vu précédemment, se sont occupés de

l'interprétation de notre inscription, et qui, tous, à l'exception de Moreau de Mautour, l'avaient vue et étudiée par eux-mêmes, n'ont pas fait au plus savant jurisconsulte de la Bretagne l'honneur de rappeler et de discuter un avis, peu fondé à la vérité, mais enfin l'avis d'un homme qui joignait à la science du droit une vaste érudition.

Cependant cet avis, cette conjecture fut reproduite quarante ans après Hévin, par un jeune et savant Allemand, Jean-Georges Keysler, dans ses *Antiquitates selectæ septentrionales et Celticæ*, 1720, en traitant d'une divinité topique de la Hollande, *Dea Nehalennia*. Il cite l'inscription nantaise : « Illud (marmor) » quod in civitate Nannetensi in Armoricis NVMINI AVGVSTO- » RVM DEO VOLIANO vel potiùs VOLKANO Sacrum legitur » apud Gruter p. 1074. 10. — Conf. hist. de Bret. par D. G » A. Lobineau. Paris, 1707, t. 2, p. 1, 2. »

On ne se douterait jamais du parti que les adversaires du VOLIANVS ont voulu tirer de ces simples et modestes mots : » Vel potius VOLKANO » en voici un échantillon : « l'éru- » dit et *judicieux* Keysler passant du *doute méthodique* à » *l'affirmation*, pose *en fait* qu'il faut lire VOLKANO au lieu » de VOLIANO, *qui est une faute*, et il se fonde sur *d'autres* » *inscriptions* rapportées par Gruter. Celui-ci *proposait le mou-* » *vement* ; Keysler *marche* pour le prouver à ceux qui le nient. » En vérité, après tout cela, il faut s'écrier avec M. Jourdain : Tant de choses en deux mots ! mais je demanderai où donc est le *doute méthodique*, où est *l'affirmation*, où la *pose en fait*, où le signalement *de la faute*, où les autres inscriptions de Gruter, quand Keysler se borne à donner la page où se trouve l'inscription nantaise; où, enfin, le savant Allemand est devenu, en *marchant*, un Zenon au petit pied ?

Keysler détruit lui-même tout ce vain échafaudage en nous donnant plus loin la preuve que le *vel potius* VOLKANO

n'était guère autre chose qu'une conjecture lancée assez légèrement, et non une *affirmation*, une *pose en fait*, une opinion arrêtée. En effet, il nous apprend à la page 297, qu'il avait commencé un ouvrage qu'il ne paraît pas avoir terminé, intitulé *De Diis veterum celtarum gentiumque septentrionalium*. Il en donne la division en trois livres, et le titre de chaque chapitre, et l'on voit, au livre 2, chapitre 37, qu'il place le Dieu VOLIANVS au rang des divinités topiques, supposées dit l'auteur, et attribuées faussement aux nations celtiques. Il est à regretter que cette opinion, bien que fausse à mon sens, n'ait pas reçu son développement, qui, donné par un érudit tel que Keysler, eût été fort curieux..

Mais quelque grande que fût cette érudition, il faut avouer qu'elle lui a peu servi dans la question qui nous occupe, et que ceux qui le donnent comme l'un des principaux dissertateurs sur cette question et comme la décidant irréfragablement en faveur du VOLKANO, abusent quelque peu de la difficulté de se procurer l'ouvrage de Keysler, et d'y vérifier qu'il n'a pas dit autre chose à cette occasion que ce que nous en avons rapporté, c'est-à-dire ces trois mots : « *vel potius* VOLKANO.

Dom Jacques Martin, qui publia, en 1727, son livre de la *Religion des Gaulois*, a traité de VOLIANVS et de son inscription au tome 2, l. 4, c. 4. Il en donne le texte d'après D. Lobineau et Moreau de Mautour, puis il analyse toutes les opinions qui ont été émises jusqu'à lui. Arrivé à son contemporain Keysler, voici ce qu'il en dit, et l'on pourra juger par cet échantillon de la critique du bon Père : « M. Keysler a ouvert depuis peu un nouveau sentiment sur le Dieu VOLIANVS « savoir qu'il faut » lire dans l'inscription VOLKANO au lieu de VOLIANO, et » *il se fonde sur d'autres inscriptions de Gruter*. Cette conjec- » ture est aussi raisonnable que plausible, car il pourroit fort » bien être arrivé au *marbre* de Nantes ce que tant d'autres ont

» éprouvé, et l'endroit de la pierre où étoit le K, auroit pu
» avoir été si maltraité par le temps qu'il représenteroit main-
» tenant un I où l'on avait formé un K.

» Mais cette conjecture *ne sauroit avoir lieu ici*, car *j'ai appris*
» de l'auteur de l'Histoire de Bretagne (D. Lobineau) qui a
» extrait *lui-même* l'inscription sur l'original, *que la pierre n'a*
» *été nullement endommagée; que toutes les lettres sont grandes*
» *et bien formées et qu'il n'y* a nulle trace qu'on ait jamais
» voulu graver autre chose que VOLIANO. »

Voilà ce que dit Dom Jacques Martin de la conjecture *aussi raisonnable que plausible de Keysler* et fondée sur une supposition conditionnelle. Mais on voit qu'il détruit aussitôt cette supposition par le témoignage de son confrère Dom Lobineau, qui a extrait *lui-même* l'inscription *sur l'original*, et qui affirme que la pierre n'a été *nullement endommagée*, et qu'il n'y a nulle trace *qu'on ait jamais voulu graver autre chose que* VOLIANO. Voilà certes un témoignage considérable, en ce qu'il est rendu par un homme compétent sous tous les rapports pour juger la question, par un homme à qui Dom Martin l'a soumise dans toute sa netteté, par un homme enfin qui, après de longs et fréquents examens, a reconnu, sur la pierre elle-même, qu'on n'y a jamais gravé autre chose que VOLIANO.

Que le P. Martin vienne nous dire ensuite que Volianus est un ancien *mot celte* latinisé dont les Romains avaient *peut-être* fait leur *Volcanus*, et puis *Vulcanus*, le Dieu du feu, le feu même; que, selon *la force* de l'étymologie, *Volian* signifie fosse ou forge embrâsée; qu'il change le V en B et le B en P, pour changer VOL en POVL et arriver à POVL-CAN qui veut dire *fournaise brillante*; qu'il soutienne que les Bas-Bretons changent leur C et leur K en H aspirée, et que c'est ainsi que dans l'inscription, au lieu de VOLKANVS, on lit VOLIANVS; qu'il se soit aidé, dans cette étymologie bretonne, du grec πολιὸς qui

signifie *fer embrâsé*; enfin qu'il dise que ce qui achève de le déterminer à embrasser ce sentiment, c'est que de toute antiquité les Gaulois ont reconnu et honoré Vulcain : on ne peut que plaindre sincèrement le savant bénédictin d'avoir si mal employé son érudition et sa logique; et, par suite, on ne peut s'empêcher de témoigner toute sa surprise de voir des hommes d'une grande instruction trouver dans tous ces rogatons un moyen de ne pas *laisser le lecteur incertain et de tout concilier au fond*, et vouloir aider le P. Martin dans ce qu'il dit de l'adoration de Vulcain par les Gaulois, de ce passage excessivement curieux d'Isidore de Séville « *Volcanum* Volunt ignem, et dictus *Volcanus* quasi *Volans Candor*, vel quasi *Volicanus*, quod per » aerem *volet.* » Rien ne peut sans doute résister à un pareil argument, et les partisans du VOLIANVS doivent se tenir pour battus. Mais on leur permettra bien de s'écrier avec Galilée : E pur si muove ! et pourtant, Lobineau l'a dit, on n'a jamais voulu graver sur la pierre de Nantes autre chose que VOLIANO, l'I n'a jamais été un K ; et c'est au même Dom Martin que nous devons la conservation de ce témoignage important.

A partir de 1727, date de l'ouvrage de D. Jacques Martin, tout le reste du XVIIIe siècle s'écoula, pendant lequel l'abbé Travers, le Président de Robien, l'abbé Déric, Ogée, donnèrent successivement le texte de l'inscription, sans qu'aucun d'eux ni personne songeât le moins du monde à la reproduction du VOLKANO, qui dormait, pour la seconde fois, d'un sommeil quasi-séculaire. Il se réveilla dans les premières années du XIXe siècle, et voici à quelle occasion.

Nous avons rappelé, dans notre premier chapitre, la découverte faite par l'ingénieur-voyer Fournier, en 1805, de deux inscriptions nouvelles, qui présentaient avec l'ancienne une double analogie. D'abord elles avaient été trouvées au même

endroit que celle-ci, c'est-à-dire près de l'ancienne porte Saint-Pierre : en second lieu, elles portaient la même invocation au Dieu VOLIANVS, exprimée seulement par les trois premières lettres de ce nom : DEO VOL.

Cette dernière analogie frappa surtout un homme qui, bien qu'il ne fût pas né à Nantes, y avait acquis déjà depuis longtemps les lettres de naturalisation les plus honorables. C'était Athénas, qui se délassait de fonctions importantes par l'étude des antiquités du pays qui l'avait adopté. Lié avec Fournier et Richard jeune, il avait suivi avec intérêt les fouilles faites par le premier dans les rues de Nantes, de même qu'avec le second, il avait cherché l'interprétation de l'inscription nantaise. Avec tous deux, il s'était livré à l'examen le plus attentif de cette inscription, et certes le témoignage qu'il en a rendu doit être du plus grand poids dans la question, et il doit être cru, comme Dom Lobineau, quand il dit : « L'opinion de ceux qui prétendent que » c'est le dieu Vulcain, est insoutenable, parce que *son nom* » *n'y est point*, et que leur supposition est purement gratuite. » Ce n'est point là, comme on l'a dit, s'évertuer à ne pas reconnaître VOLKANO dans VOLIANO. C'est un témoignage sérieux, donné par un homme grave et très compétent ; témoignage qui concorde d'ailleurs avec tous ceux que nous avons rapportés, et notamment avec les déclarations formelles données par le P. Berthault, Biré et D. Lobineau, qui tous trois, comme Athénas, avaient jeté sur le VOLIANO un œil scrutateur et exercé.

Je ne trouve pas convenable que, dans une pure question de fait et dans le seul but d'atténuer le témoignage d'Ahénas, on vienne lui jeter à la tête l'analogie qu'il trouvait, dit-on, entre Saint-Julien, patron de la chapelle de l'ancienne bourse de Nantes, et VOLIANVS, Dieu du commerce. D'abord, l'idée était de Fournier, et on peut en voir le pauvre développement dans son manuscrit ; mais quand Athénas aurait adopté ce

rapprochement, très en rapport du reste avec les *thèmes solaires* de l'époque, est-ce une raison pour que son intelligence, cette intelligence si nette, si solide, fût tombée si bas qu'elle ne pouvait plus distinguer un I d'avec un K, car c'est bien là, nous le répétons, le seul point à discuter, point de fait s'il en fût jamais.

Fournier, qui n'avait ni l'intelligence scientifique, ni la vaste érudition d'Athénas, n'en a pas moins été l'un des meilleurs et des plus assurés témoins que nous puissions présenter en faveur de la leçon VOLIANO. Son idée principale était que VOLIANVS ne pouvait être autre chose que le *Dieu topique* des *Vicani Portenses* du *Portus Nannetum* ou de la cité nantaise. Il rejetait en conséquence et le *Boul-janus* d'Albert de Morlaix, et le *Deo volente jano* de l'abbé Travers, et, par suite, il tenait singulièrement à la leçon VOLIANO et appliquait tous ses soins à en prouver l'exactitude. A défaut de connaissances philologiques et épigraphiques, il eut recours au dessin, et s'adonna à reproduire exactement l'inscription dans des copies pour ainsi dire géométriques de véritables fac-simile. Il en fit de même pour les deux inscriptions au DEO VOL qu'il exhuma en 1805. Enfin il poussa le zèle jusqu'à faire rapporter un procès-verbal authentique de l'état purement physique et matériel de la première inscription, afin d'en assurer la conservation, et d'en éviter, autant que possible, les fausses interprétations. Cette pièce étant inédite me paraît devoir être placée dans cette sorte de monographie.

PROCÈS-VERBAL

de la description de la pierre romaine découverte en 1500 et placée dans la galerie de l'Hôtel-de-Ville.

« L'an quatorze de la République françoise, le 15 brumaire,

6 novembre 1805, en présence de M. Bertrand-Geslin, maire de Nantes, et de MM. Arreau et Bois-Morin, adjoints du maire, chargés de la division des travaux publics, et de concert avec MM. Douillard, architecte, conseiller de préfecture; Ogée, architecte, conseiller des bâtiments civils du département, Nous Pierre-Nicolas Fournier, ingénieur-inspecteur-voyer de la ville, assisté des nommés Benoit et Viaud, contre-maîtres des travaux, avons procédé à la description exacte de l'inscription romaine découverte en 1580 et conservée dans la galerie basse de l'Hôtel-de-Ville par les ordres de M. Louis Harrouys, président à la chambre des comptes et maire de Nantes; Et où étant nous avons fait remarquer une pierre gravée, ayant de longueur 1 mètre 64 centimètres, de largeur 0,65 centimètres et d'épaisseur 0,10 centimètres. Et, attendu que cette pierre n'a jamais été décrite fidèlement et que l'inscription a même été souvent altérée ou changée, nous maire susdit en avons ordonné, en notre présence et celle de nos adjoints et experts sus-nommés, une description exacte.

» 1° Nous reconnaissons que la pierre où est gravée l'inscription est de nature calcaire coquillière.

» 2° Que cette inscription est dans un encadrement formé de trois baguettes demi-sphériques et inégales, grossièrement travaillées; que la largeur de cet encadrement est de 0,102 millimètres. Que, vers le haut, il est distant du bord de la pierre de 0.020 millimètres, ainsi que vers le bas; que vers la gauche, il en est éloigné de 0.068 millimètres et vers la droite de 0.062.

» Que la première baguette a de base 0.052 millimètres, la 2e, 0.028, et la 3e, 0.022. — Que la distance de la première ligne à la baguette supérieure est de 0.019 millimètres.

» La hauteur des lettres de la première ligne est de 0.066 millimètres. La distance de la première à la seconde ligne de 0.016.

— La hauteur des lettres de la seconde ligne de 0.055 millimètres. — La hauteur des lettres de la 3e ligne de 0.046 millimètres. La distance de la 3e à la 4e de 0.015 millimètres. — La hauteur des lettres de la 4e de 0.045 millimètres. La distance de la 4e à la 5e de 0.014. — La hauteur des lettres de cette dernière de 0.045 millimètres et la baguette inférieure 0.059.

» Ayant examiné ensuite la distance du commencement de chaque ligne à la baguette intérieure de l'encadrement, nous reconnaissons que la première ligne est distante de 0.040 millimètres, la 2e de 0.295 ; la 3e de 0.052 ; la 4e de 0.052 et la 5e de 0.052. Et voulant faire déterminer la distance de la dernière lettre de chaque ligne à cette même baguette, nous avons reconnu que la dernière lettre de la 1re ligne est distante de 0.050 millimètres; celle de la 2e de 0.200; celle de la 3e de 0.008 ; celle de la 4e de 0.006 ; celle de la 5e de 0.056.

» Ayant fait mesurer la distance de la dernière lettre du mot NVMINIB. avec la 1re du mot AVGVSTOR, nous avons trouvé 0.225 millimètres, et de la dernière du mot DEO à la 1re de celui VOLIANO, nous avons également trouvé 0.250 millimètres.

» Nous reconnaissons également que le mot VOLIANO n'est qu'un; qu'il n'est point coupé par un point et que même il n'y en a aucun dans le corps de l'inscription.

» Cette pierre est rompue dans sa largeur, mais sans éclats, ce qui rend la fracture presque imperceptible.

» Les experts sus-nommés nous ont fait remarquer qu'il étoit intéressant de rendre compte de la manière dont cette pierre est gravée. En conséquence, ils nous ont fait observer que cette pierre avoit été taillée à la pointe, ce qui a rendu sa surface raboteuse, et, faute de poli, la gravure en avoit été très difficile. Aussi considère-t-on que l'ouvrier qui a sculpté

cette inscription, a éprouvé beaucoup de difficultés. Cependant l'on remarque qu'il l'a commencée avec beaucoup de patience et que sur la fin il a perdu courage.

» Toutes les lettres ne sont que d'un seul trait sans pleins ni déliés et presque égales au premier coup d'œil.

» Toutes les lettres de la 1re ligne sont assez soignées et ont tête et empattement. Celles de la 2e ligne sont tout unies et dans les trois dernières, l'on remarque un relâchement sensible et une hâte de terminer, car l'ouvrier n'a pas cherché à vaincre les difficultés. Il a suivi les fils du grain de la pierre, ce qui se remarque à la 3e ligne, au T de ET, à l'F, à l'L et à l'R de FLORVS; à la 4e ligne, à l'R du mot ACTOR, à l'R du mot VICANOR, et dans la 5e, à l'S et au T de STIPE, à l'S, à l'O, au T de POSVERVNT.

» Cette pierre comme plusieurs savants l'ont annoncé, n'a jamais été peinte en blanc.

» Telles sont nos observations.

» Arrêté à Nantes, sous nos seings, ledit jour et an que dessus.

» Signé : Viaud, Benoist, P. Fournier, Arreau, Bois-Morin, Douillard, Ogée, Bertrand-Geslin. »

Nous ne donnerons point ce procès-verbal comme un modèle. Il est aussi mal conçu que mal écrit; mais il prouve incontestablement l'attention apportée à chacune des lettres gravées sur la pierre, attention à laquelle n'auraient point échappé les deux prétendues branches qui doivent, soutient-on aujourd'hui, de l'I de VOLIANO faire un K, et produire, aux yeux les moins perspicaces, le mot VOLKANO. Le maire, deux de ses adjoints, deux architectes ont lu, avec Fournier, VOLIANO, et ils attestent cette leçon par leur signature avec paraphe. Il est besoin de

quelque peu d'entêtement pour repousser la force de l'authenticité de ce témoignage.

Fournier, lui, s'en applaudissait. Il avait déjà inséré au *Moniteur* du 10 juillet 1807 un rapport sur les deux inscriptions au DEO VOL découvertes en 1805; il voulut les communiquer à Mongez, membre de l'Académie des Inscriptions, et il lui en adressa des *fac-simile* et peut-être son procès-verbal. J'ignore de quel genre étaient les relations que Fournier avait liées avec Mongez; mais le bon ingénieur s'abusait étrangement s'il s'imaginait qu'un membre de l'Institut, un savant de Paris allait prendre un grand intérêt à ses élucubrations nantaises. L'ex-génovéfain, d'ailleurs, comme je l'ai prouvé ci-dessus, avait fait mainte brioche dans la question du VOLIANVS, et démontré assez clairement que cette question n'était pas dans sa spécialité archéologique. Aussi sa réponse à Fournier, en lui renvoyant ses *fac-simile*, est de la sécheresse la plus complète : « Je pense, » dit-il, que Volianus est un VOLKANVS mal écrit. Mon con- » frère, M. Visconti, est du même avis. » C'était bien la peine, en vérité, de faire payer un port de lettre pour redire ce que Keysler avait déjà dit un siècle auparavant ! Or, il faut savoir que ni Mongez ni Visconti n'avaient jamais vu l'inscription par elle-même, et que conséquemment *l'avis* de l'un et de l'autre n'ayant été précédé ni d'examen ni d'une discussion quelconque, ne peut être admis que comme une simple conjecture, arrachée par une sorte d'importunité à des savants qui avaient bien autre chose à faire. Toute la science et l'illustration de l'un comme de l'autre ne servait de rien ici, car, nous le répétons, il ne s'agissait pas d'autre chose que de savoir si l'I du mot VOLIANO était un K.

Un autre personnage étranger à Nantes, et qui ne connaissait notre inscription que par les copies, soutient aussi qu'il faut y lire VOLKANO, et se fonde, comme Pierre Hévin, sur la

légende d'une monnaie de Valérien portant DEO VOLKANO. C'était Pellieux, docteur en médecine à Beaugency. Il ajoute à cette première considération l'autel de Narbonne consacré à Vulcain, déjà invoqué par nos adversaires; il croit que les inscriptions étant, assure-t-il, *vieilles de 17 à 1800 ans, sont gâtées par le temps et n'ont pu être copiées exactement*, etc., etc. On conviendra, je pense, que ce serait perdre son temps de s'amuser à combattre un joûteur de cette force.

Nous clorons la liste de ceux qui ont émis une opinion favorable à la leçon VOLKANO par Grivaud-Lavincelle, dont la mort prématurée a été une grande perte pour la science des recherches d'antiquité. Dans son Recueil de Monuments antiques, 1818, p. 115, il dit : « Plusieurs inscriptions découvertes à » Nantes, il y a peu d'années, portaient le nom de VOLIANVS, » qui est devenu un sujet de contestation entre les savants. » Les uns ont prétendu que c'était le Janus latin, d'autres » Vulcain ou Apollon ; et enfin plusieurs ont dit que VOLIANVS, » était un dieu spécial des Gaulois, qui avait été principalement » adoré sur les bords de la Loire où il avait un temple fameux. » Nous ne déciderons pas entre ces différents sentiments; mais, » si nous osions hasarder le nôtre, nous serions de l'avis de » Keysler et de quelques autres écrivains qui ont pensé que » VOLIANVS n'était autre que Vulcain, dont le nom a été » corrompu et écrit *d'après la prononciation bretonne. Les* » *Bas-Bretons changent le C et le K en H aspiré, qui dégénère* » *ordinairement en I voyelle.* Ainsi on a écrit sur les inscrip- » tions de Nantes, qui paraissent dater des IIe et IIIe siècles, » VOLIANVS au lieu de VOLKANVS, qui se trouve sur les » médailles de Valérien et de Gallien, ainsi que sur le bel » autel votif de la ville de Narbonne, rapporté par Gruter. »

Grivaud nous prouve dans ce passage qu'il n'a jamais vu les inscriptions de Nantes, et qu'il a même porté assez peu d'at-

tention à ce qui en a été dit. Les simples copies auraient dû lui apprendre que le nom entier de Volianus n'était écrit que sur la plus anciennement découverte VOLIANO, et que sur les deux autres, il ne se trouvait que les lettres sigles VOL. Quant au changement du VOLIANO en VOLKANO, il n'accuse en aucune manière le graveur de s'être trompé ; il n'aperçoit ni une ni deux branches accollées à l'I pour en faire un K ; c'est dans la religion des Gaulois de Dom Martin qu'il va chercher sa raison, de décider, et cette raison, c'est la *prononciation bretonne* ; c'est parce que les Bas-Bretons *changent le C et le K en H aspiré, qui dégénère* ORDINAIREMENT *en I voyelle.* En vérité, en lisant de pareilles billevesées, on se croit revenu au plus beau temps des Lebrigant et autres celtomanes, parmi lesquels je n'aurais jamais cru devoir rencontrer Grivaud-Lavincelle. Qu'à l'aide de ce beau raisonnement, il nous cite le nom de Vulcain inscrit sur des monnaies de Valérien et de Gallien et sur l'autel votif de Narbonne, je demanderai, encore un coup, ce que le nom a de commun avec le VOLIANO de l'inscription nantaise ?

Voilà donc huit savants, à savoir : Gruter, Hévin, Keysler, D. Martin, Mongez, Visconti, Pellieux et Grivaud-Lavincelle, qu'on nous donne comme les partisans *déclarés* de la leçon VOLKANO, quand ils n'ont pas fait autre chose que l'indiquer conjecturalement, sans la moindre discussion de ce point de critique, et surtout sans examen épigraphique, puisqu'ils n'avaient pas vu la pierre inscrite. Nous demanderons si, de bonne foi, on peut opposer, je ne dirai pas cette opinion, car ce n'en est pas une, puisqu'elle manque de tous les éléments nécessaires pour la fonder, mais cette supposition, cette conjecture jetée au hasard par tous ces savants ; nous demanderons, dis-je, si l'on peut l'opposer aux témoignages *de visu* d'hommes tels que Berthault, Biré, Lobineau, Athénas et

Fournier, qui, après l'examen le plus attentif de l'inscription elle-même et la discussion plus ou moins développée de cette question de fait, ont formellement déclaré que la lettre I dans le mot VOLIANO avait toujours été un I et jamais un K. Leçon admise, comme nous l'avons vu, sans la moindre difficulté, par d'Argentré, Meynard, Pavillon, Albert Legrand, Mellier, Moreau de Mautour, l'abbé Travers, D. Morice, Robien, Ogée, Déric, Guimar, Richard jeune, Huet, Leboyer, Meuret, Guépin, Mellinet et Mérimée, qui tous, à trois exceptions près, avaient étudié l'inscription sur place. Qui croire, ou ceux qui affirment pour avoir vu, ou ceux qui nient très faiblement et par forme dubitative, sans avoir vu, et par simple conjecture? Il me semble que jusqu'ici, devant un jury impartial, la balance incline fortement en faveur de la leçon VOLIANO.

§ 8. — ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION.

« Il y a vraiment des gens qui ne voient pas ce qui est et voient ce qui n'est pas.
DUGAST-MATIFEUX. »

On pourrait croire qu'après ce que nous venons de dire, le litige serait terminé, et que les sectateurs du dieu topique des Nannètes auraient gagné leur procès. Point du tout. Le VOLKANO, au lieu de rester à souffler ses fourneaux de l'Etna et du Vésuve, revient vers les rivages océaniques, et veut absolument s'implanter chez les Nannètes, aux bords de la Loire. Il a trouvé quelques adorateurs, non seulement à Paris, comme au passé, mais encore (*Horresco referens*) dans la propre ville de Nantes, et, ce qui centuple les difficultés de la question, c'est que nos Vulcaniens comptent parmi eux des savants du premier ordre; c'est qu'ils ont vu et examiné l'inscription, et que,

le doigt sur la lettre fatale, sur cette lettre que nous autres bonnes gens avons toujours prise pour un I, ils vous disent impérieusement : « Non, Monsieur, cette lettre est un K dont » les deux petits jambages, quoique *moins accusés que le grand,* » et pour n'avoir pas été enduits de rouge comme le reste, » *sont tout aussi réels.* Nous avons surtout *en vue* celui d'en » haut, terminé par *un point* fort apparent; mais nous recon- » naissons que l'inférieur est altéré, et que là il y a confusion. » M. de Longpérier, de l'Institut, l'a parfaitement *constaté* sur » place, *et nous l'avons constaté nous-mêmes, à plusieurs re-* » *prises, avec notre ami Benjamin Fillon.* C'est ce que dé- » montrent d'ailleurs *à posteriori* les diverses variétés du » denier de Valérien, dont quelques-unes ont également le » crochet du K *fort peu sensible.* »

Ici nous tombons dans un terrible embarras. Voilà que les noms propres arrivent. Tout à l'heure on va connaître celui du savant dont nous citons les expressions. Ces trois noms sont des plus honorables dans la science. Ceux qui les portent sont nos collègues dans plusieurs des sociétés savantes de Paris et de la province; nos relations réciproques sont des meilleures. Comment rompre en visière à de si honnêtes gens, et leur dire qu'un système préconçu leur a fait voir ce qui n'existe pas. Tout cela est fort embarrassant, mais : *Amicus Plato, amicus Cicero, magis amica veritas.* Je me garderai bien de leur dire que « *la simplicité de l'évidence leur répugne ; que, comme* » *les oiseaux de nuit, ils cherchent les ténèbres dans la lu-* » *mière qui les offusque.* » Je n'affirmerai pas que les partisans du VOLIANO sont les plus *sensés,* les plus *judicieux,* les plus *érudits,* les plus *rationnels.* Je m'efforcerai de ne laisser échapper aucune expression qui puisse déplaire, et, s'il en était autrement, je déclare d'avance la retirer.

M. de Longpérier fit, en 1852, un voyage à Nantes. Il était

naturel que la Société archéologique fît à l'illustre conservateur des trésors du Louvre les honneurs de son Musée naissant et des antiquités que renferme la vieille cité nantaise. Je me trouvai au nombre de ceux qui accompagnèrent M. de Longpérier. Quelques mois après, dans l'*Athenæum* français du 27 novembre, parut l'article suivant :

« Il existe à Nantes une belle inscription antique, connue » depuis plusieurs siècles, puisque Scaliger en avait envoyé » une copie à Gruter, qui l'a fait figurer dans son Recueil cé- » lèbre, p. MLXXIV. n° 10. Cette inscription a été, depuis le » XVIe siècle, bien des fois réimprimée, *toujours*, fort proba- » blement, *d'après la première copie et sans vérification du* » *monument original.* A la seconde ligne de ce texte, Scaliger » a lu DEO VOLIANO, et les antiquaires bretons ont admis » dans le Panthéon armoricain *le dieu Voljanus*, au sujet du- » quel on a fait intervenir les étymologies et les systèmes.

» Plusieurs fois, la Société des antiquaires a reçu des com- » munications relatives au dieu Voljanus. M. de Longpérier, en » visitant Nantes il y a quelques mois, a pu examiner l'ins- » cription, qui est fixée dans une des murailles de l'Hôtel-de- » Ville, et il a reconnu *immédiatement* que le dieu *Voljanus* » *est purement imaginaire.* En effet, l'inscription porte *très* » *distinctement* DEO VOLKANO (au dieu Vulcain), et cela se » reconnaît, bien que celui qui a rempli de couleur rouge les » caractères de cette inscription ait négligé de peindre les deux » jambages obliques du K. Cette lettre, à la vérité, n'a pas » tout-à-fait la forme que lui donnent les modernes; elle est » ainsi tracée : I< ; mais il suffit d'une *connaissance superficielle* » de la paléographie pour ne pas s'y tromper. M. de Longpé- » rier a pu *toucher l'inscription*, et cette nouvelle épreuve ne » lui a laissé aucun doute. En conséquence, il rétablit ainsi le » texte complet : *Numini augustorum, deo Volkano, Marcus*

» *Gemellus secundus et Caius Sedatus florus actores vicano-*
» *rum Portensium tribunal cum locis ex stipe conlatâ posue-*
» *runt.* Les mythologues auront donc à retrancher de l'Olympe gau-
» lois un dieu illégitime. C'est enrichir une science que de faire
» justice des faits erronés qui s'y sont introduits. »

Je ne puis laisser passer ce récit et ces conclusions sans y répondre.

D'abord, nous n'avons pas osé affirmer que Joseph Scaliger ait fait sur l'inscription elle-même la copie qu'il envoya à Gruter, ni prétendre conséquemment que ce savant ait lu VOLIANO. Nous avons fait remarquer seulement qu'il n'avait fait aucune observation sur cette leçon; car il faut bien remarquer que c'est à Gruter seul, et non à Scaliger, qu'est due la variante VOLKANO proposée assez légèrement par l'épigraphiste. Ce silence de la part d'un tel commentateur prouve même que, quelle que fût la manière dont il s'était procuré le texte de l'inscription, il adoptait la leçon VOLIANO. M. de Longpérier paraît admettre cette conséquence ; mais, quand il dit que le texte recueilli par Scaliger et fourni par lui à Gruter a été *toujours* reproduit sur cette première copie, *sans vérification du monument original*, nous lui ferons remarquer que c'est à tous ses prédécesseurs vulcaniens qu'il faut reprocher ce défaut absolu de vérification, et non pas aux partisans du VOLIANO, qui tous, à quelques rares exceptions près, ont vu et attentivement examiné la pierre, comme je l'ai, je crois, suffisamment prouvé dans les paragraphes précédents. Certes, D'Argentré, le P. Berthault, Biré, Lobineau, l'abbé Travers et tous les autres qui avaient le monument sous les yeux, n'avaient pas besoin de Gruter pour se procurer le texte de l'inscription.

M. de Longpérier tire de VOLIANO le nominatif et le dieu *Voljanus*, au sujet duquel on a fait intervenir, ajoute-t-il, les étymologies et les systèmes. Tout ce que nous avons dit pré-

cédemment démontre assez clairement que nous n'adoptons ni ces systèmes ni ces étymologies, parce que nous n'allons chercher dans la fable aucun rapport, aucune identité avec le dieu topique du *Portus Nannetum*, qui, pour nous, est bien véritablement le *Deus Volianus de l'inscription*, et, en ce sens, nous pourrions soutenir avec M. de Longpérier que le dieu *Voljanus* est imaginaire.

Mais ce n'est point ainsi que l'entend M. de Longpérier; l'épithète d'imaginaire s'applique, suivant lui, au Volianus qu'il transforme, on ne sait trop pourquoi, en Voljanus, et cela il l'a reconnu *immédiatement*, dit l'article que nous venons de transcrire. Il y a quelque chose de vrai dans cet adverbe auquel on pourrait ajouter : *et de fort loin*, car M. de Longpérier, à côté duquel je marchais dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, s'écria bien avant d'être arrivé aux marches de l'arcade où se trouve l'inscription, qu'il apercevait les branches du K, et, arrivé à la pierre, il indiquait, avec le manche en bois d'un canif, ces deux branches de manière à les tracer réellement et avec quelque facilité sur la surface rugueuse de la pierre, qui est un calcaire coquillier, fort susceptible d'être entamé par un corps dur, même non métallique. Il est certain que si tous les observateurs en faisaient autant que M. de Longpérier, les deux branches du K seraient bientôt fort apparentes. Heureusement que nous n'en sommes pas encore là, au rapport même de MM. Dugast-Matifeux et Fillon, qui avouent n'apercevoir qu'un point dans la branche supérieure et rien du tout dans la branche inférieure. Ceci montre que ces deux derniers explorateurs ne sont pas tout-à-fait d'accord avec M. de Longpérier, dont ils invoquent si vivement le témoignage, et qui affirme, toujours d'après l'article de l'*Athenæum*, avoir lu *très distinctement* DEO VOLKANO. Le savant membre de l'Institut avoue bien qu'à la vérité le K qu'il découvre n'a pas tout-à-fait la *forme que lui donnent les mo-*

dernes et qu'elle est ainsi tracée : K ; c'est-à-dire que cette lettre est un I sur le point mitoyen duquel vient s'implanter horizontalement la pointe d'un très petit V. Il assure qu'il suffit d'une connaissance superficielle de la paléographie pour apercevoir *très distinctement* tout cela et ne pas s'y tromper. Assurément, cette connaissance me fait complètement défaut, car, avec toute la bonne foi possible et la meilleure volonté du monde, il m'a été de toute impossibilité de distinguer les jambes obliques du K. J'y ai vu un I et pas autre chose ; et je dois dire que, pour faire convenablement cette vérification, j'avais pris quelques précautions. La pierre avait été lavée avec soin, afin de bien reconnaître les rugosités et les distinguer d'un trait dû au ciseau ; j'avais estampé, au papier mouillé, le mot VOLIANO, et je dois dire que l'examen de la pierre et des estampages répétés n'ont amené qu'un I fort gâté par un trou dans son milieu, mais duquel il ne sort aucune branche ou jambe oblique, grande ou petite, pour la formation d'un K.

Je n'entends pas bien ce que veut dire M. de Longpérier quand il fait remarquer que le K, qu'il a la chance de découvrir sur notre inscription, n'a pas tout-à-fait la forme *que lui donnent les modernes.* Il sait beaucoup mieux que moi que le K antique a conservé sa forme jusqu'à nos jours, et que le K à petites branches est d'une assez grande rareté, puisque je n'en ai trouvé au Louvre qu'un *seul* exemple : K<MI, et encore faut-il remarquer que ce seul exemple se rencontre dans une inscription où les liaisons de lettres sont prodiguées ; ce qui indique une époque de décadence dans la forme des caractères à laquelle n'appartient pas notre inscription.

Je ne veux faire aucune remarque sur le NVMINI AVGVSTOR donné par M. de Longpérier au lieu de NVMINIB. AVGVSTOR qui est bien réellement sur la pierre. C'est une faute d'attention ou d'impression et nous n'admettons ni l'importance que M. Dugast-

Matifeux y attache ni le commentaire qu'il en fait. « Nous » pensons avec M. de Longpérier, dit-il, qu'il importe de déga- » ger la science des *vaines superfétations et des bâtons flottants* » *qui l'obstruent :* pour cela cependant, il ne faut pas *altérer* » les textes. M. de Longpérier se fait la partie trop belle en » mettant *Numini* au singulier, de manière à pouvoir traduire : » *à la divinité des Augustes, au dieu Vulcain,* etc. Il y a sur » l'original *Numinib.* au pluriel ; ce qui n'implique pas seulement » *une seule divinité, mais toutes les divinités des Augustes* » parmi lesquelles Vulcain. L'inscription, ajoute M. Dugast, » était donc à la fois consacrée collectivement *aux divinités* » *impériales* en général et spécialement à Vulcain, dieu du feu, » divinité tutélaire des Empereurs et de leurs palais, soit » comme *agent de la civilisation par l'industrie,* soit plutôt » comme espèce *d'assurance contre l'incendie.* »

Que M. de Longpérier ait bonne envie de changer en K l' I de *Voliano,* c'est ce dont on ne peut douter ; mais je ne l'accuserai point pour cela de vouloir *altérer les textes,* et je trouve M. Dugast-Matifeux un peu trop rigoriste à ce sujet, car *Numini* pour *Numinib.* est tout-à-fait, nous le répétons, sans importance, et ne rend en rien la partie plus belle pour les partisans du VOLKANO ; mais il me semble que M. Dugast ne donne pas ici exactement leur véritable valeur aux mots *Numini Augusti, Numinibus Augustorum.* On ne doit point entendre par là la divinité ou les divinités qu'adorent les Augustes, mais bien la divinité des Augustes eux-mêmes, celle qu'ils ont reçue par leur apothéose. Moreau de Mautour le déclare formellement dans la dissertation que nous avons déjà citée plusieurs fois. « Les noms » de *Numinib. Augustorum,* dit-il, qui sont en tête de l'inscrip- » tion, marquent tout le culte et la flatterie des Romains envers » leurs Empereurs, puisque les Augustes qui régnoient alors » sont placés avant le dieu VOLIANVS, auquel apparemment

» l'édifice dont il est parlé dans cette inscription, étoit consacré.
» Cette formule commença à être plus usitée sous les Empereurs
» Sévère et Caracalla, lorsque le premier associa son fils à
» l'Empire et le déclara Auguste, ce qui arriva l'an 948 de la
» fondation de Rome et 197 du salut. » Il cite, à la suite, une inscription trouvée à la Villa Borghèse, et rapportée par Spon, *Voyage d'Italie et du Levant*, dans laquelle Æmilius Macer donne à l'Empereur Caracalla le titre de divinité présente ou favorable, NVMINI PRÆSENTI, et ajoute que ce titre est remarquable et l'un des plus forts que la flatterie ait inventé à l'honneur de ce prince.

Il ne s'agit donc plus de savoir si Vulcain est la seule divinité adorée par les Augustes, NVMINI AVGVSTORVM, ou s'il est tout simplement rangé parmi toutes les divinités adorées par les Augustes, NVMINIB. AVGVSTOR. Et il s'ensuit que le titre de *divinités impériales* dans lesquelles on voudrait comprendre Vulcain, est à la fois inexact et sans application possible.

Je crains bien qu'il en soit ainsi de Vulcain, car j'aimais beaucoup à voir le dieu du feu « agent d'une compagnie d'assu-
» rance contre l'incendie » en même temps « qu'agent de la
» civilisation par l'industrie. » Si, à ces deux titres, le Volkanus était le dieu des anciens Nannètes, combien, à plus forte raison, le serait-il des Nantais actuels.

La dissertation récemment publiée par M. Dugast-Matifeux et qui a pour objet l'inscription nantaise, en même temps que la transformation du VOLIANO en VOLKANO, cette dissertation, dis-je, doit son origine à la légende d'une monnaie de Valérien, portant au revers DEO VOLKANO, et trouvée parmi un dépôt considérable de monnaies et autres antiquités exhumé au Veillon (Vendée), et dont notre savant collègue Benjamin Fillon a donné une excellente notice, imprimée à Napoléon-Vendée en 1857, grand

in-8°, de 68 pp. La dissertation de M. Dugast a été reproduite *in extenso* dans la notice, avec cette petite préface de l'Editeur : » Une autre monnaie encore moins rare et qui était représentée » par de nombreux exemplaires dans le trésor du Veillon, vient » *trancher* une question d'épigraphie, fort controversée depuis » des centaines d'années entre les savants de Bretagne et » d'ailleurs. Je vais extraire de la notice sur l'abbé Travers, » historien de Nantes, rédigée par mon ami Dugast-Matifeux et » couronnée par l'Académie de cette ville, le passage relatif à » ce denier, invoqué fort à propos pour *terminer le combat* : » *nous l'espérons du moins*. C'est beaucoup. Les découvertes » ou applications nouvelles qui font taire les savants, sont choses » si rares. »

L'espérance de M. Fillon a été trompée. La monnaie de Valérien eût-elle été couverte de VOLKANO, n'a point *tranché* la question ; l'invocation de ce denier n'a point *terminé le combat* ; ce combat recommence plus fort que jamais, et Dieu sait si les savants et ceux qui ne le sont pas, vont se taire en si belle occasion de parler !

Je ne sais à qui de MM. Dugast-Matifeux et Fillon, l'idée de l'invocation de la monnaie de Valérien est venue d'abord. Quelle qu'elle soit, l'auteur de la dissertation a « cru, dit-il, » être le premier à se servir de l'argument numismatique dans » la question. » Ici sa vaste et si profonde érudition s'est trouvée en défaut, et il indique lui-même le docteur Pellieux, de Beaugency, et Grivaud-Lavincelle, comme s'étant servi avant lui du même argument. Il s'en console en disant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, que deux savants s'en étant servis avant lui, l'argument n'en reste pas moins puissant, et même que la valeur en est doublée. Je vais la tripler, cette valeur, en indiquant à M. Dugast un troisième savant qui a précédé tous les autres, en tirant aussi lui de plusieurs monnaies de Gallien et

de Valérien, la même conséquence en faveur du *Volkano*. C'est Pierre Hévin, savant avocat au Parlement de Bretagne, duquel j'ai donné ci-dessus l'opinion extraite du *Journal des Savants* du 28 juillet 1681.

Ainsi il y a presque deux siècles que la question devrait être *tranchée*, que le *combat serait terminé*, si les monnaies de Gallien, de Valérien, y pouvaient quelque chose; mais je le répète ici, cette conjecture d'Hévin fit si peu de bruit parmi les savants, que le docteur Pellieux et Grivaud-Lavincelle, ont eu, probablement, comme M. Dugast-Matifeux, le petit plaisir de croire qu'ils en avaient l'initiative.

La manière critique dont j'ai présenté précédemment la conjecture de Hévin, de Pellieux et de Grivaud, a suffisamment prouvé que ce ne pouvait être une véritable opinion, puisqu'elle n'était appuyée ni sur l'observation ni sur une discussion quelconque. Pellieux et Grivaud ont ajouté à leur légende monétaire, des pierres inscrites portant la dédicace à Vulcain. Ils ont eu raison, car l'argument lapidaire et l'argument monétaire sont complètement identiques, et je suis très surpris que M. Dugast n'ait fait aucun usage des copies d'inscriptions vulcaniennes qu'il a eues entre les mains. Mais ce qui me surprend bien plus encore, c'est que des hommes d'une véritable science, tels que MM. Dugast-Matifeux et Fillon, aient pu croire que la légende de la monnaie de Valérien allait faire apparaître à tous les yeux, sur l'inscription de Nantes, le VOLKANO qu'ils y ont vainement cherché.

Comment? parce que sur le revers d'une monnaie romaine on trouve la légende DEO VOLKANO ; parce que sur une pierre inscrite on lira la dédicace VOLKANO ou VOLCANO, il devient de toute impossibilité qu'on lise sur l'inscription nantaise DEO VOLIANO? En vérité, je n'en saisis pas bien la raison absolue, et ces Messieurs auraient dû nous en donner une démonstration

un peu plus explicite, que j'ai en vain cherchée dans la dissertation de M. Dugast-Matifeux. Nous avons déjà dit que personne ne contestait l'invocation de Vulcain dans la Gaule, et nous répéterons que nous ne voyons pas ce que cette invocation, ce culte même si l'on veut, aurait d'exclusif à l'encontre des autres dieux, même des divinités topiques telles que VOLIANVS.

« Mais, dira-t-on, ce Volianus, c'est notre Volkanus *mal écrit;* Mongez et Visconti l'ont ainsi décidé, bien qu'ils n'aient pas vu l'inscription. Nous partageons complètement leur manière de voir ; il n'y a que le *mal écrit* qui nous gêne un peu, car, avec M. de Longpérier, nous lisons *très distinctement* le mot en litige et même le K, cette lettre fameuse, sur laquelle est fondée toute notre démonstration. Tout le monde en a reconnu le jambage principal, et ce jambage a été généralement pris pour un I, auquel il ressemble beaucoup ; mais c'est une erreur. A cet I sont accrochés deux petits jambages obliques, un peu fins peut-être pour les vues courtes, mais que nous, qui avons de bons yeux, apercevons *très distinctement*, à l'exception toutefois du jambage inférieur dont on ne voit pas grand'chose, et de la majeure partie du jambage supérieur qui ne paraît bien qu'en un seul point, mais ce point est incontestable ! »

Voilà, en quelques lignes, le précis de la thèse que nous combattons. *Volianus* ne diffère de *Volkanus* que par les branches microscopiques du K. *Volianus* est un dieu peu connu ; Vulcain, au contraire, l'est beaucoup ; donc c'est VOLCANO que le sculpteur devait écrire. S'il n'y est pas, il devrait y être ; mais il y est, car l'I porte *très distinctement* deux branches qui en font un K ; il y en a pour les aveugles, etc., etc. C'est toujours ce cercle vicieux qui nous ramène à l'I de VOLIANO ou au K de VOLKANO et à la vérification sur la pierre inscrite elle-même.

Quelles que soient nos digressions, il faut toujours en venir

là. Mais il me semble très permis de m'aider, comme je l'ai fait, du grand nombre des copistes de l'inscription qui y ont lu VOLIANO, d'en peser la valeur scientifique, de faire voir que la première leçon a été celle-là, et que, conséquemment, je ne présente pas ici une opinion nouvelle, mais au contraire la plus ancienne; de démontrer, enfin, que la leçon VOLKANO n'est autre chose qu'une conjecture, à laquelle on cherche de toutes parts une base un peu solide sans pouvoir la trouver; conjecture que, dans son imminent danger, ses partisans actuels voudraient accrocher aux prétendues branches du K, dont l'une ni l'autre ne sera pour elle la branche du salut. Mais ces considérations ne sont pas les seules qu'on puisse très raisonnablement faire valoir, ainsi que nous le prouverons dans les deux paragraphes suivants.

§ 9. — VOLIANVS CHEZ LES VINDELICI.

On a dit, on a répété, et l'on redit encore aujourd'hui que le Volianus nantais était une divinité inconnue, et l'on en a conclu avec raison que ce nom, qui ne s'était pas encore présenté aux savants, devait appartenir à quelque dieu topique, tel qu'il en est apparu bon nombre, sur pierres inscrites, à la suite des fouilles archéologiques exécutées depuis deux siècles. C'est ce que nous développerons dans le paragraphe suivant.

Le Volianus de Nantes était, en effet, resté unique dans les monuments épigraphiques jusque vers le milieu du XVIIIe siècle; mais, chose à noter! il a fallu à peu près un siècle pour apprendre aux Nantais que le nom de leur dieu topique s'était trouvé inscrit sur une pierre au territoire des anciens *Vindelici*, au bourg de Rhiusiva, dans les environs d'Augsbourg. Voici ce que M. Joan de Wal a recueilli à cet égard dans un ouvrage épigraphique récent, p. 212 :

« DEO VOLIANO
IVL-MARCIA
NVS EX VOTO
V. R. L. L. M.

Deo Voliano Julius Marcianus ex voto.
Votum retulit lætus, Lubens, meritò.

» Lapis Augustæ Vindelicorum (Ausburg) repertus. Orellius oppidum nuncupat Rhiusivam, in sueviâ præeunte Donato, neque hodiè super est.

» C.-F. Bianconi, lettere ul marcheso Filippo Hercolani sopra alcune particolarità della Baviera et Luce. 1763. 207. 257.

» Donatus (Sébastien Donati) suppl. nov. Thes. Muratori (inscr.)

» Orelli. Insc. Lat. 1. 360. 2071.

» Von Raiser. Oberdonankreis. 111. 73.

» Hefner. Das Romisch bayerische inscriftlische und plastiche denkmâler in abhandl. d. philos. philol. classe d. Koen.

» Bayer. akad. d. miss. IV. 2. (Monac. 1846.) 146. 1.

» Legndum censet Hesnerus VOLKANO, *uti habeat* alii tituli apud Gruter 1014. 3. 4. 1069. 4. 5. 356. 3. — Muratori 1. 59. 3. 4. 6. Marini, atti e monumenti dei fratelli arvali. 11. 357. 8. at cum lapis sit deperditus, et editio princeps lectionem VOLIANO vindicarit, atque imprimis titulus Nannetensis idem habeat, neutrum præterire ausus sum. »

Je me bornerai à quelques réflexions sur tous ces renseignements, dans l'impossibilité où je me trouve, faute d'une bibliothèque suffisante, d'en faire la conférence, comme le conseille M. de Wal.

Il paraît que l'inscription d'Augsbourg a été rencontrée, copiée et publiée par Jean-Louis Bianconi, dans ses lettres sur

la Bavière, qui parurent à Lucques en 1763. Je regrette fort de ne pouvoir me procurer cet ouvrage, afin d'y lire ce que ce célèbre médecin a donné de détails sur cette découverte. Une chose hors de doute, c'est qu'il a lu DEO VOLIANO, et que cette leçon a été admise par Sébastien Donati, dans son supplément au Recueil d'inscriptions de Muratori; par Orelli, par Von Raiser, Hefner et Bayer. Pour cette inscription, comme pour celle de Nantes, la variante VOLKANO a été proposée par l'allemand Hefner, qui, comme nos Français, n'a fondé cette conjecture que sur des dédicaces à Vulcain VOLKANO. VOLCANO. VVLCANO, qu'il indique dans les recueils de Gruter, de Muratori et de Marini. J'ignore s'il a mieux expliqué qu'on ne l'a fait en France les rapports de ces dédicaces avec le DEO VOLIANO de l'inscription. Quoi qu'il en soit, M. de Wal ne paraît pas avoir trouvé concluante cette explication, qu'on ne peut plus d'ailleurs vérifier, puisque la pierre est, dit-on, perdue, et il a cru devoir maintenir la leçon originaire de VOLIANO, à l'appui de laquelle vient, dit-il, l'inscription nantaise qui lui est parfaitement identique, *atque imprimis titulus Nannetensis idem habeat.*

Il ne paraît pas que Hefner ait invoqué, pour soutenir sa conjecture, le DEO VOLKANO des monnaies de Valérien.

Au surplus, nos objections subsistent tout aussi bien contre le savant allemand que contre nos savants français.

§ 10. — VOLIANUS. — SES RAPPORTS ÉPIGRAPHIQUES AVEC LES AUTRES DIEUX TOPIQUES DE LA GAULE.

Nous avons dit, au paragraphe 1er, que Juste Lipse, consulté sur le dieu Volianus qui venait d'être trouvé à Nantes, répondit qu'il ne pouvait croire autre chose relativement à ce dieu, si ce n'est qu'il était celui qu'adoraient les peuples armo-

riques. « Nisi quod Volianum deum gentilem ab Armoricis popularibus cultum fuisse crederet. » C'était le ranger parmi les divinités que Minutius-Félix a nommées *Dii Municipes;* Ammien-Marcellin, *Dii Locates,* et Servius, *Dii Topici.*

Nous avons ajouté que cette opinion fut partagée par trois des contemporains du savant belge, d'Argentré, Joseph Scaliger, François Meynard. Au siècle suivant, par Dom Morice et l'abbé Déric; au XIXe, par Fournier, Guépin, Mellinet, Mérimée. Enfin, nous avons remarqué que ceux mêmes qui se sont jetés dans le *Janus,* le *Voljanus,* le *Bouljanus,* y ont tous vu un dieu particulier à la cité nantaise; c'est-à-dire que tous les dissertateurs, à l'exception des Vulcaniens, ont considéré VOLIANVS comme une divinité topique.

Tout, sans doute, porte à le croire; mais je me propose, dans ce paragraphe, d'en produire une preuve qui me paraît complète et que je tire de l'inscription elle-même.

Le savant Schweighæuser, de Strasbourg, dans une note sur la poterie romaine, insérée au 17e vol. des Mém. de la Société des antiquaires de France, p. 38, a écrit ce qui suit : « Au-
» tour d'un autre moule on lit DEO CESONIO EX VOTO PO-
» SVT (sic) PATERNVSO. L'auteur du vœu semble avoir
» reconnu lui-même que le dieu Césonius était peu connu,
» *puisqu'il fait précéder son nom du mot* DEO, d'ailleurs peu
» usité dans cette sorte d'inscription. » Ce dernier membre de phrase a paru obscur à la Commission des mémoires de la Société, et elle l'a fait suivre de la note suivante : « Le mot DEO
» est au contraire *joint fréquemment au nom de la divinité*
» *topique* dans les inscriptions latines faites en leur honneur. »
La Commission complète ainsi la pensée première de Schweighæuser, à savoir que devant le nom d'un dieu peu connu on plaçait le mot DEO, absolument nécessaire pour faire connaître sa qualité divine, et que cette précaution devait être usitée

principalement quand il s'agissait de divinités topiques. Il suit de là, au contraire, que le DEO n'était que très rarement placé devant le nom des grands dieux du paganisme, par la raison toute simple qu'ils étaient connus de tous, et que dès lors il était fort inutile d'avertir que c'étaient des dieux. Je vais prouver, par de nombreux exemples, l'une et l'autre de ces deux propositions.

Voici d'abord une liste par alphabet d'un certain nombre de dieux réputés topiques par les savants, et dont le nom est constamment précédé du mot DEO ou DEÆ :

Deo Abellioni.
Deæ Abnobæ.
Aconnæ deæ.
Deo Aghoni.
Deæ Andartæ.
Arardo Deo.
Deo Arvalo.
Deæ Aventiæ.
Deo Azizo.
Deo Sancto Belatucadro.
Deo Bemilucio.
Deæ Bibracti.
Deo Brotonti.
Deo Caute ou Cautopate.
Deo Ceaiio.
Deæ Celeiæ.
Deo Cesonio.
Deo Cocidi.
Colosso Deo Marti.
Deæ Cyrist.
Deo Endovellico.

Deo Sancto Endovellico.
Deo Gauto.
Elixoni deo.
Deo Intabaro.
Deæ Hludoniæ ou Hludanæ.
Deo Leherenno.
Deæ Leucaniæ.
Deæ Maniæ.
Dis Mauris.
Deo Meuliviaco.
Deo Mogunti.
Deo Moristago.
Deæ Nehalenniæ.
Deo Nerio.
Deo Noctulio.
Deæ Nortiæ magnæ.
Deo Pennino optimo.
Bono Deo puero Phosphoro.
Deæ Sandrandigæ.
Deo Segomoni.
Deæ Segusiæ.
Deæ Sironæ ou Deironæ.
Deo Voliano.

Le rang alphabétique donne la dernière place à notre Volianus, et je l'y inscris avec quelque assurance, précédé qu'il est de tant d'analogues tout aussi inconnus que lui à certaines époques, et portant comme lui, dans le mot DEO, le signe épigraphique des dieux inconnus.

Ce signe, les *grands dieux*, les dieux *connus* ne l'ont point, parce que, comme je l'ai dit précédemment, il ne leur était nullement nécessaire. On peut consulter tous les grands recueils

d'inscriptions et tous les beaux travaux épigraphiques qu'exécute en ce moment mon savant et illustre confrère et ami M. Léon Rénier, et l'on s'assurera qu'à de rares exceptions près, le nom de ces dieux principaux, compris dans ces deux vers du vieil Ennius :

Juno, Vesta, Minerva, Cérès, Diana, Vénus, Mars, Mercurius, Jovi, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

n'est jamais précédé du mot *Deo* ou *Deæ*, et même qu'il en est ainsi de douze autres dieux d'un ordre inférieur, dont je donnerai les noms à la suite de ceux des douze premiers dieux supérieurs. C'est au moins ce que j'ai pu conclure de la lecture attentive des Recueils de Gruter, de Reinesius, d'Orelli et de M. Rénier, que j'ai pu seuls avoir à ma portée.

DIEUX SUPÉRIEURS :

Apollo. — APPOLINI

Gruter.

Cérès — CERERI || AVG.SACR ||

Gruter. — Annn, de Constantine. 2. 81. — Reinesius, Omissa, 1009. — Léon Rénier, Algérie, 2364. —

Diana. — DIANAE LVCIFERAE. — DEANAE NEMORENSI. —

DIANAE. — Léon Rénier, Algérie 154. — 1528. — 2305. — 3792. — 3793.

Jovis. — IOVI || S || — IOVI.IVNONI. || AVG ||

Gruter. — Delamare-Lambèse. 79. xvij. — id. Extr. 3. Léon Rénier, Algérie, 23 exemples. Pas une seule exception.

Juno. — IVNONI.

Gruter. — Léon Rénier, Algérie. 1429. — 3462.

Mars. — MARTI AVGVSTO.

Gruter. — MARTI ET MINERVAE. L. Rénier, ibid. 136. MARTI, ib. 3293. — 3294.

Mercurius. — MERCVRIO || SACRVM.

— Reinesii Omissa p. 1008, 1028, 1028, 1029 —

Gruter. — Ann. de Constantine, 2. 87. — Léon Rénier, Algérie, 8 exemples. — Beaulieu, antiq. de Fr. XIII. 203. Wiesbaden. —

On trouve dans Gruter, parmi les inscriptions dédiées à Mercure, huit exceptions à la règle que j'essaie d'établir, savoir: deux aux nos 8 et 9 de la page 50, et six à la page 54. Voici quelques autres exceptions prises çà et là :

DEO MERCVRIO SANCTO AVG. — Léon Rénier, Algérie, p. 26, n° 105.

DEO MERCVRIO ET ROSMERTE. — Epitome de l'Histoire de Fr. à la bibliothèque pub. de Nantes.

DEO MERCVRIO CISSONIO. — Muratori, 144. 3.

DEO MERCVRIO MOCCO. — Orelli, 1407.

Minerva. — MINERVAE MEMORI. —

Gruter. — MINERVAE AVGVSTAE. L. Rénier, Algérie, 36. MINERVAE SANCTAE, ib. 207.

Neptunus. — NEPTVNO || AVG. || .

Excurs. Afriq. sept. Qalmah, n° 6. —

Léon Rénier, Algérie, N. 1867, 2316, 2757, 2767, 3464.

Vénus. — VENERI AVG.

Gruter. — Excurs. Afr. sept. n° 88. — Léon Rénier, Algérie, N. 1899.

Vesta. — VESTAE.

Vulcanus — VVLCANO.

Ce dernier des grands dieux, auquel on veut assimiler notre VOLIANVS nantais, va surtout démontrer ce que j'avance relativement à la présence du mot DEO devant le nom des divinités topiques, et à son absence devant le nom des dieux supérieurs de la mythologie grecque et romaine. J'ai recueilli un assez bon nombre de dédicaces au dieu Vulcain, et pas une ne porte le DEO en avant du nom. Or, si de tous ces exemples, qu'on ne constestera pas parce que je vais en indiquer les sources, on déduit une règle absolue, il en résultera bien évidemment que le Voliano de l'inscription nantaise étant précédé du mot DEO, n'a jamais été ni pu être un VOLKANO, c'est-à-dire Vulcain, constamment mis au nombre des dieux supérieurs, et au nom duquel, comme nous allons le prouver, le mot DEO n'était jamais attaché.

1. VOLKAN AVG. — Gruter. 1616. p. 356, Brixiæ. Orelli, 1383.

2. . . . . VOLKANO. . . . Gruter. 1616. p. 1014.— Albæ Rufæ. Albaroux, près d'Avignon.

3. VOLKAN. MITI || SIVE MVLCIBERO. || Gruter. 1616.— p. 1069. — Cinedeti. — Orelli, 1382.

4. VOLKANO || SACRVM || — Gruter, 1616. p. 1014. — Beningen-Wirtenberg. Orelli, 1384.

5. IN HONOREM AVG. MART. || VOLK.ET DEAE SANCTISS. || VESTAE . . . . — Sens. Proc. verb. de la Soc. arch. Congrès de Sens 1852.

6. . . . . VOLCANO || . . . . Gruter, 1616. p. 61. 5. *Orelli.* 598. — Narbone.

7. VOLCANO MVL || CIBERO SACR || . . . . Reinesius. — Syntagma Inscr. 1682. — p. 235. Caietæ.

8. VVLCANO AUG || SACRUM || . Reinesius. Appendix. p. 1020. — In Delphinatu.

9. VOLCANO. . . . — Mont-Faucon. Antiq. suppl. 1. 78. — 1724. —

10. . . . . VOLCANO .D.D. . . . . Gruter, 1616. p. 61. — Romæ.

11. . . . . SACRA VOLCANI . . . Gruter, 1616. p. 490. — Romæ.

12. VOLCANVS. — Paris.

Parmi les bas reliefs trouvés, en 1711, enfouis sous le chœur de N.-D. de Paris, on remarque un autel à côtés sculptés, dont l'un porte le nom et l'effigie de IOVIS; le 2e, le nom et l'effigie d'ESVS; le 3e, le nom et l'effigie du taureau aux trois grues : TARVOS TRIGARANVS; et le 4e, le nom et l'effigie de Vulcain : VOLCANVS (*Mém. Acad. Celtique.* 1. 152. Eloi Johanneau. — Mém. antiq. de Fr. 4. 500. Jorand.) On peut voir ce bloc au Musée de Cluny.

13. VOLCANO . . . Muratori, 59. 5. Orelli, 1380.

14. VOLCANO QVIETO AVGVSTO. Romæ. — Orelli 1385.

15. . . . . SAC.VOLK. || SIGILL.VOLKANI || . . . Orelli, 1381.

16. VOLCANO MVL. — Romæ, in ecclesia S. Adriani. — Grævius, præfat., t. XI.

On aura remarqué que l'orthographe du nom latin de Vulcain varie, et que, sur les seize inscriptions données ci-dessus, neuf donnent VOLCANVS par un C, et six seulement donnent VOLKANVS par un K; et si l'on veut bien considérer que dans la cinquantaine d'inscriptions citées par texte dans l'introduction de cette seconde partie de notre travail, comme appartenant à

la partie occidentale de la Gaule, on ne rencontre pas une seule fois la lettre K, on sera convaincu que la présence de cette lettre n'était pas obligatoire dans l'inscription nantaise, et qu'il est même plus que probable que si le graveur avait voulu rappeler le Dieu Vulcain, il eût écrit VOLCANO plutôt que VOLKANO.

DIEUX INFÉRIEURS :

Bacchus. — LIBERO PATRI SANCTO SACRVM.

Æsculapius. — AESCVLAPIO ET SALVTI. —

Gruter. — Delamare. Lambèse 38, 82. — L. Rénier, Algérie N. 28. 81. 1533.

Fortuna. — FORTVNAE REDVCI.

Delamare. Lambèse 44. — Ann. de Constantine 2, 69. Réon Rénier, Algérie, nombreux exemples, sans aucune exception.

Hercules. — HERCVLI AVG. SAC.

Gruter. Excurs. dans l'Afr. sept. n° 14. 28.

HERCVLI SANCTO. — Rapp. de Léon Rénier, 33. — Lambèse 1851. — Alg. 193.

Hygie. — HYGIAE. L. Rénier, Alg. 10. 36.

Isis. — ISIDI.

Gruter. — Léon Rénier, Algérie 5. ISIDI ET SERAPI.

Janus. — IANO.

Gruter. — Léon Rénier, Algérie, n. 1741. IANO PATRI.—

Pluto. — PLVTONI || SAC. ||

Delamare, Lambèse, 79. xv. — L. Rénier, Algérie 192.

Silvanus. — NVMINI SIL || VANI AUG. || SACRVM.
Gruter. — Ann. de Constantine 1853. 77. n° 82.

SILVANO || AVG.SAC. —
Léon Rénier. 3e rapp. 1851. — Lamboese. p. 82. — Algérie 6. 7. 38. 38. 192.

Saturnus. — SATVRNO || S ||
Gruter. — Delamare. Lambèse 79. xvj. L. Rénier, Algérie, 38 : SATVRNO AVG. — Ib. 38. 208 : DEO INVICTO SATVRNO SACRVM. — Ib. 208 : DEO FRVGVM SATVRNO FRVGIFERO AVG. — Ib. 182. 187 : SATVRNO AVG ACCNONI.

Victoria. — VICTORIAE || AVG || SACR ||
Exc. Afr. sep. — L. Rénier, Alg. 18.

Tous ces exemples me paraissent venir fortement à l'appui de l'idée émise par le très savant Schweighæuser et confirmée par les membres de la Commission des Mémoires de la Société des antiquaires de France, sur la conséquence du mot DEO placé ou non placé devant le nom d'une divinité. Il est bien à regretter que son auteur ne lui ait pas donné tous les développements dont elle est susceptible. Je sens trop combien ce que je viens d'en dire est insuffisant; mais, je le répète, je crois pourtant, dans les rapprochements que je viens de faire, avoir prouvé que le VOLIANO de Nantes n'a jamais pu être le VOLKANO qu'on voudrait y trouver.

CHAPITRE III.

OBSERVATIONS SUR QUELQUES PARTIES DE L'INSCRIPTION DE 1580.

Je crois devoir joindre à ce qui précède quelques observations sur diverses parties de l'inscription qui nous occupe et faire à cet égard ce que je viens de faire pour le mot VOLIANVS, c'est-à-dire une sorte de rapport sur les différentes interprétations des autres mots qui la composent. Ce commentaire me paraît être le complément obligé de cette monographie. Nous terminerons en traitant de l'époque présumée de ce petit monument et des deux autres portant comme le premier les mots DEO VOL.

§ 1. — NVMINIB AVGVSTOR.

Nous avons fait remarquer, dans le 6e paragraphe du 2e chapitre, qu'on ne devait pas entendre par les mots *Numina Augustorum* les divinités qui étaient adorées par les Augustes, ou, comme quelques-uns l'ont dit, les divinités de l'Empire, mais bien la divinité, la qualité de dieu que les Augustes acquéraient par leur apothéose, et même celle que la flatterie, portée à son extrême limite, leur décernait de leur vivant. Cette dernière considération a porté assez naturellement à croire que l'inscription nantaise, comme toutes celles portant les pluriels *Nu-*

minibus Augustorum, avaient été dédiées à deux empereurs régnant simultanément. Nous reviendrons sur cette question en traitant de l'époque à laquelle on peut faire remonter notre petit monument.

Une question qui se présente naturellement ici est celle de savoir si l'inscription trouvée, en 1805, par Fournier, au même endroit que celle de 1580, et dans laquelle Lucius Martinus et Marcus Lucc Leius Genialis concèdent un Portique aux bourgeois du Port, si, dis-je, cette inscription portait en tête la dédicace NVMINIBVS AVGVSTORVM. Fournier nous apprend que le bloc de tuf de Tours, sur lequel elle était gravée, ne fut arraché du dessous de l'ancienne porte Saint-Pierre que brisé en huit morceaux, qui, réunis de la manière la plus grossière et la moins archéologique, présentent le texte incomplet de l'inscription. La première ligne n'a conservé que ces mots : AVG DEO VOL. Fournier et Athénas n'ont du moins donné que cela, et il est difficile de lire autre chose sur la pierre, dans le triste état de raccordement où elle est aujourd'hui. Cependant tout porte à croire que, sous l'affreux plâtrage qui précède le mot AVG, on devrait trouver encore quelques restes, quelques linéaments des lettres formant les mots NVM. NVMINI ou NVMINIB, concordant avec AVG, et signifiant, comme dans l'ancienne inscription, *à la divinité d'Auguste* ou *aux divinités des Augustes*. M. Athénas a traduit *aux divinités de l'Empire*, ce qui nous paraît, comme nous l'avons dit plus haut, un véritable contresens, mais contient du moins la preuve qu'il a pensé que le mot NVMEN, sous une forme quelconque, précédait le mot AVG. D'ailleurs, il est évident qu'au commencement de la première ligne il existe un espace vide qui devait, pour rendre cette ligne aussi longue que les autres, contenir ce mot NVMEN ou ses initiales.

Aussi croyons-nous que M. Dugast-Matifeux s'est trompé en

supposant que cette première ligne était complète et en traduisant : *A l'auguste dieu Vul.* AVG[usto] DEO VOL. Je crois qu'il n'existe pas dans les monuments épigraphiques une seule formule de ce genre. Quand la qualité d'*Auguste* est donnée à une divinité, le mot AVG suit presque toujours le nom propre du dieu. Ainsi nous avons vu, dans les suites données précédemment :

CERERI AVG
IOVI. IVNONI AVG
MARTI AVGVSTO
NEPTVNO AVG
VENERI AVG
VOLKAN. AVG
VVLCANO AVG
HERCVLI AVG
SILVANO AVG
VICTORIAE AVG.

Ces exemples me paraissent tout-à-fait concluants, malgré quelques rares exceptions, quant à la place du mot AVG, qui se trouve parfois mis avant le nom propre, comme dans l'inscription trouvée parmi les démolitions de la Cathédrale, où on lit :

AVG MARTI MO
GONI

et encore cette façon de faire a-t-elle pu être motivée par l'adjonction du surnom MOGONI, après lequel on ne voulait peut-être pas placer l'épithète toujours honorable d'Auguste.

§ 2. — M. GEMEL SECVNDVS ET CSEDAT FLORVS.

Pierre Biré et Moreau de Mautour ont été chercher dans les

tables du Code de Justinien tous les Gemellus, tous les Secundus, tous les Sedatus et tous les Florus qu'ils ont pu trouver ; mais malheureusement les textes de loi qui y correspondent ne leur ont appris rien de certain sur ces deux *actores* du Portus Nannetum. Ainsi la loi 1. Cod. *qui potiores in pignore habeuntur*, — Lib. 8. Tit. 18, adressée par les empereurs Severus et Antonius (Caracalla) à un nommé *Secundus*, suffit à Biré et même à Moreau de Mautour, pour croire que les deux magistrats nantais étaient « d'illustre famille, trésoriers généraux en Bretaigne, et, » comme je croy, en toutes les Gaules, sous les empereurs Se- » verus père, Getta, Bassianus-Caracalla ses enfants, comme » nous le pouvons facilement conjecturer de quelques loix tant » dudit Severus que nous trouvons dans le Code Justinian en- » voyées audit Secundus, que du mesme Severus et dudit Bas- » sianus-Caracalla audit Florus, qui me font conjecturer que ce » temple ou palais de VOLIANVS fut reconstruit et rebasti du » temps et règne de ces trois empereurs qui régnèrent ensemble » environ l'an de grâce 214 ou au plus 220 et furent ces deux » trésoriers généraux de grande et illustre famille, comme nous » le pouvons colliger des escrits tant de Flave Josephe et du » poëte Horace et de Valère le grand (Maxime). »

(*Episémasie*, art. 83.)

Voilà un échantillon de la critique de nos vieux dissertateurs. Au compte de Biré, tous les Secundus et les Florus de l'antiquité romaine, trouvés çà et là dans les auteurs latins et jusque dans les épîtres d'Horace, avaient un rapport direct avec nos deux magistrats.

De son côté, Moreau de Mautour se met en frais d'érudition, assez mal à propos, pour nous apprendre que Secundus était un surnom de la famille Arria ; Florus, de la famille Aquilia ; et que Gemellus et Sedatus étaient encore des surnoms de

Quintus Granius et de Marcus Sagarius. Enfin, après s'être fort inutilement égaré dans le vague des surnoms qui ne peuvent rien apprendre puisqu'ils sont communs à plusieurs familles à la fois, il vient à dire : « Il est vrai que ces surnoms ne con-
» cluent pas assez pour découvrir les véritables noms des deux
» familles marquées dans l'inscription, lesquels, précédés de
» Marcus et de Caius, qui sont leurs prénoms, doivent tomber
» sur Gemellus et sur Sedatus. » Il n'était pas besoin de tant de circonlocutions pour en arriver à cette conclusion, qu'un associé de l'Académie des inscriptions devait connaître mieux qu'un autre; mais on est tout surpris de voir notre académicien se jeter dans de nouvelles conjectures et nous dire que leurs familles *étaient connues*, parce que l'on voit dans Gruter l'épitaphe d'un Gemellus, affranchi d'Auguste, et que l'on y trouve encore, sur une colonne milliaire, le nom d'un autre Gemellus, officier de la maison de l'empereur Claude. Que,
« pour Sedatus, il y a un monument considérable de ce nom
» dans le cabinet de sainte Geneviève, qui est un petit *ossua-*
» *rium* de marbre romain apporté d'Italie et orné de plusieurs
» figures symboliques, expliquées par le savant Père Du Mouli-
» net, dans son livre, p. 35. » Je ne vois pas ce que tout cela peut nous apprendre de certain sur nos deux magistrats nantais. Nous savons leurs noms et rien de plus. On doit se borner là.

Il en est de même des deux personnages que nous a fait connaître l'inscription brisée en huit morceaux, découverte en 1805 par Fournier. Elle nous apprend que Lucius Martinus et Marcus Lucceins Genialis ont concédé aux habitants du Vicus (*Vicanis*) du Port (*Portensibus*) un portique consacré aux divinités des Augustes et au dieu Volianus. Il n'en faut pas chercher davantage, et c'est en vain que Fournier, à l'imitation de nos vieux érudits, a recherché, dans les collections d'inscriptions

et ailleurs, des noms analogues, et qu'il nous cite l'épitaphe trouvée à Salerne de l'incomparable épouse d'un certain Genialis. Nous n'en sommes pas plus avancés, et ces superfétations nuisent à la science au lieu de la servir. Attendons que des fouilles faites près de la porte Saint-Pierre, cette riche mine d'antiquités, viennent nous fournir des renseignements plus certains.

Quoi qu'il en soit, c'est déjà quelque chose de pouvoir dire les noms de quatre personnages honorables, qui habitaient le *Portus Nannetum* avant que ce port fût devenu la ville de Nantes, avant que cette ville eût pris le nom de la peuplade des Nannètes. Ces noms devraient être écrits dans une salle des illustres Nantais, qui est encore à créer.

§ 2. — ACTOR.

Actor, dans les dictionnaires latins, signifie celui qui met une chose à exécution, qui agit pour un autre, procureur, homme d'affaires, syndic, agent, facteur de marchand. Suivant l'Encyclopédie méthodique partie des antiquités, rédigée par l'abbé Mongez, « *Actor* était, chez les Romains, le nom qui désignait » l'intendant de tous les biens d'un citoyen. Ce domestique » était le plus honoré de tous et veillait aux biens de campagne, » ainsi qu'à ceux de la ville. On l'appelait aussi quelquefois » *actor bonorum* et *actor praediorum fundorum que*. Cet office » différait de ceux du *procurator* et du *dispensator*.

» *Actor*, dit Moreau de Mautour, dans sa dissertation déjà » citée plusieurs fois, est synonyme avec *defensor*, *patronus*, » *causidicus*, selon M. Du Cange, dans son glossaire, ou avec » *co-actor* et *exactor, qui scilicet pensionem villarum exigit*. Il y » avait de plus, suivant le droit romain, actores dominici *qui* » *res dominorum agunt et eorum possessionibus ac utilitatibus*

» *invigilant;* actores fisci, actores provinciarum, *id est actores* » *et receptores publici debiti;* actor loci, actor possessionis, » actor domûs, ainsi qu'il se trouve parmi les officiers de la » maison de l'Empereur, employés pour les arts et le commerce, » dans les inscriptions de Goltzius, sous ce mot *actor Caesaris* » *Nostri.* Tous ces termes sont rapportés fréquemment dans les » anciennes loix romaines, dans celles du Code Théodosien, » dans les capitulaires de Charlemagne, et dans les loix des » Lombards. »

Nous avons vu que Pierre Biré traduit *actores* par *trésoriers généraux.* Dom Lobineau présume « que ce *Tribunal actorum* » *vicanorum portensium* était le siége destiné à juger les affaires » des marchands, comme qui dirait le siége du consulat. » Mais je crois qu'il fait un contresens en plaçant les *actores* parmi les membres de ce Tribunal; ils me paraissent n'avoir d'autres rapports avec cet édifice que celui d'avoir veillé à sa construction, au nom et avec l'argent des habitants du bourg du Port des Nannètes.

L'abbé Travers traduit *actores* par *procureurs-syndics.* Son éditeur, Savagner, le reprend de s'être servi de cette expression. « Il n'était pas question, dit-il, chez les anciens, de *procureurs-* » *syndics.* La chose pouvait être à peu près la même, mais les » mots *ne se ressemblent assurément pas*... ce n'est pas conser- » ver la couleur locale, etc. » Après cette remarque un peu pédantesque, on s'attend à ce que Savagner donne le véritable mot; mais on est trompé. A tout prendre, celui de *procureurs-syndics* ne rend pas mal le véritable sens de l'inscription.

Leboyer et Guépin traduisent par *syndics.*

Il nous paraît évident que les *actores* étaient ici les magistrats chargés de l'administration des affaires de la communauté des habitants du bourg du Port des Nannètes, *actores vicanorum Portensium*, et qui agissaient véritablement en leur nom en

faisant bâtir, des deniers communs, un Tribunal et ses dépendances. Ce n'était point, comme le veut Moreau de Mautour, « des officiers préposés pour la perception des droits ou des » contributions qui se levaient sur les marchandises transpor- » tées par mer et sur ceux qui trafiquaient sur les côtes des » environs de Nantes. » Je ne puis voir dans nos *actores* ni percepteurs d'impôts ni receveurs des douanes, mais, je le répète, des magistrats qui, au nom et avec l'argent d'une communauté d'habitants, posent, *posuerunt*, et élèvent un monument d'intérêt public.

§ 4. — VICANOR.

Voici ce que Robert Estienne, *Thes linguæ lat.*, édit. de Basle, 1743, dit du mot *vicus* : « VICVS, pars urbis est quæ ex » multiplicatis domibus fit, et ex pluribus vicis urbs constat. » C'est ce qu'on nomme dans les villes un *quartier*. Puis : « Vicus » ruri sive rusticus dicitur quùm plures simul villæ, quæ et » ipsæ rusticæ dicuntur, hoc est plures rusticanæ domus con- » junctæ sunt et aliquo spatio remotæ ab Urbe, dùmmodò » non sint clausæ moenibus. *Cic.* 14. *famil.* 1. » Le même savant lexicographe avait dit précédemment : « VICANVS. qui » *in vico rustico* habitat. » Tout cela est répété mot à mot dans Calepin.

Du Cange, au mot *vicus*, dit : « Vici, Castella et pagi sunt » qui *nullà dignitate civitatis* honorantur. » Puis, plus bas : « Vicus castrum *sine munitione murorum.* »

Il résulte assez clairement de ce qui précède que le *vicus* est ou un quartier d'une ville, ou une agglomération de maisons rustiques formant un bourg non fermé de murailles, *sine munitione murorum*, ou, comme le dit plus précisément encore Cicéron, *dùmmodò* non sint clausæ moenibus. Dans le cas qui nous occupe, ce ne peut être le quartier d'une ville, parce que,

dans ce cas, Gemellus et Sedatus ne se seraient point laissés inscrire comme les *actores* des habitants du bourg du Port *Vicanorum Portensium*, mais bien comme ceux de la cité nantaise ou de l'ordre municipal nantais : *Civitatis Nannetensis* sive *Ordinis Nannetensis*. C'était donc tout simplement une agglomération de maisons, un village, un bourg champêtre non fermé de murailles, naturellement construit pour le service du Port des Nannètes, et qui croissait successivement avec la prospérité du commerce dans ce port. Ce bourg est devenu, dans le IVe siècle, la ville de Nantes; mais nos inscriptions prouvent manifestement que ce nom n'existait pas encore à l'époque où elles ont été érigées, et qu'alors l'emplacement actuel de cette ville ne portait d'autre nom que celui de bourg du Port, *Vicus Portûs*, dont les habitants étaient appelés *Vicani Portenses*, ainsi que nous le lisons sur les trois monuments épigraphiques qui nous occupent. Nous y reviendrons dans le paragraphe suivant.

Ces inscriptions ne sont pas les seules à mentionner les *Vicani* réunis pour offrir un hommage public soit aux dieux, soit aux empereurs. J'en citerai trois. La première était gravée sur l'arc de triomphe de Vindisch, *Vindonissa*, et portait :

IMP. T. VESPASIANVS
CAISAR. AVG. VII. COS.
MARTI APOLLINI
MINERVAE
ARCVM VICAN
VINDONISSENSIS CVRIAE.

La seconde, trouvée à Neris et publiée dans les *Recherch.* de Boirot des Serviers, p. 13 et pl. :

NVMINIBVS
AVGVSTORVM
ET IVNONIBVS
VICANI
NERIOMAGINSES.

La troisième, recueillie à Marsal par le savant M. de Saulcy :

TI.CLAVDIO.
DRVSI.F. CAESAR
AVG GERMANIC
PONT MA TRIB
POTESTAT. III P III
PP COS DES
VICANI MAROSA
LLENSES PVB
DEDICATA VIIIIR
OCTOB ANNOC
PASSIENI CRISPI
II. T. STATIOTAVRO.

Dans ces trois inscriptions, comme dans celles de Nantes, le corps réuni des *Vicani* ne paraît pas former encore un municipe, et l'expression de VICANI VINDONISSENSIS CVRIAE le prouve. Mais les *Vicani* Portûs Nannetum, représentés par deux magistrats, dans le but d'élever un monument important, semblent, à mon sens, présenter au moins l'ébauche d'un corps municipal, tendant de jour en jour à se former.

Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons dit précédemment, le mot *vicanus* signifiant l'habitant d'un *vicus*, c'est-à-dire d'un bourg ou simple village, non fermé de murailles, *sine munitione murorum*, exclut complètement l'idée d'une ville,

d'une cité, *urbs, civitas*, capitale ou chef-lieu d'une peuplade d'abord gauloise, puis devenue romaine.

« Pour l'explication du mot *Vicani*, dit Moreau de Mautour, » dans sa dissertation déjà citée, il faut encore recourir au droit » romain. Lorsque *vicanus* est seul, il signifie un villageois qui » est sujet au paiement de certains droits ou devoirs, selon » Accurse, sur la loi unique au Code de Justinien xj. Tit. 56, *ut* » *nullus ex vicanis pro aliorum vicanorum debitis teneatur*. Dans » la première et la cinquième loi au Code Théodosien, *de Patro-* » ciniis Vicorum, Titre 24, des empereurs Constantin, Julia- » nus et Arcadius, il est parlé de *vicani*, que l'on confond » avec *agricolæ* et *coloni*, *hi sunt*, dit Godefroy dans ses notes, » *rusticani*, *qui proprias terras habebant*, *qui propria possi-* » *debant*.

» On voit dans Gruter, p. 82, ajoute Moreau de Mautour, » le dessin d'un marbre antique en relief, qui représente trois » femmes vêtues à la romaine, et au-dessus il y a un fronton » sur lequel on lit : *In honorem domus divinæ dis Matrabus* » *vicani vici Pacis*. » L'auteur tire de cette inscription la conséquence que les *Vicani* étaient des magistrats préposés pour les chemins, et l'appuie d'une autre inscription du même Gruter, p. 130, ainsi conçue : *T. el. Valentin, Cornicula ex voto Vicanus Vialis junior Æmilio et C. Aquilius consulibus*. Je crois qu'il y a ici contradiction avec ce que Moreau de Mautour a dit précédemment. Dans la première inscription, il n'est pas question de chemins et moins encore de magistrats. Ce sont ici, comme ailleurs, la réunion des *vicani* du *vicus* ou bourg de la Paix, qui rendent un hommage public aux Déesses Mères ou Maires ; et dans la seconde inscription, les mots *vicanus vialis* ne me paraissent pas signifier une fonction magistrale.

§ 5. — PORTENS.

Les dictionnaires latins écrivent *portuensis*. « *Portuensis*, dit » encore Moreau de Mautour, était un terme connu dans les » loix romaines. La loi 9, de *Suariis*, au Code Théodosien, XIV, » parle de *Condita Portuensia* et de *Mensores Portuenses*, c'est-» à-dire *magasins et mesureurs de bled sur le port*. La loi unique » au même Code, L. XIV. Tit. 23, de l'empereur Honorius, » traite *de Patronis horreorum Portuensium*. « *Horrea Por-» tuensia*, dit la note de Godefroy, *sunt* quæ in portu urbis » Romæ erant *condendis speciebus annonariis urbis sea in » quibus urbis Romæ canon condebatur*. »

Il n'y a donc aucune difficulté à traduire le *Vicanorum Portensium*, le *Vicanis Portensibus* de nos inscriptions nantaises par les habitants du *vicus* ou du bourg du Port. Mais quel était ce port? Tous les dissertateurs ont compris que ce devait être le port formé sur la Loire dès avant la conquête, tout près de l'emplacement actuel de la ville de Nantes, et qui était naturellement celui de la peuplade maritime et commerçante des Nannètes. L'abbé Travers, sans aucunement approfondir la question, se contente de nous lancer une de ces absurdités dont il est si prodigue. Après avoir traduit le *Vicani Portenses* par les habitants de *Porto*, il nous affirme « que la ville qu'on » appelle Nantes présentement a eu autrefois le nom de *Porto* » et de *Vicus Porto*. » Ceci démontre combien l'érudition de l'abbé Travers était bornée et peu profonde. S'il avait consulté la Table Théodosienne, que les savants font remonter au IIe ou au IIIe siècle, et qui donne les noms topographiques les plus anciens, il aurait trouvé sur l'emplacement actuel de Nantes les mots PORTV NAMNETV, dans lesquels il n'est pas difficile d'apercevoir le nom très significatif de *Portus Nannetum*, qui concorde merveilleusement avec le *Vicani Portenses*, et prouve

qu'à l'époque où la Table Théodosienne a été faite, cet emplacement n'était connu que sous le nom de *Port des Nannètes* et que le nom de Nantes ne lui avait pas encore été donné. J'en ai conclu dans mon premier chapitre que là n'était point alors l'ancienne capitale des Nannètes, mais seulement leur port, et que ce n'a été qu'après les dévastations de la fin du IIIe siècle que le centre des affaires et le chef-lieu y ont été transférés.

L'adjectif *Portensis* ne se trouve dans aucun dictionnaire de la haute latinité. Le P. Berthault lui a subsitué, dans son chapitre déjà cité, le mot *Portuensis*, employé dans le Code Théodosien. Le P. Desmolets a changé le *Portensis* de l'inscription en *Forensis*, qui n'y est pas. Enfin (ce qui doit surprendre de la part de ce savant) Moreau de Mautour a fait venir l'adjectif *Portensis*, non plus de *Portus*, comme il l'avait fait auparavant, mais de *Porta*, en lui donnant la signification de la Porte ou de ce qui est à la Porte et en le faisant se rapporter, non plus à *Vicani*, comme il venait de le faire, mais à Tribunal, « *Portense Tribunal*, dit-il, comme étant situé et bâti à la Porte » de la ville. » Partant, il remarque que l'inscription a été trouvée près de la Porte Saint-Pierre ; que la justice se rendait autrefois aux Portes des villes. Il cite à l'appui le Deuteronome et les Psaumes, et s'égare, suivant sa coutume, dans un dédale complet d'érudition. On aurait pu peut-être ne pas rejeter d'une manière absolue cette interprétation, quelque bizarre qu'elle fût, avant la découverte, en 1805, des deux inscriptions analogues à celle de 1580, dans lesquelles il n'est nullement fait mention d'un *Tribunal*. L'une d'elles porte la concession d'un Portique aux habitants du bourg du Port, *Vicanis Portensibus*, et l'autre est un vœu fait pour la santé des habitants du bourg du Port *Vicanorum Portensium* et des Nantes de la Loire. Il serait difficile de traduire raisonnablement les *Vicani Portenses* par Habitants du bourg de la Porte, et je crois que toute l'érudition de Moreau de Mautour y aurait échoué.

Mais comme il n'est pas d'opinion, si absurde qu'elle soit, qui ne trouve des partisans, le *Tribunal Portense* ou *Tribunal de la Porte*, de Moreau de Mautour, en a rencontré deux qui ont apparemment voulu s'attribuer l'honneur de la découverte, car ni l'un ni l'autre n'ont cité Moreau de Mautour.

Le premier, par ordre de date, est Guimar, auteur des *Annales Nantaises*. Gemellus et Sedatus sont, suivant lui, les porteurs de procuration des habitants de la rue ou du quartier de la Porte. De plus, il adopte le *Volente Jano* de l'abbé Travers, parce que, comme nous allons le voir, il a besoin de Janus. « Voici, dit-il, » mes raisons : cette inscription étant écrite dans la langue des » Romains, et vraisemblablement sous leur domination à Nantes, » il est à croire qu'elle aura été composée dans le sens de leur » mythologie, et, suivant celle-ci, Janus présidait aux Portes; » d'où le mot *Janua* pour signifier *Porte*. Ces deux lettres C M » s'employaient d'ordinaire chez eux pour ces mots : *Causâ* » *mortis*, équivalants à celui-ci : *Criminale*. Le mot *vicanorum* » dérive naturellement de *vicus*, qui signifie rue, quartier. Si » l'on considère maintenant que de toute antiquité les exécu- » tions se faisaient hors la porte principale, dont le Tribunal » ne devait pas être éloigné ; que ce Tribunal de sang *ne pou-* » *vait s'établir sous le ressort du dieu des Portes que de son agré-* » *ment* (*Volente Jano!*)... que cette inscription a été trouvée » près la Porte ci-devant Saint-Pierre ; que cette porte a été, » *de tout temps*, la principale entrée de Nantes, si même elle » n'a été l'unique autrefois. Pour lors, mon explication, appuyée » sur des données aussi connues, ne peut manquer de la plus » grande vraisemblance sinon de la plus exacte vérité. »

L'abbé Travers serait certainement mort de désespoir de n'avoir pas trouvé toutes ces belles considérations en faveur de son Janus et de son *Volente Jano*. Cependant, l'opinion de Guimar n'a trouvé, depuis soixante ans, qu'un seul approbateur ; c'est

Leboyer, professeur de mathématiques transcendantes au Lycée de Nantes, qui, dans ses notices sur le département de la Loire-Inférieure, a copié mot pour mot la traduction de Guimar, sans le nommer, ni Moreau de Mautour, auteur originaire de cette belle interprétation.

§ 6. — TRIBVNAL.

L'*Encyclopédie Méthodique* dit « qu'un Tribunal était un lieu » élevé en forme de demi-cercle, sur lequel était placée la » chaise curule des magistrats romains, d'où venait l'expression » *Pronuntiare de sellâ et tribunali*, pour dire rendre un juge- » ment, comme dans Cicéron : *Palàm de sellâ et tribunali* » *pronuntiavit* (Verr. 2. 38.) » Aussi les dictionnaires latins s'accordent à donner au mot *Tribunal*, en latin comme en français, la signification de *siége d'un juge*, et c'est, je crois, celle qu'il faut appliquer à cette même expression employée dans notre inscription.

Mais de quelle nature était ce Tribunal? C'est sur quoi les commentateurs ne paraissent pas d'accord. Voici ce qu'en dit Moreau de Mautour dans sa dissertation précitée : « *Tribunal*, » dont on s'est servi quelquèfois pour signifier un Temple, un » Palais, un Autel, se doit entendre ici du lieu où s'exerçait la » justice, pour régler les différends qui naissaient *des impositions* » *que l'on levait sur les mariniers et les marchands qui trafi-* » *quaient sur mer et sur les côtes du voisinage*. Cet édifice, ce » Tribunal destiné pour administrer la justice, et, si l'on veut » encore s'expliquer autrement, ce bureau public, *établi sur le* » *port pour recevoir les droits et les impositions*, avait été » construit par les soins de Gemellus et de Sedatus, comme il » est marqué par le dernier mot de l'inscription : POSVERVNT.»

Déjà, un siècle auparavant, Pierre Biré avait traduit Tribunal

par « Temple ou Palais de pierre de marbre blanc, *pour les* » *consuls et juges-vicaires des causes de la marine et admirauté* » *de la cour des traittes foraines des aides, péages et debvoirs* » *levez et pris sur les marchandises qui se transportent par* » *batteaux, tant par les rivières que par la mer, aux Ports,* » *Havres et autres lieux et endroits sujects à ces debvoirs.* » C'est le cas, ce me semble, de s'écrier encore, non plus comme le bourgeois gentilhomme, tant de choses en deux mots, mais bien : tant de choses en un seul mot! Il n'en fallait pas tant pour faire naître, à l'occasion de ce bâtiment construit aux frais des habitants du Port, des idées de commerce, de marine, de juges et de tout ce qui s'ensuit. Nous venons de voir que Moreau de Mautour les avait adoptées. Il avait été précédé dans ce sentiment par le P. Berthault, qui s'exprime ainsi : « Cæterùm ut » fiat hujus inscriptionis sensus explicitior, ab iis actoribus vi- » canorum portuensium Tribunal quasi dicas Prætorium causa- » rum maritimarum locis, hoc est eo in loco ubi caussæ mari- » timæ agebantur tractabanturque, ex stipe collatâ, collectis » nimirùm vectigalibus vicatim impositis, ædificatum fuit. »

Dom Jacques Martin, dans le chap. IV du liv. 4 de la *Religion des Gaulois*, partage l'avis de Moreau de Mautour, sauf qu'il ne croit pas qu'on puisse traduire, comme lui, *Actores vicanorum Portensium* par Receveurs des impositions sur le Port, sur les marchandises, etc., et qu'il pense au contraire que ces *Actores* paraissent « avoir été ce qu'on appelle à Paris : *Juges consuls*, » à Lyon, Juges conservateurs, et ailleurs Prieurs et Consuls » de la Bourse commune des marchands. » D'où il suit que le Tribunal construit au *Vicus Portûs* est pour lui le siége où ces consuls rendaient la justice.

Ces idées commerciales ont été partagées même par le docteur Richard et Athénas, qui croyaient trouver dans les soubassements romans du chœur de la Cathédrale les restes de

l'édifice bâti par nos *Actores*. Le dieu Voljanus, qu'ils avaient adopté avec toutes les fables du manuscrit apocryphe d'Albert de Morlaix, était pour eux le dieu du commerce, et l'édifice était tout à la fois le temple de ce dieu, le Tribunal où se jugeaient les causes commerciales et la Bourse ou le rendez-vous des marchands. Enfin, ce même édifice, au dire d'Ogée, de Guimar, de Huet, de Fournier, de Leboyer, de Guépin, était le siége de la juridiction commerciale, un véritable Tribunal de Commerce. Nous allons essayer de démontrer, dans le paragraphe suivant, que tout cet attirail commercial est sorti des deux lettres sigles CM mal interprétées.

§ v. — CM.

Rien de plus commode que des lettres sigles pour se livrer à la conjecture et quelquefois à l'imagination la plus désordonnée. Celles-ci ont été prises pour telles, et nous allons donner, comme une chose assez curieuse, la série des interprétations qui en ont été faites. Nous en tirerons ensuite les conséquences.

Le P. Berthault nous paraît être le plus ancien des commentateurs de l'inscription nantaise qui ont hasardé de donner un sens aux lettres CM placées entre les mots TRIBVNAL et LOCIS. « *Tribunal*, dit-il, quasi dicas Prætorium Causarum » Maritimarum LOCIS hoc est eo in loco ubi caussæ maritimæ agebantur..... ædificatum fuit. » Traduction : Ce Tribunal ou Prétoire fut construit dans le lieu des *Causes maritimes*, c'est-à-dire dans ce lieu où les causes maritimes étaient plaidées. Ainsi, selon le P. Berthault, il faut traduire CM par *Causæ maritimæ*, et la conséquence c'est que le Tribunal était consacré aux affaires du commerce maritime.

Biré, p. 67 et suiv. de son *Episémasie*, se livre à un long

commentaire de nos deux lettres. Il rappelle d'abord l'opinion du P. Berthault, après avoir blâmé ceux qui interprètent le CM par *Causa Mortis*. Puis il arrive à Maynard, qui y lit *Centum Millia*, et ajoute le génitif *passuum*; ce qui voudrait dire que l'édifice dont il est question était le palais où s'exerçait une juridiction s'étendant à cent mille pas, à peu près trente-deux lieues, hors la ville. Puis vient Nicolas Pavillon, qui lit pareillement *Centum Millia*, mais y joint le génitif *sestertiorum*; ce qui, selon son sens, voudrait dire « que ce palais fut basti des cent mille » sesterces levez sur les villages et gros bourgs. » Biré n'adopte aucune de ces interprétations; ceci n'est pas fort surprenant, puisqu'il en a CINQ à proposer, et, charité bien ordonnée, commence par soi-même:

La première est *Tribunal Candidi Marmoris*, palais tout basti de marbre blanc;

La seconde, *Tribunal Causarum Maritimarum*, palais des juges de la marine, autrement de l'admirauté;

La troisième, *Tribunal Consulum Minorum*, palais des juges consuls provinciaux;

La quatrième, *Tribunal Civitatum Magnarum*, palais des grandes villes;

La cinquième, *Tribunal Concilii Magnatum*, palais des Estats généraux.

En voilà, je pense, pour tous les goûts; mais ce qu'il y a d'assez plaisant, c'est que Biré commente longuement chacune de ces interprétations et s'efforce de les justifier toutes, même le Palais *de marbre blanc*.

Dom Lobineau adopte en général le même sens que le P. Berthault. « Il est à présumer, dit-il, que ce *Tribunal actorum* » *vicanorum Portensium* était le siége destiné à juger les affaires » des marchands, comme qui dirait le siége du consulat. Les » deux lettres CM sont apparemment mises là pour *Commu-*

» *nibus*. Les mots *Stipe conlatâ* font voir que tous les marchands » contribuèrent à l'érection de ce Tribunal. Il paroist assez » évident par la lecture de cette inscription, qu'elle estoit des- » tinée pour un Tribunal et non pas pour un autel, et la dédi- » cace que Florus et Secundus en font aux Empereurs et au » dieu Volien ne prouve point absolument que ce fust un autel. » L'adjectif *Communibus* joint à *Locis* ne me paraît pas une heureuse trouvaille.

Le savant Grævius, dans la préface du t. XI de ses *Antiquités Romaines*, en donnant une copie exacte de l'inscription où il adopte le texte VOLIANO, disserte sur le CM. Après avoir repoussé le sentiment de Saumaise, qui y trouvait *Collegium Municipum* (Ep. 63. ad Sarravium), il ajoute : « *Mitri videtur* » CM LOCIS simpliciter notare *Cum Locis*. »

Nous avons déjà fait remarquer que dans la dissertation, fort érudite du reste, que Moreau de Mautour a consacrée à l'inscription de Nantes, l'auteur attaque mollement les questions, les expose sans critique, et n'en adopte véritablement aucune. C'est ainsi qu'il a procédé dans l'explication du CM. « Les deux » lettres CM qui paroissent *initiales*, dit-il, et qui sont cer- » tainement ainsi marquées dans l'inscription originale, quoique » Gruter, qui l'a rapportée, y ait ajouté un V pour faire CVM, » peuvent être une suite naturelle de *Tribunal Causarum Ma- » rinarum* ou *Tribunal Centum Millia passuum*, en sous-en- » tendant *passuum* pour désigner l'étendue de la jurisdiction, » à l'exemple du Préfet de Rome. Ulpien, sur la Loi 1. ff » (Digeste) *de officio præfecti urbis*, a observé qu'elle s'éten- » dait à cent mille pas hors de la ville. Enfin, pour lier les » mots par une construction plus suivie, on peut encore les » expliquer par *Tribunal Commune maritimis locis*, à moins » que l'on ne veuille dire *cum locis* avec Gruter, c'est-à-dire » que le Tribunal a été consacré avec toutes les appartenances » au dieu Volianus. »

Moreau de Mautour me paraît le premier qui ait fait remarquer que Gruter avait, dès l'origine, expliqué les deux lettres CM, en plaçant entre elles la lettre V, et en formant ainsi le mot CVM. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'en mentionnant en dernier lieu cette leçon, qui est la vraie, il n'insiste pas plus sur elle que sur les autres.

Dom Jacques Martin, qui cite Moreau de Mautour, se prononce plus franchement en disant : « Je tiens que les deux » lettres CM ne sont qu'un mot abrégé. Le peu de distance » qu'il y a de l'une à l'autre rend quasi la chose incontestable, « et ce mot est CVM, qui fait un fort beau sens. » En admettant cette préposition conjonctive et en la faisant se rapporter directement au mot LOCIS qui la suit, le savant bénédictin n'y voit rien de commercial, et s'il parle précédemment de juges-consuls, ce n'est que pour rectifier l'opinion de Moreau de Mautour, qui prenait nos *Actores* pour des receveurs d'impôt, n'adoptant même ni son *Causarum Marinarum*, ni son *Commune Maritimis.*

Dom Morice ne rejette pas absolument le *Commune Maritimis.*

L'abbé Travers trouve dans CM le mot *Commerciorum*, et, le joignant avec LOCIS, traduit *sur la place du Commerce.*

Il est suivi en cela par Huet de Coëtlisan (*Statistique de* 1803), qui avait d'ailleurs, comme nous l'avons dit, adopté chaudement le *Volente Jano* et tout ce qui s'ensuit. « L'abréviation » CM LOCIS s'interprète *naturellement*, dit-il, par *Commer-* » *ciorum Locis, aux lieux, sur la place du Commerce.* C'est là, » en effet, que des négociants devoient établir le Tribunal où » leurs affaires se jugeoient. Sans cette interprétation, il faut » se perdre dans des commentaires comme M. de Mautour. »

Nous avons vu ci-dessus que Guimar expliquait le CM par *Causâ Mortis*, qu'il disait équivaloir à *Criminale.* De là un

Tribunal *causâ mortis*, c'est-à-dire *criminel;* puis le *Portense*, ayant pour substantif radical le mot *Porta;* puis le Tribunal criminel placé près de la *Porte* de la ville, attendu que les exécutions se faisaient à cette *porte*, et tout cela pour arriver à Janus, le patron des Portes. Il n'y a qu'un petit malheur pour toutes ces belles choses, c'est qu'il est très probable qu'à l'époque où l'on érigea notre petit monument épigraphique, le *Portus Nannetum* n'avait pas de Portes.

M. Guépin (*Histoire de Nantes*) a lu, dans le CM, *Commerciorum*, et, joignant ce mot à celui de Tribunal, il a tout simplement traduit *Tribunal de Commerce*, sans s'occuper du mot *Locis* qui suit immédiatement le CM.

Nous nous sommes demandé d'où pouvait venir cette attribution commerciale appliquée presque généralement au *Tribunal* construit par les *Actores* du *Portus-Nannetum*, et nous avons pensé que cette idée était venue des efforts d'interprétation des sigles CM, qui sont les deux lettres initiale et médiale du mot *Commercium*, puis du nom de Port donné depuis longtemps au lieu où l'on avait construit le Tribunal, et qui, en effet, était le Port des Nannètes. Or, un *port* implique nécessairement l'idée du commerce, et quand il est situé près de l'embouchure d'un grand fleuve, l'idée d'un commerce maritime, etc., etc. De là toutes les belles déductions que nous avons rappelées ci-dessus et qui ne nous paraissent pas assez concluantes pour voir, dans l'édifice construit et désigné dans l'inscription, rien d'exclusivement commercial.

Gruter me paraît avoir, dès le principe, résolu la question et donné la vraie interprétation du CM. En effet, soit que la copie que lui avait envoyée Joseph Scaliger portât CVM, soit qu'il ait pris sur lui d'écrire CVM au lieu de CM, il me semble avoir trouvé la préposition conjonctive qui réunit *Tribunal* à *Locis*, c'est-à-dire que le Tribunal a été édifié avec toutes ses dépen-

dances; ce qui, comme le fait observer le P. Jacq. Martin, « forma un fort beau sens. »

Cette leçon de Gruter ne doit pas sembler étrange, car, par une liaison de lettres, la seule qui existe dans l'inscription dont les caractères sont remarquablement beaux, elle est renfermée dans le CM, parce que le milieu de l'M offre un V parfaitement marqué. Cette observation a été admise par nos maîtres en épigraphie, MM. Léon Rénier et de Longpérier, qui ont adopté le CVM, et il est à croire que les autres leçons plus ou moins bizarres dont nous avons parlé ne se représenteront plus.

§ 8. — LOCIS.

Ce que nous venons de dire dans les deux paragraphes précédents a déjà bien avancé notre commentaire sur ce mot *Locis*. L'abbé Travers l'a traduit par la *place du Commerce;* Leboyer, par *lieu maritime*, dans une première interprétation, et dans une seconde par: *En ces lieux!* « Les syndics, dit-il, ont érigé » un Tribunal criminel *en ces lieux!* » Cet *En ces lieux* est absolument l'*ici* d'une inscription qui, au dire de quelques mauvais plaisants, avait été mise sur le pont de Blois : « Ce pont a » été fait ICI. » Il est à croire que le professeur de mathématiques transcendantes Leboyer n'avait pas calculé toute la force de son : *En ces lieux*.

§ 9. — EX STIPE CONLATA.

« *Stips*, dit l'*Encyclopédie Méthodique, Antiquités*, avait deux » sens : Le premier désignait le produit d'une quête à laquelle » chacun avait contribué de la plus petite pièce de monnaie, « d'une *Stips*. Le second sens désignait la plus petite pièce de » bronze, la *Stips* unciale ou l'once de l'AS. »

C'est au premier sens que se rapporte l'EX STIPE CONLATA de l'inscription, et cette phrase constate que le Tribunal dont il est question a été construit à l'aide d'une quête ou collecte volontaire, faite chez les habitants du bourg du Port des Nannètes, soit d'un seul coup, soit à des époques successives, comme on fait les quêtes dans nos églises, où l'on reçoit notre *Stips*, c'est-à-dire les plus humbles offrandes, le centime comme les pièces d'or et d'argent.

Ici le *Stips* a été appliqué à la construction d'un Tribunal, élevé par tous et pour tous. De nombreuses inscriptions analogues à celle de Nantes prouvent que ce moyen était assez souvent employé pour se procurer les fonds nécessaires à l'érection d'un monument public, et Dulaure, *Antiq. de Fr.* 4, 244, a fait observer avec raison que les Augustes eux-mêmes ne dédaignaient pas cette petite ressource, ainsi que le prouvent deux inscriptions recueillies par Gruter, où on lit : *Ex Stipe quam Populus Romanus ei Contulit.* L'*Ex-Stipe* n'est pas un impôt, un droit d'octroi ou de douane; c'est une offrande volontaire.

Cependant, nous devons dire que plus d'un parmi les commentateurs a été d'un avis contraire. Biré y a vu « des deniers » ordonnez estre levez pour le service des dieux ; » le P. Berthault, des droits de douane imposés sur toute la bourgade : *Collectis nimirùm vectigalibus vicatim impositis;* Moreau de Mautour, après un grand étalage d'érudition, suivant sa coutume, finit par dire que la *Stips Conlata* est une contribution imposée sur les habitants du Port et sur les marchandises de mer qui s'y trafiquent; l'abbé Travers se borne à dire que les *Actores* construisirent le Tribunal avec l'argent qui leur fut apporté; ce que Guépin répète en disant en d'autres termes : avec l'argent qui leur a été fourni à cet effet ; Leboyer, qui avait deux cordes à son arc et voulait apparemment contenter tout le monde, avait, comme nous l'avons déjà vu, fabriqué deux traductions quelque

peu différentes. Dans la première, la *Stips* « est une contribution » levée sur les habitants; » dans la seconde, c'est « une » souscription de ces mêmes habitants. » Enfin, M. Dugast-Matifeux y voit « un argent levé par contribution. »

Malgré tous ces avis, nous persistons à traduire l'*Ex Stipe Conlatâ* par quête ou collecte volontaire, n'y apercevant aucune trace de l'action coërcitive, comme dans la levée des impôts.

§ 10. — OBSERVATIONS SUR QUELQUES LETTRES DE L'INSCRIPTION DE 1580.

Nous terminerons ces remarques par quelques observations sur un petit nombre de lettres de l'inscription de 1580, sans reproduire les détails donnés dans le procès-verbal du 6 novembre 1805, que nous avons transcrit ci-dessus, chap. II, § 7.

Nous avons dit que le bloc sur lequel était gravée l'inscription était une roche calcaire-coquillière, taillée à la pointe et présentant naturellement de nombreuses rugosités. Le talent du graveur a vaincu cette difficulté et a su tracer sur cette surface inégale des lignes d'une grande régularité et des lettres de belles proportions, entre lesquelles les espaces nécessaires sont parfaitement ménagés; de telle sorte que l'ensemble de l'inscription est très satisfaisant à la vue. Cependant, cette nature rugueuse de la pierre a donné lieu, soit naturellement, soit par accident, à des creux de très petite dimension sans doute, mais qui ont altéré la netteté de la gravure de quelques lettres. Ainsi l'I du mot VOLIANVS, cette fameuse lettre qui, elle seule, a donné lieu à tant d'opinions différentes, est creusé dans son milieu. Heureusement que le haut et le bas sont parfaitement intacts, ainsi que les espaces intermédiaires ménagés de chaque côté de l'I, entre l'L et l'A, et que le dernier de ces espaces

est tellement net, que, pour y voir les branches d'un K, il faut avoir un sens tout particulier.

L'R de *florus*, l'A de *Tribunal*, l'E de *posuerunt*, ont subi la même altération; mais ces creux n'ont aucunement dérangé la parfaite régularité de l'agencement des lettres entre elles et de leurs proportions; et, pour ne parler que de l'I, auquel il faut toujours en revenir dans cette discussion, il est incontestable, même aux yeux le moins exercés, qu'il est placé entre l'L et l'A, dans la plus juste proportion, et que cette proportion n'a laissé aucun espace pour graver les branches d'un K. Les partisans du K, au moins le très petit nombre de ceux-là qui ont vu l'inscription, ont parfaitement saisi cette difficulté et prévu l'objection qu'on en pouvait tirer contre leur sentiment. Aussi ont-ils soutenu qu'il ne sagissait pas des grandes branches d'un K ordinaire, mais de très petites branches, dont il existe quelques exemples sur les monuments épigraphiques; exemples si peu communs, qu'ils peuvent être considérés comme une exception à la règle; ils n'ont, en effet, d'autre raison d'être que le défaut d'espace, comme les lettres entrelacées. Or, ici, l'espace ne manquait pas, puisque le graveur a laissé au bout du mot VOLIANO un espace de plus de 6 pouces entièrement vide. Pourquoi donc se serait-il astreint à tracer des branches imperceptibles, si imperceptibles que personne autres que les initiés ne peut les voir? Et, bien plus, pourquoi aurait-il écrit VOLKANO, quand la lettre K ne se rencontre pas dans une seule des 40 inscriptions trouvées dans l'ouest de la Gaule, et que nous avons citées par texte dans notre introduction, ainsi que nous le démontrerons ci-après?

On s'est quelque peu moqué des « copies figurées de l'ins- » cription et du plâtre coulé en relief » que l'ingénieur Fournier, dans son zèle, avait envoyés au génovéfain Mongez, que rien, dit-on, ne put faire *démordre* du VOLKANO. Ceci ferait

croire que ce savant avait la dent dure. Cependant, nous avons vu précédemment qu'il n'avait pas mal battu la campagne dans la question, et nous pensons qu'on lui a peut-être prêté plus de conviction qu'il n'en avait réellement. On peut voir sa réponse à Fournier et le renvoi sec et impoli qu'il lui fait de ses copies figurées et de son estampage en plâtre.

J'ignore ce que sont devenus cet estampage et ces copies ; mais, malgré le peu de faveur qu'ils ont obtenu près des savants de Paris, je n'en demanderai pas moins le renouvellement, soit sur plâtre, soit sur papier, parce qu'aujourd'hui, cette opération est de la plus parfaite exactitude, et je ne connais pas de meilleur moyen de *trancher* véritablement la question.

CHAPITRE IV.

OBSERVATIONS SUR QUELQUES PARTIES DES DEUX INSCRIPTIONS PORTANT DEO . VOL. TROUVÉES A NANTES EN 1805.

Dans notre premier chapitre, nous avons dit que ces deux inscriptions avaient été trouvées près de l'ancienne porte Saint-Pierre, à une quarantaine de pieds de l'endroit où gisait le bloc de l'inscription découverte en 1580 ; qu'elles avaient avec celle-ci un remarquable rapport en ce qu'elles portent l'une et l'autre les mots DEO VOL, qui sont évidemment l'abrégé du DEO VOLIANO gravé sur la première. Nous ajouterons qu'il y a, entre toutes trois, une identité presque complète dans la forme des caractères, d'où l'on peut tirer la conséquence qu'elles appartiennent à une même époque. Je crois devoir joindre à mon travail, sur la plus anciennement connue, de courtes observations sur quelques points du texte ; ce qui n'a pas encore été fait.

§ 1. — PREMIÈRE INSCRIPTION.

Le bloc en pierre de tuf ou tufeau, sur lequel elle avait été gravée, ne put être retiré des décombres que brisé en huit morceaux, qui, réunis par Fournier, ont présenté le sens général

de l'inscription, mais ont laissé subsister d'assez nombreuses lacunes. Nous allons l'examiner ligne à ligne.

[NVM] AVG DEO VOL

Le mot AVG se rapporte-t-il à DEO VOL, comme le veut M. Dugast-Matifeux, ou au mot NVM. NVMINI. NVMINIB. suivant la formule ordinaire? Nous avons traité cette question au chap. IIIe, § 1, et nous avons pensé que le mot AVG devait nécessairement être précédé du mot NVMEN, modifié suivant le besoin, d'abord parce que la formule le veut, puis, parce que, avant le mot AVG, il reste un certain espace où le plâtre remplace la brisure de la pierre, espace dans lequel devaient se trouver les trois lettres NVM, sans lesquelles la première ligne de l'inscription serait moins longue que les autres; enfin, parce que l'épithète d'Auguste se place, presque toujours, après le nom de la divinité, ainsi que je l'ai prouvé par d'assez nombreux exemples, et que cette même épithète ne se trouve jamais accollée au mot DEO.

Il est inutile de revenir sur ce que nous avons dit de l'identité de la formule dédicatoire DEO VOL avec celle de l'inscription de 1580 : DEO VOLIANO. C'est évidemment le même dieu topique dans les trois monuments.

[P]ORTICVM C[VM]CAMI[illegible]

Un Portique, suivant l'*Encyclopédie Méthodique*, « est une » galerie jointe aux édifices publics ou particuliers. La magni- » ficence et la beauté des Portiques était quelque chose d'éton- » nant parmi les Romains. Il y en avait de publics qui servaient » à l'ornement des théâtres et des basiliques, et il y en avait » de particuliers qui servaient à la commodité des palais qui

» leur étaient contigus. Ces Portiques étaient couverts ou dé-
» couverts. Les Portiques couverts étaient de longues galeries,
» soutenues par un ou plusieurs rangs de colonnes de marbre,
» enrichies en dedans de statues, de tableaux et d'autres orne-
» ments, avec des plafonds superbes. Les côtés étaient percés
» de plusieurs fenêtres garnies de pierres spéculaires presque
» aussi transparentes que notre verre... Les Portiques couverts
» servaient à se promener sans être exposé aux injures du
» temps. On les appelait *Studiatæ Porticus*. Les Portiques dé-
» couverts, qu'on nommait *Subdiales Ambulationes*, servaient
» quelquefois aux athlètes pour les combats de la lutte...
» Cicéron parle assez modestement d'un Portique qu'il voulait
» ajouter à sa maison : *Tecta igitur ambulatiuncula addenda est.*
» ... Les Portiques publics étaient utiles à plusieurs classes de
» citoyens, etc. »

Il ne me paraît pas contestable que le Portique élevé au bourg du Port des Nannètes, et concédé aux habitants de ce bourg, était un monument public. Appartenait-il au Tribunal mentionné dans l'inscription de 1580? y avait-il été ajouté? C'est ce que rien ne nous apprend, mais ce qu'on peut assez raisonnablement conjecturer, puisque les deux inscriptions se sont trouvées pour ainsi dire enfouies dans le même endroit, et qu'il est naturel de penser qu'elles ont dû être arrachées, sinon du même monument, du moins de deux édifices très rapprochés. Un autre motif se tire de la conformité très remarquable des caractères, qui porte à croire qu'elles sont d'une même époque. Athénas, dans une lettre du 1er septembre 1807, adressée à la *Revue Littéraire*, croit que les deux inscriptions appartenaient au même monument, qui contenait d'un côté le *Tribunal de Commerce*, et de l'autre un Portique avec *un Bureau de change*, *une Bourse*, et il traduit en conséquence : « Lucius Martinus et Marcus Lucclius
» Genialis ont concédé aux habitants du Port cette *Salle de*

» *change* et ce Portique *consacré aux divinités de l'Empire* et » au dieu Velianus. »

Le P de *Porticum* a disparu sous l'épaisse couche du plâtre dont on s'est servi pour réunir les fragments du bloc de tuf; l'M et le C ne se distinguent qu'en partie. Le V et l'M du mot CVM qui suit sont aussi couverts de plâtre. Heureusement qu'avant d'avoir fait exécuter ce grossier recollage, Fournier et Athénas avaient reconnu les plus faibles linéaments restant des lettres attaquées par la fracture de la pierre, et nous ont ainsi conservé l'inscription à peu près dans son entier.

Cependant, à la fin de la ligne qui nous occupe, il est un mot dont la cassure latérale du bloc a fait disparaître complètement les dernières lettres. C'est celui de C A M I O. Il indiquait une dépendance du Portique : *Porticum cum cami*..... Athénas a lu *Cum camio* et traduit par *Salle de change*, parce qu'il a trouvé dans la basse latinité *Camium* pour *Cambium*, qui signifie à la fois *Echange* et *Bourse*, lieu où s'assemblent les négociants. Ce sens pourrait être admis, mais on ne peut rien affirmer à cet égard, parce qu'on n'aperçoit bien que les trois premières lettres CAM. L'I pourrait être le jambage de toute autre lettre. Quant à l'O, on ne peut plus le distinguer.

M. Dugast-Matifeux a lu CAME et complète le mot CAMERA en traduisant par *Salle*. Cette leçon est encore plus conjecturale que celle d'Athénas.

[CO]NSACR[ATAM] L[·] MART[N...]

« Les anciens, dit l'*Encyclopédie Méthodique*, antiq. *dédi-* » *cace*, dédiaient aux divinités des boucliers, des statues, des » trépieds, des places, des autels, des Portiques, des temples, » des théâtres, des amphithéâtres et d'autres lieux publics et » privés. Les Romains, qui déifièrent leurs Empereurs, leur

» prodiguèrent ces honneurs religieux... On gravait sur le » frontispice des monuments romains le nom de celui qui les » avait dédiés. »

Ici, ce n'est pas précisément une dédicace. Le mot *Consacratam* ferait croire, au contraire, que la dédicace avait déjà eu lieu et que Martinus et Lucceius concédaient un Portique dont la consécration avait été faite précédemment.

Du nom de Martinus, il ne reste plus que les quatre lettres MART. Il paraît, d'après les copies de Fournier et d'Athénas, que l'I était lié à l'N et formait son premier jambage en dépassant un peu la hauteur normale des autres lettres. C'est le seul accouplement de lettres qu'on remarque dans l'inscription.

[M·L]VCC[EIVS]GENIALIS

Fournier et Athénas ont lu LVCCLIVS, et cette leçon a été répétée par tous ceux qui ont rapporté l'inscription, excepté M. Léon Rénier, qui, dans une note de son excellente édition des *Itinéraires Romains*, p. 110, a écrit LVCC[E]IVS. Cette leçon doit être prise en grande considération, comme venant de l'un de nos maîtres en épigraphie.

VICA[N]IS POR[T]EN[SI]B CONCES

Le N de *Vicanis*, le T, l'S et l'I de *Portensibus* sont à peu près effacés.

Je ne m'explique pas pourquoi M. Dugast-Matifeux traduit *Vicanis Portensibus* par : « aux habitants du Port ou des Ports, » tandis qu'en traduisant le *Vicanorum Portensium* de l'inscription de 1580, il se contente de l'expression : « des habitants *du Port.* » Nous avons suffisamment démontré, je pense, que par *Vicani Portenses*, dans les inscriptions nantaises, on devait

entendre les habitants du Port des Nannètes, *Portus Nannetum*, nom topographique très explicitement écrit dans la table ou carte de Peutinger. Le pluriel *des ports* est donc ici sans aucune application.

Cette importante inscription devrait être relevée de son encastrement actuel, dégagée de l'horrible plâtrage dans lequel elle est pour ainsi dire enfouie une seconde fois, et remaniée avec un soin tout particulier pour en rassembler les morceaux. Cette opération délicate ne doit être confiée qu'aux mains les plus intelligentes et les plus exercées.

§ 2. — DEUXIÈME INSCRIPTION.

DEO VOL

On ne trouve pas dans cette dédicace le NVMINIB AVGVSTOR des deux autres inscriptions. Celle-ci n'étant qu'un vœu fait sans doute dans un temps de peste, on s'est peut-être contenté de s'adresser au dieu topique, sans faire intervenir la divinité des Empereurs.

PRO SALVTE

Athénas a traduit : Pour la *conservation* des habitants, etc., et M. Dugast-Matifeux : Pour le *salut* des habitants, etc. Il me semble que les mots *conservation* et *salut* ne rendent pas tout-à-fait le sens de *Salute*, employé dans un monument votif tel que la troisième inscription érigée sous l'invocation de Volianus. Le mot *santé* conviendrait mieux, parce que *salus* est pris ici dans son sens naturel, c'est-à-dire la santé corporelle.

VIC POR ET NAV
LIG

Athénas traduit : « Pour la conservation des habitants du » Port et des *navigateurs* de la Loire. » M. Dugast-Matifeux adopte ce mot *navigateurs*, qui me semble ici n'être pas à sa place. On a bien dit que les mariniers de la Loire étaient des marins d'eau douce, mais on ne les a jamais désignés sous le nom de *navigateurs*. Cette expression me semble uniquement s'appliquer à ceux qui naviguent sur la mer et encore mieux à ceux qui font des voyages de long-cours. Le mot de *Nautonniers*, plus ancien, et rappelant évidemment le latin *Nauta*, conviendrait davantage; mais le terme de *mariniers* me semble le seul qu'on puisse admettre. Quelques personnes ont parlé de négociants, armateurs de navires ou de bateaux. L'*Encyclopédie Méthodique* dit même au mot *Naute*, que « le mot *Nauta* désignait, » non seulement un matelot, mais aussi un marchand, un riche » négociant qui équipe des vaisseaux à ses frais, et fait un » commerce considérable; qu'il paraît même, par *quantité* » d'inscriptions, que les Nautes composaient un corps, dont » des magistrats et des chevaliers ont souvent fait partie. » Je ferai remarquer d'abord que les inscriptions dans lesquelles les Nautes sont mentionnés, loin d'être si nombreuses, peuvent, au contraire, se compter très facilement; en second lieu, que l'inscription trouvée, en 1711, sous le chœur de N.-D. de Paris, et citée par l'auteur de l'article comme prouvant que les *Nautæ* « étaient, dans Paris, d'honorables citoyens unis et associés » pour faire le commerce par eau; » que cette inscription, dis-je, porte tout simplement NAVTAE PARISIACI, comme celle de Nantes NAV. LIG. (*Nautæ Ligeris ou Ligerici.*) et que, dans l'un et l'autre cas, on ne peut rien conclure en faveur de l'opinion de l'auteur; ce sont des Nautes à Paris comme à Nantes, c'est-à-dire de simples mariniers qui formaient, en effet, un corps, une confrérie, comme tous les autres corps de métiers, et le forment encore aujourd'hui. Quelle est en latin la véri-

table signification du mot *Nauta?* C'est (tous les dictionnaires le disent) celle de *Nautonnier, matelot, marin*, c'est-à-dire les gens employés à la manœuvre des navires et des bateaux. Or, est-il bien raisonnable de voir tout à la fois, comme le dit l'auteur de l'article, dans le mot *Nauta* un matelot et un riche marchand équipant des navires? Ce dernier sentiment, qui n'est appuyé d'aucune preuve, me paraît complètement conjectural.

En traduisant le VIC-POR ET NAV, M. Guépin ne s'est pas souvenu du mot *Nauta* et a fait un double contresens. Voici sa traduction : « Au dieu Volianus, pour la conservation *du Port » et des navires* de la Loire. » Ce ne peut être que l'effet d'une préoccupation. Il est évident que le *Pro Salute* s'applique à des êtres vivants tels que les *Vicani Portenses* et les *Nautæ Ligerici*, et non à des objets matériels tels qu'un port et des navires.

CHAPITRE V.

DE L'ÉPOQUE QU'ON PEUT ATTRIBUER AUX TROIS INSCRIPTIONS NANTAISES PORTANT DEO VOLIANO ET DEO VOL.

Pierre Biré, dans son *Episémasie*, p. 57, a été le premier à remarquer que « ces mots NVMINIBVS AVGVSTORVM nous » font sçavoir qu'à Rome en mesme temps régnoient plusieurs » Empereurs associez, lorsque, au frontispice du temple ou » palais de Volianus, fut incrustée cette vieille inscription, » et à la page suivante, en parlant des deux personnages qui y sont nommés, il ajoute que Gemellus-Secundus et Sedatus-Fleurus devaient avoir vécu « soubs les empereurs Severus pere, » Getta, Bassianus-Caracalla, ses enfants, » ainsi que nous l'avons vu précédemment, en rappelant les diverses opinions des commentateurs sur nos *Actores* nantais. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit des faibles preuves que Biré est allé chercher dans les lois de Justinien, dans Flavius-Joseph et Valère Maxime, et jusque dans les épîtres d'Horace.

Je suis loin cependant de repousser, pour nos monuments, l'époque indiquée par Biré, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Le P. Berthault n'adopte pas l'époque d'Honorius et d'Arcadius, choisie par quelques érudits qu'il avait entendu disserter sur la question trois ou quatre ans avant de s'en être occupé lui-

même, mais qui ne paraissent pas avoir rien publié. Il n'admet pas davantage le sentiment de Pierre Biré pour les règnes simultanés de Septime Sévère et de ses enfants. Il voit dans le NVMINIB . AVGVSTOR. la divinité personnelle des Augustes et non les divinités de l'empire, opinion que nous avons développée ci-dessus. Partant de là, il remarque que les Empereurs dont on vient de parler, n'ont reçu, ni les uns ni les autres, les honneurs divins, et que, conséquemment, ils ne sont point les Augustes de nos inscriptions; mais qu'il en est tout autrement de Dioclétien qui avait pris le nom *Jovis*, et de Maximien qui se faisait nommer *Hercules*, et qui se sont fait adorer comme des dieux. Il prouve par deux inscriptions que les Préfets avaient porté ce culte dans les provinces les plus reculées. Il croit que c'est le refus de cette coupable adoration qui causa le supplice des saints Donatien et Rogatien : « Hanc porrò impietatem detestati » nobilissimi fratres Nannetenses supplicia et tormenta passi » atrocissima Rogatianus et Donatianus cœlo recepti sunt anno » ferè Christi CCC. (300). Hanc verò epigraphem, vanis no- » tatam et fœdatam numinibus, dissipatis erroris tenebris, » ortâque veritatis luce, credibile est humi defossam fuisse, » ne quod extaret in posterum vanissimæ et ineptissimæ divini- » tatis vestigium. » Quant à l'enfouissement du bloc inscrit, je partage tout-à-fait l'opinion du P. Berthault, et crois que ce bloc, comme tant d'autres, provenait de la destruction de l'édifice pour lequel l'inscription avait été gravée, édifice soit civil, soit religieux, et que cette destruction n'eut lieu qu'après que le christianisme eût été assez solidement établi dans la Gaule.

Moreau de Mautour, après avoir dit que « on pourrait pré- » sumer, par le titre de NVMINIBVS AVGVSTORVM *et par la* » *beauté des caractères* de l'inscription, qu'elle était du temps » de Sévère et de Caracalle, » termine ainsi sa dissertation :

« Au reste, par les termes de l'inscription, *qui paraissent de* » *la basse latinité*, il est probable qu'elle a été posée du temps » du bas Empire, c'est-à-dire sous les règnes de Constantius » et de Constantin II, lorsqu'il y avait plus d'un Auguste à la » fois, et *tandis que le paganisme étoit encore répandu* dans cette » partie des Gaules, occupée par les peuples de la petite Bre- » tagne. » L'auteur se contredit en parlant tout à la fois de » la *beauté des caractères* de l'inscription et des *termes de la basse latinité* qu'il y a remarqués. Nous allons démontrer tout à l'heure que ces deux choses ne peuvent pas se renconter sur un même monument. D'un autre côté, je ne puis croire que, sous le règne des enfants du grand Constantin, le paganisme fût encore assez répandu dans notre pays pour que des magistrats tels que Gemellus et Sedatus eussent osé ériger un monument aussi païen que le nôtre. Certes, la religion chrétienne n'y dominait pas d'une manière absolue, mais elle commençait à s'y étendre, et il faut bien se rappeler que ce fut dans ce IVe siècle que l'on calqua, sur la topographie civile dans la Gaule, la topographie religieuse, c'est-à-dire les Evêchés; topographie que nous a conservée la *Notice des Provinces*, rédigée sous Honorius, vers l'an 400. Le travail chrétien du IVe siècle me paraît incontestable, et ce n'est point au milieu de ce travail qu'on aura songé à élever chez les Nannètes des monuments en l'honneur de la divinité impériale et du dieu Volianus. Moreau de Mautour s'est tellement trompé, qu'il a pris pour époque d'érection de ces monuments le temps même de leur destruction, comme nous allons bientôt le prouver.

L'abbé Travers n'hésite pas un instant sur la question; à son sens, l'inscription est du temps des empereurs Dioclétien et Maximien. « On rapporte, ajoute-t-il, au temps de saint Clair, » à l'an 290, le *Tribunal* dont l'on voit cette inscription in- » crustée dans la basse galerie de la Maison-de-Ville, *en très*

» *belles lettres.* » Il veut « que ce Tribunal soit un temple et » que la construction de ce temple ait été, de la part des habi- » tants du bourg du Port, *Vicani Portenses*, le témoignage de » leur soumission vraie ou feinte aux édits de Dioclétien, que » saint Rogatien et saint Donatien avaient rejettés comme impies » et profanes, et que les païens avaient fait mourir pour n'y » avoir pas obéi. » On voit que l'abbé Travers ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance. Il voudrait bien réunir à une même époque la construction du Tribunal, l'érection de l'inscription, le martyre des deux saints frères et l'épiscopat de saint Clair; mais, pour cela, il faudrait un peu de critique, et le bon abbé n'en a pas du tout. On retrouve seulement ici une de ces finesses qui lui sont assez familières : *on rapporte*, dit-il, et vous croyez qu'à l'instant même il va faire paraître à vos yeux une autorité d'un grand poids; pas du tout. *On rapporte* ne signifie pas autre chose que : *l'abbé Travers croit, imagine, conjecture, etc.*; et, malheureusement, la plupart du temps, ses conjectures sont peu admissibles.

Elles ont reçu cependant l'approbation de Fournier qui ne pouvait guère creuser la question et se contentait du premier prêt.

Le plus récent dissertateur, M. Dugast-Matifeux, a fixé l'époque précise de nos monuments, à l'aide des mêmes médailles de Valérien au DEO VOLKANO, sur lesquelles il avait fondé son système d'interprétation du mot VOLIANO. « Cette double » coïncidence, dit-il, entre les inscriptions lapidaires de Nantes » et les médailles de Valérien et de Gallien, nous paraît absolu- » ment démonstrative de l'évidence de la leçon DEO VOLKANO; » de sorte que si la question n'était pas vidée en fait par la » lecture même de la lettre en litige, comme nous le croyons, » *elle serait définitivement tranchée par la numismatique*..... » Outre cela, nos monnaies donnent la date approximative à

» laquelle les inscriptions de Nantes ont été gravées, et, par
» suite, celle où fut construit le monument auquel elles se
» rapportaient, lequel comprenait à la fois un Tribunal de
» Commerce, une Bourse (*Porticum cum camerâ*) et des *au-*
» *tels* consacrés à Vulcain et à Mars. Plusieurs commencent en
» effet, comme on l'a vu, par les mots *Numinibus Augustorum,*
» qui impliquent, au moment même de l'érection, la co-exis-
» tence de deux Augustes ou Empereurs. Or, Valérien et son
» fils Gallien régnèrent conjointement vers le milieu du IIIe
» siècle de l'ère chrétienne, et cette date *coïncide* parfaitement
» avec le caractère épigraphique des lettres. D'ailleurs, les
» inscriptions lapidaires trouvées à Nantes *sont en général de*
» *cette période,* puisqu'on y lit les noms de Tetricus, de Ta-
» cite, etc..... » Nous allons tout à l'heure, en traitant nous-même la question, rappeler quelques propositions de M. Dugast-Matifeux, énoncées dans ce paragraphe, et que nous ne pouvons laisser passer sans observations.

Dans un travail lu à la Société Académique de Nantes et publié en 1851 dans les Mémoires de cette Compagnie, j'ai déjà éherché à déterminer l'époque de nos inscriptions. La dédicace aux divinités des Augustes, *Numinibus Augustorum,* prouvait, suivant moi, que le monument auquel appartenait l'inscription avait été élevé à une époque où deux Empereurs, deux Augustes, occupaient le trône simultanément. Or, on va voir par la liste suivante, qu'il y a eu un assez grand nombre de doubles règnes pour mettre chacun à même de choisir celui qui lui conviendra et d'y rattacher, avec plus ou moins de succès, nos inscriptions.

Voici cette liste :

163. Marc-Aurèle et Lucius Verus.
198. Septime Sévère et Caracalla.
208. Les mêmes et Geta.

218. Macrin et son fils.
235. Maximin et les deux Gordien.
235. Pupien, Balbin et Gordien.
244. Les deux Philippe.
251. Hostilien, Gallus et Volusien.
253. Valérien et son fils Gallien.
261. Postume père et fils.
264. Les deux Victorin.
268. Les deux Tetricus.
284. Dioclétien et Maximien.
304. Galerius, Max. Armentaire et Constance-Chlore.
306. Constantin, Maxence et Licinius.
337. Les trois fils de Constantin.

Nous avons vu que Moreau de Mautour a choisi l'époque de Constantius et de Constantin II; que le P. Berthault, l'abbé Travers et Fournier ont adopté le règne de Dioclétien et de Maximien, afin de coudre, à la persécution émue sous ces Empereurs, le supplice des saints Donatien et Rogatien et même l'épiscopat de saint Clair; que Pierre Biré était remonté jusqu'aux temps de Septime Sévère et de ses enfants, en s'autorisant de quelques noms homonymes de nos *Actores* nantais, trouvés çà et là dans le Code de Justinien et ailleurs; qu'enfin, M. Dugast-Matifeux admet l'époque et le double règne de Valérien et de son fils Gallien. Tout cela n'a rien de bien concluant.

Comme il ne paraît pas douteux que les inscriptions soient consacrées à des divinités païennes, on peut, je crois, supposer les trois derniers règnes sous lesquels la religion chrétienne, d'abord tolérée par Constance-Chlore, fut hautement reconnue par Constantin-le-Grand et protégée par ses enfants. Après cette soustraction, tout le IIIe siècle nous reste pour assigner

l'époque cherchée. Mais on sait qu'en pareille recherche, la forme des lettres d'une inscription peut aider puissamment à reconnaître par approximation le temps où elle a été tracée. Celles du Haut-Empire se distinguent par d'admirables caractères; bientôt cet art eut son déclin. « Quoique la forme des » lettres se soutienne assez bien pendant les trois premiers » siècles de notre ère, dit l'abbé Mongez (*Encycl. Méth. Antiq.* » v° *Ecriture*), elle ne laisse pas de perdre insensiblement » quelque chose de ses belles proportions et surtout de cette » élégance qui caractérise si bien l'Empire d'Auguste et de ses » successeurs immédiats. Les déclins de l'écriture furent d'a- » bord presque imperceptibles; mais, *dès le IIIe siècle*, elle » se dégrada trop sensiblement pour qu'il soit possible de se » dissimuler sa décadence. » En effet, ce fut alors que commencèrent les accouplements de lettres, et, depuis, cette bizarrerie a été poussée si loin, que la lecture d'une inscription où elle est prodiguée n'est rien moins qu'une chose facile.

Il n'en est point ainsi des inscriptions de Volianus. Elles sont tracées, surtout la première, la plus importante et la mieux conservée, en lettres bien formées, de belle proportion, et aussi nettes que l'a permis la pierre calcaire-coquillière, taillée simplement à la pointe et conséquemment un peu rugueuse, qui les a reçues. Si elles étaient gravées sur un marbre dur et poli, elles ne laisseraient rien à désirer. Les personnes qui ont pu comparer ces inscriptions avec celle de Gordien III existant à Rennes dans l'un des jambages de la porte Mordelloise, n'hésiteront pas à placer celle-ci à une époque bien plus récente, en y remarquant une difformité de caractères qu'on ne rencontre point dans les trois inscriptions nantaises. Or, les Gordien ayant régné de 235 à 244, si la comparaison que j'établis a quelque justesse, il en résulte que ces inscriptions devraient remonter, non pas seulement au règne de Macrin et

de son fils, mais bien plus probablement à celui de Septime Sévère et de ses enfants, de l'an 198 à 211 ; car, dans un règne d'à peine une année, on doit convenir que Macrin, nommé et resté en Orient, a dû s'occuper bien peu de la Gaule et de la construction, à Nantes, d'édifices tels que ceux indiqués par les inscriptions. Il en est tout autrement de Septime Sévère et même des premiers Antonius, chez lesquels nous remarquons le double règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, de l'an 163 à 169, qui usèrent pour la première fois d'un pouvoir égal et simultané. Ces princes ne sont point restés étrangers au *Portus Nannetum* et à ses monuments. Nous avons vu que deux médailles de Faustine et de sa petite-fille Lucille ont été trouvées par Fournier, en place ménagée, dans la muraille d'un édifice romain, près de l'Hôtel-de-Ville, et on peut assez raisonnablement penser que le Tribunal et le Portique mentionnés dans les inscriptions ont pu être élevés sous Marc-Aurèle et Lucius Verus. Je ne donne pourtant point cet essai de fixation d'une date assez obscure pour une vérité démontrée; mais ce qui me paraît presque évident, c'est que nos monuments ne peuvent être ramenés plus bas que l'époque de Septime Sévère et de ses enfants.

Mon raisonnement s'appuie sur la qualité plus ou moins distinguée des caractères et sur cette remarque, admise par les diplomatistes et les épigraphistes, que, *dès le IIIe siècle*, ces caractères se dégradèrent trop sensiblement pour qu'il soit possible de se dissimuler leur décadence. Or, je maintiens l'éloge que je viens de faire de ceux de nos inscriptions, et en cela je ne dis rien de nouveau, car Moreau de Mautour a dit que « par » la *beauté des caractères* de l'inscription on pourrait présumer » qu'elle était du temps de Sévère et de Caracalle, » et l'abbé Travers atteste qu'elle est tracée en *très belles lettres*. Ces *beaux caractères*, ces *très belles lettres* étant un fait acquis et reconnu,

il en résulte que nos inscriptions ne peuvent plus appartenir au IIIe siècle, et surtout à l'an 254, comme l'a précisé M. Fillon en complétant le raisonnement de M. Dugast-Matifeux. Cette date, qui ne repose que sur la prétendue analogie de la légende DEO VOLKANO d'une monnaie de Valérien avec le VOLIANO de l'inscription nantaise, n'a rien ni de *si clair* ni de *si concluant* que veut bien le dire M. Fillon; et le rapprochement que fait M. Dugast de cette inscription avec celles de Tetricus et de Tacite, trouvées à Nantes en 1851, est complètement en contradiction avec ce qu'il veut établir. Nous en appelons à tous ceux qui peuvent, à Nantes, étudier ces monuments. Personne n'osera assurément considérer comme étant d'une même époque les caractères épigraphiques de nos trois inscriptions de l'Hôtel-de-Ville, caractères bien tracés, bien proportionnés, et les lettres barbares, gravées par un ouvrier sans talent, des inscriptions de Tetricus et de Tacite, déposées à notre Musée. Je puis citer encore d'autres points de comparaison, tous pris dans le IIIe siècle et dans notre voisinage :

1° Une inscription d'Alexandre Sévère (224-235), existant dans le Poitou, et remarquable par ses bizarres accouplements de lettres. (Voy. Dufour. *Anc. Poitou.* 83.)

2° Celle de Trebonianus Gallus (251-253), placée à Castennec (Morbihan).

3° Celle de Victorin (265-267), au Musée de Vannes, formée des lettres les plus grossières.

4° Celle de Tetricus-le-Jeune (268-273), à Saint-Gondran (Ille-et-Vilaine), un peu moins barbare que celle de Nantes.

5° Celle d'Aurélien (271-275), à Saint-Christophe (Morbihan), gravure grossière.

Ces exemples ne seraient probablement pas les seules qu'on pût rencontrer à l'appui de mon raisonnement. Il en résulte qu'il est de toute impossibilité, non seulement de placer nos trois inscriptions à la fin du IIIe siècle, sous Dioclétien et Maximien, mais encore de les attribuer à la moitié du même siècle, sous Valérien et Gallien.

RÉSUMÉ.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire les propositions suivantes :

1. L'inscription trouvée à Nantes en 1580 démontre par elle-même et par la lecture des savants, dès le temps de la découverte et depuis, qu'il faut y lire VOLIANO.

2. Les lettres VOL des deux inscriptions trouvées en 1805, près de la Porte Saint-Pierre, comme la précédente, ont la même signification.

3. VOLIANVS était un dieu topique parfaitement en rapport avec tous les autres dieux de ce genre trouvés en si grand nombre dans la Gaule, surtout depuis un siècle.

4. Les diverses interprétations qui le changent en Vol-Janus, Janus Noé, Volens-Janus, Voldanus, Volumnius, Volusianus, Volkanus, ne sont admissibles sous aucun rapport.

5. Les trois inscriptions peuvent remonter au temps de Marc-Aurèle et ne peuvent être ramenées plus bas que le règne de Septime Sévère.

TABLE.

De l'inscription portant DEO VOLIANO, découverte en 1580. 237
Chap. I. — Des diverses copies de l'inscription de 1580 239
Chap. II. — Opinions diverses sur l'inscription de 1580. 256
§ 1. — VOLIANVS, dieu topique. 258
§ 2. — VOLIANVS, Janus, Noé. 261
§ 3. — VOLIANVS changé en VOLens JANVS par l'abbé Travers. 277
§ 4. — VOLIANVS, Voldanus. 281
§ 5. — VOLIANVS, Volumnius. 282
§ 6. — VOLIANVS, Volusianus. 283
§ 7. — VOLIANVS, Vol-Kanus 284
§ 8. — Etat actuel de la question 300
§ 9. — VOLIANVS chez les Vindelici.. 311
§ 10. — VOLIANVS. — Ses rapports épigraphiques avec les autres dieux topiques de la Gaule. 313
Chap. III. — Observations sur quelques parties de l'inscription de 1580. 323
Chap. IV. — Observations sur quelques parties des deux inscriptions portant DEO VOL. trouvées à Nantes en 1805. 249
Chap. V. — De l'époque qu'on peut attribuer aux trois inscriptions nantaises portant DEO VOLIANO et DEO VOL 357
Résumé 367

La 1re partie des Nannètes, *Epoque celtique*, a été publiée dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, et les autres chapitres de l'*Epoque romaine* sont en cours de publication dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*. Ce qui concerne l'inscription *Deo Voliano* formant un ensemble, nous l'avons communiqué séparément à la Société Académique.

LES COURS
SAINT-PIERRE ET SAINT-ANDRÉ
DE NANTES

PAR M. J.-C. RENOUL.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, Nantes avait entièrement conservé son caractère et son aspect de ville féodale. Une enceinte de murs la cernait de toutes parts, et les constructions, peu nombreuses et souvent sans régularité qui s'y élevaient, se faisaient nécessairement dans l'intérieur de ces murs.

A l'extérieur de l'enceinte et même au sein de la ville existaient un certain nombre de jardins, rendez-vous habituel des bons bourgeois aux jours de fêtes, mais la ville ne possédait pas une seule promenade publique.

Seulement, entre le faubourg Saint-Clément et la Cathédrale d'un côté, et de l'autre entre la Loire et l'Erdre, se trouvait, en 1700, un vaste terrain qui formait deux petites éminences ou buttes; l'une s'étendant vers la Loire, c'était la motte Saint-Pierre, l'autre se rapprochant de l'Erdre, c'était la motte Saint-André.

Ce terrain n'avait aucune destination déterminée; les enfants

venaient s'y ébattre ; parfois quelques curieux s'y rendaient pour jouir de l'air et de la vue, mais, en réalité, ce n'était qu'un espace inculte, sans végétation, et qui, dans l'état où il se trouvait, ne présentait ni agrément ni utilité. Disons seulement que les exécutions criminelles avaient souvent lieu à la motte Saint-André.

Le mur de ville, partant du Château et bordé d'un large fossé, traversait tout ce terrain, que le bastion et la porte Saint-Pierre divisaient en quelque sorte en deux parties. Ce bastion formait proéminence et se trouvait situé à peu près où se trouve aujourd'hui l'entrée de la rue de l'Évêché.

Vague et sans clôture, ce terrain, beaucoup plus bas dans ses parties inférieures qu'il ne l'est aujourd'hui, était baigné aux deux extrémités, dans une assez grande étendue, par la Loire et l'Erdre.

Les maisons qui le bordent actuellement de tous côtés n'existaient point. Quatre établissements religieux s'en rapprochaient seulement : le couvent des Minimes, qui datait du XVe siècle ; celui de l'Oratoire, qui n'était établi que depuis 1651 ; ceux, enfin, des Ursulines et de la Visitation, dont le premier est occupé aujourd'hui par le Lycée et l'autre sert de caserne.

Les événements des XVIe et XVIIe siècles avaient vivement agité notre population ; mais ces événements étaient passés et le calme était revenu dans les esprits. Soumis à la volonté parfois arbitraire, mais toujours énergique de Louis XIV, sagement administrés par leur communauté municipale, dont les moindres actes devaient, du reste, recevoir la sanction de l'Intendant général, nos pères, à cette époque, ne songeaient guère qu'à leur commerce, qu'ils tâchaient d'agrandir par des efforts soutenus. Toujours un peu frondeurs, mais jouissant de leur bien-être présent, ils trouvaient bien ce qui existait et étaient surtout fiers de leur ville qui, telle qu'elle était, leur

semblait belle. Rien encore ne pouvait donc donner à penser que la vieille cité nantaise allait recevoir bientôt des embellissements qui changeraient complètement son aspect.

L'initiative, l'impulsion d'un homme éclairé et ami du bien public, devaient cependant amener prochainement cet heureux résultat.

Gérard Mellier, qui déjà était conseiller du roi, trésorier de France, général des finances, conservateur des offices de judicature, police et finances de Bretagne, avait été choisi comme commissaire et subdélégué à Nantes de M. Antoine Ferrand, chargé de l'exécution des ordres du roi en Bretagne.

Ce titre donnait à Mellier le droit de se mêler au mouvement des affaires municipales, et bientôt tout subit l'influence de ses vues larges et élevées. Sur ses indications, on voulut dès lors créer, améliorer du moins ce qui existait. Devenu maire en 1720, il put réaliser lui-même de vastes projets, et ce qu'il ne put faire, il en donna du moins l'idée. Ce furent ainsi, en quelque sorte, ses propres inspirations qui, dans le cours du XVIIIe siècle, reçurent leur application pratique. Homme intègre, d'une rare intelligence, il était en même temps un travailleur infatigable, et toutes ses facultés furent dirigées vers un seul but, celui du bien général. Aussi la ville de Nantes, dont il servit avec tant de dévoûment les intérêts, doit-elle conserver religieusement son souvenir et l'entourer d'une vive reconnaissance.

Nous venons de dire ce qu'étaient les mottes Saint-Pierre et Saint-André au commencement du siècle dernier. Plusieurs fois la communauté avait songé à aplanir ces buttes, et nos archives nous offrent même une délibération du 28 août 1598, suivant laquelle le bureau de ville avait fait marché, avec Gui Lemerle et consorts, pour niveler la motte Saint-Pierre, démolir un éperon situé près la porte de ville, et ce pour la somme de

250 écus; mais ce projet et d'autres conçus depuis n'avaient été suivis d'aucune exécution.

En 1711 eut lieu un débordement de la Loire, qui vint faire irruption sur le terrain de la motte Saint-Pierre et y fit une brèche considérable. Afin de mettre obstacle à pareil accident, on sentit le besoin d'établir un mur de revêtement.

Ces travaux, adjugés à l'architecte Roussel le 23 juin 1713, furent exécutés immédiatement. Le mur, bâti sur pilotis, dut avoir 13 toises de longueur, 23 pieds 6 pouces de hauteur depuis la fondation jusqu'au cordon, 7 pieds 6 pouces d'épaisseur à la base, pour être réduit à la hauteur du cordon à 2 pieds 6 pouces. Après un siècle et demi, peut-être trouvera-t-on quelque intérêt à connaître quels furent les prix de cette adjudication :

Pilotis, 7 sols 6 deniers le pied courant;

Gits et madriers, 6 sols 6 deniers le pied carré;

Socs de fer, clous et chevilles, 22 livres 10 sols le cent pesant;

Maçonnerie, 30 livres 10 sols la toise cube de 116 pieds;

Pierres de taille, au pied carré de parement, 27 sols 6 deniers le pied;

Pavé, 5 livres 8 sols la toise carrée de 36 pieds, compris le sable;

Déblai des terres, 2 livres 4 sols la toise cube.

La dépense, acquittée par la ville, fut de 2,337 livres 18 sols 6 deniers.

Ce furent là les premiers travaux exécutés sur cet emplacement, qui devait plus tard se transformer en cette gracieuse promenade, aujourd'hui l'un des plus beaux ornements de notre ville.

Déjà, en effet, le coup d'œil de Mellier avait jugé l'heureux parti que l'on pouvait tirer de ce terrain, qui, bien que situé

dans un faubourg, était véritablement à la porte de la ville. Nantes, avons-nous dit, n'avait point de promenade, et pour satisfaire à ce besoin, nulle position ne présentait autant d'attrait et de convenance.

Devenu chef de l'Administration, Mellier voulut réaliser ce 1720
projet, en commençant par la motte-Saint-Pierre.

Le mur de revêtement, construit en 1713, en facilitait l'exécution; mais, pour rendre la motte Saint-Pierre propre à la destination qu'on voulait lui donner, il fallait évidemment de nouveaux travaux. La communauté décida donc que le terrain serait aplani, que des murs seraient élevés pour servir de clôture, et des bancs en maçonnerie établis de distance en distance.

Une adjudication eut lieu à cet effet le 14 novembre 1720, et le sieur Laillaud, architecte, fut déclaré adjudicataire au prix de 4,000 livres.

L'espace dont on avait ainsi disposé d'abord n'avait pas une grande étendue, car il ne se prolongeait pas au-delà de la place de l'Oratoire et était limité de l'autre côté par le mur de ville. Ce n'était pas, en réalité, encore une promenade. Néanmoins ce nivellement, même partiel, changeait complètement l'aspect des lieux et témoignait combien avait été heureuse la pensée de la communauté. La population se portait avec empressement sur ce terrain aplani, d'où elle pouvait jouir de la vue de la Loire.

En 1725, le Bureau de ville voulut continuer et améliorer 1725
son œuvre, et prit une délibération à l'effet de faire sabler le terrain et d'y faire planter trois rangées d'arbres.

Ces diverses résolutions étaient naturellement soumises à l'intendant général, M. Feydeau de Brou, qui s'empressait d'y donner son autorisation. Cette dernière décision fut également sanctionnée par lui au mois d'avril 1725. « Le roi, disait tou-

» tefois M. de Brou, permet de faire cette plantation; mais,
» dans le cas d'une occasion pressante, Sa Majesté sera maî-
» tresse de la faire abattre et même de la faire employer pour
» son service. »

Mais dès ce moment, nous devons faire une remarque sur un fait qui faillit avoir plus tard des conséquences fâcheuses. La motte Saint-Pierre, pas plus que la motte Saint-André, n'appartenait à la ville d'une manière absolue. Ce terrain était un fief du Chapitre de la Cathédrale. Jusque-là, le Chapitre s'était montré plein de bienveillance et n'avait mis aucun obstacle aux travaux exécutés. On verra plus tard qu'il n'en fut pas toujours ainsi; mais, pour l'instant, on marchait parfaitement d'accord. Néanmoins, la communauté crut devoir solliciter une autorisation spéciale pour les travaux nouveaux qu'elle projetait. Voici la délibération que le Chapitre prit à cet égard:

« Extrait du registre du Chapitre de l'église de Nantes, le
» 8e jour de juin 1725.

» M. de La Blanche Cottineau, procureur-syndic de la ville
» et communauté de Nantes, est entré au Chapitre et a repré-
» senté à Messieurs, de la part de la communauté, qu'elle les
» priait de lui permettre qu'elle fît planter trois rangs d'arbres
» sur la motte Saint-Pierre, appartenant audit Chapitre.

» Sur quoi la Compagnie, délibérant, a, pour le bien public,
» accordé à Messieurs de la communauté de ville la permission
» de faire planter trois rangs d'arbres sur la motte Saint-
» Pierre, sans que le tout puisse préjudicier aux droits dudit
» Chapitre, et a arrêté qu'on délivrera copie de la présente
» conclusion auxdits sieurs de la communauté, pour leur servir
» ainsi que de raison. »

En vertu de cette autorisation, le Bureau de ville décida que cette plantation se ferait immédiatement, et qu'elle aurait lieu en ormeaux.

Mais, chose qui surprendra aujourd'hui et qui prouve combien la science horticole était à cette époque arriérée et négligée à Nantes, on ne put trouver chez nos jardiniers pépiniéristes les ormeaux dont on avait besoin, et l'on fut obligé de les faire venir d'Orléans. L'année suivante, pareillement pour remplacer un certain nombre d'arbres qui avaient péri par la sécheresse, l'on dut encore recourir au même moyen.

Le miseur de la ville eut à payer pour la première plantation. . . . . 236 liv. 10 sols.
Et pour la seconde. . . . . 133 — 16 — 9 den.

Ainsi, déjà en 1726, une partie de la motte Saint-Pierre était transformée en promenade, et, pour la première fois, la population de notre ville avait un lieu de rendez-vous et de réunion publique.

Mais cet espace ne fut pas le seul dont la communauté voulut disposer. En face de ce terrain et de l'autre côté de la rue Félix, déjà tracée, s'en trouvait un autre, situé au-delà du mur extérieur du jardin des religieux Minimes. Ce terrain était vague; tout indiquait qu'il était commun, et le Bureau de ville se mit en mesure d'y faire une plantation comme pendant de celle qui existait déjà.

Mais les Minimes s'opposèrent aussitôt à ces travaux; ils revendiquèrent la propriété du terrain et abattirent même quelques ormeaux qui s'y trouvaient déjà.

Un procès s'engagea, et requête fut présentée au Conseil du roi par les Minimes eux-mêmes. De leur côté, le Chapitre de la Cathédrale et la communauté intervinrent.

A l'appui de leurs prétentions, les Minimes exposaient :

« Que François, duc de Bretagne, avait fait don, avant son » décès, à saint François de Paule, chef et instituteur de leur » ordre, d'une chapelle qu'il avait fait bâtir et construire sous

» le nom et titre de Saint-Antoine-de-Pade, avec les maisons,
» jardins et appartenances d'icelle, située au faubourg de Ri-
» chebourg, près la ville de Nantes, afin d'y faire, par ledit
» saint François de Paule et par les Frères de sa règle, un
» couvent de l'ordre et y célébrer le service divin à l'honneur
» de Dieu et au salut de son âme et de son prédécesseur;

» Que le roi Charles VIII leur accorda à ce sujet des lettres
» patentes, au mois de décembre 1491, portant confirmation
» de cette concession ;

» Que le roi Henri III confirma pareillement cette donation,
» par lettres patentes données à Blois, au mois de janvier
» 1589;

» Et le roi Henri IV, par lettres patentes du 3 avril 1598 ;

» Qu'à la vérité depuis lors, en 1597, une partie du terrain
» compris dans cette concession, de 30 toises de long sur 47
» pieds de largeur, avait été prise par les maire et échevins et
» officiers de l'Hôtel-de-Ville, du consentement des religieux,
» qui reçurent en échange une somme de 100 écus, mais que
» ce ne fut là, de leur part, qu'un acte de complaisance qui
» n'avait pu conférer à la ville la propriété, mais seulement le
» droit d'usage de ce terrain. »

Ces objections étaient longuement développées par les bons Pères, qui concluaient à ce qu'ils fussent maintenus propriétaires du terrain en question.

De son côté, le Chapitre de la Cathédrale disait :

« Sans rechercher si réellement le terrain en litige faisait
» ou non partie de la concession primitive, il était certain,
» et cela de l'aveu même des religieux Minimes, que depuis
» longues années ils en avaient perdu la jouissance ; cette
» jouissance appartenait pleinement au Chapitre, qui n'avait
» cessé de disposer librement et à son profit du produit des
» arbres qui y étaient plantés; un arrêt de la Cour avait main-

» tenu le Chapitre dans la mouvance de la motte Saint-Pierre,
» dont le terrain contentieux faisait évidemment partie, puis-
» qu'il était en dehors du mur de clôture du jardin des Mi-
» nimes, et que les religieux ne l'avaient jamais compris dans
» leur déclaration au domaine; si, enfin, quelques conventions
» avaient été faites entre la ville et les religieux, cela ne pou-
» vait nuire aux droits du Chapitre qui n'y était point in-
» tervenu. »

Les maire et échevins ne manquaient pas non plus de bonnes raisons, et soutenaient les droits de la ville par les considérations suivantes :

« La ville était en possession notoire et paisible dudit ter-
» rain depuis plus de six vingt ans, et cette possession
» était reconnue par les religieux eux-mêmes; le public avait
» ainsi acquis une perception positive et certaine des lieux
» contre les Minimes, et ce terrain était dès lors devenu
» commun;

» C'était à tort que les religieux alléguaient que la ville s'en
» était emparée par autorité, ce qui était détruit par leur aveu
» propre, puisqu'ils reconnaissaient que le terrain avait été pris
» pour élargir et accroître la motte Saint-Pierre, et qu'ils y
» consentirent au moyen de la récompense qui leur fut faite
» de 100 écus. Ils reconnaissaient aussi, par leur requête,
» avoir souffert la réunion dudit terrain à la motte Saint-
» Pierre, par le seul motif de la commodité publique et la
» récréation des habitants, de sorte qu'ils étaient inexcusables
» d'avoir attenté à cette commodité et d'avoir fait abattre des
» arbres sans la permission, sans le consentement du public et
» sans autorité. »

Les maire et échevins concluaient :

« A ce qu'il plut au roi, faisant droit à leur demande et
» complainte contre lesdits religieux Minimes, pour raison de

» l'attentat par eux commis en faisant abattre seize ormeaux
» qu'on avait plantés sur le terrain dont il s'agit, condamner
» lesdits religieux à rétablir lesdits arbres, en l'amende et aux
» dépens, dommages et intérêts du public, ainsi qu'il plairait
» à Sa Majesté de les régler, et leur faire défense de tomber à
» l'avenir en pareille faute, sous les peines qui y échoient. »

Sur ces divers dires et sur l'avis de l'intendant général, M. Feydeau de Brou, fut rendu l'arrêt suivant :

» Le roi en son conseil, faisant droit sur le tout, sans s'ar-
» rêter aux demandes formées par les religieux Minimes de la
» ville de Nantes, du terrain anciennement réuni à la place
» appelée la motte Saint-Pierre, a maintenu et gardé les
» maire et échevins de ladite ville dans la propriété-jouissance
» dudit terrain; fait défense aux religieux Minimes de les y
» troubler. Et pour faire droit sur la demande du Chapitre de
» l'église cathédrale de la même ville de Nantes, au sujet de
» la mouvance sur ledit terrain, ordonne que ledit Chapitre
» sera tenu de représenter ses titres concernant ladite mou-
» vance par devant ledit commissaire départi, pour, sur son
» avis, être, par Sa Majesté, ordonné ce qu'il appartiendra;
» lui enjoint de tenir la main à l'exécution du présent
» arrêt.

» Fait au Conseil du roi tenu à Versailles le 10e jour de
» juin 1727. »

1727 Ainsi la question était tranchée, et la ville était reconnue bien et dûment propriétaire de cette annexe à la motte Saint-Pierre.

En vertu de cet arrêt, le maire Mellier écrivit, le 22 août 1727, à l'Intendant général, pour solliciter une ordonnance à l'effet d'obliger les Minimes à rendre libre le terrain qu'ils avaient couvert de matériaux, afin d'y faire une plantation et remplacer les arbres qui avaient été enlevés.

Il ajoutait :

« Il est temps de faire creuser le sol, pour y planter trois » rangs d'arbres que nous ferons venir d'Orléans ; il en faudra » 75 au total. Ce sont des tilleuls, qui peuvent coûter 30 sols » pièce, de belle taille et bien conditionnés, et à la charge » par le vendeur, durant le cours des trois premières années, » de remplacer ceux de ces tilleuls qui ne prendraient » pas. »

Une autre mesure fut arrêtée pour constater la prise de possession de la ville.

Dans une délibération de la communauté, du 21 janvier 1728, 1728
il était dit :

« Pour servir d'intersigne dans la propriété et jouissance » dudit terrain, au profit du public, les armes de la ville, » celles du Maire alors en charge, furent apposées, il y a plus » d'un siècle, à la face extérieure du mur, du côté de l'em- » placement dudit terrain, et comme ces armes ont été dé- » gradées par vétusté, il est de l'intérêt public et de la sûreté » de l'exécution de l'arrêt du Conseil, de faire apposer les » armes de Nantes et celles de M. Mellier, maire en charge, » auprès et joignant celles ci-dessus ; ce qui est de droit, » d'usage et de la reconnaissance de cette communauté envers » M. Mellier, maire, pour les soins qu'il a pris pour soutenir » les intérêts de la ville en cette occasion. »

Cette décision reçut son exécution.

Nous avons dû donner ces derniers documents, parce qu'ils se lient à l'histoire de l'établissement de nos Cours. Nous observerons cependant que cette seconde petite promenade, exécutée sur le terrain des Minimes, n'exista pas longtemps ; elle disparut vers 1765, lors de l'édification des maisons qui bordent aujourd'hui la rue Saint-Félix, et dont elle occupait la place.

Dans cette même année 1728, des précautions durent être prises pour la conservation des arbres. Le 21 juin eut lieu une adjudication faite au sieur Renaudin, qui, pour le prix annuel de 97 livres, se chargea de l'entretien du jardin de l'Hôtel-de-Ville et des plantations faites tant sur la motte Saint-Pierre que sur le terrain joignant l'enclos des Minimes.

Mais il paraît que l'esprit de destruction régnait alors comme aujourd'hui. L'année suivante, la promenade se trouvait dévastée, les arbres mutilés. La communauté s'adressa alors à la maîtrise des eaux, bois et forêts qui, seule, avait juridiction pour réprimer pareils délits. En cette circonstance, la maîtrise avait elle-même revendiqué ses prérogatives, et elle prit des mesures sévères qui, momentanément du moins, firent cesser cette stupide dévastation.

1733 En 1733, cependant, le Bureau de ville fut obligé de faire quelques nouvelles réparations ; plusieurs bancs entre autres avaient été démolis ; il les fit réparer et en établit un plus grand nombre.

Mais quittons un instant cette promenade de la motte Saint-Pierre, qui n'est point sans doute encore ce qu'elle doit être plus tard; mais qui, pour l'instant, n'en semble pas moins achevée, et parlons maintenant de la motte Saint-André.

Ce dernier emplacement était toujours dans l'état où nous l'avons vu d'abord, mais le succès obtenu pour la motte Saint-Pierre ne pouvait manquer de donner à la communauté le désir de compléter son œuvre et de faire pour la motte Saint-André ce qu'elle avait fait pour l'autre terrain.

La ville était dans une possession immémoriale et sans trouble de cet emplacement, traversé, comme le précédent, par le mur d'enceinte. Elle était ainsi fondée à croire que rien ne viendrait mettre obstacle à l'exécution de son projet.

En cela, la communauté se trompait, car à peine avait-elle

manifesté l'intention de commencer les travaux, que le Chapitre de la Cathédrale se mit en devoir de revendiquer la propriété du sol. Il fit plus ; en 1743, il afféagea le terrain, sous le spécieux prétexte qu'il faisait partie de son fief. 1743

Emus et surpris d'une pareille difficulté, à laquelle ils étaient loin de s'attendre, les maire et échevins assignèrent le Chapitre, le 19 juillet 1743, devant le siége présidial de Nantes, le seul compétent en pareille matière, afin d'obtenir qu'il fût fait défense au Chapitre de passer outre auxdits afféagements.

Au lieu de répondre à cette assignation, le Chapitre présenta requête au Conseil du roi, sous le nom des sieurs Bontoux, Marchais et Perraudeau, ses prétendus afféagistes, qui demandaient à être maintenus dans les afféagements qu'ils disaient leur avoir été faits par le Chapitre, le jour même de l'assignation que la communauté lui avait fait donner.

Ainsi un nouveau procès s'engageait, mais le Bureau de ville résolut de maintenir énergiquement son droit.

Dans sa requête au Conseil, pour prouver qu'il était propriétaire du terrain de la motte Saint-André, le Chapitre disait :

Tout cet emplacement était compris dans le don que l'évêque Quivial avait fait au Chapitre, et était renfermé dans les débornements de sa Charte de 1063 ;

L'exécution des sentences criminelles, émanées de la juridiction du Chapitre, était faite sur la motte Saint-André ;

Le Chapitre, à diverses fois, avait donné des permissions d'y tirer de la pierre ;

Il avait aussi, en diverses circonstances, fait défense d'encombrer ce terrain ;

Enfin, à plusieurs reprises, il y avait fait des afféagements.

De ces considérations, le Chapitre tirait la conséquence que la

partie afféagée était sous son fief et qu'il était propriétaire du reste du terrain.

En réponse à cette requête, les maire et échevins dressèrent un mémoire très savamment écrit, et dans lequel, avec autant de force que de raison, ils combattaient et détruisaient les prétentions du Chapitre. Parmi les motifs mis en avant par la communauté, nous avons surtout remarqué les suivants :

Il serait possible que le Chapitre eût la mouvance de la motte Saint-André, et il aurait à s'en faire servir le fief, mais la propriété ne lui en appartient point.

Depuis une époque fort reculée, les foires n'ont cessé de s'y tenir, et la communauté a été seule en possession d'y percevoir les droits d'octroi, en conformité de la pancarte de 1557, approuvée par le roi ;

La ville y a constamment fait acte de propriété.

En 1595, et bien des fois depuis, elle a fait poursuivre ceux qui encombraient le terrain.

En 1601, le 29 mars, le sieur Turquault, en qualité de commissaire du roi Henri IV, demanda à créer au bas de la motte Saint-André un cimetière pour le service de la religion réformée. Ce cimetière fut en effet établi, non loin de celui des catholiques des paroisses Saint-Léonard et Saint-Cyr, qui occupait le haut de l'éminence surmontée d'une croix. Ce fut uniquement avec la communauté que se traita cette affaire, et le Chapitre n'eût pas manqué d'intervenir si réellement il eût eu des droits de propriété.

En 1615, certains habitants voulurent faire quelques constructions sur la motte Saint-André; une assemblée de la communauté, à laquelle assistaient des délégués du Chapitre, décida, le 31 mars, que la ville se joindrait aux gens du roi pour s'y opposer. Cette fois encore, les députés du Chapitre n'élevèrent aucune prétention de propriété sur ce terrain.

Cependant, dès lors, le Chapitre travaillait sourdement à se créer des titres, puisqu'il faisait des afféagements secrets d'un emplacement que, dans une assemblée publique, il n'osait pas dire lui appartenir. Les afféagements de 1578 et 1596, qu'il produit, en font foi.

En 1627, on avait permis d'y tirer de la pierre. Sur l'avis qui fut donné à la communauté que l'on abusait de cette autorisation, ce fut le Bureau de ville qui, le 15 juillet, la retira.

En 1631, le Chapitre de la Cathédrale faisait travailler à son église; il fallut une permission des maire et échevins pour l'autoriser à tirer de la pierre, et ce fut l'architecte même du Chapitre qui la sollicita et l'obtint le 10 avril. Cette circonstance n'éloigne-t-elle pas toute idée que le Chapitre crût alors avoir des droits de propriété?

Depuis longtemps, la motte Saint-André sert de lieu de dépôt aux bois de charpente venant par la rivière d'Erdre; c'est le Bureau de ville seul qui donne les autorisations nécessaires.

Enfin, par lettres patentes de 1644, les maire et échevins ont été maintenus dans le droit de disposer des places vagues dans la ville et les faubourgs, et la motte Saint-André est positivement dans ce cas.

Ce mémoire au Conseil du roi fut suivi d'un arrêt du 23 août 1746, qui renvoya les parties devant les juges qui devaient en connaître, ceux du Présidial de Nantes. Après de longs débats, la communauté posa devant ce Tribunal, comme conclusions:

« Que la ville fût maintenue dans la propriété et jouissance » de la motte Saint-André, aux faubourgs de Nantes; qu'il » fût fait défense aux doyen, chanoines et Chapitre de l'église » cathédrale de l'y troubler; que les afféagements par eux faits » de partie du terrain auxdits Marchais, Bontoux et Perrau-

» deau fussent déclarés nuls et non avenus ; qu'il leur fût éga-
» lement fait défense d'en faire de pareils à l'avenir, à peine de
» tous dépens, dommages et intérêts, etc. »

Sur tous ces points, la ville obtint pleinement gain de cause. Seulement le fief du Chapitre fut admis. Ce droit de fief fut fixé à 10 livres, que la ville s'engagea à acquitter.

Ainsi la ville était reconnue propriétaire de ce vaste périmètre, et avait enfin toute liberté d'en disposer.

Le Chapitre, cependant, eut peine à se soumettre, et plus d'une fois il chercha à revenir sur les conséquences du jugement qui l'avait condamné. Il jouissait par exemple de deux jardins au bas du cours Saint-André, et en 1760 il voulut clôturer et réunir à ces jardins un terrain vague qui les joignait ; mais le Bureau de ville s'y opposa, par la raison toute simple que, non seulement le terrain en question, mais les deux jardins eux-mêmes, étaient reconnus par le jugement propriétés de la ville.

1751 Dès ce moment, du reste, la communauté dispose librement des lieux. En 1751, elle accorde à M. Le Roy de Montely l'autorisation de construire une manufacture royale de faïence, près la motte Saint-André ; elle donne également les alignements pour des constructions à faire en face la motte Saint-Pierre.

1754 Cependant les travaux de nivellement de la motte Saint-André avaient été entrepris et se continuaient, et, en 1754, l'avancement de ces travaux permettait de juger de l'heureux effet que l'on allait obtenir. Dès lors la communauté arrêta de réunir les deux mottes Saint-Pierre et Saint-André et d'en faire une promenade unique ayant vue en même temps sur l'Erdre et sur la Loire.

1755 Elle sollicita un arrêt à cet égard, et cet arrêt lui fut accordé le 22 avril 1755. La demande de la communauté était pleine-

ment admise, et, suivant son désir, elle était autorisée « à opérer » la jonction des deux mottes Saint-Pierre et Saint-André, » pour n'en faire qu'une promenade de la Loire à la grosse » tour de l'Erdre. »

C'est là la seconde phase de la création de nos Cours ; le projet s'agrandissait et allait nécessiter de nouveaux travaux et par suite de nouvelles dépenses ; mais la communauté ne recula point devant ces difficultés.

Elle entreprit de combler les douves qui longeaient le mur d'enceinte sur la motte Saint-Pierre, de joindre cet espace à la promenade déjà faite, et d'y faire une plantation. Elle résolut également de faire les mêmes travaux sur la motte Saint-André, et enfin de réunir les deux promenades par des rangées d'arbres s'étendant d'une extrémité à l'autre.

On se mit à l'œuvre, et bientôt tous ces travaux marchèrent de front.

Mais les circonstances étaient difficiles. Par suite de la guerre 1759
avec l'Angleterre, le commerce avait perdu toute activité ; l'industrie souffrait également et voyait en quelque sorte ses travaux suspendus. Les revenus municipaux en étaient profondément altérés, et le produit de l'octroi, qui, les années précédentes, s'était élevé à 240,000 livres, était descendu à 80,000 livres. La ville se trouva donc bientôt manquer de ressources et se vit dans la dure nécessité de suspendre les travaux commencés.

Mais, dans notre bonne ville de Nantes, le civisme, pas plus que la charité, n'a jamais fait défaut, et toutes les époques peuvent en fournir des preuves.

Une souscription s'ouvrit, et nous aimons à en rapporter les termes, car l'acte qu'elle constate honore certainement ceux qui y prirent part, en même temps qu'il témoigne de tout l'intérêt que notre population attachait à l'achèvement de ces travaux.

« Nous soussignés, ayant été informés que MM. les maire et » échevins de cette ville seront incessamment forcés de faire » discontinuer les travaux commencés sur la motte Saint-Pierre » et la motte Saint-André, faute des fonds nécessaires à cette » dépense; considérant que nombre d'habitants : tailleurs, me- » nuisiers, cloutiers, cordiers et autres artisans, dans les cir- » constances présentes de la guerre, n'ont d'autres ressources, » pour se procurer du pain et les autres nécessités absolues » de la vie, que ce qu'ils peuvent gagner à ces sortes d'ou- » vrages auxquels ils s'emploient journellement, et touchés de » compassion et de l'extrême misère à laquelle tant de citoyens » se trouveraient réduits par la cessation de ces travaux, nous » sommes portés à offrir à nos dits sieurs les maire et échevins » les sommes par chacun de nous souscrites, remboursables » dans dix-huit mois, sans aucun intérêt; à la charge et con- » dition qu'elles seront par eux employées à la continuation » desdits travaux; qu'il sera nommé l'un d'eux, par le Bureau » assemblé, pour en faire la recette; qu'ils passeront délibéra- » tion pour l'acceptation de notre offre, et qu'ils rendront une » ordonnance sur le Miseur de la ville, laquelle ils feront ap- » prouver par l'Intendant de cette province, pour le rembour- » sement de la somme totale, dans le susdit délai de dix-huit » mois, en faveur de celui de Messieurs qui sera chargé d'en » faire le recouvrement à l'échéance, pour rembourser à chacun » de nous la somme qu'il aura fournie.

» Nantes, le 13 mai 1759. »

Comme on peut le croire, cette offre fut acceptée avec une vive reconnaissance par le Bureau de ville, qui, par délibération du 29 mai, nomma M. Giraud, procureur du roi, syndic, pour recueillir le montant de la souscription.

Cette souscription, ouverte par l'Évêque de Nantes, fut immédiatement couverte, et s'éleva à 21,000 livres.

On ne lira pas, croyons-nous, sans intérêt les noms des souscripteurs :

Mgr	l'Évêque de Nantes.	900 liv.
MM.	Millain.	900
	Budan	900
	Libault.	900
	Gellée de Premion	900
	Foucault.	900
	Guillaume Grou.	900
	Bouteiller Glemeau.	900
	Bouteiller père et fils	900
	Portier frères.	900
	Lepage.	900
	Villeboisnet père.	900
	Villeboisnet fils aîné.	900
	Progée.	900
	Michel.	600
	De la Touche Montaudoin. . .	600
	Querard.	600
	Chaurand.	600
	Bertrand de Cœuvre.	600
	O'Schiel.	600
	De Seigne.	600
	Bidon	500
	Huguet et Maublanc.	450
	Lecomte	400
	Gresleau	300
	Montaudouin de la Chartière. .	300
	Lemasne	300
	De Luynes de la Buffetière . .	300
	A reporter. . . .	19,350 fr.

Report. . . .	19,350 fr.
Joubert du Collet.	250
Dominique Deurbroucq . . .	240
Monnier.	240
De Luynes.	240
Cadou	240
Louis Grou	240
Jacques Mercier.	200
	21,000 liv.

Ce secours, venu fort à propos, permit de continuer les travaux et de leur donner une nouvelle activité.

1760 En 1760, la ville put profiter d'une nouvelle ressource sur laquelle elle n'avait point dû compter.

Les Etats de Bretagne siégeaient alors à Nantes et partageaient l'enthousiasme de notre population pour le beau projet qui se réalisait. Le duc d'Aiguillon surtout montrait un véritable empressement à seconder tout ce qui pouvait en faciliter et en hâter l'exécution.

Les Etats voulurent s'associer à ce désir et firent don à cet effet à la communauté d'une somme de 32,000 livres, qui devait être uniquement consacrée à activer les travaux de la promenade. A la suite, et en souvenir de cette libéralité, la promenade prit le nom de Cours des Etats.

Ici commence la troisième et dernière phase de la création de nos Cours. Le projet se modifie encore, mais enfin il s'étend et prend les proportions de l'état actuel.

Ainsi que nous l'avons vu, dans l'origine, l'établissement de la promenade ne consistait guère que dans une lisière plantée. Plus tard, cette plantation s'étendit jusqu'au mur d'enceinte et se prolongea, sans interruption, de la Loire à l'Erdre. Au point

où nous sommes arrivés, cette dernière résolution s'exécutait ; les douves et les fossés se comblaient, et déjà deux rangées d'arbres existaient dans toute la longueur de la promenade.

Sous l'inspiration et avec l'autorisation du duc d'Aiguillon, ce dernier projet fut abandonné. Il fut convenu que la plantation s'étendrait sur tout le périmètre du terrain, et qu'une place d'armes serait établie au centre des deux Cours.

Il y avait dans cette décision quelque chose de neuf et de hardi pour l'époque, car, pour la mettre à exécution, il fallait nécessairement raser les murs de ville. Mais déjà, sans doute, on commençait à sentir l'inutilité et la gêne de cette enceinte fortifiée jusqu'alors si respectée. Ainsi notre ville allait perdre, partiellement du moins, cette antique ceinture qui l'enserrait dans ses limites moyen-âge et allait pouvoir s'étendre et en quelque sorte respirer. Le premier coup était porté, et bientôt tous ces murs et ces tours, sans but comme sans raison désormais, allaient complètement disparaître.

Mais si le projet nouveau réalisait un véritable embellissement, il nécessitait aussi des dépenses considérables et présentait même quelques difficultés.

Un certain nombre de maisons existaient, en effet, le long des douves du mur de ville, d'autres sur le pont Saint-Pierre, d'autres, enfin, des deux côtés et au bas de la motte Saint-André. Toutes ces constructions se trouvaient sur l'emplacement que devait occuper la promenade. Il fallait donc qu'elles fussent abattues ; mais pour cela il fallait aussi que, préalablement, l'acquisition en fût faite, et, de plus, d'assez longues formalités devaient précéder ces acquisitions.

Toutes ces difficultés furent tranchées d'un seul mot.

Le duc d'Aiguillon, en sa qualité de commandant de la province et de premier commissaire du roi aux Etats, avait un certain pouvoir, dont il usa largement en cette circonstance.

Voulant que l'on fît immédiatement emploi de la somme de 32,000 livres donnée à la ville, il se transporta lui-même sur le terrain, et, le plan à la main, il signifia, de sa propre autorité, à tous les propriétaires et locataires des maisons de vider immédiatement les lieux, sauf à eux à s'arranger ensuite avec la communanté de ville pour le prix de ces maisons, comme ils l'entendraient.

Comme on le voit, ce moyen était expéditif; mais l'ordre était formel et il fallait bien s'y soumettre. Aussi n'y eut-il aucune résistance, mais tous ces propriétaires se retournèrent immédiatement vers la ville, qui eut à traiter avec eux.

Dans les mois d'octobre, novembre et décembre 1760, l'Administration s'occupa d'arrêter les conditions de ces traités, sur l'estimation donnée par M. Ceineray pour la ville, et d'un autre architecte représentant les intéressés. La communauté eut ainsi à prendre charge d'au moins 120,000 livres.

Pour y faire face, elle employa naturellement d'abord les ressources disponibles, mais ces ressources étaient loin d'être suffisantes. Avec la plupart de ces propriétaires, elle prit des arrangements, suivant lesquels le paiement du capital ne devait avoir lieu qu'après la paix et lorsque la ville serait en mesure de le faire. Avec plusieurs aussi elle traita par échange. Le quai Brancas se construisait alors, et la ville avait là de très beaux emplacements. Quelques propriétaires, et entre autres le sieur Raimbault et la demoiselle Pineau, à qui il était dû environ 25,000 livres, consentirent à accepter deux de ces emplacements, à raison de 5 livres le pied. D'autres, et le sieur Minée notamment, acceptèrent des terrains en regard de la nouvelle promenade.

Mais, quelques moyens que la communauté employât pour faire face aux dépenses qu'elle avait à supporter, ses ressources s'épuisaient, et elle était de nouveau sur le point d'être forcée de suspendre

les travaux. Pour parer à cet inconvénient, elle songea à recourir au moyen qui lui avait si bien réussi en 1759. Elle fit de nouveau appel au patriotisme de ses concitoyens, qui, cette fois encore, s'empressèrent de venir à son aide.

Voici les termes de la délibération que prit le Bureau de ville, le 23 novembre 1763, sous la présidence de M. Joubert du Collet, maire : 1763

« M. le Maire a représenté que Mgr le duc d'Aiguillon, témoin » oculaire de l'impatience du public pour la perfection du » Cours des Etats et autres ouvrages en dépendant, a donné » ses ordres au sieur Ceineray, architecte-voyer de la ville, de » travailler incessamment aux opérations nécessaires pour y » parvenir, ce que le sieur Ceineray a exécuté avec toute la » diligence possible. En conséquence, il a remis un devis » estimatif des ouvrages à faire, montant à 36,000 livres, à » Mgr le duc d'Aiguillon, qui l'a fait aussitôt passer au Bureau » de ville, pour prendre une délibération conforme à l'attente » publique; mais que l'état actuel des affaires de la communauté ne lui permettant pas de se livrer à cette dépense, » qu'elle ne pourrait faire que dans quelques années, il est à » présumer que tous les bons citoyens, ayant à cœur ces embellissements, qu'ils peuvent en quelque façon regarder » comme leur ouvrage, puisqu'ils ont bien voulu faire l'avance » des premiers fonds, témoigneront le même zèle qu'ils firent » paraître à ce sujet en 1759 ; qu'il est un moyen aisé, à peu près » semblable à celui qu'on employa alors avec succès, pour faire » jouir incessamment le public de ces embellissements dans toute » leur perfection; que ce moyen serait celui d'un emprunt, » par forme de souscription libre ou de loterie, dont chaque » billet serait de 50 livres, jusqu'à la concurrence de 36,000 » livres, ladite somme remboursable par la communauté en » six paiements égaux de 6,000 livres chacun, et ce, sans

» intérêts, d'année en année, à partir de 1765, suivant le nu-
» méro des billets tirés au sort. »

Cette proposition reçut l'assentiment de l'Administration, qui fit aussitôt choix de M. Leroux, miseur de la ville pour recueillir le montant de la souscription.

Le succès de cette souscription ne se fit point attendre; toutes les classes de la société y apportèrent leur contingent. Le clergé surtout se fit remarquer par son empressement à souscrire. L'Evêque de Nantes avait donné personnellement l'exemple, et le Chapitre, les curés, vinrent aussitôt à sa suite. Le duc d'Aiguillon prit vingt actions, la Chambre des Comptes 92, le Chapitre 20, etc.

Nous venons de voir que M. Ceineray avait été chargé par le duc d'Aiguillon de dresser un état des dépenses à faire encore pour achever les travaux.

Voici quel était ce devis :

Ouvrages sur le Cours vers la Loire...	11,069 liv.	11 sols	11 d.
» » vers l'Erdre...	9,098	11	3
» pour la place.....	7,028	8	9
» pour la rue à ouvrir....	8,500	»	»
	35,696 liv.	11 sols	11 d.

Le montant de la souscription était destiné à couvrir ces frais. Aussi, muni de cette ressource, la communauté s'empresse-t-elle, le 10 décembre 1763, de procéder à l'adjudication de ces travaux, soit :

« Des déblais et remblais de terres, ainsi que des démolitions
» de parties des murs qui pourront se trouver dans lesdits dé-
» blais à faire pour l'aplanissement et achèvement du Cours des
» Etats, tant du côté de la Loire que du côté de l'Erdre, éga-

» lement que de la place qui doit partager lesdits Cours, comme
» aussi pour la nouvelle plantation des arbres, etc. »

Comme on le voit, c'était l'établissement de nos Cours, tels qu'ils existent aujourd'hui. Deux marchés furent passés; l'un avec le sieur Robinet, pour 20,700 livres; l'autre avec le sieur Laillaud, architecte, pour le prix de 13,600 livres.

Ces travaux commencés, la question des remblais devint difficile et onéreuse, car, pour donner plus d'étendue à la vue, il avait été décidé que le niveau de la promenade serait surélevé, et les terres manquaient. La communauté fut alors obligée d'enlever au devant de l'Oratoire une quantité de terres considérable, ainsi qu'à l'entrée des rues qui conduisaient aux Ursulines, à la Visitation et à Saint-Clément. Et, comme ces excavations avaient rendu impraticable l'entrée de l'église de l'Oratoire, la ville jugea juste et convenable de réparer ce préjudice et de faire construire à ses frais un très beau perron qui coûta environ 3,000 livres.

Et comme ces remblais ne suffisaient point encore, les Oratoriens consentirent qu'on en prît de 3 à 4 pieds de hauteur dans leur cour. Pour les en indemniser, la ville fit reconstruire à neuf le mur de leur cour, dans l'alignement de leur église.

Ainsi, le nivellement complet des Cours et de la place s'opérait, les vieux murs et leurs tours, la porte Saint-Pierre, disparaissaient; on s'occupait à faire sur les deux Cours les plantations que le plan indiquait. On paya, pour la démolition des murs, 12 livres la toise, et les matériaux servirent à construire les murs de clôture qui restaient à faire. Notre pupulation, de plus en plus sympathique à ce beau travail, en voyait avec bonheur le prochain achèvement, et quelques concours particuliers vinrent même en aide à la ville. 1764

Nous raconterons à ce sujet une petite anecdote, qui prouve en même temps le patriotisme et aussi un peu la vanité d'un

bon prêtre, *noble et discret, messire Bertrand Doyhenard*, trésorier dignitaire de l'église cathédrale de Nantes, protonotaire apostolique.

Voici la supplique qu'il adressa à l'Administration :

« Ayant été instruit, en 1759, que la communauté de la ville » de Nantes était autorisée à faire démolir les tours qui régnaient » le long des douves, qui devaient être comblées, pour unir la » promenade dite le Cours des Etats et la rendre agréable, le » suppliant se présenta au Bureau de ville, le 29 décembre de » ladite année, et proposa à MM. les maire et échevins de se » charger de la démolition de la tour qui régnait dans un » angle du jardin de son bénéfice ou dignité et de la cons- » truction du mur nécessaire pour fermer l'ouverture, à la » condition qu'il pourrait faire pratiquer une porte de sortie » sur la promenade, pour en jouir librement, ce qui lui fut » accordé ; il a ainsi épargné à la communauté plus de mille » écus de dépense, en faisant cette partie à ses frais et » dépens.

» Il a fait faire depuis une plaque portant une inscription qui, » en faisant mention du temps où cet arrangement a eu lieu, » désigne que c'est lui qui en a fait la dépense, et il désire » que, pour en conserver la mémoire, seule récompense qu'il » ambitionne comme la plus flatteuse pour un cœur patriotique, » il puisse placer au-dessus de ladite porte, qui donne sur la » promenade, cette plaque portant l'inscription dont il s'agit. »

Cette inscription, surmontée des armes du bon abbé, portait :

« Ludovico decimo quinto rege. Inexpugnabilem hìc stantem » turrim, multa vi expugnavit ; ejusque loco, propriis sumpti- » bus, publice ornatus studio et civium amore ductus ; ususque » auspiciis et præclaro urbis amplificandæ consilio illustrissimi

» ducis Aiguillonii ac Alsatiæ præfecti; Torquati equitis, per
» Britanniam Armoricam prœfecti;

» Petro de Mauclerc, muro veritatis inexpugnabili Episcopo.
» Nobilissimo viro Gelée de Premion, pro meritis comitiorum
» Armoricorum muneribus insignito, Ædili magno; hæc statuit
» Dominus Bertrandus Doyhenard, Cantaber, Ecclesiæ Nanne-
» tensis thesorarius, nec non protonotarius Apostolicus, etc.;
» aposuit sigillum suum.

» Anno Domini MDCCLX. »

L'abbé Doyhenard obtint facilement l'autorisation qu'il demandait, et il s'empressa de placer sa plaque d'airain. Mais le temps emporte tout; son action désintéressée et le souvenir qu'il avait voulu en perpétuer, tout cela est tombé dans l'oubli. Nous sommes heureux que l'occasion nous soit offerte de les rappeler.

Dans un intérêt que l'on comprend, le Bureau de ville avait donné des ordres pour que l'on surveillât les fouilles, afin de s'assurer si elles ne présenteraient rien d'intéressant. Deux procès-verbaux furent rédigés à cet effet. Voici quelle était la teneur du premier :

« L'an 1764, le lundi 6 février, environ dix heures du matin,
» en conséquence de la délibération du Bureau, du samedi 4
» dudit mois, nous, Mallet, conseiller, magistrat, échevin, et
» Greleau, conseiller du roi, syndic de la ville et communauté
» de Nantes, commissaires nommés aux fins de ladite délibé-
» ration, ayant avec nous le sieur Ceineray, architecte-voyer,
» et M. Buord, greffier en exercice, nous étant transportés sur
» la promenade du Cours des Etats, nous y avons trouvé les
» sieurs Cacault et Robinet, adjudicataires des ouvrages, pour
» déblayer et aplanir les terres et transplanter les arbres de
» l'un et l'autre côté dudit Cours des Etats; après leur avoir

» déclaré le sujet de notre transport, ils nous ont fait voir et » nous avons vu, au milieu du terre-plein du Cavalier, vis-à- » vis les deux tours de la place Saint-Pierre et la rue Saint- » Clément, plusieurs tombes ou cercueils de pierre tendre ou » d'une espèce de composition, dont l'une, suivant leur décla- » ration, était couverte d'une fausse châsse de même pierre, » et qui avait été rompue en la tirant de dessous terre ; que » ces tombes, mises en rang l'une près de l'autre, avaient 5 » pieds 9 pouces de long, en forme de guesnes, 2 pieds de » profondeur et 1 pied de large en haut; que dans ces tom- » beaux, dont ils ignoraient le nombre, il s'était trouvé plusieurs » ossements dans l'ordre et la position naturels, avec observa- » tion que la tête des cadavres était vers le Sud, mais sans » aucune inscription ni autre indication qui pût en faire con- » naître l'antiquité; qu'à mesure que le travail avançait, et » surtout dans la partie qui regarde la rue Saint-Clément, ils » trouvaient de pareilles tombes renfermant des ossements.

» En conséquence, nous les avons chargés de faire transporter » au cimetière de Saint-Clément ces ossements, en vertu d'une » permission de Mgr l'Evêque de Nantes au vicaire de cette » paroisse, lequel en a fait part au général de ladite paroisse, » qui a dû permettre ladite translation.

» A côté des ouvrages du Cavalier, sous le chemin actuel, » vis-à-vis la rue Saint-Clément et le Collége, se sont trouvés » deux tombes de pareille grandeur, mais en pierre un peu » plus dure.

» Ensuite de quoi nous nous sommes transportés au bas » de la motte Saint-André, à l'endroit où l'on élargit main- » tenant une allée, vis-à-vis la rue de la Motte, qui conduit à la » Chambre des Comptes et au chemin de la grosse tour; les- » dits Robinet et Cacault nous ont fait voir une espèce de » terrain sur lequel se sont trouvées plusieurs pierres d'ardoise,

» en forme de tombe, et une grande tombe de la même
» pierre tendre que celles trouvées sous le Cavalier de la
» porte Saint-Pierre, avec plusieurs ossements, laquelle tombe,
» rompue dans un bout, ne portait aucune inscription et a été
» transportée, pour servir de monument, à l'Hôtel-de-Ville,
» par ordre du Bureau, qui l'a payée aux ouvriers qui l'avaient
» trouvée enterrée.

» Après quoi nous avons chargé les adjudicataires d'avertir
» le Bureau de toutes les choses remarquables, comme tombes,
» inscriptions, médailles, pièces de monnaie de toutes sortes,
» que les ouvriers pourraient trouver en fouillant et déblayant
« les terres, pour servir au besoin, ce qu'ils nous ont promis
» de faire, et ont signé avec nous le présent procès-verbal,
» que nous continuerons à mesure qu'avanceront les travaux
» de la promenade du Cours. »

Le second procès-verbal n'a pas plus d'intérêt que le premier et ne signale absolument aucune découverte de quelque importance. Il parle seulement encore d'un grand nombre de tombes trouvées tant sur la motte Saint-Pierre que sur la motte Saint-André.

Toutes ces tombes étaient en pierre tendre, la plupart en pierres d'ardoises, et ne portaient aucune inscription. Quelques-unes contenaient des corps assez bien conservés. Par ordre du Bureau de ville, tous ces restes humains furent portés au cimetière.

On ne trouva qu'une seule pièce d'or, d'une belle conservation, qui fut vendue par les ouvriers à Mgr l'Evêque ; le procès-verbal ne dit rien de plus.

A 60 pieds environ du perron de l'Oratoire, on découvrit aussi une excavation, large de 4 pieds sur 5 de longueur et 4 de hauteur, sous clef. Mais l'on supposa que ce devait être un caveau ayant appartenu à quelques maisons démolies.

Ainsi, au point de vue archéologique, ces fouilles ne donnèrent à peu près aucun résultat.

Cependant la guerre extérieure continuait toujours, et la situation commerciale et industrielle de la ville ne s'améliorait point. L'octroi ne donnait encore qu'un produit qui ne s'élevait guère qu'à 100,000 livres. Il en résultait un état de gêne extrêmement pénible pour l'Administration. Les fournisseurs, les ouvriers eux-mêmes ne pouvaient être payés.

Depuis longtemps la communauté sentait la nécessité de sortir d'une pareille situation. Aussi déjà, par plusieurs délibérations, avait-elle décidée qu'elle solliciterait l'autorisation d'un emprunt de 300,000 livres. Mais, comme nous l'avons vu, quelques ressources accidentelles étaient survenues; puis, en outre, l'état de guerre et les conséquences fâcheuses qui en résultaient n'avaient pas permis de donner suite à ce projet d'emprunt.

Mais à cette époque, 1764, la position financière était devenue telle, que force était de recourir à ce moyen, sous peine de voir tous les services arrêtés.

Requête fut donc présentée au Conseil, et le roi y fit droit par arrêt du 20 janvier 1764.

L'emprunt autorisé était du chiffre demandé, 300,000 livres.

Le remboursement, outre le paiement des arrérages, devait s'en faire en six années, à raison de 50,000 livres par an.

Des actions, en forme de constitution de rentes, étaient établies, et le paiement devait s'en faire par tirage au sort; le premier tirage devant s'effectuer le 1er janvier 1766, pour se continuer ainsi d'année en année.

Cet emprunt se réalisa sans peine, et à l'aide de cette res-

source, la ville put sortir de son état de gêne et donner suite, en outre, aux travaux qu'elle avait entrepris.

Quant à nos deux Cours, leur achèvement se termina bientôt, et ils se montrèrent tels à peu près que nous les voyons maintenant. Cette création avait demandé près d'un demi-siècle; mais enfin Nantes possédait une charmante promenade, et la communauté ne pouvait que s'applaudir de ses constants efforts.

Bientôt même cette promenade s'embellit encore de toutes les constructions qui l'entourent aujourd'hui.

Sauf, en effet, du côté de la Cathédrale, où existaient les jardins particuliers du doyenné, les deux Cours se trouvaient entourés de vastes terrains à peu près vagues. Le voisinage et l'aspect de la promenade donnaient du prix à ces emplacements et les rendaient particulièrement propres à recevoir des constructions. La communauté le sentit, et, tant pour se créer des ressources que pour contribuer encore à l'embellissement de la ville, elle décida que ces terrains seraient vendus, à la charge expresse aux acquéreurs d'y élever des maisons régulières.

Le mercredi 4 janvier 1764, une délibération fut prise à cet effet, et l'intendant général Lebret, qui, comme ses prédécesseurs, avait constamment donné un appui empressé aux efforts et aux projets du Bureau de ville, s'empressa de sanctionner encore cette délibération.

Un plan fut demandé à M. Ceineray, et dans ce travail 1765
l'habile architecte fit preuve encore d'autant de talent que de goût.

Bientôt ces constructions commencèrent. Le Chapitre de la la Cathédrale, qui possédait quelques portions de terrains au haut du cours Saint-André, du côté de Saint-Clément, fut des premiers à demander les alignements nécessaires pour édifier deux corps de bâtiments. Ce furent là les premières maisons

construites. M. Mabille Desgranges, acquéreur d'un emplacement contigu à celui du Chapitre, fit aussi, en 1770, élever une autre maison; puis vinrent MM. Daux, Robineau de Bougon et Ceineray lui-même, acquéreurs de divers terrains, et qui élevèrent des constructions en 1771; MM. Pepin de Belle-Isle, Perraudeau et autres, en 1772 et 1773. La maison de Mme Cottin date seulement de 1788.

1776 En 1776, le Bureau de ville, désirant donner à la promenade des deux Cours un caractère plus monumental, décida que sur les deux façades, du côté de la place, serait élevé un mur d'appui surmonté d'une belle balustrade en fer, et que quatre portes seraient ouvertes dans cette clôture. Le 2 mars, il prit à cet égard une délibération qu'il soumit à l'Intendant général. Mais cet administrateur refusa cette fois de souscrire à cette demande.

Il répondit le 4 avril :

« Les ouvrages importants dont la communauté est chargée, » et qu'elle ne peut faire exécuter faute d'argent, ne permettent » pas de s'occuper d'un projet de pur agrément, qui, s'il avait » lieu, nécessiterait une dépense de plus de 14,000 livres, » puisque si l'on formait des embellissements sur la partie de » la promenade du côté du Midi, il conviendrait d'en faire » autant sur la partie vers Nord. D'ailleurs, en supposant que » la communauté eût pourvu à tous les ouvrages essentiels, » celui qu'elle propose aujourd'hui ne pourrait pas avoir lieu, » car les nivellements qui ont été donnés lors de la formation » du Cours des Etats et de la place d'Armes, se trouvant défec- » tueux, on a été obligé d'en donner de nouveaux, suivant » lesquels la place et le cours doivent être abaissés. La dépense » des ouvrages relatifs à ce déblaiement montera à environ » 40,000 livres, suivant le devis qui en a été dressé et qui

» a été approuvé par M. de Bacquencourt, le 2 août 1774,
» etc. »

Cette dernière observation de l'Intendant général était parfaitement juste. La hauteur du sol de la promenade n'était point en rapport avec le nivellement donné aux constructions latérales qui se trouvaient comme enterrées et beaucoup trop dominées, surtout par le mur de clôture. Ces travaux d'abaissement du sol durent se faire plus tard ; pour l'instant, on se contenta, sur la demande très pressante des propriétaires intéressés, de réduire la hauteur du mur d'appui, de manière à donner du jour aux maisons et à leur permettre de jouir de la vue de la promenade.

Cette question de nivellement de tout ce nouveau quartier fut du reste, pour la communauté, la source de grandes difficultés et surtout de dépenses assez considérables.

Nous pourrions nous arrêter ici, car désormais la création de nos Cours est achevée et complète. Nous nous bornerons donc à ajouter quelques détails qui se rattachent à cette promenade.

En mai 1788, le sieur Jouant Leret sollicita de la communauté l'autorisation de construire un café sur le cours Saint-Pierre. L'emplacement qu'il désignait était à gauche du grand escalier longeant la suite de la rue Prémion, d'un côté, et de l'autre le jardin du doyenné. A cette époque, le petit escalier ouvert depuis n'existait point encore, et cet angle écarté n'était point fréquenté.

Le sieur Jouant Leret offrait d'élever tous les bâtiments à ses frais et de payer chaque année un tonneau de froment à la communauté, qui lui aurait passé un bail de 30 années ; passé ce délai, l'établissement eût appartenu à la ville. Les disposi-

tions de ce café semblaient, du reste, bien ordonnées, et l'architecte-voyer, M. Crucy, donnait son approbation à ce projet.

Mais, d'un autre côté, des oppositions se formulèrent et très vives, surtout de la part des chanoines qui jouissaient des jardins limitrophes et auxquels ce café eût enlevé la vue et l'accès de la promenade.

Ce projet n'eut donc pas de suite. Quelque temps après le petit escalier fut construit, et une circulation assez active s'établit dans cette partie de la promenade.

Depuis quelques années, on le sait, ce projet de café a été repris et réalisé sur le cours Saint-Pierre.

En 1790, les architectes de Nantes élevèrent la colonne qui orne aujourd'hui la place Louis XVI. Les travaux de constructions avaient alors à Nantes une immense activité, et nos architectes, qui profitaient de cet état de prospérité, voulurent en consacrer le souvenir et offrir en même temps au chef de l'Etat un témoignage de gratitude. La colonne devait donc porter le nom de Louis XVI, et la statue en bronze de ce roi en couronner le sommet; mais bientôt le changement d'état politique amena aussi le changement du nom de la colonne, qui prit celui de la Liberté. Puis vint l'Empire, et la colonne, du reste achevée vers 1795, devait prendre les emblêmes de l'époque. Enfin, en 1823 seulement, la statue de Louis XVI y fut érigée.

Cette colonne, d'ordre dorique, a 6 pieds de diamètre et 86 de hauteur, y compris celle de la statue; le fût en était d'abord uni, depuis lors il a été cannelé.

Le mur qui soutient le jardin de l'Evêché fut réparé aux frais de la ville, en 1791.

En 1806, le cours Saint-André fut replanté à neuf.

Les quatres statues qui ornent la promenade furent érigées en 1820 et 1822. Celles qui figurent sur le coûrs Saint-André sont celles de :

Olivier de Clisson, connétable. — 1336. — 1407.

Bertrand Duguesclin, connétable. — 1320. — 1380.

Celles du cours Saint-Pierre sont :

Arthur III, connétable de France, duc de Bretagne. — 1393. — 1457.

Anne, duchesse de Bretagne, reine de France. — 1476. — 1514.

En 1825, un nouveau mur d'appui fut fait au bas du cours Saint-Pierre.

En 1838, trente-et-une bornes, reliées par des chaînes de fer (celles qui existent aujourd'hui) furent établies à l'extrémité Nord du cours Saint-Pierre, et l'année suivante, vingt-six bornes semblables furent pareillement placées à la partie Sud du cours Saint-André. Jusque-là, la promenade n'avait eu pour clôture que des ollivettes en bois.

Dans le courant de 1840, les deux rangées d'ormeaux, qui formaient, sur le cours Saint-Pierre, l'allée la plus rapprochée de la rue Félix, furent abattues. On les remplaça par les maronniers qui existent actuellement.

En 1851, une décision fut prise de planter le bas du cours Saint-André. Un square devait y être établi, et le plan adopté eût présenté l'aspect le plus agréable. Il est certainement fâcheux que l'on n'ait pas donné suite à ce projet. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'on le reprendra bientôt pour l'exécuter. C'est un complément indispensable de notre belle promenade.

Jusqu'en 1858, le cours Saint-André avait présenté l'allée

du milieu en contre-bas des allées latérales avec talus gazonnés. A cette époque, le nivellement complet fut opéré.

Quant aux souvenirs qui se rattachent à notre promenade des Cours, pour les énumérer, il faudrait rappeler tous ceux qui se lient à nos fêtes publiques, à nos émotions populaires. Ce serait là un détail historique qui dépasserait évidemment le but que nous nous sommes proposé.

COMPLÉMENT INÉDIT

D'UNE

LACUNE DE L'HISTOIRE DE NANTES

PAR TRAVERS

COMPRENANT LES ANNÉES 1693 A 1717

ET SUPPLÉMENT

AUX ANNÉES SUIVANTES JUSQU'EN 1750.

Lorsque MM. Forest, imprimeurs-libraires, et l'ancien professeur Savagner publièrent l'*Histoire* inédite *de Nantes*, par l'abbé Travers, ils eurent sous la main le manuscrit autographe de l'auteur, qui existait seul alors à la Bibliothèque publique. C'était bien, il est vrai, le meilleur texte à reproduire, puisqu'il est l'original. Toutefois, il était incomplet dans la dernière partie d'une dizaine de feuillets qui s'étaient détachés et perdus. Il en est résulté une lacune fâcheuse dans l'édition. On trouve, en effet, au bas de la page 442 du m^e^ volume, une note prévenant le lecteur de cet accident. Cette lacune comprend toute la fin du règne de Louis XIV, depuis 1693, époque à laquelle la vénalité des charges fut introduite dans le régime municipal, jusqu'à sa mort en 1715, et même un peu au-delà; c'est-à-dire qu'elle comprend un espace de vingt et quelques années. Sans

être bien importante en soi, parce que ce temps-là n'était guère favorable à l'essor individuel, la France étant alors toute courbée sous l'absolutisme royal qui l'exploitait (*l'Etat, c'est moi*), cette solution de continuité est cependant regrettable. Dès lors, puisqu'on peut aujourd'hui combler ce *desiderata* et rétablir la trame entière, nous avons pensé qu'il importait de le faire. La chose est devenue très facile, et voici par quel concours de circonstances. Lorsque l'ancienne Mairie eût acheté le manuscrit de l'*Histoire de Nantes* des héritiers de l'abbé Travers, prévoyant qu'il serait souvent consulté, voire même quelquefois emprunté (1), elle crut devoir, pour plus de sûreté, en faire tirer immédiatement une copie, qui fut ensuite reliée en trois volumes in-folio. (Voir *Pièces justificatives* à la suite de ce préambule.) Cette copie, fort bien exécutée, resta longtemps, avec le mst. original, dans les archives de la ville et communauté; peut-être même passa-t-elle à la bibliothèque de l'Oratoire, lorsqu'elle fut devenue publique. Quoi qu'il en soit, elle fut remise, vers 1789, à un imprimeur de Nantes, nommé Despilly, qui voulait dès lors éditer l'ouvrage. Mais une grande perturbation politique et sociale étant survenue, ce projet n'eut point de suite, et la copie resta entre ses mains. Depuis elle tomba par

(1) Ce n'était pas sans de grandes précautions et de fortes garanties qu'on s'en désaisissait, ainsi que le constate cette dernière communication qui en a peut-être été faite :

« Du 11 février 1792. — S'est présenté le sieur Guimar, imprimeur en cette ville, qui a demandé communication d'un manuscrit précieux, ouvrage de feu l'abbé Travers, lequel se trouve à la disposition de la municipalité, promettant, passé des recherches qu'il a besoin d'y faire et sous le délai d'un mois à partir de ce jour, le remettre aux mains du dépositaire; ce que le Bureau a permis, parce que le sieur Guimar souscrirait l'obligation de réintégrer ledit mst. dans le délai fixé, ce qu'il a fait sur le plumitif. » *(Registre n° 4 des délibérations de la municipalité de Nantes, fol. 137.)*

succession dans celles de l'un de nos collègues, qui, après l'avoir officieusement communiquée aux éditeurs de Travers, s'empressa de la réintégrer à la Bibliothèque publique (1). Malheureusement, elle n'était pas entière non plus; dans toutes les vicissitudes qu'elle avait subies, le dernier volume s'était égaré ou plutôt avait été détourné depuis longtemps. Par un surcroît de fatalité, c'était précisément celui qui correspondait à la lacune de l'original. Tel était l'état de choses, lorsque M. Péhant, bibliothécaire, dans une note de remercîment adressé, par la voie des journaux, aux diverses personnes qui avaient bien voulu enrichir cet établissement de leurs dons, s'avisa de mentionner incidemment la perte de ce troisième volume et d'exprimer le désir que, s'il existait encore, son détenteur voulût bien le rendre pour compléter l'ouvrage. Quelque temps après, il reçut une lettre anonyme où on lui disait que « le volume n'était point perdu, et qu'il ne tarderait même pas à rentrer au bercail avec les autres. » Ce qui était écrit fut fait, sans qu'on s'y attendît beaucoup. Sitôt que nous apprîmes le retour de la brebis égarée, nous nous empressâmes de vérifier de concert s'il ne manquait rien à sa toison. Nous reconnûmes avec joie qu'elle était entière. La transcription de la lacune du mst. autographe y occupait environ dix-huit pages in-fol. Après les avoir fait copier par un scribe exercé, nous en avons revu le texte avec soin. L'*Histoire de Nantes* n'ayant pas reçu, tant s'en faut, la dernière main de l'auteur, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la forme. Nous avons donc rectifié quelques

(1) « Quant à la copie dont parle Greslan, elle n'existe plus à la Bibliothèque. Les deux premiers volumes seulement en ont été conservés, et ils sont aujourd'hui entre les mains de M. Eug. Derivas, qui a bien voulu les mettre à notre disposition, pour contribuer à la perfection de notre édition. » *(Notice sur l'abbé Travers*, par Savagner, en tête de l'*Histoire de Nantes*, *t.* 1, *p.* 6.*)*

phrases, c'est-à-dire que nous avons fait ce que l'abbé Travers n'eût pas manqué de faire, s'il eût corrigé lui-même ses épreuves. Outre ces légères retouches, pour lesquelles nous nous sommes cru d'autant plus autorisé que nous opérions en définitive sur une copie de copie, dans laquelle avaient dû se glisser des fautes successives, nous avons joint quelques notes à certains articles qui nous ont paru mériter plus de développements ou sur lesquels nous avions des renseignements nouveaux. Enfin, pour faire un petit tout, nous avons placé, à la suite de cette restitution intégrale, divers extraits empruntés surtout aux anciens registres d'état-civil et aux *Etrennes de Nantes*, qui se marient d'autant mieux au reste de l'ouvrage, qu'il en est dans le nombre que Travers avait visiblement laissés en blanc, parce qu'il ne les avait pas sous la main en écrivant, pour les incorporer ensuite; voir notamment tom. III, p. 489 de l'imprimé.

DUGAST-MATIFEUX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Ordonnance de 1,200 livres en faveur des héritiers du feu sieur Travers, pour cession des mss. sur l'HISTOIRE DE NANTES à la communauté.

Du mercredi 7 avril 1751. — Au Bureau de la maison commune de l'Hôtel-de-Ville de Nantes, où présidait M. Bellabre, sénéchal-président-présidial et maire de Nantes, assistaient MM. Bellondeau de Rosangat, sous-maire, Greslan, Bellabre, conseillers-magistrats-échevins, et Retau du Fresne, procureur du roi syndic.

M. Greslan, conseiller-magistrat-échevin, a représenté que, par délibération du 25 novembre dernier, il fut chargé de s'informer des héritiers du sieur Travers, prêtre de cette ville, en quel état se trouvait l'Histoire de la ville et comté de Nantes, à laquelle ce savant et labo-

rieux ecclésiastique travaillait depuis plusieurs années; que, par la lecture et l'examen qu'il a fait des mss. de cette histoire qui lui ont été confiés, il a vu qu'après une dissertation sur l'origine et les accroissements de la ville de Nantes, l'auteur parcourt ce qui s'est passé de plus curieux, tant pour les affaires civiles et militaires qu'ecclésiastiques de ce comté; qu'on y voit, en abrégé, ce qui est arrivé depuis saint Clair, premier évêque de Nantes, qui y siégea vers l'an 275, jusqu'en 1748, que M. Pierre Mauclerc de la Muzanchère a été nommé à cet évêché; ce qui comprend, par ordre chronologique, plus de douze cents ans; qu'ainsi cette histoire, remplie d'anecdotes intéressantes, ne peut être qu'une bonne acquisition, d'autant plus qu'on y trouve un détail assez circonstancié de tout ce qui s'est passé et est rapporté sur les registres de la communauté, depuis son établissement jusqu'à ce temps.

Que, par les conférences qu'il a eues avec les héritiers du feu sieur Travers ou avec leurs fondés de procuration, ils lui ont paru disposés à en donner la préférence à la communauté, qui avait ouvert ses archives à l'auteur pour lui faciliter le travail de ce pénible ouvrage, et cela pour telle somme qu'il plairait au Bureau d'arbitrer, consentant même d'y ajouter les mss. du même auteur au sujet de la nouvelle édition qu'il projetait de donner au public de sa Dissertation, déjà imprimée, sur les monnoies de Bretagne; mais qu'ils demandaient que, lorsque les deux ouvrages seraient imprimés, soit en l'état qu'ils ont été laissés par l'auteur, soit après avoir été retouchés ou même refondus, ils parussent sous le titre d'ouvrages posthumes, etc., ou tirés des mss. de feu M. Travers, de Nantes, et qu'il leur en sera délivré gratis, par la communauté ou par ceux à qui elle pourra céder les mss. en question, au moins douze exemplaires de l'un et de l'autre ouvrage.

Sur quoi, le Bureau délibérant, ouï le procureur du roi syndic en ses conclusions, pour marquer aux héritiers du feu sieur Travers l'estime et la considération qu'elle avait pour les talents et pour les ouvrages de ce savant ecclésiastique, a consenti et arrêté de donner, par forme de reconnaissance et d'indemnité, auxdits héritiers du feu sieur Travers la somme de douze cents livres, parce qu'ils lui céderont et transporteront en pleine propriété tous les mss., copies d'actes et pièces concernant l'Histoire de la ville et comté de Nantes, avec ceux de la nouvelle édition que l'auteur se proposait de donner de son Traité des Monnoies de Bretagne, pour la communauté en faire ce qu'elle jugera à propos et nécessaire; laquelle somme de douze cents livres leur sera payée par le

miseur de la ville, sur les deniers patrimoniaux et d'octroi de la communauté, passé que la présente délibération aura été approuvée et scellée de l'autorité de Mgr l'Intendant. A été de plus arrêté que, pour conserver lesdits mss. dans l'état qu'ils ont été laissés par l'auteur, il en sera fait incessamment une copie exacte et fidèle, pour ensuite les mss. originaux, après avoir été paraphés à chaque page par M. Greslan, commissaire nommé à cet effet, être reliés et déposés aux archives de la ville, avec la copie qui en sera faite, à l'effet d'y avoir recours en cas de besoin.

A l'endroit, M. Greslan a mis sur le bureau le nombre de cinquante-quatre cahiers in-4° du manuscrit original de l'Histoire de la ville et comté de Nantes, avec plusieurs cahiers de copies d'actes, pièces et observations de l'auteur sur cette histoire, comme aussi le nombre de huit cahiers in-12 de son manuscrit de la Dissertation ou Traité des Monnoies de Bretagne, avec quelques notes de l'auteur et des empreintes d'anciennes monnoies de Bretagne, tels qu'ils lui ont été remis par les héritiers du feu sieur Travers, lesquels manuscrits il a repris pour les paraphor, faire transcrire, et ensuite les déposer aux archives.

Ordonnance de mille livres pour M. Greslan.

Les maire et échevins de la ville de Nantes, etc.

A été représenté par M. Greslan, sous-maire, qu'en conséquence de la délibération du 7 avril 1751, approuvée par M. l'Intendant le 18 du même mois, la communauté aurait acquis tous les manuscrits de l'Histoire de la ville, avec le Supplément ou les Preuves de ladite histoire, et la nouvelle Dissertation du même auteur sur les Monnoies de Bretagne; qu'ayant été nommé par la même délibération pour faire transcrire tous lesdits manuscrits, après les avoir paraphés dans l'état qu'ils ont été laissés par l'auteur, il y aurait employé deux écrivains, et surtout le sieur Fleury; que celui-ci y a travaillé sans relâche ni interruption pendant plus de neuf mois à copier lesdits mss. in-4°, d'une écriture fort déliée, serrée, remplie de citations, passages, renvois et ratures qui ont rendu ce travail long et pénible; que depuis on lui a remis, en 64 cahiers de six feuillets chacun sur grand papier in-f°, la copie de ladite histoire d'une écriture nette et lisible, dont ledit sieur Fleury seul en a fait 57 cahiers, les 7 premiers ayant été faits par le sieur Legendre. A l'endroit,

M. Greslan a présenté sur le bureau ladite copie, avec les mss. originaux par lui paraphés à chaque page, et a requis qu'il fût pourvu au salaire des écrivains qui ont copié ladite histoire, et qui continueront d'en copier les Preuves ou le Supplément; sur quoi le Bureau délibérant, ouï le procureur du roi syndic en ses conclusions, et de son consentement,

A arrêté, sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant, qu'il sera délivré à M. Greslan, sur les deniers d'octroi et patrimoniaux de cette ville et communauté, une somme de mille livres, par le sieur Lepage, faisant pour le miseur de la communauté, etc., de laquelle somme M. Greslan comptera 600 livres au sieur Fleury, et emploiera le surplus à faire copier les mss. des Preuves ou Supplément de ladite histoire, et à les faire relier, ainsi que la copie, avec fermoires et crochets, en autant de volumes qu'il sera jugé nécessaire, etc., et pour cet effet lesdits mss. et la copie lui ont été remis; et sera la présente envoyée à Mgr l'Intendant pour être scellée de son autorité. Arrêté au Bureau de la maison commune de l'Hôtel-de-Ville de Nantes, le 20 mai 1752.

Vu bon par nous, Intendant en Bretagne, pour être exécuté selon sa forme et teneur. Ce 27 mai 1752. *Signé* PONTCARRÉ DE VIARME.

Acceptation du compte de M. Greslan.

Vu le compte présenté par M. Greslan, ancien échevin, des sommes par lui touchées du miseur de cette ville, en vertu d'ordonnances, montant à 1,247 livres 10 sols, et de celles par lui payées aux sieurs Fleury et Legendre, suivant leurs quittances jointes audit compte, pour avoir transcrit les mss. de l'*Histoire des Evêques, de la ville et du comté de Nantes*, acquis des héritiers de feu M. Travers, prêtre, auteur de ladite histoire, par le résultat duquel il paraît que sa dépense ne monte qu'à 811 livres, partant il est rapportable de celle de 436 livres 10 sols, dont il demande à être déchargé au moyen de ladite somme qu'il a mise et comptée sur le bureau, comme aussi du mst. original de ladite *Histoire* en 52 cahiers in-4°, par lui paraphé sur chaque page, de la copie de ladite *Histoire* en 60 cahiers in-fol., et du mst. original du même auteur de sa Dissertation des anciennes Monnoies de Bretagne, avec les notes et empreintes d'icelles; sur ce, ouï le procureur du roi syndic en ses conclusions, tout considéré et examiné,

Le Bureau délibérant, après avoir vérifié, examiné et calculé le compte ci-dessus présenté par M. Greslan, tant en recette qu'en dépense, M. Giraud de la Prestière, procureur du roi syndic s'est chargé du reliquat de 436 livres 10 sols, pour en tenir pareillement compte et être partie d'icelle employée à la dépense qu'il convient de faire pour parachever les copies des mss. de feu M. Travers, de laquelle somme de 436 livres 10 sols, ledit sieur Greslan demeure quitte et déchargé, ainsi que du mst. original de l'*Histoire des Evêques, de la ville et comté de Nantes*, de la copie de ladite *Histoire*, des *Preuves ou Supplément* d'icelle extraits sur les registres des archives de cette ville, et du mst. original du même auteur de sa Dissertation sur les Monnoies de Bretagne, avec les notes et empreintes, etc. BELLABRE.

(*Registres des délibérations de l'ancienne Mairie de Nantes*; aux archives de la commune.)

COMPLÉMENT INÉDIT

D'UNE LACUNE DE L'HISTOIRE DE NANTES

PAR TRAVERS

1693 A 1717.

Maire perpétuel de Nantes et lieutenant de roi héréditaire.— Lettre circulaire de l'Evêque Gilles de Beauveau aux Recteurs. — Censure de la Faculté de Théologie. — Conférences ecclésiastiques. — Construction de la galerie de l'Oratoire. — Bâtisse du nouveau Séminaire. — Divers établissements religieux. — Les Prêtres irlandais. — Missions et plantement de croix.— Grand bailli d'épée. — Le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, en remplacement du duc de Chaulnes. — Concession de deniers d'octroi. — Arrentement des place et maison de la Butte par les chevaliers du Papegault. — Règlement du Conseil relatif au co-député de la ville aux Etats de la province. — Création et remboursement d'offices de mesureurs de bois et de jaugeurs de barriques. — Ordonnance de police concernant les murs mitoyens. — Etablissement des lanternes. — Boulangers condamnés. — Synode. — Etats tenus à Nantes. — Masques et coureurs de nuit. Décision du Parlement. — Visite militaire des côtes du diocèse par l'Evêque, suivie d'une visite pastorale. — Arrentement du fort de terre du Port-Communeau aux religieuses de Sainte-Magdeleine. — Matières de la grâce. — Arrivée du comte de Toulouse, gouverneur de la province. — Ouragan furieux. — Grand hiver de 1709. — Règlement pour la réception des religieuses hospitalières à l'Hôtel-Dieu. — Serment des officiers de milice bourgeoise. — Restitution au curé de Saint-Julien-de-Vouvantes des droits prélevés sur la paroisse. — Ordonnance pour procéder au dénombrement de la population. — Inondations. — Démolition des pêcheries de la ligne des Ponts — Influence des jésuites sur l'Evêque. — Mesures disciplinaires. — La bulle *Unigenitus* proposée à la Faculté de Théologie. — Subterfuge, acceptation indirecte de la bulle et falsification du décret rendu. — Remboursement de la charge de maire perpétuel. — Extension du commerce colonial. — Mort de Louis XIV. — Les docteurs de la Faculté de Théologie reviennent sur leur acceptation indirecte de la bulle *Unigenitus*. — Nouveau décret rapportant le premier. — Division dans le personnel de la Faculté. — Exclusion des trois grands-vicaires et des trois religieux jésuitiques. — Autres mesures disciplinaires de l'Evêque. — Correspondance imprimée de la Sorbonne et de la Faculté de Théologie de Nantes. — Sentence du juge-prévôt, qui en ordonne la lacération. — Pourvoi de la Faculté contre cette sentence, et dénonciation au Procureur général de l'érection d'une Ecole publique par l'Evêque. — Les Curés de Nantes obligent abusivement leur Evêque à réformer un mandement. — Disgrâce de la Noë-Mesnard. — Lettre du Procureur général et arrêt du Parlement de Bretagne contre deux libelles. — Union des deux Facultés de Théologie de Nantes et de Paris. — Recueil imprimé des pièces de l'affaire du sieur Le Roux. — Radiation sur les registres de la Faculté de Théologie du premier décret d'acceptation indirecte de la bulle *Unigenitus*. — Fin de la lacune. — Lettre du marquis de Sévigné au ministre secrétaire d'Etat Arnauld de Pomponne.

L'an 1692, au mois d'août, le roi rendit héréditaires les charges de maire des communautés de Bretagne. M. Julien

Proust du Port-la-Vigne, acquit, le 14 août 1693, celle de Nantes, dont il paya 54,500 livres, les 2 sols pour livre non compris, après sa déclaration d'avoir emprunté cette somme, ladite charge aux gages de 2,180 livres sur les deniers d'octroi de la ville, et il l'exerça jusqu'à l'an 1714, qu'il fut remboursé (1). Le roi créa aussi une charge de lieutenant dans la ville, également héréditaire; M. le marquis de Sévigné en traita et l'a possédée jusqu'à sa mort (2).

L'attention de M. de Beauveau à bien gouverner le diocèse et à se faire instruire de tout ce qui se passait dans les paroisses, paraît par cette lettre qu'il adressa à tous les curés, le 5 mars 1694 :

Messieurs, je vous avois écrit, il y a quelques années, que je souhaitois que vous me rendissiez compte, tous les mois, par écrit, de l'état de vos paroisses, et que vous me donnassiez, dans cette ville, des adresses pour y mettre les réponses que je vous ferai ou vous ferai faire; ce qui a été exécuté pendant quelque temps avec plus d'exactitude qu'on ne le fait à présent. Afin qu'on en ait davantage à l'avenir, je vous écris cette lettre, pour vous dire que je désire que

(1) « Du 22 septembre 1693. — Ecuyer Julien Proust, sieur du Port-la-Vigne, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville et communauté de Nantes, a été reçu et installé en charge par M. le Sénéchal, en conséquence de ses provisions données à Paris, le 14 août 1693, et de l'arrêt du Parlement du 11 septembre suivant. Ses armes sont d'azur à la tête d'aigle arrachée d'or. » (Note manuscrite à la suite d'un exemplaire du *Livre Doré de l'Hostel de Ville de Nantes,* provenant de la Chambre de Commerce et appartenant à la Bibliothèque publique.)

(2) Travers se bornant à cette simple mention au sujet du marquis de Sévigné, plus connu comme fils de l'illustre épistolaire et comme amant de Ninon de Lenclos que comme lieutenant de roi à Nantes, nous extrayons du *Catalogue d'autographes de M. Lajarriette* quelques indications supplémentaires, consignées sous le n° 2696 :

« 1° Lettre autographe signée du marquis de Sévigné ; Nantes, 25 juin

vous continuiez à observer cette pratique utile pour le bien de mon diocèse, et qui me donne occasion de louer plus souvent l'application que vous avez à remplir votre ministère. Par la première que vous m'écrirez, vous m'informerez du nombre des messes, tant de bénéfice que de fondation, qui se disent dans vos églises et chapelles, et par qui elles s'acquittent; et si on a payé l'amortissement pour quelques-unes, et que j'aye permis d'en suspendre le service, vous y marquerez la date de ma permission et pour combien d'années; ce qui a esté payé d'amortissement, la date des quittances, et s'il a été fait des frais pour parvenir au paiement et à quoi ils se montent. Vous ne permettrez aussi qu'aucunes des messes qui doivent être servies dans vos églises soient portées ailleurs, et on n'en donnera aux prédicateurs d'avent et de carême que pour autant de jours que durera leur station, sans que, sous aucun prétexte, ils en puissent emporter; que s'ils en prennent davantage, vous m'en donnerez avis; que s'il y en a plus que vous et les prêtres de vos paroisses n'en pouvez acquitter, vous m'en ferez savoir à peu près le nombre, pour, de concert avec vous, les donner à plusieurs prêtres de mon diocèse, lesquels, faute d'en avoir, n'ont pas le moyen de subsister. Je vous avertis aussi que le roi veut que vous donniez gratis aux matelots les extraits dont ils auront besoin pour leurs personnes, quand ils vous les demanderont de la part de ses commissaires. Vous ferez en sorte que je puisse avoir vos lettres, par une autre voie que celle de la poste,

---

1695, 3 pag. pl. in-4°, cachet, *rare*. — Curieuse lettre relative à un débat très-vif qui s'est élevé entre lui et le comte de Morveaux à Nantes. « Je » croyois avoir établi une paix ferme et durable en me désistant de mes » prétentions sur la lieutenance de roi de la ville de Nantes, et j'avois » accablé, depuis mon retour, M. de Morveaux de mille honnêtetés...»

» 2° Lettre aut. sign. du comte de Morveaux (à Lamoignon); Nantes, 30 juillet 1695, 2 p. in-4°. — Plaintes amères contre M. de Sévigné, qui usurpe les fonctions de sa charge, telles que celles d'assembler la maison de ville, de faire mettre les habitants sous les armes. Il empêche même le Maire de lui rendre compte des affaires de la ville, « se vantant de me » faire interdire et me perdre d'honneur... »

» 3° Lettre aut. de la sœur du comte de Morveaux au même, relative à la même affaire; 5 avril 1695, 3 p. in-4°.

» 4° Pièce concernant Ch. de Sévigné et M. de Cailly; 10 novembre 1693, 1 p. 1/2 in-fol. »

les premiers samedis de chaque mois ; et, dans la première que vous m'écrirez, vous marquerez le jour que vous aurez reçu la présente. S'il se passoit aussi quelque affaire dans vos paroisses, qui méritât attention, il sera à propos que, dans vos lettres, vous en marquiez quelque chose, et, si vous avez dans votre paroisse quelque prêtre qui ne soit pas de mon diocèse, vous me manderez son nom, s'il a un *exeat* et la date d'icelui ; son approbation pour confesser s'il en a une, et pour combien de temps elle est aussi bien que son *exeat*. Vous y marquerez encore s'il y a quelques bénéfices, légats ou chapelles vacants dans vos paroisses, et si on a pris des *visa* de tous ceux qui y sont, pour cela, vous vous les ferez représenter par les titulaires en cas qu'ils en aient. Et afin que j'y puisse plus facilement faire réponse, vous m'écrirez par articles séparés par des alinéas, y en mettant autant que vous aurez d'affaires différentes à m'écrire, et laisserez à chacune des dites lettres au moins trois doigts de marge. J'ai lieu de croire que l'obéissance que vous me devez et l'utilité qu'en retireront vos paroisses, seront deux motifs qui vous obligeront à avoir plus d'exactitude que par le passé à m'écrire, tous les mois, quand même je ne ferois pas réponse à celles que vous m'aurez écrites les mois précédents. Vous êtes, Messieurs, les coopérateurs du ministère dont je suis chargé ; vous en devez partager les soins avec moi, et m'aider à soutenir le fardeau de l'épiscopat.

Je suis, Messieurs, G., *évêque de Nantes.*

A Nantes, ce 5e jour de mars 1694.

La visite du seigneur Evêque ou de ses grands-vicaires, tous les ans, dans les paroisses, lui en aurait mieux appris l'état, et donné lieu de pourvoir plus efficacement aux besoins. Un curé n'écrit que ce qu'il lui plaît, et tait le reste dans ses lettres.

La Faculté de Théologie de Nantes commençait à paraître, par les soins de ses professeurs tirés de la congrégation de l'Oratoire, après avoir été longtemps dans l'obscurcissement. Le supérieur du séminaire de Quimper lui déféra quatre propositions enseignées dans cette ville. La Faculté en donna son

jugement, le 1er mars 1694, et les censura; c'est peut-être la première censure qu'on lit sur ses registres.

Les curés reprirent, environ ces temps, les conférences ecclésiastiques que l'on avait interrompues. Cet exercice, qui devait être suivi de beaucoup d'avantages s'il eût été bien exécuté, fut court. Les curés s'aperçurent bientôt que, dans les sujets qu'on leur proposait à éclaircir, le grand-vicaire, M. Gautron de la Baste, travaillait à diminuer leur juridiction pour accroître celle de l'Evêque et de ses grands-vicaires, et enlever aux curés des droits que le concile de Trente ne leur a pas voulu ôter. M. de la Baste avait de la piété et du mérite; mais il était chanoine et grand-vicaire, et, par ces endroits, obligé à soutenir autrement qu'il n'avait étudié et soutenu dans la Faculté de Nantes, où il avait pris ses degrés.

L'on bâtit, cette année, la galerie passante qui conduit de la maison de l'Oratoire au Collége, sur la rue de la Visitation. Les Messieurs de l'Oratoire firent l'avance de cet ouvrage, dont ils furent remboursés, l'an 1722 et 1723, à raison de 1,200 livres.

Les édifices de l'ancien Séminaire ou de la maison de Malvoisine, que les religieuses de la Visitation avaient occupés pendant quelque temps, furent entièrement détruits et rebâtis à neuf, comme nous les voyons aujourd'hui, par les soins de M. des Jonchères-Couperie, archidiacre de la Mée et chanoine, supérieur du Séminaire. Il eut la faiblesse d'y laisser mettre les armes du Chapitre, qui l'en annoncaient fondateur, quoiqu'il n'eût fourni ni le fond ni l'argent de cet édifice, mais le clergé. On les a ôtées depuis.

L'hospice des Capucins de l'Hermitage, au-dessus de la roche du Miséri, devint un couvent. Les religieuses de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Dominique, s'établirent à la chapelle de l'Ange-Saint-Gabriel, à la maison de la Tousche, au derrière

de la Fosse, en la paroisse de Saint-Nicolas. Les religieuses de la Mercy formèrent un hospice hors la ville, sur les Hauts-Pavés ou grand chemin de Rennes, au lieu appelé l'Hermitage, proche le pont du Cens. Le Petit-Séminaire est aussi de ces temps et doit ses commencements à M. Fouré, chanoine de Nantes; les Ecoles charitables pour les filles, à la demoiselle de Bras; le Bon-Pasteur, au zèle de la Gaudin, simple lingère, et de M. Barbot de la Perrinière, lorsqu'il n'était que diacre; et la communauté des Prêtres irlandais se formá dans la rue et la maison du Chapeau-Rouge, proche le jeu de paume de ce nom, que l'on vient de détruire.

Tous ces établissements subsistent encore, excepté l'hospice des Merciens et le couvent de Sainte-Catherine, que l'édit du roi contre les nouveaux établissements sans lettres patentes a fait déserter. M. de Beauveau, à qui le couvent de Sainte-Catherine était retourné comme domaine de l'Evêché, le donna aux Prêtres irlandais, aux mêmes conditions que les religieuses le tenaient de lui. La communauté de Saint-Charles, en Saint-Donatien, continue l'établissement des Ecoles pour les filles.

Il y eut des missions, une à Saint-Nicolas, par le P. Grégoire, capucin, et ses associés, dont la conclusion fut d'ériger, sur la motte de Saint-Nicolas, une haute croix avec un piédestal en pierres de taille à plusieurs marches. Le grand-vicaire, M. Terrier, la bénit; le curé Boussaud fit le surplus de la cérémonie. Le grand-vicaire pensait la faire, mais il ne crut pas la pouvoir disputer au curé. Cette croix, d'abord fréquentée, à laquelle l'on dit des miracles opérés et que l'on chargea de vœux, ne subsiste plus.

Le fameux P. Honnoré et le P. Clément, capucins, firent mission à la Cathédrale, avec un grand concours; ils ne plantèrent pas de croix. Il y eut une ou deux missions à l'Oratoire

pour les écoliers, et une grande mission à Saint-Nicolas, par les prêtres de l'Oratoire. Celle-ci avait été fondée par M. Michel, prêtre. MM. de l'Oratoire en ont vendu le fond, lorsqu'ils ont vu ne la pouvoir continuer.

Sa Majesté, l'an 1695, créa la charge de grand bailli d'épée au présidial, avec droit de monter au siége et de commander la noblesse quand elle s'assemble. M. Salomon Binet de la Blottière fut pourvu de la nouvelle charge ; M. Binet de Jasson, son fils, l'exerce aujourd'hui (1).

M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, se démit, cette année, de son gouvernement en faveur de M. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France, fils naturel de Louis XIV et de Mme de Montespan. Les lettres lui en furent expédiées le 25 mars 1695.

La ville obtint au Conseil, le 5 juin, un arrêt qui lui accordait 6 deniers par pot de vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs. Elle recourut de nouveau au Conseil l'an 1696. Il lui accorda, par arrêt du 5 octobre, 6 autres deniers par pot de vin détaillé; cela lui fait un octroi de 12 deniers par pot de vin, et un gros produit.

Le sieur de la Tullaye, le 2 décembre 1695, arrenta de la ville la place et maison de la Butte, vis-à-vis l'église de Saint-Léonard. Les chevaliers du Papegault en traitèrent avec M. de la Tullaye, le 28 juillet 1708, et la ville l'agréa, le 8 mai 1720, sans déroger à l'obligation dudit sieur de la Tullaye envers la communauté.

Le 20 septembre 1695, le roi, dans son conseil, régla que le procureur syndic de la ville n'était point député né de la ville

(1) « M. Salomon Binet acheta cette charge 30,000 liv. M. Binet de Jasson, son petit-fils, y a été installé en avril 1770. Elle fut supprimée en 1778 et remboursée pour 2,000 liv. de rente viagère. » (Le doyen Proust de la Gironnière, continuateur de Travers.)

à tous les Etats; que l'élection d'un député aux Etats, avec le maire perpétuel, était à la ville, mais qu'elle députerait à l'alternative un de son corps et un officier de justice.

En 1696, le roi créa pour Nantes des charges de mouleurs, mesureurs de bois et charbon, et de jaugeurs de barriques; elles ont été remboursées par délibération de la ville, du dimanche 17 juin 1696, les paroisses étant appelées à la contribution du remboursement.

La police ordonna, le 8 mars 1696, que les maisons que l'on bâtirait de nouveau seraient séparées les unes des autres par un mur de maçonne à chaux et à sable.

L'établissement des lanternes (reverbères) se fit à Nantes, l'an 1697, par édit. Le roi, qui en toucha le fonds levé par imposition, se chargea de leur entretien.

Dix-huit à vingt personnes se noyèrent à la Saulzaie, le 10 juillet, une chaloupe de sardines en laquelle elles étaient entrées en trop grand nombre et avec confusion ayant coulé bas par la surcharge.

Le Parlement rendit arrêt, le 16 novembre 1697, contre les boulangers de Nantes, appelants de police faite par les juge-prévôt, maire et échevins, le 7 septembre 1695, pour le tarif et prix du pain, suivant l'essai fait aux Chartreux au mois d'août 1694. Voir *Police générale de Nantes*, imprimée par Nic. Verger, en 1721.

Notre Evêque célébra le synode pour la seconde fois l'an 1700. On n'y fit point de statuts, et on n'a depuis tenu aucun synode à Nantes (1). L'usage, avant M. de Beauveau, était d'assembler le synode tous les ans, le jeudi d'après la Pentecôte. C'est le jour

(1) Après un intervalle de plus d'un siècle et demi, en 1851, les 16 et 17 juillet, il y a eu un nouveau synode diocésain, tenu à Nantes, par Mgr Jaquemet, et dont les actes ont été publiés en 1852, chez Mme Mellinet, in-8° de 64 pages.

que le processionnal de 1613 et les statuts synodaux de 1642 lui assignent. M. Despinose, abbé de Rillé et archidiacre de Nantes, fut élu syndic du clergé. C'est ce qu'on fit de plus de conséquence dans cette assemblée. Les syndics qui sont venus depuis n'ont point eu l'élection du corps du clergé. Les curés parurent en étole à ce synode; M. de Beauveau n'y assista qu'en rochet et ne donna pas la bénédiction pontificale, le Chapitre ne lui ayant point prêté de crosse pour la donner selon le cérémonial. Il avait obligé précédemment le Chapitre de se mettre à genoux pour recevoir la bénédiction pontificale; il n'y eut point de bénédiction, faute de crosse, et le Chapitre ne plia point le genou devant Sa Grandeur pour recevoir sa bénédiction.

A l'évocation des doyens des climats, lorsqu'on appela celui de Nantes, M. de La Vieuxville, doyen de Nantes (je dis du Chapitre), se leva et dit qu'il n'en connaissait point d'autre que lui. Il avait raison; le doyen du climat de Nantes, autrement de la chrétienté, et celui du Chapitre ne font plus qu'un, par l'union de ces dignités.

Les curés de la ville voulurent faire bande à part, et ils eurent tort; ceux de deça l'Erdre sont du climat de Nantes, et les deux autres, savoir de Saint-Similien et de Saint-Nicolas, sont du climat de la Roche-Bernard.

Le Chapitre, contre l'usage ordinaire, assista en corps au synode; son assistance y est due, mais par députés.

Les Etats tinrent à Nantes l'an 1701. Messire Charles-Belgique-Hollande, duc de la Trimouille et de Thouars, baron de Vitré, présida. La police, le 27 janvier 1701, à l'approche du carnaval, défendit de se masquer et déguiser, sous peine de 50 livres d'amende, et aux fripiers de louer des habits pour les déguisements, sous la même peine. Elle ordonna, le 17 février, aux officiers de patrouille de constituer aux prisons du Bouffay les coureurs de nuit qu'ils arrêteraient, sans les retenir au corps

de garde, et d'en donner avis, le matin, au procureur du roi, sous peine de 500 livres. M. de Mianne, lieutenant du château, prétendit que ces coureurs de nuit étaient ses justiciables et devaient être conduits au château. Le Parlement lui fit défenses, le 22 avril, de troubler à cet égard, et ordonna aux habitants et officiers de patrouille de mettre les coureurs de nuits aux prisons ordinaires, pour être traduits devant les juges à qui la connaissance en appartient.

M. de Beauveau, dans ces temps, reçut ordre du roi de visiter les côtes du diocèse et de pourvoir à leur sûreté contre les descentes des ennemis de l'Etat. Il fit une visite plus convenable à sa qualité d'Evêque, en visitant les paroisses de la ville l'an 1702 (1). On se plaignit à Saint-Nicolas que les prêtres ne donnaient pas la communion à ceux qui se présentaient, et en laissaient tout le soin à M. le curé, à MM. ses vicaires et aux sacristes. M. de Beauveau ne leur enjoignit pas, mais les exhorta seulement, par son ordonnance de visite du 24 mars 1702, de la donner : *Exhortons les prêtres, lorsqu'ils en seront requis, de donner la sainte communion à ceux qui se présenteront.*

La ville, le 2 janvier 1702, arrenta aux religieuses de Sainte-Magdeleine le fort de terre du Port-Communeau, aux conditions de mettre sur les murailles les armes de la ville en grison, de payer toutes les rentes seigneuriales et foncières, de ne point bâtir sur le fond, et de le rendre à la ville, sans dédommagement, en cas d'utilité ou de nécessité publique. Les religieuses y firent des jardins.

Les matières de la grâce n'étaient point traitées à Nantes

(1) Voir sur ce brave Evêque, qui eût volontiers porté les deux glaives, s'il n'eût tout-à-fait échangé la mitre pour la cuirasse, une curieuse lettre du marquis de Sévigné, lieutenant de roi à Nantes, au ministre secrétaire d'Etat Arnauld de Pomponne, ami de sa mère, à la suite de cette restitution du texte de Travers.

depuis plusieurs années : la Faculté, le 1er décembre 1702, conclut à en donner le sujet, une fois en trois ans. Elle se désista de l'exécution, à la représentation de M. de Beauveau que cela produirait des disputes. Cet Evêque n'avait point encore proposé la signature du formulaire, quoique son prédécesseur, M. de la Baume, l'eût fait signer et en eût tenu registre.

M. Louis-Alexandre, comte de Toulouse, légitimé de France, grand amiral et gouverneur de Bretagne, passa par Nantes, allant à Brest, le 18 avril 1704. Il logea à l'Evêché; il fut reçu par la bourgeoisie sous les armes, et il n'eut point d'autre garde pendant son séjour, les bourgeois le lui ayant demandé. Il se rendit, le lendemain, à la cathédrale; le Chapitre en corps le reçut à la porte de l'église, il entendit la messe; on lui porta, à l'Evangile, le livre à baiser; puis il fut reconduit, comme il avait été reçu, par le Chapitre en corps.

Les marais salants du diocèse furent entièrement perdus, l'an 1706, par un ouragan terrible et la tempête qu'il excita. Les sels, amoncelés sur les bords, furent emportés; un vaisseau, à la rade de Paimbœuf, fut poussé, par la mer soulevée, dans un jardin et laissé entre quatre murailles (1). On en vit un autre jeté si loin dans la prée de Donges, qu'il y fallut creuser un étier pour l'en tirer. Le bois d'ormeaux des Récollets-lez-Nantes fut renversé par le vimaire; une galerie de pierre sur la porte de l'Evêché abattue, et l'on vit un faiteau de plomb de la couverture de l'église cathédrale, détaché et soutenu du vent, voler en l'air comme un oiseau, et aller, après avoir traversé la

(1) « Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1705, un très violent ouragan renversa plusieurs cheminées et clochers et fit un dégât effrayant. A Paimbœuf, la rivière se gonfla au point qu'elle entra dans les maisons jusqu'à six pieds de hauteur, et porta loin dans les terres des navires en rade. » (Mst Boquet, pag. 38.)

motte de Saint-Pierre, tomber à la porte de l'église de l'Oratoire. Les dégâts furent immenses dans le diocèse et surtout sur les côtes et le long de la rivière, par le débordement subit et l'élancement des eaux; cela arriva la nuit du.....

Le froid fut excessif au mois de janvier 1709. Aucun homme vivant ne l'avait vu si violent à Nantes, et peut-être n'y en a-t-on jamais vu un semblable. Tous les cyprès moururent, les piniers perdirent leurs feuilles, la plupart des noyers, tous les figuiers, les grenadiers, les lauriers et un très grand nombre de vignes, etc., séchèrent de froid, et ne repoussèrent que des racines. Un grand nombre de bêtes sauvages et d'oiseaux périt, et ils ne conservèrent guère leur espèce que par la fuite vers la mer et en Basse-Bretagne, où le froid ne fut pas si vif. Il n'y eut point de vin cette année, le peu de grappes que la vigne donna après un froid aussi excessif n'ayant pas mûri. Les grains qui avaient été semés avant l'hiver périrent presque tous; on sema beaucoup d'orge (1), de mil et de sarrazin, dont il y eut abondance: cela n'empêcha pas la cherté des grains, les meilleurs ayant manqué. Beaucoup de gens firent provision, et la ville, pour la commodité des habitans, fit construire un four public au milieu de la place du Bouffay et un autre four au manége sur la motte Saint-André, par ordre de M. l'Intendant. Ils coûtèrent à la ville 469 livres 10 sols.

(1) « En 1709, année très désastreuse, les blés ayant péri par l'effet des gels et dégels répétés et subits, on retourna les champs pour remplacer les blés par de l'orge qui, par une sorte de compensation, eût un succès prodigieux. Ce n'est pas la seule fois qu'on ait éprouvé les avantages de ce grain, originaire des pays chauds, et qu'on pourrait appeler le *grain de disette;* nous notons celle-ci seulement pour mémoire. » (Extrait d'une *Instruction de la Société d'agriculture.*)

Voir, pour plus de détails météorologiques, le livre *ad hoc* de Gabriel Peignot, *Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux*, pp. 74-80. Châlons-s.-S., Dejussieu, 1821, in-8°.

Un débordement d'eaux après Pâques inonda les vallées ; on y sema pour la troisième fois et on recueillit.

La réception des Religieuses hospitalières était proposée et semblait arrêtée, il ne s'agissait plus que d'en régler les conditions. MM. le maire et deux échevins, par délibration du 23 mai 1709, se transportèrent, les 27 et 28, à l'Evêché, et furent présens, avec MM. de l'église et du présidial, pour régler les articles concernant lesdites religieuses, qui devaient entrer à l'Hôtel-Dieu. On lut au Bureau, le 9 septembre, les articles arrêtés ; ils sont conçus plus favorables à la ville qu'aux religieuses, qui ne pensent qu'à s'accroître et à devenir riches. L'établissement ne s'est point fait jusqu'ici, la ville n'ayant point voulu changer ses articles.

On reçut, le 3 juin, le serment de trois officiers de milice bourgeoise élus dès le 1er avril. M. le maréchal de Châteaurenaud, lieutenant-général pour le roi au gouvernement des huit évêchés, sans l'être de celui de Nantes, y avait donné son agrément le 24 mai, jusqu'à nouvel ordre. Il y avait entreprise de la part du maréchal sur le droit d'autrui, lorsqu'il exigeait de prendre son consentement qu'il ne donnait que jusqu'à nouvel ordre ; et il y avait faiblesse dans la ville de le demander et d'y déférer, au préjudice de son propre lieutenant donné par le roi.

Le 27 juin 1709, la ville, pour s'exempter de payer au sieur Alain Desprez, curé de Saint-Julien-de-Vouvantes, la portion congrue et les autres charges qu'il lui demandait, fit un abandon général de tous des droits qu'elle levait sur cette paroisse, ou plutôt restitua les droits qu'elle détenait injustement.

L'affaire du sieur Valleton, lieutenant-général de police, au sujet du droit de séance au Bureau de la ville immédiatement après le maire et au-dessus des députés du Chapitre, que le Bureau lui opposait, s'agitait vivement, ainsi qu'il paraît du

dire des deux parties inséré sur le registre de la ville au 14 août 1709, fol. 25.

Le 11 août, on lut au Bureau l'ordonnance de M. Ferrand, intendant, du 31 juillet, portant qu'il lui sera envoyé incessamment un état, distingué par colonne, des personnes de l'un et l'autre sexe, ecclésiastiques, laïques, religieux, religieuses, gentilshommes, bourgeois, habitans, hommes, femmes, garçons, filles, valets, servantes et pauvres de l'un et l'autre sexe, sans exception, qui sont résidans dans la ville et faubourgs, et les paroisses de Saint-Donatien, Saint-Sébastien et Chantenay. Il fut enjoint aux marguilliers de faire cet état chacun dans sa paroisse.

Les eaux débordèrent, au mois de juin l'an 1710, et gâtèrent tellement les herbes des prairies de la Magdeleine, de Mauves et au-dessus, qu'on ne les faucha point. Ce débordement ne fut rien au prix de celui de 1711, au mois de février et pendant le carême, et des pertes qu'il causa à la ville de Nantes. A la fonte des neiges qui, l'an 1711, furent abondantes et longtemps sur la terre, les eaux inondèrent Vertais, les deux Biesses, la Saulzaie, tous les ponts de Nantes, Richebourg et la Fosse, les rues de Saint-Nicolas, la Clavurerie, le bas de la rue de la Boucherie, les rues des Halles, des Carmes, de Saint-Léonard, la Casserie, d'Erdre, du Pas-Périlleux, du Bois-Tortu, Sainte-Catherine, du Port-Maillard, de la Tremperie, la Poissonnerie, la Bâclerie, et presque toute la place du Bouffay; en un mot, les eaux enflèrent si fort, que les rivières de Loire et d'Erdre se joignirent aux Changes et y portèrent bateau, et les eaux montèrent en plusieurs rues jusqu'à huit pieds de haut, de sorte qu'on n'entrait dans les maisons de la plupart des rues que j'ai nommées que par les fenêtres. Il fallut aux habitans des endroits les plus inondés abandonner leurs maisons et se retirer ailleurs : les uns au Bignon-Lestard, les autres au Marchix, à Saint-Clément, à

la Maison de ville, etc. La Tremperie et la Poissonnerie tinrent proche l'Horloge, et le marché des fruits, légumes et farine à la place Saint-Pierre. On fit des quêtes journalières et l'on employa, par faute d'autres fonds, le fonds destiné à l'entretien des lanternes. Il ne resta qu'un seul religieux à la garde de la maison des Récollets, et les Messieurs de la Chambre des Comptes furent obligés de faire ouvrir la muraille des Cordeliers et de passer par leur maison, pour aller à la Chambre. Les ponts de pierre de Pirmil furent renversés, et la plupart des ponts de bois entraînés par les eaux. Ce déluge dura tout le carême (1).

Le père Péan, de l'Oratoire, professeur en théologie depuis plus de vingt ans, et dont la réputation attirait beaucoup d'écoliers de tous les endroits de la province, fut obligé de se retirer cette année, par ordre de M. de Beauveau, qui ne voulut pas le souffrir à Nantes.

M. le chefcier de la collégiale, Pierre Rogier du Crevi, fut nommé à l'Evêché du Mans, l'an 1712.

Depuis plus d'un siècle, la ville sollicitait la réduction des pêcheries de la ligne des ponts de Nantes jusqu'à Pirmil, comme causant souvent la ruine des ponts. Un arrêt du Conseil d'Etat

(1) « En 1711, au mois de février, la rivière de Loire fut glacée et arrêtée pendant huit jours. Il se fit un dégel par des neiges, lesquelles fondirent à la faveur d'un temps doux ; ce qui causa une grande inondation. Les prairies commencèrent à disparoître, mon grand jardin et ma cour furent couverts d'eau le 8 février, et le reste de la semaine elle crût encore. Le 15e ensuivant, l'eau s'arrêta et fut stable le dimanche et le lundi. Le mardi elle crût et entra dans mon parterre et dans la sacristie. Le mercredi 18, jour des Cendres, elle crût d'un demi-pied dans l'église et étoit par toute la rue. Il me fallut passer par-dessus des planches pour aller avec peine au grand-autel, où je fis les cendres et dis la messe, mon répondant à côté de moi, sur le haut de la marche. Après l'office, nous dressâmes un autel au lutrin, où nous portâmes le Saint-Sacrement ; et nous y avons dit la messe et autres offices pendant vingt-deux jours.

du roi, du 12 décembre 1713, en ordonna la démolition, parce que la ville dedommagerait le domaine, les bénéficiers, les confrairies et les particuliers qui y avaient intérêt. On trouva, par évaluation, que les pêcheries produisaient aux propriétaires 4,512 livres 10 sols 6 deniers de revenu annuel ; la ville paie annuellement cette somme, les pêcheries, tant au-dessus qu'au-dessous des ponts de la Loire, étant entièrement demeurées à sa disposition.

L'on déféra, au mois de juillet, quatre propositions soutenues dans la ville de Dinan, diocèse de Saint-Malo; la Faculté nomma, le 1er août, quatre commissaires pour en faire l'examen. Le rapport se fit le 1er décembre : une seule des quatre fut censurée, ce qui ne dut pas plaire au dénonciateur, qui, par là, se trouvait avoir, sans fondement, jugé mal des trois autres.

M. de Beauveau eut un clergé florissant et un Séminaire excellent jusques vers l'an 1712, que, se livrant à la prévention et voulant donner le Séminaire aux RR. PP. jésuites, il en interrompit l'exercice pendant près de trois ans, sans avoir pu réussir, par l'opposition que Messieurs les prêtres de la commu-

Les eaux continuèrent à croître tout le reste de la semaine jusqu'au 22. Elles diminuèrent d'un pied et demi jusqu'au 24, mais il faut remarquer que l'eau était plus d'un pied de haut sur le bénitier de l'église. Les bateaux alloient tout le long de la rue. Le 25 elle recommença à croître, ainsi que le 26, le 27 et le 28. Le 1er mars l'eau croissoit toujours, et elle crût jusqu'au 3. Cinq arches du pont de Pirmil tombèrent, les deux tiers des maisons de Vertais s'écroulèrent, les pavés furent arrachés, les boutiques renversées; en petite et grande Biesse de même. Les ponts de la Magdelaine furent tous emportés. Un cheval n'auroit pu passer; les piétons passoient à peine. On ne sauroit estimer la perte que causèrent les eaux dans les faubourgs et dans la ville; l'eau monta jusqu'au palais du Bouffay. » (*Registre des sépultures de l'aumônerie de Toussaint-lez-Nantes.*)

nauté de Saint-Clément firent à ses desseins. Son prédécesseur le leur avait uni, et lui-même avait confirmé l'union, avec cette modification qu'il nommerait les sujets du Séminaire, et qu'il les prendrait dans le clergé du diocèse.

Notre Evêque, pour marquer aux pères jésuites qu'il les affectionnait et accoutumer le clergé à leur conduite, obligea d'abord les confesseurs qui souhaitaient être continués, et ceux qui ne l'étaient pas afin de pouvoir être approuvés, à faire des retraites de huit jours chez ces pères. Il limita ensuite les approbations des prêtres des paroisses de la ville et des faubourgs à un mois, et, quelque temps après, à huit jours, qu'il renouvelait de mois en mois, et ensuite de semaine en semaine. Une conduite si choquante et si abusive, qui ne tendait qu'à envoyer toutes les confessions chez les réguliers, dont les approbations ne variaient pas, et contre laquelle il est étonnant que les curés ne se pourvurent point au Conseil, écarta ses meilleurs amis, et lui causa des chagrins qui ne finirent qu'avec sa vie.

La défense que M. de Beauveau crut devoir prendre de la constitution *Unigenitus* de Clément XI, qu'il n'acceptait cependant qu'avec l'explication des quarante évêques de l'assemblée de 1714, consomma la division et le trouble dans l'église de Nantes.

M. de Beauveau était à Paris au mois de mai 1714. Il écrivit de là à M. Clenet, grand-vicaire, doyen de la Faculté de Théologie de Nantes et supérieur au Séminaire, de présenter, de sa part, à la Faculté de Théologie la constitution *Unigenitus* du pape Clément XI contre le livre et l'auteur des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* (1), et son mandement, du

(1) Voltaire, si juste appréciateur des œuvres de l'esprit quand aucune passion ne le fourvoyait dans la prévention, s'exprime ainsi : « Le livre

28 mars, pour l'acceptation de la constitution, afin qu'elle insérât l'un et l'autre sur ses registres. Sa Grandeur enjoignit en même temps à son grand-vicaire de lui apprendre tout ce qui se passerait dans la Faculté, par rapport à cette affaire; de lui envoyer les noms des docteurs qui feraient difficulté de recevoir la bulle et son mandement, et les noms des docteurs qui les recevraient sans y marquer d'opposition. Les docteurs, à la nouvelle de cet ordre, comprirent aussitôt que l'acceptation de la bulle était une chose résolue dans le conseil de leur Evêque, et qu'il fallait ou la recevoir ou s'exposer à son indignation.

La Faculté s'assembla le 15 mai 1714. La constitution *Unigenitus* lui fut présentée de la part du seigneur Evêque de Nantes, et son acceptation proposée. M. de la Vieuxville, doyen de Nantes, depuis évêque de Saint-Brieuc, qui se trouva à l'assemblée, de la part de l'Evêque, y lut un décret attribué à la Faculté de Paris, du 5 mars, confirmé le 10 suivant, qui portait acceptation, et exhorta l'assemblée à suivre cet exemple; il était spécieux et induisant, s'il eût été véritable.

M. Fouré, sous-doyen de la Faculté, ouvrit la délibération :

du père Quesnel contient quelques maximes qui pourraient paraître favorables au jansénisme; mais elles sont confondues dans une si grande foule de maximes saintes et pleines de cette onction qui gagne le cœur, que l'ouvrage fut reçu avec un applaudissement universel. Le bien s'y montre de tous côtés, et le mal il faut le chercher. Plusieurs évêques lui donnèrent les plus grands éloges dans sa naissance et les confirmèrent quand le livre eut encore reçu de l'auteur sa dernière perfection. Je sais même que l'abbé Renaudot, l'un des plus savants hommes de France, étant à Rome, la première année du pontificat de Clément XI, allant un jour chez ce pape qui aimait les savans et qui l'était lui-même, le trouva lisant le livre du père Quesnel. *Voilà*, lui dit le pape, *un livre excellent. Nous n'avons personne à Rome qui soit capable d'écrire ainsi. Je voudrais attirer l'auteur près de moi.* C'est le même pape qui depuis condamna le livre. » (*Siècle de Louis XIV*, chap. IX du *Jansénisme.*)

son avis, qui fut celui du plus grand nombre, et qui, par conséquent, forma celui de la Faculté, fut que la Faculté, pour marquer l'attachement qu'elle avait à l'ancienne doctrine expliquée dans l'Instruction pastorale des quarante évêques, qui lui était adressée par le seigneur Evêque de Nantes, acceptait l'Instruction pastorale avec la doctrine qui y était contenue, et qu'elle ordonnait son enregistrement également que celui de la constitution, et de mettre l'un et l'autre aux archives : *Ut palam sit omnibus sacram Facultatem inhærere doctrinæ, in mandato pastorali explicatæ, constitutionem unà cum mandato pastorali recipit, et jubet utrumque in tabulas publicas reponi.*

Les docteurs dévoués à l'Evêque et à toutes ses vues, s'aperçurent aussitôt qu'un décret de cette nature ne remplissait pas l'intention de M. de Beauveau et de ceux qui le faisaient agir. Ils se donnèrent tant de mouvemens que la conclusion, qui n'était point encore portée sur les registres, fut changée et couchée en ces termes fort différents : *Sacra Facultas inhærens doctrinæ constitutionis, in documento pastorali explicatæ, etc.* La sacrée Faculté attachée à la doctrine de la constitution, expliquée dans l'Instruction pastorale, etc.

Ce changement ainsi glissé dans le décret par quelques docteurs, dans une assemblée du soir, fit du bruit; plusieurs autres docteurs résolurent de s'opposer à la confirmation que l'on en devait faire le 1er juin suivant; la crainte des suites que leur oppostion pouvait avoir les arrêta. MM. Le Jejeune et La Porte, à l'attention que M. de la Noë-Mesnard leur fit faire que le décret qui devait être présenté à la Faculté, le 1er juin, n'était point son décret du 15 mai, furent les seuls qui tinrent ferme et protestèrent « qu'ils ne regarderaient jamais ce décret comme » le décret de la Faculté, parce qu'il avait été changé, altéré » et fait au Séminaire, le soir du 15 mai, seulement par quelques » docteurs de la Faculté et sur les menaces des PP. cordeliers

» et de M. de la Baste, qui s'y étaient transportés et qui dirent » au scribe qui y demeurait, que, s'il mettait sur les registres » le décret tel qu'il avait été arrêté le matin en Faculté, ils » allaient en écrire à Monsieur de Nantes, et lui marquer qu'on » était rebelle aux ordres du roi. »

La doctrine de la constitution *Unigenitus*, expliquée dans l'Instruction pastorale, fut donc reçue et ainsi avec relation, le 1er juin 1714, contre la première intention du 15 mai, qui était de ne recevoir que la doctrine de l'Instruction, et de déposer dans les archives la constitution et l'instruction comme monumens. Monsieur de Nantes fut content de l'acceptation des docteurs et ne les inquiéta point; mais le grand nombre des docteurs, fort mécontens d'eux mêmes, ne tardèrent pas à ressentir les remords de leur variation et à se plaindre de ce qu'on avait joué leur simplicité.

Cette année, la Faculté donna aux PP. cordeliers près de 600 livres, pour faire les réparations de la salle des actes.

La finance du remboursement de la charge de maire perpétuel de Nantes, accordé par le roi, fut liquidée, le 16 mars 1715, par M. Ferrand, intendant de Bretagne, à la somme de 85,213 livres 15 sols. Cette charge n'avait coûté en premier lieu, les 2 sols par livre et le marc d'or compris, que 60,020 livres (1).

Le commerce aux îles françaises de l'Amérique était grand. Il fut trouvé, au mois d'avril 1715, qu'on avait armé à Nantes

(1) Du 4 juin 1716. — André Boussineau, écuyer, sieur de la Patissière, ancien conseiller, procureur du roi au présidial, reçu maire de Nantes, au lieu et place du feu sieur Proust du Port-la-Vigne, qui était pourvu de la charge de maire perpétuel, laquelle a été remboursée à sa veuve par la communauté, et, par ce moyen, revient élective comme avant l'année 1693. » (Note manuscrite à la suite de l'exemplaire susdit du *Livre Doré*, *etc.*)

87 vaisseaux pour y faire le trafic, et qu'on avait dans les magasins de cette ville 10,854 barriques et 2,655 quarts de sucre brut. Le roi permit d'envoyer 10,000 barriques aux étrangers, sans payer aucun droit de sortie.

Le roi Louis XIV mourut le 1er septembre 1715, de son âge l'an 77 presque fini, de son règne l'an 73 commencé. Il était venu à la couronne le 14 mai 1643. M. de Beauveau, par mandement du 15 septembre, ordonna à tous les prêtres de dire une messe, à tous les autres ecclésiastiques, aux religieuses et aux filles de communauté de faire une communion pour le repos de l'âme du défunt roi. La ville lui fit célébrer un service solennel à la Cathédrale, le . . . . . Tous les corps y assistèrent. Le père Esprit, capucin, qui, quelques années après, passa dans l'ordre de Saint-Benoît, prêcha l'oraison funèbre. La confrairie du Sang glorieux, composée de cent notables, établie à Sainte-Croix, et dont un des statuts porte que, si l'un d'eux tombe dans l'indigence, les autres lui donneront chacun un écu d'aumône par an, fit aussi célébrer un service. Le P. Etienne Le Feuvre, de l'Oratoire, docteur et professeur en théologie à Nantes, prononça le discours.

Les docteurs de la Faculté de Théologie de Nantes, dont l'intention n'avait point été de recevoir la bulle *Unigenitus* ou de ne la recevoir au plus qu'avec relation à l'Instruction pastorale des quarante évêques, passaient dans le public pour l'avoir reçue. Ces docteurs, pour lever le soupçon et manifester les sentimens où ils étaient à cet égard, formulèrent, le 2 janvier 1716, du consentement de plus des deux tiers des suppôts qui composaient leurs assemblées, un nouveau décret abrogeant celui du 15 mai 1714, où leurs vrais sentimens ne paraissaient point et étaient véritablement palliés.

Décret de la Faculté de Théologie de Nantes

Du 2 janvier 1716, en suppression de son décret du 15 mai 1714.

Le second jour de janvier de l'année 1716, la Faculté, après la célébration de la messe solennelle, selon la coutume, s'est assemblée chez les RR. PP. franciscains.

M. Fouré, syndic, a dit à la Faculté qu'il apprenait de toutes parts que le décret qu'elle avait dressé le 15 mai 1714, et confirmé le 1er juin de la même année, par lequel elle recevait et ordonnait qu'on inscrirait dans ses registres la constitution *Unigenitus*, avec l'Instruction pastorale des quarante évêques, était un sujet de scandale pour plusieurs personnes, qui regardaient ce décret comme une pièce *captieuse* et *ambiguë* et comme n'étant point dressé selon *les règles exactes de la vérité et de la justice*; qu'il ne doutait pas que cela ne fût arrivé contre les intentions de la Faculté, qui ne s'était proposé autre chose que de recevoir la doctrine renfermée dans l'Instruction des quarante évêques; mais que cette Instruction elle-même ne paraissait pas suffisante pour mettre la vérité à couvert, et plusieurs docteurs de la Faculté sentant de justes peines à l'occasion du décret captieux et ambigu du 15 mai 1714, il demande, de concert avec eux, que ledit décret soit relu dans l'assemblée, afin qu'elle le corrige ou l'annule, selon ce qu'elle jugera le plus nécessaire et le plus convenable.

La Faculté a fait lire, à la réquisition de M. le syndic, le décret du 15 mai 1714; et, après l'avoir attentivement examiné, les docteurs ayant protesté publiquement qu'ils n'ont jamais prétendu recevoir la constitution *Unigenitus*, ni attribuer aucune erreur à l'auteur des *Réflexions morales*, elle a déclaré que le décret, dressé le 15 mai 1714 et confirmé le 1er juin de la même année, par lequel il est ordonné que la constitution *Unigenitus* sera reçue et inscrite dans les registres, avec l'Instruction des quarante évêques, ne représente pas fidèlement le vrai sentiment de la Faculté; *que la vérité et la justice* n'y ont pas été suffisamment mises à couvert; et elle a ordonné que, pour ôter tout sujet de scandale, ledit décret serait supprimé, abrogé et annulé.

Le décret de l'assemblée, du 2 janvier 1716, devait être confirmé, selon l'usage, dans le 1er *mensis* suivant. Il le fut,

en effet, par treize des suppôts, savoir : par les docteurs Fouré, syndic et chanoine; Cassard, recteur de Saint-Laurent; Robert du Moulin-Henriet, archidiacre de la Mée; Le Fevre, supérieur de l'Oratoire, professeur; Le Jeune, Drouet, scribe de la Faculté; Nezan, Mellinet, La Porte et Flamery. Six docteurs, qui furent : MM. Clenet, supérieur au Séminaire, grand-vicaire; Rubion, curé de Notre-Dame, vice-gérant de l'officialité, grand vicaire; Gautron de la Baste, chanoine et official, grand-vicaire, et les PP. Guillaume Le Corvaisier, bernardin; Le Faou et Julien Ruellan, cordeliers, protestèrent contre la confirmation en adhérant au décret du 15 mai 1714, approuvé le 1er juin suivant, mais révoqué le 2 janvier 1716. Et, sur le refus que la Faculté fit d'insérer leur protestation, ils prirent acte, par devant deux notaires, qu'ils firent notifier au docteur-syndic, M. Fouré, le 4 février suivant.

Jusque-là, il n'y eut que des altercations sans aucune exclusion. La Faculté de Théologie de Nantes, dans sa situation fâcheuse, crut devoir consulter la Faculté de Théologie de Paris, qui avait aussi déclaré n'avoir point accepté la constitution *Unigenitus*, quoique cela fût porté sur les registres. Le syndic, M. Fouré, lui écrivit, au nom de la Faculté, le 12 février; mais avant d'avoir eu sa réponse, la Faculté de Nantes donna l'exclusion, le 16 mars 1716, aux trois grands-vicaires et aux trois religieux bernardin et cordeliers.

M. de Beauveau, mécontent du nouveau décret, envoya chercher le scribe M. Drouet, et le lui demanda; celui-ci le lui donna, après l'avoir écrit sur le livre de la Faculté. Il fit venir, le lendemain, les docteurs Galliot, Drouet et La Porte, qui demeuraient au Séminaire, et leur ordonna d'en sortir; il leur fit dire presque aussitôt, par un de ses grands-vicaires, de rester jusqu'à nouvel ordre; et, deux jours après, à la représentation des jésuites qui pensaient avoir le Séminaire au premier jour,

Sa Grandeur leur ordonna de sortir, à quoi ils obéirent. L'indignation du prélat n'en demeura pas là; la Faculté en ressentit les effets. Une école publique de théologie qu'il ordonna au Séminaire, fut marquée comme la seule porte pour entrer dans le ministère ecclésiastique. Il fit signer la constitution d'Alexandre VII, d'Innocent X et l'*Unigenitus* de Clément XI, et notre prélat faisait promettre à tous ceux qui se présentaient à la tonsure et aux ordres qu'ils n'étudieraient pas en théologie à l'Oratoire, où l'Université tenait ses écoles; mais au Séminaire, sous les professeurs que Sa Grandeur avait fait venir de Saint-Sulpice, avec quelques directeurs, pour remplacer ceux qu'il avait exclus et qu'il voulait exclure. M. d'Argouges, évêque de Vannes, entra dans les vues de notre prélat, et, à sa sollicitation, défendit, par un mandement publié et affiché, à tous ses diocésains de venir étudier dans l'Université de Nantes, sous peine de n'être jamais admis au ministère ecclésiastique.

La Sorbonne, à qui la Faculté de Théologie de Nantes avait écrit dès le 12 février, ne lui avait point encore fait de réponse, dans l'attente du dénouement de quelques affaires intéressantes, dont elle voulait instruire la Faculté de Nantes. M. Ravechet, syndic de Sorbonne, fit enfin réponse, le 12 juin, au nom de la Faculté. Celle de Nantes, fort satisfaite, récrivit que rien n'était plus obligeant et plus honorable pour elle que la lettre qu'elle venait de recevoir de la Faculté de Paris, et que, pour en conserver éternellement la mémoire, elle avait ordonné d'en mettre l'original dans ses archives.

On imprima à Nantes, à la fin de juin, les lettres que les deux Facultés s'étaient écrites, afin de les rendre publiques; mais M. le juge-prévôt, qui en avait consenti l'impression, donna, le 30 juin, sentence qui ordonne que les exemplaires seront lacérés, et fit signifier sa sentence, le 1er juillet, à la veuve Querro qui avait imprimé.

La Faculté, le même jour 1er juillet, enregistra la déclaration du clergé de l'an 1682, au sujet des usages de l'Eglise gallicane qui s'observent dans le royaume. Elle s'assembla extraordinairement le 4 juillet. Elle arrêta, dans ce jour, de se pourvoir contre la sentence du juge-prévôt du 30 juin, et, dans son assemblée du 14, qui fut également extraordinaire, de dénoncer à M. le procureur-général l'érection d'une école publique par M. de Beauveau, comme contraire aux droits de l'Université et aux ordonnances. — D'un autre côté, les curés de la ville, fort mécontens du seigneur Evêque, l'obligèrent de réformer son mandement du. . . . ., qui proscrivait les *Hexaples* et le *Témoignage de la vérité* contre la constitution *Unigenitus*, et d'y faire mention de l'avis du Chapitre. Ces MM. travaillaient contre eux, car c'est l'avis du synode, composé des curés diocésains, qui, dans une affaire aussi importante, devait être requis; et, après cette confusion faite à leur Evêque, ils refusèrent de publier son mandement, sur ce prétexte qu'il péchait dans sa construction, comme si un Evêque devait avoir la pureté de langage d'un académicien. Il eût été plus court de lui dire que les deux ouvrages qu'il condamnait, demandaient plus d'examen qu'il n'en avait apporté pour les proscrire.

M. de la Noë-Mesnard, auteur du *Catéchisme de Nantes*, imprimé pour la première fois l'an 1689, n'était pas bien auprès de M. de Beauveau, sur le soupçon qu'il arrêtait, par ses amis, les desseins de Sa Grandeur sur le Séminaire et la communauté, que le prélat travaillait à faire passer en d'autres mains. La part que M. de la Noë prit à ce qui se passa à la Faculté, quoiqu'il n'en fût point membre, et l'influence de ses conseils sur tout ce qui s'y fit, consommèrent sa disgrâce. M. de Beauveau lui ôta d'abord, par mandement, l'inspection et la direction des catéchismes, que ce digne ecclésiastique dirigeait dans les églises de la ville et des faubourgs depuis près de

trente ans. MM. les curés rendirent témoignage au mérite de M. de la Noë; ils ne publièrent point le mandement et refusèrent de se servir, pour la conduite de leur catéchisme, de celui que le prélat avait nommé pour en prendre soin. M. de la Noë trouva un autre témoignage de sa foi dans son Catéchisme. M. de Beauveau l'avait approuvé l'an 1689, et il en défendit toujours avec fermeté la doctrine et l'exactitude contre ceux qui voulurent l'attaquer. Il fallut à M. de la Noë, au mois de mars 1716, sortir du Séminaire, où il travaillait avec édification depuis plus de trente ans, sans être à charge à personne, y payant sa pension et celle du valet qui le servait. M. de la Noë se retira à la communauté de Saint-Clément, sans rien perdre de l'estime où il était. M. de Beauveau, au contraire, en obligeant M. de la Noë à sortir du Séminaire, se fit presque autant d'ennemis qu'il y avait de prêtres dans le diocèse et de citoyens dans la ville.

On lut en Faculté, au 1er *mensis* de décembre, une lettre de M. le procureur général du Parlement de Bretagne, du 22 novembre 1716, et l'arrêt qu'il avait fait rendre, le 13 du même mois, en condamnation de deux libelles, intitulés l'un : *Réponse à une Lettre d'un nouveau catholique touchant la constitution Unigenitus;* l'autre : *Histoire de Coré, Dathan et Abiron.* Ce même arrêt fait défense aux Evêques de la province, — cela regardait en particulier celui de Nantes, — d'exiger d'autres signatures que celles ordonnées du roi, et à M. l'Evêque de Nantes d'ouvrir dans son Séminaire aucune école pour les externes.

L'affaire du sieur Le Roux, professeur de théologie à Reims, censuré par la Sorbonne le 16 juillet 1716, acheva l'union entre les deux Facultés de Nantes et de Paris. Celle de Nantes adhéra à la censure, et, par son décret du 23 novembre, confirmé le 25, elle déclara adopter aussi la déclaration de doctrine de

la même Faculté, faite le 23 juillet 1716 et confirmée le 1er août de la même année. Elle ordonna que lesdites censure et déclaration seraient insérées dans ses registres, et qu'un exemplaire de l'une et de l'autre pièce seraient mises dans ses archives; que la censure et la déclaration de la Faculté de Paris seraient imprimées en latin et en français, avec l'adoption que la Faculté en faisoit, comme contenant une doctrine non seulement utile, mais même nécessaire à tout le monde. La Faculté arrêta d'en envoyer une copie à la Faculté de Paris et de lui écrire. Sa lettre, du 26 novembre, fut honorée d'une réponse le 9 décembre suivant.

Le P. Quesnel, à qui le tout fut envoyé, traduisit la lettre de la Faculté de Nantes, et on l'a, de sa traduction, dans l'imprimé de toutes les pièces, à Nantes, chez la veuve André Querro, 1717; mais d'une autre traduction dans le Recueil contre les propositions du sieur Le Roux, imprimé par ordre de la Faculté de Paris, chez Jean-Baptiste Delespine, 1717.

L'acte du 15 mai 1714, confirmé le 1er juin, était subsistant sur le registre et laisait voir une acceptation de la constitution *Unigenitus*. La Faculté de Théologie de Nantes, qui crut n'avoir pas assez fait, le 2 janvier 1716, lorsqu'elle avait déclaré que le décret du 15 mai 1714 était altéré et n'avait pas exprimé ses sentimens, ordonna, le 2 janvier 1717, qu'il serait rayé et biffé de ses registres; ce qui fut exécuté dans le moment. *Sacra Facultas, memor misericordiarum Domini, ne desit ullo modo Dei gratiæ ac divino illi juri, tum æquitatis tum veritatis amori quo illam accendit maximè die secundâ januarii anno 1716, quâ die suppressit, abrogavit et rescidit decretum de constitutione* Unigenitus *acceptandâ, unà cum documento pastorali, et in tabulas publicas referendâ, conditum die* 15a *maii anno* 1414, *et approbatum die* 1a *junii ejusdem anni, lætis et gratis animis, ac nemine reclamante, decretum quod jam ab anno*

suppressum, abrogatum et rescisum erat, cancellari penitùs et abradi voluit, et, coram sacrâ Facultate, à Domino scribâ illicò cancellatum et abrasum est.

(Ici s'arrête la lacune du manuscrit original et de l'imprimé, qui se trouve ainsi complètement restitué par le moyen de la copie exécutée avant la perte des feuillets. Ce qui suit n'est plus qu'un supplément au récit des années suivantes, dont, pour faciliter le rapprochement, nous indiquerons la concordance avec le texte imprimé.)

LETTRE

du Marquis Charles de Sévigné, lieutenant de Roi à Nantes,

à Arnauld de Pomponne,

ministre secrétaire d'État, sous Louis XIV.

Nantes, 31 août 1697.

Permettez-moi, Mgr, d'avoir recours à vous dans l'effroyable inquiétude où je suis, et d'avoir l'honneur de parler, non pas comme un officier de province à un ministre, mais comme le fils de Mme de Sévigné à M. de Pomponne. Dans la confiance que j'ai dans l'amitié que vous avez toujours eue pour elle et dans les bontés dont vous m'avez honoré, je vais prendre la liberté de vous importuner d'un mauvais détail très-digne de mépris, mais qui est devenu considérable pour moi, en ce qu'on a entrepris de me faire passer pour fou, et qu'on a même envoyé de gros mémoires à M. de Torcy sur une vision qui n'a jamais eu le moindre fondement. Je vais donc, Mgr, prendre la chose dans sa source, et je vous dirai qu'un gentilhomme de Basse-Bretagne, qui est allié à ma belle-mère (Mme Louise de Quélen, femme de Maurille de Bréhant), a dédié une thèse de philosophie à Mgr le comte de Toulouse. M. l'Evêque de Nantes (Gilles-Jean-François de Beauveau), aux grâces duquel je n'ai point sacrifié, par la seule raison que je me suis opposé à ce qu'il fit la charge de lieutenant du roi sans en avoir ni l'ordre ni les provisions, jugea à propos de dire qu'il prétendoit, comme

étant sans difficulté le premier personnage du diocèse et de ce département, faire les honneurs de cette thèse et y assister depuis le commencement jusqu'à la fin. Cela lui était libre, et je ne songeois pas à l'empêcher ; mais il vouloit que le premier président de la Chambre (des comptes) en fit autant, et en vertu de l'interprétation de l'arrêt qui fut rendu, en 1681, entre les lieutenants de Roi et les présidents à mortiers, il soutin-qu'il avait la préséance sur moi, parce que Mgr le maréchal d'Estrées étant dans la province, l'autorité du Roi ne m'étoit pas dévolue. Le père du répondant vint me trouver, fort alarmé ; je lui dis que, si le premier président étoit à la thèse, je n'irois pas. Sur cela, il me dit qu'il feroit différer l'acte et qu'il demanderoit un ordre à Mgr le comte de Toulouse, pour que je fisse les honneurs de la cérémonie. Je répondis que, s'il en avoit un, j'irois assurément et que toutes choses seroient aplanies. Il est aisé de voir par là, qu'il n'a jamais été question de rang ni avec Monsieur de Nantes, ce qui seroit une extravagance insigne de ma part, ni même avec la Chambre des comptes. J'étois toujours le maître de sortir de la thèse, quand le premier président arriveroit, et puisque si j'eusse eu l'ordre d'y assister, il n'auroit pu m'en exclure tout-à-fait, et y demeurer toute la journée. Le retardement de l'acte a fait juger à notre Evêque que je lui disputois la préséance ; il a envoyé des mémoires que je lui eusse fournis moi-même, s'il en avoit eu besoin ; il s'est bien gardé de s'expliquer avec moi, ni par lui-même, ni par nos amis communs. Le plus sûr étoit de m'imposer une folle imagination et de s'adresser tout droit aux ministres. M. de Torcy en a parlé au Roi, et dans le temps que tout se passe ici dans les règles et avec la plus grande honnêteté du monde, de part et d'autre, entre la Chambre des comptes et moi, je passe peut-

être pour un insensé dans l'esprit de Sa Majesté et de tout son Conseil. — Je vous supplie très humblement, Mgr, de considérer l'état où je suis et à qui j'ai affaire, puisque j'ai à me justifier sérieusement sur ce qu'il plaît à Monsieur de Nantes de rêver. Car enfin où sont les démarches que j'ai faites pour avoir cette prétendue préséance? auquel de MM. les ministres ai-je eu l'honneur d'en écrire ? Quelque considérable que soit Mgr le comte de Toulouse dans l'Etat, il ne décide pas de ces sortes de difficultés; le temps étoit trop court pour examiner à l'armée les droits des parties ; il s'en suit de là nécessairement, ou que l'on a voulu très méchamment m'imposer une extravagance, pour me tourner en ridicule, ou que je suis devenu imbécille. Personne ne peut-être à couvert d'une telle aventure. Je craindrois de dire des vérités avec la même hardiesse que notre pieux Evêque dit ses imaginations. Par exemple, Mgr, que penseriez-vous de moi, si je me donnois l'honneur de vous écrire en tant que ministre, et pour le dire au Roi, que Monsieur de Nantes, le 27 du mois de juin dernier, m'appela en duel, bien régulièrement et dans toutes les formes prescrites, et que, le 9 de juillet suivant, le même prélat parut à deux heures après midi, la soutane retroussée sous le bras gauche et l'épée nue à la main droite, jurant comme un soldat aux gardes, sur ce que son valet de chambre avoit pris querelle dans la place St-Pierre ? Cependant, toute la ville de Nantes sans exception, est témoin de ces deux aventures : il s'est vanté hautement de la première à toute la noblesse, et tout le peuple a vu la seconde. — Je vous demande mille pardons, Mgr, de vous importuner comme je fais, mais où trouverai-je un asile contre de tels ennemis qu'auprès de vous ? L'état où je suis est assez violent pour mériter votre indulgence et votre protection; je vous la demande par toutes

les bontés dont vous m'avez toujours honoré. J'ose vous supplier de me l'accorder auprès de Mr de Torcy : comme j'ai moins l'honneur d'être connu de lui que de vous, et qu'il ne connaît pas non plus notre Evêque duelliste, je n'aurois pas droit de me plaindre que, sur sa parole sacrée, il me crût fou. J'ose pourtant vous assurer, que je ne le suis pas plus que je l'ai toujours été ; c'est bien assez ; et que je suis avec un très humble et très respecteux attachement, Mgr, votre très humble et obéissant serviteur. SÉVIGNÉ.

NOTICE

SUR C.-G. SIMON

PAR ARMAND GUÉRAUD.

Depuis la création de votre Compagnie, Messieurs, vous avez consacré l'usage de rappeler les services de ceux de vos membres que la mort vient de frapper. Si personne n'a élevé la voix sur la tombe entr'ouverte, il y a quelques jours, de notre ancien collègue C.-G. Simon, attribuons ce silence, non à une indifférence impardonnable, mais bien à la démission, qu'il donna l'année dernière en sentant ses forces s'amoindrir, par suite d'un état maladif qui ne lui permettait plus d'assister aussi facilement à vos réunions. Et cependant, vous ne pouvez oublier qu'il s'est acquis parmi nous un durable souvenir par un actif et utile concours d'une trentaine d'années. Laissons à d'autres le soin de faire ressortir ses qualités intimes, mais essayons, après l'avoir connu pendant vingt ans, d'énumérer les travaux qui lui assurent la reconnaissance de sa ville adoptive, dont les intérêts publics ont été l'objet de ses plus chères études et de ses constantes préoccupations.

Simon (Claude-Gabriel), fils d'un employé de la poste aux lettres originaire de Semur, est né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 16 novembre 1799. Il eut le malheur de perdre son père trois jours après sa naissance. Ses études, commencées dans

sa ville natale, furent continuées, de 1813 à 1817, au petit Séminaire de Grenoble, où l'avait appelé un frère de son père, Mgr Claude Simon, son parrain, évêque de cette ville (1). Condisciple du célèbre prédicateur l'abbé Combalot et du général Vinoy, il a toujours conservé avec eux d'amicales relations et a contribué à rattacher à notre ville ce dernier, qui s'est acquis, comme on le sait, une si haute distinction à la prise de Malakoff (2).

Il revint en 1817 à Rennes pour y étudier le droit et y fit sa philosophie au Collége royal, sous l'abbé Demeuré, appelé plus tard à diriger comme proviseur le collége royal de Nantes. Au moment où il allait suivre les cours de la Faculté de droit, pressé par son oncle, M. Bourbet, frère de sa mère, qui avait à Rennes une fabrique considérable de meubles, de se préparer à lui succéder, C.-G. Simon se rendit à Paris, et fut employé chez MM. Fréquant frères, qui faisaient en grand le commerce des meubles. Après quelques années, il rentra prendre à Rennes la suite des affaires de son oncle, et, en 1821, épousa Mlle Bazin de la Bintinays, qui appartenait à l'une des familles les plus honorables de la ville.

Une bonne éducation trouve constamment sa place. Simon sut apporter dans sa profession beaucoup d'adresse et de goût, le sentiment très pur du beau et du confortable, ce savoir qui fait innover et rejeter les inventions malheureuses, et avant tout une probité aussi sévère que délicate.

Mais les aspirations littéraires vers lesquelles il était entraîné

(1) Claude Simon, né à Sémur le 15 novembre 1744, sacré le 20 thermidor an X (8 août 1802), est resté évêque de Grenoble jusqu'en 1826, époque de sa mort.

(2) C.-G. Simon a entretenu une correspondance suivie avec plusieurs hommes de mérite tels que MM. Emile Souvestre, Dubois, l'ancien directeur de l'Ecole Normale, Michel Chevalier, le docteur Bowring, Henri Richelot, etc.

naturellement et que son oncle, Mgr Simon, ancien professeur de philosophie au séminaire d'Autun, avait si bien su développer, ne cessaient de se manifester en lui. Absorbé par la direction de son importante maison, il regrettait toujours de ne pouvoir étudier suivant ses désirs; aussi s'empressa-t-il de saisir, à la mort de son oncle de Grenoble, dont il fut le principal héritier, l'occasion de céder son établissement, afin de s'adonner tout entier à la culture des lettres. Il crut trouver à Nantes, où il avait déjà deux frères de sa femme, un plus grand centre intellectuel et vint s'y fixer en 1826. Il entra bientôt en relation avec le docteur Guépin, Émile Souvestre, Camille Mellinet, Richer, MM. Chapplain et Du Chatellier, et autres écrivains. Il débuta par plusieurs traductions de l'anglais, qu'il signait : *Gabriel*, et qui furent insérées dans le *Lycée Armoricain*, tomes XII, XIII, XIV, XV, XVI et XVIII. Ces traductions, écrites avec autant de correction que d'élégance, attirèrent sur lui l'attention.

En juillet 1830, C. Mellinet, qui était à la fois imprimeur de l'Évêché, de la Mairie et de la Préfecture, comprit qu'il ne pouvait conserver toutes ses positions semi-officielles avec son journal politique. Il fit donc une refonte *du Breton*, et elle eut lieu dans le sens libéral. Émile Souvestre, le docteur Guépin et quelques autres actionnaires-rédacteurs s'entendirent avec C.-G. Simon qui devint à la fois le modérateur entre eux et le rédacteur en chef du journal. Grâce à ces modifications, les abonnés, réduits à deux cent trente-deux, arrivèrent en six mois à dépasser six cents. Mellinet, loin de perdre son influence, devint par son intelligence, son savoir-faire, son activité et sa position, une sorte de puissance dans notre ville (1). Sans doute nous au-

(1). Voir notice de M. Du Chatellier, sur C. Mellinet, dans la *Biographie bretonne*, par M. Levot et divers collaborateurs.

rions bien des choses à dire sur la collaboration de Souvestre et du docteur Guépin ; mais ces détails seraient mieux à leur place dans un historique du journal. Contentons-nous pour l'instant d'indiquer la part qui revient à C.-G. Simon dans cette direction.

Pendant seize ans, c'est-à-dire des derniers jours de 1830 jusqu'au 30 novembre 1846, il est resté le rédacteur en chef et gérant du journal. A ce double titre, il devait, non pas tout savoir, mais écrire sur tout, *de omni re sibili et quibusdam aliis*. Si cette universalité forcée ne prouve rien quant à l'étendue de son savoir, disons cependant qu'il en comprit toute la nécessité et se mit à étudier les questions les plus diverses. Il se soumit humblement aux tristes obligations imposées au journaliste de province, et parvint à acquérir des connaissances fort variées. Il ne serait ni possible ni à propos sans doute d'énumérer ici tout ce qui a été inséré par C.-G. Simon dans *le Breton*, durant ces seize années ; notons seulement que notre collègue fut l'avocat perpétuel et zélé des intérêts de la ville de Nantes, de son industrie et de son commerce, et qu'en politique, son but constant, comme il le disait lui-même, fut de concilier l'ordre avec le progrès, de défendre la liberté avec persévérance en respectant toujours le principe d'autorité, sans lequel ni liberté, ni réformes sages, ne lui ont jamais semblé possibles. Lorsqu'il fût entraîné par de fatales nécessités dans des polémiques personnelles, — qu'il ne provoqua jamais et qu'il chercha toujours à éviter, souvent même aux dépens de son amour-propre, dont le sacrifice lui semblait léger, — il n'écrivit pas une ligne pour l'attaque ou la défense, sans se conformer à la loi rigoureuse des convenances; aussi l'on peut dire qu'il ne se crut en aucune circonstance autorisé à glisser dans ses écrits des expressions dont il n'eût pu se servir en adressant directement la parole à un adversaire, dans un salon.

Sans insister sur les travaux de C.-G. Simon comme journaliste, nous en citerons cependant quelques-uns qui se recommandent davantage par leur caractère ou leur importance. Mentionnons sept curieux feuilletons, avec figures intercalées dans le texte, publiés en septembre, octobre et novembre 1837, d'après le recueil anglais *the Athenæum*, à propos du magnifique ouvrage composé par notre savant collègue, M. Frédéric Cailliaud, à la suite du voyage qu'il fit en Egypte avec M. Letorzec.

La curiosité de C.-G. Simon fut éveillée sur l'héroïne du *Verre d'eau*, par la représentation et le succès à Nantes de cette spirituelle comédie d'Eugène Scribe, jouée à Paris vers la fin de 1840. En conséquence, il se mit à étudier à fond l'histoire du duc et de la duchesse de Marlborough. De ces recherches résultèrent douze feuilletons qui parurent dans le *Breton*, en juillet et août 1841, et furent ensuite réunis en une brochure in-8° de 114 pages, imprimée à Nantes chez Mellinet, et intitulée : *Le duc et la duchesse de Marlborough*. Tiré à un très petit nombre d'exemplaires, cet essai historique n'a pas été mis en vente, mais seulement offert par l'auteur à ses amis, à la Bibliothèque de Nantes et à celle de la Société Académique.

L'Exposition générale des produits de l'industrie française, en 1844, attira C.-G. Simon à Paris. Après un examen prolongé de cette immense collection de nos richesses industrielles, il revint à Nantes et publia dans le *Breton* (juin, juillet et août) le résultat de ses observations en dix articles très développés, surtout au point de vue de nos intérêts nantais.

Enfin, au mois de février 1845, il fit paraître une suite d'articles concernant le projet du bassin à flot de Saint-Nazaire et le port de Nantes, lesquels furent ultérieurement recueillis sous le titre : *Du bassin à flot de Saint-Nazaire*, *du*

port de Nantes et de son avenir, Nantes, impr. Ve Mellinet, 1845, in-8° de 24 p. Cette brochure, qui ne fut pas mise dans le commerce, fut distribuée aux membres du Conseil municipal de Nantes et aux députés de la Loire-Inférieure, comme plaidoyer en faveur de l'établissement du bassin et d'un chemin de fer de Nantes à la mer.

Dans la *Revue du Breton*, recueil périodique mensuel, annexe du journal, deux volumes in-8°, que les années 1836 et 1837 virent naître et mourir, C.-G. Simon a encore publié, outre des extraits de ses *Observations recueillies en Angleterre*, deux autres articles : *Une lettre de Joseph Napoléon* et un *Récit historique sur l'origine et les progrès de l'éclairage au gaz.* — Mgr Simon avait compté parmi ses élèves le roi Joseph, qui lui conserva toujours la plus sincère affection et la lui témoigna, non seulement en le faisant élever au siége épiscopal et en lui faisant décerner le titre de baron, mais aussi par ses visites et ses nombreuses lettres. C.-G. Simon a rappelé ces faits et quelques souvenirs personnels à ce sujet qui lui étaient chers. — Sa notice sur l'éclairage au gaz renferme des notes non moins curieuses sur l'historique de l'éclairage de Londres et de Paris du XVe au XIXe siècle, que sur l'introduction du gaz dans ces grandes cités, ainsi que dans Nantes et quelques autres villes de France.

Indépendamment de ces divers travaux, insérés dans le *Lycée Armoricain*, le *Breton* et sa *Revue*, C.-G. Simon a publié les écrits suivants.

— En 1830, en collaboration avec le docteur Guépin, il fit une courte notice, intitulée : *Événements de Nantes pendant les journées des* 28, 29, 30 *et* 31 *juillet* 1830, *par plusieurs témoins oculaires.* C'est une petite brochure de 32 pages in-32, imprimée chez Busseuil et Cie.

— En 1834, dans un recueil fondé par M. Jules Lechevalier,

sous le titre de *Revue du Progrès social* (livr. de novembre), il inséra un *Mémoire sur le magnétisme animal et sur son application au traitement des maladies mentales*, lu au Congrès scientifique réuni à Poitiers dans le mois de septembre de la même année.

— En 1836, à la suite d'un voyage fait l'année précédente en Angleterre et en Ecosse, il fit paraître deux volumes in-8° intitulés : *Observations recueillies en Angleterre en* 1835. Paris, Isid. Pesron, et Nantes, Mellinet, éditeur. Les titres principaux des divers chapitres suffiront pour indiquer l'importance de l'œuvre : *La douane. Manière de voyager. Voies de communication. Londres. Beaux-Arts. Habitations anglaises. Prisons, hospices, dispensaires. Religion. Instruction publique. Industrie anglaise. Ouvriers anglais. Association. Fer et acier. Cuivre. Étain. Filatures et tissus. Faïence. Résumé. Appendices.* Cet ouvrage, rempli d'aperçus nouveaux, fut très remarqué à l'époque de son apparition, et a contribué à répandre parmi nous des connaissances d'une incontestable utilité.

En qualité de secrétaire adjoint de la Société Industrielle de Nantes, dont il fut un des fondateurs en 1830, C.-G. Simon a présenté six fois le compte-rendu annuel des travaux de cette utile institution, dans les séances publiques solennelles tenues à l'Hôtel de Ville les 20 décembre 1835, 21 décembre 1845, 24 décembre 1848, 18 janvier 1852, 24 décembre 1854 et 27 décembre 1857. Ces six rapports ont paru dans l'*Almanach de la Société Industrielle*, intéressant annuaire, lequel contenait, en 1837, une *Notice biographique sur Antoine-Jean Beauvisage, teinturier à Paris.* Dans cet opuscule, l'auteur s'est efforcé de faire goûter quelques leçons de vertu, de travail, d'ordre et d'économie aux jeunes élèves de l'École d'apprentis fondée et entretenue par la Société Industrielle.

Enfin, les derniers des écrits de C.-G. Simon que nous ayons

à signaler en dehors de ceux qui ont été admis dans les *Annales de la Société Académique*, concernent Nantes et Paimbœuf. Ils ont été insérés dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, publié sous la direction de M. Guillaumin, Paris, V. Lecou, 2 vol. gr. in 8°. L'article sur Nantes, qui est surtout étendu et intéressant, ne comprend pas moins de 22 colonnes. Il est certains renseignements qu'il serait difficile de trouver ailleurs. Ces recherches et les nombreux tableaux qui les accompagnent forment avec l'ouvrage *Du Commerce de Nantes*, par E.-B. Le Beuf, couronné en 1857 par la Société Académique, un curieux ensemble sur cette matière, qui loin d'être épuisée, exigerait encore bien des études pour être connue et appréciée à fond (1).

Nous pourrions nous dispenser de rappeler ici sa part de collaboration dans notre Société, puisque vous la connaissez tous, si nous ne voulions passer en revue l'ensemble des travaux de notre ancien collègue.

En 1833, M. Huette ayant proposé la formation d'un Musée des arts et métiers, C.-G. Simon rappela qu'en 1831, M. Mallart avait demandé la fondation d'un Musée d'industrie, et M. Guépin celle d'un Musée commercial (2) ; puis il exprima le désir de voir donner suite à ce projet, proposant de comprendre à la fois, dans la collection, des échantillons des produits bruts et manufacturés de notre sol et de l'industrie nantaise, et des produits étrangers et des denrées coloniales formant la matière

(1) Voir aussi *Le Commerce honorable et son auteur*, etc., par M. Dugast-Matifeux, dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. IV, p. 7, 129, 289.

(2) On trouve encore dans la *Revue du Breton*, 1836 : *Projet d'un Musée breton. Pétition adressée au Conseil municipal de Nantes*, par A. Guépin, p. 23 à 30, et *De la Conservation des monuments historiques et de l'établissement d'un Musée breton*, par Cayot Délandre, p. 133 à 142.

commerciale exploitée par les négociants de Nantes. La Société, après avoir donné son approbation à ce projet, le présenta au Maire. Malheureusement il n'a pas été mis à exécution (1).

C.-G. Simon a publié dans vos *Annales*, en 1835, un article intitulé : *Bateaux-Burden* (p. 236 à 252 et une planche); puis vous a lu, en 1836, la traduction d'un *Mémoire de M. Talbot sur le papier sensible* et des fragments de ses observations recueillies en Angleterre.

En 1840 et 1841, il fit admettre, à la suite de ses rapports, comme membres de la Société, MM. Jacques Bresson, de Paris, auteur de l'*Histoire financière de la France;* Doussault, de Rennes, peintre et architecte, et Thomas Louis, sculpteur à Nantes.

En 1847, après avoir abandonné le journalisme, il chercha un délassement dans cet amour de la lecture que son oncle, l'évêque de Grenoble, lui avait inspiré dès sa jeunesse. Entraîné vers la littérature de l'Asie, encore assez peu connue en France, il se procura le *Zend-Avesta* et le *Dabistan*, dans lesquels il puisa la source d'une suite d'articles qu'il vous a communiqués et qui ont été insérés dans vos *Annales* (2) sous le titre de : *Recherches critiques et citations sur la littérature de l'Asie centrale et orientale.* Simon, qui était doué d'une heureuse organisation pour apprendre les langues, savait à fond l'anglais. Il voulut donc utiliser ses connaissances en analysant en français les curieux ouvrages de l'Orient traduits en anglais. MM. Gatterre, Grégoire et Malherbe, vos secrétaires généraux, ont rendu compte de ces

(1) Cette collection a été commencée et déposée à l'Ecole primaire supérieure communale, dirigée successivement par MM. Leloup, Guillet et Dufour.

(2) 1847, p. 212 à 229 ; 1848, p. 178 à 200 et 370 à 392 ; 1850, p. 215 à 248.

études sur les merveilles poétiques de l'Asie, à la vulgarisation desquelles notre collègue consacrait ses heures de loisir. Son instruction solide et sa critique intelligente ont contribué à nous faire apprécier ces monuments de l'antique poésie, ce grand poème persan de Firdousi, le *Shah-Namech* ou *Livre des Rois*, dont nous n'avons pas encore de traduction française complète. A l'épopée, il a fait succéder le chant lyrique, le chant populaire. Il nous a retracé les exploits de Kourrouglou, à la fois poète et guerrier, qui se distingue surtout par l'enthousiasme et l'exagération de ses récits, toujours racontés dans le style le plus riche et le plus imagé.

En 1851, il vous a lu un mémoire intitulé : *De la Ventriloquie et de ses abus*, dont M. Eugène Talbot vous a rendu compte (1). Des citations curieuses et des réflexions piquantes attirèrent votre attention sur cette consciencieuse étude, destinée à faire connaître le procédé à l'aide duquel les engastromythes produisent ces jongleries de parole que la superstition ou l'ignorance attribue à des êtres surnaturels.

Vos *Annales* de 1853 contiennent, de la page 130 à 258, l'un de ses travaux les plus importants ; nous voulons parler de son *Etude historique et morale sur le Compagnonnage en France* (2). Guidé par l'amour du bien public, C.-G. Simon s'occupait activement des ouvriers, et fut ainsi conduit à composer ce travail, rempli de documents inédits sur le compagnonnage nantais, et « fait, comme l'a dit notre collègue M. Foulon, pour hâter la fin prochaine de ces combats fratricides, de cette

(1) *Annales de la Société Académique*, 1851, p. 284.

(2) Cette étude a été tirée à part et forme un volume in-8°. MM. Foulon en 1852 (p. 543), et Livet en 1853 (p. 439), en ont rendu compte dans les *Annales*. M. Livet a de plus parlé (p. 434) d'une note que C.-G. Simon avait traduite d'un recueil anglais et qui n'a pas été insérée dans les *Annales* de la Société.

guerre civile en petit, mais en permanence, qui ont si longtemps décimé ou mutilé l'élite des masses d'ouvriers. »

Dirons-nous enfin que C.-G. Simon vous a prêté son concours non-seulement par ses écrits, mais aussi par sa propre présence, car il a souvent fait partie des Commissions et a été cinq fois élu, de 1842 à 1850, membre du Comité central de la Société.

Il était de plus membre de la Commission de la Bibliothèque publique de Nantes. Dans les jours qui précédèrent sa mort, il fit appeler M. Péhant, conservateur de cet établissement, et, bien qu'il pût à peine parler tant il était faible, il lui annonça qu'il léguait à la ville le *Zend-Avesta*, d'Anquetil Duperron, 2 vol. in-4°, et sa collection du journal le *Breton*, sans doute la seule complète, recueil important pour notre histoire locale. Puis, s'efforçant de retrouver son énergie, il alla jusque dans son cabinet lui chercher une soixantaine de volumes, parmi lesquels nous citerons : le *Dabistan*, traduit de l'original du persan par David Shea et Anthony Troyer, 3 vol. in-8° ; l'*Athenæum* anglais de 1835 à 45; 6 vol. in-folio, *Hume*, *Macaulay*, *Gibbon*, *Paley*, et autres ouvrages.

Tels sont les actes de notre ancien collègue.

Vous m'accuserez peut-être, Messieurs, de réduire cette notice à une simple énumération bibliographique, mais il ne dépend pas de moi de rendre la vie de C.-G. Simon plus ou moins accidentée. Ce calme laborieux, si on peut s'exprimer ainsi, lui a permis de faire des recherches sérieuses et d'en mettre à profit le résultat. Vous dirais-je l'esprit de famille et les sentiments dévoués envers ses amis, dont son cœur était animé? Vous les connaissez, et beaucoup d'entre vous savent, comme moi, qu'il ne trouva d'allégement aux chagrins que lui causa, il y a peu d'années, la perte de la compagne de toute sa vie, que dans l'affection de ses enfants et petits-enfants, au milieu desquels

il s'est éteint le 24 octobre dernier (1). Dans les affaires, Simon sut allier la prudence et la circonspection à la plus exquise délicatesse; dans ses études, il utilisa une heureuse mémoire et une finesse d'aperçus qui, en lui facilitant les comparaisons, augmentaient la valeur de ses observations; dans ses relations, enfin, amicales ou scientifiques, il apporta toujours dévouement ou bienveillance. De la fermeté, de la persévérance et de la sociabilité, un amour éclairé de l'étude et des arts formaient les principales qualités de son caractère. Puissent ces quelques lignes, écrites trop à la hâte, aider à conserver la trace d'un homme de bien, qui a mérité, par son intelligence et ses travaux de conserver une place dans la mémoire de ses concitoyens.

---

(1) Il laisse deux enfants, Mme Lechalas, femme de l'ingénieur des ponts et chaussées, et M. Evariste Simon, architecte.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE

PAR Mr C. CALLOCH, D.-M.

MESSIEURS,

L'usage m'impose l'obligation de venir vous rendre compte des travaux publiés dans l'année par vos collègues de la Section de Médecine. C'est là, je ne me le dissimule pas, une tâche difficile et périlleuse. Je m'adresse à un public presque entièrement composé de personnes étrangères à l'art de guérir et pour lesquelles l'analyse détaillée de travaux spéciaux est loin d'être attrayante. Les détails techniques sont toujours pour les profanes arides et rebutants. Cependant, si le compte-rendu de nos travaux reste confiné dans le domaine des généralités, pour ne pas dire des banalités, il manque son but et devient illusoire. Je me vois donc placé dans l'alternative de trop dire et de fatiguer votre attention, ou de ne pas dire assez et de faillir à mon devoir. Dans cette perplexité, j'ai tâché de m'inspirer de la manière de faire de mes prédécesseurs, et sans espérer réussir aussi bien qu'eux, je me suis éfforcé d'être à la fois aussi bref et aussi

complet que possible, et sans me perdre dans les détails d'une minutieuse analyse, d'esquisser rapidement, mais avec exactitude, la physionomie des travaux de votre Section de Médecine.

Une circonstance heureuse me vient en aide : La santé publique a été excellente cette année; pas de maladie dominante, pas d'épidémie, pas de caractère particulier aux rares affections observées; rien de spécial dans la constitution médicale; par suite, moins d'occasion pour le médecin de faire des remarques intéressantes, de rencontrer des faits assez saillants pour être jugés dignes de la publication. Il en est résulté que les travaux de la Section ont été moins nombreux cette année; mais en revanche, ils offrent une allure plus décidément scientifique. Le praticien s'y reconnaît toujours; il ne saurait abdiquer ses qualités dominantes, celles qui, au lit du malade, constituent sa supériorité sur le médecin voué à la spéculation pure; mais il n'est pas fâché de montrer à l'occasion qu'il peut faire marcher de front l'art et la science; qu'il sait tenir à distance son ennemi intime, la routine, et ne reste pas étranger au mouvement qui entraîne la médecine comme les autres sciences dans les voies du progrès.

Dans cet ordre d'idées, je vous signalerai l'apparition dans notre Recueil de travaux histologiques intéressants. Je ne veux pas dire que votre Section de Médecine soit restée étrangère jusqu'ici à ce genre de recherches; il me serait facile de vous prouver le contraire en compulsant nos archives; mais tout s'était borné à des faits accessoires d'anatomie pathologique à propos d'observations qui, sans quelques détails histologiques, fussent restées incomplètes. Cette année, nous avons entendu la lecture de deux Mémoires de physiologie pathologique entièrement basés sur l'étude microscopique des tissus. Tous les deux sont dus à M. le docteur Théophile Laënnec. — Elève et ami

d'un des meilleurs anatomistes de France, M. le professeur agrégé Morel, de Strasbourg, nourri des idées des Allemands, nos maîtres à tous quand il s'agit de recherches patientes et laborieuses, notre confrère était mieux que personne en état d'aborder les difficiles problèmes dont il nous offre la solution, et il l'a fait avec une chaleur de conviction, une indépendance et une sûreté de vues qui nous font vivement désirer la continuation de ses travaux.

Son premier Mémoire, intitulé *Examen critique des doctrines de la régénération des os et de la formation du cal*, traite une question fort importante et toute d'actualité. Qui ne connaît sur ce sujet les recherches récentes de MM. Flourens, Ollier, Rouget, etc.? M. Laënnec a su faire voir que le sujet n'était pas épuisé. Il passe en revue les opinions émises dans ces derniers temps et montre que, vraies en beaucoup de points, elles contiennent toutes des erreurs, qu'il s'efforce de rectifier en justifiant sa manière de voir par les faits qu'il a vus et dont il a pu rendre témoins plusieurs de ses confrères. De ses recherches il conclut :

1° Que le périoste est le tissu le plus propre à fournir une ossification réparatrice.

2° Que ce n'est pas dans un blastème secrété par le périoste que se développent les éléments d'un os nouveau ; mais les cellules et les vaisseaux embryonnaires qui doivent former les cellules osseuses de réparation préexistent à sa face profonde, et le blastème, l'épanchement liquide ou semi-liquide qui se fait alors ne fait que concourir à leur multiplication.

3° Que lorsque le périoste a été compromis, tous les tissus conjonctifs ambiants, et celui de la gaîne des muscles, et celui qui sert de soutien aux vaisseaux et aux cellules de la moëlle, peuvent contribuer pour leur part et d'après le même mode de réparation.

4° Que les cellules plasmatiques du périoste ou celles du tissu conjonctif qui concourent au travail d'ossification, passent directement à l'état de cellules osseuses, sans passer par l'état cartilagineux.

Le second Mémoire de M. Laënnec a pour titre : *Etudes sur la Pyogénie.* — Tout ce qui a rapport à la grande question de l'inflammation est resté jusqu'ici bien obscur, et si la lumière se fait un jour sur la nature de ce phénomène si complexe, assurément le microscope pourra en revendiquer une bonne part. La production du pus est unè des conséquences les plus fréquentes de l'inflammation. Déterminer le mécanisme de sa formation, c'est faire faire un pas immense à une question qui touche de si près aux phénomènes les plus intimes de la vie. Sans se dissimuler les difficultés inhérentes à la nature même du sujet, M. Laënnec aborde le problème de front. Ici encore il commence par un précis historique des opinions qui ont eu cours dans la science, en ayant soin toutefois d'arrêter cette revue rétrospective à la découverte du globule purulent qui établit une limite précise entre l'époque ancienne, celle de l'hypothèse pure, et l'époque moderne où l'investigation scientifique de plus en plus rigoureuse devient la base de toute étude sérieuse. Rien de plus curieux, d'ailleurs, que de parcourir ces laborieuses étapes de l'intelligence humaine s'obstinant sans relâche à arracher à la nature ses secrets les plus intimes. Mais ce n'est vraiment que dans ces derniers temps, et grâce aux progrès des études histologiques, que la question de la pyogénie a marché d'un pas rapide et sûr. C'est ce que M. Laënnec n'a pas de peine à prouver. Il nous montre M. le professeur Kiiss énonçant nettement, dès 1846, cette idée féconde que le globule du pus n'est que le cadavre de ce qu'il appelle le globule inflammatoire. Cette proposition contient en germe toute la théorie de la pyogénie. Nous la retrouvons étendue, transformée dans l'ébauche

de pathologie cellulaire de Wirchow, dont M. Laënnec nous traduit le passage relatif à la formation du pus. Ce sont les idées de l'anatomiste allemand qui tendent maintenant à régner dans la science. M. Laënnec les adopte sans restriction; mais il s'en sépare sur un point. Il croit que la cellule épithéliale déjà formée peut donner lieu au globule purulent. C'est là un point d'histologie important que de nouvelles recherches ne peuvent manquer d'élucider.

J'aurais encore bien d'autres remarques à vous faire au sujet des deux Mémoires de notre confrère, mais je vous ai promis d'être sobre de détails. Pour être fidèle à ma parole, j'abandonne ces intéressantes questions pour vous entretenir d'une curieuse observation publiée par mon ancien maître, M. le professeur Hélie. Je suis encore ici dans le domaine de la physiologie pathologique, et comme tout se tient en biologie, il se trouve qu'une des plus graves anomalies qui puissent affliger l'espèce humaine, vient jeter une vive lumière sur un des points les plus longtemps indécis de l'embryogénie et confirmer d'une manière éclatante les idées de M. Coste. Il s'agit d'une grossesse extra-utérine terminée dans le courant du troisième mois par la rupture de l'œuf, suivie d'une hémorrhagie qui mit rapidement fin aux jours de la malade. Vous connaissez tous, Messieurs, la clarté, la précision, la profondeur de vues avec lesquelles notre savant professeur d'anatomie traite toutes les questions dont il aborde l'étude, et ce serait tomber dans les banalités que d'insister sur ce point; qu'il me suffise de vous dire que des remarques curieuses surgissent à chaque page de son Mémoire. Je vous signalerai entre autres la persistance des villosités sur toute la surface de l'œuf à une époque où presque tout le chorion en est dépouillé dans la grossesse normale et où le placenta est déjà formé. M. Hélie s'appuie sur ce fait pour expliquer d'une manière ingénieuse et plausible le mécanisme de l'atrophie normale des villosités en

certains points et de leur développement dans la partie de l'œuf qui doit correspondre au placenta. Mais ce qui constitue surtout l'intérêt du travail de M. Hélie, ce sont les remarques qu'il a pu faire sur la muqueuse utérine qui commençait à s'exfolier à la partie inférieure du corps de l'utérus, et sous laquelle on pouvait apercevoir déjà les rudiments d'une muqueuse de nouvelle forma ion.

Il est difficile, vous en conviendrez, Messieurs, de trouver une confirmation plus nette des idées du savant embryologiste du Collége de France sur l'identité de la caduque et de la muqueuse utérine. Cette idendité peut seule, d'ailleurs, rendre un compte satisfaisant de la présence d'une caduque utérine dans les cas de grossesse extraordinaire.

L'observation de M. Hélie me conduit naturellemeét à vous parler de ceux de nos travaux qui ont pour objet la science obstétricale. Cette année, comme les précédentes, M. le docteur Aubinais a bien voulu nous communiquer quelques-uns des résultats de ses études favorites.

Dans ses observations, nous retrouvons toujours le praticien consommé, plein de courage et de sang-froid, rompu aux difficultés si redoutables de l'accouchement laborieux. Mais, bien que possédant à fond toutes les connaissances nécessaires à la pratique de son art, M. Aubinais ne se lasse pas de méditer les ouvrages des maîtres, nous donnant à nous autres jeunes médecins l'exemple salutaire de l'étude des auteurs anciens trop négligée de nos jours. C'est ainsi qu'outre ses observations, il nous a lu une notice biographique intéressante sur André Levret, un des accoucheurs les plus répandus du siècle dernier.

Espérons que M. Aubinais continuera ses études et nous fera passer successivement en revue l'histoire et les travaux de tous les accoucheurs célèbres.

La variété, Messieurs, est une des qualités habituelles des travaux de votre Section de Médecine. Chaque praticien, outre les études habituelles qui constituent le fond commun de ses méditations quotidiennes, se sent par ses goûts, ses aptitudes spéciales, entraîné vers certaines recherches de prédilection dont l'habitude imprime au travail de chacun sa physionomie particulière. Notre collègue, M. Viaud-Grand-Marais, est, vous le savez, Messieurs, un naturaliste passionné. La Section d'Histoire naturelle se mourait de consomption. Il lui a transfusé une partie de l'ardeur qui l'anime, et, grâce à lui, elle ressuscite bel et bien et semble vouloir revivre. C'est pour cette chère malade que l'idée lui est venue de préparer un travail sur les ophidiens indigènes; puis, comme le naturaliste est en même temps médecin, son plan primitif s'est peu à peu modifié, étendu, complété, et nous est définitivement arrivé sous l'aspect d'une fort bonne monographie sur les reptiles venimeux de la Loire-Inférieure et de la Vendée et sur les blessures qu'ils produisent. La question est traitée largement, à tous les points de vue; les assertions de l'auteur s'appuient sur une respectable quantité de documents empruntés à toutes les sources, commentés, épurés avec rigueur et sagacité. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce mémoire aux gens du monde trop enclins (chose triste à dire) à adopter les préjugés et les superstitions des paysans pour tout ce qui concerne la médecine en général et les piqûres de vipères en particulier. Il n'y a peut-être pas de questions en médecine qui, dans le public, donne lieu à plus d'idées fausses et ridicules; aussi regardons-nous comme fort utiles les travaux qui, comme celui de M. Viaud-Grand-Marais, sont de nature à vulgariser les notions saines et raisonnables.

Peut-être les conclusions tirées par notre confrère de ses remarques sur les cantonnements des différentes sortes de reptiles dangereux sont-elles un peu absolues et contestables. Je

crois aussi qu'il a une tendance à exagérer la gravité des piqûres de vipères; que si elles peuvent quelquefois causer la mort, il n'en est pas moins hors de doute qu'elles guérissent le plus souvent avec ou sans traitement. Ces réserves faites, nous regardons le travail de M. Viaud comme un des plus sérieux et des plus consciencieux que nous ayons eu depuis longtemps.

Nous arrivons maintenant, Messieurs, à des mémoires qui ont plus directement pour objet l'étude clinique de la maladie. M. le professeur Malherbe nous a lu une observation fort détaillée de kistes hydatiques multiples de la cavité abdominale. La multiplicité des poches pathologiques, la marche suivie par l'affection, les efforts tentés pour parvenir à en débarrasser le patient, le talent avec lequel sont présentés les minutieux détails de cette longue observation, tout concourt à rendre très attachante la lecture du travail de M. Malherbe. Mais le savant clinicien ne s'est pas borné à la simple description des phénomènes observés pendant la vie ou dévoilés par l'autopsie. Il saisit l'occasion de rappeler les découvertes faites dans ces derniers temps au sujet des étonnantes migrations que subissent beaucoup d'entozoaires pendant les phases diverses de leur développement, et, à ce sujet, il provoque au sein de la Section une discussion intéressante.

C'est là, vous en conviendrez, Messieurs, un sujet bien propre à exciter les méditations du médecin sans cesse préoccupé de la recherche des moyens prophylactiques et du philosophe émerveillé de la variété infinie, de la sûreté infaillible des procédés, en apparence étranges, auxquels la nature a recours pour assurer la reproduction des espèces inférieures. Permettez-moi de vous rappeler à ce propos les révélations inattendues qui ont suivi les recherches entreprises à l'occasion des discussions récentes sur les générations spontanées à l'Académie des Sciences de Paris.

Un des plus zélés travailleurs de la Section, M. le docteur Charles Rouxeau, nous a lu plusieurs observations de fièvres intermittentes pernicieuses. Je ne vous apprendrai rien en vous disant, Messieurs, que la médecine possède contre cette terrible maladie une arme à peu près infaillible. Cependant elle conserve le privilége d'effrayer singulièrement le médecin. C'est qu'on peut dire sans paradoxe qu'elle est moins difficile à guérir qu'à reconnaître. Les formes qu'elle revêt sont si variées, si insidieuses, parfois si bénignes en apparence, que les plus habiles peuvent s'y laisser prendre. Or, à Nantes, où nous vivons entourés d'eau toujours, dans l'eau quelquefois, la fièvre est endémique d'un bout de l'année à l'autre, et la fièvre pernicieuse fait de temps en temps quelques victimes. Continuellement sur nos gardes, nous devons connaître tous les masques sous lesquels se dissimule le redoutable protée. Ces considérations suffiraient pour justifier la faveur avec laquelle ont été accueillies les observations du docteur Rouxeau, si elles ne se recommandaient d'ailleurs par les qualités qui signalent tous les travaux de notre distingué collègue.

Jusqu'ici, Messieurs, vous ne m'avez pas entendu parler de chirurgie. Cependant cette branche de la science n'est pas plus négligée que les autres, et notre Section compte de bons chirurgiens. M. Letenneur nous a lu deux observations. L'une a pour objet une exostose sous-onguéale du gros orteil, cas assez rare et partant fort intéressant à recueillir. — Ce fait chirurgical ayant été publié dans un journal de médecine de Paris ne doit pas figurer dans notre recueil. — La seconde observation a trait à une exostose intrà-orbitaire, dont le savant professeur a débarrassé la malade tout en conservant à l'œil et à l'appareil lacrymal leurs délicates fonctions.

En dehors de notre bagage scientifique, la Section de Médecine a reçu deux mémoires qut lui oni été communiqués par

deux personnes étrangères à la Société Académique. L'un lui a été adressé par un des plus honorables pharmaciens de Nantes, M. Offret; il traite des préparations de café. L'autre est de mon ancien camarade d'études, M. le docteur Neveu-Derotrie, de l'Ile-Dieu; il a pour objet l'étude de la théorie du mal de mer et d'un moyen mécanique propre à le prévenir. (Ce mémoire doit être inséré dans notre journal.) MM. Offret et Neveu-Derotrie n'appartenant pas à la Société, je ne crois pas devoir vous donner une analyse de leurs mémoires; mais j'ai voulu saisir cette occasion de les remercier publiquement de leurs intéressantes communications.

Si à l'audition de ces mémoires, nous ajoutons les discussions variées qui en ont été la suite ou qui ont été provoquées sur différents sujets par les membres de la Section de Médecine, vous nous accorderez, Messieurs, que nos séances ont été bien remplies.

Qu'il me soit permis, en terminant, de rendre un public hommage au zèle, au talent, à l'aménité avec lesquels notre président, M. le docteur Chenantais, a su diriger nos séances pendant l'année qui vient de s'écouler.

GRASLIN

ET

LE QUARTIER DE NANTES

QUI PORTE SON NOM

PAR M. J.-C. RENOUL.

« Les Bretons savent se souvenir. »

Si nous nous reportons au commencement du XVIIIe siècle, nous trouvons Nantes grande ville sans doute, relativement pour l'époque, mais réduite cependant à des proportions qui n'atteignaient certainement pas la moitié de la superficie qu'elle occupe aujourd'hui.

Sa population, en outre, atteignait à peine quarante mille âmes.

Quant à son périmètre, nous allons le tracer brièvement.

Au Nord-Est, le faubourg Saint-Donatien, dont l'origine est fort ancienne, existait tel à peu près qu'on le voit encore aujourd'hui.

Une longue rue, mais qui n'offrait qu'un très petit nombre

de maisons, le reliait au faubourg Saint-Clément. La vieille église de cette paroisse, qui disparaît dans ce moment, était, en quelque sorte, la première construction de ce dernier faubourg.

Les cours Saint-Pierre et Saint-André, ainsi que les constructions qui les entourent, n'existaient point. A la place qu'ils occupent, se trouvaient deux monticules incultes, appelés la motte Saint-Pierre et la motte Saint-André.

La ville, proprement dite, se présentait alors, mais à peu près, bornée d'un côté par la Loire et de l'autre par l'Erdre, et venait se terminer à la petite place Saint-Nicolas. Là, se trouvaient des portes et les fossés de la ville. C'est aujourd'hui notre place Royale.

De ce point cependant partaient deux rues, l'une, du Bignon-Lestard, maintenant rue Rubens, avait le même parcours qu'elle a encore et venait, au Nord, déboucher dans la campagne. A droite et à gauche, également des champs cultivés.

L'autre rue était celle de la Fosse, qui communiquait au port.

Ces beaux quais, qui aujourd'hui bordent notre fleuve, dans une étendue de plus de quatre kilomètres, n'existaient point. La Fosse elle-même n'avait qu'une façade de maisons et s'arrêtait à la rue de Launay. Au delà et à une certaine distance, quelques maisons agglomérées formaient le hameau de Chézine.

l'Ile Feydeau, qui prit plus tard son nom de celui de l'intendant de Bretagne, n'avait de constructions que dans la partie qui touchait à la ligne des ponts. Le reste, appelé grève de la Saulzaie, n'était, en effet, qu'un amas de sables d'une superficie de trois à quatre arpents. Par arrêt du Conseil, du 14 octobre 1721, cette grève fut cédée à la ville, moyennant 10

livres de rente annuelle, payable au Domaine. Ce ne fut qu'après cette cession que le projet et le plan des constructions furent arrêtés et exécutés.

A la place où s'élève aujourd'hui le vaste quartier du Calvaire, étaient des tenues et des champs. Une avenue seulement, conduisait au couvent du Calvaire, situé à peu près où se trouve maintenant la place Delorme. La rue Contrescarpe formait, de ce côté, la limite de la ville et servait de voie de communication aux vieux quartiers de Saint-Similien et du Marchix.

De 1700 à 1780, cependant quelques, établissements utiles furent fondés ; des embellissements bien entendus furent exécutés. Gérard Mellier surtout, pendant sa mairie, de 1720 à 1729, donna une vive impulsion à ces travaux, parmi lesquels nous pouvons entre autres citer :

Construction	des bâtiments de l'Ile-Feydeau	1722
—	de la Bourse (ancienne).	1722
—	du pont de la Bourse..	1726
—	du quai d'Estrées..	1726
—	des quais Flesselles et Brancas. . 1743 à	1768
—	de la Bibliothèque publique	1753
—	de la Chambre des Comptes.	1763
—	des bâtiments de la place du Bouffay. . .	1770
—	de l'Hospice des Enfants trouvés	1780

Mais toutes ces constructions avaient eu lieu dans l'enceinte de l'ancienne ville. Cette enceinte était restée la même, et, à l'époque où nous nous plaçons, — 1778 — le périmètre de Nantes était encore resserré dans les limites que nous venons de tracer. Quelques jardins seulement, quelques légères habitations s'étaient établis dans la campagne qui cernait la vieille citée nantaise.

Comme on le voit, d'après cette description, un vaste espace existait, à partir de la petite place Saint-Nicolas et entre la rue du Bignon-Lestard et les maisons qui bordaient le quai de la Fosse. Ce n'était à vrai dire qu'un rocher, mais cependant quelques parties étaient cultivées en jardins et quelques maisons y avaient été construites.

Un seul établissement s'y faisait remarquer, le couvent des Capucins, entouré de murs formant enclos, dans lequel, outre les bâtiments, se trouvaient un verger et un petit bois. Cet établissement s'étendait à peu près sur la place de notre cours Napoléon actuel, qui, comme on le sait, a longtemps porté le nom de terrain des Capucins. Il avait été fondé en 1628.

Le sol de cet enclos était élevé et aride; c'était, suivant les anciens titres, une garenne, *la Garenne de l'Evêque*. Le Couvent, quoique à une petite distance de la ville, était cependant isolé et un peu éloigné de toute habitation.

L'espace qui le séparait de la rivière était, en effet, autrefois un terrain bas et noyé à toutes les marées. Toute la rive de la Loire, du même côté, dans une longueur d'environ 500 toises, était dans le même état. C'était pour cela qu'elle avait été appelée *la Fosse*.

Comme toutes les villes dans sa position, Nantes s'était étendue du côté du bas du fleuve. La Fosse avait été comblée et transformée en un quai, qui, peu à peu, s'était bordé de maisons. Mais comme on n'avait eu en vue que la proximité de la rivière, et la commodité des opérations du commerce, il ne s'était formé dans toute la longueur du quai qu'un rideau de maisons bâties sans goût et sans régularité. En 1778, on voyait encore entre ces maisons et le rocher, de mauvais bâtiments qui, dans plusieurs endroits, présentaient le plus triste aspect et auxquels on ne pouvait parvenir que par des ruelles aussi infectes que difficiles.

C'était, comme on le voit, dans cette partie des derrières de la Fosse, que se trouvait l'habitation, d'ailleurs grande et commode, des Pères Capucins. Les issues qui avaient été ménagées pour arriver à leur église étaient assez faciles, mais complétement impraticables aux voitures et ne se prolongeaient point au-delà. Ainsi, le plateau élevé et très étendu qui entourait cet établissement était sans aucune communication directe, tant du côté de la ville que du côté de la Fosse, et il paraissait presque impossible qu'on lui en procurât.

Nous avons cru devoir bien faire connaître l'état dans lequel se trouvait ce vaste terrain, compris entre la rue Bignon-Lestard et la Fosse, car c'est ce même terrain que la généreuse initiative et la volonté énergique de Graslin vont bientôt transformer en un véritable chantier, et dont il doit faire une ville nouvelle.

Graslin habitait lui-même une maison, élevée par ses soins, sur ce coteau. C'est là qu'il mûrit longtemps son projet, et qu'un jour il se trouva en mesure d'en commencer l'exécution, projet qui devait changer sensiblement l'aspect et l'étendue de notre ville, et donner dans nos fastes nantais une juste célébrité au nom de Graslin.

Tout vient démontrer que les motifs qui le guidèrent furent principalement tirés de l'intérêt public. Il se lançait dans une opération hasardeuse et qui devait nécessiter l'emploi de grandes ressources. Sa fortune particulière lui offrait bien sans doute une certaine garantie, mais cette fortune il pouvait la compromettre, car il y avait tout d'abord d'immenses sacrifices à faire, et l'issue d'une aussi vaste entreprise était incertaine et pouvait devenir onéreuse. Il fallait donc réellement du courage et une grande résolution pour assumer sur soi une telle responsabilité.

Graslin eut cette résolution, et nous verrons qu'il n'y faillit pas un seul instant.

Il avait, du reste, senti la nécessité qui existait d'aggrandir la ville, et les avantages qui devaient en résulter pour tous les habitants. En outre, les relations commerciales de Nantes prenaient chaque jour un nouvel accroissement, et il avait très judicieusement compris que l'embellissement de la cité était un moyen sûr d'y attirer les étrangers et d'ajouter encore à cette importance. Ces réflexions durent fixer sa décision.

Voyons-le maintenant à l'œuvre.

1778. ellée de Prénion, maire; hiron, sous-maire.

Dans le cours de 1778, il acheta de ses deniers, aux prix suivants, y compris les charges :

1° Une maison occupée par M. Lory et deux jardins..	56.200 liv.
2° Une maison et un jardin de M. Paville et quelques autres constructions..	44.500
3° La tenue de Bouvet.	79.000
4° La tenue de la Cacassaye.	53.400
5° Les remises du sieur Goano.	12.000
6° Divers autres lots de terrains..	16.000
	261.100 liv.

Ces acquisitions, se joignant toutes, présentaient, suivant un calcul reconnu parfaitement exact, une superficie de 11.202 toises, soit 403,272 pieds carrés.

Au point de vue d'un simple intérêt particulier, la pensée de Graslin de se rendre propriétaire de tous ces terrains, était sans contredit une inspiration heureuse. Leur proximité de la ville, de la Bourse, de la Fosse, devait nécessairement accroître leur valeur d'une manière sensible, et ils pouvaient ainsi faire l'objet d'une spéculation présentant les chances les plus avantageuses. Opérant donc pour son compte et offrant ces ter-

rains à la vente dans un moment favorable, Graslin eut certainement pu réaliser de très grands bénéfices.

Mais nous l'avons dit, en faisant cette opération, Graslin avait un but plus élevé.

Maître de ce large périmètre, il croit devoir entretenir la communauté de ville de son projet et solliciter son concours. En mars 1778, il écrit à cet effet aux Maire et échevins la première lettre suivante :

« Supplie humblement écuyer Jean-Joseph-Louis Graslin,
» Receveur des finances du Roi,

» Disant que, par deux contrats différents, il a acquis le
» terrain noble de Bouvet, qui se trouve aujourd'hui, par les
» accroissements survenus à la ville de Nantes, enclavé dans
» l'enceinte de cette ville, et touchant immédiatement aux en-
» droits les plus commerçants et les plus fréquentés, puisqu'il
» touche, dans sa plus grande longueur, le derrière des mai-
» sons de la Fosse, qui est le centre du commerce, et qu'il
» n'est qu'à trente toises de la Bourse et à vingt-cinq toises de
» la Comédie.

» Il n'y a sur ce terrain qu'une vieille maison, le reste con-
» siste dans des baraques, des hangars, un pré, des jeux de
» boule et des jardins.

» On pourrait, sans contredit, faire un meilleur usage de
» ce terrain, qui devrait être couvert de maisons, surtout
» depuis que les logements manquent à Nantes, et que le prix
» en est doublé.

» Mais les négociants et les particuliers les plus riches et les
» plus disposés à bâtir, n'ayant pas la noblesse personnelle,
» ne voudront certainement pas bâtir sur un terrain noble et
» s'assujétir à payer les francs-fiefs, non-seulement du fond,

» dont ils auront fait l'acquisition, mais aussi des bâtiments
» qu'ils élèveront dessus.

» Dans cet état, le suppliant s'est pourvu au Conseil, pour
» obtenir le changement de la qualité noble de ce terrain en
» qualité roturière, et il a exposé dans sa requête au Roi,
» tous les motifs qui peuvent disposer Sa Majesté et son conseil
» à faire ce changement. Il n'a pas oublié l'arrêt que vous avez
» obtenu en 1749 et qui en a prononcé un semblable, pour le
» terrain de la prairie Levêque, que vous avez acquis de M. De
» la Chapelle Coquerie.

» Il se flatte du succès de ses démarches, mais il y compte-
» rait plus sûrement si vous vouliez concourir avec lui à l'ob-
» tention de cet arrêt, qui tient au bien public, puisqu'il ne
» peut que procurer de plus grandes richesses à la ville, en
» multipliant les logements, les habitants et les consommateurs,
» et par conséquent rendre la ville plus considérable et plus
» florissante.

» C'est sur des motifs aussi puissants qu'il fonde la de-
» mande qu'il fait de votre adhésion à sa requête au Con-
» seil. »

Le 4 avril 1778, cette demande de M. Graslin fut l'objet d'une délibération de la communauté de ville, sous la présidence du Maire, M. Gellée de Prémion.

Il y fut arrêté :

» Que la ville et communauté de Nantes, poursuites et dili-
» gences du Procureur du Roi syndic, présentera incessam-
» ment au Conseil de Sa Majesté requête par laquelle, après
» avoir fait connaître qu'il est intéressant pour la ville de
» Nantes, que le convertissement dont il s'agit, ait lieu, on
» adhérera aux conclusions de la requête présentée par M. Gras-

» lin. A l'effet de quoi il sera adressé une expédition de la
» présente, avec une copie de la susdite requête, à M. Pelé, avocat
» aux conseils du Roi, que le bureau autorise à présenter
» ladite requête en adhésion, déclarant avoir pour agréable
» tout ce qu'il fera pour en assurer le succès. »

Dans une pareille question, l'intérêt public était tellement évident, que la demande de Graslin ne pouvait trouver d'objections sérieuses. Aussi un arrêt du Conseil vint-il bientôt autoriser la modification qu'il avait sollicitée.

1779. Gellée de Prémion, maire; Mahot, sous-maire.

Ayant ainsi sa liberté d'action, Graslin s'occupe avec activité des moyens de préparer son terrain et de le rendre le plus tôt possible propre à recevoir les constructions qu'il projette. Chaque jour un nombre considérable d'ouvriers travaille, sous sa direction, à excaver, à niveler les lieux. M. Ceineray, l'habile architecte, qui, lui aussi, a laissé à Nantes de si honorables souvenirs, lui prête son concours.

Par ses soins, un plan général du futur quartier est dressé, et ce plan, aussi heureusement conçu qu'habilement exécuté, reflète toute la pensée de Graslin. Nous aurons souvent l'occasion de parler de ce plan, qui, tout en réservant l'avenir, ouvrait de larges communications et couvrait cet aride coteau de constructions régulières et du plus bel aspect.

Graslin payait tout, sa fortune et son crédit suffisaient largement à ces dépenses.

La population applaudissait du reste à cet admirable projet, et Graslin recevait de toutes parts des félicitations et des marques de sympathie qui ne pouvaient manquer d'être pour lui de précieux encouragements.

Mais aussi, déjà des esprits frondeurs laissaient échapper leurs critiques jalouses. Suivant eux, surtout, pareille entreprise était

au-dessus des forces d'un simple particulier, qui ne pouvait manquer d'y trouver sa ruine.

Toutefois, Graslin n'en marchait pas moins d'un pas ferme, assuré qu'il semblait être du succès. Ce succès lui était en effet promis, et il devait l'atteindre ; mais avant d'en arriver là, que de sacrifices il eut à faire ! que de difficultés il eut à supporter et à vaincre !!!

Mais n'anticipons pas sur les faits. Pour l'instant son entreprise marche, et, une flatteuse approbation vient soutenir ses efforts.

Cependant, dans les vues mêmes de Graslin, cette affaire devait nécessairement prendre un caractère communal. En bon citoyen, il avait pris l'initiative d'une grande opération d'intérêt public, parce qu'il avait la conviction que personne, pas même la communauté de ville n'eût osé l'entreprendre. Il avait voulu ainsi prendre à ses risques et aplanir toutes les premières difficultés d'exécution. Ce premier but était atteint, et, au point où en étaient arrivés les travaux, il était désormais facile de juger que l'entreprise commencée était réalisable et pouvait être menée à bonne fin.

Déjà donc quelques ouvertures avaient été faites par Graslin à la communauté qui n'avait pas manqué de les accueillir de la manière la plus favorable. Dans les premiers mois de 1779, des pourparlers eurent ainsi lieu plusieurs fois afin d'arriver à ouvrir les voies d'une intervention de la ville et à en établir les conditions.

Lorsque l'on fut ainsi à peu près d'accord, Graslin, au mois d'octobre 1779, écrivit aux Maire et Echevins de la ville, pour leur faire des propositions officielles et leur soumettre un projet de traité. Disons que, dans ces propositions, Graslin se montrait aussi bon citoyen qu'homme généreux et désintéressé.

Saisie ainsi de ce projet de traité, la communauté de ville

en délibéra les 13 novembre 1779 et 26 février 1780, et ce fut de la manière la plus explicite qu'elle se montra décidée à entrer dans les vues de Graslin et à y donner sa pleine adhésion comme son concours le plus entier.

1780. Gellée de Prémion, maire; Berthault de Lisle, sous-maire.

Cependant les plans soumis par Graslin durent être revisés et quelques modifications à faire dans ses premières propositions devaient en être la conséquence naturelle. Ces changements ne laissaient pas que d'être un peu onéreux pour lui, car ils mettaient à son compte de nouvelles charges, surtout en excavations. Aussi hésita-t-il un instant à les accepter. Mais, enfin, son désir de voir marcher l'affaire l'emporta, et, au mois de septembre 1780, toutes les parties se trouvèrent d'accord sur tous les points. Le 23 de ce mois fut donc prise une délibération qui établissait définitivement les conditions de la convention intervenue.

Malgré l'étendue de cette délibération, il est, coyons-nous, indispensable de la faire connaître en son entier, car elle présente et résume clairement les causes et le but du projet et les suites qu'il devait avoir :

Délibération de la Maison de Ville touchant le Projet de M. Graslin,

Du samedi 23 septembre 1780, environ les quatre heures de l'après-midi.

« Au bureau de la maison commune de l'Hôtel-de-Ville de » Nantes, où présidait M. Gellée de Prémion, maire, assis- » tants : MM. Berthault de Lisle, Lincoln, Fruchard, Gallot, » conseillers, magistrats échevins; Le Guevin de Beaumont, » procureur du Roi, syndic,

» A été remontré par M. le Procureur du Roi, syndic, que » la disette réelle où l'on a été de logements et de magasins, » dans les dernières années de la paix, et le prix des loyers qui

» est devenu excessif et qui n'a point diminué depuis la
» guerre, comme on s'y était attendu, annoncent assez le besoin
» d'accroître le nombre des habitations, surtout dans la
» partie industrieuse et commerçante de cette ville, et
» qui ne peut que se faire sentir encore plus vivement au re-
» tour de la paix ;

» Que l'endroit où devait naturellement se porter cet accrois-
» sement était le quartier le plus voisin de la Fosse, qui est le
» centre du commerce. Qu'il y a dans les derrières et très
» près de ce quai, des terrains élevés et très étendus dont le
» fond est roc partout, mais que, comme dans le principe,
» on n'a laissé aucune issue du quai à ces terrains et qu'il n'y
» à pas une seule rue charretière, ni même passante dans la
» distance de 400 toises, ces terrains, quoique très voisins du
» quai, s'en sont trouvés pour l'usage véritablement éloignés
» et n'ont été employés qu'en jardins, hangars, jeux de
» boule, etc.

» Qu'enfin, comme chaque possession particulière se trouvait
» bornée et commandée par la possession voisine, les commu-
» nications intérieures étaient interceptées et paraissaient de-
» voir l'être pour toujours, en sorte que ces terrains, si pré-
» cieux par leur situation naturelle, étaient regardés comme
» perdus sans ressource.

» Que c'est dans cette circonstance que le sieur Graslin a
» formé le projet de lever les obstacles qui s'opposaient à ce
» que ces terrains fussent bâtis. Que, pour cela, il s'est occupé
» et est parvenu à réunir dans sa main plusieurs possessions
» contiguës et les plus voisines de la Fosse et même de la
» Bourse, dont il s'est approché jusqu'à quinze toises.

» Qu'ayant fait part à la communauté de ses acquisitions
» et du dessein où il était d'y bâtir, il lui a proposé en
» même temps de faire concourir son projet avec ceux qu'elle

» pourrait former pour le bien général, pour un accroissement
» de cette ville, et pour son embellissement, en offrant d'y
» contribuer de son côté par des sacrifices importants, tels que
» de lui concéder gratuitement toutes les portions de son ter-
» rain qui seront nécessaires pour former des rues spacieuses et
» même une place publique, et, en outre, de n'exiger aucunes
» indemnités pour les bâtiments qui lui appartiennent et qui,
» se trouvant dans la ligne des rues, seraient dans le cas d'être
» abattus.

» Que la communauté n'a pu qu'accueillir favorablement les
» vues patriotiques du sieur Graslin, et prendre en considé-
» ration ses propositions et ses offres.

» Qu'en conséquence, elle a chargé l'architecte-voyer de
» lever le plan, tant des terrains dont le sieur Graslin était pro-
» priétaire, que de ceux qui peuvent aussi, au moyen des
» communications que doit ouvrir le sieur Graslin, entrer dans
» l'agrandissement de cette ville; et en outre des maisons, cours
» et autres terrains sur lesquels il serait nécessaire d'ouvrir
» des rues pour communiquer à ce quartier nouveau. Enfin,
» elle lui a demandé, en même temps de faire une distribu-
» tion de tous ces terrains, qui en fasse un beau quartier,
» percé régulièrement et avec les issues les plus commodes et
» les plus avantageuses au public, que l'état actuel de la ville
» puisse permettre.

» Que ce plan, ayant été levé, a été mûrement examiné
» par les officiers municipaux, conjointement avec le sieur
» Graslin et l'architecte-voyer de la ville, et, après quelques
» changements qu'ont occasionnés les discussions et observa-
» tions respectives, il a été généralement et unanimement
» adopté par les parties intéressées qui ont été également satis-
» faites de la distribution du terrain, de la situation et de la
» forme de la place, ainsi que de la disposition des quatre

» grandes rues principales et de toutes celles qui y sont tra-
» cées.

» Que la communauté, enfin, n'a pu que concevoir les
» plus grandes espérances sur l'embellissement de cette ville et
» sur son accroissement, qui est encore plus essentiel et qui
» s'étendra dans ce quartier autant que son commerce et sa
» population pourront l'exiger, le derrière du quartier qu'on
» nomme le bas de la Fosse, et qui se trouve dans la même di-
» rection que les emplacements du sieur Graslin, offrant des
» terrains très vastes, également avantageux par leur situation,
» la solidité du sol et la plus grande facilité pour y bâtir, puis-
» qu'on y trouve de la pierre de la meilleure qualité et d'une
» extraction très peu coûteuse.

» Que la communauté, en adoptant le projet qui paraît avoir
» réuni le suffrage du public, aurait désiré pouvoir en retarder
» l'exécution jusqu'à la paix, parce qu'elle a d'autres ouvrages à
» faire qui méritent aussi son attention, mais qu'elle a senti
» qu'un des plus grands avantages de ce projet serait qu'il *put*
» être exécuté en partie avant la paix, qui sera le moment où
» les étrangers arriveront dans cette ville avec le plus d'affluence,
» et où l'on aura le plus de besoin de logements. Qu'en outre,
» il n'était pas possible de proposer au sieur Graslin, qui avait
» acquis ces terrains à prix très hauts et qui, ayant intérêt
» d'en jouir, les eut bâtis dans l'état où ils étaient, de laisser
» en non-valeur un capital considérable pendant un temps
» peut-être très long; qu'ainsi, il avait paru indispensable à
» la communauté de ville ou qu'elle se décidât à exécuter ce pro-
» jet de suite ou à le voir manquer pour toujours.

» Qu'en conséquence, d'après les différents mémoires pré-
» sentés par le sieur Graslin, et les conférences réitérées sur le
» traité à faire entre la communauté et lui, les conventions ont

» été arrêtées par les deux délibérations de la communauté des
» 13 novembre 1779 et 26 février dernier.

» Qu'il était question aujourd'hui de faire, à ces conventions,
» quelques additions, tant à cause des dépenses que le sieur
» Graslin a faites, relatives auxdites conventions et tendant
» à l'accélération du projet, que pour faire prendre audit
» sieur Graslin, sur des points que l'on n'a pas agités lors
» desdites délibérations, des engagements qui doivent lui
» paraître raisonnables et auxquels elle ne croit pas qu'il puisse
» se refuser.

» Que, pour cet effet, il était à propos de refondre les-
» dites deux délibérations en une seule qui présentât et ras-
» semblât dans un même tableau, les conventions ci-devant
» arrêtées et celles qu'on se propose d'y ajouter, requérant
» à ces causes M. le Procureur du Roi Syndic qu'il en fut dé-
» libéré.

» Sur quoi ayant été délibéré, le Bureau, après avoir ouï
» le Procureur du Roi Syndic en ses conclusions, et vu les
» délibérations des 13 novembre et 26 février dernier, ensem-
» ble les observations ultérieures, communiquées par le sieur
» Graslin, a déclaré les susdites délibérations comme non
» avenues ; et, procédant à une nouvelle délibération, a arrêté
» ce qui suit :

1. » Le plan daté du 6 août 1779, signé du sieur Ceineray,
» et pour approbation des Maire, Echevins et Procureur du
» Roi Syndic, et du sieur Graslin, sera complètement exécuté
» dans tout son contenu, comme un supplément du plan géné-
» ral de la ville, approuvé par arrêt du Conseil du 19 mars
» 1766. La place sera exécutée suivant les dimensions et dans
» la forme désignées sur ce plan. Les rues qui y sont tra-
» cées, seront ouvertes à la largeur qui est cotée pour cha-
» cune d'elles.

» Les propriétaires des terrains sur lesquels elles s'étendent,
» s'ils jugent à propos d'y élever des maisons, ne pourront le
» faire qu'en se conformant audit plan et aux procès-verbaux
» d'alignements qu'ils seront tenus de requérir et d'obtenir
» des officiers municipaux et juges de police. Les ruelles qui
» coupent à l'Occident le terrain du sieur Graslin et le lon-
» gent au Midi, seront entretenues, jusqu'à ce qu'elles devien-
» nent inutiles par l'ouverture desdites rues, auquel cas elles
» seront supprimées.

2. » Le sieur Graslin sera tenu de faire bâtir des maisons
» autour de ladite place et le long de toutes les rues qui seront
» désignées sur ledit plan, autant qu'elles s'étendent sur son
» terrain, lesquelles maisons ne pourront être construites qu'en
» conformité des alignements tracés sur ce plan et en exécu-
» tion des procès-verbaux qui seront dressés par l'architecte-
» voyer, en présence des officiers municipaux, juges de police,
» et suivant les plans d'élévation et de décoration qui leur au-
» ront été présentés et qu'ils auront approuvés; lesquelles élé-
» vations ne pourront toutefois être rejetées qu'autant qu'elles
» se trouveront contraires aux règles de l'art et qu'elles offri-
» raient un aspect désagréable et ridicule au jugement des
» connaisseurs, ce qui n'aura néanmoins lieu que pour les
» maisons à bâtir sur les rues, celles qui le seront sur la place
» devant être bâties conformément aux élévations faites par l'ar-
» chitecte-voyer et approuvées par les Officiers municipaux,
» lesquelles seront fournies au sieur Graslin, et ce, sous peine
» de cinq cents livres d'amende, et de pareille amende contre
» l'architecte, entrepreneur desdites maisons, et d'être, les ou-
» vrages qu'ils auront commencés, démolis et refaits à leurs frais,
» périls et fortunes.

3. » Pour établir entre les terrains du sieur Graslin et le
» quai de la Fosse d'une part, et entre les mêmes terrains et

» la place à former au quartier de Saint-Nicolas, à l'extré-
» mité de la rue cotée AA, les communications les plus com-
» modes et les moins dispendieuses que faire se pourra, il sera
» fait, à la diligence de la communauté de ville, et en présence
» du sieur Graslin, un nivellement général et des profils de
» pente des six rues principales et cotées des lettres AA. BB.
» CC. DD. EE. FF., tracées sur le plan; et le niveau qui aura
» été approuvé et adopté par les parties intéressées, sera dé-
» signé et repairé de distance en distance sur le terrain et ser-
» vira de règle pour déterminer la pente des autres rues, et
» le sieur Graslin ou ses représentants seront obligés de s'y con-
» former.

4. » Le sieur Graslin abandonnera, au profit de la commu-
» nauté, sans pouvoir en aucun temps et sous quelque prétexte
» que ce soit, répéter vers elle aucune indemnité, toutes les
» parties de son terrain, bâties ou non bâties, qui doivent
» entrer dans la formation de la place et des rues tracées sur
» le plan.

5. » Il fera excaver, à ses frais, toutes les parties de son
» terrain adjacentes aux rues, à la demande des niveaux de
» pente qui auront été réglés et arrêtés. Les parties de son
» terrain, entrant dans la formation des rues et de la
» place, seront excavées et aplanies aux frais de la commu-
» nauté.

6. » En témoignage de la reconnaissance due par le public
» au zèle et à la bonne volonté du sieur Graslin, la place pro-

AA La rue Crébillon.
BB La rue Voltaire.
CC La rue Jean-Jacques.
DD La rue Racine.
EE La rue Santeuil.
FF La rue Suffren.

» jetée sur son terrain sera nommée la *place Graslin ;* la place
» projetée au quartier de Saint-Nicolas, sera, sous le bon plaisir
» du roi, appelée la *place Louis XVI*, et sera exécutée, suivant
» les dimensions et dans la forme désignées sur le plan. A l'effet
» de quoi il sera dérogé, dans cette partie, au plan général de
» la ville, et à l'arrêt du conseil approbatif d'icelui du 19 mars
» 1766.

7. » Etant intéressant que les différents objets du présent
» traité, même tous ceux qui y ont rapport, soient clairement
» désignés, afin de prévenir des méprises et d'éviter des diffi-
» cultés auxquelles pourraient donner lieu de légères erreurs,
» presqu'inévitables dans la levée d'un plan de terrain, où il se
» trouve beaucoup de pentes et contre-pentes, pour déterminer
» d'une manière sûre et invariable l'alignement des deux rues
» à la suite l'une de l'autre, cotées sur le plan AA BB, les-
» quelles étant considérées comme une seule rue, traversant
» en ligne droite la place Graslin et aboutissent, vers Orient,
» à la place Louis XVI, et, vers Occident, au chemin de com-
» munication de la rue de Launay, ou chemin de Couëron, la
» ligne du milieu de ces deux rues passera à l'angle saillant
» coté de la lettre G, qui sépare deux maisons de la place Saint-
» Nicolas, et dont l'une appartient au sieur Kouat et l'autre au
» sieur Barthelemy, sellier, et à l'angle saillant de la lettre H du
» mur de derrière de l'hôpital général du Sanitat. Celle de ces
» deux rues qui est entre les deux places, sera établie dans un
» niveau de pente égale et uniforme ; les pentes de l'autre
» rue seront déterminées par la situation et la nature du
» terrain.

8. » Il sera donné aux anciennes rues de Guérande, du Puits-
» d'Argent, du Merle-Blanc et de Bouvet, cotées des nos 1, 2,
» 3, 4, qui aboutissent à la rue nouvelle cotée AA, des pentes qui
» puissent s'accorder à ladite rue.

9. » Pour déterminer l'alignement des deux rues, à la suite
» l'une de l'autre, cotées sur le plan des lettres CC DD, les-
» quelles sont considérées comme une seule rue, traversant
» aussi en ligne droite la place. Graslin, en aboutissant, vers
» le Nord, au carrefour des Ormeaux, et, vers Midi, au quai
» de la Fosse, près la Bourse, le côté gauche de ces deux rues,
» en y entrant par le quai de la Fosse, sera à la distance de
» quatorze pieds du coin coté I de la maison du sieur Simon.
» Le côté droit de ces mêmes rues, en y entrant par le carre-
» four des Ormeaux, sera aligné sur le coin coté K de la petite
» maison du sieur F. Brée qui fera l'angle du carrefour des
» Ormeaux.

10. » L'endroit du quai où l'une de ces rues cotée CC doit
» être ouverte, étant trop bas et sujet aux grandes eaux, sera
» élevé de deux pieds, et, cette partie pouvant être dans le cas
» d'être encore exhaussée par la suite, le lit de la rivière s'é-
» levant continuellement par les sables qu'elle charrie, les pro-
» priétaires des maisons qui longent le quai de la Fosse ne
» pourront les réédifier qu'après avoir demandé et s'être fait
» désigner par les officiers municipaux et de police, le niveau
» qu'ils auront à suivre afin d'élever les portes et de disposer
» les escaliers de leurs maisons en conformité.

11. » La pente de cette même rue, qui monte sur un terrain
» assez élevé, sera la plus commode qu'il soit possible, en ne
» faisant cependant que les excavations nécessaires pour la
» rendre praticable aux voitures, les rues qui y aboutissent,
» seront aplanies et dressées de manière qu'elles s'accordent
» avec ladite rue.

12. » Les religieux capucins seront tenus de souffrir le re-
» tranchement de la partie de leur enclos nécessaire pour
» l'ouverture tant de la rue cotée BB, qui se prolonge depuis la
» place Graslin jusqu'au chemin communiquant à celui de

» Couëron, que des deux autres rues qui longent leur dit enclos,
» à l'Occident et au Midi. Lesdits religieux seront indemnisés
» par la communauté de ville, par une rente à leur profit, en
» nature d'aumône ou autrement, d'une manière convenable, à
» l'amiable ou à dire d'experts. Les autres terrains et les mai-
» sons qui sont hors des limites du terrain du sieur Graslin et
» qui se trouvent dans l'alignement et la formation des deux
» rues cotées AA CC, l'une desquelles conduit de la place Graslin
» à la place Louis XVI, et l'autre, de la place Graslin à la Fosse,
» près la Bourse, seront acquis par la communauté; les fonds
» nécessaires pour ces acquisitions lui étant fournis ou procurés
» par le sieur Graslin. Il en sera de même des maisons et terrains
» étrangers au sieur Graslin, qui se trouvent dans les deux rues
» de traverses cotées aux deux extrémités des lettres LL MM,
» desquels fonds, fournis par le sieur Graslin ou qu'il aura fait
» prêter, la communauté paiera aux porteurs 5 °/₀ par an d'in-
» térêts, sans retenue d'aucunes impositions royales mises et à
» mettre jusqu'à leur remboursement, qu'elle fera par partie de
» 10,000 livres par chacun an, dont le premier paiement aura
» lieu à la fin de la seconde année d'après la cessation des
» hostilités.

13. » A l'égard de la rue qui communique de la place
» Graslin à la rue Bignon-Lestard, comme elle se trouve in-
» terceptée par une maison nouvellement bâtie, elle ne sera
» prolongée jusqu'à ladite rue du Bignon-Lestard, qu'autant
» que le propriétaire de cette maison voudra bien s'y prêter
» et traiter à des conditions raisonnables, de la partie de sa
» maison à retrancher pour l'ouverture de ladite rue, du côté
» de celle du Bignon-Lestard.

14. » Etant très important et même nécessaire, pour le
» succès du projet dont il s'agit, de ne pas laisser échapper les
» occasions qui se présentent de traiter à l'amiable des mai-

» sons qui doivent être démolies, pour contribuer à son exé-
» cution, et comme c'est déjà dans cette rue que le sieur
» Graslin a acquis trois maisons situées sur le quai de la Fosse,
» appartenant aux héritiers de Mlle Michel, pour une somme
» de 118,000 livres de principal, la communauté, d'après
» l'homologation du présent traité par le conseil du Roi, et les
» formalités qui doivent s'en suivre, consentira au sieur Graslin
» ou à ses prêteurs, une ou plusieurs obligations du montant
» des avances qu'il justifiera avoir faites pour l'acquisition ci-
» dessus mentionnée, pour leur être remboursées, avec les
» intérêts, de la manière et dans les termes ci-dessus expli-
» qués. Il en sera de même des autres acquisitions nécessaires
» à la formation complète des deux rues montant du quai de
» la Fosse et de la place Louis XVI, qu'il croira devoir faire
» avant la susdite homologation.

15. » Ce qui restera des maisons et terrains acquis soit par la
» communauté, soit par le sieur Graslin pour elle, après la for-
» mation des rues et places, sera vendu par la communauté et
» à son profit.

16. » Étant intéressant pour le public et pour le sieur
» Graslin, que la communauté fasse travailler sans retardement
» aux excavations et aplanissements qui la regardent, elle pro-
» met et s'oblige de le faire dans le mois qui suivra l'homolo-
» gation du présent traité. Elle promet même de commencer
» cet ouvrage, aussitôt que le nivellement général, dont il est
» fait mention ci-dessus, aura été fait, et que le travail, dont
» elle aura été chargée, sera distinctement reconnu par un
» piquetement et une désignation sur le terrain de la place et
» des rues tracées sur le plan, et que le sieur Graslin aura
» versé dans la caisse du miseur de la ville, les fonds néces-
» saires, ou du moins une somme suffisante pour entamer cet
» ouvrage, desquels fonds il lui sera donné provisoirement,

» ou à ses prêteurs, par le miseur de la ville, un récépissé,
» qui sera ensuite converti en une obligation, dont le mon-
» tant, avec les intérêts, lui sera remboursé par la communauté
» de la manière susdite.

17. » Les fonds, qui seront prêtés à la communauté, par le
» sieur Graslin ou autres, et versés dans la caisse du miseur,
» pour le projet dont est cas, ne pourront être divertis ni être
» employés à aucun autre usage qu'à celui de leur destination,
» sous quelque prétexte que ce soit.

18. » La communauté ne s'étant déterminée à seconder le
» projet du sieur Graslin, par des dépenses aussi considérables
» que celles auxquelles elle s'engage, que dans l'espoir d'ac-
» croître, d'embellir la ville et d'augmenter son commerce, en
» y fixant le plus grand nombre qu'il sera possible des habi-
» tants de l'Amérique française et anglaise, le sieur Graslin
» ne pourra changer la destination de son terrain, désigné sur
» le plan, c'est-à-dire que, sous aucun prétexte, il ne pourra
» se dispenser de bâtir des maisons, conformément à ce qui a
» été ci-dessus expliqué. Et, dans le cas où dans l'espace de
» trente années consécutives, à partir de l'homologation du
» présent traité, le sieur Graslin, ses successeurs ou ayants-
» cause, n'auraient pas bâti les maisons qui doivent régner dans
» le pourtour de la place et le long des principales rues tracées
» sur le plan et s'étendant sur son terrain, la communauté, à
» l'expiration dudit terme de trente années, et après les avoir
» constitués en demeure de bâtir lesdites maisons, par une
» simple sommation, aura la faculté de vendre, à la poursuite
» et diligence du procureur du roi syndic, au nom et pour le
» compte du sieur Graslin, ses successeurs ou ayants-cause, à
» leurs frais, déchet, risques, périls et fortune, toutes les par-
» ties de son terrain sur lesquelles il n'aura pas été élevé de
» maisons, à la charge par les acquéreurs d'y bâtir le long des

» maisons et autour de la place. Et seront, les enchères, pour
» parvenir à l'adjudication desdites parties de terrain reçues
» par les maire et échevins en exercice, à l'Hôtel-de-Ville,
» après trois publications, pour toutes formalités, qui seront
» faites, par trois dimanches consécutifs, à l'issue des grandes
» messes paroissiales de cette ville, et ce, par convention
» expresse, qui ne pourra être réputée comminatoire, le pré-
» sent n'ayant pas eu lieu, si elle n'avait pas été respective-
» ment consentie.

» Et, à l'instant, ayant fait inviter le sieur Graslin, receveur
» général des finances du roi, demeurant à Bouvet, paroisse de
» Saint-Nicolas, de se rendre au bureau; il y est comparu; et,
» ayant pris lecture sur le registre, qui lui a été servi, tant des
» délibérations des 13 novembre 1779 et 26 février 1780, que
» de la présente, ayant pareillement vu et examiné le plan y
» mentionné, il a déclaré approuver et accepter le tout et con-
» sentir que les délibérations desdits jours 13 novembre et 26
» février seront regardées comme non avenues, et a promis
» d'exécuter, sur les contraintes de droits, toutes les clauses
» et conditions énoncées dans le présent, en ce que le fait le
» touche, sans aucune exception ni réservation, se désistant,
» en conséquence, à pur et à plein, au profit de la communauté,
» de la propriété des parties de son terrain, nécessaires à la
» formation de la place et des rues tracées sur ledit plan; décla-
» rant au surplus très expressément pour lui, les siens ou ayants-
» cause, autoriser ladite communauté à vendre à son déchet,
» risques, périls et fortune, et de la manière susdite, après les
» trente années expirées, toutes les parties de son terrain,
» sur lesquelles il n'aura pas élevé de maisons, à la charge
» des acquéreurs d'y bâtir le long des rues et autour de la
» place.

» Et a, ledit sieur Graslin, signé : GRASLIN.

» Desquelles comparution et soumission le bureau a décerné
» acte, pour valoir et servir ainsi qu'il appartiendra.

» En conséquence, a arrêté que la présente délibération sera
» exécutée en sa forme et teneur, particulièrement en ce que le
» fait la touche; que le plan y mentionné sera déposé aux ar-
» chives, pour y avoir recours au besoin, après toutefois qu'il
» en aura été fait deux copies uniformes, qui seront signées, tant
» de l'architecte-voyer, des maire, échevins et procureur du
» du roi syndic, que du sieur Graslin. L'une desdites copies,
» avec une expédition de la présente, sera incessamment en-
» voyée à M. Pelé, avocat aux conseils du roi, pour y pour-
» suivre, au nom de la communauté, suites et diligences du
» procureur du roi syndic, un arrêt avec des lettres patentes,
» qui contiennent, sous le bon plaisir de Sa Majesté, entre
» autres les dispositions suivantes :

» 1° La présente délibération et le plan y mentionné et attaché
» seront approuvés, pour être exécutés, dans tout leur contenu,
» suivant leur forme et teneur;

» 2° Les maire, échevins et procureur du roi syndic seront
» autorisés non seulement à consentir au sieur Graslin ou à ses
» prêteurs une ou plusieurs obligations des sommes qu'il a déjà
» payées pour les trois maisons qu'il a acquises des héritiers de
» Mlle Michel, montant en principal et accessoires, suivant
» l'état qu'il en a communiqué, à la somme de 127,000 livres,
» pour leur être remboursées avec les intérêts, conformément
» aux conditions ci-dessus énoncées, mais encore, à emprunter
» en outre du sieur Graslin et de tous autres, sur l'hypo-
» thèque des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi de la
» ville et communauté de Nantes, jusqu'à la concurrence de la
» somme de cent cinquante mille livres, pour être aussi em-
» ployée à l'exécution du plan ci-dessus mentionné, sans pou-
» voir être détournée ni appliquée à un autre usage, sous

» quelque prétexte que ce soit. A l'effet de quoi, il sera tenu
» un compte particulier par le miseur, de l'emploi de cette
» somme, de laquelle il sera pareillement consenti aux prê-
» teurs, par les maire, échevins et procureur du roi syndic,
» une ou plusieurs obligations, remboursables avec les
» intérêts, suivant les dispositions de la présente délibé-
» ration.

» 3° Les maire, échevins et procureur du roi syndic seront
» autorisés à consentir au sieur Graslin ou à ses prêteurs des
» obligations des autres mises et avances qu'il aura faites, avant
» l'époque de l'arrêt et lettres patentes à intervenir, et qu'il
» justifiera l'avoir été à la décharge de la ville, pour l'exécu-
» tion dudit plan, au désir de la présente délibération; pour le
» montant desdites obligations lui être remboursé ou à ses prê-
» teurs, avec les intérêts, conformément aux stipulations ci-
» dessus exprimées, lequel remboursement sera pris sur ledit
» emprunt de 150,000 livres.

» 4° Les maire, échevins et procureur du roi syndic seront
» autorisés à démolir, lorsque les circonstances le permettront,
» les maisons et à disposer des terrains qui se trouvent dans
» l'alignement des différentes rues tracées sur le plan, en in-
» demnisant les propriétaires de gré à gré, ou à dire d'ex-
» perts, en cas de difficultés. Ils seront également autorisés à
» revendre ou céder aux meilleures conditions que faire se
» pourra, au profit de la communauté, ce qui restera après
» la formation des rues, des maisons et terrains acquis soit par
» la communauté, soit par le sieur Graslin pour elle.

» 5° Ils seront autorisés à établir la place de Louis XVI,
» dans la forme et suivant des dimensions désignées sur ledit
» plan, en dérogeant, pour cette partie, à l'exécution du plan
» général de la ville et à l'arrêt du 19 mars 1766.

» 6° Ils seront aussi autorisés à faire dans l'exécution dudit

» plan des changements peu importanst, pour rectifier des
» méprises ou des erreurs qui auraient été commises dans la
» direction ou l'alignement des rues, et cela, d'après l'avis
» de l'architecte-voyer, et sous l'approbation de l'intendant et
» du commandant de la province, sans qu'il soit besoin, en
» cette occurrence, d'un nouvel arrêt à ce sujet. Déclarant au
» surplus le Bureau de la ville approuver tout ce que M. Pelé
» fera quant à ce. Après l'expédition dudit arrêt d'homologation
» et des lettres patentes sur icelui, et après qu'ils auront été
» vérifiés et enregistrés par tout où besoin sera, il en sera délivré
» par le secrétaire greffier des expéditions au sieur Graslin et
» à tous autres qu'il appartiendra.

» Fait et arrêté, etc. »

Comme on le voit, cette importante délibération, prévoyait tout et traçait des règles aussi prudentes que sûres pour arriver à la fondation du nouveau quartier.

Mais aussi, il était, dès ce moment, constaté et reconnu par la communauté elle-même que l'intelligente initiative de Graslin avait seule rendu facile et praticable l'exécution d'un projet qui autrement était jugé irréalisable.

Graslin avait ainsi bien mérité de la ville, et la reconnaissance publique s'empressait de donner son nom à la principale place du quartier qui allait s'y édifier.

Enfin, la confiance des administratenrs de la commune en Graslin était telle, qu'ils le constituaient leur banquier et, en quelque sorte, leur unique agent dans la direction de cette vaste entreprise.

La communauté, du reste, entrait résolument dans l'exécution du projet, et assurait les voies et moyens pour le mener à bonne fin.

Le 15 septembre 1781, le traité avec Graslin ayant été dûment

approuvé, le Bureau arrêta qu'on s'occuperait immédiatement d'en remplir les conditions. Il ordonna en conséquence de faire de suite les nivellements et alignements nécesssires pour procéder sans retard aux travaux qui regardaient la ville.

1781. Gellée de Pr mion, maire Lincoln, sou maire.

Graslin, de son côté, n'avait pas hésité à assumer sur lui une lourde responsabilité et à prendre à sa charge de grands et de nouveaux sacrifices.

Déjà, en effet, nous avons vu qu'il avait eu à débourser pour prix de son premier achat de terrain une somme de 261,100 livres.

Depuis lors, par acte du 18 mars 1780, il avait acquis, pour compte et au nom de la ville, des héritiers de Mlle Michel, trois maisons contiguës à la Fosse, et qui devaient entrer dans la formation de la rue nouvelle qui, partant de la place, devait descendre au quai.

Cette acquisition, pour laquelle il avait payé 89,000 livres comptant, était pour lui une mise dehors de 127,000 livres.

Mais ce n'était pas tout encore.

Dans le but de vendre le plus tôt possible les terrains propres à recevoir des constructions, et pour seconder d'ailleurs les vœux du public et de la communauté, Graslin poursuivait avec la plus grande activité les travaux d'excavation et de nivellement. Chaque jour, de nombreux ouvriers étaient employés à ces travaux qui présentaient d'assez grandes difficultés, car, en beaucoup d'endroits, il fallait pousser ces excavations jusqu'à 10 et 12 pieds dans un roc dur et solide.

En 1782, Graslin se trouvait avoir dépensé à ce travail une somme de 85,000 livres.

1782. J-J.Berrouett maire; Gallot, sous maire.

Et, cependant jusque là, il avait dû tout payer de ses deniers et aucun remboursement ne lui avait encore été fait par la communauté.

A cette époque, il crut donc devoir adresser à l'administration la lettre suivante, dont les termes reflètent une grande loyauté et un véritable désintéressement.

« L'honnêteté que la communauté de ville à mise jusqu'à » présent avec moi a été la première récompense de mes » combinaisons, de mes efforts et de mon courage, et je » serais vivement affecté si j'y voyais quelque altération. J'ai » fait et ferai toujours, de mon côté, tout ce qui sera en mon » pouvoir, pour mériter son estime et sa bienveillance, et » je veux en saisir aujourd'hui l'occasion.

» J'ai commencé mes travaux aussitôt que j'en ai été le » maître, pour abréger autant qu'il me serait possible le temps » de mes non-jouissances, qui, par la nature seule des choses, » ne pouvaient qu'être très longues, et pour faire moins at- » tendre au public les avantages d'un projet sur lequel il n'y » a plus qu'une voix.

» Dans ces travaux, la besogne de la ville et celle qui me » concerne seul ont été nécessairement confondues; d'abord, » parce que j'en ai fait une partie avant que le plan des rues » fût arrêté, et ensuite, parce qu'ayant des excavations à faire » pour mes bâtiments, c'étaient les mêmes ouvriers, les » mêmes tombereaux que j'y employais alternativement, suivant » que le besoin le commandait.

» Il est donc impossible de distinguer précisément la dé- » pense qui a été faite pour compte de la ville, de celle qui a » été faite pour le mien. Mais ma dépense totale inscrite, jour » par jour et semaine par semaine, s'élève à 85,000 livres. » Et comme mes excavations particulières ne sont sûrement » pas la moitié de tout, on peut bien évaluer celles que j'ai » faites pour la ville à 45,000 livres.

» Quant à la partie qui reste à faire, elle ne peut pas être

» moins coûteuse, car il se trouve, dans une assez grande lon-
» gueur, un roc vif excessivement dur, et qu'il faut creuser de
» 12 à 13 pieds.

» Il est vrai aussi que je me suis procuré des débouchés pour
» mes terres, que je n'avais pas lorsque j'ai voituré dans
» les douves de Saint-Nicolas, que j'ai remblayées en grande
» partie.

» Quoiqu'il en soit, je crois devoir rassurer la communauté
» de ville sur cette dépense qui lui paraît illimitée, et je m'en-
» gage, à quelque somme qu'elle puisse s'élever, à ne pas
» demander plus de 75,000 livres.

» J'ai dit et imprimé que l'évaluation des déblais faite dans
» un malheureux libelle et portée à 150,000 livres me parais-
» sait exagérée de moitié. J'ai donc évalué moi-même cette
» dépense à 75,000 livres, et je ne dois pas avoir un autre
» mot, lorsqu'il est question de mon remboursement.

» Ceci n'empêchera pas la communauté de ville de faire faire
» des estimations, et, si elle le veut, des essais dans différents
» endroits, pour voir si la dépense pourrait être moindre. Je
» n'entends que lui donner l'assurance que cette dépense
» n'excédera pas 75,000 livres; et j'y comprends le déblaiement
» de la rue qui montera de la place Saint-Nicolas et qui doit
» être abaissée de 10 pieds, entre le portail de Bouvet et la
» maison Leboterf. Bien entendu aussi que cette somme ne
» servira qu'à la dépense du nouveau projet et non à d'autres,
» et que l'on me tiendra compte des remblais sur le terrain de
» l'Hôpital et des cailloux fournis pour l'empierrement des
» grands chemins.

» C'est de cette manière que j'établis mon compte et mes
» éventualités, décidé à rester chargé de tout ce qui excédera la
» somme ci-dessus. Je n'en serai que plus libre d'ajouter à la
» dépense pour accélérer mon opération, ce qui est bien im-

» portant pour moi. Je compte porter le nombre de mes ou-
» vriers, cette année, à 150, et pour en avoir, je leur donne-
» rai du vin. J'aurai soin de ne point recevoir les ouvriers de la
» ville. »

On avait une telle confiance dans la parole de Graslin, qu'il ne se trouva personne dans l'Administration qui voulut combattre sa demande. Seulement la communauté de ville pensa que, dans une affaire qui engageait les deniers publics, il était convenable de nommer préalablement des experts, qui auraient la mission d'apprécier les travaux de déblais faits et à faire, tant au compte de Graslin qu'à celui de la ville. MM. Crucy, architecte-voyer; Bivet jeune et Demolon furent chargés de ce soin; MM. Giraud et Petit-Desrochettes, membres de l'administration, devaient aussi assister à l'opération des experts.

Cette expertise eut lieu, et bien que les estimations fussent portées au plus bas, le chiffre total de la dépense excédait encore celui fixé par Graslin. Ses appréciations furent donc admises ainsi que sa demande de 75,000 livres, pour tous les travaux de déblais au compte de la ville. La communauté reconnut ainsi lui devoir cette somme, dont elle aurait à lui tenir compte.

L'enlèvement de ces déblais avait été d'abord pour lui l'objet d'un grand embarras et d'un coût assez élevé, car il fallait les transporter au loin et les charrois étaient dispendieux. Heureusement des propriétaires en eurent besoin; il put en fournir aussi à la ville pour le remblai du terrain de l'Hôpital et des douves de Saint-Nicolas. Il réussit ainsi à alléger un peu sa dépense. Et, néanmoins, il l'avoue lui-même, dans l'un de ses mémoire, ce marché à forfait avec la communauté lui fut fort onéreux.

A cette époque, où tout pour Graslin se résumait en sacri-

fices et en dépenses à faire, personne n'était encore tenté d'envier sa position ; personne n'eut voulu être à sa place ni associer même ses intérêts aux siens. On s'intéressait au succès ; on commençait même à croire qu'il fut possible entre les mains de Graslin, mais la jalousie n'aurait pas osé encore se révéler. Nous verrons plus tard qu'il n'en fût plus ainsi, lorsque l'entreprise parut réellement tourner au profit de son habile et hardi auteur. Mais, pour l'instant, il ne s'agissait pas de recueillir ; loin de là, Graslin se trouvait en présence de nombreuses obligations, auxquelles il était tenu de satisfaire.

Nous avons vu que ses premières acquisitions de terrains comprenaient une superficie de 403,272 pieds carrés.

Aux termes du traité du 23 septembre 1780, Graslin dut céder en toute propriété et sans indemnité à la ville :

Pour la formation des rues projetées. . . .	83,808 pieds.
— de la place.	25,200
	109,008 pieds.

Plus tard, on décida même que la place serait agrandie, et il dut céder en plus 8,604 pieds carrés, soit, pour cet objet, 33,804 pieds, et, en totalité, 117,612 pieds.

Les 403,272 pieds carrés, acquis par Graslin, lui revenaient à 12 sous 4 deniers le pied carré, y compris la valeur des constructions qui existaient sur ces terrains. C'était ainsi un sacrifice réel de 75,000 livres environ que Graslin faisait à la ville, ou, pour mieux dire, au succès de l'entreprise. Par suite de cet abandon, les 285,660 pieds qui lui restaient, lui revenaient à un peu plus de 18 sous.

Pour satisfaire aux conditions du traité, il dut ainsi sacri-

fier, sans aucune indemnité, divers bâtiments construits qui lui appartenaient, d'une valeur de 70 à 80,000 livres, et qu'il lui fallut démolir, parce qu'ils se trouvaient dans l'alignement des nouvelles rues.

Ajoutons enfin que, dans ces diverses rues, il dut faire établir de larges toucs, et que ce travail, dans un pareil sol, fut très dispendieux pour lui.

Et cependant, avons-nous dit, tous les fonds employés jusque-là dans l'opération, étaient sortis de la caisse de Graslin, sans qu'il eût rien touché de la communauté.

En avril 1782, il en écrivit au Bureau de ville et rappela les engagements réciproques de la délibération du 23 septembre 1780; il exposait, en outre, à la communauté, que ses dernières acquisitions, celles notamment pour l'ouverture de la rue descendant au quai de la Fosse, avaient été faites pour compte de la ville, qu'il la subrogeait à tous ses droits et mettait à sa disposition les titres et les contrats qu'il tenait de ses vendeurs. Sa demande en remboursement ne pouvait souffrir de difficultés, puisque la communauté avait approuvé ces acquisitions et promis d'en supporter les charges ; la délibération du 23 septembre 1780 avait été homologuée par arrêt du Conseil et lettres patentes des 24 avril et 16 mai 1781. Enfin, la communauté avait été autorisée à contracter des emprunts applicables à l'établissement du nouveau quartier, et rien ne s'opposait à ce qu'elle fît usage de cette autorisation.

1783. Berrouette, maire; raud-Duplessis, sous-maire.

Pareille réclamation n'était donc pas moins fondée en raison qu'en justice, et la ville ne pouvait se refuser à y faire droit. Cependant, il y eut encore quelques retards. Enfin, dans les derniers mois de 1782 et dans le cours de 1783, Graslin présenta à la communauté une liste de prêteurs avec lesquels il avait contracté lui-même, pour que le Bureau de ville leur remit ses propres obligations. L'emprunt fut ainsi réalisé, et ces obli-

gations, payables par annuités et portant intérêt à raison de 5 °/₀, furent remises à

MM. Fossecave, pour . . .	24,000	livres.
Lecomte.	22,000	
Veuve Vivant.	30,000	
Secretain	10,000	
Leroux des Ridellières.	48,700	
Parmentier	10,000	
Mineurs Guibert . . .	5,300	
Cauchy	24,000	
Tobin frères.	24,000	
Budan père	20,000	
Veuve Geslin.	16,000	
G. Bouteiller.	9,000	
Deucher, de Bâle. . .	30,000	
Poirier père et fils. . .	4,000	
	277,000	livres.

C'était là le montant des deux empruts autorisés par la délibération du 30 septembre.

Tous ces prêteurs acceptèrent les obligations de la ville, mais ils exigèrent, en même temps, que Graslin s'engageât vis-à-vis d'eux jointement et solidairement avec la communauté, et leur garantit personnellement leur paiement en capital et intérêt. Graslin donna cette garantie, et cette preuve de confiance qu'il donnait à la ville avait bien son mérite. Elle avait bien aussi ses charges, car Graslin avait été obligé d'accorder à certains de ces prêteurs, un intérêt de 6 °/₀; et, comme la ville n'en donnait que 5 °/₀, la différence demeurait à son compte.

Cependant, les travaux de nivellement étaient toujours pous-

1784. errouette, maire; hel, sous-maire.

sés avec activité, et, dans le cours de 1783 et 1784, un certain nombre d'emplacements, convenablement préparés, purent recevoir les premières constructions, conformément au plan arrêté.

Ce plan avait été plusieurs fois remanié.

D'abord, la place devait être un quadrilatère régulier ; plus tard, il fut décidé que cette place formerait un demi-cercle dont la salle du Grand-Théâtre ferait la base. Graslin était l'auteur de ce dernier projet. Il eut un peu à lutter pour le faire admettre, mais enfin il y réussit.

Il avait aussi présenté un plan de décorations pour les constructions de la place : toutes les maisons auraient eu, au premier étage, des balustres en pierres, formant galeries, de manière à donner à l'ensemble l'aspect grandiose et régulier d'un monument. L'administration avait d'abord et à plusieurs reprises adopté cette idée, mais, enfin, par sa délibération du 5 janvier 1787, elle revint sur ses premières décisions et arrêta que les maisons n'auraient que des balcons uniformes.

La largeur des rues fut et demeura fixée à trente pieds; c'était alors une étendue qu'aucune rue ne présentait à Nantes, et l'on croyait ainsi avoir atteint et même dépassé le maximum nécessaire. Et cependant, aujourd'hui, cette largeur est jugée insuffisante et l'on peut regretter qu'alors qu'on le pouvait facilement, on n'ait pas fait davantage.

Dans la première pensée de Graslin, plusieurs édifices publics devaient aussi trouver place dans ce nouveau quartier, qu'ils auraient contribué à animer et à embellir.

Dès l'origine, et cependant après certaines difficultés qu'il fallut vaincre, il fut arrêté que la salle de spectacle serait construite sur la place. Cette décision fut maintenue et exécutée.

Mais Graslin avait aussi proposé d'y établir la Bourse. Suivant

le plan qu'il avait fait dresser à cet effet, l'entrée, sans ornementation extérieure, aurait eu lieu dans le massif de maisons établies aujourd'hui entre la rue Piron et la rue Voltaire. Cette entrée eut donné accès en un vaste vestibule communiquant au bâtiment principal qui aurait eu sa façade sur une promenade répondant à peu près à notre cours Napoléon actuel.

Comme pendant, de l'autre côté de la place, s'ouvrait une rue, dans la direction de la rue de l'Héronnière et aboutissant à une place carrée au fond de laquelle se serait élevée l'église paroissiale.

La rue à ouvrir en face de la salle du Grand-Théâtre devait se prolonger jusqu'au quai de la Fosse.

La rue de l'Héronnière avait déjà reçu son nom, mais ce n'était alors qu'une ruelle, qui séparait l'enclos des Capucins des maisons de la Fosse. Cette rue devait s'ouvrir à la largeur des autres rues et se prolonger également jusqu'au quai.

De ces propositions, les unes ne furent point agréées par la communauté, les autres ne purent recevoir leur exécution.

On songeait bien, en effet, dès-lors, à reconstruire l'église paroissiale, mais son emplacement était déjà fixé. Cette église devait s'élever sur la future place Louis XVI, faisant face à la rue qui descendait de la place Graslin (emplacement actuel de la maison Tarin). Ce projet, on le sait, ne devait pas se réaliser. Cependant, en 1791, lorsque l'on mit en vente les terrains qui devaient former le pourtour de la place, le curé de Saint-Nicolas réclama vivement contre l'aliénation de cet emplacement, prétendant qu'il était acquis à la construction de l'église. Mais le moment n'était guère favorable à une pareille réclamation. On passa outre et le terrain fut vendu.

La Bourse, qui datait de 1722, devait aussi être reconstruite. Le quai du Port-au-Vin n'existait point alors, et cette

Bourse, du reste, fort peu monumentale, était contiguë à la rivière. On avait fait choix de l'emplacement actuel comme plus central et d'un plus facile accès.

Quant aux deux rues, celle de l'Héronnière et celle à ouvrir dans l'axe de la salle du Théâtre, l'avantage de leur prolongement jusqu'à la Fosse, n'était ni contestable ni contesté; mais pour donner suite à ce projet, il eut fallu ajouter aux dépenses déjà si considérables que s'imposait alors la ville, celle de l'achat de plusieurs maisons bordant le quai. Cette considération fut un obstacle devant lequel on recula. On se contenta de faire l'amorce de la rue en face du Théâtre et plus tard on la relia à la rue Piron. La rue de l'Héronnière fut élargie, mais demeura également inachevée. Malheureusement depuis lors les choses sont restées dans le même état, et ces deux rues, qui seraient d'une si grande utilité et qui contribueraient si puissamment à l'embellissement de la ville, sont encore incomplètes.

Jusqu'ici, dans l'exposé des faits que nous avons présenté, nous n'avons pas cru utile de parler des difficultés qui surgirent et qui, du reste, devaient naturellement naître de l'exécution d'un aussi vaste projet. Mais le moment est venu de fournir à cet égard quelques détails.

Graslin apparaissait évidemment seul comme auteur du projet et seul aussi il semblait chargé de l'exécuter. Il avait certainement pour lui l'approbation du plus grand nombre, mais aussi la réussite qui semblait couronner ses efforts avait fait naître chez quelques mauvais esprits des jalousies particulières qui se traduisaient en critiques passionnées, souvent même sous le voile de l'anonyme. On dénaturait ses intentions, on mettait en doute son désintéressement, on disait ouvertement que la communauté, trompée, n'avait travaillé que pour lui. Mais aussi l'attaque recevait bientôt sa réponse. Nous avons pu lire un assez grand nombre de mémoires qu'il publia à cette époque. Ses vues y sont

nettement tracées, ses moyens d'exécution présentés de la manière la plus claire.

Il signale, il met en relief l'intérêt général dominant, dans une pareille question, tous les autres et le sien propre. Puis il attaque et détruit victorieusement les objections qui lui sont faites. Et cela avec une logique serrée, une grande adresse, et par des raisons qui semblent sans réplique.

Après avoir lu ces mémoires, si l'on admire la conviction et la ténacité de l'auteur, on ne demeure pas moins frappé de la lucidité de son style et de la force aussi bien que de l'adroit enchaînement de son argumentation. Dans cette lutte de l'envie occulte ou patente, contre la loyauté et le dévouement, on ne peut douter que l'opinion publique ne fût pleinement pour Graslin.

Ce ne fut pas non plus sans peine que Graslin put parvenir à se rendre maître de tous les terrains et maisons qui entraient dans la confection du plan. Chez les uns, c'était un mauvais vouloir qu'il fallait détruire; chez d'autres, des prétentions exagérées qu'il fallait combattre et vaincre. Bref, il eut besoin d'une grande persistance et de beaucoup d'adresse pour amener tout à bien. Il y réussit cependant, mais ce ne fut pas sans faire plus d'une fois quelques sacrifices personnels.

D'un autre côté, depuis le traité du 30 septembre, la communauté lui prêtait sans doute son concours, mais parfois un peu mollement, et souvent il fut obligé de stimuler son zèle et de lui signaler les inconvénients des retards qu'il éprouvait.

Quoi qu'il en soit, l'ardeur de Graslin ne se refroidissait point. Il voyait son œuvre marcher, prendre consistance, et son activité semblait au contraire s'en accroître.

Jusqu'ici, cependant, nous avons vu Graslin aux prises seulement avec des propriétaires, dont il avait parfois à vaincre ou

subir les exigences, avec des critiques que son bon droit et sa haute raison savaient dominer. Parfois aussi, avons-nous dit, il avait eu quelques légers débats, sans gravité aucune, avec la communauté qui, en réalité, secondait une entreprise qui lui était devenue propre.

Mais il allait avoir à soutenir une lutte bien autrement sérieuse et contre des adversaires qui devaient mettre à une bien rude épreuve sa patience et son courage. Les chicanes les plus subtiles comme les plus persistantes lui furent opposées; on ne lui épargna pas même les injures, et malgré sa fermeté de caractère et l'énergie de sa volonté, vint un moment ou la victoire sembla lui échapper et ou du moins il crut devoir se retirer de la lutte.

Comme nous l'avons vu, la délibération du 23 septembre 1780, confirmée par arrêt du Conseil, avait décidé qu'une certaine partie de l'enclos des Capucins entrerait dans la formation du nouveau quartier. En vertu de cette décision, Graslin se mit bientôt en rapport avec le père Victorin, alors gardien du couvent, afin de négocier cette cession. Le père Victorin était un esprit éclairé, conciliant, qui mit la meilleure volonté dans l'arrangement de cette affaire.

Le Maire lui-même lui en avait écrit. Il avait également sollicité le concours du père provincial et du consistoire, qui avaient montré les dispositions les plus bienveillantes. Ils avaient même donné au gardien de Nantes les pouvoirs les plus étendus pour satisfaire au désir de la ville, et concourir à l'exécution du nouveau plan. Les changements projetés leur étaient du reste très favorables. Ils n'avaient à céder qu'une portion de verger assez aride et une partie d'un bois d'agrément qui ne perdait réellement rien à cette légère coupure. Mais aussi leur église était la seule qui se trouvât dans ce quartier et en rapprochant du couvent une population riche et nombreuse, c'était

évidemment lui assurer des aumônes et des ressources plus abondantes.

En conséquence, le 29 mai 1783 intervint entre le père Victorin et Graslin un traité qui semblait devoir donner à cette transaction une solution amiable et définitive.

Par ce traité, les pères capucins cédaient à Graslin, agissant au nom de la communauté de ville, les portions de leur enclos portées au plan comme devant entrer dans le périmètre du nouveau quartier.

En échange de cette cession, il devait être versé immédiatement aux pères capucins une somme de 6,000 livres. Une rente annuelle de 600 livres devait en outre être constituée à leur profit, à titre d'aumône.

Une maison neuve devait être bâtie, à l'usage de la sœur temporelle, à la place de celle occupée par elle et qui disparaissait par l'établissement d'une rue.

Il était aussi convenu qu'un portail serait établi à l'entrée de leur cour et un portique à leur église.

Enfin Graslin leur abandonnait quelques portions de terrains qui devenaient des enclaves de leur établissement, et de nouveaux murs devaient être relevés pour clore leur enclos.

Ce traité reçut, le 24 juin suivant, la sanction du père Provincial de l'ordre et de M. de Becdelièvre, le père temporel.

Mais, par une clause spéciale, il avait été dit que ce traité, auquel Graslin intervenait seul, bien qu'agissant au nom de la ville, serait ratifié par la communauté et serait en même temps l'objet de lettres patentes. Cette formalité devait naturellement entraîner des délais, et, pour y remédier, le 1er juillet 1783 fut passé un traité supplémentaire entre les pères capucins et Graslin lui-même.

Par ce second traité, Graslin se soumettait à prendre pour

son compte personnel toutes les charges et obligations de la première convention que la ville pourrait regarder comme trop onéreuses pour elle.

Il compta de ses deniers la somme de 6,000 livres aux capucins et s'obligea en outre, sur l'hypothèque de tous ses biens meubles et immeubles, à toutes indemnités envers eux, à défaut par la communauté de ville de contracter, dans un délai suffisant, les engagements portés au projet de traité du 29 mai.

Ce supplément de conventions reçut encore, sans réserve aucune, la sanction des chefs de l'ordre.

Comme on le voit, les bons pères ne négligaient aucune précaution et savaient prendre de bonnes garanties. Au prix de tels sacrifices et de tels engagements, Graslin devait donc croire que tout débat ultérieur était impossible.

Il le crut, en effet, et se mit en mesure de poursuivre ses travaux, disposant naturellement des portions de terrains que lui concédait le traité.

Tout alla bien d'abord, et dans le cours de 1784, rien ne semblait présager l'orage qui allait bientôt éclater.

Mais le père Victorin avait été remplacé et son successeur était loin d'être animé du même esprit. Ce nouveau père gardien avait cependant concouru lui-même au traité qu'il connaissait fort bien et qu'il avait même signé comme vicaire du couvent. C'était lui aussi qui avait reçu les sommes versées par Graslin et qui en avait signé la quittance. Et néanmoins, le père Pacifique, qui n'avait réellement de pacifique que le nom, reniant ce passé, se mit à la tête d'une véritable croisade, qui allait sourdement d'abord, mais ouvertement ensuite, combattre le traité et Graslin lui-même.

L'âme et l'artisan le plus actif de cette guerre à outrance fut cependant le père Jérôme. Fils d'un géomètre et ayant lui-même

quelques connaissances en arpentage, le père Jérôme avait été chargé par ses supérieurs d'examiner de près les clauses de cession stipulées au traité.

Soit qu'il se fût trompé, soit pour tout autre motif, il se persuada et persuada aux chefs de son ordre que la convention était onéreuse à l'établissement. Chez lui, cette idée produisit même une telle exaltation, que, dès ce moment, il ne cessa de poursuivre Graslin de ses attaques et même de ses injures.

Sous le prétexte que les intérêts de son établissement n'avaient pas été suffisamment protégés par le traité du 29 mai, le père Pacifique commença donc bientôt à diriger de vives réclamations contre cette convention. Mais bientôt il ne s'en tint pas là et manifesta hautement l'opinion que le traité devait être regardé comme nul, et, à cet effet, il se prévalait de cette clause, que le traité devait recevoir la sanction de la communauté de ville, ce qui n'avait point eu lieu.

Cette objection pouvait être facilement détruite, mais, néanmoins avait quelque chose de spécieux, car, en effet, bien que la clause fût parfaitement connue de la communauté, on avait négligé de la remplir. Graslin en avait écrit plusieurs fois aux maire et échevins, et cependant on était arrivé jusqu'en novembre 1785, sans que rien n'eût été fait à cet égard.

A cette époque, les choses s'étaient tellement envenimées entre Graslin et les pères capucins, qu'ils en étaient venus à un véritable état d'hostilité.

Les capucins avaient d'abord entamé avec lui une correspondance, mais cette correspondance était devenue de plus en en plus acrimonieuse, car Graslin répondait très énergiquement à leurs épîtres, et invoquant avec raison le traité

librement consenti, il n'interrompait pas d'un instant ses travaux.

Comment croire, en effet, que ce traité ne liât pas toutes les parties, même au point de vue de droit, puisque déjà il avait reçu à peu près son entière exécution.

Les capucins avaient parfaitement touché de Graslin, l'indemnité stipulée de 6,000 livres et les annuités de la rente de 600 livres ; la rue qui coupait leur enclos avait été ouverte ; Graslin avait mis en leur possession les portions de sa propriété de la Cacassaye qu'il s'était engagé à leur donner ; enfin, les murs de clôture de leur enclos avaient été rétablis.

De son côté, Graslin avait dépensé et déboursé une somme de 28,000 livres pour l'exécution de ces travaux et de ses engagements.

Tout semblait donc consommé.

Mais les pères capucins n'entendaient point la chose ainsi. Trouvant dans Graslin une résistance qu'ils désespéraient de vaincre, et, décidés alors à tout désavouer, ils s'adressèrent directement à la communauté de ville, puis même à l'intendant général de la province, M. de Bertrand-Molleville. On peut croire que, dans leurs requêtes, Graslin n'était point épargné.

Cependant, Graslin sentait fort bien que sa position n'était pas parfaitement régulière, et que si la justice était évidemment pour lui, son droit, à la stricte rigueur, pouvait être contesté, par suite de ce défaut de ratification du traité du 29 mai par la communauté de ville.

Il se décida donc à rompre tout rapport direct avec les pères capucins, et le 29 octobre il leur signifia que, ne voulant point continuer une pareille polémique, il ne répondrait plus à aucune de leurs lettres, que, dans l'affaire intervenue entre

eux, il avait agi uniquement comme mandataire de la ville, et qu'ainsi c'était à la communauté qu'incombait le droit de vider la question.

Mais, en même temps, il s'occupa de rédiger un mémoire qu'il mit sous les yeux du bureau de ville.

Dans ce mémoire, soigneusement élaboré, il rappelait les diverses clauses du traité du 29 mai 1783, et, en les commentant, il faisait ressortir l'avantage qu'elles devaient présenter pour l'exécution du plan arrêté. Puis réfutant et repoussant les nouvelles prétentions des pères capucins, il prouvait que les conventions faites alors par lui, au nom de la ville, l'avaient été de bonne foi, d'un libre consentement; qu'elles ne blessaient en rien leurs intérêts, et que loin de là, si elles étaient avantageuses à la ville, elles ne l'étaient pas moins aux capucins eux-mêmes.

Il y avait donc convenance et même urgente nécessité que la communauté, sans plus de retard, donnât sa pleine et entière sanction audit traité.

Allant enfin au devant des difficultés qui auraient pu arrêter la communauté, il offrait de se soumettre encore à de nouveaux sacrifices.

Ainsi, il avait déjà compté aux pères capucins l'indemnité de 6,000 livres et l'intérêt de la rente de 600 livres. Il proposait de leur compter encore la somme de 12,000 livres en franchissement de cette dernière rente, et, en outre, de prendre à sa charge les frais de construction des murs de clôture de l'enclos, qui s'élevaient à 4,000 livres. De cette manière, la dépense incombant à la ville serait sensiblement réduite. Pour toute compensation il demandait que quelques faibles portions des terrains cédés par les capucins, et qui devaient rester libres, après l'exécution du plan, lui fussent concédées.

1785. Berrouette, maire; Renard, sous-maire.

C'est aussi dans ce mémoire que Graslin soumettait un projet qui mit le comble à la colère des bons pères contre lui et qui, cependant, fut parfaitement accueilli de toute la population.

Tout en insistant vivement et surtout sur la ratification du premier traité, il demandait qu'une nouvelle négociation s'entamât avec les capucins pour la cession complète à la ville de tout leur établissement, à l'effet de l'employer à former une promenade qui contribuerait puissamment à l'embellissement du quartier. Et comme à ses idées il voulait toujours offrir un moyen de réalisation, il fit aussitôt paraître un *Prospectus d'une société patriotique et désintéressée, pour assurer aux pères capucins, par forme d'aumône, une rente de 15,000 livres, en considération de l'abandon qu'ils feront de leur maison de la Fosse et de ses dépendances, pour être employée en objets d'utilité publique.*

La combinaison de Graslin était celle-ci :

Une souscription de 100 actions de 3,000 livres était ouverte à l'effet de former un capital de 300,000 livres qui serait placé au profit des capucins, de manière à leur constituer une rente de 15,000 livres.

Les pères capucins auraient eu à livrer, en échange, la totalité de leur propriété, qui eût été aliénée, mais à la condition de réaliser un plan conçu et présenté par Graslin.

Ce plan comportait, comme nous venons de le dire, une promenade, entourée de belles constructions, telle à peu près qu'elle existe aujourd'hui, mais dans une direction un peu différente. L'érection de la Bourse et de l'église paroissiale y figurait également.

En raison de la cession de la promenade, la ville aurait eu à contribuer pour une somme de 60,000 livres. Elle aurait eu

aussi à pourvoir aux frais de construction de la Bourse, estimés 120,000 livres. Graslin se faisait fort de procurer ces fonds à la communauté.

Quant à l'église paroissiale, sa construction devait coûter 400,000 livres, mais déjà l'on offrait 180,000 livres de l'ancienne église et du cimetière, ce qui aurait sensiblement réduit la dépense. Graslin offrait aussi gratuitement tous les terrains nécessaires pour cette construction et la formation d'une place servant de parvis.

Ce projet fut si bien goûté que, dans moins de huit jours, la souscription était entièrement couverte. Du reste, suivant le titre même de l'association, les souscripteurs renonçaient à tout bénéfice dans cette entreprise, à laquelle ils ne s'intéressaient que dans le but seul de contribuer à l'embellissement de la ville.

La communauté, avons-nous dit, avait d'autres vues et ne crut pas devoir seconder cette proposition. Toutefois, nous devons observer que c'est réellement dans ce projet de Graslin, qu'il faut trouver l'origine de notre cours actuel Napoléon.

Ce mémoire de Graslin et surtout le prospectus qui l'accompagnait, n'avaient fait qu'envenimer les choses, et décidément les pères capucins ne voulaient plus entendre parler du premier traité.

Ils écrivaient à la communauté :

« Il s'agit de l'aliénation de biens de main-morte et l'on ne » peut le faire qu'en suivant les formalités requises en pareil » cas et prescrites par les lois. Il faut, en conséquence, qu'il » soit présenté requête aux juges présidiaux de Nantes, ten- » dant à appeler les parties intéressées, et M. le procureur du » roi syndic, pour convenir d'experts à l'effet de faire état, me-

» surage et appréciation des portions de terrains destinées aux
» rues et places, eu égard à leur situation et aux ventes qui
» ont été faites des terrains voisins pour le même objet ; et
» pour faire état, mesurage, débornements et plantation de
» bornes où besoin sera, des autres terrains qui seront ensuite
» bannis. Et être, après cela, procédé à l'adjudication, au profit
» de la communauté de ville, des portions destinées aux rues
» et places, à raison de l'estimation, et à l'adjudication, aux en-
» chères, des parties destinées à l'ornement et autres, de la ma-
» nière accoutumée; le tout contradictoirement avec M. le pro-
» cureur du roi syndic et aussi avec le consentement de nos
» supérieurs, majeurs, et sous l'autorisation de notre père tem-
» porel; et, enfin, qu'on obtienne des lettres patentes confir-
» matives, qui seront enregistrées au parlement, lesquelles
» formalités seront aux frais de la communauté de ville et des
» autres adjudicataires. »

Comme on le voit, le traité de 1780 n'existait plus aux yeux des bons pères, et ils n'en parlaient même pas. L'opinion qu'ils soutenaient que cette convention avait été frustratoire pour eux partait, du reste, d'une base complètement erronée. Lorsque Graslin avait traité avec eux, le projet de construction du quartier ne faisait que de naître, et les terrains qu'ils devaient céder avaient été estimés à la valeur qu'ils avaient réellement alors. Mais aussi, depuis cette époque, l'avancement des travaux avait considérablement fait monter la valeur des terrains, et les bons pères comparant ce qu'ils avaient obtenu à ce qu'ils pouvaient maintenant obtenir, criaient qu'ils avaient été lésés, et voulaient une nouvelle transaction par les moyens de procédure qu'ils indiquaient. En les suivant dans cette voie, Dieu sait quand et comment l'affaire se fût terminée.

Heureusement, M. de Bertrand Molleville, qui connaissait parfaitement l'affaire, avait pris la chose au sérieux. Etonné et

mécontent de l'inertie de la communauté, il lui écrivit qu'elle eut *à délibérer immédiatement*, sur la demande de M. Graslin, *en ratification* des traités qu'il avait faits avec les Capucins.

Mise ainsi en demeure, la communauté se décida enfin à procéder à cette ratification, et, le 28 novembre 1785, elle prit la délibération suivante, dont les termes ambigus devaient soulever encore de nouveaux orages :

« Les maire et échevins de la ville et communauté de » Nantes,

» Vu la requête des révérends pères Capucins, de la maison » de la Fosse, concernant le traité passé entre eux et M. Graslin, » à l'occasion des projets qui ont été arrêtés et approuvés pour » être exécutés sur le terrain de ces derniers; ensemble ledit » traité, le tout examiné, et sur ce, ouï le procureur du Roi » syndic, en ses conclusions,

» Considérant que le traité conclu et souscrit entre les » religieux Capucins et le sieur Graslin, les 29 mai et 1er juillet » 1783, loin de devoir être regardé comme non avenu ou » simplement provisionnel, ne peut être envisagé que comme » un arrangement *définitif et irrévocable*, auquel il ne manque » que la ratification de la communauté, dans les formes usitées » en pareil cas ;

» Que cet arrangement a tous les caractères d'un acte sans » retour, ayant été fait de bonne foi, avec la plus grande con- » naissance de cause, et les conventions qu'il contient ne por- » tant que sur des objets dont il était indispensable que les » religieux Capucins fissent l'abandon, pour le plus grand avan- » vantage des projets d'utilité et d'embellissements à exécuter » sur le terrain du sieur Graslin, étant d'ailleurs persuadés que » le supérieur et les religieux, qui composent actuellement » la maison de la Fosse, animés du même esprit qui a dirigé

» leurs devanciers, reconnaîtront que l'indemnité qui leur est
» due, ne doit pas être réglée sur les mêmes principes que le
» seront celles des propriétés qui sont dans le commerce, et
» qu'à toute rigueur, on ne saurait donner à leur terrain d'au-
» tre valeur que celle qu'il avait avant la formation et l'exécu-
» tion desdits projets ; que non moins jaloux que leurs con-
» frères d'être reconnaissants et généreux envers le public et
» de concourir à son bien-être, ils s'empresseront de marcher
» sur leurs traces, en confirmant ou plutôt *en renouvelant*
» avec la communauté le traité qu'ils ont passé avec le sieur
» Graslin.

» Nous dits, maire et échevins, déclarons approuver le
» traité passé les 29 mai et 1er juillet 1783, entre les religieux
» Capucins et le sieur Graslin, pour être exécuté dans tout
» son contenu, sans aucune exception par la communauté,
» *après qu'il aura été renouvelé entre elle et lesdits religieux, et*
» *qu'elle aura pris avec M. Graslin des arrangements convenables,*
» *suivant les circonstances ;*

» Arrêter que, pour les instruire des dispositions de la
» communauté, il leur sera remis une expédition de la pré-
» sente par le procureur du Roi syndic, qui les invitera à
» *faire connaître* à la communauté de ville, le plus prompte-
» ment que faire se pourra et d'une manière précise et déterminée
» *leurs intentions relativement au projet dont il s'agit :*

» Au surplus, a autorisé le procureur du Roi syndic à leur
» communiquer, sur leur récépissé, l'arrêt du Conseil, les
» lettres patentes et le plan des projets sus mentionnés, ou à
» leur en faire délivrer des copies, s'ils l'exigent. »

Cette délibération devait nécessairement manquer son but. Elle présentait, en effet, les contradictions les plus manifestes. Après avoir reconnu et déclaré que les premiers traités passés avec Graslin étaient valables, irrévocables et devaient recevoir

leur entière exécution, les administrateurs venaient dire que ces traités devaient être renouvelés avec la communauté et que les Capucins seraient invités à faire connaître leurs intentions à ce sujet.

C'était évidemment remettre tout en question et se préparer de nouveaux débats.

Aussi, les pères Capucins ne manquèrent-ils pas de se prévaloir de la nouvelle position qui leur était faite. Avec une logique toute naturelle, ils jugèrent que si le traité devait être renouvelé, c'est que le précédent ne les liait point et que s'ils étaient appelés à faire connaître leurs intentions, c'est qu'ils avaient le droit de poser toutes les conditions qui pouvaient alors leur convenir.

Il faut donc voir avec quelle assurance, quel air de triomphe, ils répondent à l'envoi qui leur fût fait de cette délibération.

« Nous désirons, en effet, disent-ils, prendre avec la com-
» munauté tous les arrangements convenables et requis de
» droit en pareil cas, regardant comme absolument nuls dans la
» forme et dans le fonds tous projets de traité faits précédem-
» ment.

Puis se plaignant amèrement de ce qui avait été fait jusque là, ils invitent les membres de l'administration « à descendre
» sur les lieux, pour arriver à des arrangements *préliminaires*
» qui ne peuvent s'effectuer, sans les vérifier, en prendre
» les dimensions et sans observer les autres formalités de
» droit. »

C'était, en un mot, tout l'arsenal de procédure, dont nous avons parlé et qu'il s'agissait de mettre en pratique.

Ils terminaient en disant que :

« M. Graslin avait présenté un plan faux et artificieux dans
» toutes ses parties, et qu'ils devaient être mis en mesure de

» défendre leur propriété contre l'usurpateur qui s'en empa-
» rait sans titre et sans droit quelconque. »

Ainsi donc la question n'avait pas fait un pas, et les pères Capucins en étaient à récriminer contre le passé, à le désavouer, et se croyaient maîtres de poser leurs conditions. Tout était à recommencer, et, par sa fausse démarche, la communauté avait détruit tout l'avantage que l'on était en droit d'attendre d'une acceptation pure et simple des anciennes conventions.

Informé de ce qui s'était passé, M. de Bertrand-Molleville en témoigna tout son mécontentement dans la lettre suivante, qu'il écrivit le 21 décembre au Bureau de ville :

« Je n'approuve pas, Messieurs, la lenteur que vous avez
» mise dans l'expédition de l'affaire relative au traité passé par
» M. Graslin avec les Capucins. Ce traité étant avantageux et
» vous paraissant tel, puisque votre délibération annonce que
» vous l'approuvez, il fallait le ratifier purement et simplement,
» au lieu d'arrêter que le même traité ne serait exécutoire
» qu'après avoir été ronouvelé.

» Vous invitez par la même délibération les Capucins à
» vous faire connaître leurs intentions sur le sujet dont il s'agit,
» de sorte que c'est leur annoncer qu'ils ne sont pas liés et
» que leur réclamation est admissible.

» D'un autre côté, les arrangements à faire avec M. Gras-
» lin étaient indépendants de la ratification du traité. Il fallait
» terminer d'abord ce dernier objet, parce que, soit avant,
» soit après la ratification, la ville eut eu toute facilité de faire
» remplir à M. Graslin ses obligations.

» Les pères Capucins viennent de m'adresser une longue
» lettre qui annonce leur projet de réclamer, ce qui ne
» m'étonne point, puisque vous leur avez fait entendre que
» le traité fait avec M. Graslin était nul et comme non avenu.

» Mais mon intention est qu'il soit immédiatement ratifié, » puisque vous le trouvez avantageux. »

La leçon était bonne, mais elle était méritée. La communauté cependant voulut expliquer et justifier les motifs qui l'avaient fait agir, mais ses explications étaient embarrassées et se ressentaient évidemment de la fausse position dans laquelle elle s'était mise.

De son côté, Graslin, fort peu satisfait du peu de cas que l'on avait semblé faire d'une convention qu'il avait faite avec l'autorisation et au nom de la ville, s'en plaignit avec un peu d'amertume. Ses travaux, d'ailleurs, étaient entravés par ce défaut de solution, et il ne pouvait plus leur donner cette activité qu'il eût désiré leur imprimer. Quelques lettres échangées à cette époque entre lui et la communauté, témoignent donc que la bonne harmonie était un peu troublée.

Nous voici en 1786 et les choses n'ont point changé de face. Graslin continue à ne vouloir avoir aucune relation avec les Capucins, et le poids entier de la négociation à suivre repose sur la communauté de ville.

Elle se réunit, le 21 janvier, et se décide à nommer des experts, à l'effet de vérifier les lieux, de prendre connaissance des travaux déjà exécutés et de ceux à faire, et de se fixer enfin sur les portions de terrains qui devaient entrer dans l'exécution du plan, ou rester libres après cette exécution.

MM. Menard et Dreux sont nommés commissaires à cet effet et doivent être accompagnés du procureur du Roi syndic, de l'architecte-voyer et de M. Demolon.

Ces experts procèdent à leur opération du 26 au 30 janvier, et dressent un plan exact des lieux. Il résulte de leur travail que les terrains retranchés et à retrancher de l'enclos des Capucins

présentaient une superficie de 60,871 pieds carrés, se divisant comme suit :

30,439	pieds entraient dans la formation des rues et places.
12,602	devaient être employés aux constructions de la place.
17,830	restaient libres en dehors des alignements.
60,871	pieds.

Saisi de ce rapport, le Bureau de ville délibère de nouveau, le 25 février, et décide de tenter avec les Capucins un arrangement amiable.

A cet effet, il leur fait deux propositions :

La première, de se charger du règlement des 60,871 pieds de terrain, pour le prix de 22,820 livres 15 sous, soit :

30,439	pieds consacrés aux rues, à raison de 5 sous le pieds.
30,432	pieds consacrés aux constructions et restant libres, à raison de 10 sous le pied.

La communauté s'engageait, en outre, à refaire, à ses frais, diverses constructions entamées par les alignements, et à tenir compte à M. Graslin du coût de celles qu'il avait déjà faites. Ce dernier engagement emportait encore une dépense de 22 à 23,000 livres, et c'était ainsi réellement un sacrifice d'au moins 45,000 livres que s'imposait la communauté pour le règlement de cette affaire.

Toutefois, les Capucins devaient tenir compte, de leur côté, de quelques portions de terrains appartenant à la ville et qui devaient être adjointes à leur enclos.

La seconde proposition consistait à leur abandonner la propriété de ces derniers terrains et à ne leur payer que la somme représentant la valeur des portions entrant dans la voie publique, soit 7,604 livres 15 sous.

Ces propositions étaient raisonnables, avantageuses même aux Capucins, et semblaient devoir être acceptées par eux.

Mais il était dit qu'aucun arrangement n'était possible avec les bons pères. Ils ne cessaient de protester de leur dévoûment pour la chose publique, de leur désintéressement vis-à-vis d'une d'une ville où leur établissement subsistait depuis deux siècles, mais, en réalité, à toutes les offres d'accommodement, ils ne répondaient que par des prétentions de plus en plus exagérées.

Ainsi ils repoussèrent avec hauteur les propositions de la communauté. Suivant eux, les parties de terrain entrant dans la voie publique ne devaient pas leur être payées 5 sous, mais 25 sous le pied. Quant aux parties destinées aux constructions, et pour lesquelles l'offre de 10 sous leur était faite, ils en portaient la valeur à 9 et 10 livres.

Comme on le voit, on était plus que jamais loin de s'entendre.

Mais ils ne s'en tenaient même pas là; ils voulaient que la ville désintéressât complètement Graslin vis-à-vis d'eux, et que le pavage des rues qui leur incombait fût fait et entretenu à toujours par la ville.

Puis ils en venaient toujours à demander cette longue série de formalités que nous avons fait connaître.

La communauté ne s'attendait certainement pas à tant de raideur et elle dut sentir quelle faute elle avait faite d'ouvrir elle-même la porte à toutes ces difficultés. Le 13 mars, il est décidé qu'il sera écrit aux capucins pour discuter leurs prétentions et leur en signaler l'exagération.

Comme on pouvait le prévoir, les bons pères ne tinrent aucun compte de ces observations.

Ils saisirent même de nouveau l'intendant général de Bretagne de la question, et lui adressèrent un long factum. M. de Bertrand-Molleville, qui commençait à trouver très fastidieux ces longs débats, renvoya ce mémoire au Bureau de ville.

Poussée ainsi à bout, la communauté se décida enfin à montrer une certaine fermeté. Elle signifia aux capucins qu'elle renonçait à toute acquisition de leurs terrains et se contenterait des seules parties qui devaient entrer dans la voie publique, et qui leur seraient réglées au prix déjà offert.

Les choses en étaient là, et la solution semblait plus difficile que jamais, lorsque M. de Bertrand-Molleville se décida à venir à Nantes, afin de voir les lieux lui-même, et de tenter un rapprochement.

Il sembla y réussir d'abord, et, en sa présence, des conventions furent arrêtées, qui semblaient devoir mettre fin à cet interminable conflit. La principale clause de cet arrangement était que tous les terrains qui n'étaient pas absolument nécessaires à l'ouverture des voies publiques seraient vendues par adjudication et que le produit en serait partagé entre la ville et les pères capucins.

Cette clause devait avoir nécessairement pour effet de mettre Graslin dans une singulière position. Sous l'empire des traités de 1780, il avait eu la libre disposition de tous les terrains cédés par les capucins ; il y avait fait exécuter des travaux et en avait fait emploi comme d'une chose qu'il avait payée et qui devait lui appartenir. Et, maintenant, il se trouvait forcé, ou d'abandonner ces terrains, dont la propriété lui était enlevée pour être rendue en commun à la ville et aux capucins, ou de de les acheter de nouveau, en les payant certainement un prix excessivement élevé.

Aussi se prépara-t-il à une résistance énergique. Mais les capucins, fiers de leur victoire, avaient pris vis-à-vis de lui le ton de l'arrogance. Ils le signalaient au Bureau de ville comme *l'ennemi commun* et demandaient *qu'on se tînt en garde contre la surprise, le mensonge, l'imposture, l'indécence et la fureur de ses observations.*

C'était là le style du père Jérôme, dont l'inimitié contre Graslin ne connaissait plus de limites, depuis surtout une aventure assez ridicule, dont le bon père et deux de ses frères avaient été les héros ou plutôt les victimes. Sous un prétexte quelconque, on leur avait donné rendez-vous dans un jardin. Ils furent exacts à s'y rendre, mais là ils se trouvèrent en présence de vigoureux gaillards, qui, entre autres, leur administrèrent cette humiliante correction qu'une bonne mère inflige parfois à son malin enfant. Cette affaire fit grand bruit, et le père Jérôme se persuada que c'était à l'instigation de Graslin qu'il avait reçu pareille avanie. A cet égard, il faisait erreur, car l'enquête qui eut lieu prouva, jusqu'à la dernière évidence, que Graslin était demeuré complètement étranger à sa mésaventure, mais la rancune du père Jérôme ne s'en accrut pas moins.

Cependant plusieurs mois s'étaient encore passés depuis qu'en présence de l'intendant général, le projet du nouveau traité avait été arrêté, et la communauté n'avait rien fait pour le rédiger et le sanctionner. Elle semblait craindre qu'il n'y eût là qu'un palliatif et que la source des difficultés ne fût point tarie.

Graslin, en effet, ainsi abandonné, ne laissait pas que de faire de vives remontrances et de signaler hautement l'injustice dont il était victime. Il avait fait paraître un mémoire plein de dures vérités, et l'opinion publique s'était ouvertement déclarée pour lui.

1786. uérin de Beaunont, maire; Turquetil, sous-maire.

L'année entière de 1786 se passa ainsi en débats, mais sans aucune solution.

Enfin, sur les instances réitérées de M. de Bertrand-Molleville, le 7 février 1787, un traité définitif fut signé par la communauté et les pères capucins, et le 19 mars suivant, ce traité recevait la sanction de l'intendant général.

Cette convention modifiait encore d'une manière assez sensible les diverses propositions concertées jusque-là.

Les pères capucins cédaient en toute propriété à la ville :

30.439	pieds,	nécessaires à l'ouverture des rues et places.
17.830	—	déjà entrés dans les constructions de la place.
7.613	—	destinés à compléter lesdites constructions.
34.661	—	pour des maisons à bâtir dans la rue longeant leur enclos. (La rue Voltaire.)
90.543	pieds,	en totalité.

En échange des 30,439 pieds entrés dans les voies publiques, les capucins étaient libérés de la somme de 6,600 livres qui leur avait été comptée par Graslin. La ville se chargeait du remboursement de ces avances.

Le surplus, c'est-à-dire les 60,104 pieds, devaient, comme nous l'avons dit, être vendu aux enchères par les soins de la communauté, et le produit en être partagé entre la ville et les capucins. Ces derniers recevaient, par anticipation, une somme de 12,000 livres, et, après la liquidation de la totalité des terrains, une rente devait être constituée à leur profit pour le montant des sommes à leur revenir.

La ville se chargeait également de désintéresser Graslin pour la valeur des terrains cédés par lui aux capucins et qui se trouvaient enclavés dans leur enclos.

Enfin les capucins cédaient à la commuuauté « les droits et » actions qu'ils pouvaient avoir contre Graslin, pour cause » des parties de terrains dont il avait disposé, par anticipation, » sans leur participation, même contre leur volonté, et particu- » lièrement pour cause de la très grande quantité de pierres » qu'il avait fait tirer sur ces terrains et dont il avait fait son » profit sans leur en tenir compte. »

Ainsi, Graslin n'intervenait point à ce traité ; plus rien n'était désormais à démêler entre lui et les capucins, et c'était avec la communauté seule qu'il avait à régler. Mais aussi cet arrangement froissait évidemment ses intérêts et contrariait ses vues. Au moment où il s'occupait d'aliéner ses emplacements, la vente par la ville de ces 60,104 pieds était en outre, pour lui, une concurrence qui ne pouvait manquer de lui être préjudiciable.

Au reste, une année se passa encore avant qu'on eut obtenu l'arrêt du conseil, confirmatif de ce traité. Cet arrêt ne fut rendu qu'à la fin de janvier 1788, et ce ne fut même que le 18 novembre suivant qu'il fut enregistré à la Cour des comptes.

Graslin n'avait pas hésité à présenter requête, pour faire rapporter les lettres patentes d'homologation, et comme ce pourvoi rendait suspensif l'effet du traité, il n'avait pas interrompu un instant ses travaux. La communauté et les pères capucins faisaient alors cause commune contre lui, et si les premiers exprimaient rudement leur mécontentement, la communauté elle-même se plaignait aussi amèrement que « les terrains » des pères capucins étaient usurpés, excavés et dénaturés » par le sieur Graslin, sans qu'il fut possible dans l'état des » choses, d'arrêter ses entreprises et de le poursuivre en in- » demnité. »

Cette dernière réflexion était justement fondée : et cependant, telle était l'irritation des pères capucins qu'ils ne purent se résigner à attendre l'effet du pourvoi pour commencer leur attaque.

Le 14 mai, ils forment opposition aux travaux de Graslin et demandent qu'il soit tenu de se conformer aux alignements donnés.

Le 20 mai, nouvelle sommation de leur part à M. Leray, l'un des acquéreurs des terrains Graslin, pour qu'il ait à cesser ses constructions.

Le même jour, assignation à la communauté pour qu'elle ait à faire cesser les usurpations et innovations de M. Graslin sur leur propriété.

Le 29 mai, nouvelle assignation, toujours à leur requête, à la ville, en demande d'indemnité, au sujet des constructions de M. Leray.

Enfin, le papier timbré joua si bien son rôle que nous avons compté jusqu'à dix instances engagées ainsi par les bons religieux, dans l'espace de quelques mois.

L'on peut donc juger quelles durent être les tribulations de Graslin, seul à lutter contre ce feu croisé dirigé contre lui et par la communauté et par les capucins, réunis pour le combattre.

Au reste, la plupart de ces attaques eurent une issue favorable à Graslin.

On se rappelle, par exemple, que les pères capucins avaient fait grand bruit des usurpations que, suivant eux, il avait faites sur leurs terrains. Dans le traité passé par eux avec la communauté, on avait eu même bon soin de réserver tous droits et actions à cet égard. La ville se crut donc fondée à exercer ces droits et dirigea contre lui une demande en revendication. Mais bientôt elle fut amenée à abandonner cette action.

L'affaire fut examinée dans les plus minutieux détails, et il fut prouvé et reconnu que Graslin n'avait rien usurpé et que tous les terrains dont il avait disposé, lui appartenaient en réalité et à bon titre.

Disons enfin que ces mauvaises chicanes, qui, la plupart, ne reposaient sur rien de sérieux, traînèrent en longueur, et ce fut l'épée de la révolution qui vint trancher ce nœud gordien.

Les choses, en effet, allaient bien changer de face. A l'époque où nous arrivons, parurent les décrets des 10 décembre 1789 et 17 mars 1790; l'orage révolutionnaire commençait à gronder, et bientôt son souffle devait emporter et les pères capucins eux-mêmes et la paisible retraite qui leur avait servi de refuge pendant plusieurs siècles.

Nous avons cru utile d'entrer dans quelques détails sur cet épisode des pères capucins, qui n'était qu'imparfaitement connu, parce qu'il se liait essentiellement à notre sujet, qu'il vient prouver l'énergique volonté de Graslin, et qu'il devait avoir et eut en effet une grande influence sur la direction et le cours des travaux.

Nous revenons maintement à notre principal sujet.

Dans le cours des années 1782 et 1783, Graslin put acquérir et faire disparaître les diverses constructions qui se trouvaient sur le périmètre du nouveau quartier et notamment sur le parcours des deux principales rues descendant au quai de la Fosse et à la place Saint-Nicolas.

Les travaux de nivellement, poussés aussi avec la plus grande activité, avaient mis grand nombre d'emplacements en état de recevoir des constructions.

Donnant l'exemple lui-même, Graslin commença à son compte l'érection de trois maisons, une dans chacune des rues principales et l'autre sur la place même.

En même temps, il commençait à aliéner ses emplacements.

Le mode qu'il adopta de préférence fut l'arrentement, et, dans ce système, il préférait encore les rentes en céréales. Il s'était fait, à cet égard, une théorie au succès de laquelle il croyait fermement. Il prévoyait que la valeur des propriétés, et surtout des propriétés rurales, devait s'élever progressivement, et en traitant ainsi, il pensait laisser à ses descendants des revenus susceptibles de s'accroître dans la même proportion.

Cette théorie ne manquait point de fondement et s'est en effet réalisée pour beaucoup de produits, moins cependant pour le prix des céréales qu'il avait pu alors le penser.

Ces emplacements trouvaient, du reste, facilement des acquéreurs.

Il y avait en effet, alors à Nantes, de belles fortunes, surtout dans le commerce. Puis l'on était séduit par la situation heureuse de ce quartier, présentant de belles rues et le voisinage de la Bourse et du Grand-Théâtre.

Le mode de vente des terrains présentait aussi des facilités que beaucoup savaient apprécier. Rien n'étant à débourser immédiatement pour cet objet, on pouvait consacrer aux seules constructions toutes les ressources dont on pouvait disposer.

Jusque-là, d'ailleurs nos vieux quartiers présentaient bien peu d'habitations commodes, et l'on se sentait pris du désir de se créer et d'avoir à soi une maison où l'on put trouver ses aises et que l'on faisait approprier à ses goûts.

Enfin, comme on le sait, la nouveauté séduit, l'exemple entraîne, et, pour peu que la mode et l'engouement s'en mêlent, on se laisse aisément aller à faire soi-même ce que l'on voit faire aux autres.

Quoi qu'il en soit, sous l'empire de l'un ou de l'autre de ces motifs, grand nombre de masions sortaient de terre, s'élevaient et venaient bientôt témoigner du bel effet que produirait l'ensemble du nouveau quartier, lorsqu'il serait entièrement bâti

D'habiles architectes secondaient ce mouvement, et parmi eux n'oublions pas de citer M. Mathurin Crucy, architecte-voyer en chef de la ville, et qui, à ce titre, avait la surveillance de tous ces travaux.

Ceineray qui, en 1757, avait succédé à Portail, en qualité d'architecte-voyer de la ville, avait été lui-même remplacé, en 1779, par M. Crucy. Cacault, second voyer, avait pareillement été remplacé, en 1780, par M. Demolon.

Après la place elle-même, celle des rues qui fixa plus particulièrement l'attention fut notre rue Jean-Jacques actuelle. Les emplacements y furent très vivement recherchés et cette rue se trouvait en grande partie bâtie, avant qu'il y eut seulement quelques constructions commencées dans la rue Crébillon. Cette dernière rue venait en effet aboutir aux douves de la place Saint-Nicolas, espèce de bout du monde, qui n'avait avec la la ville que des communications fort peu actives. L'autre, au contraire, communiquait avec la Bourse, avec le quai de la Fosse, siége de toutes les affaires commerciales, et l'on présageait pour cette rue un grand intérêt et un grand mouvement. Depuis lors, les choses ont bien changé, et, sur ce point, les prévisions ne se sont pas absolument réalisées.

Ainsi, en 1784-1785, la réussite du projet de Graslin n'était plus à l'état d'hypothèse, c'était désormais un fait constant et pleinement établi.

Dans les années qui suivirent, le même élan se produi-

sit et le quartier se garnit chaque jour de nouvelles maisons.

Toujours actif, toujours attaché à l'accomplissement de son œuvre, Graslin avait ainsi suffi à tout.

Cette belle conception avait bien d'abord, comme nous l'avons dit, soulevé quelques critiques où la jalousie se montrait bien plus que la raison; Le projet, la personne même de Graslin, n'avaient pas été à l'abri de ces attaques passionnées; mais, depuis lors, les faits avaient répondu à ces critiques, et l'opinion publique, justement éclairée sur ses véritables intérêts, leur avait d'ailleurs imposé silence.

La lutte qu'il eut à soutenir contre les capucins troubla sans doute et contraria un instant ses vues, mais elle ne l'arrêta point, et si, en définitive, ses intérêts eurent à en souffrir, la réalisation de son projet n'en fut point ralentie.

En étudiant cette affaire, on demeure du reste convaincu que la raison et le bon droit étaient de son côté, et que la communauté, en séparant ses intérêts des siens et en cédant aux obcessions des pères capucins, montra une grande faiblesse et fit une faute.

Dans tout le cours du débat Graslin, au contraire, ne cessa pas d'opposer une résistance, qu'il était fondé à regarder comme légale, et sa persistance, qui ne manqua point de dignité, eut tout le succès qu'il était en droit d'en attendre.

Quant à la communauté, on a pu voir que, dès l'origine, elle avait accueilli avec un légitime empressement le projet de Graslin, qu'elle n'avait pas hésité à lui témoigner la plus grande confiance et à lui prêter un puissant concours. En bien des occasions aussi elle s'empressa de rendre hommage à son pur patriotisme et à son désintéressement.

Mais, par suite des institutions de l'époque, le personnel de

l'administration changeait assez souvent, et si l'opinion restait toujours favorable au projet, les dispositions sur la manière et les moyens de le seconder variaient nécessairement. De là, parfois, quelques légers débats.

Pour être vrais, remarquons aussi que Graslin, par sa ténacité, devait faire naître un peu d'opposition. Mais, en somme, ses rapports avec le bureau de ville furent toujours convenables. Ils ne furent troublés que dans le conflit avec les capucins, et, là encore, malgré l'hostilité momentanée qu'on lui montra, aucune entrave sérieuse ne fut apportée à l'exécution de son entreprise.

Disons-le donc : le projet de Graslin réussit parce qu'il devait réussir ; et il devait réussir, parce qu'il se liait d'une manière incontestable à l'intérêt général, et que, de plus, il arrivait à un moment et dans des circonstances tout à fait favorables ; parce que, surtout, son auteur était un homme d'énergie, et qu'aux ressources nécessaires il joignait la volonté et l'activité indispensables pour en assurer le succès.

En 1786, au moment où l'opération était déjà bien avancée, voici quel en était le bilan financier.

La communauté avait eu à prendre charge des frais suivants :

Acquisition de 3 maisons contiguës à la Bourse.	127.000 liv.	» s.	» d.
Remboursement à M. Graslin, pour déblais, suivant traité.	75.000	»	»
Acquisition de diverses constructions pour ouverture de rues	149.333	17	7
A reporter.	251.333 liv.	17 s.	7 d.

Report.		251.333 liv.	17 s.	7 d.
Pour intérêts de 1781 à 1785. . .		52.923	17	5
Il restait à payer, pour acquisitions et travaux.		100.000	»	»
		504.257	15	»
Sur cette dépense, la ville avait pu faire emploi de :				
Produit des deux emprunts	277.000 liv. » s.			
Produit de la vente de quelques terrains.	31.438 2			
		308.438	2	»
Il restait ainsi un découvert de. .		195.819 liv.	13 s.	» d.

La ville avait alors bien peu de ressources et la communauté s'effrayait un peu de cette position ; aussi jugeait-elle qu'il était à propos de suspendre les acquisitions à faire pour la continuation des travaux, ou du moins de reculer les termes de ses obligations à des époques assez éloignées pour ne pas gêner le service ordinaire des paiements. C'est à ce dernier parti qu'elle s'arrêta.

A cette même époque, Graslin établissait lui-même le budget de son opération de la manière suivante :

Au débit de l'entreprise, il portait, en chiffres ronds :

Premier coût des terrains acquis de 1777 à 1778. . . . . 260.000 l.

Travaux faits pour excavations, déblais, char-

Report.	260.000 l.
rois, toucs, nivellements, etc	550.000
Intérêts payés par lui.	100.000
Travaux à compléter.	90.000
	1.000.000 l.

Jusque-là, les ventes qu'il avait faites de ses emplacements avaient produit.	850.000
Pour équilibrer le chiffre de ses dépenses, il lui fallait donc encore.	150.000
	1.000.000 l.

Mais il restait encore à Graslin la moitié de ses terrains, de plus en plus recherchés et dont les prix s'élevaient aussi graduellement. Ceux obtenus par lui avaient été d'abord :

10 à 12	livres le pied,	pour les emplacements de la place.
8 à 9	—	pour ceux de la rue Jean-Jacques.
6 à 7	—	pour ceux de la rue Crébillon.
4 à 5	—	pour ceux des autres rues.

Mais, vers 1786-1787, ces prix étaient presque doublés ; on payait 12 livres, 15 livres et jusqu'à 20 livres le pied, pour certains emplacements, notamment dans la rue Jean-Jacques et environs.

Au point de vue de ses propres intérêts, Graslin avait donc, en réalité, fait une bonne opération ; et, en 1790, après la liquidation de tous ses terrains, tout prouve que son bénéfice devait s'élever à au moins 1.000.000 livres. C'était là, il faut le

1787. Richard de la Pervenchère, maire ; Dreux, sous-maire.

dire, une juste récompense de ses soins, et ajoutons aussi des risques qu'il avait courus et des soucis qu'il avait eus à supporter pendant douze ans.

Et encore, nous verrons plus tard que ses enfants n'eurent point à profiter d'un avantage si légitimement et si péniblement acquis. Les circonstances seules amenèrent sans doute ce résultat fâcheux, mais le fait n'en fut pas moins réel.

Le 13 novembre 1787, le bureau de ville arrêta les noms des rues du nouveau quartier.

La rue Jean-Jacques fut nommée rue du Dauphin.

La rue Voltaire, rue de Penthièvre.

La rue Racine, rue de Thiars.

La rue Crébillon, qui avait d'abord porté le nom de Louis XVI, fut nommée rue de Goyon.

La rue Rameau, rue de Richard.

La rue Gresset, rue de Saint-François.

La rue Santeuil, rue de Bertrand-Molleville.

La rue Grétry, rue de Blois.

Etc., etc., etc.

Dans le cours des années 1787, 1788, 1789, Graslin continua et acheva la vente de ses terrains. Nous n'avons rien de particulier à dire à cet égard.

1788. :hard de la rvenchère, maire; in Desplan- sous-maire

Laissons donc les divers acquéreurs se livrer aux soins d'édifier leurs maisons, et parlons de quelques nouveaux projets d'intérêt général que Graslin réalisa dans le cours de son entreprise. Graslin, en effet, est un esprit ingénieux, qui sait tirer parti de tout, qui sait donner une valeur à tout.

Parlons d'abord de la construction de la salle du Grand-Théâtre, qui fut sans contredit l'un des plus beaux résultats de l'ouverture du nouveau quartier.

L'on a pu voir que dès l'origine du plan général, en 1781,

1782, il avait été résolu qu'une nouvelle salle de théâtre serait édifiée sur la place même. Pour pourvoir à cette dépense, estimée 500,000 livres, le 23 juin 1781, le bureau de ville avait décidé qu'il serait créé 30,000 livres de rentes viagères, divisées en 250 billets de 120 livres. Ce moyen de se faire des ressources eût pu sans doute réussir; néanmoins, plus tard, il fut abandonné.

Depuis longtemps cependant on sentait la nécessité de construire une nouvelle salle de spectacle, car à cette époque, la salle de la rue Rubens était la seule ouverte à Nantes, et son insuffisance était évidente pour tous. Une seule difficulté arrêtait, c'est que l'on ne trouvait point d'emplacement convenable pour cette construction.

En 1777, Gourville, alors directeur à Nantes, avait présenté requête pour obtenir l'autorisation de faire construire une salle sur l'emplacement et avec les matériaux de la tour des Espagnols, près la place Saint-Nicolas. Cette autorisation lui avait été donnée; mais les difficultés d'exécution firent abandonner ce projet.

Depuis lors, Graslin avait commencé son opération, et la ville elle-même avait jugé convenable l'érection du Grand-Théâtre dans le quartier qui allait s'édifier. Mais aucune convention n'avait encore été faite à ce sujet avec Graslin, et l'on semblait craindre que ce projet de construction du théâtre n'entraînât de longs retards.

C'était dans ces circonstances que le sieur Longo, directeur de la salle Rubens, était venu demander à l'Administration de lui céder l'emplacement destiné à la construction de la halle, pour y élever une salle provisoire, uniquement en bois. Cette proposition avait été agréée le 12 octobre 1782, et on allait probablement y donner suite, lorsque Graslin fit connaître à la communauté ses vues pour la construction d'une salle définitive dans le nouveau quartier.

Graslin sentait, en effet, que la construction du Grand-Théâtre était un complément indispensable de son œuvre, et qu'en donnant un grand mouvement au quartier, elle faciliterait la vente de ses terrains et en augmenterait la valeur.

Aussi n'hésita-t-il pas à faire à l'Administration des offres tellement avantageuses, qu'il était impossible qu'on pût les refuser.

Il proposa tout d'abord de livrer gratuitement le terrain nécessaire pour la construction de la salle du Grand-Théâtre et pour l'ouverture de deux rues latérales destinées à isoler le bâtiment, soit environ 20,000 pieds carrés. Au prix qu'il pouvait facilement vendre un aussi bel emplacement, c'était pour lui un sacrifice d'au moins 200,000 livres.

Il fit plus; il offrit de fournir ce terrain tout nivelé, en se chargeant des travaux à faire à des conditions évidemment onéreuses pour lui.

Nous le répétons, ces offres étaient trop belles pour qu'on pût les rejeter; et cependant on hésita un instant. La proposition de Longo ayant été acceptée, plusieurs membres de l'Administration tenaient à son exécution. Mais l'opinion publique se prononça ouvertement pour la proposition de Graslin, à la suite surtout d'un mémoire qu'il avait fait paraître, et dans lequel il mettait en regard les avantages de son offre et les inconvénients, les dangers même de la salle en bois projetée par Longo. Il était évident, en effet, qu'à part même la question d'argent, aucun emplacement ne pouvait mieux convenir pour un pareil monument que celui proposé sur la nouvelle place.

Par délibération du 2 août 1783, les propositions de Graslin furent donc définitivement adoptées, conformément aux stipulations qu'il avait faites lui-même.

M. Crucy se mit aussitôt à l'œuvre, et dans les premiers mois de 1784, il put présenter un plan qui réunit tous les suffrages.

Cependant, avant de l'accepter, la communauté, qui tenait essentiellement à ce que l'œuvre qu'elle allait entreprendre, et à laquelle elle devait consacrer des sommes considérables, réunît toutes les commodités et les convenances désirables, décida, le 17 avril 1784, que M. Crucy ferait le voyage de Paris, à l'effet d'y soumettre son plan à l'Académie royale d'architecture et aux autres maîtres de l'art, et de prendre leur avis.

Ce voyage eut en effet lieu, et, le 5 février 1785, le plan de M. Crucy fut irrévocablement adopté.

Le devis des travaux à faire s'élevait à la somme de 263,233 livres 19 sols 11 deniers.

Ce devis avait été dressé très scrupuleusement, mais aussi très sévèrement, de sorte que tous les architectes et entrepreneurs eussent hésité à se charger, aux prix fixés, d'un pareil travail.

Graslin seul n'hésita pas, et il se présenta pour exécuter, à son compte et à ses risques, le plan de M. Crucy, aux prix mêmes et conditions du devis. Il fit à cet effet deux soumissions, les 30 mars et 21 avril 1785, et ces soumissions furent acceptées. Il alla même plus loin. En prenant l'engagement de ne pouvoir rien réclamer en sus du prix déterminé, il s'obligeait, en cas que la dépense n'atteignît pas ce chiffre, à faire profiter la ville de toute la différence.

Son désir, en se chargeant lui-même de ces travaux, était évidemment de les accélérer par tous les moyens et les ressources dont il pouvait disposer. Son intérêt le lui commandait sans doute, et néanmoins c'était pour lui chose aventureuse, puisque, n'ayant aucune chance de bénéfices, il pouvait en avoir de pertes. Mais cette construction favorisait son projet, et il voulait arriver à son but.

Le 4 juin 1785 fut donc passé un traité entre la communauté et Graslin, qui fut reconnu adjudicataire des travaux de cons-

truction de la salle du Grand-Théâtre, moyennant le prix de.	263,233 liv. 19 s. 11 d.
Le 10 septembre suivant, ce devis fut augmenté d'une somme de. . . pour confection d'un puits destiné au service du théâtre, et le devis total se trouva ainsi porté à la somme de.	2,178 » »
	265,411 liv. 19 s. 11 d.

Ainsi que nous l'avons dit, la somme à toucher par Graslin ne pouvait jamais aller au-delà, et, suivant l'offre qu'il en avait faite lui-même, il devait faire retour à la ville de toute économie obtenue sur ce prix.

Tous les matériaux destinés à la construction devaient être acceptés par l'architecte-voyer, et MM. Dreux et Ménard, officiers municipaux, lui étaient adjoints, en qualité de commissaires, pour vérifier et constater les travaux.

Les paiements devaient se faire chaque mois, sur le produit des emprunts que l'on se proposait de faire et au fur et à mesure de leur réalisation.

Les travaux de sculpture seuls n'étaient point à la charge de Graslin.

Pour se mettre en mesure de satisfaire à ses obligations, la communauté avait ouvert un premier emprunt de 122,000 livres, qui fut bientôt couvert, grâce aux efforts et au crédit de Graslin. Mais cette somme était évidemment insuffisante, et en 1787, il en fut contracté un autre de 171,000 ; c'était un total de ressources de 293,000 livres.

Toutefois, outre la sculpture, qui se monta à 20,000 livres, la ville eut encore à payer les machines, les décors et une foule de travaux intérieurs, indispensables pour mettre en état une pareille exploitation ; et lorsqu'en 1788, la salle fut ouverte, la ville n'avait pas dépensé moins de 500,000 livres.

De son côté, Graslin s'était substitué M. Peccot, qui travaillait sous son inspection et celle de M. Seheult, architecte expérimenté, et les travaux étaient poussés avec la plus grande activité. Dans le courant de 1787, la construction se trouva achevée.

La ville dut alors s'occuper des travaux d'intérieur.

Le 17 mars 1787, le bureau passa un marché avec M. Jean Bougon, artiste de Paris, depuis peu fixé à Nantes. Il devait de suite entreprendre douze décorations complètes et être payé sur les mêmes bases que celles adoptées pour la Comédie-Française. M. Bougon s'adjoignit M. Coste et fit venir de Paris plusieurs peintres pour hâter l'achèvement de ces travaux.

Le 17 du même mois, le bureau traita aussi avec M. Robinot Bertrand, sculpteur, pour les ouvrages de son art à exécuter à la salle. On convint de lui payer 500 livres par chapiteau et 18 livres par rosace. M. Robinot Bertrand s'était déjà fait connaître par les travaux qu'il avait exécutés à l'Hôtel-D'Aux et à la Chambre des Comptes.

Bientôt, enfin, un bail put être passé avec le sieur Longo, déjà directeur de la salle Rubens. La communauté s'engageait à lui donner la jouissance libre et commode de la salle, à partir des fêtes de Pâques 1788.

Graslin avait lui-même formé une Société pour l'exploitation du théâtre et avait fait, dès le 28 janvier 1786, à l'Administration, une proposition à cet effet. Voici quels étaient ses associés :

Le comte D'Aux du Bournai ;

Le comte de Trevelec, chevalier de Saint-Louis, colonel guidon, des chevau-légers ;

Robineau de Bougon, chevalier de Saint-Louis ;

Coustard de Massi, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France ;

Le comte de Roscouat, également chevalier des maréchaux de France;
Michel, négociant, ancien sous-maire;
Deluynes,
Bureau,
Chaurand de la Ranjonnière, } négociants.

En lisant de tels noms, on est tout surpris de les voir liés à une pareille affaire; mais il paraît que Graslin avait réusssi à faire partager à toutes les classes de notre population son dévoûment et son désintéressement. Cette Société prenait en effet le titre de patriotique et désintéressée ; elle offrait 12,000 livres de bail annuel, prenant à sa charge toute perte qu'eût donnée l'entreprise, et faisant, au contraire, profiter la ville des bénéfices. La somme offerte de 12,000 livres pouvait ainsi s'élever en raison des résultats de l'exploitation.

Cette proposition ne fut point accueillie par la communauté, qui donna pour motifs de son refus, qu'elle ne pouvait traiter à des conditions ainsi éventuelles, et que l'entreprise théâtrale devait être mise en adjudication.

Cette adjudication eut lieu, en effet, le 10 mars 1787, et, comme nous venons de le dire, Longo fut déclaré directeur pour cinq ans, à partir de Pâques 1788, moyennant un prix de bail annuel de 17,000 livres. On réserva trois loges, une pour le Roi, une pour le Maire, à son choix, et l'autre pour Graslin, aux termes de son traité. Le prix des places fut fixé à

3	livres	Premières et Parquet.
2	—	Secondes.
30	sols	Troisièmes.
24	—	Quatrièmes.
20	—	Parterre.

L'inventaire se composait de douze décorations.

L'adjudicataire devait se pourvoir de toutes celles qui, en plus, pouvaient lui être nécessaires, ainsi que du magasin d'habillements.

Ainsi donc, cette belle salle, qui faisait l'admiration de toute la population, était encore en quelque sorte l'œuvre de Graslin. Dans le forfait qu'il avait accepté pour cette construction, n'eût-il point à faire quelques sacrifices? On pourrait le croire, d'après certains passages de ses mémoires. Quoi qu'il en soit, le seul avantage bien clair qu'il en retira fut celui résultant d'une clause du traité passé avec la communauté, et qui portait :

« En mémoire de cet abandon (celui de ses terrains et bâti-
» ments), et à titre d'indemnité, la communauté de ville
» concède au sieur Graslin, à perpétuité, pour lui, les siens et
» ayants-cause, une loge privative de quatre places, dans celles
» qu'on nomme Baignoires, et il pourra en disposer en faveur
» de qui bon lui semblera. »

Aujourd'hui encore la famille de Graslin jouit de cette loge en toute propriété.

Des contemporains ont raconté que Graslin disait hautement que le plus beau jour de sa vie fut celui où il assista, dans sa loge, à l'ouverture de la salle qu'il avait fait construire. Son œuvre était achevée, le succès complet, l'envie réduite au silence, l'approbation unanime. Dans ce moment, Graslin oublia toutes les tribulations qu'il avait eu à supporter et fut véritablement heureux. Cette douce et légitime jouissance lui était bien due.

Nous terminerons ces détails, en donnant la description de cette salle, telle qu'elle résulte d'un rapport de M. Crucy lui-même.

« La principale façade du monument forme sur la place
» Graslin un péristyle de huit colonnes corinthiennes. Au fond

» du péristyle, quatre autres colonnes du même ordre, dont
» l'entrecolonnement est ouvert dans toute leur hauteur, servent
» d'entrée et de décorations à un vestibule de forme carrée
» très allongé, terminé de chaque bout par un cul de four, et
» dont la voûte, en pierres de tuf, est décorée de caissons et
» rosaces.

» L'escalier qui conduit aux premières et secondes loges est
» en face de l'entrecolonnement du milieu. A droite et à gauche
» sont les escaliers des troisièmes et quatrièmes loges, tous
» construits en pierres.

» Le salle a 62 pieds de diamètre dans œuvre.— Le théâtre,
» sans y comprendre la galerie du fond, a 58 pieds carrés. —
» A chaque côté du fond du théâtre, un escalier en pierres
» conduit aux loges des acteurs et au magasin d'habillements.

» A l'extrémité, vers Nord et Occident, du même côté que
» les foyers des acteurs, est le magasin de décorations, au-
» dessus duquel les décorateurs ont leurs ateliers. »

On sait que cette belle salle n'eut qu'une bien courte existence. Ouverte en 1788, elle fut la proie des flammes le 24 août 1796.

Voici quelques détails sur l'exploitation de ces huit années. Longo, premier adjudicataire, à raison de 17,000 livres, céda bientôt son privilége au sieur Hus, qui lui compta une somme de 110,000 livres. Hus était substitué à Longo pour quatre années de bail, à raison de 17,000 livres, et obtenait une prolongation de neuf années, mais au prix de 20,000 livres. Dans la somme par lui comptée de 110,000 livres, se trouvait un magasin de décors qui pouvait valoir 18 à 20,000 livres; c'était ainsi 90 à 92,000 livres qu'il sacrifiait, et qui élevait le prix de son bail de 29 à 30,000 livres.

Bientôt une nouvelle transaction rendit Ferville directeur. Ce dernier avait à payer :

25,000 livres, prix annuel du loyer de la salle.
10,000 — — du magasin d'habillements.

Danglas succéda à Ferville aux mêmes conditions, seulement il avait compté 30,000 livres à son cédant. Il était encore directeur lors de l'incendie de la salle.

Comme on le voit, l'exploitation théâtrale était alors une mine riche de produits, et la ville, tout au moins, retirait largement l'intérêt de l'argent qu'elle avait dépensé. — C'est le cas de dire: Que les temps sont changés !! Aujourd'hui, on le sait, la ville dépense 100,000 francs et plus pour l'exploitation de son théâtre.

La salle actuelle fut ouverte en 1812.

La même pensée, celle d'entraîner la population vers le nouveau quartier, inspira également Graslin dans la création d'un autre établissement d'intérêt public qu'il fonda pareillement sur la place.

A cette époque, Nantes n'avait guère à offrir aux voyageurs et aux étrangers que des auberges à l'aspect misérable et plus misérables encore dans le service intérieur. Il crut donc naturellement qu'il réussirait à appeler et à fixer de préférence tous ces étrangers dans sa nouvelle ville en y établissant un hôtel garni, dans de belles et larges dimensions, et réunissant toutes les commodités désirables. Le 24 septembre 1785, il présenta au bureau de ville une requête à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire cet hôtel garni.

Ce projet est très favorablement accueilli ; Graslin veut prendre part et intérêt dans sa réalisation.

Par acte du 19 septembre 1786, au rapport de Guédon, notaire, il vend ainsi à :

Messire Augustin-Joseph, comte de Goyon, seigneur de l'Abbaye et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi ;

Noble homme Jean-Ulric Pelloutier;

Ecuyer Dominique-Simon-Urbain Deurbroucq;

Ecuyer Armand-François Delaville;

Noble homme Pierre-Joseph Lincoln ;

Ecuyer Louis-Michel Libault,

Et écuyer Louis Bureau de la Batardière,

un terrain situé au sommet de la place, ayant trois façades, et d'une superficie de 14,000 pieds carrés.

Le prix de vente est de.	112,000 liv.
auquel on ajoute, pour frais d'excavation et de nivellement que Graslin prend à sa charge,	20,000
	132,000 liv.

Une somme de 360,000 livres doit être consacrée à l'érection de cet hôtel garni, et à cet effet trois cents actions de 1,200 livres sont créées.

Ces actions doivent être nominatives, et l'on ne peut placer que sur une tête déterminée. Cependant on peut opérer le placement sur une tête étrangère et rester néanmoins propriétaire de l'action pour en toucher le revenu. Ainsi les trois cents actionnaires participeront d'abord au partage du produit de l'hôtel, mais la mort du titulaire éteindra le droit de toute action, de manière que les survivants verront leurs revenus s'accroître progressivement, jusqu'à ce qu'enfin, au dernier vivant, l'hôtel demeurera en toute propriété.

Ce mode de placement, emprunté au système inventé par l'italien Tonti, et qui avait pris le nom de Tontine, était tout

nouveau à Nantes ; mais il fut fort goûté. Graslin s'intéressa lui-même à l'opération pour quarante actions, et les autres actions furent bientôt souscrites.

Bientôt aussi l'hôtel s'élève, et, à la Saint-Jean 1788, il était prêt à être occupé.

On lui donna le nom de Hôtel Henri IV.

Ce fut ainsi qu'il y a soixante-douze ans fut fondé notre Hôtel de France actuel. Depuis lors, la mort a bien éclairci les rangs des actionnaires ; il en reste cependant encore un certain nombre, qui continuent toujours à se partager le produit de l'hôtel.

Voilà quelle a été, en 1858, la répartition faite :

Le produit de toute nature de l'immeuble a été de.	21,713 fr. 03 c.
Les frais à déduire, de.	5,542 41
Net produit.	17,170 fr. 62 c.

Sur cette somme, celle de 17,155 fr. s'est partagée entre 47 actionnaires survivants, et la part de chacun a été de 365 fr.

Dans le cours de 1858-1859, il y a eu 3 décès et 44 actionnaires seulement ont pris part à la répartition de 1859.

Le revenu brut de l'immeuble a été de. .	21,234 fr. 98 c.
Frais	4,297 68
Revenu net	16,937 fr. 30 c.

Ce revenu a été partagé entre les 44 survivants qui ont touché chacun un dividende de 385 fr.

Mais cette opération de Graslin marche évidemment à grands pas vers une solution, et il est déjà bien certain que l'heureux

survivant n'aura pas à jouir personnellement longtemps de sa nouvelle fortune.

Parlons maintenant de la création de la place Louis XVI, aujourd'hui notre place Royale, à laquelle Graslin donna aussi un concours très efficace.

Nous avons vu dans la description que nous avons donnée de Nantes en 1780, que notre ville venait en quelque sorte se terminer à la place Saint-Nicolas. En dehors et autour de cette place se trouvaient de larges fossés, remplis d'eau qu'ils recevaient de l'Erdre.

L'exécution du projet de Graslin devait naturellement changer l'aspect des lieux, puisque la rue descendant de la nouvelle place allait mettre ce vieux quartier en communication directe avec celui qu'il s'agissait de créer.

Dès l'origine, la communauté avait donc décidé que le projet de Graslin serait complété par l'établissement d'une large place, qui serait formé de l'ancienne place Saint-Nicolas et de partie des fossés dont le comblement serait opéré. Comme la rue qui venait y aboutir, cette place devait prendre le nom de place Louis XVI.

Un plan fut dressé à cet effet ; et l'on put constater que le périmètre à obtenir présenterait une surface sensiblement plus grande que celle nécessaire à l'établissement de la place. La vente des terrains restés libres devait compenser et au-delà les sacrifices que l'on se trouverait dans la nécessité de faire.

Graslin fut, en conséquence, autorisé à verser dans les fossés partie des déblais provenant de ses excavations.

Mais, pour exécuter le plan tel qu'il avait été arrêté, un certain nombre de maisons étaient à acquérir, pour être abattues.

Au mois d'août 1780, sur la demande de la communauté,

le Roi avait cédé à la ville des terrains et quelques boutiques qui lui appartenaient, moyennant une rente annuelle et viagère de 500 livres, payable à Mme du Barry.

Mme du Barry possédait elle-même autour de la place Saint-Nicolas plusieurs vieilles maisons ou baraques. La ville avait été autorisée à s'entendre avec elle pour l'achat de ces propriétés et de son usufruit, et à faire un emprunt de 160,000 livres, sur lequel elle devait toucher 150,000 livres. Mais avant que toutes les formalités fussent remplies, il fut fait des offres plus avantageuses à Mme du Barry, qui trouva bon d'en profiter et de se dédire. Enfin, après une négociation assez longue, la ville parvint, en 1784, à terminer ce marché, mais au prix de 200,000 livres.

Dans le cours des années 1785 à 1788, la ville termina pareillement les diverses acquisitions qui lui étaient nécessaires.

Graslin était lui-même propriétaire d'une maison, située rue de Guérande, et dont la ville se trouva avoir besoin pour l'appropriation de la nouvelle place. De longs pourparlers eurent lieu à cet effet, et l'on en prit occasion pour arriver à une transaction qui mit fin à une discussion assez fâcheuse et qui durait déjà depuis quelque temps.

Voici quel était le sujet de ce débat :

Lors de la construction de la salle du Grand-Théâtre, Graslin avait fait établir, dans la maison qu'il avait édifiée lui-même sur la place, un café vaste qu'il avait fait richement décorer.

Dans les vues de Graslin, ce café devait être une annexe de la salle, à laquelle il eut communiqué par des arcades, qui devaient s'élever à l'extrémité de chacune des rues latérales, du côté de la place, mais qui, plus tard, furent supprimées du plan.

En mai 1785, Graslin adressa à ce sujet une demande au Bureau de ville, mais cette demande fut repoussée. La communauté objecta que déjà un café existait à l'intérieur du théâtre ; que ce café, par le produit qu'il donnait au directeur, qui le sous-louait 4,000 livres, entrait nécessairement dans le prix du bail; que la ville ne pouvait faire le sacrifice d'un pareil avantage, et encore moins établir une servitude qui viendrait, à l'avenir, grever l'exploitation au profit d'un tiers.

Ces objections étaient très puissantes; néanmoins Graslin réclamait et insistait toujours.

Lorsqu'il fut question d'acquérir sa propriété de la rue de Guérande, il renouvela sa demande et offrit même d'abandonner sa maison à la ville, en échange de la concession qu'il réclamait, mais la communauté persista dans son refus.

Toutefois, pour éteindre tout conflit, par délibération du 2 juin 1789, l'administration avait consenti à payer la maison de la rue de Guérande 48,000 livres. Ce prix excédait évidemment la valeur réelle de la maison, mais le bureau avait dû céder à la nécessité, et cette vente légalement consommée avait été ratifiée par l'intendant général.

Ce sacrifice, fait par la ville, et dont la cause n'était pas suffisamment connue, souleva cependant quelques critiques. Graslin y fut sensible, et dans une lettre au bureau de ville il eut soin de rappeler que les 48,000 livres qui lui avaient été allouées, ne l'avaient point été uniquement pour prix de sa maison ; que cette maison n'y entrait que pour 36,000 livres, et que les 12,000 livres complémentaires n'étaient qu'une juste indemnité des sacrifices qu'il avait faits pour l'établissement du café qu'il avait destiné à desservir le théâtre. Ne voulant point néanmoins qu'on put l'accuser d'avoir profité de sa position pour pressurer la ville, il fit, de son plein gré, l'abandon de cette

indemnité de 12,000 livres qui lui était acquise et réduisit le prix à lui revenir de sa maison à 36,000 livres, ce qui, bien entendu, fut accepté.

Pour faciliter et accélérer les travaux d'établissement de la place, le bureau avait décidé, dès 1787, de mettre en vente les baraques acquises de Mme du Barry, et qui étaient toutes en bois, et les terrains qui ne devaient point entrer dant le périmètre de la place.

Ces terrains consistaient en :

24,545 pieds,	en murs et fortifications,	estimés	8	livres le pied.
120,615 —	douves et fossés.	—	3	—

Le bureau espérait retirer de cette vente une somme assez considérable, qui servirait d'abord à solder Mme du Barry, à qui il restait dû encore 170,000 livres, et ensuite à faire diverses acquisitions utiles pour l'exécution du plan. Demande avait donc été adressée à M. de Bertrand-Molleville à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à cette vente. Mais l'intendant n'avait pas cru devoir l'accorder, par cette raison que, dans l'état où ils étaient, ces terrains ne lui semblaient pas vendables. En arrière des maisons de Mme du Barry, existait un cavalier, de 80 toises de longueur, sur 4 de hauteur et 4 d'épaisseur, cubant 1280 toises. Ce cavalier était en outre flanqué d'un côté des tours de Saint-Nicolas, qui donnaient également 560 toises. Pour aplanir le terrain, c'était ainsi 1840 toises de maçonnerie dure et compacte, qu'il fallait enlever. Aussi M. de Bertrand-Molleville pensait-il que ces emplacements, estimés 8 livres le pied par la ville, ne se seraient pas vendus 20 sous.

Il en était de même des douves Saint-Nicolas se prolongeant sur la rivière de l'Erdre. Le remblai n'en ayant été fait qu'en partie, ces fossés ne présentaient qu'un cloaque infect, bordé

en outre d'un côté de trois tours et d'un mur de ville. Il eut fallu combler ces douves et enlever toutes ces vieilles maçonneries pour arriver au nivellement nécessaire à toute nouvelle construction, de sorte que le prix d'estimation de 3 livres le pied se fût probablement réduit à moins de 10 sous.

Avant de procéder à cette vente, il y avait en outre nécessité de reconstruire le pont Sauvetout, qui menaçait ruine, et d'ouvrir une rue allant gagner l'Erdre.

Enfin, démolir de suite les maisons de Mme du Barry, qui donnaient à la ville un revenu de 20,000 livres, eût été une perte sans compensation, puisqu'il était manifeste que les travaux de reconstruction ne pouvaient immédiatement commencer.

Ce nivellement préalable, fait par la ville, pouvait lui coûter environ 40,000 livres, mais aussi elle serait en position d'offrir ensuite à la vente des terrains dont elle pouvait tirer 5 à 600,000 livres.

D'après cette décision, M. Crucy fut chargé de dresser immédiatement le devis des travaux à faire pour opérer ce nivellement, et bientôt ces travaux furent en pleine voie d'exécution.

Dans les derniers mois de 1787 et dans le cours de 1788, la ville put ainsi commencer à faire démolir quelques maisons de la place Saint-Nicolas, et les emplacements furent de suite mis en adjudication. Pour assurer l'alignement, de légères concessions furent faites, et bientôt on jeta les fondements de quelques constructions particulières.

Ce fut le 4 mars 1788 que le bureau de ville signa l'autorisation de bâtir la première maison à Mmes Blot et Mariotte, qui prirent naturellement l'engagement de se conformer en tout point au plan arrêté.

La ville, de son côté, faisait à ses frais les toucs nécessaires,

puis au fur et à mesure que les terrains se trouvaient libres et nivelés, elle s'empressait d'en opérer la vente. Ces terrains étaient du reste fort recherchés ; les premières ventes s'étaient faites de 10 à 12 livres le pied carré, et ce prix finit par s'élever à 19 livres et 20 livres.

De 1789 à 1792, tout le quartier était un véritable chantier. La maison Tarin s'acheva des premières ; puis vinrent les maisons Courtois, Lapinelais, Gautier, Naghel, Bourgault, Ganachaux, Coiron, Mariotte, Blot, etc., etc.

En 1794, malgré les événements de l'époque, la place se trouva à peu près achevée ; diverses constructions se continuaient seulement dans le quartier.

Un seul emplacement était resté et resta même longtemps sans façade régulière. On se rappelle encore cette vieille maison qui choquait la vue à l'entrée de la rue de Gorges. Après bien des tentatives infructueuses, pour amener cette reconstruction, l'administration municipale parvint enfin à se mettre d'accord avec M. Maurice, et vers 1845 une nouvelle et dernière maison vint compléter le bel ensemble de cette place.

Par délibération de la commune, du 3 octobre 1791, il avait été décidé qu'il serait établi sur la place Louis XVI un corps-de-garde général et une fontaine publique. M. Crucy fut chargé d'en dresser les plans, et l'on pouvait s'attendre à l'exécution de ces projets, mais la situation politique s'assombrissait chaque jour, et tout fut ajourné. 1791. Giraud, mai

Depuis lors, le projet du corps-de-garde n'a jamais été repris ; mais, comme on le sait, après soixante-dix ans, celui de la fontaine publique est enfin en cours d'exécution, et ne tardera pas sans doute à être réalisé.

C'est ainsi que fut fondée notre place Royale actuelle, et qui porta successivement le nom de :

Place	Louis XVI.	1789 à 1792
—	Egalité.	1793 à 1806
—	Impériale.	1807 à 1814
—	Royale.	

Dans la confection de ce grand et beau travail, l'administration municipale déploya une grande activité et sut sagement prendre toutes les mesures que commandait l'intérêt communal.

Disons aussi, qu'à une volonté très-ferme, elle sut joindre un grand esprit de conciliation. Par ce moyen, elle vint à bout de difficultés sérieuses et réussit en peu d'années à compléter son œuvre.

Quant à la question financière, la ville ne fit certainement point une opération onéreuse. Elle eut sans doute de grands déboursés à faire pour l'acquisition des maisons, le nivellement, le pavage, etc.; mais aussi elle trouva dans la vente de ses terrains une compensation qui l'indemnisa et au-delà des sacrifices qu'elle avait pu faire.

Mais revenons au quartier Graslin, car il nous reste encore des détails importants à donner sur son complet achèvement.

Malheureusement, l'action personnelle du bon citoyen n'apparaîtra plus, car Graslin est mort en 1790; mais l'impulsion qu'il a donnée subsiste toujours; c'est encore son projet, ce sont encore ses vues qui se réalisent, et l'on pourrait presque dire que c'est sous sa propre direction que l'on continue à agir.

Nous avons vu que les travaux d'édification de la place et des rues principales étaient presque entièrement achevés dès 1789. Mais la question des terrains des capucins, bien que vidée en apparence par le traité de 1787, était restée, en quelque sorte, suspendue.

Le 1er juillet 1788, le bureau de ville avait bien décidé la

vente par adjudication des terrains acquis des capucins, en vertu de ce traité; mais Graslin y avait mis opposition, parce que d'abord il croyait être fondé à réclamer une indemnité de la ville, et qu'ensuite il avait un grand intérêt à faire différer cette vente au moment où il aliénait lui-même ses terrains à des prix qui tendaient constamment à s'élever.

Cependant les temps ont marché, les années 1789, 1790 sont passées, et nous sommes en 1791, c'est-à-dire en pleine révolution. Un nouvel ordre politique et administratif a surgi; la municipalité a été reconstituée sur de nouvelles bases, et Daniel Kervégan en est le chef.

Mais aussi le couvent de la Fosse est vide de ses anciens habitants; les ordres religieux n'existent plus, et le bel établissement des capucins est devenu Bien national.

Ainsi donc, le traité de 1787, qui mettait à la disposition de la ville de larges concessions de terrains, n'avait reçu aucune exécution. D'un côté, l'opposition de Graslin, de l'autre, la marche des événements qui absorbaient toute l'attention, avaient empêché l'administration de donner suite aux conventions arrêtées.

Maintenant, c'était la nation qui se trouvait posséder le couvent et toutes ses dépendances, et comme les nécessités étaient grandes et que le besoin d'argent se faisait vivement sentir, le directoire de l'administration du district avait mis en vente cette belle propriété.

La ville ne pouvait laisser échapper une semblable occasion de s'en rendre maîtresse. Aussi s'en fit-elle déclarer adjudicataire, moyennant le prix de 316,438 livres 10 sous.

Avant d'en pouvoir disposer, elle eut cependant encore quelques intérêts à régler avec le directoire du district.

On se rappelle, en effet, qu'une des clauses du traité de 1787 stipulait que la grande partie des terrains concédés devait être

vendue au bénéfice commun de la ville et des pères capucins, et que ces derniers auraient à recevoir, en anticipation du produit de cette vente, une somme de 12,000 livres. Ces droits étaient naturellement demeurés, la ville pouvait les revendiquer, et la nation, substituée à ceux des capucins, ne pouvait profiter que de ce qu'ils possédaient eux-mêmes. Il en résultait que dans cette question les intérêts de la commune et ceux de la nation se trouvaient un peu confondus. Pour faire cesser cette confusion et fixer les droits respectifs des parties, une négociation fut entamée en 1791, et cette négociation, qui se prolongea quelque temps, eut pour résultat de donner à la ville la libre et entière disposition de la propriété, moyennant le paiement à la nation, outre le prix de la première adjudication, de cette somme de 12,000 livres, qui avait dû être versée aux capucins et qui ne leur avait point été comptée.

En obtenant ainsi la possession de toutes les dépendances du couvent, la commune ne perdit point de vue les idées si souvent émises par Graslin. Ses plans, son programme furent repris. On les modifia un peu; mais le projet d'une promenade entourée de belles constructions fut maintenu et irrévocablement adopté.

La ville se mit aussitôt en mesure de vendre ses terrains, qui furent divisés en vingt-quatre emplacements.

Le moment était sans doute bien peu favorable. Par suite des craintes inspirées par le mouvement révolutionnaire qui se prononçait chaque jour davantage, l'argent était devenu rare et cher, et l'on comprend, en outre, qu'au milieu des appréhensions du moment et surtout de l'avenir, on fut peu disposé à se livrer à des constructions. Mais aussi la ville avait des motifs sérieux de ne point différer cette vente.

D'abord elle désirait naturellement voir s'exécuter le plus promptement possible les travaux de ce second projet qui devait compléter l'ensemble du nouveau quartier. En outre, en raison

des circonstances, elle avait un intérêt réel à créer des ateliers de travail. Enfin, elle avait pris avec la nation des termes assez rapprochés de paiement, et elle avait hâte de se mettre en mesure de se libérer.

Bref, les adjudications eurent lieu dans les derniers mois de 1791 et dans ceux de janvier et février 1792, et si les prix obtenus furent peu élevés, comparativement à ceux que Graslin avait pu obtenir dans des temps meilleurs, du moins la totalité des emplacements trouva des acquéreurs.

Voici, du reste, quel fut le résultat de ces adjudications :

3409	pieds		à Cornilleau, à 9 liv. 10 s.	32,385 liv.	10 s.	
6542	—		à Rousseau, à 10 liv. 1 s.	65,747	2	
4125	—		à Peneau, à 5 liv. 5 s. .	21,656	5	
4125	—		à Badaud, à 4 liv. 16 s..	19,800		
23100	—		à Turmenger, à 4 liv. 5 s.	98,175		
15853	—		à Riedy, à 3 liv. 15 s...	59,456	5	
			à Toché,			
8272	—	6 p.	à Duchesnes, à 5 liv. 1 s.	41,776	2	6 d.
5775	—		à Galway, à 4 liv. 5 s....	24,543	15	
1650	—		à dito, à 3 liv. 19 s..	6,517	10	
4950	—		à Odiette, à 3 liv. 19 s..	19,552	10	
4950	—		à Lemasne, à 3 liv. 17 s.	19,057	10	
5775	—		à Lincoln, à 3 liv. 15 s..	21,656	5	
5775	—		à v^e Graslin, à 3 liv. 10 s.	20,212	10	
5775	—		à Guillon père, à 3 liv. 5 s.	18,768	15	
11730	—		à Nau, à 3 liv. 16 s.....	44,574		
2101	—		à Scheult, à 5 liv. 6 s...	12,135	6	
2208	—		à Cormerais, à 4 liv. 11 s.	10,046	8	
2323	—		à Lequipe, à 3 liv. 7 s...	7,782	1	
2157	—		à Marcorelle, à 3 liv. 7 s.	7,225	19	
3622	—	6	à Marcorelle, à 3 liv....	10,867	10	
10425	—	9	à Arnous et Brée, à 4 l. 11 s.	47,710	3	3
134645	pieds	90 p.	donnant une somme de	609,646 liv.	6 s.	9 d.

Outre ce produit, déjà bien important, la ville put réaliser encore :

13,250 liv. pour vente de matériaux des bâtiments.
14,215 pour vente des ormeaux du bois.

Le terme de paiement pour toutes ces ventes était fixé au 5 mars 1792.

Ainsi, en résumé, la ville avait fait là une opération excellente à tous les points de vue. Elle était avantageuse à ses intérêts, puisqu'elle recevait une somme de près de 640,000 livres, contre un déboursé d'environ 330,000 livres, et que la différence venait couvrir, ou du moins fortement atténuer, les dépenses qu'elle avait faites pour l'établissement du nouveau quartier.

D'un autre côté, elle achevait l'œuvre commencée, et désormais l'exécution complète du programme de 1780, pour l'agrandissement et l'embellissement de Nantes, était assurée.

Le cahier des charges de l'adjudication obligeait tous les acquéreurs à bâtir d'une manière régulière les façades du côté de la promenade, suivant un plan donné. Du côté de la rue, ils étaient seulement tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement résultant du plan général.

Il leur était donné gratuitement dix pieds de terrain en avant des emplacements destinés aux constructions, à l'effet de former des terrasses, qui devaient être closes par une balustrade uniforme.

Enfin, les adjudicataires étaient tenus de bâtir dans l'espace de trois ans, à partir de la Saint-Jean 1792.

De son côté, la commune s'obligeait à faire faire immédiatement le nivellement et l'appropriation de tout le périmètre de la promenade.

Mais la fixation de ces délais resta forcément lettre morte. Les

circonstances devinrent tellement graves, que les propriétaires pas plus que la commune elle-même, ne purent donner suite à leurs engagements.

Ce ne fut qu'en 1806 que M. Cossin commença les fondations d'une première maison, et encore en 1811 cette même maison n'était pas achevée.

A cette dernière époque, M. Bertrand-Geslin, alors maire, voulut cependant donner un peu d'impulsion à ces travaux. Par un arrêté du 9 septembre 1811, il fut décidé qu'il serait immédiatement procédé aux tranchées nécessaires pour la plantation des arbres de la promenade. Tous les propriétaires étaient en même temps requis de faire élever, avant le 31 décembre, les murs de soutènement des terrasses. Seulement les circonstances semblaient encore à la municipalité assez graves pour qu'elle jugeât convenable de donner la tolérance d'un délai indéterminé pour la construction des maisons.

Les travaux de nivellement se trouvaient, du reste, alors à peu près achevés. Au mois de pluviose an XII, le maire, M. Deloynes, avait fait un traité avec divers entrepreneurs, Charier, Perraudeau et autres, suivant lequel, moyennant une faible redevance qu'ils payaient à la commune, ils étaient autorisés à tirer la pierre à leur profit; mais à leur charge aussi de pratiquer les excavations et de remblayer et niveler convenablement tout le terrain. Cette opération s'était continuée jusqu'en décembre 1810 et avait eu le résultat qu'on en attendait.

Aussi, en 1811, le 21 octobre, M. Bertrand-Geslin put-il procéder à l'adjudication de la plantation de la promenade et obtenir cette adjudication à la modique somme de 2,100 francs.

La plantation se fit en mars 1812 et comprenait quatre rangées d'ormeaux de chaque côté. Le milieu de la promenade devait être gazonné.

De 1812 à 1820, quelques maisons s'élevèrent. Dans le cours

de cette dernière année, M. Louis Levesque, maire, fit faire quelques travaux à la promenade, qui fut de nouveau sablée. Une grille en fer fut aussi établie aux deux extrémités, qui, jusque-là, n'avaient été closes que par des ollivettes.

A partir de ce moment, l'administration municipale crut devoir tenir la main à ce que les constructions s'achevassent. Il y eut, à ce sujet, bien des résistances; mais peu à peu ces oppositions durent céder, et de 1830 à 1835, le pourtour entier de ce beau quadrilatère se trouva bâti. Aujourd'hui encore, cependant, un emplacement manque de constructions et n'a qu'une façade simulée.

En 1830 et 1833, les grilles actuelles remplacèrent celles de très-petite dimension établies en 1820.

Les ormeaux, plantés en 1812, s'étaient promptement élevés; l'air manquait, et la promenade était froide et humide. En outre, ces arbres trop rapprochés des maisons, gênaient la vue de cette belle architecture. En 1847, on se décida donc à abattre la rangée du milieu; mais l'on s'aperçut bientôt que l'on n'avait point obtenu le résultat que l'on désirait, et en 1849, on prit le parti de sacrifier la totalité de la plantation.

C'est alors que furent établis les jardins fleuristes que nous voyons aujourd'hui.

La statue de Cambronne fut inaugurée, au centre de la promenade, le 23 juillet 1849.

Pour terminer ces renseignements, disons que cette gracieuse promenade porta successivement les noms de :

Terrain des Capucins.	1789 à 1793
Cours de la République.	1794 à 1805
Cours Impérial.	1806 à 1814
Cours Henri-Quatre.	1815 à 1849
Cours Cambronne.	1849 à 1852
Cours Napoléon	1853

Mais il est un vœu de toute notre population, dont nous croyons devoir nous faire ici l'organe, c'est que le projet de l'ouverture de la rue Cambronne, jusqu'au quai de la Fosse, reçoive enfin son exécution. L'ouverture de cette rue est le complément obligé de notre cours Napoléon et de tout le quartier Graslin.

Cependant, comme nous l'avons dit, Graslin était mort en 1790, laissant des intérêts sérieux à régler avec la ville. Ses livres étaient tenus avec une grande régularité, et sa veuve fit dresser un état des réclamations qu'elle se croyait fondée à faire à la commune. Ces réclamations dépassaient 100,000 livres. Il restait dû entre autres à Graslin :

19,532 livres pour cession à la ville de diverses parcelles de terrrain ;

12,484 — pour solde des travaux de la salle du Grand-Théâtre.

Les avances qu'il avait faites aux capucins dès 1783 ne lui avaient pas non plus été remboursées.

La commune repoussa quelques-unes des demandes de Mme Graslin, en réduisit plusieurs autres, et, en résumé, n'admit ses réclamations que pour la somme de 41,214 livres 6 sous.

Graslin n'était plus là pour éclairer nos administrateurs et soutenir ses droits. Puis, à pareille époque, un débat eût pu devenir même dangereux. Mme Graslin dut ainsi passer condamnation et accepter le règlement qui lui était offert.

Cette somme de 41,214 livres 6 sous devait venir en déduction de celle de 103,356 livres 3 sous que Mme Graslin devait elle-même à la commune, soit :

85,208 liv. 19 s. pour un terrain lui adjugée le 29 avril 1793, sur l'emplacement de la ci-devant église Saint-Saturnin ;

18,147 liv. 4 s. pour une autre portion de terrain, lui adjugée le 20 février même année, et située au Marais Saint-Léonard.

Tout porte donc à croire que dans ce règlement Mme Graslin dut faire quelques sacrifices.

Mais cette perte ne fut pas la seule que la liquidation de Graslin eut à supporter, et bientôt même ces avantages de fortune si péniblement, si noblement acquis, allaient disparaître à peu près complètement.

Nous avons dit précédemment que Graslin avait aliéné la plupart de ses terrains au prix de rentes qui devaient lui être servies. Ces rentes devinrent franchissables, et, par une fatalité déplorable, le capital fut presque en entier remboursé à Mme Graslin en assignats. Quelques amis lui conseillèrent bien d'utiliser ces valeurs et d'en opérer le placement en immeubles, ce qui était alors facile et eut même présenté un grand avantage. Mais d'autres aussi lui donnèrent un avis contraire, et ce fut malheureusement ce dernier avis qu'elle suivit. Bientôt ces assignats perdirent de leur valeur. Comme bien d'autres, Mme Graslin crut que cette valeur se releverait et se refusa à faire une perte partielle. Bref, ce papier-monnaie, demeuré entre ses mains, devint plus tard la pâture des rats.

Lorsque, en 1778, Graslin avait commencé son opération, sa fortune, augmentée de celle de sa femme et des revenus de sa charge, était déjà considérable pour l'époque. En 1788, 1789, lorsqu'il eut réalisé la vente de tous ses terrains, cette fortune s'était certainement accrue d'au moins un million. Mais, comme nous venons de le dire, tout cet excédant disparut, et lorsque Mme Graslin mourut, la liquidation de la succession ne présenta plus guère que le montant de la fortune première de 1778.

Ainsi, comme résultat financier, cette belle entreprise n'enrichit point la famille de son auteur. Des circonstances fortuites,

malheureuses, en furent sans doute la cause principale ; mais enfin le fait n'en fut pas moins réel, et il était convenable, croyons-nous, de le constater.

Mais ce que rien ne peut et ne pourra faire perdre à Graslin, ce sont les droits si légitimes qu'il s'est acquis à la reconnaissance de notre ville.

N'oublions pas, en effet, qu'en se lançant dans une telle opération, Graslin montra un courage réel et une grande abnégation. Il était déjà riche, il était père de famille, et cette considération en eût arrêté bien d'autres. Les chances de bénéfices étaient d'ailleurs bien incertaines et ne pouvaient s'entrevoir que dans un avenir fort éloigné. Il fallait au contraire risquer de suite sa fortune, sacrifier son repos, se condamner enfin à des soucis, dont l'éloignaient son âge et sa position. Et cependant Graslin ne recula point, et son pur patriotisme se dévoua à l'accomplissement de l'œuvre qu'il avait si heureusement conçue.

Son dévoûment eut, du reste, la récompense qu'il avait surtout ambitionnée. Avant de mourir, il put voir à peu près entièrement achevé le beau quartier qu'il avait créé.

Mais cette satisfaction personnelle fut la seule qui lui fut donnée. Comme il arrive trop souvent, ceux qui étaient plus particulièrement appelés à apprécier le mérite de son œuvre, les administrations locales, le pouvoir lui-même restèrent froids et indifférents devant une aussi belle conception, couronnée d'un pareil succès. On ne sembla voir en lui qu'un spéculateur heureux, suffisamment payé par ce succès, et on ne lui tint aucun compte ni du patriotisme qu'il avait montré, ni du service qu'il avait rendu.

Graslin, disons-le, fut très affecté de cette manière de penser et d'agir à son égard. Avec juste raison, il avait pu croire que ce qu'il avait fait dans l'intérêt de la ville lui donnait quelques droits à la reconnaissance de la communauté. Il lui en coûta

beaucoup de perdre cette illusion, et nous en trouvons la preuve dans l'un de ses derniers mémoires, où nous lisons ces phrases qui dénotent une résignation mêlée d'une certaine tristesse :

« J'ai bien rempli ma tâche... Que l'administration bien » persuadée que l'on ne me doit rien, ne me donne rien, ne » me donne aucun témoignage de sa satisfaction, c'est à quoi » je suis entièrement résigné. Je n'aurais certainement point » dédaigné cette récompense honorable de mes travaux; » longtemps même je me suis flatté qu'elle ne me serait pas » refusée et c'est ce qui a soutenu mon courage au milieu des » obstacles que j'ai eu à vaincre, dans l'exécution de mon » hardi projet. Ce que je me dois aujourd'hui, c'est de me » mettre au-dessus de cette privation, et de ne m'en affecter » aucunement, »

Et, en effet, jusqu'à sa mort, Graslin ne reçut de la commune aucun témoignage de la gratitude publique.

Et, depuis lors, qu'a-t-on fait pour honorer sa mémoire ?

Rien.

Son nom ne se trouve même pas inscrit au frontispice de notre Grand-Théâtre.

Que son souvenir, attaché au quartier qu'il fonda, se soit perpétué jusqu'à nous, il n'y a rien à cela que de naturel et de juste. Mais peut-on croire que cela suffise pour acquitter la dette de reconnaissance contractée par notre ville ?

Nous sommes loin de le penser.

Que la statue de Graslin s'élève donc sur la place qui a conservé son nom, et, qu'en la voyant, chacun puisse dire : Là, il y a moins d'un siècle, était un rocher aride; ici, des champs à peine cultivés. La volonté, l'énergie d'un seul homme

a changé ce désert en une ville nouvelle, où règne l'activité et le mouvement. Honneur à celui qui a conçu et exécuté un tel projet! Que son nom soit toujours cher à la cité qu'il a ainsi enrichie et embellie.

Honneur à Graslin!!!

Jusqu'ici nous n'avons présenté Graslin que comme le fondateur d'une partie de notre ville; c'était, en effet, pour nous, l'acte le plus important de sa carrière. Mais ce n'est pas là le seul titre qui recommande le nom de Graslin, et nous devons achever de le faire connaître, en présentant une esquisse plus complète de sa biographie.

Jean-Joseph-Louis Graslin, naquit à Tours, en 1727. Sa famille habitait cette ville depuis longues années, et son père y exerçait les fonctions de greffier en chef du bureau des finances. Cet office s'était perpétué dans sa famille pendant plusieurs générations, et aux termes de la législation, lui avait fait acquérir la noblesse héréditaire.

Le jeune Graslin fit ses études au collége de Juilly, l'un des plus célèbres de l'époque, et s'y fit remarquer par son aptitude et de brillants succès.

Ses études terminées, ses vues d'avenir se portaient vers l'administration des finances; mais, avant d'y entrer, il voulut compléter ses connaissances par l'étude du droit, et jeune encore, il fut reçu avocat au parlement de Paris.

Il n'exerça ces fonctions que peu de temps. Un de ses parents, fermier général, lui fournit bientôt l'occasion d'entrer dans les finances, et ce fut à Saint-Quentin qu'il occupa d'abord et pendant plusieurs années la place de receveur qui lui avait été confiée.

Il entrait dans sa trentième année, lorsqu'un fermier général, homme de mérite, en tournée, le jugea digne de figurer sur un plus grand théâtre, et, de retour à Paris, le fit nommer à

la place importante et toute de confiance de receveur général des finances à Nantes.

Il ne tarda pas à s'y marier et épousa Mlle Guymont, dont le père était directeur des vivres de la marine.

Ce mariage, qui l'attachait à l'une des familles les mieux placées à Nantes, les hautes fonctions qu'il remplissait et plus encore l'aménité et l'agrément de son esprit, lui créèrent bientôt des rapports avec toutes les familles notables de la ville. Il suivait surtout avec un vif intérêt le mouvement des affaires commerciales déjà très actives à Nantes, et qui tendaient encore chaque jour à se développer davantage. Il était ainsi témoin des heureux résultats que cette activité des transactions amenait, non seulement dans la fortune privée, mais encore dans la fortune publique, et en voyant s'accroître par ce moyen l'aisance et le bien-être de toute une population, ses idées économiques se fixaient. Ce fut donc en quelque sorte à cette école pratique qu'il forma les opinions d'économie politique qu'il devait bientôt présenter d'une manière aussi neuve que hardie.

A cette époque, en effet (1765), les idées de Quesnay étaient acceptées par une foule d'adeptes qui avaient formé l'école dite des économistes, et à la tête de laquelle s'était placé le comte de Mirabeau.

Suivant les doctrines de cette école, la richesse privée et publique n'avait qu'une source unique, l'agriculture. Sur cette thèse, soutenue avec une grande vivacité et même avec une grande conviction, chaque jour paraissaient de nouveaux écrits qui, sans tenir compte, sans même parler des autres produits de la science et de l'activité de l'homme, proclamaient hautement que le produit net du sol constituait seul l'élément de la fortune d'une nation.

Aujourd'hui qu'une pareille doctrine est tombée devant l'expé-

rience du raisonnement et des faits, on peut s'étonner qu'elle eût pu prendre racine dans de bons esprits; mais alors cependant elle régnait en souveraine et à peine si quelques hommes osaient la répudier. Disons aussi que le souvenir des désastres survenus à la suite du système de Law, durait encore et jetait sur toutes les opérations financières une défaveur marquée. Par une réaction irréfléchie on en était venu à regarder comme sans utilité et même comme dangereuse toute opération qui avait l'argent pour principal moyen.

Graslin était loin de partager ces fausses idées. Ce qu'il avait chaque jour sous les yeux lui prouvait clairement que le commerce et l'industrie avaient une large part dans la production; que cette production constituait une valeur réelle, valeur qui s'augmentait encore par les échanges, et qui enrichissait aussi sûrement et souvent plus vite que le produit, parfois éventuel du sol; que si donc l'agriculture était un élément de fortune, c'était certainement à tort que l'on avançait qu'il fût le seul.

Éclairé par cette expérience, à laquelle venaient se joindre la réflexion et de constantes études, Graslin se fit un système qui ne demandait qu'une occasion pour se produire au grand jour.

Cette occasion se présenta bientôt.

La Société royale d'Agriculture de Limoges avait mis au concours la question suivante :

« Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le » revenu du propriétaire de biens-fonds. »

Cette question et surtout les commentaires qui l'accompagnaient étaient la conséquence des idées de l'époque et semblaient admettre que tout impôt retombe directement ou indirectement sur le revenu foncier, et la conséquence logique que l'on pouvait en tirer était celle-ci :

La terre qui seule produit, doit seule aussi payer l'impôt.

Le commerce, l'industrie, la navigation, qui ne sont point des agents producteurs, doivent être laissés à eux-mêmes, vivre de leurs seules forces et subir ainsi la concurrence de quelque part qu'elle vienne.

Graslin n'hésita pas à entrer en lice, non pas, on le pense bien, pour donner son appui à un pareil programme, mais pour le combattre, au contraire ; de toutes les force de sa conviction.

Son mémoire ne fut point couronné, et il ne pouvait l'être, en effet, par des juges dont il froissait ouvertement les opinions. Néanmoins, les principes qu'il soutenait étaient en même temps si nouveaux et si puissants de raison, qu'ils durent nécessairement faire une certaine impression. Aussi, dans son rapport, la Société royale d'Agriculture de Limoges ne put s'empêcher de dire, en parlant du mémoire de Graslin, qui avait gardé l'anonyme :

« La manière dont l'auteur a présenté ses principes, et les » vues ingénieuses qu'il a répandues dans son ouvrage, méritent » une distinction particulière. »

Pour des hommes imbus de la doctrine de Quesnay, les idées émises par Graslin ne pouvaient être, en effet, que des vues ingénieuses, et cependant ces idées étaient de grandes et utiles vérités.

Le livre de Graslin, qu'il intitula *Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt*, est, en effet, le premier jet de cette science de l'économie politique, dont les principes sont admis aujourd'hui comme des axiomes incontestables. Graslin eut donc un double mérite, celui de proclamer hautement ces principes et de les proclamer le premier.

Son livre parut en 1767, et ce ne fut qu'en 1776 qu'Adam Smith publia ses *Recherches sur la nature et la richesse des*

nations. La priorité appartient donc certainement à Graslin et ne peut lui être contestée.

Nous sommes du reste en mesure de révéler un fait demeuré ignoré de ceux qui ont déja parlé de Graslin, c'est que son ouvrage, bien que portant la mention de Londres, fut bien réellement imprimé à Paris. Cet ouvrage parut aussi sans nom d'auteur. Le motif qui fit agir ainsi Graslin fut la défense formelle faite alors par les fermiers généraux, à tous leurs employés, de ne publier aucune idée nouvelle sur les finances.

Nous avons eu sous les yeux la preuve de ce fait.

En voyant la similitude des opinions qui se trouvent dans les deux ouvrages, on a supposé que Graslin avait bien pu faire un voyage à Londres et assister aux cours de Smith. C'est là une supposition toute gratuite, sans preuve ni probabilité. Il est beaucoup plus juste et plus naturel de dire que, comme Smith, Graslin avait vu la vérité là où elle se trouvait, et que ses idées lui appartiennent en propre.

Et d'ailleurs, serait-il vrai, ce que nous sommes loin d'admettre, que Graslin eût reçu des leçons de Smith? N'aurait-il pas encore un incontestable mérite à s'être approprié et à avoir présenté, d'une manière aussi forte que lucide, un système vrai, mais qui se trouvait alors en opposition directe avec les opinions reçues?

Ce qui est incontestable, c'est qu'aujourd'hui encore, malgré tous les progrès de la science, l'ouvrage de Graslin est une œuvre remarquable et qu'on lit avec autant d'intérêt que de fruit.

Sans prétendre en donner une analyse complète, disons que Graslin divise son travail en deux parties.

Dans la première, il parle des divers éléments de la richesse, de leurs rapports entre eux, du développement qu'ils prennent sous l'action du travail de l'homme. Il examine ensuite quel est

le résultat de cette action dans l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts, et prouve que toutes les branches de l'activité humaine apportent leur contingent dans la formation de la richesse.

Dans la seconde partie, il parle plus particulièrement de l'impôt. Il en définit la nature, les diverses applications; il en signale les effets, et démontre que l'impôt lui-même devient un élément de la fortune publique, en fournissant aux Etats les ressources nécessaires pour créer de grandes entreprises d'utilité générale.

Puis enfin, rentrant dans les termes du concours, il combat, avec une grande énergie, et le nouveau système lui-même et ses adhérents les plus passionnés.

Mais cet ouvrage, qui est cependant l'œuvre capitale de Graslin, ne fut pas le seul dans lequel il exposa sa pensée. Dans diverses lettres adressées à l'abbé Baudeau, l'un des propagateurs de la doctrine de Quesnay, il donne de nouveaux arguments à l'appui du système qu'il défend. Sa troisième lettre surtout est un résumé aussi habile que puissant de son opinion sur le concours du commerce et de l'industrie dans la formation de la richesse. Il termine en abordant la question des machines comme auxiliaires de l'industrie. A cette époque, les machines commençaient seulement à être introduites dans les ateliers, et certaines préventions en contestaient l'utilité, leur usage pouvant nuire aux ouvriers, en diminuant l'emploi des bras.

L'opinion que Graslin émet à cet égard est pleine de justesse et de bon sens. Il est d'avis, en effet, que l'usage des machines se fasse progressivement, de manière à sauvegarder toutes les positions; mais il n'hésite pas non plus à en prescrire l'emploi, comme chose indispensable pour soutenir toute concurrence étrangère.

Comme le principal ouvrage, dont elles sont le complément,

ces lettres furent imprimées à Paris en 1777, bien qu'elles portent aussi la date de Londres.

Voici, du reste, la liste et les titres des diverses publications de Graslin :

1° Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt.— Londres, 1767. — In-8° de 408 pages.

2° Correspondance avec l'abbé Baudeau, sur un des principes fondamentaux de la doctrine des économistes. — Londres, 1777. — In-8° de 62 pages.

3° Réflexions d'un citoyen sur la construction d'une salle de spectacle à Nantes. — In-4° de 27 pages. — 1782.

4° Réponse de l'anonyme aux remarques sur la nécessité de construire une salle de spectacle à Nantes. — In-4° de 24 pages. — 1783.

Cet opuscule porte un second titre :

Réponse de l'anonyme à la lettre à un ami ; mais il ne s'agit néanmoins que d'un seul et même ouvrage.

5° Mémoire pour Ecuyer Jean-Joseph-Louis Graslin, avocat au Parlement, receveur-général des finances du Roi, servant de réponse à une lettre anonyme in-4°. — 1783, — avec cette épigraphe :

> Mais, à l'esprit méchant, je ne vois point de gloire ;
> Si vous saviez combien cet esprit est aisé,
> Combien il en faut peu, comme il est méprisé.
>
> GRESSET.

6° Observations de M. Graslin sur les additions très importantes à faire au quartier neuf de Nantes, avec plan lavé. — In-4° de 44 pages. — 1785.

7° Mémoire justificatif du sieur Graslin, sur la suspension

des travaux de la salle de spectacle, et peut-être son entier abandon. — In-4° de 11 pages. — 1786.

8° Nous croyons que l'on peut également attribuer à Graslin un prospectus pour l'établissement d'un musée à Nantes. Ce petit opuscule, in-4° de 6 pages, parut vers 1787, sans nom d'auteur.

9° Observations de M. Graslin sur son mémoire concernant le café de la Comédie. — In-4° de 18 pages. — 1788.

10° Mémoire concernant le café de la Comédie présenté au bureau de ville par M. Graslin. — In-4°. — 1788.

11° Mémoire de M. Graslin, au sujet de trois libelles anonymes qui ont été successivement publiés contre lui. — In-4° de 54 pages. — 1789.

12° Souscription très modique pour le soutien et l'entretien d'un très bon spectacle dans cette ville. — In-4°. — 1789.

13° Dernière requête présentée par le sieur Graslin à MM. les officiers municipaux de la ville de Nantes, au sujet des embellissements du quartier neuf. — Deux éditions in-4° de 14 pages. — 1789.

14° Mémoire à MM. les officiers municipaux de la ville de Nantes. — In-4° de 62 pages. — 1790.

15° Mémoire présenté par le sieur Graslin au corps municipal de la ville de Nantes, le 12 février 1790. — In-4° de 4 pages.

16° Mémoire du sieur Graslin, au sujet de sa possession sur la place Saint-Nicolas. — In-4° de 27 pages. — 1790.

17° Réflexions indispensables de M. Graslin sur une brochure qui a pour titre : Réponse au mémoire que M. Graslin a adressé aux officiers municipaux. — In-4° de 14 pages. — 1790.

18° Avis in-4° de 4 pages. Ce travail est relatif à l'établissement du grand hôtel garni.

Mais, tout en s'occupant ainsi théoriquement de la richesse, Graslin crut qu'il devait également contribuer matériellement à son développement.

Bien qu'étranger au commerce, il créa la première manufacture d'indiennes peintes, que l'on vit s'élever à Nantes. Bientôt son exemple fut suivi, et il eut ainsi le mérite de donner le premier élan à une industrie qui devint en peu d'années une source de prospérité commerciale pour notre ville.

De 1770 à 1775, il entreprit aussi de vastes défrichements qui tournèrent au profit de l'agriculture.

A la même époque, il conduisait, avec l'aide de ses amis, François Mellinet et Saulnier de la Pinelais, une autre opération doublement utile, celle des desséchements des marais de Lavau, dans ce département, et de ceux de Dol, dans l'Ille-et-Vilaine. Il rendait à la culture 500 hectares des premiers et 1000 hectares des seconds, et détruisait en même temps les causes de fièvres périodiques qui exerçaient leurs ravages dans ces lieux infects.

Nous lisons dans le Dictionnaire d'Ogée, au sujet du desséchement de ces derniers marais :

« L'évêque de Dol, ayant afféagé 2000 journaux de ces » marais, à raison de 10 sols le journal, à M. Graslin, celui-ci » fit construire un biez qui conduisait au pont de Blanc-Essay » les eaux douces qui séjournaient encore sur ce terrain, et » réalisa une immense amélioration. »

Et plus loin :

« La mauvaise qualité de l'air corrompu par l'eau croupis- » sante des vastes marais qui entourent Dol, fait de cette ville » un séjour très désagréable. Ce voisinage dangereux doit en » écarter tout homme aisé qui, avec sa fortune, peut vivre » ailleurs. et même l'artisan industrieux qui a du courage ou

» de l'ambition. Il faut pourtant espérer que ce mal ne durera
» pas très longtemps, ces marais disparaissant insensiblement.
» M. Graslin, receveur général des fermes du Roi, travaille
» actuellement à en dessécher une étendue de trois lieues de
» circonférence, et l'on s'est déjà aperçu du bon effet de cette
» opération, qui tire les eaux des marais voisins. Les fièvres
» qui, tous les ans, pendant l'été, désolaient la ville et plus
» encore les campagnes, ont été moins fréquentes, et l'on assure
» que quelques endroits en ont été tout-à-fait exempts. Si l'en-
» treprise réussit, il est à croire que les propriétaires de ces
» marécages imiteront M. Graslin, puisque leur intérêt le
» demande. »

Graslin réussit en effet, malgré l'opposition aveugle des habitants ; d'autres essais furent continués, et aujourd'hui une grande partie de ces marais est livrée à une excellente culture. Mais cette entreprise, du reste si honorable pour Graslin, ne lui donna aucun résultat financier, et c'est à peine si ses enfants purent rentrer dans la totalité des avances qu'il avait faites.

Il s'occupait encore de ces desséchements lorsqu'en 1778, à l'âge de 51 ans, il entreprit la fondation du nouveau quartier de Nantes. Nous avons longuement parlé de cette belle et grande opération, que nous ne devons plus que mentionner maintenant.

Nous ferons seulement remarquer, et c'est d'ailleurs une observation que l'on a déjà pu faire, que Graslin semblait véritablement né pour mettre à exécution de vastes et utiles projets. Doué d'une intelligence qui saisissait facilement et promptement les avantages d'une création, il avait une ardeur peu commune, une persistance à toute épreuve pour poursuivre et mener à bien ce qu'il avait entrepris. Et si des obstacles se présentaient, des ressources inimaginables d'esprit lui permettaient de les vaincre

ou de les tourner, tout en restant toujours dans ce qui était vrai et licite.

Les connaissances de droit qu'il avait comme avocat lui étaient, à cet égard, fort utiles, et il avait enfin, comme on l'a vu, à sa disposition une plume dont, au besoin, il savait admirablement bien se servir.

Un homme qui a eu une certaine célébrité, Ouvrard, cite dans ses mémoires un fait que nous aimons à raconter, car il prouve la fertile imagination de Graslin.

« Le traité de Versailles, qui avait terminé la guerre et assuré » l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, avait donné au » Commerce de Nantes un nouvel essor. Dès lors la prospérité » toujours croissante de cette ville, à laquelle son ancienne » enceinte ne suffisait plus, demanda une ville nouvelle, que » l'on vit bientôt s'élever. Je désirai voir Graslin qui donnait » son nom à ce nouveau quartier. Devenu propriétaire de ter- » rains considérables, M. Graslin, pour hâter ses constructions, » créa, sous le nom de *Bons-Graslin*, un papier payable à » vue, en monnaie de cuivre, et qu'on appela alors *papier de* » *construction*, parce qu'en effet cet habile négociant s'en ser- » vait uniquement pour payer ses ouvriers. Sa fortune, accrue » par ses heureuses combinaisons, excita l'envie ; des bruits » fâcheux portèrent atteinte à son crédit, appelèrent de tous » côtés à la fois les porteurs de bons au remboursement et cau- » sèrent un embarras réel.

» M. Graslin, calculant le temps employé à compter les sacs » de billon, en fit rechercher chaque jour la quantité néces- » saire au paiement de son papier, et, par cet ingénieux expé- » dient, il maintint son crédit et fit cesser les demandes de » remboursement.

» Cet exemple me fit comprendre comment le crédit, en » multipliant la richesse, peut accroître à la fois les fortunes

» particulières et la prospérité du pays, et comment l'intelli-
» gence des affaires doit créer des ressources pour tous les
» besoins, et des moyens de succès au sein même des dif-
» ficultés. »

Mais non seulement Graslin avait cette intelligence des affaires, dont parle Ouvrard, mais il avait une qualité plus précieuse encore; il avait l'amour du bien public. Toutes les entreprises auxquelles il se livra en fournirent la preuve, car il n'en fut pas une seule qui n'eût un but incontestable d'utilité générale. Que la jalousie ait dit et imprimé qu'en consacrant ainsi, à ces diverses opérations, son argent et son intelligence, Graslin avait en vue d'accroître sa fortune, pareille attaque est sans nulle portée et n'est que ridicule. Et, en effet, est-ce qu'un pareil but ne peut pas être hautement avoué? Et n'est-il pas même louable et honorable chez un père de famille? Mais, en tous cas, cette assertion n'est qu'une calomnie démentie par les faits, car il est prouvé jusqu'à la dernière évidence que, chez Graslin, cette considération de son intérêt propre n'était que secondaire, et qu'il mit constamment au-dessus et en première ligne le désir d'être utile à ses concitoyens et au pays.

Nous avons déjà démontré quel parti avantageux il eût pu tirer de ses terrains s'il eût voulu en faire l'objet d'une simple spéculation à son profit.

Dans une autre circonstance il eût pu pareillement faire une excellente affaire en opérant uniquement pour son compte. Il eût pu faire lui-même construire la salle du Grand-Théâtre, et l'intendant général l'y engageait, en l'assurant de l'autorisation du Conseil. Deux associés, qu'il lui eût été facile de trouver, auraient, au besoin, fait les frais d'édification, et la valeur de son terrain aurait compté pour sa mise. Sans bourse délier, il se fût ainsi trouvé intéressé pour un tiers dans une opération qui devait donner des bénéfices larges et certains.

Ces choses, Graslin pouvait les faire ; il le savait fort bien, et plus d'un conseil lui fut donné d'en agir ainsi. Personne, d'ailleurs, n'eût pu trouver mauvais qu'ayant engagé de grands capitaux dans cette affaire, il eût cherché à tirer de sa spéculation tout le parti possible.

Et cependant il agit dans un sens diamétralement contraire, mettant à la disposition de la ville ses ressources particulières, son crédit, ses propres acquisitions, lui concédant des terrains d'une grande valeur, et se montrant animé d'un seul désir, celui de voir réussir un projet dont la population entière devait profiter.

Qui peut hésiter à reconnaître que, par une pareille conduite, Graslin ait montré un véritable amour du bien public, un noble désintéressement.

Ce désintéressement lui était du reste familier, et il en a donné de nombreux exemples. Nous nous contenterons d'en citer un seul, que nous choisissons de préférence, car il peint en même temps les mœurs de l'époque. Laissons Graslin parler lui-même :

« Tout le monde sait que ce sont les Compagnies de Paris » qui ont les fermes de presque toutes les grandes terres du » royaume. On m'offrit de prendre en Société celle d'une terre » très considérable que M. le duc de Lauzun avait en Bretagne. » Cette affaire me paraissait aussi honnête et plus sûre que » toutes celles que j'aurais pu faire sur cette place. J'y pris un » intérêt de moitié avec deux autres particuliers. Nous donnions » de cette terre 92,000 livres par an, prix supérieur à celui » du bail précédent, indépendamment d'un pot de vin de » 36,000 livres.

» Nous prêtâmes de plus à M. le duc de Lauzun une somme » de 200,000 livres, à l'intérêt ordinaire de 5 °/₀ l'an.

» Peu de temps après, M. le duc de Lauzun trouva une occa- » sion avantageuse de vendre sa terre et par là le moyen de se » liquider entièrement. Mais l'acquéreur demandait que la terre » fût libre et par conséquent que la ferme fût résiliée.

» Les conseils du duc de Lauzun nous engagèrent au résilie-
» ment et parlèrent d'une indemnité.

» Cette indemnité devait être proportionnée à la durée de
» notre jouissance, qui ne faisait que de commencer. Par les
» calculs qui furent faits, elle s'élevait à 150,000 livres, et en
» la réduisant, elle ne pouvait être portée à moins de 120,000
» livres. Mes deux associés, qui n'avaient chacun qu'un quart
» dans l'affaire, ne se relâchèrent de rien de cette prétention et
» ils obtinrent et touchèrent, en effet, chacun 30,000 livres.
» J'avais le double d'intérêt. Ainsi, je pouvais à bon titre exiger
» une somme de 60,000 livres.

» J'eus alors l'occasion de faire le voyage de Paris. Je n'y fus
» pas plus tôt arrivé, qu'un des conseils de M. le duc de Lauzun
» vint me trouver, pour traiter de l'affaire du résiliement.

» Prévenu de la visite que je devais recevoir, j'avais eu le
» temps de réfléchir sur le parti qu'il me convenait de prendre,
» et, dans de pareilles circonstances, le parti de la plus grande
» honnêteté est toujours celui qui se présente à moi. Je pris, de
» mon propre mouvement, une détermination à laquelle on ne
» s'attendait pas. Ce fut de ne rien exiger du tout. Je voulus
» même ne pas donner trop de prix à mon désintéressement et
» je répondis que, sans prendre exemple sur mes associés,
» je sentais qu'il ne me convenait pas de surcharger le duc de
» Lauzun d'une créance qui n'avait pour cause et pour motif
» qu'un gain à faire, et un gain conjectural; qu'ainsi, j'étais
» prêt à souscrire l'acte de résiliement, sans aucune indemnité.

» Mon procédé fut apprécié. Il fut bientôt connu, non seule-
» ment du duc de Lauzun, mais de M. le duc de Gontaut, son
» père, et de Mme la maréchale de Luxembourg, sa belle-mère,
» qui me firent engager à les aller voir, pour recevoir leurs
» remercîments, ce à quoi je ne me refusai pas...

» Plus tard, on me vola, à la Comédie-Française, une boîte
» d'or. M. le duc de Lauzun le sut, et un jour que je dînais

» chez lui, il prit une tournure très-délicate et très-gaie en » même temps, pour me persuader qu'une boîte de la plus » grande beauté, qu'il me montrait, était sinon celle qu'on » m'avait prise, du moins le remplacement de cette boîte qu'il » s'était fait donner par mon voleur même.

» Ce présent ne pouvait, à aucun titre, être regardé comme » une indemnité du sacrifice que j'avais fait ; mais j'ai néanmoins » toujours conservé un bon souvenir de la manière dont il me » fut offert. »

Graslin était en relation avec un grand nombre de savants français et étrangers et jouit toujours parmi eux d'une grande et légitime considération.

Son *Essai analytique sur la Richesse et l'Impôt* lui avait ouvert les portes de l'Académie royale économique de Saint-Pétersbourg et de la Société royale d'Agriculture de Limoges. Plusieurs autres sociétés savantes s'étaient également empressées de l'inscrire parmi leurs membres. Enfin, son livre avait été traduit en anglais, et la nation qui possédait Smith avait voulu avoir aussi l'ouvrage de Graslin.

Français de Nantes eut toujours pour lui une estime qui tenait de la vénération. Il avait été employé dans la même administration que Graslin et placé sous ses ordres. Il avait pu apprécier ainsi tout son mérite, et il disait hautement que Graslin n'occupait point une place digne de lui, et que, sous un régime de liberté, il eût été, sans aucun doute, appelé aux fonctions les plus élevées.

Graslin possédait, en effet, toutes les qualités qui font l'administrateur distingué. A des connaissances réelles et étendues, il joignait un coup d'œil juste et une grande fermeté de caractère. Il avait, en outre, les manières les plus aimables et une bonté pleine de bienveillance. Pendant toute sa vie, il remplit ses fonctions avec zèle et une grande intégrité, et en bien des occasions aussi, il rendit des services dont le souvenir ne fut point

perdu. Enfin, on le trouva toujours fonctionnaire probe, homme d'honneur, bon citoyen.

Graslin aimait la société et les arts, et sa maison était le rendez-vous d'hommes d'un mérite réel. Sa conversation, pleine d'érudition et d'esprit, plaisait et captivait; sa parole était facile, sa gaîté communicative; en un mot, ses rapports étaient aussi agréables que recherchés.

Pour encourager Bougon et Champcourtois, deux peintres d'histoire, il leur confia l'exécution des tableaux qui décorent encore aujourd'hui le salon de l'hôtel Graslin, et retraçant quelques traits de la vie d'Hippolyte dans *Phèdre*. Il mit ainsi en évidence le talent de ces deux artistes qui n'avaient besoin que d'être connus pour être appréciés.

Ainsi que nous l'avons dit, Graslin mourut en 1790. Le travail, les soucis avaient usé sa constitution. La mort prématurée d'une fille tendrement aimée vint lui porter les derniers coups. A partir de ce moment, il ne fit plus que languir et succomba bientôt d'un mal inconnu.

Nous avons pu relever son acte mortuaire sur les registres de la paroisse Saint-Nicolas. En voici la copie :

« Le onze mars mil sept cent quatre-vingt-dix, a été » inhumé au cimetière le corps d'écuyer Jean-Joseph-Louis » Graslin, avocat au Parlement de Paris, receveur général des » fermes du Roi, à Nantes, époux de dame Renée-Magdelaine- » Jeanne Guymont, décédé hier, place Graslin, âgé d'environ » soixante-quatre ans, en présence de N.-H.-Joseph Berthault » du Marais, ancien échevin de cette ville et négociant, et N.- » H.-Saturnin Berthault, négociant et administrateur trésorier » du Sanitat, ses cousins par alliance, le premier du deux » au troisième degré et le second du trois au trois, sous- » signés.

» Signé : Berthault du Marais, Lefeuvre, D. th.
J. Berthault. Recteur de St-Nicolas. »

Graslin eut quatre enfants de son mariage avec Mlle Guymont. Voici leurs noms, dans l'ordre de leur naissance :

Renée, qui fut mariée à M. P. Doré ;
Louis-François ;
Antoine-Louis ;
Sophie-Rose, qui épousa M. Rivet.

Mme Doré mourut avant son père ; Mme Rivet mourut également jeune encore.

Louis-François, auteur de plusieurs ouvrages, fut nommé, par Français de Nantes, receveur des droits réunis à Tours ; puis il occupa le poste de consul à Santander. Il se maria en Touraine, où sa veuve et son fils habitent encore. Il mourut à Paris plus qu'octogénaire.

Antoine-Louis, quoique âgé de dix-neuf ans seulement, succéda à son père dans la place de receveur général des finances à Nantes. Sous la République, il servit comme officier de cavalerie. Plus tard, Français le nomma également receveur des droits réunis à Nantes, où il est mort en 1855, dans un âge fort avancé.

Mme Graslin survécut assez longtemps à son mari, et ne mourut qu'en 1818, à l'âge de 78 ans.

En traçant cette notice sur Graslin et ses travaux ; en signalant les services qu'il a rendus, nous nous sommes proposé un double but.

Nous avons voulu d'abord honorer la mémoire d'un citoyen recommandable à tant de titres, à qui ses contemporains ne rendirent certainement point la justice qu'il méritait et qu'un regrettable oubli semblait déjà avoir saisi.

La reconnaissance publique est parfois bien éphémère ; parfois aussi, elle se fait longtemps attendre. Mais lorsque cette reconnaissance a des droits incontestables, elle doit un jour forcément se faire jour et se montrer alors sincère et complète.

Graslin, on ne peut le nier, a fait de grandes choses dans l'intérêt de notre ville. Que de mesquines passions, que de puériles jalousies aient empêché son époque de le reconnaître et d'être juste envers lui, nous ne pouvons que le déplorer.

Mais nous, qui n'avons plus ces mêmes passions; nous, qui jouissons des fruits de son pur patriotisme, et qui, de sang-froid, pouvons apprécier tout ce qu'il lui a fallu de constance et de courage pour accomplir son œuvre, n'avons-nous pas une injustice à réparer, un devoir impérieux à remplir.

« Les Bretons savent se souvenir, » porte notre épigraphe; qu'il nous soit permis d'être ici leur organe, et après avoir dit avec une grande raison : Honneur à Graslin! disons avec une conviction non moins entière : Reconnaissance à Graslin!!!

Mais en racontant ce que Graslin a su faire avec des moyens qui semblent si peu en rapport avec l'importance de l'entreprise, nous avons voulu aussi démontrer combien, en pareil cas, sont efficaces, pour triompher de tout, l'énergie et la force de la volonté. En un mot, nous avons cru utile de poser en exemple le succès obtenu par Graslin.

A notre époque, toutes les villes songent à s'agrandir, à s'embellir. A Nantes aussi, nous le savons, on s'occupe de grands et utiles projets. Que l'exemple de Graslin nous serve de leçon; que nos administrateurs eux-mêmes en profitent; que tous, enfin, nous apprenions de lui que, pour réaliser de semblables opérations, les ressources financières ne sont pas seules nécessaires, et qu'avant tout, une volonté ferme et persistante est le premier élément de succès.

Nantes, 1er mars 1860.

BIOGRAPHIE

DE MENNECHET

PAR Mlle HUBANS.

> La biographie est la représentation morale de l'homme tout entier, comme le portrait en est la représentation physique.
>
> MENNECHET.

Dans l'immense quantité d'hommes de lettres qui surgissent à certaines époques, combien qui, sans génie et même sans talent, après avoir abaissé la noble profession des arts au métier vulgaire, passent inconnus, meurent oubliés ; combien d'autres, doués d'instruction, de mérite et de cœur, sont menacés du même sort, parce que la droiture de leur caractère, leur modestie, la répugnance qu'éprouvent certaines natures à employer les réclames de la publicité, les forcent à se tenir dans l'ombre et à attendre de l'avenir la récompense qu'ils espèrent. N'est-ce pas un devoir pour ceux qui héritent des œuvres accomplies par un esprit vigilant, de venir lui payer un tribut d'admiration et de gratitude, et redemander au passé comment l'historien s'est approprié de si vastes connaissances, comment l'érudit, fouillant dans les vieux vestiges, a retrouvé la lumière pour remplacer l'erreur accréditée ? N'est-il pas intéressant, non-seulement de suivre dans une laborieuse existence les travaux intellectuels, mais l'homme privé, qui n'est complet,

selon nous, que si l'honorabilité de sa vie, la noblesse de ses actions, répondent à l'idée que son talent avait fait concevoir de son caractère, et s'il a pu léguer, avec les fruits du labeur, l'exemple d'une mission honnêtement remplie. Mennechet, à tous ses titres, devait fixer l'attention de la postérité et particulièrement de sa ville natale, sans que cependant aucun écrivain lui ait rendu, dans une notice développée et complète, la justice qu'il méritait si bien. En essayant d'accomplir cette tâche, je n'ai rien négligé pour rester dans les limites de la plus rigoureuse exactitude. Dans mes différents voyages à Paris, j'ai puisé parmi les souvenirs que gardent encore ses contemporains. Parvenue même à entrer en relation avec Mme veuve Mennechet, je dois à son obligeance extrême des renseignements qui, je le dis avec reconnaissance, ont adouci et favorisé le travail si aride de nombreuses recherches.

Mennechet, petit neveu du célèbre La Peyrouse, naquit à Nantes, le 25 mars 1794 (1). Il était encore enfant quand il perdit son père, capitaine de vaisseau, qui fut massacré dans les prisons de Saint-Domingue. La pauvre veuve, privée de tout appui dans ce monde, sans aucune fortune, fut accablée de douleur par ce coup imprévu. Seule espérance, son enfant lui restait. Auprès d'une tombe, un berceau console : c'est le lien qui rattache à l'existence et inspire la force et le dévoûment.

(1) Le six germinal, l'an deux de la République une et indivisible, à cinq heures du soir, devant moi, Jean Thomas Peylet, officier public élu pour constater l'état civil des citoyens, a comparu en la maison commune, Louis-Gabriel-Abraham Mennechet, marin, âgé de trente-huit ans, natif de la commune de Saint-Quentin, département de l'Aisne, marié au ci-devant Saint-Nicolas de Nantes, le trente-un octobre mil-huit cent quatre-vingt-onze, et domicilié en cette municipalité, rue Bayle, section l'Egalité; lequel, assisté de Jacques Marion, marchand de toiles, âgé de soixante-deux ans, demeurant dite rue Bayle, et Félix-Yves Cochard, marin, âgé de quarante-trois ans, demeurant quai et section la Fosse,

Mme Mennechet, courageuse mère, concentra sur son fils toutes ses tendresses, et forte de sa foi et de sa résignation, supporta les épreuves avec courage, en s'attachant aux pas de celui qui grandissait sous son œil maternel. Elle réclama et obtint une bourse au collége d'Angers. Avec une entière abnégation, elle dit adieu aux amis nombreux qu'elle avait su se faire dans son pays, et partit pour suivre le jeune Edouard, qui fit de remarquables études, prélude du bel avenir que ses facultés vives et brillantes lui préparaient. Il se distingua dès lors par la publication d'une ode sur la naissance du roi de Rome, insérée en 1811 dans les *Hommages poétiques* de Lucet. Ses professeurs avaient pour lui cette prédilection particulière qu'inspirent toujours l'intelligence active, l'exactitude au travail, unies au caractère aimable, fin, enjoué qui fait le charme et l'agrément de toute société. Sorti du collége, il se rendit à Paris pour y faire son droit. Ces nouvelles dépenses imposaient à Mme Mennechet de durs sacrifices, que son fils comprit et ne voulut pas lui faire subir plus longtemps. Il songea sérieusement alors à alléger les charges de sa mère et à lui créer une existence plus heureuse. Dès l'âge de vingt-un ans, en 1815, il obtint d'être choisi pour secrétaire du duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre du roi. Cet emploi était d'autant plus à son gré, qu'il pouvait sans contrainte se livrer à sa passion pour les lettres, pendant

m'a déclaré que Louise-Perrine Landeau, son épouse, âgée de vingt-six ans, native du ci-devant Sainte-Croix de Nantes, est accouchée hier soir, à dix heures, en son dit domicile, d'un enfant mâle, qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'Edouard. D'après cette déclaration que les témoins ci-dessus ont certifiée véritable, j'ai rédigé le présent acte, que le père et ses témoins ont signé avec moi lesdits jour et an.

Signé : Mennechet, Marion, Cochard et Peylet, officier public.

(Extrait des registres des Actes de naissances de la ville de Nantes, département de la Loire-Inférieure.)

qu'admis chez Mme de Duras, il voyait passer sous ses yeux, dans les salons de l'aimable et spirituelle duchesse, toutes les sommités du grand monde et des arts. Le contact d'une société réunissant toutes les élégances, souverainement bon juge en fait de mérite (1), devait épurer le goût du jeune artiste et achever de diriger les penchants que déjà, pour l'étude littéraire, il avait sentis se révéler en lui. Désormais tous ses loisirs appartinrent à la culture de son talent. Assidu au Théâtre-Français, placé alors sous les ordres de M. de Duras, il y passait ses soirées. Ce fut pour lui un véritable enseignement que d'assister à la lutte si vive entre les classiques et les romantiques. Le classisme, parvenu à son plus haut point de perfection, ne produisait que de pâles imitations des chefs-d'œuvre du XVIIe siècle. Le romantisme ouvrait aux inspirations du génie un champ nouveau où la main du travailleur pouvait cueillir d'amples et riches moissons. De grands talents étaient entrés dans la route, et sur leurs pas marchaient les jeunes auteurs enthousiastes et ardents. Malheureusement, ceux-ci ne se contentèrent pas de puiser dans les sources intarissables de la pensée, du sentiment et de la nature : ils dépassèrent les limites du vrai et du beau. Leur dédain des règles, et surtout des tendances élevées que doit conserver l'art, opéra une scission violente entre eux et tous ceux qui voulaient que le goût, la correction et les formes pures marchassent de pair avec les idées nouvelles.

Mennechet débuta par *Caton d'Utique*, tragédie en trois actes, imitée d'Addisson. Heureux essai d'un talent qui donnait les plus belles espérances, cette pièce eut l'honneur d'être reçue au

(1) Mme la duchesse de Duras, auteur de la charmante petite nouvelle *Ourica*, et de quelques autres ouvrages remarquables, était l'amie de Mme de Staël et recevait, en outre, les littérateurs les plus distingués de l'époque : Châteaubriand, Lamartine, etc.

Théâtre-Français ; mais l'auteur ne voulut pas la laisser représenter.

A un âge où le bon goût n'est pas toujours formé, il fut couronné deux fois par l'Académie : en 1820 (1), pour une épître sur l'établissement du jury en France, morceau dans lequel se trouvent de nobles pensées exprimées en beaux vers, et en 1822 (2), pour une ode sur la Renaissance et François Ier. Des pièces qui ont été jouées, des contes en vers composés pour la Société des Bonnes-Lettres, dont il était membre, parurent alors et furent applaudis (3). Ces diverses productions, que tant d'œuvres sérieuses du jeune auteur devaient plus tard faire oublier, commençaient sa réputation de littérateur, et déjà sous une forme légère et spirituelle annonçant un mérite sérieux, révélaient tout ce qu'on pouvait attendre de la finesse, de la sensibilité et de la pénétration qui perçaient dans ses premiers écrits. Les tableaux de mœurs qu'il a tracés, quoique dans un cadre restreint, faisaient ressortir l'originalité de ses vues ; et certaines expressions, nées d'une émotion puissante, indiquaient qu'en lui-même était une source vive où s'alimenterait son ardeur. L'imagination, le sentiment et l'enthousiasme ne s'acquièrent pas : ces dons de Dieu que ceux qui les possèdent laissent éclater, à travers les inexpériences de la jeunesse, sont le signe révélateur du vrai talent et l'espérance de l'avenir.

Après quelques années passées au secrétariat du duc de Duras,

(1) Et non en 1822, comme le disent *la Biographie des Contemporains*, publiée par Rabbe, etc., et *la France littéraire*, de Quérard. — Rapport de la séance académique dans *le Moniteur universel* du 9 septembre 1820.

(2) Rapport de la séance académique dans le *Moniteur* du 26 août 1822.

(3) Rapports des séances de la Société royale des Bonnes-Lettres. — *Moniteur* du 4 janvier 1823 et du 24 janvier 1825, etc.

il fut nommé chef du bureau de la chambre du roi, en septembre 1817 (1). Louis XVIII le choisit aussi pour lecteur en 1820 (2). Son admirable talent en ce genre, l'urbanité de son esprit et la manière charmante dont, en société, il jouait la comédie, le faisaient rechercher dans tous les salons. On ne tardait pas à l'estimer quand on connaissait davantage la noblesse et la rare honnêteté de son cœur. Le 2 juillet 1817, il fit un mariage d'inclination, en épousant Mlle Rosine Ogé. Nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1823, Charles X, à son avénement, lui donna le titre de secrétaire de la chambre, dont il remplissait les fonctions depuis plusieurs mois (3). Dans cette position plus brillante, il se trouva en relation avec tous ceux que naguère il admirait de loin, et continua de suivre l'attrait irrésistible qui l'entraînait vers les belles-lettres. Tous ses vœux se trouvaient alors réalisés, tant était modérée son ambition! Il aimait à remplir les devoirs d'une charge qui, souvent, lui faisait distribuer des grâces, accorder des bienfaits et consoler ces misères qu'il est si bon de pouvoir effacer ou du moins adoucir. Ce bonheur-là, que tous, plus ou moins, nous avons goûté dans notre existence, il le sentait dans ce qu'il a de plus doux et de plus délicat; et quand la soudaine révolution de 1830 vint mettre un terme à ses fonctions, son premier regret ne fut pas pour son avenir brisé, mais pour le bien qu'il ne pouvait plus faire et auquel, il l'a souvent répété depuis, il avait dû ses meilleures et plus pures jouissances. Privé du bonheur de faire des heureux, il se

(1) *Biographie des Contemporains*, par Rabbe.

(2) *Idem.*

(3) C'est bien 1824 et non en 1821, comme le dit la *Biographie des Contemporains*. — Voir les Almanachs royaux et une lettre écrite par Mennechet, à propos de la mort du duc de la Châtre, le 16 juillet 1824, et signée encore *chef du bureau du roi*, et non secrétaire. — *Moniteur universel.*

répétait à lui-même ce vers qu'il avait écrit dans une de ses bonnes compositions :

« Oui, l'homme n'est heureux que par le bien qu'il fait. »

Après ce revers, il se trouva en face des nécessités de la vie sérieuse, sans fortune acquise, sans travaux achevés. Il est vrai qu'il avait en lui-même les ressources que l'homme de cœur et d'intelligence tient toujours en réserve, et auxquelles il fait appel dans les heures solennelles de la vie. L'adversité grandit les nobles caractères, et l'énergie, la volonté, le talent enfoui, leur viennent en aide pour lutter contre la misère et reconquérir honorablement ce qu'un jour leur a fait perdre. Père de famille, il devait songer à l'existence des êtres chéris qui l'entouraient ; serviteur de Charles X, il avait voué à son ancien souverain un sentiment de dévoûment et de reconnaissance auquel il voulait toujours rester fidèle. Deux fois, il refusa d'accepter de Louis-Philippe une place pouvant améliorer sa situation. A ses yeux, c'eût été une lâcheté et une ingratitude. Il préféra ne compter que sur ses forces, et courageusement se mit à l'œuvre. « Je vous croyais un homme d'esprit, » lui dit à ce sujet M. de Talleyrand : « Vous saurez que je suis un homme de cœur, » répondit-il au diplomate.

Son premier travail, *Seize ans sous les Bourbons*, fut un hommage rendu à la royauté déchue. Il écrivit dans tous les journaux légitimistes. En 1832, il créa seul la revue *Chronique de France*, qui paraissait trois fois par mois. Il ne craignit pas d'y laisser voir ses opinions, d'y défendre énergiquement la duchesse de Berry, et parvint à soutenir cette publication pendant deux années, malgré la surveillance inquiète de la police. Quand cet ouvrage cessa de paraître, il prit la direction de *la Mode*, journal qui, malgré son titre léger, n'en abordait pas moins les questions politiques contemporaines et devint l'écho de la

fraction légitimiste la plus ardente. Vainement, pendant dix-huit mois, il essaya de contenir l'entraînement des rédacteurs. Il ne voulait pas que, pour soutenir la cause qui avait pourtant toutes ses sympathies, on prodiguât les invectives et la haine. Ce ton acerbe, violent, ne pouvait s'allier à la modération de son caractère. Aussi aima-t-il mieux laisser passer ses droits en d'autres mains, que de servir son parti au moyen de telles armes. Ici s'arrête, à vrai dire, sa vie politique.

Il abandonna la discussion quotidienne, pour s'occuper de travaux plus sérieux ; car, quoique toujours attaché aux opinions qu'il avait défendues, il sentait que la polémique n'amenait aucun résultat utile à ses anciens maîtres, que la royauté nouvelle s'affermissait en même temps que s'éloignaient les chances de retour pour la famille exilée ; et si, dans son cœur, il conserva le culte du souvenir, il lui sembla qu'il se devait à des œuvres plus utiles et plus fécondes.

Quel que soit le point de vue où nous nous placions, quelque système de gouvernement qui ait nos préférences, nous ne pouvons que rendre hommage à l'unité de la carrière politique de Mennechet, à ses sentiments généreux, à sa tolérance pour les hommes qui n'étaient pas de son parti. Et ce dernier trait n'est-il pas la marque distinctive des esprits éclairés ? Toutes les opinions honnêtes ont droit au respect ; car, dans toutes les manières de voir, il peut se rencontrer de généreux desseins, des dévoûments chevaleresques, des vues hardies et lumineuses. Nos courtes appréciations personnelles, nos tendances passionnées doivent-elles nous fermer les yeux à la vérité qui brille sous un autre drapeau ? doivent-elles étouffer la générosité, briser les liens sacrés de l'affection ? Mennechet déplorait l'aveuglement funeste où conduit l'esprit de parti, en conservant toujours une fidélité inébranlable pour les rois ses bienfaiteurs.

Ces divers travaux ne l'avaient pas empêché, en 1833, de

publier le premier numéro du *Panorama littéraire de l'Europe*, feuille périodique, d'où la politique contemporaine était exclue, pour ne donner accès qu'à la peinture des révolutions qui agitent la république des lettres et en sont le mouvement et la vie. Dans notre pays, on n'avait goûté pendant longtemps que la littérature française. Une femme inspirée, Mme de Staël, dans son beau livre de *l'Allemagne*, pour la première fois nous initia à cette poésie étrangère qui s'élevait alors étincelante de jeunesse, de verve et de gloire, avec Klopstock, Gœthe, Schiller. Depuis la Restauration, Byron et Walter-Scott avaient aussi fait invasion parmi nous ; mais tous les trésors de ces littératures n'étaient pas appréciés à leur valeur, et Mennechet, déjà collaborateur de la traduction des théâtres étrangers publiée par Ladvocat, eut l'honneur, un des premiers, d'avoir fouillé dans ces mines longtemps inexplorées, ouvertes à ses recherches, et d'avoir mis en lumière des chants d'une harmonieuse rêverie, des œuvres neuves et originales. Tant que vécut *le Panorama*, il se chargea des revues critiques. C'est là qu'on put reconnaître le classique fidèle aux bonnes traditions, conservant cette pureté de goût et de style qui de nos jours devient de plus en plus rare. Il n'était cependant pas exclusif et savait admirer les beautés de toutes les écoles. Tout en signalant les écarts du romantisme et prophétisant, à l'aspect des exagérations de détail qui commençaient à se glisser dans les œuvres de quelques écrivains, les abus du réalisme qui s'introduisaient victorieusement dans notre littérature, il comprenait que l'imitation tue le génie national ou l'empêche de naître, et admirait la hardiesse de l'esprit créateur qui s'écarte de la voie tracée, pour suivre ses propres inspirations.

En 1834, invitant tous les artistes en renom à lui prêter leur collaboration, il résolut d'élever un véritable monument à la gloire de la France, en faisant revivre cette phalange brillante

de grands hommes dont les noms résument toute une époque, révèlent une gloire nationale et exercent une influence puissante sur les destinées de la patrie. « L'éclat des victoires, dit » Mennechet, s'efface ou s'altère, les cités s'écroulent et laissent » à peine quelques ruines pour témoigner de leur grandeur, » les peuples disparaissent ; mais lorsque naît un grand homme, » c'est une gloire impérissable acquise à la patrie. Otez à l'an- » cienne Grèce le souvenir de ses grands hommes, qui parlerait » de ses victoires ? qui visiterait ses ruines ? qui remuerait ses » cendres ? Interrogez le voyageur, le poète, l'artiste qu'un saint » enthousiasme conduit parmi les débris et les décombres de » l'antique civilisation ; que chercheront ses pas ? que deman- » deront ses regards ? Est-ce le champ de bataille de Marathon, » de Leuctres ou de Mantinée ? Non ! Mais la tribune où ton- » naient Eschine et Démosthène, mais le jardin où le vieil » Homère, aveugle et pauvre, racontait aux fils les exploits de » leurs pères dans une poésie sans modèle et sans rivale. Voilà » les lieux qu'il cherche et qu'il demande. Et s'il s'arrête un » moment au pied du rocher des Thermopyles, c'est qu'il croit y » voir apparaître la grande ombre de Léonidas. Oui, c'est par » les grands hommes qu'elles enfantent que les nations sont » grandes dans l'histoire. Aussi, le livre où Plutarque a inscrit » le récit de leur gloire et de leurs vertus est-il un monument » dont les siècles n'ont pu détacher une seule pierre. Toujours » intact, toujours jeune, toujours nouveau, il se montre à nos » yeux dans toute sa majesté, comme ces hautes montagnes » dont les cimes orgueilleuses sont telles encore que Dieu les » tira du néant. »

A l'exemple du vieillard de Chéronée, malgré des difficultés sans nombre et les sommes considérables qu'il lui fallut dépenser, il parvint à terminer le *Plutarque français*, vérifiant ainsi ce

qu'il avait écrit en tête de sa préface : « Ce que l'homme a fait, l'homme peut le faire. »

Cet ouvrage, conçu et publié à une époque où s'opérait un mouvement qui atteignait la société, la science, la littérature, les arts et la politique, avait un but de haute morale. L'histoire a toujours été la plus éloquente des leçons, l'exemple le meilleur des conseils. Ecrit par Guizot, Campenon, Mérimée, le comte Molé, Gérusez, etc., il déroule, depuis Clovis jusqu'à nos jours, les vies de toutes nos célébrités en quelque genre que ce soit. Chaque écrivain y a apporté le tribut de ses connaissances spéciales, et le fondateur, par sa persévérance, est arrivé à donner le jour à une œuvre extrêmement remarquable, digne d'être classée parmi celles qui ont une portée sérieuse et un but utile. Lui-même a tracé de main de maître les biographies d'Olivier de Clisson, de Jacques Cœur et de Mme de Sévigné.

A peine ce travail est-il achevé, qu'il entreprend d'écrire une histoire de France, qui, dans un récit serré, concis, indiquât les événements principaux, sans tomber cependant dans la sécheresse, écueil inévitable de presque tous les ouvrages destinés à la jeunesse. C'était une lacune à combler. Marchant sur les traces des érudits qui alors, par de persévérantes et laborieuses recherches, par de curieuses révélations, apportaient à l'histoire de nouvelles lumières, comme eux il a interrogé les siècles passés, les chroniqueurs et les annalistes de chaque époque, s'arrêtant sur les événements dignes d'intérêt, sur les découvertes, sur les progrès de la civilisation, et parcourant rapidement ces périodes stériles où n'ont germé ni espérances d'avenir, ni leçons utiles pour l'humanité. Entre une sèche analyse et une profusion de détails, entre trop dire et n'en pas dire assez, il il était une juste mesure que l'auteur a su tenir. Non content de raconter les faits, il a tâché d'en révéler les causes, associant ainsi la philosophie à l'histoire, et cherchant dans l'étude des

mœurs et des coutumes une plus juste appréciation des hommes. Il a tenu compte de l'ignorance de certains âges du monde, et c'est au point de vue des idées admises ou accueillies alors qu'il les a jugés, prenant toujours pour base de ses considérations les idées morales que Dieu a déposées dans le cœur de l'homme et qui sont inaccessibles au changement. Attaché à la religion catholique, il l'a suivie dans toutes ses phases, rencontrant partout son influence, depuis le jour où elle détruisit l'esclavage jusqu'au moment où elle devait enfin triompher de la barbarie et favoriser les progrès des arts, des sciences et de la liberté; mais, éclairé et consciencieux, il ne confond pas le sentiment religieux avec le fanatisme. Son âme honnête cherche impartialement la vérité, et quand la tâche d'historien lui impose la dure nécessité de consigner un fait honteux et dont toute l'horreur doit rejaillir sur la cause qui a ses sympathies, il l'expose avec cette élévation d'âme qui sent que l'aveu est préférable aux excuses mensongères ou aux récriminations injustes. Cette histoire est empreinte d'un vif sentiment national, religieux et monarchique, quoique évidemment l'écrivain n'ait pas voulu faire un cours de politique ni s'appesantir longuement sur les avantages et les inconvénients des diverses formes de gouvernement qui ont régi la France. La royauté, la noblesse, la bourgeoisie, le peuple, n'ont trouvé en lui ni un défenseur aveugle, ni un adversaire passionné. « Devant l'histoire comme devant Dieu, dit-il, » tous les hommes sont égaux, comme Dieu elle doit les juger » selon leurs œuvres. »

Bien conçu, bien coordonné, l'ouvrage de Mennechet est aussi parfaitement écrit. Le style rapide, correct, élégant, s'élève souvent jusqu'à l'éloquence quand l'indignation ou l'enthousiasme soulève l'âme de l'écrivain et communique à sa plume l'élan qui l'anime. Dans la narration de cette horrible nuit de la Saint-Barthélemy, comme le récit précipité peint l'anxiété de

ceux qui ont médité le crime, la fureur des assassins, l'effroi des victimes; comme il a rendu douloureusement les remords qui tuèrent à vingt-quatre ans l'infortuné Charles IX, et comme il sent le besoin de justifier les catholiques, quand il s'écrie avec douleur : « Ah! le fanatisme religieux sera donc toujours le » plus grand ennemi de la religion ! »

Avec quelle vigueur de touche, quel ardent sentiment, il a esquissé les pages sanglantes de la Terreur. Il déteste de la révolution tout ce qui n'est pas la vraie, la sage liberté, et il a des larmes touchantes pour les infortunés qui payaient de leur sang les fautes du passé et les haines du présent.

A son apparition, cette œuvre eut un succès réel. Couronnée par l'Académie en 1840 (1), elle a toujours été plus appréciée à mesure qu'elle a été plus connue. Mennechet ressentit un véritable bonheur d'un accueil qui dépassait ses espérances et l'engageait à ne pas abandonner les travaux sérieux et instructifs. Depuis longtemps il avait le désir d'organiser des leçons littéraires, où les jeunes gens pussent venir achever leurs études. Les cours de la Sorbonne et du Collége de France, malgré leur incontestable supériorité et le talent si éminent des professeurs, ne lui semblaient pas toujours atteindre ce résultat, qui ne peut être obtenu que par un enseignement méthodique rigoureusement exact. Il se proposa de remédier à l'insuffisance de nos chaires publiques, en suivant une marche régulière et chronologique, pour former ainsi une histoire des lettres et de la civilisation. Son but fut promptement compris et encouragé. Il réunissait au savoir, acquis par de savantes études, un grand charme de diction qui lui attira bientôt un public nombreux et choisi. Pendant cinq ans, il captiva son auditoire avide de l'entendre, et il développa, sous le nom de *Matinées littéraires*, le

(1) Rapport de la séance académique. — *Moniteur* du 15 juin 1840.

cours de littérature le plus complet qui ait été fait jusqu'alors. Il y ajouta même son traité de *Lecture à haute voix*, ouvrage dans lequel il essaie de mettre en principe l'art admirable qu'il possédait à un si haut degré. Moins partial que La Harpe, peut-être aussi moins sérieux, il ne se traîne pas comme cet écrivain célèbre dans des subtilités infinies, et le laisse bien loin par le charme et l'agrément du récit. Il a présenté le tableau de la *littérature grecque* et de la *littérature romaine* (1), et a apporté des vues neuves et piquantes dans ses appréciations des poésies celtiques, scandinaves et bretonnes. Dans ces dernières surtout l'homme a laissé éclater ses sentiments pour le pays qui l'a vu naître. Le légitime et saint amour de la terre natale lui a inspiré des pages pleines de chaleur et de poésie, tant il est vrai que, malgré l'éloignement, vibrent toujours au cœur de l'homme les premières impressions reçues, les premières joies de son enfance, et le talent s'empreint pour ainsi dire de tous les souvenirs touchants et ineffaçables emportés sous d'autres cieux. Prenant ainsi chaque littérature à son origine, il la conduit jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Il passe en revue toutes les époques, et, par ses critiques judicieuses, il met en lumière les grandes beautés que son enthousiasme artistique lui fait sentir. S'il signale avec une austère franchise les taches qui souillent un tableau ou le talent qui s'égare, jamais, à l'analyse d'un ridicule ou ennuyeux ouvrage, il n'a laissé percer des traits de sarcasme contre l'auteur et ne s'est emporté à cette injuste amertume, à cette inimitié sans raison, abus trop fréquent de la critique contemporaine. Sa tolérance et l'élévation de ses sentiments donnent à son œuvre un caractère aimable

(1) Cette partie du cours n'a pas été imprimée. Nous savons que Mme veuve Mennechet, à l'époque d'une nouvelle édition, la joindra au *Cours complet de littérature moderne*. Aucun livre de ce genre ne présente encore un pareil ensemble d'enseignement.

qui touche et séduit le lecteur. Il faut lire la censure qu'il fait de J.-B. Rousseau, pour être pénétré de la vérité de notre éloge, pour comprendre cette répugnance d'un esprit loyal à admettre les faits douteux ou calomnieux accrédités sans fondement et restés comme une tache sur la mémoire de l'écrivain. Nous retrouvons les mêmes qualités, quand, après une brillante peinture des auteurs du grand siècle, il arrive à cette époque de transition, qui n'est plus le XVIIe siècle, si correct, si classique, qui pourtant n'est pas encore le XVIIIe, irréligieux et philosophique. Inflexible et droit, il constate avec douleur la disparition de l'étoile radieuse de la foi, éclipsée par les doutes des philosophes et les railleries des incrédules, et voit, à travers l'immense corruption des mœurs qui se reflètent dans les productions de l'esprit, poindre et grandir les idées d'indépendance et de progrès. Arrivé à Voltaire, il avoue son embarras pour formuler son opinion sur la vie et les œuvres de cet immense esprit, de ce grand écrivain qui résume son siècle. Il lui semble difficile de ne pas être accusé de partialité et l'on comprend cette hésitation ; car qui plus que Voltaire a eu des adorateurs passionnés ou des ennemis injustes, aveugles et sourds trop souvent aux bonnes et touchantes inspirations du poète? Mennechet, tout en regrettant que le caractère de l'homme ne soit pas à la hauteur du génie de l'écrivain, en blâmant énergiquement les œuvres indignes d'un tel talent, les attaques odieuses contre le christianisme, fait admirablement valoir les titres qui assurent à l'auteur de *Zaïre*, à l'historien du grand siècle, un nom immortel.

Un de nos premiers professeurs, de nos plus habiles critiques, M. Villemain, a lui aussi abordé cette littérature du XVIIIe siècle. Peut-être a-t-il plus sérieusement traité certains faits importants par les résultats immenses qu'ils ont eus sur les lettres, il a plus creusé dans le passé pour mieux apprécier l'avenir ; mais

Mennechet n'avait pas la prétention de disserter savamment, il voulait, en restant plus simple, trouver un plus facile accès auprès des jeunes intelligences auxquelles il s'adressait. Ces deux ouvrages comparés nous ont prouvé ce qu'on peut glaner dans les fruits du génie, ce qu'on tire d'instruction des richesses fécondes laissées par l'intelligence humaine.

Nous nous sommes étendue longuement sur les travaux de Mennechet, parce que nul auteur plus que lui ne s'est peint dans ses œuvres. Sa vie littéraire a été l'image de sa vie privée, qui s'est écoulée sérieuse et calme au milieu de sa famille. Il a communiqué à ses travaux le caractère honnête, doux, égal qu'il avait dans la société. S'il ne rencontra pas l'occasion de faire de ces actions d'éclat qui frappent le vulgaire, il maintint toujours son dévouement, sa bonté, son amour du devoir. Modeste et au-dessus du sentiment d'envie qui, trop souvent, tourmente le talent, il détestait les serviles moyens d'intrigue qui aident au succès. Ses éditeurs mêmes annonçaient à peine ses nouveaux livres, et son renom ne fut jamais dû qu'à son seul mérite. Fréquenté par les célébrités de toutes les écoles et de tous les partis, son salon était également ouvert aux jeunes gens qui se sentaient besoin d'une protection. Jamais il ne refusa son bienveillant appui, ses conseils éclairés, et plus d'un littérateur maintenant dans la vigueur du talent, pourrait avouer qu'au début de la carrière, alors qu'il flottait entre la crainte et l'espérance, Mennechet l'enhardit dans la route ouverte tandis qu'il éloignait de cette voie ceux qui ne pouvaient la parcourir sans échec ; et cela, non comme un juge qui décourage et dédaigne, mais comme un ami qui s'intéresse et comprend. Affable, il savait conserver ses amis. Un seul reproche peut-être lui a été fait. Insouciant de l'avenir, il ne se préoccupait pas assez des affaires d'intérêt, et, sur ce point, poussait son indifférence si loin, que plus d'une fois il fut victime de ceux qui ne traitaient pas

ainsi cette question sérieuse. Mais cela ne tenait-il pas à la noblesse de son cœur, à l'élévation de son esprit, à ce je ne sais quoi qui fait que les âmes poétiques s'attachent moins aux biens terrestres et restent toujours un peu étrangères aux choses matérielles de la vie? D'ailleurs, son caractère heureux le portait à considérer les événements sous leur bon côté et à ne jamais douter des secours de la Providence, pas plus qu'il ne doutait de l'affection de ses amis. Il avait supporté ses épreuves avec une héroïque résignation. Une seule, la mort d'une fille, la jeune et charmante Mme de Couniac, enlevée à sa famille en 1837, l'atteignit cruellement, et c'est à peine si le temps ramena sur sa physionomie cette gaîté sereine qui en était presque le trait distinctif.

Vers la fin de 1844, il commença à souffrir d'un mal nerveux occasionné par l'excès de travail. Pour produire en quinze années des ouvrages nécessitant des recherches si profondes, tant d'examen et de patiente érudition, il avait fallu des travaux incessants qui avaient altéré sa santé et contrarié le genre de vie qu'il eût désiré mener. Il aimait le monde, la causerie, l'étude à certaines heures, mais non pas cette constante occupation qui tend et fatigue les forces de l'esprit; il se tuait, et après un an de souffrance, où se montra à découvert sa belle âme si croyante, il mourut, le 24 décembre 1845, entre les bras de la noble femme qu'il avait associée à sa vie. Son cours de littérature venait d'être terminé; sans doute, et c'était là son espérance, il lui eût ouvert les portes de l'Académie.

La sympathie universelle s'associa à la douleur de sa veuve (1), de ses deux filles, Mme Hadot et Mme Poujade, de sa pauvre mère, qui revint à Nantes alors, inconsolable de survivre à un tel fils (2).

(1) Voir le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats* du 27 décembre 1845.

(2) Mme Mennechet mère mourut à Nantes en 1849.

Quinze ans sont passés depuis que Mennechet n'est plus, et si sa réputation littéraire s'accroît de jour en jour, nous savons que son souvenir vit encore parmi les gens de lettres, parmi ses amis, parmi tous ceux à qui il a su faire du bien : c'est avec des témoignages d'estime et de regret qu'on plaint cette fin prématurée, au moment où son talent grandissait et promettait encore. Mennechet, notre compatriote, breton par le cœur, par les idées, par le caractère, avait depuis longtemps trouvé une place dans les rangs des hommes les plus distingués de notre époque. Ecrivain, il a laissé des ouvrages utiles, sérieux ; homme, l'exemple d'une honnête vie de labeur et de bonnes actions. Il a tous les droits pour que la ville qui lui a donné naissance en soit fière et l'inscrive avec orgueil parmi ses plus dignes enfants.

BIBLIOGRAPHIE.

Mennechet a laissé les écrits suivants :

1. Ode en latin sur la naissance du roi de Rome, insérée en 1811 dans les *Hommages poétiques* de Lucet.

2. Ode sur le retour des Bourbons. — Paris, 1814, in-8°.

3. Caton d'Utique, trag. en 3 actes, imitée de l'anglais (d'Addisson). — Paris, Delaunay, 1815, in-8°. (Non représentée.)

4. Vendôme en Espagne, drame lyrique en 1 acte. — Paris, Roullet, 1823, in-8°.

5. L'Héritage, comédie en 5 actes et en vers. — Paris, Ladvocat, Barba, 1825, in-8°. (Jouée le 7 mai 1825 au Théâtre-Français.)

6. Contes en vers et poésies diverses. — Paris, Ladvocat, 1826, in-8°.

7. Epître à un juré sur l'institution du jury en France, pièce

qui a obtenu le prix de poésie en 1820. — Paris, 1820, in-8°.

8. La Renaissance des lettres et des arts sous François Ier, ode qui a remporté le prix de poésie décerné par l'Académie française en 1822. — Paris, impr. de F. Didot, 1822, in-4° de 12 pages.

9. Duché, Vandick, Colardeau, contes anecdotiques en vers. — Paris, impr. de C.-J. Trouvé, 1822, in-8° de 28 pages.

10. La Croix d'argent, anecdote militaire. — Nantes, impr. de Mellinet-Malassis, 1823, in-8° de 4 pages.

11. Fielding, comédie en 1 acte et en vers. — Paris, Ladvocat, 1823, in-8°.

12. Le Sage et Montménil, conte en vers. — Nantes, impr. Mellinet-Malassis, 1823, in-8° de 8 pages.

Les sept brochures précédentes ont été réunies en un volume intitulé : Comédies et Contes en vers, par M. Ed. Mennechet. — Paris, impr. Béthune et Plon, au bureau du Plutarque français, 1842, un vol. in-8° de 344 pages.

13. Une bonne fortune, opéra-comique en 1 acte. — Paris, Barba, 1834, in-8°.

14. Chronique de France. — Paris, Ladvocat, l'auteur, 1832-33, in-8° (ouvrage périodique qui a paru en novembre 1832 et 1833, par livraison de 16 pages, et dont la collection forme un volume).

15. Seize ans sous les Bourbons (1814-1830). — Paris, Urb. Canel; A. Guyot, 1832-1834, 3 vol. in-8°.

16. Le Panorama littéraire de l'Europe, par MM. Briffaut, Ch. Nodier, etc.; Ed. Mennechet, directeur. — Paris, 1833-1834, 13 vol. gr. in-8°.

17. Des articles dans la *Mode*, journal périodique; Ed. Mennechet, directeur. — Paris, 1835-36.

18. Le Plutarque français, vies des hommes et des femmes

illustres de la France, depuis le Ve siècle jusqu'à nos jours. — Paris, Langlois et Leclercq, seconde édition, 1845, 6 vol. gr. in-8°.

19. L'Histoire de France, depuis la fondation de la monarchie, 1re édition en 1840, 2e en 1847, 3e en 1857. — Paris, Langlois et Leclercq, 2 vol. gr. in-18. (Ouvrage couronné par l'Académie française.)

20. Lecture à haute voix. — Paris, Langlois et Leclercq, 1855, un vol. in-18.

21. Matinées littéraires, cours complet de littérature moderne. — Paris, Langlois et Leclercq, 3e édition, 1857, 4 vol. gr. in-18.

Mennechet, outre les ouvrages que nous venons de nommer, a pris part à la traduction des continuateurs de Hume et Smolett (1820 et 1821), et à celle des chefs-d'œuvre étrangers publiés par Ladvocat; il a traduit pour le théâtre anglais, qui fait partie de cette dernière collection, *Chacun dans son caractère*, comédie de Ben Johnson, et l'*Homme franc*, comédie de Wicherly.

DISCOURS

PRONONCÉ EN LA

SÉANCE SOLENNELLE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

LE 18 NOVEMBRE 1860,

Par M. le comte OLIVIER DE SESMAISONS, Président.

LA LITTÉRATURE AGRICOLE.

MESSIEURS,

Dans le difficile travail de chercher un sujet qui pût convenir au brillant auditoire qui veut bien nous entourer, à ces lieux mêmes consacrés au culte des Beaux-Arts, et qui fût à la fois en rapport avec les occupations de la Section d'Agriculture, dont j'ai l'honneur de faire partie, et avec les tendances littéraires d'une Société qui se glorifie du nom d'Académique, j'ai cru pouvoir, sans trop de présomption, fixer votre attention sur une question nouvelle peut-être pour bien des personnes, paradoxale pour beaucoup d'autres, sur la *Littérature agricole.* — La littérature agricole! Quelle invention est-ce là? A vos sabots, Bonhomme; Bonhomme, à vos fumiers! — Oui, c'est bien là

la réponse que j'attendais. Pour bien des gens, en effet, le type de l'agriculteur, c'est un rustre grossier, les pieds enfoncés dans une paire de gros sabots, crotté jusqu'à l'échine, et piétinant au milieu des jus peu limpides de ses sombres étables. Je devrai donc bien étonner ces personnes, qui se font de l'agriculture et des agriculteurs une si pauvre idée, quand, preuve en main, je leur demanderai de reconnaître avec moi la réalité de cette littérature agricole et de ces agriculteurs polis par la culture des lettres qu'ils savent appliquer à l'étude et à la propagation de leur science favorite. Il faut même ajouter que le sujet est riche et vaste, et qu'il dépasse de beaucoup l'étendue d'un simple discours ; aussi je n'en veux toucher que les sommités, et pourtant je désire vous y faire pénétrer assez pour que vous puissiez y prendre quelque goût. Vous voudrez donc bien me permettre de courtes citations; elles jetteront un peu de variété dans ce discours, car nous avons des écrivains humoristes et populaires dont la verve pourra vous plaire.

Il me semble que j'ai quatre questions à poser et à résoudre :

Peut-il y avoir une littérature agricole ?

Y a-t-il une littérature agricole ?

Quelle a été et quelle est cette littérature agricole ?

Que doit-elle être dans l'avenir ?

Mais il vous sera facile de comprendre que les trois dernières questions se fondent ensemble, et qu'en examinant les monuments de cette littérature, je ne le pourrai faire qu'en vous montrant, dans son passé et son présent, ce que doit être son avenir (1).

(1) La nature de la solennité pour laquelle ce discours a été fait m'a forcé d'être très sobre en citations et de les abréger beaucoup : il s'en faut aussi que j'aie pu passer en revue, comme elle le méritait, toute la littérature agricole. Il y a même des parties dont je n'ai point parlé. Il

Peut-il exister une littérature agricole?

Non seulement il peut y avoir une littérature agricole comme il y a une littérature de la médecine, de la chimie, des mathématiques, du commerce, une littérature militaire, mais encore il doit y en avoir une, il est nécessaire qu'il y en ait une.

Qu'est-ce, en effet, que l'agriculture? — C'est certainement une science et une science très étendue; c'est une branche essentielle de la science des plantes et des animaux; c'est une branche bien autrement essentielle de l'économie politique proprement dite. Sur elle repose la production de la plus grande partie des richesses de l'Etat; l'industrie et le commerce vivent en très grande partie aussi ou de ses produits ou des besoins de l'immense nombre d'individus qu'elle occupe et qu'elle entretient. Par le sol qu'elle détient, par la population qu'elle attache à ce sol, combien d'éléments politiques et législatifs ne se relie-t-elle pas, combien de soucis ne mérite-t-elle pas de la part du législateur et de l'homme d'Etat! Donc, et la nature de ses occupations, et celle des intérêts immenses qu'elle embrasse, exigent que sa voix se fasse entendre et se fasse entendre souvent à tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le pâtre qui pousse devant lui le moindre de ses animaux, depuis le simple laboureur,

« Qui trace à pas tardifs un pénible sillon, »

jusqu'aux conseils les plus hauts des rois et des peuples, là où se débattent, sous toutes les formes de législation, de mesures politiques et commerciales, de guerre et de paix, ses intérêts les plus pressants. Il y aura donc une éloquence de l'agriculture,

aurait fallu trois ou quatre discours au moins pour être complet, tout en n'entrant pas dans les détails. Je me suis proposé seulement d'attirer, sur un sujet important, l'attention qu'il mérite, et je désire que quelque bon esprit en tire quelque jour un meilleur parti que je n'ai pu le faire.

comme il y a une éloquence de la science, de la philosophie, de la politique, et vous comprendrez sans doute que, se rapprochant de l'éloquence religieuse, quoique dans un autre ordre, elle ait besoin à la fois et de ce discours simple, que je pourrais appeler l'éloquence du Catéchisme, qui parle aux enfants du peuple, et de cette éloquence animée, élevée, grave, qui parle aux chefs des sociétés, aux classes instruites, aux corps politiques, non plus de leurs devoirs religieux, mais des intérêts sacrés aussi, à un autre point de vue, de la grande masse des populations.

Et voyez comme les conséquences s'enchaînent! Si l'agriculture, comme science pratique, doit enseigner les ignorants ; si, comme science théorique, elle doit provoquer les méditations des hommes instruits; si, comme science sociale, elle doit se faire entendre dans les corps politiques et aux conseils des rois, ne faut-il pas que ses représentants et ses serviteurs dévoués sachent écrire et sachent parler? Ne faut-il pas qu'ils soient nourris de cette substantielle nourriture que l'on nomme la littérature et dont on reçoit les premiers éléments dans l'éducation classique? La littérature est donc utile, nécessaire même à l'agriculture, à ce double point de vue de l'enseignement de ses doctrines et de la défense de ses intérêts; ajoutons qu'au point de vue même de la simple pratique, l'éducation littéraire, si étrangère qu'elle puisse paraître au premier abord, est une aide puissante. Depuis que j'ai quitté les bancs de ce collége, où je voyais beaucoup de mes camarades s'ennuyer près de moi, dans l'attente d'un avenir envié, où comme eux quelquefois, dans un moment de découragement, dans une aspiration vers la liberté, je me demandais quel fruit, en vérité, nous tirerions de ces études classiques, de ces auteurs grecs et latins, de cette poésie, ou plutôt de cette versification fastidieuse, sur lesquels on insistait avec tant de suite; depuis ce temps, en regardant

autour de moi, dans tous les rangs de la société, en suivant de l'œil, dans leurs carrières diverses, mes anciens compagnons, j'ai dû me convaincre que cette discipline sévère de l'esprit contraint à se replier si souvent sur lui-même pour s'approprier ou rendre les pensées des autres, pour présenter les siennes sous diverses formes; que cette nécessité de nourrir sa mémoire des pensées et du beau langage des grands génies de tous les temps, était un merveilleux moyen de devenir apte en tout aux grandes et bonnes choses, aux idées élevées, et donnait en outre une étonnante facilité à se plier même aux pratiques vulgaires, à les mieux comprendre, à les mieux exécuter. Sauf quelques exceptions qui tiennent plutôt à certaines tournures d'esprit, à certaines habitudes ou à certains penchants à suivre une imagination prompte à se nourrir de chimères plutôt qu'une raison calme et réfléchie, j'ai toujours vu qu'au fond, pour l'agriculteur comme pour le négociant, pour l'industriel comme pour le laboureur, pour l'homme péniblement enfermé dans les limites d'un rude labeur manuel, comme pour l'homme d'Etat approfondissant dans son cabinet ou dans les conseils souverains les spéculations les plus élevées de la politique, les études littéraires étaient un immense secours, une arme pénétrante, un levier puissant pour lever les difficultés dont toutes choses sont semées. Il me suffit de jeter les yeux autour de moi, non seulement dans la ville de Nantes, mais dans cette enceinte même, pour saisir, dans le sein de cet auditoire et de cette société, des preuves vivantes et nombreuses de ma proposition.

J'ajoute maintenant qu'en fait il y a une littérature agricole, et nous verrons ensemble ce qu'elle est et ce qu'elle doit être.

Si l'heure ne me pressait pas, j'aimerais à passer en revue les Grecs et les Latins. Chez les Grecs, nous verrions ce qu'Homère a emprunté à l'agricultre pour embellir ses chants des plus

riantes ou des plus frappantes images; je vous rappellerais les bergers de Théocrite, mais surtout je citerais l'œuvre spécialement agricole, le poème didactique d'Hésiode, *les mois, les jours, les travaux;* j'insisterais sur les *Economiques de Xénophon,* où les détails de l'assolement biennal, par exemple, semblent écrits d'hier pour les pays qui en suivent encore les lois. C'était pourtant un noble et bel esprit, un vrai philosophe, un homme d'État, un grand capitaine; mais les théories agricoles ne lui semblaient pas indignes de prendre place dans ses œuvres à côté des entretiens mémorables de Socrate et de l'histoire de son immortelle retraite des dix mille.

Nous pourrions parcourir rapidement ce que les Romains nous ont laissé de monuments de littérature agricole, tels que les grands traités de Palladius, de Columelle, et surtout de Varron, dont l'autorité littéraire, et j'insiste sur ce mot, fut si grande au temps même de Cicéron. Je me contenterai de rappeler Caton, le vieux Caton, cet esprit original et entêté, à qui tout était prétexte pour pousser son cri de guerre contre Carthage. C'était un personnage humoriste et bizarre; nous trouverons des analogues chez nous avec plus de grâces et de bonhomie, mais non pas avec plus de bon sens et d'énergie. C'est lui qui, un jour, interrogé sur les conditions d'une bonne agriculture, répondait avec un laconisme pittoresque : *Benè pascere,* c'est-à-dire : un nombreux et bon bétail bien entretenu; voilà la première condition. — Et la seconde? — *Pascere,* c'est-à-dire : un bétail commun à l'état ordinaire d'entretien. — Et la troisième? — Alors le vieillard en colère répondait en tournant le dos : *Malè pascere,* c'est-à-dire : O le plus stupide des hommes! mieux vaut encore un mauvais bétail, médiocrement entretenu, qu'une terre sans engrais.

Enfin, l'agriculture a-t-elle assez heureusement inspiré Virgile, quand il écrivait ces quatre livres admirables des Géorgiques,

où les préceptes généraux, les détails de la pratique vulgaire, les descriptions les plus animées et les plus ravissants épisodes s'enchaînent avec un art qui n'a jamais été surpassé ni même égalé? Est-ce assez prouver ma thèse que l'agriculture a sa littérature, puisqu'elle a même sa poésie, et quelle poésie! puisque non seulement elle a inspiré cette œuvre poétique, originale, mais encore suscité en France un traducteur digne du modèle, et des imitateurs de quelque mérite, témoins les poèmes des jardins du Père Rapin et de Delille, l'homme des champs de ce dernier, et surtout l'excellente poésie du *Prædium rusticum* ou Maison des champs du P. Vanière.

Puisque nous voici en France, et déjà au XVIIe siècle, tenons-nous en là, et, sans remonter dans le moyen-âge, où nous pourrions pourtant trouver à glaner, arrêtons-nous un instant devant les illustres figures d'Olivier de Serres, seigneur du Pradel, le père de l'agriculture française, et de Sully, qui fit toujours l'un de ses principaux soucis de la protection de l'agriculture.

De Sully, l'on ne cite qu'une phrase, mais la littérature agricole a le droit de la réclamer comme l'expression la plus heureuse et la plus féconde. « Labourage et pâturage, a dit cet immortel ministre, sont les deux mamelles de l'Etat. » Qui croirait que, de nos jours, il s'est trouvé quelqu'un assez mal inspiré pour prétendre la compléter en ajoutant que : « de ces deux mamelles, le lait, c'est le fumier. » Mais autant la saine littérature accepte la phrase de Sully, dont l'allégorisme transparent ou dont la métaphore heureuse et parfaitement suivie, dont la concision ont fait un dicton non moins populaire que littéraire, autant la trivialité des images et des mots, autant l'incohérence des idées lui font rejeter l'autre, ce triste fruit de l'école socialiste.

D'Olivier de Serres, nous avons un traité complet d'agricul-

ture écrit de ce style à la fois simple et incisif, naïf et railleur, auquel Amyot, Montaigne, Etienne Pasquier, avaient accoutumé la France sous les derniers Valois. *Le Théâtre d'agriculture ou Mesnage des champs*, du père de l'agriculture française, n'a point vieilli: l'Académie des Sciences et la Société centrale d'Agriculture en publiaient une nouvelle édition au commencement de notre siècle ; mais on aime à tenir l'édition originale, à lire ces tables de chapitres méthodiquement disposées sous des accolades qui montrent si bien la division et les rapports des différentes parties, et qui donnent en résumé la pensée de l'auteur ; on aime à parcourir les chapitres dont le titre a frappé, et l'on comprend alors pourquoi, au sein de ces montagnes du Vivarais, qu'il a enrichies par la culture du mûrier, la reconnaissance de la postérité vient de lui élever une statue.

Les règnes de Louis XIII et de Louis XIV n'apportent presque aucun contingent à la littérature agricole, si ce n'est une *Maison rustique*, premier et médiocre type de toutes celles qui ont suivi ; si ce n'est encore les deux poèmes latins du P. Rapin et du P. Vanière, déjà mentionnés. Les préoccupations du temps étaient ailleurs, et, s'il eût vécu sous le petit-fils de Henri IV, Olivier de Serres, retenu loin de ses champs, sous le harnais de guerre, au lieu du théâtre d'agriculture, nous aurait peut-être laissé un théâtre de la guerre digne, en son genre, de la renommée qui accompagne l'autre. Il eût été peut-être Catinat ou Vauban ! Vauban, dont le nom vient se placer ici, parcequ'à côté des immortels chefs-d'œuvre d'architecture militaire dont il couvrit les frontières de la France, à côté de ses immortels ouvrages sur l'attaque et la défense des places, il nous a laissé, dans son ouvrage sur la dîme royale, la trace de ses préoccupations en faveur de l'agriculture ; et plus encore, parce qu'il a ouvert la voie où s'est jetée l'école économiste des règnes de Louis XV et

de Louis XVI, école qui s'occupait spécialement des rapports de l'agriculture avec le bon gouvernement des finances de l'Etat.

N'oublions pas non plus les travaux de Duhamel sur les plantations, sur l'exploitation des bois, sur les arbres fruitiers, sur la culture des champs à force de bras et d'instruments, et sur la culture et les préparations du chanvre.

Mais voici venir avec l'*Encyclopédie universelle*, et surtout avec l'abbé Rozier, l'ère des dictionnaires encyclopédiques d'agriculture. A lui l'honneur d'avoir ouvert la carrière par un ouvrage capital qui reste encore comme type, et qui, de sa part, exigea d'immenses recherches et un énorme travail. Je revoyais, il y a peu de jours encore, sa carte de la France, non plus par divisions politiques, mais par bassins et climats, et je pouvais remarquer que les cartes d'études modernes ne sont qu'un calque de celle-là ; mais il faut observer que ce qui fait aujourd'hui le fonds commun de nos bacheliers ès-lettres et ès-sciences, des candidats de Saint-Cyr et des autres écoles, que ce qui a été depuis si bien développé dans l'ouvrage encyclopédique *Patria*, était alors une étude nouvelle, des aperçus tout nouveaux. Au reste, ces divisions du sol par climats de cultures et par contrées agricoles, c'est dans le voyage d'Arthur Yung que nous les trouvons en germe, car l'agriculture a eu et elle a encore ses voyageurs comme l'histoire naturelle et l'astronomie, et si Arthur Yung n'appartient à notre littérature que par voie de traduction, nous possédons dans notre langue les voyages bien plus modernes, au moins aussi intéressants et bien écrits, de Lullin de Châteauvieux.

Du dictionnaire de l'abbé Rozier, par le progrès naturel du temps, par le perfectionnement des pratiques, par l'avancement de la zootechnie, de la mécanique et de la chimie agricole, ont dû sortir, sortent encore et sortiront dans l'avenir, de nouveaux

dictionnaires, dont le plus remarquable jusqu'à présent est celui que publia, vers les dernières années de l'empire, la Section d'Agriculture de l'Académie des Sciences, qui est connu sous le nom de son éditeur Déterville, et où des ouvrages entiers *ex professo* ont pris place, comme le traité des assolements d'Yvart, celui des prairies artificielles de Gilbert, etc. C'est ainsi que de dictionnaires en dictionnaires, nous arrivons jusqu'à celui que publient en ce moment MM. Moll et Gayot.

Enfin, c'est à l'*Encyclopédie agricole* qu'il faut rapporter un ouvrage capital destiné, comme les grands dictionnaires de l'abbé Rozier et de Déterville, à rester comme un autre type dont on pourra sans doute modifier quelques parties et quelques détails, mais dont l'ensemble subsistera, et dont les divisions et classifications principales ne changeront guère; je veux parler de la maison rustique du XIXe siècle, qui surpasse autant les maisons rustiques des siècles précédents qu'un traité scientifique dépasse un recueil de recettes, et que l'ensemble des théories et des expériences des savants de l'Europe et de l'Allemagne en particulier, dépasse un vain amas de spéculations hasardées et de données empiriques livrées à la postérité par une tradition confuse et incertaine.

L'apparition de cet ouvrage principal a été un symptôme ; il a marqué en France l'ère des études sérieuses et des publications les plus importantes. Ça été le premier flot que d'autres flots ont suivi, marée puissante qui monte toujours, inondation qui nous submergerait, si nous ne marquions quelques points de repère.

Nous avons donc à signaler d'abord les grands traités généraux d'agriculture et d'économie rurale, et à leur tête celui de M. le comte de Gasparin, soit qu'il s'attache à délimiter la science agricole, soit qu'il examine la terre en elle-même dans ses conditions physiques, soit qu'il observe le climat, soit qu'il

dise comment on met à l'abri les choses et les personnes, soit qu'il détaille la culture de chacune des plantes qui constituent la richesse du Nord et du Midi de l'Europe, soit enfin qu'il donne les lois économiques des assolements et des différents systèmes de culture et les procédés de contrôle que fournit une exacte comptabilité. Je choisis dans les chapitres des cultures spéciales quelques citations qui, je pense, seront plus faciles à comprendre et plus intéressantes que des théories plus élevées.

Dans le chapitre sur la culture du caroubier, voici comment il s'exprime :

« En voyant sur les marchés de nos villes du Midi ces quel-
» ques corbeilles contenant de longues gousses remplies d'une
» pulpe brune et sucrée, recherchées des enfants qui les sucent
» avec plaisir, croirait-on qu'à peu de distance, sur la côte
» d'Espagne, en Afrique, dans l'Asie-Mineure, la Sicile, la
» Calabre et les lieux abrités de la rivière de Gênes, cet arbre
» eût une grande importance ? C'est que les substances sucrées
» ou acidules entrent nécessairement dans le régime des peuples
» méridionaux, et que les classes pauvres, ne pouvant payer
» celles que produisent des contrées plus chaudes encore, les
» recherchent dans les fruits propres à leur climat. Le figuier,
» l'oranger, le caroubier, les cucurbitacées, plus au Midi le
» dattier, composent des groupes alimentaires tempérants né-
» cessaires pour modérer l'action que la chaleur continue exerce
» sur les organes digestifs. . . . . .

» Dans les pays où le caroubier est plus commun, surtout
» aux îles Baléares, dans la Syrie, dans les îles de l'Archipel,
» son fruit entre dans le régime des habitants. Le dernier degré
» de misère où un homme puisse tomber, c'est d'en manquer.
» Quand l'enfant prodigue de l'Evangile fut réduit à garder les
» pourceaux, il eût bien voulu se rassasier des gousses (fruit du

» caroubier) que l'on donnait à ces animaux; mais personne ne
» lui en donnait. *Cupiebat implere ventrem suum de siliquis*
» *quas porci manducabant : et nemo illi dabat.* » (*Cours d'Agriculture*, tome 4, page 728.)

Voici quelques mots sur le figuier ordinaire :

« On ne se figure pas dans le Nord à quel point la figue est
» un fruit intéressant pour les contrées méridionales, et le rôle
» que ce fruit, mangé frais, joue dans l'alimentation de ces
» peuples. Ce fruit sucré, nourrissant, d'une saveur agréable,
» qui n'a besoin d'aucun apprêt, dont la jouissance est enviée
» de tous ceux qui ont pu le goûter dans sa perfection, se
» trouve avec profusion et sans épargne à la disposition des
» plus pauvres gens. Le passant le cueille sans qu'on s'en
» offense, s'il se borne à s'en rassasier; et il fournit ensuite un
» article important après sa dessiccation. Pendant cinq mois, la
» figue entre pour une part notable dans le régime des habitants
» de ces contrées. Son souvenir se mêle aux regrets de la patrie
» absente quand ils habitent d'autres climats. Après l'avoir
» goûtée, les barbares du Nord se précipitaient à la conquête du
» Midi. » (*Cours d'Agriculture*, tome 4, page 573.)

Maintenant, c'est du *cactus* ou *figuier de Barbarie* qu'il s'agit :

« La figue de Barbarie est en Sicile ce qu'est la banane
» dans les pays équinoxiaux et l'arbre à pain dans les îles de
» l'Océan Pacifique. Le figuier de Barbarie vient dans tous les
» terrains; les creux des laves et des rochers, les limons, les
» calcaires en portent également; ils ne redoutent que les ter-
» rains constamment humides. Sa présence annonce de loin les
» villages et les moindres habitations.

» Si le figuier de Barbarie portait des fruits toute l'année,

» ou que les cases des paysans fussent assez grandes pour y
» conserver leur provision d'hiver, et si d'ailleurs ils possédaient
» le petit coin de terre nécessaire pour en tirer cette subsis-
» tance, la misère n'existerait pas ; mais aussi nous croyons que,
» n'ayant plus ce besoin pressant à satisfaire, tout travail cesse-
» rait dans l'île. Une nourriture facile, un climat qui réchauffe
» l'homme à son beau soleil, les délivrent du travail qui nous
» est imposé depuis le péché originel ; mais les pays qui jouis-
» sent de ce privilége sont rares, et en Sicile il n'est que partiel.
» De novembre en juillet, il faut revenir au pain et aux
» fèves pour se sustenter, et ces aliments demandent du tra-
» vail.

» Quand on offre aux nations ces nourritures abondantes,
» faciles à obtenir sur un petit espace de terrain, qui se font
» sans avance de capitaux, elles s'y attachent avec empresse-
» ment, et adoptent sans hésiter un régime moins substantiel.
» C'est l'effet qu'a produit ailleurs (Irlande) l'introduction de la
» pomme de terre, devant laquelle se sont retirées aussi les
» cultures de légumineuses qui donnaient une meilleure nour-
» riture. Ces considérations ne nous conduisent pas à proscrire
» la culture du cactus, pas plus que celle des pommes de terre ;
» nous voudrions seulement les ramener à des proportions où
» leur usage fût salutaire et avantageux à l'ensemble des intérêts
» des pays où elles peuvent être établies. » (*Cours d'Agriculture*, tome 4, page 534.)

C'est ainsi qu'un bon esprit, nourri de fortes études, quand il embrasse un sujet vaste et fécond des hauteurs où il se place, il s'ouvre à lui-même et il ouvre aux autres des perspectives étendues et nouvelles, et le style s'élève avec la pensée de l'auteur porté sur elle plus encore qu'il ne la porte.

Après les grands traités, les traités spéciaux : vous comprendrez combien je devrais m'étendre et quelle peut être la richesse

de la littérature agricole, si vous réfléchissez avec quelle ardeur les esprits se portent vers leurs objets de prédilection, avec quel amour ils embrassent et cherchent à en étendre le culte. Il faudrait me borner ici à une sèche nomenclature ou bien m'étendre en citations interminables ; aussi me contenterai-je d'un nom, celui du second restaurateur de la science agricole en France, Mathieu de Dombasle ; non seulement parce qu'il a semé, dans les huit volumes des *Annales* de Roville et dans son *Calendrier du Cultivateur,* un grand nombre d'études très intéressantes, remarquables par la variété des sujets, par le bon sens de l'auteur, par sa simplicité, par sa franchise à confesser des erreurs, de manière à en faire pour les autres autant de fanaux pour leur éviter les naufrages; non seulement, dis-je, à cause de ces ouvrages, mais encore parce qu'il a su grouper autour de lui une école dont l'éclat n'est pas éteint, et dont les disciples ont, comme leur maître, fait avancer la science aussi bien par la plume que par le soc.

Dans l'ensemble des œuvres agricoles, s'agit-il de statistique agricole et d'économie rurale? nul ne s'y est fait et à plus juste titre un meilleur nom que M. Léonce de Lavergne, dont tout le monde, même en dehors du monde agricole, a lu les considérations sur la culture et l'économie des îles Britanniques, et devra lire l'économie rurale de la France. Moreau de Jonnès, Block, et surtout Royer, lui avaient ouvert la voie dans laquelle il les a dépassés, aussi bien par le fond que par la forme.

Est-il question des systèmes de culture? vous avez les principes de culture améliorante de M. Lecouteux ; de zootechnie? Lefebvre de Sainte-Marie, Lefour, Yvart, tous trois inspecteurs généraux d'agriculture; Baudement et Jamet, Magne, Malingié, Villeroi et le marquis de Dampierre, satisferont les plus difficiles, et il faut que le temps me presse bien pour que je résiste à extraire de l'ouvrage de M. de Dampierre, sur les

races bovines, quelques-unes de ces pages où la science et l'expérience s'expriment dans un langage aussi facile qu'élégant.

Si vous cherchez des traités d'agriculture locale, ils abondent ; du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, chaque lieu a le sien, et il y en a d'un grand mérite sous une forme abrégée; mais il y a un choix sévère à faire.

La chimie s'est fait une grande place dans l'agriculture; mais, réservant une mention ailleurs pour Barral et Malaguti, nous ne citerons que Payen et Boussingault, ces deux chefs d'école aussi versés dans la science proprement dite que dans l'art de bien dire, le dernier surtout.

La viticulture citera le comte Odard et le docteur Jules Guyot; la pisciculture, M. Coste; l'apiculture, Lombard, de Frarière et de Beauvoys; et la culture du mûrier et du ver à soie, Camille Beauvais, Robinet, Leclerc, avec son charmant ouvrage, et tant d'autres.

Pour l'art forestier, non seulement il y a de nombreux traités, mais il y a une école qui forme à Nancy, pour le gouvernement de nos forêts, une pépinière de jeunes gens lettrés.

Des écoles pour l'agriculture, recrutées avec des jeunes gens dont beaucoup sont lettrés, voilà ce que nous devons aux trente dernières années ; et si l'on fait entrer ici les éléments de progrès que suscitent nécessairement l'émulation, la nécessité des examens pour les élèves et des concours pour les professeurs, comment n'en tirerait-on pas les plus favorables augures pour la littérature agricole? J'assistais, il y a une douzaine d'années, avec une curiosité vive et un profond intérêt, au concours pour les chaires de l'Institut agricole de Versailles, et, je dois le dire, pour subir d'aussi rudes et d'aussi nombreuses épreuves, il ne fallait rien moins qu'un grand fond d'instruction littéraire, ou, à son défaut, une de ces organisations d'élite qui suppléent à tout.

Dans cette classe des traités spéciaux, d'où j'ai tant de peine à sortir, quelle foule de mémoires et de rapports de Sociétés agricoles, à la tête desquelles la gratitude publique veut qu'on cite la Société centrale qui siége à Paris!

Reste en dehors, ou pour mieux dire à côté de tout cela, reste la presse agricole, jadis si modeste, lorsque Tessier faisait paraître les *Annales de l'Agriculture française*, aujourd'hui nombreuse, prospère, habile, instruite, pleine d'initiative et d'émulation, à laquelle Pommier, Royer, Bixio, Barral et tant d'autres ont voué ou vouent encore une activité et un talent qui, souvent, sait en outre se faire une place dans des sphères encore plus élevées.

Puis vient la part que l'agriculture s'est faite dans les débats politiques. On ne l'a peut-être pas assez remarquée; mais si, remontant le cours des années, vous revenez à cette époque où tout était en discussion; si vous parcourez les actes des assemblées au sujet des octrois, de la boucherie, du commerce du bétail, des lois céréales, des disettes, vous pourrez reconnaître que l'agriculture n'abaisse point les esprits et ne rend ni la langue grossière, ni les pensées ignobles et triviales.

L'agriculture a encore d'autres actes publics, c'est-à-dire des concours, des solennités annuelles, des congrès et même des banquets; autant d'occasions pour faire entendre ses voix les plus autorisées. Je ne veux pas dire qu'elles sont toutes et toujours éloquentes, mais il y en a qui le sont; et quand elles ne le sont pas, elles ne manquent au moins ni de bon sens, ni d'indépendance, ni d'une noble simplicité.

Un vent favorable nous apporte de Brest les paroles suivantes de M. Louis de Kerjégu, président de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Brest :

« Un mot, Messieurs, sur la condition que la profession

» d'agriculteur fait à l'homme vis-à-vis de Dieu dans cette tran-
» sition, dans cette épreuve que l'on nomme la vie.

» Cultivateurs, à nous l'orgueil n'est jamais permis. Le sta-
» tuaire, d'un bloc de pierre informe, fait sortir un chef-
» d'œuvre; il a dominé la matière, il l'a faite pour ainsi dire
» animée, semblable à lui : il triomphe, il se réjouit et se
» glorifie dans sa puissance; souvent même il s'égare et se
» figure qu'il a la toute-puissance du Créateur.

» Mais nous, mes amis, demain nous mettrons la faulx dans
» cette prairie, dans cette récolte de froment; demain nous
» livrerons à un acheteur ce cheval ou ce bœuf; et voilà que
» pendant la nuit l'orage a détruit cette herbe, ravagé cette
» moisson, fruit de tant de sueurs et de dépenses; que la
» maladie a fait périr cet animal, objet de nos soins depuis des
» mois et des années : à tout moment, mes amis, nous sommes
» ramenés à la constatation de notre faiblesse et de notre dé-
» pendance.

» Si le peintre, si le statuaire sont enorgueillis dans le succès,
» vous, cultivateurs, c'est dans la peine, alors que vous êtes
» courbés sous la main de Dieu, c'est alors que dans votre
» humilité et votre confiance vous êtes nobles et forts! . . . .

» Messieurs, il y a trois mois à peine, l'Ouest, le Centre,
» l'Est, le Nord de la France et de l'Europe vivaient dans les
» angoisses de la peur : la disette semblait être à nos portes.
» Dans les cercles, sur les places publiques, partout l'homme
» de la science répétait : *Encore de la pluie, toujours de la pluie,*
» *et voilà que le blé va germer dans les épis;* et impuissant à
» expliquer la cause, comme à conjurer l'effet de ces pluies
» continuelles, il répétait avec inquiétude et frisson : *Qu'allons-*
» *nous devenir! Qu'allons-nous devenir!*

» Cultivateurs, mes amis, hommes de cœur, hommes pleins
» de foi, gens de bon sens, tout à la fois résignés et confiants,

» le front découvert, précédés de la croix, vous vous en alliez
» en foule vers quelque chapelle vénérée, demander à Dieu
» d'épargner son peuple.

» Ah! je vous ai vus marchant sous l'orage, et j'ai eu le
» bonheur de mêler ma voix à la vôtre; et votre voix, qui est
» la grande voix du peuple, du peuple qui sait travailler et
» prier, du peuple qui sait partager son pain avec le pauvre, et
» qui donne son sang à la patrie; votre voix, mes amis, a
» été entendue, et l'orage a cessé, et les récoltes ont été
» sauvées. »

Fond et forme, ici tout est excellent.

Et moi-même, Messieurs, que fais-je ici parmi vous, si ce n'est de chercher à rendre un double hommage, indigne peut-être, mais assurément sincère, et à l'agriculture, que j'aime et honore, et aux lettres qui ont élevé ma jeunesse et qui me permettent de me faire écouter de vous avec quelque patience.

J'en viens, Messieurs, à la littérature agricole humoriste *et* populaire, au pamphlet agricole si l'on veut, et même à l'almanach; et là vous retrouverez les qualités gauloises de nos aïeux, la naïveté, le bon sens, la bonhomie et une certaine pointe acérée et railleuse. Ecoutez plutôt: voici le maître du genre, Jacques Bujault, non pas le vainqueur des Arabes, bien qu'il pût aussi réclamer ici une place honorable, mais le cultivateur du domaine de Chaloue, *Maître Jacques*, comme il aimait lui-même à se nommer. Il n'a pas toujours assez évité la trivialité, et en cela il s'est mépris; mais en compensation que de verve, que de bonne satyre, que de comique!

Voici d'abord le rêve de Frank :

Une femme d'une haute taille, en pleurs, maigre, déguenillée, paraît devant lui pendant son sommeil:

« Me connais-tu, mon petit Frank? — Non, vraiment. — Je

» m'appelle la Terre, je nourris le monde et je suis ta grand'mère.
» — Pourquoi pleurez-vous ma grand'mère ? — Le mauvais
» cultivateur me fait bien du chagrin ; il laboure et sème tou-
» jours du grain sans fumer, sans rien me donner. Dis-lui donc
» ça, mon pauvre Frank. — Ma grand'mère, je lui dirai. »

Puis le dialogue continue ainsi sur toutes les manières d'abuser de la terre, et toujours à chaque fois avec le refrain : « Dis-leur donc cela, mon petit Frank. — Je leur dirai, ma » grand'mère. »

Voici la fin :

« Dis-leur : Madame la Terre est maligne comme un diable,
» revêche et têtue ; il faut lui obéir pour qu'elle donne. — Je ne
» dirai pas ça, ma grand'mère. — Si fait, si fait, il faut qu'ils
» me connaissent. Ne les entends-tu pas me dire des sottises et
» crier : *La Terre ne vaut rien.* Ce sont eux qui ne valent rien.
» Dis-leur donc ça, mon pauvre Frank. — Je le leur dirai, ma
» grand'mère.

» Tu as rêvé, dit le père Abraham. — Est-ce un rêve, mon
» grand-père ?

» Le rêve est bon, dit un de nos maîtres-gens ; la Terre a
» bien parlé, elle a dit la vérité. »

Qu'en pensez-vous, Messieurs? Cette personnification de la terre, cette apparition de la nourrice commune du genre humain, ce dialogue, ces plaintes terminées en refrain, n'est-ce pas de la poésie cela, et de la bonne ?

Ailleurs, c'est l'ivrognerie, ce fléau des campagnes dans l'Ouest, qu'il prend à partie. Il a recours encore à la fiction. Il se représente lui-même allant à travers le pays et prêchant tout venant contre l'ivrognerie. Chacun fait chœur avec lui ; il ne rencontre que des hommes sobres en apparence, la bouche pleine d'invectives contre l'ivresse ; et dans l'effusion de son contente-

ment, il les embrasse pour la bonté de leurs propos. Puis, dans le ravissement de cette sobriété générale, il monte sur une barrique défoncée, au milieu de la foire, et annonce la ruine des cabaretiers.

« Tout le monde riait. — Êtes-vous fou, bonhomme? dit un » monsieur. — Non pas, je pense. — Écoutez, bonhomme; » chaque cabaretier paie deux liards et demi par litre à la régie; » c'est mis en écrit sur un grand livre et compté tous les mois: » venez et vous saurez ce qu'on boit. — Je le sais déjà ; mais » allons-y, le compte sera vivement fait.

» Arrivés chez le directeur, nous demandons combien on a bu » de vin en 1835 dans les cabarets du département. — C'est, » nous dit-il, petite année, mauvais débit. On a bu peu, fort » peu, très peu. — Je le savais, dit maître Jacques, en riant et » se frottant les mains.

» Le directeur, après avoir calculé, dit : on n'a bu que *huit* » millions huit cent quarante-quatre mille quatre cent sept » litres de vin et cent quarante-deux mille litres d'eau-de-vie.

» Maître Jacques fait un saut de mouton : Vous vous trompez, » mon cher Monsieur, dit-il, vous vous trompez grandement. — » Bonhomme, reprend le directeur, vous avez raison. Je dis » seulement ce qu'on paie et non ce qu'on boit. Les cabaretiers » fraudent, nous le savons. Aussi je porte à douze millions de » litres le vin qui se consomme au cabaret et à quatre cent » trente mille litres l'eau-de-vie qu'on y boit. »

Et là-dessus, bonhomme Jacques s'en va criant :

« En vérité, le peuple est fou, le peuple est fou, le peuple » est fou ! »

Un peu plus loin, autre boutade :

« Gogueluchet! Gogueluchet! viens ici, mon camarade.

» Écoute, mon ami, sais-tu ce que c'est qu'un âne? — Un âne?
» — Oui, un âne à grandes oreilles? — J'entends. — En as-tu
» mené à l'abreuvoir? — Oui. — Quand il a bu, peut-on le
» faire boire encore? — Non, je vous assure; c'est impossible.
» — Bien, mon ami; mais quand tu es au cabaret et que tu as
» assez bu, bois-tu encore? — Oui. — Et puis encore? —
» Oui. — Encore après, et toujours? — Oui. — Tu es donc
» plus bête que ton âne.

» Nous sommes tous d'accord : l'ivrogne est plus bête qu'un
» âne. »

N'est-ce pas là du vrai comique, et Molière ne l'accepterait-il pas?

C'est ce bon sens, c'est cette verve qui a sauvé de l'oubli, malgré de nombreuses trivialités que l'on pouvait éviter, ces almanachs de Jacques Bujault. M. Rieffel en a extrait plusieurs pages de proverbes saillants. D'ailleurs, dans la partie de ses œuvres, où il ne parle pas particulièrement au peuple, on retrouve toujours le bonhomme avec son grand bon sens, sa pointe de malice gauloise et son originalité, témoins son Mémoire sur la race mulassière du Poitou et son Guide des Comices. Mais, remarque M. Rieffel, quand il mourut, il commençait à se répéter.

Après avoir ainsi passé sommairement en revue les richesses et les raisons d'être de notre littérature agricole, vous voudriez peut-être savoir aussi ce que l'Ouest et la Bretagne ont pu produire en ce genre. Nous n'avons à montrer aucun de ces grands traités où de ces grandes encyclopédies dont j'ai cherché à vous faire connaître les mérites; mais ne possédons-nous pas, à deux pas d'ici, l'un des meilleurs disciples de cette école de Roville qui se groupe autour de Mathieu de Dombasle. Certes, dans M. Rieffel, et comme savant et comme écrivain, les qualités émi-

nentes du maître se retrouvent, et même la forme est plus littéraire. Ecoutez plutôt :

« Si j'avais aujourd'hui (1844) à recommencer le défrichement » d'une lande inculte de cinq cents hectares, je ne m'adresse- » rais donc pas aux règles agricoles exclusives qui ont cours en » France; mais je demanderais la lumière aux études économiques pour m'éclairer sur la surface sombre de ce désert. Il » est possible alors que des artistes en agriculture trouvent » mon opération d'un goût détestable; et j'avoue qu'au point » de vue de l'art pour l'art, ils peuvent avoir parfaitement raison; » mais ce n'est pas de tout cela qu'il s'agit.

» Je dois expliquer ici la différence que je fais entre un pro- » priétaire cultivateur et un propriétaire économiste. . . . .

» Mettons ces deux hommes à la tête de deux propriétés iden- » tiques et voyons-les agir. Croyez-vous que l'impulsion pre- » mière reçue par chacun d'eux n'exercera pas une longue et forte » influence sur la direction de leurs opérations? Ne pensez-vous » pas que ces deux hommes agiront le plus souvent en sens » inverse? L'homme est ainsi créé que, non seulement il fait » bien ce qu'il sait bien, mais il aime par dessus tout à faire ce » qu'il sait bien faire. Dans notre exemple, le cultivateur tra- » vaillera la terre et l'économiste travaillera le capital. Or, comme » la terre n'est qu'un moyen, et que le capital est le but, l'avan- » tage financier restera définitivement à l'économiste. C'est là » l'explication des succès agricoles qu'obtiennent souvent les » anciens négociants et les anciens manufacturiers, malgré une » ignorance complète des procédés de la culture arable. Je » pourrais citer ici une multitude de faits, dont quelques-uns » sont prodigieux; mais cela me conduirait trop loin. »

Ah! la vérité, quand on veut la faire valoir, n'est-on pas heureux de pouvoir le faire en si bon termes!

Ce que nous possédons peut-être en Bretagne de mieux écrit sur les sciences agricoles, ce sont les leçons de chimie agricole du célèbre professeur de la faculté de Rennes, M. Malaguti : les agriculteurs bretons lui doivent une grande reconnaissance pour son zèle et son remarquable talent à leur rendre intelligibles et même familières les théories les plus délicates de la science. Le cours de M. Malaguti a pris successivement, dans la suite des années, l'étendue et la valeur presque d'un traité complet, et l'habile professeur y a joint le mérite de ne jamais reprendre la série de ses leçons sans leur donner un intérêt particulier par de nouveaux aperçus, par des faits nouveaux recherchés, étudiés avec soin, par un enchaînement nouveau des théories mises en rapport avec les préoccupations du moment.

Ouvrez donc l'un de ces quelques petits volumes qu'il ne faut pas mesurer à leur taille ou à leur grosseur, mais à l'importance des matières ; commencez à prendre connaissance de ces théories ingénieuses, de ces déductions si nettes, si précises, si bien enchaînées et si clairement exprimées : vous ne quitterez plus le livre avant de l'avoir dévoré.

A Rennes encore, militent MM. Bodin et Jamet. On doit aimer le bon sens et la science solide du premier, la simplicité de son langage, soit dans les éléments d'agriculture, soit dans les deux ouvrages intitulés, l'un : *La Culture et la Vie des Champs*, et l'autre : *Les Promenades agricoles*, véritablement à l'usage des écoles primaires, comme le dit un titre qui n'est pas mensonger. On doit aimer dans M. Jamet cette conviction ardente qui veut pénétrer les esprits et les subjuguer, cette tournure de phrase, paradoxale parfois, mais incisive, surtout cette franchise qui ne marchande pas la vérité. Quelquefois elle peut être un peu brutale, quelquefois elle peut blesser sans le vouloir ; mais on doit pardonner à une ardeur si généreuse. On conçoit

l'irritation dans un homme qui a fait d'énormes efforts pour entraîner son pays dans la voie du bien-être et du progrès, lorsqu'il rencontre l'obstacle du préjugé ou de la routine, ou de cette demi-science pire que les deux premiers. Pourtant les auteurs devront chercher à se contraindre un peu plus ; ils n'auraient pas tous pour s'excuser la puissante originalité de celui-ci. J'ai cité, il y a quelque temps, un excellent passage de son cours d'agriculture : il y en aurait vingt autres à extraire soit de ce livre, soit de celui de l'espèce bovine, soit des nombreux articles de polémique que lui doit la presse agricole.

Je ne citerai rien non plus de ce très-bon livre des *Veillées villageoises*, antérieur à la plupart des précédents, et qui, loin de vieillir, voit renouveler sans cesse ses éditions, dont la dixième, que j'ai entre les mains, porte la date de 1855. Tout le monde a tenu et tient encore dans les mains l'ouvrage de M. Neveu-Derotrie, ainsi que sa collection de problèmes agricoles et son traité de législation rurale.

Je me contenterai aussi de saluer en passant notre collègue M. Bobierre, dont l'enseignement et les ouvrages sont trop connus parmi vous pour que j'aie besoin de remarquer les progrès constants du maître.

Les Côtes-du-Nord nous envoient les ouvrages de M. Bahier et les travaux variés de M. Desjars et de la Société d'Agriculture de Saint-Brieuc.

Le Finistère a donné à la Bretagne, par les mains d'un de ses vétérans, M. Querret, de Morlaix, le *Catéchisme agricole* et la *Fermière bretonne*. Je vous citais tout-à-l'heure quelques paroles d'un discours de M. Louis de Kerjégu, et je pourrais vous montrer le *Traité sommaire d'agriculture* rédigé par M. Théophile de Pompery, en excellent bas-breton pour ses braves paysans, mais pour vous et pour moi, en bon français.

Que si je voulais passer en revue les travaux nombreux des

sociétés agricoles de notre pays, je n'en finirais pas, et j'ai hâte de terminer. Mais il est impossible de ne pas rappeler ici (la reconnaissance et le patriotisme breton en font un devoir), dans un temps déjà loin de nous, les travaux et les mémoires de la Société d'Agriculture établie dans l'intérêt de la province par les états de Bretagne, la première et le modèle de toutes celles instituées en France postérieurement, mémoires et travaux dont une si bonne part est due à l'initiative et au dévoûment d'un des illustres citoyens de la ville de Nantes, Jean-Gabriel Montaudouin de la Touche; et dans un temps tout près de nous, les études, les enquêtes, les congrès de l'*Association bretonne*, qui n'existe plus aujourd'hui, mais qui a eu le mérite et le bonheur d'instituer en Bretagne les concours provinciaux d'agriculture.

De tout cela, Messieurs, que conclure? Que l'agriculture, par son fond aussi bien que par sa forme et par ses rapports avec les autres sciences, mérite l'attention, l'intérêt et le dévoûment des hommes d'intelligence; qu'elle offre mille occasions d'exercer les meilleures facultés de l'esprit; que les études littéraires, bien loin de lui être contraires, créent dans les esprits solides des aptitudes nouvelles pour la mieux saisir, pour la rendre plus intelligente, pour la mettre plus en honneur aussi bien près des classes populaires que près des classes instruites; que ses intérêts sont de l'ordre le plus élevé; que la législation, la politique, les finances, le commerce sont en rapports continuels avec elle, et qu'il lui faut enfin pour organes des bouches et des plumes éloquentes.

Lors donc que le goût ou la nécessité vous appellent à l'exercice de l'agriculture, vous, jeune homme, qui sortez tout frais encore d'une éducation purement littéraire; vous, homme d'expérience, que la raison ou l'intérêt d'une famille ont tourné de ce côté, en apparence si positif, ne craignez pas d'avoir à laisser inactifs ni votre esprit, ni vos connaissances acquises, ni

les dons heureux du talent. Non, ne le craignez pas : vous êtes en présence des grands spectacles de la nature, ses grandes harmonies font vibrer leurs accords à vos oreilles ; vous êtes à l'une des sources les plus fécondes des bonnes et utiles choses, des grands intérêts des peuples ; et quand viendront se poser devant vous, soit dans les temps de troubles où elles fermentent en vain sans pouvoir mûrir, soit dans les temps de calme et de raison où elles peuvent se résoudre utilement, ces grandes questions du travail, de la vente, de la production, de la consommation, de la liberté des marchés intérieurs ou extérieurs, des approvisionnements de prévoyance, des réserves, des disettes ; à vous, mûri par l'expérience et la pratique, mais en même temps nourri des fortes doctrines et des fortes pensées d'une éducation littéraire bien conduite ; à vous, doué, grâce à elle, de cet instrument puissant que l'on nomme le style ; à vous d'écouter ces profondes convictions, ces grands intérêts qui parlent à votre cœur ; à vous de prendre la parole ou la plume, et j'ose vous le garantir, sur la foi du grand orateur romain, si c'est l'émotion du cœur devant les pensées vraies et généreuses qui rend éloquent, vous laisserez, vous aussi, de nouveaux chefs-d'œuvre ; et nos neveux, à leur tour, pourront assurer à leurs contemporains et à leur postérité que l'agriculture française est riche d'une excellente littérature, et qu'elle possède l'éloquence, fille et sœur des grandes et sérieuses convictions.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

PENDANT L'ANNÉE 1860

PAR M. A. PÉNER

Secrétaire général, Professeur de Logique au Lycée Impérial.

MESSIEURS,

Un sophiste de l'antiquité niait le mouvement et prétendait que tout était immobile; Diogène se mit à marcher, ce fut là sa seule réponse. C'est aussi la réponse que vous adressez à ces hommes qui, doutant de tout, excepté d'eux-mêmes, vont sans cesse répétant qu'il n'y a rien de plus inutile que les Sociétés savantes et les Académies de province. A leur superbe dédain, vous répondez en marchant, c'est-à-dire par les ouvrages que vous inspirez et par ceux que vous produisez vous-mêmes.

Sans doute, nous n'avons pas pour mission d'éclairer le monde, de l'étonner annuellement par de nouvelles décou-

vertes. Encourager l'agriculture de notre beau département, en étudier le sol, les monuments, répondre aux besoins de son industrie si riche, si variée, recueillir les traditions du passé, entretenir le culte du beau dans les lettres, les sciences et les arts, tel est le but que nous nous proposons, et cette mission, pour être plus modeste, n'en est pas moins utile.

Le compte que, dans cette séance publique et solennelle, je suis appelé à rendre des travaux accomplis pendant l'année 1860, montrera que vous n'êtes pas restés au-dessous de votre noble tâche. Il m'est permis plus qu'à tout autre de rendre témoignage du zèle soutenu et des efforts constants de l'Académie. Admis depuis peu de temps dans son sein, je n'ai pris aucune part à ses travaux, je ne puis me glorifier de ses succès, je n'ai qu'à la remercier de l'honneur qu'elle m'a fait en me recevant au nombre de ses membres.

Avant de remplir le devoir que m'impose l'honorable fonction que votre indulgence a bien voulu me confier, je dois, suivant l'usage, vous rappeler votre dernière séance publique, et les changements survenus dans votre personnel.

Il y a un an, à pareil jour, l'Académie, sous la présidence de M. le docteur Malherbe, s'était réunie dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Toutes les branches de l'Administration étaient représentées parmi vous; et au milieu d'un public d'élite, désireux de s'initier à vos paisibles travaux, et aussi désireux de vous apporter le tribut de ses sympathies, la plus douce, la plus flatteuse récompense de vos efforts, votre Président a ouvert la séance par un discours sur la prééminence de la langue française. Comment reproduire ces idées neuves et lumineuses, cette forme si littéraire, si parfaite, si étudiée ? Qu'il me suffise de dire que M. Malherbe a réalisé le précepte de Boileau ; il a bien parlé de ce qu'il savait bien.

M. le docteur de Rostaing de Rivas vous a ensuite rendu

compte de vos travaux avec une rare sagacité d'appréciation, son esprit et sa verve habituels.

Dans l'intervalle des discours, Mme Lévesque, qui nous avait fait l'honneur de prêter à notre séance le concours de son remarquable talent, a excité les plus vifs et les plus sympathiques applaudissements, et MM. Bernard et Dolmescht ont charmé l'auditoire par les sons harmonieux qu'ils savent tirer de leurs instruments.

Le lendemain de sa séance publique, l'Académie a procédé à la formation de son Bureau et de son Conseil d'administration.

M. le comte Olivier de Sesmaisons a été élu président ;

M. le docteur Hélie, vice-président ; vous m'avez confié les fonctions de secrétaire-général, et à M. Papin-Clergerie celles de secrétaire-adjoint.

La santé de M. Huette ne lui permettant plus d'administrer vos modestes finances, vous avez élu pour le remplacer, M. E. Gautier.

MM. Leray et Delamare ont été continués, par acclamations, dans les fonctions de bibliothécaire, qu'ils remplissent avec un zèle dont la Société ne saurait être trop reconnaissante.

Votre Comité central a été constitué de la manière suivante :

1° *Section d'Agriculture, Commerce et Industrie*, MM. Bobierre, Goupilleau, Renoul.

2° *Section de Médecine*, MM. Blanchet, Moriceau, de Rostaing de Rivas.

3° *Section des Lettres, Sciences et Arts*, MM. Guéraud, Dugast-Matifeux, Millerot.

4° *Section des Sciences naturelles*, MM. Ducoudray-Bourgault, Thomas, Pradal.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue, en votre nom, aux nouveaux collègues qui, depuis l'année dernière, ont pris place dans vos rangs, et de payer un juste tribut de regret à ceux qui nous ont été enlevés.

Vous avez admis au titre de membres résidants : M. Blanchard-Merveau, M. Rousse, M. Emmanuel Phelippe-Beaulieu, tous les trois appartenant au barreau de Nantes, qui, avec le corps médical, est une des gloires de notre cité; M. Allory, docteur-médecin ; M. Armand Lepeltier, naturaliste ; M. Mauduit, employé de l'Administration des Postes, et M. Léon Bureau.

Vous avez reçu comme membres correspondants : M. de Sourdeval, juge à Tours; M. Bellin, secrétaire de la Société Littéraire de Lyon ; M. Lory, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Grenoble ; M. Rouméguère, conservateur de la Bibliothèque de Toulouse ; M. Postel, docteur-médecin à Caen, et M. Ledoux, juge de paix à Saint-Gildas-des-Bois.

Ces différentes admissions ont eu lieu sur les rapports de MM. Gautret, Guéraud, Berneaudeau, Viaud-Grand-Marais, Gautier, Millerot, Delamare, Pradal et Papin-Clergerie.

Des vides douloureux se sont produits dans le sein de votre compagnie pendant l'année qui vient de s'écouler.

Nous avons à déplorer la perte de M. Saillant qui, depuis 1835, faisait partie de notre Société. Pendant vingt-cinq ans, il a exercé dans cette ville la profession de pharmacien, et vous savez tous, Messieurs, quelles connaissances, quel dévouement de tous les jours et de tous les instants exige cette profession, auxiliaire indispensable de la médecine. Aussi, n'est-il pas étonnant qu'il ait alors soupiré après le repos ; mais le repos pour un homme de cœur et d'intelligence n'est pas l'inaction. Libre de son temps, M. Saillant s'est donné tout entier à des œuvres de bienfaisance. Nous garderons longtemps le souvenir

de ce collègue, toujours esclave du devoir, qui ne connut que le bien, qui n'aima jamais que l'honneur.

La mort nous a aussi enlevé M. Rataboul, professeur de mathématiques au Lycée de Nantes. L'Université perd en lui un professeur éminent et la Société Académique un membre dévoué.

A peine avait-il terminé ses études au Lycée Louis-le-Grand, qu'il entra dans l'enseignement public, et professa successivement à Vienne, à Grenoble et à Tournon. Après avoir conquis ses grades, il couronna ses premiers succès par l'agrégation des sciences. Le brillant résultat de ce concours lui valut, en 1856, la chaire de mathématiques au Lycée de notre ville. M. Rataboul était un de ces hommes merveilleusement doué pour l'enseignement, et qui, par leur influence morale, savent contenir, diriger et animer leur classe. Il professa avec le plus grand succès : clarté, élégance, précision, rien ne lui manquait. Il exposait ses leçons avec un art et une facilité d'élocution qui prêtait à son cours un intérêt toujours nouveau, et ses élèves, heureux de l'avoir pour maître, le dédommageaient chaque année, par leurs succès, de ses efforts et de son dévouement. Pendant les quelques loisirs que lui laissaient les pénibles fonctions du professorat, M. Rataboul cultivait avec ardeur la botanique, son étude favorite, je dirai presque sa passion, et il a composé un traité élémentaire de cette science, remarquable par la clarté, le choix judicieux des exemples et l'exactitude des dessins; la mort l'a empêché de publier cet ouvrage. M. Rataboul n'a pu résister à tant de travaux. Il était allé demander la santé à un ciel plus doux; mais le climat n'a pu ranimer ses forces épuisées par l'étude, et il vient de mourir dans sa 31e année, loin de la ville de Nantes, objet de ses prédilections, loin de ses collègues du Lycée et de la Société Académique,

qui ont pu apprécier les rares qualités de son esprit et de son cœur.

La mort n'a pas été seule fatale à notre compagnie ; des motifs personnels ont engagé MM. Guerre et Simon à donner leur démission. C'était surtout avec un vif sentiment de regret que nous nous étions vus privés de la collaboration de M. Simon. Il était un des plus anciens membres de la Société Académique, et on ne voit pas sans peine se rompre de longues et précieuses relations. Toutefois, nous pouvions espérer que ces rapports ne seraient que momentanément suspendus, quand la mort est venue les briser pour jamais. Dans notre dernière séance ordinaire, M. Guéraud s'est rendu le digne interprète de nos sentiments, en rappelant les titres divers que M. Simon avait à notre estime. Les ouvrages de notre ancien collègue sont trop nombreux pour que je puisse les rappeler ici ; je me bornerai à dire qu'il a dignement couronné une vie vouée à de grandes études, à de généreuses pensées, en faisant don à la Bibliothèque publique de plusieurs ouvrages importants et de la collection complète de son journal le *Breton*, qui sera si utile pour l'histoire de notre cité.

MM. Maurat et Pincet, qui ont quitté Nantes, ont échangé leur titre de membres résidants contre celui de membres correspondants.

En rapprochant ces heureuses acquisitions de ces pertes cruelles, on est forcé de reconaître que, dans la vie des corps littéraires comme dans celle de l'homme, il faut toujours mêler une larme, un regret, à la joie et aux plus vives allégresses.

J'aborde enfin, Messieurs, l'examen de vos travaux, et pour donner plus de clarté à ce compte-rendu, je le diviserai en quatre parties correspondant à vos diverses sections.

Section d'Agriculture, Commerce et Industrie.

La science agricole a le plus particulièrement occupé votre section, et c'est justice. On l'a dit avec raison : l'ignorance religieuse et l'ignorance agricole sont les deux plaies de la société française; de la guérison de ce double mal datera une ère de grandeur morale et de prospérité matérielle pour notre patrie. Honneur donc aux propriétaires, amis de leur pays, qui se consacrent tout entiers à l'agriculture; ils ne sauraient faire un meilleur emploi de leur intelligence et de leur fortune. Il est, en effet, bien digne d'encouragement ce rude labeur de tous les jours, qui façonne dans nos campagnes une population vigoureuse, endurcie aux fatigues et simple de mœurs. N'est-ce pas parmi les laboureurs que se recrutent ces robustes et vaillants soldats qui, conduits par d'éminents généraux, ont placé la France à la tête des nations?

Notre honorable président, M. le comte Olivier de Sesmaisons, vous a lu trois mémoires sur une des questions les plus importantes de l'agriculture, celle des bêtes à cornes.

Dans le premier, qui a pour titre : *Du renouvellement des étables de vaches laitières par le choix et l'élevage des jeunes vêles*, M. le comte Olivier de Sesmaisons décrit, avec une admirable méthode, les caractères qui annoncent dès le premier mois, dans les vêles, de grandes aptitudes laitières.

Le second, qui est un dialogue vif et animé entre un producteur d'animaux, un consommateur, un boucher et un agronome économiste, traite la question capitale de notre économie rurale, la production de la viande à bon marché. Dans ce mémoire, notre Président entreprend de concilier les trois grands intérêts qui se trouvent engagés dans la question : l'intérêt du consommateur, celui du producteur et celui du commerce intermédiaire de la boucherie. Ce travail est du plus haut intérêt,

et une simple analyse ne saurait en faire apprécier tout le mérite.

Dans son troisième mémoire, qui est un compte-rendu du concours des animaux de boucherie tenu à Nantes les 27 et 28 mars 1860, M. le comte Olivier de Sesmaisons, après avoir montré le but et l'utilité des concours de boucherie, fait connaître le caractère saillant du dernier concours. Ce caractère, c'était le triomphe de la précocité. « N'est-il pas merveilleux, » dit notre Président, de voir des animaux de deux ans arriver » au poids brut de 695 kil. à l'âge où nos bœufs de race tar- » dive peuvent à peine s'attacher au joug. »

La lecture de ces ouvrages a été écoutée par vous avec le plus vif intérêt et accueillie par vos applaudissements. C'est qu'à la justesse et à la profondeur des idées, M. le comte Olivier de Sesmaisons joint une grande pureté de style et une rare élégance. Aucun ouvrage ne fait mieux sentir la vérité de cette maxime : la clarté est l'ornement des pensées profondes.

M. Abadie, qui est à Nantes un des plus illustres représentants de la science vétérinaire, cette science de date récente et d'origine toute française, vous a fait hommage d'un important travail sur la race chevaline.

Enfin, pour terminer ce qui concerne votre Section d'Agriculture, je citerai un rapport de M. Bobierre sur les produits agricoles de l'exposition régionale de Nantes; le style de notre savant collègue sait donner de l'attrait aux sujets les plus arides.

Section de Médecine.

N'attendez pas de moi, Messieurs, une analyse exacte et complète des travaux de votre Section de Médecine. Ces travaux ont été mis sous vos yeux dans le rapport que vous a présenté M. Calloch, son habile secrétaire. Je me bornerai à un résumé

succinct de ce rapport. Ce qu'il importe avant tout de signaler ici, c'est la forte impulsion que la Section a continué d'imprimer à ses recherches; c'est de montrer toute l'utilité de ces conférences où chacun apporte ses idées, ses observations, ses expériences, de ces discussions franches et amicales où la vérité jaillit du choc des opinions contraires. Quand on songe à l'immense science que doit posséder le médecin, on sent tout d'abord quels avantages découlent pour la science et l'humanité de semblables institutions et quelle confiance elles doivent inspirer aux populations au milieu desquelles elles sont établies.

Le microscope est devenu de nos jours une puissance ; applipliqué à la physiologie, à la médecine, il a, pour ainsi dire, opéré une révolution dans ces sciences. Votre Section n'est pas restée étrangère à ces recherches curieuses, à cet examen scrupuleux des détails de l'organisme. M. le docteur Laënnec vous a lu deux mémoires de physiologie pathologique, entièrement basés sur l'étude microscopique des tissus. Le premier a pour titre : *Examen des doctrines de la formation du cal et de la génération des os ;* le second est *une Etude sur la Pyogénie*, étude fort importante et toute d'actualité.

Félicitons M. Laënnec d'être entré dans cette voie. Si nous parvenons jamais à déchiffrer l'énigme de la vie physiologique, nous le devrons aux renseignements que nous fournira le microscope, cet instrument indispensable de toutes les sciences de la nature.

M. le professeur Hélie et M. le docteur Aubinais, continuant leurs études sur la science obstétricale, vous ont fait part d'observations qui jettent les plus vives lumières sur les questions les plus importantes de cette science.

M. Aubinais, quoique possédant à fond toutes les connaissances nécessaires à la pratique de son art, ne laisse pas de méditer

les ouvrages des maîtres, et il a lu une notice biographique sur le célèbre professeur André Levret.

M. le docteur Viaud-Grand-Marais vous a lu une monographie fort étendue et pleine d'intérêt sur les reptiles venimeux de la Vendée et de la Loire-Inférieure et sur les blessures qu'ils produisent. Ce mémoire, dont la lecture ne saurait être trop recommandée au gens du monde, est appelé à détruire bien des préjugés et à répandre des notions saines et raisonnables.

Arrivant à la Médecine, nous trouvons une observation fort détaillée de kystes hydatiques, due à M. le professeur Malherbe. La marche suivie par l'affection, les efforts tentés pour en débarrasser le patient, le talent avec lequel sont présentés les plus minutieux détails, tout concourt à rendre la lecture de ce travail des plus intéressantes.

Un des zélés travailleurs de la Section, M. le docteur Rouxeau, a présenté un mémoire important sur les fièvres intermittentes pernicieuses, cette terrible maladie qu'il est moins difficile, suivant l'observation de M. Calloch, de guérir que de reconnaître : tant sont variées les formes que revêt ce redoutable Protée. Aussi, les observations de M. Rouxeau ont-elles été accueillies avec la plus grande faveur.

La science chirurgicale n'a pas été négligée. M. le professeur Letenneur a communiqué deux curieuses observations : l'une a pour objet une exostose sous-unguéale du gros orteil, cas assez rare et fort intéressant à recueillir ; la seconde a trait à une exostose intra-orbitaire, dont le savant professeur a débarrassé le malade, tout en conservant à l'œil et à l'appareil lacrymal leurs délicates fonctions.

Section des Sciences Naturelles.

Votre Section d'Histoire naturelle a rivalisé de zèle et d'ardeur pour la science avec votre Section de Médecine. Peu de Sociétés

scientifiques offrent des travaux plus originaux, plus curieux; et si l'on vient à réfléchir que c'est au prix d'une patience sans bornes, de travaux infinis, qu'on arrive à surprendre les secrets de la nature, on est forcé de reconnaître que notre siècle n'est pas si éloigné qu'on le prétend de la recherche de la vérité pour la vérité elle-même; qu'il existe encore des hommes qui préfèrent aux pernicieuses oisivetés de la vie opulente, aux ambitions insatiables des intérêts matériels, les jouissances intellectuelles et les plaisirs si purs de la contemplation des œuvres de Dieu.

Aucune des branches des sciences naturelles n'a été délaissée par votre Section.

En zoologie, deux découvertes sont dues à M. Thomas : le premier il a signalé dans les environs de Pontchâteau et dans les marais de la Brière la présence du *lézard vivipare*; et il a trouvé dans un étang de la commune de Missillac et dans un marais de la même commune communiquant avec les eaux bourbeuses de la Brière, la *glossiphonie marquetée*, qui n'avait jamais été remarquée en France. M. Thomas a constaté une fois de plus que l'horizon de la science est sans limites et que ses progrès sont incessants.

MM. Viaud-Grand-Marais et Calloch ont étudié les mœurs d'un tout petit poisson, l'*épinoche*, qui, malgré sa petite taille, offre des particularités bien curieuses ; seul des poissons il fait un nid, et ce nid, nos collègues ont vu l'épinoche le commencer en captivité.

M. Calloch a étudié sur cet animal un crustacé qui y vit en parasite, l'*argule foliacée*.

Les deux observateurs que je viens de citer, se sont livrés à une série d'études microscopiques fort intéressantes : M. Calloch a étudié les œufs et le développement des lymnées et des planorbes, et M. Viaud-Grand-Marais a fait connaître le nom de

divers systolides et infusoires qu'il a rencontrés dans les eaux stagnantes des environs.

Les questions posées par la Société d'Acclimatation et par M. le baron de Girardot, au nom de l'Administration, ont donné lieu à divers travaux sur les vipères de la Loire-Inférieure et de la Vendée : je citerai, entre autres, ceux de MM. Pradal et Thomas. Le Mémoire de M. Pradal renferme des faits dignes d'intérêt et démontre que le hérisson est un des nombreux ennemis des serpents. Celui de M. Thomas étant destiné à la Société d'Acclimatation, n'a pas été lu en séance ; mais M. Thomas a indiqué les points du département où se trouve la vipère à trois plaques, et il a signalé, pour l'avoir vue une seule fois dans les environs de Nantes, la couleuvre verte et jaune.

Je vous ai déjà cité, en parlant des travaux de la Section de Médecine, les études de M. Viaud-Grand-Marais sur les accidents produits par les vipères ; à la Section d'Histoire Naturelle, il a lu une note sur les singuliers œufs désignés sous le nom de *cocatris*, et qui, quoique pondus par des poules, passent encore dans le peuple pour contenir des serpents. Ce qui lui a donné occasion de faire connaître par quels moyens, dignes d'un autre siècle, les charmeurs de serpents, sorciers ou rabouteurs trompent indignement la crédulité populaire dans les diverses contrées de l'Ouest.

Cette communication de M. Viaud-Grand-Marais a valu à la Société un travail très curieux sur les jongleurs indiens ; il est d'un de nos plus jeunes collègues, M. Léon Bureau, aussi remarquable en histoire naturelle qu'en langues orientales. Pendant son séjour dans les Indes, il a recueilli de nombreuses observations sur les jeux dangereux qu'exécutent les charmeurs de serpents. On croit communément qu'ils arrachent à ces reptiles l'appareil sécréteur du venin ; c'est une erreur. M. Bureau a appris de témoins dignes de foi qu'une jeune fille qui assistait à

un de ces terribles spectacles, fut mordu par un serpent et mourut dans l'espace de deux heures.

Mentionnons enfin une note lue par M. Renou sur le *balanus tintenabulum* qui s'attache au cartilage des vaisseaux.

Les travaux botaniques ne sont pas moins nombreux :

La famille des *lycopodiacées* dans ses deux tribus des lycopodiées et des isoétées a été étudiée par M. Viaud-Grand-Marais ; la présence dans la Loire-Inférieure de quelques végétaux cellulaires a été signalée par MM. Lepeltier et Delamare, et M. Rouxeau a présenté divers dessins de puccinies et autres plantes parasitaires.

M. Ducoudray-Bourgault a appelé l'attention de la Société sur les fougères critiques du département ; ainsi sur le *cystopteris* découvert par M. Grolleau, qu'il considère comme le *cystopteris fragilis*, var. regia, sur l'*asplenium puteale* d'Hectot, que la culture a démontré être simplement le *pteris aquilina* L. sous une forme bien éloignée de la forme typique ; enfin sur l'*ophioglosium intermedium*.

Dans une étude sur les myoporacées faisant partie du fascicule de plantes apportées de la Nouvelle-Calédonie par notre compatriote, M. Ernest Lequerré, chirurgien de la Bayonnaise, M. Viaud-Grand-Marais, cet habile et infatigable observateur dont je viens de rappeler les travaux nombreux et variés, a découvert un myoporum nouveau qu'il croit voisin du *myoporum acuminatum* et du *myoporum macrolatunum* ; il lui a donné le nom de *myoporum Lequerrei*.

Notre regretté collègue M. Rataboul nous avait aussi rendu compte de ses herborisations dans le Dauphiné.

En géologie, M. Ducoudray-Bourgault a présenté un polype fossile venant de la Moselle, le *montivaltia carryophilled*.

Une note très intéressante envoyée par un de nos compatriotes, M. Vandier, jeune officier plein d'avenir, a jeté un nou-

veau jour sur la formation des îles madréoporiques de l'archipel des Pomotou.

Section des Sciences, Lettres et Arts.

Il me reste, Messieurs, à vous parler de votre Section des Sciences, Lettres et Arts ; c'est celle qui a le champ le plus vaste à parcourir et dont les travaux contribuent le plus à l'amélioration intellectuelle et morale de l'homme. Que l'agriculture, le commerce et l'industrie soient honorés sans doute, car ils sont la source de la prospérité matérielle des Etats et du bien-être des populations ; mais que le travail de la pensée soit surtout en honneur. A la pensée la grande suprématie dans le labeur humain. Les productions de l'esprit peuvent seules sauver les nations du dédain de l'histoire.

Parmi vos travaux littéraires, les études historiques tiennent toujours le premier rang. Votre Section a cédé au mouvement général qui entraîne tous les esprits éminents vers l'étude du passé ; et ce qu'on aspire surtout à connaître, c'est l'histoire particulière des provinces, jusqu'à nos jours trop négligée ; et où trouver une mine plus féconde à exploiter ? Il y a autre chose à faire qu'à glaner dans les archives de la province, aujourd'hui si bien tenues et si aisément accessibles.

Un de nos laborieux collègues, M. Renoul, s'est depuis longtemps tracé un plan d'études historiques qu'il poursuit avec un zèle qu'on ne saurait trop admirer. En présence de la perspective brillante de l'immense avenir réservé à la ville de Nantes, il s'est proposé d'exhumer les fastes de la cité de la poussière de nos archives. Cette année, M. Renoul vous a lu une notice pleine d'intérêt sur les cours Saint-Pierre et Saint-André. Au lieu de cette promenade, l'un des plus beaux ornements de notre ville, s'étendait, au commencement du XVIIe siècle, un vaste terrain

qui formait deux petites éminences, la Motte-Saint-Pierre et la Motte-Saint-André. Cet espace inculte et sans verdure, grâce à l'initiative et à l'impulsion d'un maire éclairé et ami de son pays, Gérard Mellier, s'est transformé en une jolie promenade, création qui n'a pas duré moins d'un demi-siècle. Aussi M. Renoul paie-t-il un juste tribut d'hommages à ce magistrat intègre et dévoué ; et c'est avec raison, une ville ne saurait être trop reconnaissante envers ces magistrats qui consacrent tout ce qu'ils ont d'activité et de talent aux intérêts et à l'embellissement de la ville dont l'administration leur est confiée. A côté du nom de Gérard Mellier, Nantes placera celui de M. Favre, qui vient de doter sa ville d'un magnifique Jardin des Plantes, et sous l'administration duquel s'élaborent ces gigantesques projets qui feront de Nantes une des plus belles villes de France.

Parmi ces infatigables travailleurs qui ne cessent de fouiller les archives, d'interroger les monuments, l'on doit compter M. Dugast-Matifeux. Dans l'édition de l'*Histoire de Nantes* de Travers se trouve une lacune considérable; M. Dugast-Matifeux vous a donné le complément de cette lacune qui embrasse quinze années du règne de Louis XIV.

Puis, continuant ses travaux sur les grands hommes qui ont illustré Nantes et la Loire-Inférieure, notre savant collègue vous a lu sur le vice-amiral Duchaffault une notice qui se recommande par de nouvelles découvertes et des documents inédits. La vie de Duchaffault nous est maintenant connue jusque dans ses moindres détails. M. Dugast-Matifeux l'a tout d'abord restitué à notre ville, à laquelle il appartient et par sa famille et par sa naissance (1). Nantes peut donc l'ajouter à ses marins illustres, aux Vié, aux Cassard, aux Halgan ; et la vie de Duchaffault que nous voyons,

(1) M. Dugast prouve qu'il a été baptisé en 1708, paroisse Saint-Vincent, circonstance restée jusqu'ici inconnue.

après plus d'un demi-siècle de services effectifs sur mer, durant lequel il se distingua par une foule d'actions d'éclat, commander à l'âge de soixante-dix ans, dans le fameux combat d'Ouessant, une division de la flotte, est une glorieuse page de la marine nantaise.

M. Dugast-Matifeux, que l'on rencontre partout quand il s'agit d'histoire et d'archéologie, vous a encore rendu compte du Pouillé de l'évêché de Luçon par M. Aillery, prêtre de ce diocèse. Notre collègue a fait ressortir tous les avantages qui résultent pour l'hisioire de la Vendée et du Bas-Poitou du travail de M. l'abbé Aillery, travail qui embrasse une durée de cinq siècles. Cet ouvrage paraît à M. Dugast-Matifeux non-seulement un modèle à suivre pour les autres diocèses, mais même le chef-d'œuvre du genre.

Nous devons à la plume élégante et exercée de M. Guéraud la biographie de l'abbé Gaignard, principal et professeur de rhétorique au collége d'Ancenis, mort à Santander (Espagne), non sans regretter les rives de la Loire et la patrie absente.

M. Guéraud a été bien inspiré en arrachant à l'oubli un homme qui, par ses connaissances variées, ses nombreux ouvrages et son attachement aux traditions politiques et religieuses de son pays, mérite bien d'être placé parmi les hommes distingués de la Bretagne.

Il est un homme dont Nantes gardera longtemps le souvenir, M. le docteur Marcé. A l'une de vos premières séances ordinaires, M. le docteur Malherbe vous a lu une notice biographique sur notre regretté collègue, et nous l'a montré, pendant sa courte, mais laborieuse carrière, toujours dévoué à la science, toujours admirable dans l'exercice de sa profession et dans les fonctions publiques dont il a été chargé.

Sortant des limites du département et de la province, M.

Emmanuel Phelippe-Beaulieu vous a donné la vie de Mellin de Saint-Gelais.

Mellin séjourna plusieurs années en Italie, qui était alors le véritable pays de la civilisation et du progrès, et de retour en France, il devint le poète favori de François Ier et de Henri II. Il vécut constamment au milieu de la cour, qui accueillit avec bienveillance un jeune abbé courtisan, spirituel et mondain, maître habile dans l'art si difficile de flatter et de plaire. Reconnaissons toutefois avec M. Phelippe-Beaulieu, à l'honneur du poète courtisan, qu'il ne s'abaissa jamais jusqu'à célébrer dans ses vers les succès dus à la trahison et à la félonie, bien supérieur en cela à son ami Marot, qui ne rougit pas de prodiguer les éloges à l'ennemi de son roi et de son pays.

On ne lira pas sans intérêt, dans le remarquable travail de notre collègue, la description de la cour brillante de François Ier et le parallèle qu'il établit entre Marot et Saint-Gelais, ces deux célèbres poètes du XVIe siècle.

M. de Cornulier a terminé la publication dans vos Annales du *Dictionnaire des Terres et des Seigneuries du Comté Nantais,* ouvrage d'une incontestable valeur, et qui devra être consulté par tous ceux qui voudront écrire quelques monographies sur notre département.

M. Phelippe-Beaulieu vous a communiqué quelques fragments d'un grand ouvrage sur le canton de la Chapelle-sur-Erdre, auquel il travaille depuis plusieurs années. Les six communes dont se compose ce canton, sont traitées chacune à part. M. Phelippe-Beaulieu les considère sous les divers points de vue de la topographie, de la population, de l'administration civile, du culte catholique, de l'agriculture, du commerce et de l'archéologie, et il termine par l'énumération des châteaux, manoirs et les noms des personnes qui les ont habités. En un mot, c'est une monographie complète sur un des plus riches

cantons de la Loire-Inférieure, et dont la publication est attendue avec impatience par tous les hommes qui s'intéressent aux progrès des sciences historiques et géographiques.

A la suite de l'histoire doit se placer l'archéologie, son utile auxiliaire, la science favorite de l'époque, qui prospère toujours sur notre sol si riche en souvenirs et qui s'y trouve comme implantée avec les pierres de ses monuments.

M. Bizeul, à qui l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner une médaille pour ses études si consciencieuses sur les antiquités romaines, a enrichi vos Annales d'un travail sur les inscriptions trouvées à Nantes de 1580 à 1804, et portant dans leur texte : *Deo voliano* et *Deo vol.*

Doit-on voir dans ce dieu Volianus un dieu topique, ou doit-on lire Volkano et ne voir en lui que le Vulcain de la mythologie ? M. Bizeul a mis toute son érudition au service de la première opinion ; M. Dugast-Matifeux a soutenu la seconde avec non moins de talent. De là, entre nos deux collègues, un débat fort vif, mais toujours à armes courtoises. Aucun des deux rivaux ne s'est encore déclaré vaincu, et il ne m'appartient pas de décerner à l'un d'eux la palme de la victoire.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

Ce que je puis assurer, c'est que les travaux de nos deux savants collègues ont mis à néant toutes les opinions contraires à celles qu'ils soutiennent. Espérons que de nouvelles fouilles viendront enfin terminer un débat qui depuis si longtemps divise le monde savant.

M. Bizeul ne se borne pas à l'archéologie, il est encore historien, critique, poète même dans l'occasion, et son infatigable activité suffit à tout. C'est ainsi qu'il vous a fait connaître une Henriade en vers latins du commencement du XVIIe siècle et due à Louis Perron de Loudun. Tout en admirant l'ampleur

des vers de ce poète resté jusqu'à ce jour enseveli dans la poussière de la Bibliothèque impériale, il regrette ces fortes études classiques auxquelles se livraient nos pères. Comment, en effet, ne pas déplorer le dédain avec lequel la jeunesse de notre époque traite ces langues qu'on appelle mortes et qu'on devrait appeler immortelles. Ce n'est pas que nous désirions la résurrection de la poésie latine. Pourquoi regretter ces ouvrages vides de pensées où l'auteur croit avoir fait œuvre de poète, quand il a aligné des expressions, des images, pâle imitation de Virgile et d'Horace, et dont le manque d'originalité est le plus grand mérite ?

Si la poésie latine est morte, et bien morte, en est-il de même de la véritable poésie? On le dit quelquefois; erreur, Messieurs, la poésie ne peut périr : elle est immortelle comme les sentiments qu'elle exprime. Toujours on aime, on souffre, on espère; toujours la lyre prie, soutient, console; et si d'année en année la poésie perdait du terrain parmi vous, elle ne tardera pas, j'en ai la conviction, à reprendre sa place dans vos Annales. Toutefois, pour qu'il n'y ait pas prescription, M. Callaud vous a lu quelques-unes de ses fables pleines d'une bonhomie spirituelle et railleuse, et qui, sous la grâce et la naïveté, cachent un sens si profond et des leçons si bien adaptées à notre époque.

M. Callaud n'est pas seulement l'auteur de fables charmantes, il s'occupe avec succès des sciences physiques et mathématiques, et je suis heureux de mentionner la médaille d'or que la Société des Sciences et Arts de Lille lui a décernée pour un travail sur l'électricité.

L'imagination brille encore de tout son éclat dans le *Pardon de Fouësnan* dont M. Lechat vous a donné lecture. C'est une charmante étude sur la Bretagne, écrite dans un style tout empreint de poésie et où respirent un charme et une délicatesse exquise. M. Lechat a su trouver les couleurs les plus brillantes et

en même temps les plus vraies pour décrire le magnifique panorama que présente la baie de Concarneau et les sites si pittoresques de la Forêt et de Fouësnan. Si notre collègue s'est montré peintre habile et fidèle dans la description des lieux qui semblent revivre dans ses pages, il nous paraît moins exact dans la description des mœurs des habitants. Il a eu tort de chercher les traces de la foi qui anime les Bretons dans ces hommes que, les jours d'assemblées, l'on voit le matin se tenir en dehors des portes de l'église et que l'on rencontre le soir, le verre en main, au milieu des chants et des orgies de l'ivresse. Cette foi naïve des habitants de nos campagnes, M. Lechat l'a rencontrée et décrite avec la magie ordinaire de son style dans ces bons villageois qui suivaient, recueillis, la bannière de leur sainte patronne ; et dans cette pauvre mère qui, pleurant la mort de son fils, marin à bord de la *Sémillante*, revenait de prier, afin que Dieu la fît assez bonne pour qu'elle pût retrouver son enfant dans le ciel.

Nous pouvons rassurer notre collègue, *la Bretagne ne s'en va pas, elle ne disparaît pas devant la civilisation.* Laissez, laissez venir la civilisation avec ses canaux et ses chemins de fer, la Bretagne profitera de ses bienfaits et saura résister à ses vices; de même qu'elle jouit des richesses de l'Océan et oppose à ses vagues en furie le granit de ses côtes. Oui, toujours l'habitant de l'antique Armorique répétera avec le poète si cher à la Bretagne :

Oh ! nous ne sommes pas les derniers des Bretons !

Je termine en mentionnant un travail remarquable de M. Huette sur la météorologie du département de la Loire-Inférieure.

Tels sont, Messieurs, autant qu'une sèche et pâle analyse saurait les reproduire, les travaux que la Société Académique a accomplis pendant l'année qui vient de s'écouler. En marchant

comme elle l'a fait jusqu'ici, elle répondra au but de son institution ; elle se rendra de plus en plus digne des encouragements de l'Etat, du département et de la cité; elle contribuera, dans la mesure de ses forces, à la prospérité et à la grandeur de la France. C'est ainsi que, grâce aux efforts de tous ses enfants, notre belle patrie accomplit ses glorieuses destinées dans la paix comme dans la guerre; dans la paix par le développement des arts et de l'industrie, par l'essor qu'elle donne à toutes les nobles productious de l'esprit ; dans la guerre, par ses glorieuses et généreuses entreprises, Si la France étend au loin son influence, c'est par de justes et légitimes triomphes, et non par ces victoires tristement célèbres où toute la sympathie est pour les vaincus.

Je n'aurais pas rempli la tâche que vous m'avez imposée, si je n'offrais les sincères remercîments de la Société Académique à M, le président et à MM. les membres de la Société des Beaux-Arts pour la splendide hospitalité qu'ils nous ont accordée avec une si gracieuse obligeance. Les réparations qui se font à l'Hôtel-de-Ville ne nous permettant pas de tenir notre séance publique dans la salle que M. le Maire met, chaque année, à notre disposition avec sa bienveillance si connue, nous nous sommes adressés à la Société des Beaux-Arts, bien sûrs de voir notre demande accueillie avec cordialité. La Société des Beaux-Arts et la Société Académique ne sont-elles pas unies par les liens les plus intimes ? Ne se proposent-elles pas le même but : de développer dans l'homme les sentiments du beau, du vrai et du bien ?

Je suis heureux de proclamer ici le grand succès que vient de remporter un de vos compatriotes. M. Joyau a obtenu de l'Institut (Section des Beaux-Arts) le 1er grand prix d'architecture, prix regardé comme un des plus beaux décernés depuis longtemps.

La ville de Nantes doit être fière de ses enfants : dans l'espace de dix ans, elle a vu, chose inouie et dont aucune autre ville

ne pourrait se glorifier, cinq d'entre eux couronnés par l'Institut : M. Thomas, 1er grand prix d'architecture ; MM. Douillard frères deux seconds grands prix d'architecture (même concours) ; M. Launay, 1er grand prix de peinture, et M. Joyau.

RAPPORT

DE

LA COMMISSION DES PRIX

SUR LE CONCOURS

Ouvert par la Société Académique de la Loire-Inférieure

Pour l'année 1860

PAR M. PAPIN-CLERGERIE (1)

MESSIEURS,

Sans avoir la pensée de me plaindre de la distribution des rôles entre les orateurs de cette solennité, je ne puis m'empêcher de jeter au-dessus de moi un regard de légitime envie.

L'usage ne favorise pas le secrétaire-adjoint de la Société Académique.

Appelé à prendre le dernier la parole, il s'adresse à un auditoire, sous le charme encore d'une éloquence sympathique, à des concurrents impatients, et, tous, pleins d'espoir.

(1) Membres de la commission des prix : MM. Blanchet, Bobierre, Ducoudray-Bourgault, Dugast-Matifeux, E. Gautier, Goupilleau, Guéraud, Huette, Millerot, de Rostaing de Rivas, et Papin-Clergerie, rapporteur.

Organe d'une Commission, il reproduit, avec plus ou moins de bonheur, les impressions de ses collègues, en suivant pas à pas son sujet, au risque de s'égarer avec lui dans quelque labyrinthe.

Il faut, enfin, qu'il se maintienne, dans une sorte d'équilibre, entre les écrivains dont il apprécie les travaux, et le public d'élite qui le juge à son tour.

Il faut, Messieurs (coquetterie bien pardonnable dans cette circonstance), qu'il vise à plaire à tout le monde.

Sa tâche est donc assez difficile; et, plus d'une fois, il lui est arrivé, séance tenante, de l'éprouver à ses dépens.

Par une réaction naturelle, la critique appelle la critique. Le concurrent, déçu de ses illusions d'amour-propre (l'amour-propre d'auteur), n'est que trop bien disposé à se plaindre de la sévérité du rapporteur, voire même de son ignorance. Le public, au contraire, par une contradiction plutôt apparente que réelle, lui reprocherait volontiers la prodigalité de ses éloges. Et ce reproche (entre nous, Messieurs), pourrait bien être mérité, puisqu'on l'entend tomber des lèvres les plus bienveillantes et les plus polies.

Toutefois, il serait injuste, ce me semble, et surtout peu encourageant de traiter un écrivain sérieux comme un simple écolier.

S'il n'est pas couronné, l'un, du moins, a, pour se consoler de ses illusions perdues, la réalité de ses vacances, sans compter l'heureuse insouciance de son âge.

Depuis longtemps, hélas, la jeunesse, avec ses riants priviléges, a dit à l'autre un éternel adieu! Depuis longtemps, celui-ci trace dans le monde son laborieux sillon; et il fait preuve assurément d'un vrai courage, en venant affronter les périls d'une épreuve solennelle, et jouer même quelquefois, sur une seule carte, une renommée légitimement acquise.

Si encore nos éloges devaient le conduire à l'immortalité... ; mais ils le reconduisent poliment à sa place.

Honneur donc au mérite couronné, mais honneur aussi au courage malheureux !

Cette année encore, Messieurs, par le choix varié des questions mises au concours, la Société Académique a arboré hautement sa bannière. Elle a eu recours, en même temps, à une large publicité, pour faire appel aux sentimens les plus élevés, aux idées les plus pratiques, comme aux plus nobles ambitions.

Et cependant, son vaste programme, si bien fait pour stimuler les aptitudes des esprits intelligents et laborieux, n'a été qu'à peine effleuré. Sur dix questions, offrant, toutes, un intérêt général ou local, deux seulement ont été traitées : de l'*Ivrognerie*, et *Biographie d'un Nantais célèbre*. Chacune d'elles est l'objet de deux mémoires.

L'ivresse, dont l'habitude constitue l'ivrognerie, a ses nuances, ses degrés, ses joies et ses fureurs, ses gais soupers et ses drames lugubres. Elle a ses chantres, ses héros, le front ceint de pampre, et la coupe à la main. Elle a aussi son immense et funèbre cortége de victimes et de martyres, obscurs ou trop fameux. A côté d'Anacréon, de Tibulle et d'Horace, de toute cette phalange de poètes voluptueux et légers, cherchant et trouvant, sans effort, l'ivresse de la poésie dans les tièdes vapeurs des vins les plus rares, les parfums les plus exquis et les regards de la beauté ; à côté de ces riantes images du vice élégant et facile, se dressent, dans le délire d'une nuit d'orgie, les sombres figures d'Alexandre et de Néron, l'un poignardant, à sa table, son meilleur ami, l'autre incendiant sa capitale pour réveiller ses sens engourdis par la débauche ! Ainsi donc, des chansons, des rires et des sanglots, la dé-

mence, le crime et la misère : voilà, Messieurs, le bilan de l'ivresse.

Disons-le, à l'excuse des peuples païens : l'ivresse avait alors son culte et ses autels. Elle siégeait dans l'Olympe sous les traits de Bacchus, fils de Jupiter. Sa sœur, la charmante Hébé, à l'éternelle jeunesse, versait le nectar à l'assemblée des dieux.

De leur côté, les législateurs les plus sages, Solon en tête, autorisaient l'ivresse dans leurs Codes. On a même invoqué le grand nom du père de la médecine : l'austère Hippocrate, si l'on en croit... des ivrognes, sans doute, aurait prescrit lui-même une ivresse intermittente.

Mais, dernièrement encore, un bel esprit (de quels travers ne sont-ils pas capables) a essayé de réhabiliter l'ivresse, en développant cette thèse ultrà-paradoxale, que l'homme, né mélancolique, est naturellement conduit à chercher, dans les excitants spiritueux, un réactif contre ce qu'il appelle très joliment du reste, la névrose de l'âme.

L'auteur, toutefois, a reculé devant la conclusion logique de son étrange dissertation, c'est qu'il est admirable que l'homme, né mélancolique, ne meurt pas ivrogne.

Non, Dieu merci pour nos enfants, la mélancolie ne plane point sur leur berceau. Non, la mélancolie n'a rien de commun avec l'ivresse. Loin même de chercher des jouissances dans un matérialisme grossier, elle se complaît dans le demi-jour vaporeux d'une imagination maladive, où elle s'alimente de chimères et de vagues rêveries!

En dehors des considérations générales, quel plus triste fléau que l'ivresse pour la famille et pour l'Etat! Que d'infirmités, que de ruines elle engendre dans tous les rangs de la société! Que de belles intelligences, les unes à peine écloses, d'autres, dans toute la splendeur virile de leur éclat, se sont flétries sous

le poids même de ses funestes excès! Le mal est partout. A sa coupe empoisonnée s'abreuvent avec une avidité brutale tous les peuples de la terre, depuis l'insulaire de l'Océanie, l'Indien, exilé au fond de ses forêts, jusqu'à l'Européen, si fier de sa civilisation.

Et combien, Messieurs, en présence d'un pareil débordement, qui menace d'attaquer, dans son principe même, la vitalité physique et morale des populations, la Société Académique avait le droit et le devoir de se préoccuper surtout de la recherche des causes de l'ivrognerie, des moyens propres à y mettre un terme, et d'en faire ressortir la nécessité impérieuse par une peinture vive et animée de ses terribles effets.

Malheureusement, s'il suffit, pour constater ses origines et ses résultats, de l'observation de faits qui se passent chaque jour sous nos yeux, le problème de son extinction reste toujours à résoudre.

Les deux mémoires sur ce sujet, adressés à la Société Académique, en fournissent une nouvelle preuve. L'un porte pour épigraphe : les bonnes lois font les bonnes mœurs ; et l'autre : le vin, bu avec excès, produit la colère et attire de grands maux (paroles de l'Ecclésiaste).

Ce sont assurément des travaux recommandables par une énumération descriptive à peu près complète des causes et des effets de l'ivrognerie, par des réflexions judicieuses, et de salutaires avertissements. Mais, comme il n'était que trop facile de le prévoir, l'un et l'autre ne proposent guère, pour l'extirpation de cette lèpre sociale, que de simples palliatifs.

La Commission, Messieurs, reconnaît les consciencieux et honnêtes efforts des auteurs des mémoires, ainsi que les qualités dont ils ont fait preuve comme observateurs et moralistes. Elle regrette seulement qu'ils n'aient pas traité la question de plus haut, et sous une forme plus littéraire. Et si, pour ces motifs, elle n'a

pas cru pouvoir leur accorder de récompense, dont elle est toujours avare, elle espère bien être plus heureuse une autre fois. Elle les engage donc sincèrement à se représenter au prochain concours, en se plaçant au point de vue qu'elle prend la liberté de leur indiquer.

La profusion des honneurs est un des traits de notre époque, et de notre nation, en particulier. C'est, du reste, une justice à nous rendre; si, d'une main prodigue, nous dispensons nos faveurs aux vivants, les morts n'ont certes aucun droit d'en être jaloux. L'on pourrait même, sans trop d'exagération, comparer aujourd'hui la France à un immense musée historique, élevé par notre généreuse patrie à ses illustrations éteintes, de grande, moyenne et petite grandeur.

Après tout, Messieurs, glorifier les hommes qui ont honoré leur pays, leur ville natale ou leur village, est une bonne et pieuse pensée, qu'un sentiment même exagéré de reconnaissance, ne parviendra pas à gâter tout-à-fait. Pour moi, je ne verrais dans cet abus qu'un inconvénient de quelque importance. Ne prépare-t-on pas, je vous le demande, une rude besogne à nos futurs historiens, en forçant ainsi les portes du Panthéon, pour y loger, bien malgré eux, d'honnêtes pères de famille, qui ne demandaient qu'à vivre en paix dans l'autre monde, comme ils avaient eu le bon esprit de le faire au milieu de nous?

Entre toutes les villes de France, Nantes a bien le droit d'être fier de son histoire et de ses enfants. Nulle cité, peut-être, n'est en mesure de présenter à ses amis comme à ses ennemis, un plus riche faisceau de renommées en tous genres. Elle a brillé, elle brille encore dans la paix et dans la guerre, dans les conseils de la couronne, dans les armées, les sciences, les lettres, les arts, le commerce et l'industrie. C'est aussi une terre féconde en nobles caractères, en beaux dévouements, en

mâles courages. Et, pour n'en citer qu'un exemple, aussi touchant que populaire, sous la terreur, qui courbait et avilissait la foule des esprits faibles, des consciences timides, nos pères n'ont-ils pas vu, avec une pieuse admiration, de simples jeunes filles, arrachées mourantes des bras de leur mère, s'élever, en présence de l'échafaud, jusqu'à l'héroïsme du martyr!

La Société Académique, Messieurs, en remettant chaque année au concours la *Biographie d'un Nantais célèbre*, ne fait donc qu'accomplir un devoir. Au nom de la cité, elle veut offrir un témoignage de respectueuse reconnaissance à la mémoire de ses plus nobles enfants. Au nom de la cité, elle veut répondre, par une exposition de ses richesses historiques, à je ne sais quel reproche impertinent et gratuit d'infériorité morale, adressé de tous temps aux villes les plus florissantes du commerce et de l'industrie par des voix étrangères, jalouses du développement de leur grandeur.

Les deux biographies dont j'ai à vous entretenir, Messieurs, sont intitulées : l'une, Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom, et l'autre, biographie de Mennéchet.

A tout seigneur tout honneur : je commence par celle de Messire Graslin, écuyer, receveur-général des finances, à Nantes.

Quelques hommes seulement ont reçu du Ciel le génie en partage. Comme le demi-dieu de la fable, leurs pieds foulent la terre, et leur front touche presque aux cieux. Leur sublime intelligence tend sans cesse à se dégager de ses liens terrestres, pour s'élancer dans les régions les plus hautes de la pensée, comme le ballon, gonflé d'air, s'efforce de briser le câble qui le retient captif, pour prendre, à travers les nuages, sa course aventureuse.

Au-dessous de ces favoris de la création, dans l'ordre de prééminence intellectuelle, mais presque toujours au-dessus

d'eux dans la reconnaissance des peuples, nous apparaissent, environnés d'une lumière douce et limpide, des hommes également distingués par l'intelligence et par le cœur, préoccupés surtout du soin d'améliorer la condition de leurs semblables. Graslin en offre un bel exemple.

C'était un esprit droit, ingénieux et élevé, un ami du progrès et des arts. Il avait le goût, la passion des grandes choses, le coup d'œil juste, la hardiesse, la persévérance; et il a réussi dans les deux grandes œuvres qu'il avait conçues et entreprises: l'édification du quartier Graslin à Nantes, et l'établissement en France du système actuel d'économie politique.

L'auteur de la biographie de Graslin demande donc avec raison que Nantes élève une statue à l'un de ses bienfaiteurs. Tous les jours on en élève à des personnages d'une moindre importance. Son tour viendra, n'en doutons point; mais, en attendant, que l'auteur se rassure pour la mémoire de Graslin et l'honneur des Nantais, qui n'ont jamais méconnu la grandeur de ses services. Et il y a sans doute quelque exagération à leur reprocher à son égard une injustice séculaire. Honorons les morts, rien de mieux, mais en ménageant les vivants.

Graslin, ce me semble, fait encore assez bonne figure dans sa ville d'adoption. Son nom n'y est-il pas l'objet d'une considération universelle, qui rejaillit, sans s'affaiblir, de génération en génération, sur sa famille? Et, s'il n'est gravé nulle part, la tradition, du moins, nous l'a transmis avec plus de prestige et d'autorité que n'aurait pu le faire l'inscription la plus fastueuse au frontispice d'un monument? La voix du peuple appelle encore, et appellera toujours du nom de Graslin le quartier que cet homme célèbre a fondé il y a près de cent ans.

Graslin, dans sa biographie, est envisagé sous deux aspects, comme fondateur du quartier, qui nous donne aujourd'hui,

Messieurs, une élégante hospitalité, et comme économiste. De là deux divisions naturelles.

La première, étudiée avec un soin minutieux, sera considérée peut-être par des critiques, plus préoccupés de la forme que du fond, comme un hors d'œuvre, ou plutôt comme un dossier bon à consulter. C'est le journal officiel de la construction du nouveau quartier. L'auteur nous fait connaître les plans, difficultés de terrain, moyens d'exécution, contestations et transactions, ainsi que les nombreuses péripéties qui vinrent se jeter à la traverse de l'entreprise. Cette consciencieuse exposition de faits, qui a dû lui demander beaucoup de temps et de recherches, sera consultée avec fruit, toutes les fois qu'on voudra se rendre compte, non seulement des obstacles de toute nature que Graslin eut à surmonter pour terminer son œuvre; mais encore de son énergie, de sa ténacité, de sa confiance en son étoile, de son désintéressement patriotique, et de l'appui chaleureux et constant que ses vues grandioses rencontrèrent chez les administrateurs de la cité.

Ici, Messieurs, se présente à l'esprit de l'auteur une réflexion, qui, peut-être, ne manque pas d'une certaine actualité, même après l'ouverture de notre magnifique Jardin des Plantes.

Nantes, depuis le jour où une nouvelle ville, pourrais-je dire, est sortie de son sein, ou plutôt du néant, par la volonté toute puissante d'un seul homme, Nantes semble se reposer encore de cette gigantesque création. Et cependant, que d'éléments nouveaux, que de ressources, alors faibles et précaires, florissantes aujourd'hui, favoriseraient l'essor de nos modernes Graslin : une prospérité générale, le développement du crédit, l'abondance du numéraire, et n'oublions pas surtout cette bonne petite loi des expropriations, qui ne demande qu'à fonctionner.

Il nous arrive assez souvent, quand notre conscience n'est

pas tout-à-fait à l'abri d'un reproche, de rejeter nos torts sur le voisin, s'il est bon enfant, sur les choses, dans le cas contraire. C'est ainsi que chacun de nous répond, comme en chœurs, au reproche d'immobilité de la physionomie nantaise, que c'est la faute de la centralisation, qui a fini par détruire, avec ses tendances toujours envahissantes, le vieil esprit d'initiative individuelle. Et chacun se reposerait volontiers sur l'Etat, cet excellent père de famille, du soin de songer et de pourvoir à tous nos besoins :.... les mauvaises langues ajouteraient peut-être..... et même de parler.

Du reste, Messieurs, l'Etat nous fait la partie belle en ce moment. Dans son discours d'installation du Conseil municipal, M. le Conseiller d'Etat Préfet nous invitait naguère à marcher, d'un pas résolu, dans la voie des grandes entreprises, en daignant nous assurer de ce puissant concours, dont il nous a déjà donné tant de preuves.

Mais sa parole ne l'engage pas seul ; elle nous engage nous-mêmes moralement. Ce n'est plus seulement une question d'intérêt public, du maintien de sa préséance pour la cinquième ville de l'Empire; c'est aussi une question d'amour-propre et de politesse pour ses habitants, qui voudront s'empresser de répondre à l'appel, aussi gracieux que sincère, du premier magistrat du département.

Comme économiste, Messieurs, Graslin eut la gloire d'être l'un des principaux acteurs de la révolution pacifique, qui renversa le système de Quesnay, pour élever, sur ses ruines, un édifice plus en harmonie avec le progrès, l'expérience et les faits.

L'ancien système, comme le fait observer l'auteur de la biographie, était fondé sur ce principe, que le produit net du sol constituait toute la fortune d'une nation. Graslin, avec Smith, pensait avec raison que le commerce et l'industrie, en contri-

buant pour une large part à la production, représentaient eux-mêmes des éléments de la richesse nationale. Il établit cette vérité, avec une grande solidité de vues, et une rare vigueur de raisonnements, dans un mémoire adressé à la Société royale de Limoges, qui avait mis au concours la question suivante : Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt sur le revenu du propriétaire de biens-fonds.

Ce programme, qui réflétait les idées régnantes, celles de la Société royale de Limoges en particulier, fut donc combattu victorieusement par Graslin, qui prouva encore que le commerce et l'industrie, comme agents de production au même titre que l'agriculture, devaient être soumis eux-mêmes à l'impôt, dans un esprit d'équité absolue, et dans l'intérêt de l'Etat, qui trouverait ainsi de nouvelles ressources pour entreprendre de grands travaux d'utilité publique.

Naturellement, le mémoire de Graslin ne fut pas couronné.

« Une Académie meurt, mais ne se rend pas. »

Ce mémoire eut, du moins, les honneurs de la guerre.

Le biographe de Graslin, Messieurs, a composé uue œuvre utile et sérieuse sur un sujet choisi avec bonheur. C'est une double bonne fortune. L'histoire d'une ville est, en quelque sorte, la série chronologique des biographies de ses illustres citoyens, et la biographie de Graslin vient combler une des lacunes existantes de l'histoire de Nantes.

Les forces de l'auteur ne l'ont pas trahi. Il s'était proposé d'esquisser, à grands traits, la physionomie de Graslin; il a répondu, dans une juste mesure, à l'attente qu'il avait fait naître. Il s'était proposé encore de faire son éloge, et il s'en est acquitté, pièces en main, en termes convenables et dignes.

On regrettera peut-être, au point de vue de l'unité et de l'intérêt, qu'il ait négligé de relier, par une transition habile-

ment ménagée, les deux parties de son travail, et de donner à l'ensemble de la notice une portée plus philosophique, une forme plus rapide et plus animée.

Sous cette simple réserve, Messieurs, la Commission félicite vivement l'auteur de ce mémoire, et elle lui décerne la médaille d'argent de grand module.

Je ne connais pas, Messieurs, d'histoire plus digne d'intérêt, d'enseignement plus instructif et plus moral, que la biographie d'une homme de bien, que rehausse le prestige d'un talent distingué; alliant au vrai mérite une simplicité modeste, la fermeté des principes à la modération envers les personnes, et dont toutes les actions, inspirées et réglées par le sentiment commun du devoir, offrent une harmonieuse unité.

Que l'on considère en lui l'homme public et l'homme privé, c'est toujours, dans chacune des manifestations de son existence complexe, la même physionomie morale, pure et sereine, réfléchissant toute la beauté de son âme.

Ses convictions (il doit toujours en avoir), éclairées par un esprit droit et loyal; ses plus vives affections elles-mêmes, épurées par le sentiment religieux, ne le troublent jamais. Pour lui, l'intelligence s'abaisse et s'égare au service d'une ambition vulgaire; c'est, avant tout, un dépôt sacré confié à ses soins, à sa conscience, à son honneur, pour propager dans le monde les saines doctrines, les vérités éternelles et le culte des belles et grandes choses. Lui aussi se considère comme ayant charge d'âmes, et il s'applique à bien remplir les devoirs de son apostolat.

Sa supériorité, du reste, est si douce pour ses semblables, qu'il la fait aimer, et désarme l'envie; et la nature de son influence est si intime, sa personnalité si effacée, qu'il disparaît un jour, presque ignoré de la foule.

Mais, pour l'honneur des hommes, sa mémoire sera pieuse-

ment conservée dans le sanctuaire de la famille et de l'amitié. Et dès qu'une voix, suffisamment autorisée, s'élèvera pour rappeler ses mérites, elle peut être assurée d'avance de rencontrer un écho sympathique dans tous les cœurs honnêtes : souvent même ce sera pour nous, Messieurs, une consolation et une force au milieu des ennuis inséparables de notre condition. Le récit d'une belle existence apaise nos esprits agités, comme la vue d'une oasis, dans le désert, rafraîchit les sens altérés du voyageur.

Tel fut Mennéchet, notre compatriote, auteur de plusieurs ouvrages estimés d'histoire, de littérature et de poésie, rédacteur en chef du journal la *Mode*, et l'un des hommes qui ont le plus honoré le parti légitimiste, et la profession d'homme de lettres, par la dignité de sa vie publique et privée.

Sans doute il ne laissera pas derrière lui un de ces profonds sillages, qui bravent l'action du temps : c'est là le privilége du génie.

Au poète, comme à l'historien et au publiciste, l'ampleur et l'inspiration ne sont pas familières. Par exemple, il n'eut jamais, dans la presse, la verve, ni l'éclat passionné de Châteaubriand ; dans l'histoire, l'esprit philosophique, ni la vigueur de raisonnements de M. Guizot ; dans la critique littéraire, le talent d'analyse, le trait incisif, ni la finesse de touche de M. Villemain. Sa muse, souple et gracieuse, ne vise point au lyrisme ; mais elle fut toujours chaste, de même que l'écrivain, au style harmonieux et souvent éloquent (je cite le biographe lui-même), « ne plia jamais les faits aux caprices de son imagination, ou aux exigences d'une théorie politique. Et, s'il juge les hommes sans passion, il n'hésite pas à signaler et à flétrir, avec une indignation chaleureuse, l'anarchie, la persécution, le fanatisme, partout où il les rencontre, sans distinction d'époque, de lieux et de régime. »

Mais il est surtout, Messieurs, un charmant esprit, des plus lettrés et de la meilleure compagnie, un noble cœur, qui vibre au contact de tous les sentiments généreux: et c'est même là, si je ne me trompe, le caractère excellent de ses œuvres si variées. Aussi s'en exhale-t-il, comme un parfum de candeur et de franchise, qui embaume le lecteur, et l'attache encore plus peut-être à la personne de l'écrivain qu'à ses œuvres elles-mêmes.

Je ne vois enfin (et encore faut-il être bien sévère), qu'un incident de sa vie politique, sur lequel puisse s'exercer la critique à outrance des partis.

Légitimiste, il lui arriva un jour de brûler un grain d'encens aux pieds d'une nouvelle dynastie.

« Un poète est un oiseau, ai-je lu quelque part, tout bruit e fait chanter. »

Mais le nouveau roi s'appelait le roi de Rome, dont la naissance, de glorieuse mémoire, fut saluée par les poètes en vers plus ou moins heureux.

C'est ainsi, Messieurs, que Mennéchet, de condition moyenne, et sans grands talents, s'est élevé, et maintenu au premier rang des supériorités sociales, par la noblesse de son caractère, la moralité de ses ouvrages, l'attrait et la sûreté de ses relations.

Autrefois, les gens de lettres pouvaient s'énorgueillir de plus d'un exemple de ce genre. Et si, de nos jours, ces exemples sont si rares, ce n'est point parce que les temps sont changés. C'est la faute de la littérature contemporaine. C'est que, reculant devant un travail sérieux, qui les conduirait lentement à la fortune et à la renommée, et préférant courir après des succès faciles, mais éphémères, nos écrivains s'adressent trop souvent aux mauvais instincts de la foule si prompts à s'éveiller; les caressent et les abusent, en recourant au sophisme, ce masque hypocrite, à la faveur duquel le vice, se dissimulant à nos yeux, usurpe, sur la scène et dans le roman

modernes, des hommages qui ne sont dus qu'à la justice et à la vérité.

Mais, par un juste retour, l'abus du sophisme finit par fausser le jugement, et pervertir le sens moral. Le goût littéraire s'altère lui-même. On se forme une étrange conscience, un style et un langage non moins étranges : de là certaines nécessités de situation.

L'intelligence ne se trouve plus à l'aise que dans les bas-fonds de la littérature, où elle s'usera dans un labeur déshonnête et ingrat. L'écrivain lui-même (et c'est là son châtiment), végète, comme parqué dans quelque coin obscur de la société. Il n'est, sans doute, de licences si hardies, que sa plume ne puisse se permettre, aux applaudissements d'un public affamé d'émotions brutales. Mais, sur le seuil du foyer domestique, expire cette complicité morale dans le désordre de la pensée. Au contact de la famille, l'homme du monde revient à lui-même, au sentiment de ses devoirs. Il fermera sa porte à l'écrivain obscène, qui fait métier de bafouer, chaque jour, la religion, la foi conjugale, l'autorité paternelle; et celui-ci retourne à sa bohême, au milieu de ses types favoris de la scène et du roman.

Mais revenons en terminant, Messieurs, à l'image fraîche et suave de Mennéchet.

Le talent délié, élégant et sympathique de Mennéchet a séduit naturellement l'auteur de sa biographie, dont le respect absolu pour la grammaire, a compromis le strict incognito. La clarté et la facilité du style, la finesse des observations, une sensibilité honnête et vraie, plaisent surtout aux femmes. Le cœur d'une femme devait donc saisir, sans effort, les nuances délicates et variées des qualités morales et littéraires de Mennéchet, de même que la plume d'une femme d'esprit a pu les décrire sans

confusion, et les apprécier avec justesse, en évitant de tomber dans l'afféterie.

Ainsi, Messieurs, cette biographie, d'un intérêt naturel, et rendue plus intéressante encore par d'ingénieux aperçus historiques et critiques sur la littérature moderne, est tracée d'une main légère, qui, lors même qu'elle semble effleurer son sujet, sait mettre en relief toutes les beautés qu'il renferme. C'est un travail distingué, et je crois flatter encore plus l'amour-propre de l'auteur, en ajoutant que c'est une bonne action.

Et, maintenant, Messieurs, si l'on veut chercher à établir une comparaison entre les biographies de Graslin et de Mennéchet, il apparaît aussitôt une disproportion si grande, des différences si tranchées, sous le rapport de l'influence personnelle et de l'influence des œuvres, sous le rapport enfin du caractère, de l'intelligence et de la mission des deux personnages, qu'on recule devant les difficultés du parallèle.

La Commission s'est donc bornée à porter, sur l'une et l'autre biographies, un jugement distinct, et dégagé de toute impression étrangère.

En se plaçant à ce point de vue, la Commission se plaît, d'abord, à rendre une égale justice au mérite individuel, que chaque auteur a déployé sur le terrain qu'il avait choisi lui-même. Et, c'est en considération seulement de l'importance et de l'utilité plus particulièrement locales de la biographie de Graslin, que ne lui a point paru compenser suffisamment la forme plus littéraire de la biographie de Mennéchet, qu'elle s'est décidée à accorder la médaille d'argent de grand module à l'auteur de la première, et une médaille d'argent à l'auteur de la seconde.

Telles sont, Messieurs, les conclusions de la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1861.

1re Question. — Études biographiques sur un ou plusieurs Nantais célèbres.

Sans dédaigner les Recueils biographiques, la Société Académique donnerait cependant la préférence à des études bien *complètes* sur une ou deux célébrités de Nantes ou du Pays Nantais.

2e — Appréciations sur les Monuments de l'Art, à Nantes et dans le département de la Loire-Inférieure.

La Société verrait avec plaisir les concurrents traiter de l'influence des matériaux sur la forme, et appuyer d'exemples, choisis dans le pays même, leurs dissertations sur ce sujet.

Elle accepterait même une monographie sur un seul monument.

3e — De l'éclairage au gaz, au point de vue de l'hygiène publique.

Les concurrents pourront, s'ils le désirent, limiter le champ de leurs investigations à l'examen d'un point spécial relatif à la production, à l'épuration, à la distribution ou à l'emploi du gaz de l'éclairage. La Société Académique appelle spécialement l'attention des concurrents sur la composition variable du gaz, et son mélange avec l'oxide de carbone ou des combinaisons sulfurées, ainsi que sur les conséquences de ces faits.

4° — Études de statistique médicale sur une ou plusieurs localités du département, et spécialement sur celles où s'observent les graves endémies de fièvres intermittentes ou de dysenteries.

Signaler toutes les conditions hygiéniques auxquelles sont soumis les habitants.

5° — Quelles seraient les industries à créer ou à développer en Bretagne?

La Bretagne ne contient que fort peu d'établissements industriels; cependant la population y est nombreuse, la main-d'œuvre y serait à bon marché, et les voies de communication qui s'y multiplient donneraient de grandes facilités pour les débouchés.

6° — Études historiques sur l'industrie à Nantes.

La Société accepterait avec faveur une monographie bien complète sur une industrie particulière.

7° — Études historiques sur une ou plusieurs des institutions tant anciennes que modernes de la ville de Nantes.

8° — Études sur les causes et les effets de l'ivrognerie. — Des moyens de la prévenir et de la réprimer.

Les Mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 1er août 1861, à M. le Secrétaire général de la Société Académique de Nantes, rue Kervégan, 32. Chaque Mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté, mentionnant le nom de son auteur.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent et d'or s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1861.

La Société Académique jugera s'il y a lieu d'insérer dans ses Annales un ou plusieurs des Mémoires couronnés.

Nantes, 10 novembre 1860.

Le Président, — Cte O. DE SESMAISONS.

Le Secrétaire général, — A. PÉNER.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE L'ANNÉE 1859-1860.

Séance du 7 décembre 1859.

PRÉSIDENCE DE M. MALHERBE, PRÉSIDENT SORTANT ET DE M. HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT POUR 1860.

M. Malherbe lit une lettre de M. le comte Olivier de Sesmaisons qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, et après avoir témoigné à ses collègues sa reconnaissance pour la sympathie qu'ils n'ont cessé de lui témoigner pendant sa présidence, invite M. Hélie, vice-président et M. Péner, secrétaire général, à prendre place au bureau.

M. Allory, docteur-médecin, et M. Rousse, avocat, sont admis comme membres résidants, sur les rapports de MM. Berneaudeau et Guéraud.

Rapport de M. Bobierre, sur les produits agricoles de l'exposition régionale de Nantes.

Pardon à Notre-Dame-de-Fouësnan, par M. Lechat.

Complément d'une lacune de l'histoire de Nantes, de Travers, par M. Dugast-Matifeux.

*

Séance du 4 janvier 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

Allocution du président.

Démission de M. Guerre.

M. Blanchard-Merveau, avocat, est admis comme membre résidant; rapporteur, M. Gautret.

MM. de Sourdeval et Bellin sont admis comme membres correspondants; rapporteurs MM. Gautier et Millerot.

Essais sur la spécialisation dans la production des bêtes à cornes, par M. le comte Olivier de Sesmaisons.

Séance du 1er février 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

Démission de M. Simon.

M. Pincet échange son titre de membre résidant, contre celui de membre correspondant.

Travail sur les inscriptions romaines trouvées à Nantes, de 1580 à 1805, et portant dans leur texte Deo Voliano et Deo Vol., par M. Bizeul.

Notice sur le vice-amiral Duchaffault, par M. Dugast-Matifeux.

Séance du 7 mars 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

MM. Lepeltier, Emmanuel Phelippes-Beaulieux et Aristide Mauduit, sont admis comme membres résidants; rapporteurs, MM. Viaud-Grand-Marais, Guéraud, E. Gautier.

M. Lory est admis comme membre correspondant; rapporteur, M. Delamare.

Notice biographique sur M. le Dr Marcé, par M. Malherbe.
Fables, par M. Callaud.

Séance du 4 avril 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

M. Maurat échange son titre de membre résidant, contre celui de membre correspondant.

Du renouvellement des étables de vaches laitières, par le choix et l'élevage des jeunes vêles, par M. le comte Olivier de Sesmaisons.

Compte-rendu du concours des animaux de boucherie tenu à Nantes, les 27 et 28 mars 1860, par M. le comte Olivier de Sesmaisons.

Séance du 2 mai 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, offrant, au nom de la ville de Lyon, à la Société Académique, un exemplaire de la Description des Antiquités et Objets d'art contenus dans les salles du palais des arts de la ville Lyon.

Séance du 6 juin 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Ministre de l'Instruction publique demande le concours des sociétés savantes pour la confection d'un grand ouvrage qui aura pour titre, *Description scientifique de la France.*

Travail de M. Bizeul, sur un poème en vers latins du com-

mencement du XVIIe siècle, intitulé *Henriade*, par Louis Ferron, de Loudun.

Séance du 4 juillet 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

Travail de M. Abadie sur la race chevaline.

Séance du 1er août 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président fait connaître les ouvrages qui ont été offerts à la Société.

Séance du 5 septembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

M. Léon Bureau est admis comme membre résidant; rapporteur, M. Viaud-Grand-Marais.

Et MM. Roumeguère et Postet sont admis comme membres correspondants, sur les rapports de MM. Pradal et Papin-Clergerie.

Essai biographique sur Mellin de Saint-Gelais, par M. E. Phelippes-Beaulieux (1re partie).

Les cours Saint-Pierre et Saint-André, par M. Renoul.

Séance du 3 octobre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr HÉLIE, VICE-PRÉSIDENT.

Météorologie de la Loire-Inférieure, par M. Huette.

Essai biographique sur Mellin de Saint-Gelais, par M. E. Phelippes-Beaulieux (2e partie).

Séance du 7 novembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

M. le Dr Deluen signale un oubli involontaire échappé à M. le Dr Malherbe dans sa notice biographique sur notre regretté collègue M. Marcé. M. Malherbe avait attribué à M. Marcé la pensée première de l'organisation du service médical des pauvres de la ville de Nantes. Or, il est constant, comme nos Annales en font foi, que le promoteur de cette idée généreuse est notre honorable collègue M. Anizon.

M. Deluen demande qu'il soit fait mention de sa réclamation au procès-verbal de la séance et qu'une note contenant les rectifications qu'il vient de signaler soit insérée dans le 1er numéro de nos Annales.

Cette demande, appuyée par M. le Dr Malherbe, est adoptée. (1)

M. Ledoux est admis comme membre correspondant; rapporteur, M. Guéraud.

Rapport de M. Calloch, sur les travaux de la Section de Médecine.

Notice sur M. Simon, par M. Guéraud.

(1) Dans une notice qu'il a consacrée à M. le Dr Marcé, M. Malherbe a attribué à notre regretté collègue la pensée première de l'organisation du service médical des pauvres de la ville de Nantes. Or, le promoteur de cette idée généreuse est M. le Dr Anizon. La Société Académique n'a pas oublié l'intéressant mémoire que M. Anizon lui communiqua dans la séance du 27 juin 1854 sous le titre d'*Etudes sur le service médical des pauvres de la ville de Nantes*, ni le rapport que présentait à la séance du 7 août suivant, par l'organe de M. Letenneur, la commission chargée d'examiner ce travail. (*Annales*, 1855, page 201).

Pour la réalisation de ce projet, diverses réunions eurent lieu dans

Le Pouillé du Diocèse de Luçon, de M. l'abbé Aillery, par M. Dugast-Matifeux.

Séance publique du 18 novembre 1860

Tenue dans la grande salle de la Société des Beaux-Arts.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

A une heure, la séance est ouverte.

Au bureau, M. le Président est entouré de M. le Conseiller d'Etat, Préfet de la Loire-Inférieure, de M. le Sénateur, Maire de Nantes, de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la Préfecture, de M. Laborde, vicaire général.

M. le Président prononce un remarquable discours sur la littérature agricole.

M. le Secrétaire général lit un rapport sur les travaux de l'année.

M. le Secrétaire adjoint lit un rapport sur le concours, et les prix suivants sont décernés par M. le Président :

1° A M. Renoul, une médaille d'argent, 1re classe, pour une *notice biographique sur Graslin.*

2° A Mademoiselle Hubans, une médaille d'argent, pour une *notice biographique sur Mennechet.*

Dans l'intervalle des discours des morceaux de chant sont exécutés par Mlle Desterbecq et MM. Périllié et Bertrand,

le cabinet de M. le Préfet et sous sa présidence, réunions auxquelles prirent part MM. les Drs Anizon et Letenneur.

M. Anizon voyant les difficultés que rencontrait son projet, pria M. Marcé d'insister auprès des membres du Bureau de Bienfaisance dont il faisait partie pour l'application des réformes proposées. Grâce à l'intervention de M. Marcé, le Bureau de Bienfaisance, le 7 août 1855, faisait passer dans la pratique les idées économiques de M. Anizon.

Ainsi à M. Marcé la réalisation, mais à M. Anizon l'idée première de cette grande et utile mesure.

artistes du théâtre, et un morceau de violon, par M. Weingaertner.

M. Dolmescht a accompagné ces artistes avec sa complaisance ordinaire.

Séance d'élections du 19 novembre 1860.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE OLIVIER DE SESMAISONS.

M. Moriceau est élu président, en remplacement de M. Hélie qui n'a pas accepté la présidence.

MM. Péner, *vice-président ;*
Papin-Clergerie, *secrétaire général ;*
Millerot, *secrétaire-adjoint ;*
E. Gautier, *trésorier ;*
Leray, *bibliothécaire-archiviste ;*
Delamare, *bibliothécaire-adjoint.*

COMITÉ CENTRAL.

Section d'agriculture, commerce et industrie.

MM. Bobierre, Goupilleau et Renoul.

Section de Médecine.

MM. Blanchet, Hélie et Malherbe.

Section des sciences, lettres et arts.

MM. Guéraud, Dugast-Matifeux et Laurant.

Section d'histoire naturelle.

MM. Thomas, Ducoudray-Bourgault et Pradal.

Le Secrétaire général,
A. Péner.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Pages.

M. *Allory*, docteur-médecin, élu membre résidant. . j

M. *Brousse*, avocat, élu membre résidant. . . . . j

M. *Bizeul*, de Blain. — Des Nannètes aux époques celtique et romaine. 237

Biographie de Mennechet, par Mlle Hubans. 579

M. *Blanchard-Merveau*, élu membre résidant . . . ij

M. *Bellin*, secrétaire de la Société Littéraire de Lyon, élu membre correspondant. . . . . ij

Compte-rendu du concours des animaux de boucherie, tenu à Nantes les 27 et 28 mars 1860, par M. le comte Olivier de Sesmaisons. 54

M. *Cornulier* (Ernest de). — Dictionnaire des terres et des seigneuries du comté nantais et de la Loire-Inférieure. — Suite (voir page 577, 1859). 66

M. *Callaud*. — Fables. 222

M. *Cailliaud*. — Des monstruosités chez divers mollusques. 228

Cours Saint-Pierre et Saint-André, lu par M. J.-C. Renoul. 269

Pages.

Complément d'une lacune de l'Histoire de Nantes, par Travers, de 1693 à 1717, et supplément aux années suivantes, jusqu'à 1750. 405

Discours d'inauguration prononcé à la séance du mois de janvier 1860, par M. le comte O. de Sesmaisons. . 3

Discours prononcé à la séance publique de la Société Académique, le 28 novembre 1860, par le même. . . 599

Du renouvellement des étables de vaches laitières, par le même. 24

Dictionnaire des terres et des seigneuries du comté nantais et de la Loire-Inférieure, par M. E. de Cornulier. — Suite (voir page 577, 1859). 66

Essais sur la spécialisation dans la production des bêtes à cornes, à propos du concours annuel de boucherie institué à Nantes, par M. le comte Olivier de Sesmaisons. 30

Extrait des procès-verbaux des séances pour l'année 1859-1860. 665

M. *Guéraud* (Armand). — Notice sur l'abbé Ch. Gaignard. 177

Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom, par M. J.-C. Renoul. 467

M. *Guerre*. — Démissionnaire.. 629

M. *Lechat*. — Un souvenir à Notre-Dame de Fouësnan. 203

M. *Lepelletier*, naturaliste, élu membre résidant. . . ij

M. *Lory*, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Grenoble, élu membre correspondant. . . ij

M. *Ledoux*, juge-de-paix à Saint-Gildas-des-Bois, élu membre correspondant. v

Marcé, docteur-médecin. — Notice nécrologique lue

Pages.

par M. Malherbe, docteur-médecin. 6

Monstruosités (des) chez divers mollusques, par M. Cailliaud 228

Mennechet (biographie de), par Mlle Hubans. . . . 579

M. *Mauduit fils*, élu membre résidant. . . . . ij

Notice nécrologique sur le docteur Marcé, par M. Malherbe, docteur-médecin. 6

Notice sur l'abbé Ch. Gaignard, par M. A. Guéraud. . 177

Nannètes (des) aux époques celtique et romaine, par M. Bizeul de Blain. 236

Notice nécrologique sur C.-G. Simon, par M. A. Guéraud. 445

M. *Phelippe-Beaulieux* fils, élu membre résidant. . . ij

M. *Postet*, docteur-médecin, à Caen, élu membre correspondant. . . . . jv

Programme des prix pour l'année 1861. 663

Renoul (*J.-C.*), les cours Saint-Pierre et Saint-André. 269

Graslin et le quartier de Nantes qui porte son nom, par le même. 467

Rapport sur les travaux de la Section de Médecine, par M. Calloch, docteur-médecin. 457

Rapport sur les travaux de la Société Académique de Nantes pendant l'année 1860, par M. *A. Pener*, secrétaire général. 625

M. *Rousse*, *avocat*, élu membre résidant. . . . . j

M. *Bureau*, docteur-médecin, élu membre résidant. . jv

M. *Roumeguère*, conservateur de la bibliothèque de Toulouse, élu membre correspondant. . . . . jv

Rataboul. — Notice nécrologique. 629

Rapport de la Commission des prix, par M. *Papin-Clergerie*. 647

Pages.

Sesmaisons (M. le comte Olivier de), discours prononcé à la première séance du mois de janvier 1860. 3

— Du renouvellement des étables de vaches laitières, par le choix et l'élevage de jeunes vêles 24

— Essai sur la spécialité dans la production des bêtes à cornes, à propos du concours annuel de boucherie institué à Nantes. 30

Compte-rendu du concours des animaux de boucherie tenu à Nantes, les 27 et 28 mars 1860. 54

Saillant. — Notice nécrologique. 628

Simon. — Notice nécrologique, par M. A. Guéraud. . 445

M. *Sourdeval* (de), élu membre correspondant. . . ij

Un souvenir à Notre-Dame de Fouësnan, par M. Lechat. 203

Nantes, Ve Mellinet, imprimeur de la Société académique.